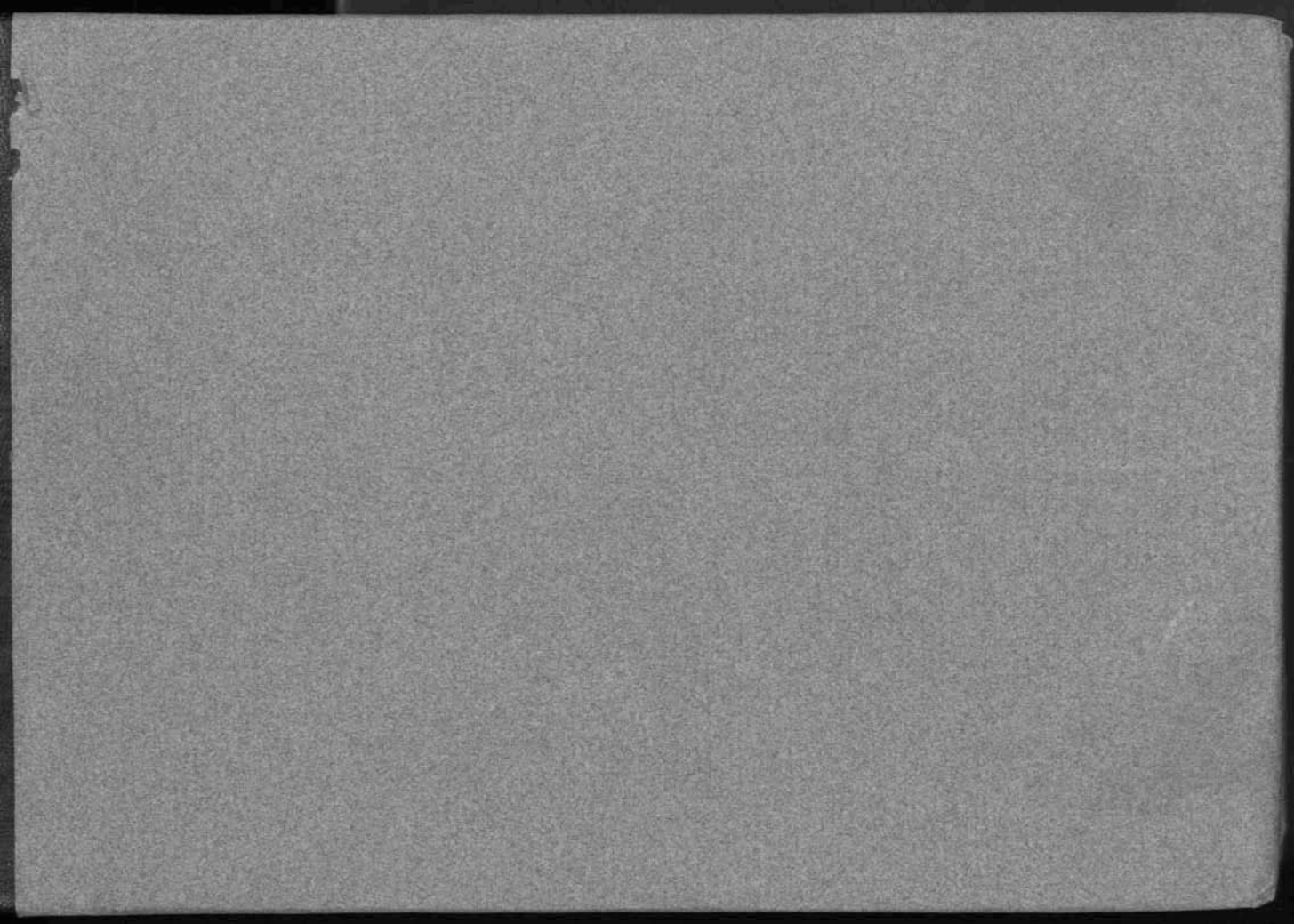


hc

0021

SCIENCE DES  
NEGOCIANS



Jean-Benoît Grégoire

HC 0021

B.U NANTES-LETTRES-DROIT



D

008 252040 7

ND 248532

LA SCIENCE DES NÉGOCIANS  
ET TENEURS DE LIVRES,  
OU  
*INSTRUCTION GÉNÉRALE*  
POUR TOUT CE QUI SE PRATIQUE DANS LE COMMERCE:

LES BANQUES DES NEGOCIANS

ET TRÉSORIERS DE LIURES,

OU

INSTRUMENTION GÉNÉRALE

POUR TOUT CE QUI SE TRAITTE DANS LE COMMERCE.

# LA SCIENCE DES NÉGOCIANS ET TENEURS DE LIVRES, OU INSTRUCTION GÉNÉRALE

POUR tout ce qui se pratique dans les Comptoirs des Négocians, tant pour les affaires de Banque, que pour les Marchandises, & chez les Financiers pour les Comptes.

Par feu M. DE LA PORTE, Professeur, Teneur de Livres de Comptes, Arithméticien, & Maître Juré-Expert pour les Écritures, Signatures, Comptes & Calculs.

NOUVELLE ÉDITION, revue & corrigée avec la dernière exactitude, augmentée d'un Traité des Changes Etrangers, réduits par Fraction, Factures, Ordres, Commissions, Arbitrages de Banque & de Commerce, Négociations, Traités, Remises & Roulemens de Lettres dans les principales Places de l'Europe, par des méthodes courtes & aisées; d'un Traité des Usances & jours de grace ou de faveur que l'on accorde dans toutes les principales Places de Commerce de l'Europe; & de l'Edit du Roi du mois de Mars 1673, servant de Règlement pour le Commerce des Négocians & Marchands, tant en gros qu'en détail.

*J. D. Gravel*



A R O U E N,

Chez P. MACHUEL & J. RACINE, rue Ganterie, Hôtel S. Wandrille.

---

M. DCC LXXXII.

AVEC PERMISSION.

LA SCIENCE DES NEGOCIANS

ET TRAIÉ DE LIVRES

OU INSTRUCTION GÉNÉRALE

Par le sieur de la Riviere, Chevalier, Contrôleur des Finances, &c. &c.

A Paris, chez les Citoyens de la Librairie de la Harpe, à la Table de Commerce, &c. &c.

Le Commerce est la science de faire valoir son argent, &c. &c.

PAR M. DE LA RIVIERE

CHEVALIER, CONTRÔLEUR DES FINANCES, &c. &c.

IN BOUTIQUE  
DES CITIZENS

# PERMISSION SIMPLE.

---

FRANÇOIS-CLAUDE-MICHEL-BENOIT LE CAMUS DE NEVILLE,  
*Chevalier, Conseiller du Roi, en tous ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Directeur général de la Librairie & Imprimerie.*

VU l'article VII de l'Arrêt du Conseil du 30 Août 1777, portant Règlement pour la durée des Privilèges en Librairie, en vertu des pouvoirs à nous donnés par ledit Arrêt : Nous permettons aux Sieurs PIERRE MACHUEL & J. RACINE, à Rouen, de faire une édition de l'Ouvrage qui a pour titre, *la Science des Négociants*, laquelle édition sera tirée à six cents exemplaires, en un volume format in 8°. & sera finie dans le délai de six mois, à la charge par lesdits Sieurs Machuel & Racine, d'avertir l'Inspecteur de la Chambre Syndicale de Rouen, du jour où l'on commencera l'impression dudit Ouvrage, au desir de l'article XXI de l'Arrêt du Conseil du 30 Août 1777, portant suppression & création de différentes Chambres Syndicales, de faire ladite édition absolument conforme à celle de Amsterdam, d'en remettre un exemplaire pour la Bibliothèque du Roi, aux mains des Officiers de la Chambre syndical de Rouen, d'imprimer la présente permission à la fin du livre, & de la faire enregistrer dans deux mois pour tout délai, sur les Registres de ladite Chambre syndicale de Rouen; le tout à peine de nullité.

DONNÉ à Paris le quinze Décembre 1781.

NEUVILLE.

Par Monsieur le Directeur général.  
DE SANCY, Secrétaire général.

Registré sur le Registre I de la Chambre syndicale des Libraires-Imprimeurs de Rouen, N° 115, Fol. 18, conformément aux Arrêts du Conseil du 30 Août 1777. A Rouen le 22 Décembre 1781. LE BOUCHER, le jeune.





---

## AVIS DES ÉDITEURS.

Les Éditions multipliées de ce Livre, & la réputation que s'étoit acquise feu M. DE LA PORTE, son Auteur, nous ont déterminé à en donner une nouvelle.

Le succès de cet ouvrage a paru exiger qu'on le rendit plus complet. Nous y avons donc ajouté ce que l'Auteur s'étoit proposé de faire, & ce que la mort l'a empêché d'exécuter, c'est-à-dire, *le Traité universel des Changes Étrangers, réduits, par Fraction, Façures, Ordres, Commissions, Arbitrages de Banque & de Commerce, Négociations, Traités, Remises, & Roulemens de Lettres dans les principales Places de l'Europe, par des méthodes courtes & aisées.*

Pour ne rien négliger de ce qui peut être de quelque utilité aux Négocians, nous avons cru devoir y ajouter encore *l'Usage des différentes Places pour l'échéance des Lettres de Change & Billets, en outre l'Édit du Roi, du mois de Mars 1673, concernant le Commerce.*

Les Banquiers, les Négocians, & plus particulièrement les jeunes Gens qui désirent de se perfectionner dans les Calculs nécessaires au Commerce, trouveront dans ce Livre, sans avoir besoin d'un Maître, toutes les opérations faites en abrégé de différentes manières & très-faciles, par la règle de 3 conjointe.

En un mot, nous avons tâché de réunir dans un seul volume portatif, tout ce que cette matière a d'intéressant; nous serions bien récompensés de notre travail, si le Public daignoit l'accueillir favorablement.

## CET OUVRAGE EST DIVISÉ EN TROIS TRAITES.

- LE PREMIER, contient la Méthode pour tenir les Livres de Comptes à Parties simples.
- LE SECOND, celle pour les tenir à Parties doubles, avec l'explication & les Modèles de tous les autres Livres dont on se doit servir, tant dans le Négoce que dans les Finances.
- LE TROISIÈME, comprend toutes les autres Écritures qui se pratiquent dans les Comptoirs des Négocians, & est divisé en huit Sections, qui traitent :
  - I. Des Lettres Missives, suivant le style Marchand.
  - II. Des Lettres de Change, & ce qui les concerne, comme Usances, Jours de Grace ou de faveur, avec des maximes sur ce que doivent observer les Tireurs, Porteurs, Accepteurs, & Endosseurs, suivant les Ordonnances & les Jugemens rendus sur cette matière.
  - III. Des Monnoies & Changes étrangers, avec des modèles de Lettres de Change pour différens Pays.
  - IV. Des Billets de Change, & autres sortes de Billets; des Assignations, Récépissés, Avals, Ordres, Endossemens, Lettres de voiture, Connoissemens, Polices d'Assurances, Contrats de Grosse, Chartes-Partie, & des Liasles que l'on fait dans les Comptoirs.
  - V. Des Poids & Mesures étrangères, & de leur rapport avec celles de France.
  - VI. Des mots & termes qui sont en usage dans le Commerce.
  - VII. De la manière d'écrire les Articles de toutes sortes de Négociations & d'Affaires dans le Journal, par Demandes & Réponses.
  - VIII. Du Caractère d'Écriture le plus convenable aux Négocians.



---

## P R É F A C E.

**L**E Commerce est sans contredit une des choses qui contribue le plus à faire fleurir un État, puisqu'il y apporte l'abondance & les richesses. En effet, les Négocians en faisant venir des pays éloignés les Marchandises dont on a besoin, & en transportant dans ces mêmes Pays les choses qui y manquent, font sur leurs Négociations des profits considérables, & amassent des richesses, qui ensuite, par une circulation nécessaire, se répandent dans tout le Pays, & y procurent l'abondance: mais comme le Commerce pour être profitable & lucratif, doit être mené avec beaucoup de probité & d'exactitude, il est de conséquence que ceux qui l'exercent, sachent ce qui le concerne, afin de le conduire avec tout l'ordre & toute la prudence qui y sont nécessaires.

### *EN quoi consiste la Science des Négocians.*

La Science des Négocians consiste en deux points: 1<sup>o</sup> A connoître toutes les qualités & les circonstances des choses dont ils font commerce: 2<sup>o</sup> A savoir faire les écritures nécessaires pour conduire ce commerce dans un ordre exact, qui en donne une parfaite connoissance en tout tems.

La connoissance renfermée dans le *premier* point, s'acquiert plus par l'usage que l'on en fait chez les Négocians, que par les préceptes que l'on en pourroit donner.

La Science du *second* point, ou des Écritures qui se pratiquent dans les Comptoirs des Négocians, se peut réduire à des principes, ou règles certaines; & c'est ce que je me propose de faire dans cet Ouvrage.

### *QUE les Négocians sont obligés de tenir les Livres de leur Commerce.*

Le plus essentiel de ces Écritures qui se font chez les Négocians, est celle des Livres de Comptes, que ceux

qui font quelque Commerce font obligés de tenir, tant par l'intérêt qu'ils ont d'avoir en tout tems une entière connoissance de l'état de leurs affaires, que parce que les Loix (a) les y contraignent, & en prescrivent même la forme (b) & l'ordre (c).

(a) Les Négocians & Marchands tant en gros qu'en détail, auront un Livre qui contiendra tout leur Négoce, leurs Lettres de Change, leurs Dettes actives & passives, & les deniers employés à la dépense de leurs Maisons. *Edit du Commerce du mois de Mars 1673, Titre III, Article I.*

(b) Les Livres des Négocians & Marchands tant en gros qu'en détail, seront signés sur le premier & dernier feuillet, par l'un des Consuls dans les Villes où il y a Jurisdiction Consulaire, & dans les autres, par le Maire ou l'un des Echevins, sans frais ni droits, & les feuillets paraphés & cotés par premier & dernier, de la main de ceux qui auront été commis par les Consuls ou Maires & Echevins, dont sera fait mention au premier feuillet. *Idem, Titre III, Article III.*

(c) Les Livres Journaux seront écrits d'une même suite, par ordre de date, sans aucun blanc, arrêtés en chaque chapitre & à la fin, & ne sera rien écrit aux marges. *Idem, Titre III, Article III.*

#### R A I S O N S pourquoi les Loix obligent les Négocians de tenir les Livres.

Ces loix judicieusement établies ont eu en vue de faire observer un ordre uniforme aux Négocians, dans la manière de tenir les Ecritures de leurs Affaires: c'est pourquoi, 1°. On oblige les Négocians d'écrire exactement toutes leurs Affaires, pour qu'ils puissent en avoir en tout tems une entière connoissance, & pour les rendre soigneux de leurs intérêts. 2°. On conserve l'intérêt du public, qui confie tous les jours, dans les négociations des Lettres de Change, son bien à autrui. 3°. On établit la bonne - foi & la confiance parmi les Négocians, en empêchant les fraudes qui se pourroient commettre par des mal-intentionnés.

Il faut néanmoins convenir qu'un marchand qui achète tout comptant, qui n'emprunte ni marchandises, ni argent pour son Commerce, & qui ne prête rien à personne, se pourroit dispenser d'avoir & de tenir aucun Livre, parce qu'il ne peut tomber dans les cas prévus par l'Ordonnance. Il n'a ni dettes actives, ni dettes passives; ainsi il ne craint point les faillites & banqueroutes, & n'est point dans le cas de manquer lui-

même, ni de faire perdre à ses Créanciers, puisqu'il n'en a point. La chose n'est pas sans exemple, & j'ai vu un Marchand ( en détail à la vérité ) qui pendant plus de soixante ans de boutique ouverte, quoique même il ait fait des affaires assez fortes, n'a rien emprunté ni rien prêté, & qui par conséquent n'a eu aucun Livre: cependant il a conduit son négoce avec beaucoup d'honneur & de probité, & sans aucun embarras. Mais la chose est très-rare, & ne pourroit pas être dans un Marchand qui feroit un négoce un peu considérable. Il est donc nécessaire que celui qui emprunte & qui prête tienne ses Livres exactement, afin de voir en tout tems l'état de ses Affaires. Ses Livres lui apprendront quelles affaires & quelles négociations lui ont été à profit ou à perte, il saura quels sont ses Débiteurs & ses Créanciers, pour satisfaire aux uns & se faire payer des autres, & outre cela il sera en état de rendre compte de sa conduite, en cas que par malheur ses affaires venant à manquer, il n'ait pas de quoi satisfaire à ses Créanciers.

On dit que les Livres ne sont pas absolument commandés par l'Ordonnance, puisqu'un Marchand qui ne tient point de Livres, n'encourt aucunes peines, aux termes de l'Ordonnance. Cela est vrai, l'Ordonnance n'impose aucunes peines aux Marchands ou Négocians qui n'auront point de Livres; mais pour qu'un Marchand s'en puisse passer absolument, il faut qu'il fasse toujours bien ses affaires, qu'il n'ait aucun Procès touchant les Marchandises qu'il a vendues, ou celles qu'il a achetées, qu'il soit bien assuré d'être toujours en état de payer ses Créanciers: cela étant ainsi, il n'est point forcé d'avoir de Livres & personne n'aura lieu de lui demander s'il en a, ou s'il n'en a pas. Mais comme il n'y a aucun Marchand qui puisse se flatter de n'avoir jamais aucunes affaires, il faut conclure que pour se mettre à couvert de ce qui peut arriver, tous ceux qui négocient sont obligés d'avoir des Livres, tant pour les raisons que j'ai déjà rapportées, que par les suivantes. Car supposons qu'un Marchand qui ne tient point de Livres, demande en Justice à un autre le paiement de certaines Marchandises qu'il lui a véritablement vendues & fournies, si le Débiteur pour ses raisons dit qu'il n'a point reçu les Marchandises en question, ou bien soutient qu'il les a payées, disant que pour cet effet il s'en rapporte aux Livres du Demandeur, si le Demandeur n'en peut pas produire, il est certain qu'il perdra son Procès, parce qu'il n'a pas de Pièces pour établir sa demande. D'ailleurs les Juges n'ont jamais bonne idée de ceux qui ne tiennent pas leurs affaires en bon ordre. Autre chose peut arriver: Un Marchand de mau-

P R É F A C E.

x  
vaife foi qui fait qu'un autre Marchand ne tient point de Livres de Comptes, le fait son Débiteur sur les Livres, & articule qu'il lui a vendu & fourni certaines Marchandises en tel tems; & après lui en demande le paiement en Justice, difant qu'il ne veut point d'autres preuves que les Livres de ce Marchand, qu'il fait n'en point avoir, auxquels Livres il dit qu'il s'en rapporte, finon qu'il demande que les fiens foient crus. Il est confant que fi le Défendeur ne produit point des Livres, on ajoutera foi à ceux du Demandeur; car celui qui tient fes Livres en bonne forme, est toujours cenfé plus croyable que celui qui n'en tient point: & on croit ordinairement que celui qui n'en veut point représenter, ne le fait que par malice, & pour éviter condamnation. Il est donc néceffaire qu'un Négociant, tant pour se rendre compte à foi-même, & voir toujours l'état de fes affaires, que pour éviter toutes furprifes, doit avoir des Livres de Comptes, & les tenir en bon ordre & dans toutes les formes.

*EXÉCUTION de l'Ordonnance au fujet des Livres.*

Le Livre principal & le plus néceffaire que l'Article I de l'Ordonnance prescrit aux Négocians de tenir, est celui qu'on nomme *le Journal*: il se doit tenir avec tout le foin & l'exaétitude dont un Négociant peut être capable, parce que de ce Livre dépend tout le bon ordre, qu'il est la bafe & le fondement de toutes les affaires, & qu'il fert à former toutes les autres. C'est pourquoi cet Article doit être exécuté à la lettre, & aucun Négociant ne doit être difpensé de tenir au moins un Livre Journal, fuivant qu'il est prescrit par l'Ordonnance.

Il ne doit pas y avoir la même rigueur, & on s'est relâché fur la forme prescrite par l'Article III de l'Ordonnance, qui porte que les Livres feront cottés & paraphés en justice; car il y a très-peu de Négocians ou Marchands tant en gros qu'en détail, (pour ne pas dire point du tout) qui faffent parapher & cotter leurs Livres, comme cet Article l'ordonne; & les Livres fans être paraphés ne laiffent pas d'être produits tous les jours en Justice, pour y fervir de preuve, fans qu'on s'avife d'alléguer le défaut de paraphé.

*Si les Livres des Négocians font foi en Justice, & quelle preuve ils peuvent faire.*

Lorsque les Livres font tenus dans les formes & avec exaétitude, ils font de très-grand poids; néanmoins

P R É F A C E.

xj

ils ne peuvent seuls faire foi pour leur Propriétaire : mais lorsqu'ils sont secondés par d'autres circonstances, ils peuvent aider fort utilement à prouver un fait, même en faveur de celui à qui ils sont, & qui les produit.

Les Livres d'un Négociant peuvent servir à faire preuve entière dans un fait contre lui, d'autant qu'il n'y a point d'apparence qu'il y enrégistre des choses non véritables à son désavantage.

Ils peuvent aussi faire partie de preuve entre tierces personnes qui contestent pour des Articles qui y sont insérés.

*REPRÉSENTATION & communication des Livres, & quand elles peuvent être ordonnées.*

Suivant l'Article IX du Titre III de l'Ordonnance de 1673, pour le Commerce, la représentation ou communication des Livres Journaux, Registres ou Inventaires, ne pourra être requise, ni ordonnée en Justice, sinon pour succession, communauté & partage de Société, & en cas de faillite : l'Article X du Titre III ajoute : Au cas néanmoins qu'un Négociant ou Marchand voulût se servir de ses Livres Journaux ou Registres, ou que la Partie offrît d'y ajouter foi; la représentation pourra être ordonnée, pour en extraire ce qui concernera le différent. D'où il résulte que la représentation des Livres d'un Négociant, ne peut être exigée que par ceux qui ont particulièrement géré les affaires, & qui y ont un intérêt très-sensible, tels que sont les Associés, les Héritiers d'un Marchand, les Créanciers en cas de faillite & autres. Si donc l'un des Héritiers d'un Marchand s'est emparé des Livres, ou s'ils sont en dépôt en quelque endroit, les Cohéritiers ou l'un d'eux en peut demander la représentation, parce que cet héritier a droit d'examiner les affaires de la succession; il est de même d'une communauté de biens, dont une femme ou une veuve demande le partage, & aussi quand il s'agit de partager une succession; comme aussi des Associés qui ont eu part dans une Société, lesquels sont toujours en droit de demander la communication des Livres. La faillite ou banqueroute donne aussi lieu à la représentation & communication des Livres, parce que dans ce cas, les Créanciers sont en droit d'examiner les affaires du débiteur & sa conduite.

Hors ces cas, un Marchand ou Négociant n'est point tenu (s'il ne veut) de représenter ni communiquer ses Livres, parce qu'il n'est pas juste qu'il contente la curiosité de ceux qui, sous quelque prétexte, vou-



droient découvrir le secret de ses affaires & l'état de sa fortune : si néanmoins ce Négociant a quelque contestation qui puisse être éclaircie par quelques articles de ses Livres, il lui est libre de les communiquer.

*DIFFÉRENTES Méthodes dont les Négocians se servent pour tenir les Livres.*

Les Négocians satisfont à l'Ordonnance en tenant leurs Livres par l'une des deux Méthodes qui sont en usage, dont l'une s'appelle *Parties simples*, & l'autre *Parties doubles*; ainsi ceux qui font commerce & qui veulent avoir de l'ordre dans leurs affaires, doivent savoir en perfection l'une ou l'autre de ces deux Méthodes.

*MÉTHODE des Parties simples.*

La méthode de tenir les Livres à Parties simples est très-ancienne, & a été inventée la première; mais elle n'est à présent guère en usage que chez les Marchands qui vendent en détail, & ceux qui font des affaires peu considérables.

*MÉTHODE des Parties doubles.*

La Méthode des Parties doubles est plus moderne; on la tient inventée par les Italiens, sans que l'on puisse dire précisément en quel tems. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'elle est merveilleuse, tant par la beauté de l'ordre qu'elle établit, que par la parfaite connoissance qu'elle donne de toutes les affaires d'un Négociant & en tout tems. C'est aussi pour cette raison que la plupart des Négocians s'en servent, & particulièrement ceux qui font des affaires considérables, & qui souhaitent les voir en bon ordre.

On peut dire que cette Science est une des plus nécessaires, des plus importantes & des plus utiles; & un de mes étonnemens est, que non-seulement en France, où le Commerce est considérable, mais même dans d'autres États où il est d'une plus grande étendue, & où cette Science est si fortement en usage, il ne s'est trouvé jusqu'à présent aucun Auteur qui en ait traité à fond, & qui l'ait réduite à des principes certains, comme je crois avoir fait dans cet Ouvrage, que j'ai composé pour ceux qui sont dans le Commerce ou dans les affaires de Finance.

## COMMENCEMENT de la Méthode des Parties doubles, &amp; de son progrès.

Vers l'an 1495, Frère Luc, Italien de nation, en fit imprimer un traité en Italien; (c'est le plus ancien Auteur que j'ai vu sur cette matière) il fut suivi par plusieurs Auteurs du même Pays, & par des François, qui au commencement du siècle suivant, nous en ont donné des Méthodes imprimées. Mais l'ordre embarrassant, & le style long & embrouillé de ces Ouvrages, comparés à la netteté & à la brièveté qui sont en usage aujourd'hui, font voir combien l'expérience a poli & abrégé cette Science; il est vrai que l'on peut dire aussi, qu'elle est à présent au plus haut degré de perfection.

Depuis ce commencement, il y a eu des Auteurs de toutes les Nations qui ont écrit de tems à autre sur ce sujet, le nombre en est très-grand: mais ceux qui ont excellé sont *Rogier* & de *Koninck*, tous deux Hollandois, qui ont écrit vers le milieu du siècle passé; on peut dire que leurs Ouvrages sont des chefs-d'œuvres, pour la beauté de l'ordre & la brièveté du style, en quoi le premier l'emporte de beaucoup sur le second.

*Geestevels*, Professeur de réputation à Amsterdam, fit imprimer il y a environ quarante-cinq ans, plusieurs Ouvrages sur ce sujet, que les critiques piquantes, mais judicieuses, de *Théodore de Hollande*, son contemporain, ont entièrement décrédités.

Nous avons eu en France quelques Auteurs, qui dans ces derniers tems, nous ont donné des Préceptes & des Modèles: mais quoiqu'il y en ait eu plusieurs dans lesquels il y a des choses très-bonnes & très-bien expliquées, néanmoins ils nous ont tous laissé quelque chose à désirer.

## MAUVAISE Méthode des Auteurs qui ont écrit sur les Livres de Comptes.

Les uns ont donné de gros volumes de Modèles du Journal & du grand Livre, sans y joindre des règles ou des principes pour les dresser: ce qui est néanmoins la chose la plus nécessaire pour apprendre promptement & à fond, ce que l'on ne peut acquérir lorsque l'on ne fait que copier; car il est presque impossible de se

souvenir d'une multitude d'Articles différens de négociations qui entrent dans les Livres de Comptes lorsque pour toute instruction on ne fait que les copier.

*MAUVAISE manière d'enseigner des Professeurs.*

Les Professeurs qui enseignent suivent la même Méthode pour instruire leurs Disciples. Ils leur donnent un Journal tout fait à copier, & leur enseignent comment on doit ensuite porter les Articles du Journal au grand Livre : mais comme le Journal est le point sur lequel tourne toute cette machine, & duquel tous les Livres sont tirés, c'est ce Livre qu'il est absolument nécessaire de savoir dresser en perfection, & suivant des principes certains, comme je l'enseignerai dans cet Ouvrage; j'en avois ci-devant mis au jour les Préliminaires dans un petit Livre que j'ai donné au Public sous le titre de *Guide des Négocians*, dans lequel j'avois donné une idée de ces principes. Ce petit Traité a été trouvé si utile & si conforme à l'usage des Négocians, qu'il a été traduit plusieurs fois en différentes Langues; & comme il y a du tems que la dernière édition est vendue, & que l'on me le demande journellement, j'ai cru faire plaisir au Public de le perfectionner, & de traiter à fond dans celui-ci ce que je n'avois qu'ébauché dans le premier; j'y ai joint un Traité de toutes les Écritures qui se pratiquent dans le Comptoir d'un Négociant, afin de donner le moyen aux jeunes gens de s'instruire facilement de ce qu'il leur est nécessaire, & aux Négocians (qui en ont besoin) d'établir un ordre dans leurs affaires, qui leur en donne en tout tems une entière connoissance.

Cette nouvelle Edition que je mets au jour, est plus ample, plus exacte & mieux expliquée que les précédentes. J'y ai ajouté, sur l'Article des Lettres & Billets de Change, plusieurs choses, qui, à ce que je crois, feront plaisir & contenteront la curiosité du Lecteur. Je me flatte que le Public qui a reçu favorablement les premières Éditions, trouvera celle-ci encore meilleure, puisqu'elle contient une infinité de choses qu'on m'a fait appercevoir, qui avoient été admises dans les précédentes.

## P R É F A C E.

XV

### DISPOSITION de cet Ouvrage.

J'ai divisé cet Ouvrage en trois Traités.

LE PREMIER, est la méthode de tenir les Livres de Comptes à Parties simples, laquelle donne une idée des Comptes & peut servir d'introduction à celle des Parties doubles.

LE SECOND Traité contient la méthode des Parties doubles. Il est divisé en quatre Parties.

La première traite des Livres qu'un Négociant doit employer, & fait voir le Modèle de chacun, avec une instruction sur la manière de le tenir. Dans la seconde, je fais voir toutes les sortes de Comptes que l'on doit employer, que j'ai distribués en trois Classes, comme on verra par la Table qui est à la page cent & deux & dans la suite de cette même Partie, où j'explique l'usage de chaque Compte en particulier. On remarquera que cette seconde Partie est une des plus belles & des plus essentielles, à laquelle jamais aucun Auteur n'a touché. La troisième Partie explique comment on doit commencer & finir les Livres, & la manière d'en recommencer de nouveaux. La quatrième, est composée d'un Journal fait, d'un grand Livre balancé ou soldé, & d'un autre recommencé, dans lesquels on voit, par des exemples, la pratique de ce qui a été enseigné dans les trois premières parties.

LE TROISIÈME Traité donne des Instructions pour le reste des Écritures qui se font dans les Comptoirs des Négocians, & pour l'ordre qu'on y observe. Elle est divisée en huit Sections. La première renferme des Modèles de Lettres Missives suivant le style Marchand. La seconde traite des Lettres de Change & de ce qui les concerne, comme des Usances & Jours de Grace ou de Faveur de chaque Pays; & du devoir des Tireurs, Endosseurs & Porteurs de Lettres de Change. La troisième, des Monnoies & des Changes étrangers, avec des Modèles & calculs des Lettres. La quatrième donne l'explication & les Modèles des

xv) Billets de Change & autres fortes de Billers, des Assignations, Réceptions, Avals, Ordres, Endosemens, Lettres de Voitures, Connoissemens, Polices d'Assurance, &c. La cinquième traite des Poids & Mesures étrangères & de leur rapport, tant entr'elles qu'avec celles de France, & sur-tout de Paris. La sixième contient une explication alphabétique des mots & termes qui sont en usage dans le Commerce. La septième est une instruction par demandes & réponses, pour la manière d'écrire les Articles de toutes sortes d'affaires dans le Journal. La huitième enfin, est une instruction sur le caractère d'écriture qui est le plus convenable aux Négocians, à laquelle on joint des Modèles & des Exemples à imiter.

Cet Ouvrage est dans un ordre très-méthodique, & les principes sont si bien & si clairement établis, que l'on peut s'affurer d'un progrès considérable par la seule lecture : ainsi la jeunesse que l'on pouille dans le Commerce, en faveur de qui j'ai principalement composé cet Ouvrage, y trouvera l'Instruction de tout ce qui lui est nécessaire, & l'Explication de ce qu'elle verra pratiquer chez les Négocians.





11  
12  
IDÉE GÉNÉRALE  
DES LIVRES DE COMPTES.

LA Science de tenir les Livres de Comptes est pratiquée par les Négocians, Marchands & Banquiers, par les Financiers, Trésoriers, Receveurs & autres, dont les affaires ont besoin de Comptes.

Son objet est de former des Comptes pour différens fujets, afin d'en connoître en tout tems l'état. Ces Comptes ont pour principes, la charge & la décharge des fujets pour lesquels on les forme.

La charge s'exprime par les mots *débit* ou *doit*.

La décharge par *crédit* ou par *avoir*.

Pour former ces Comptes, il y a deux Méthodes, une *imparfaite* & une *parfaite*.

L'IMPARFAITE, qui est la plus ancienne, est nommée *Parties simples*; son usage est d'établir seulement des Comptes pour les personnes avec qui on négocie; il n'y a presque que ceux qui

<sup>2</sup>  
vendent en détail ou qui font des affaires peu considérables, qui s'en servent pour connoître leurs débiteurs & leurs créanciers.

La PARFAITE est appellée, *tenir les Livres à parties doubles*; c'est d'elle dont se servent presque tous les Négocians & Marchands qui font de grosses affaires, & qui veulent les tenir en bon ordre, parce qu'elle embrasse & renferme tout.

Pour donner une parfaite connoissance de ces deux Méthodes, je ferai de chacune un Traité séparé: mais comme je suis obligé d'y employer plusieurs mots & termes qui sont en usage dans le Commerce, dont l'intelligence est absolument nécessaire pour celle de cet Ouvrage & du Négoce, je donne une explication de ces termes par ordre alphabétique, à la fin de ce Livre, page cinq cents vingt-six, de laquelle il fera bon de prendre lecture avant que d'aller plus avant. Il faut aussi réfléchir avec attention sur les Remarques de la page suiivante.



## REMARQUES SUR LES COMPTES EN GÉNÉRAL.

Les Comptes s'appliquent ordinairement à trois sortes d'affaires :

1. A la Banque.
2. Aux Marchandises.
3. Aux Finances.

Chacune desquelles peut être faite en trois manières :

1. Pour foi-même ou en particulier.
2. Pour compte d'autrui ou en commission.
3. En compagnie ou société.

Il y a trois sortes d'actions :

1. Recevoir.
2. Fournir.
3. Changer.

Il y a trois sortes de négociations :

1. Acheter.
2. Vendre.
3. Troquer.

On emploie trois sortes d'effets pour les négociations.

1. De l'argent comptant.
2. Des Marchandises.
3. Des Lettres de Change, Billets ou Promesses.

Les négociations se font de trois manières :

1. Comptant.
2. A terme.
3. En troc.



<sup>4</sup>  
Il y a trois sortes de fujets pour lesquels on forme des Comptes :

1. Pour le Chef ou Négociant lui-même.
2. Pour les personnes avec qui on a correspondance.
3. Pour les effets en nature.

On considère trois choses dans chaque Compte :

1. Le fujet pour qui il a été formé.
2. Le débit, pour connoître ce qu'on a fourni à ce fujet.
3. Le crédit, pour voir ce qu'on en a reçu.

On en tire trois connoissances :

1. De nos Débiteurs, pour les faire payer dans le tems de l'échéance les articles qu'ils doivent.
2. De nos Créanciers, pour les payer dans les tems de l'échéance des articles qui leur sont dûs.
3. Des effets qui sont entrés & sortis, & ceux qui restent en nature, & le profit ou la perte qu'on y a faits.

Les Comptes peuvent finir de trois manières :

1. Avec profit.
2. Avec perte.
3. Sans profit ni perte.



*T R A I T É P R E M I E R.*  
**DE LA SCIENCE DES NÉGOCIANS**  
*ET TENEURS DE LIVRES,*

Contenant la Méthode de tenir les LIVRES DE COMPTES  
à *Parties simples.*

## AVIS SUR CE PREMIER TRAITÉ.

J'EXPLIQUE dans ce premier *Traité la Méthode de tenir les Livres à Parties simples*, & j'en fais voir la pratique dans un Journal & dans un Grand Livre, qui renferment des Exemples d'affaires ordinaires & extraordinaires.

J'ai déjà dit que cette Méthode est pour l'usage de ceux qui ne font que des affaires de peu de conséquence; comme Marchands en détail, & Ouvriers de toutes sortes de Professions, qui sont obligés d'avoir des Comptes ouverts avec ceux à qui ils fournissent.

Il y a néanmoins des Négocians qui font des affaires considérables, qui se contentent de tenir leurs Livres à Parties simples, parce qu'ils ne savent pas les Parties doubles: mais comme cette manière de tenir les Livres, ne peut donner à un Négociant la connoissance nécessaire de ses affaires qu'avec beaucoup de peine & d'aide de Livres particuliers, j'avertis ceux qui veulent s'en servir, de se conduire avec beaucoup de prudence, & d'observer exactement ce que je prescrirai dans ce *Traité*.

J'ai commencé par la Méthode des Livres à Parties simples, parce qu'elle s'apprend plus aisément & qu'elle fait connoître l'effet du *débit* & du *crédit*, & la forme des Comptes que l'on établit sur ces principes. D'ailleurs quand on en a l'intelligence, on apprend les Parties doubles avec beaucoup plus de facilité. Ainsi ce premier *Traité* peut servir d'introduction au second, qui est celui des Livres à Parties doubles.

# PROPRIÉTÉ

DE LA MÉTHODE DE TENIR LES LIVRES

*A PARTIES SIMPLES.*

**P**AR la Méthode de tenir les Livres à Parties simples, on a pour but de former un Compte par *Débit* & par *Credit*, pour chaque fujet pour lequel on se propose d'en tenir, afin de connoître en tout tems par ce moyen, comment on est avec chaque fujet avec qui on a des affaires.

Ces Comptes se forment dans un Registre, intitulé le *Grand Livre*, sur deux pages vis-à-vis l'une de l'autre, dont celle à main gauche est nommée le *Débit*, & celle à droite le *Credit*.

Celle du *Débit* est destinée pour y porter tous les Articles que le fujet pour lequel on forme un Compte nous devra, suivant le *Journal* dont ils sont tirés : & celle du *Credit* pour ceux que nous lui devons.

Ainsi on connoitra par le montant des Articles du *Débit*, ce que le fujet du Compte nous doit ; par le montant de celle du *Credit* ce que nous lui devons à l'encontre ; & par ces deux montans comparés ensemble, s'il nous doit, ou si nous lui devons par forme de Compte.

LIVRES DONT ON DOIT SE SERVIR POUR TENIR LES LIVRES  
à Partits simples.

ON emploie pour l'exécution de cette Méthode à parties simples deux Livres principaux, qui sont:

1. Le Journal.

2. Le Grand Livre.

LE JOURNAL sert pour écrire les articles de suite jour par jour, à mesure que les affaires les fournissent, en *débitant* & *créditant* ceux qui le doivent être.

LE GRAND LIVRE est employé pour y former des Comptes à tous les Débiteurs & Créanciers du Journal, sur lequel on porte par extrait les Articles du Journal.

Pour écrire les articles dans chacun des Livres, il faut observer l'ordre que j'expliquerai ci-après.

AVERTISSEMENT I.

Outre ces deux Livres principaux, on peut avoir encore un *Mémorial* ou *Brouillard du Journal*, dont l'usage est expliqué à la page suivante, pour l'instruction de ceux qui voudront s'en servir.

AVERTISSEMENT II.

On peut encore employer très-utilement, selon que la nécessité des affaires le requiert, plusieurs Livres particuliers ou d'*Aide*, que nous nommerons *Livres auxiliaires*, dont on verra le nombre dans la première Partie du Traité des Parties doubles, ci-après page 26 & suivantes, où j'en explique l'usage, lequel est semblable dans la Méthode des Parties simples, & dans celle des Parties doubles.

# DU MÉMORIAL OU BROUILLARD

*à Parties simples.*

**C'**EST d'ordinaire un volume in-folio comme le Journal, réglé d'une ligne à la marge, & de trois sur les bords, pour tirer les sommes.

Son usage est d'y annoter sur le champ toutes les affaires, à mesure qu'on les fait, afin de se servir ensuite de ces Notes pour former un Journal au net. Pour cet effet plusieurs y dressent les Articles, & y observent le même ordre qu'au Journal, afin qu'il n'y ait qu'à les faire copier au net.

D'autres veulent qu'on n'y fasse que de simples Notes, afin que chacun y puisse écrire ce qu'il fait.

Si on se détermine d'en tenir un, & d'y observer l'ordre du Journal, on se servira des mêmes principes que je donne ci-après, page onze, pour écrire les Articles dans le Journal.

Si on n'y veut faire que de simples Notes, on y observera toujours six choses qui sont essentielles & absolument nécessaires.

- |   |  |
|---|--|
| <p>1. <i>La date.</i><br/>                 2. <i>L'action que l'on fait.</i><br/>                 3. <i>Avec qui.</i></p> | <p>4. <i>Comment &amp; quand payable.</i><br/>                 5. <i>La quantité &amp; la qualité.</i><br/>                 6. <i>Le prix.</i></p> |
|---|--|

## E X E M P L E.

(1) Du 4 Mai 1712.			
(2) VENDU (3) à Paul Breton. (4) pour comptant			
(5) 10 muids de Vin d'Orléans . . . . . (6) à £ 60 . . . . . £.			
			600   —   —

## DU JOURNAL A PARTIES SIMPLES.

CE Livre doit être un volume in-folio, réglé d'une ligne à la marge, & de trois sur le bord pour tirer les sommes de grosseur proportionnée aux affaires que l'on fait. On le peut tenir de deux manières.

La première est un Journal ENTIER, qui contient généralement toutes les affaires.

La seconde est un Journal DIVISÉ en plusieurs Parties, qui sont :

1. Journal des ACHATS, qui ne contient uniquement que les Achats que l'on fait :
2. Un Journal des VENTES, qui ne contient que les Ventes.
3. Un Journal de CAISSE, qui sert pour les Recettes & les Paiemens que l'on fait, que l'on appelle aussi *Livre de Caissè*.
4. Un Journal des NOTES, qui sert pour les affaires qui ne dépendent ni de la Caissè, ni des Achats, ni des Ventes.

On peut encore, si on veut, tenir un Journal d'ACHATS séparément, & mettre tout le reste dans un autre : ces matières différentes produisent toutes le même effet : car on ne divise ainsi le Journal, que pour pouvoir enfermer le Journal des Achats, & par ce moyen tenir secret d'où on tire les Marchandises, & ce qu'elles coûtent.

PRINCIPES A OBSERVER POUR ÉCRIRE LES ARTICLES  
dans le Journal à Parties simples.

LES Articles que l'on écrit dans le Journal, doivent être composés de six Parties, qui sont:

1. *La date.*
2. *Le nom.* Si l'Article est d'un Débiteur, on met le nom de ce Débiteur & le mot (DOIT) ensuite; & si l'Article est d'un Créancier, on met le mot (AVOIR) & ensuite le nom de ce Créancier. Il est bon aussi d'écrire le nom des Débiteurs & des Créanciers en caractère distingué, ou plus gros que le reste de l'Article.
3. *La somme*, ou le montant de l'Article.
4. *L'Action*, ou ce que l'on fait; comme l'Achat, la Vente, & comment l'Article est payable.
5. *La quantité & la qualité*, en commençant à la ligne.
6. *Le prix.*

*Application de ces Principes à l'Article d'une Vente.*

- |  |                               |
|--|-------------------------------|
| 1. <i>La date.</i>                           | du 4 Octobre 1712.            |
| 2. <i>Le nom &amp; le mot doit ou avoir.</i> | Paul Nory DOIT.               |
| 3. <i>La somme.</i>                          | £. 3000.....                  |
| 4. <i>L'action, &amp; comment payable.</i>   | Vendu à 3 mois.               |
| 5. <i>La quantité &amp; la qualité.</i>      | 50 Muids de Vin de Bourgogne. |
| 6. <i>Le prix.</i>                           | à £. 60.                      |

Lesquelles six Parties doivent être rangées de suite, comme dans les exemples suivans.



(1) Du 4 Octobre 1712.

(2) Paul Nory DOIT (3) £. 3000..... (4) Vendu à 3 mois.

(5) 50 Muids de Vin de Bourgogne. . . . . (6) à £. 60... £. 3000 | —

*Application des mêmes principes à l'Article d'un Achat.*

1. La date. . . . . du 10 Septembre 1712.
2. Le mot Avoir, & ensuite le nom. . . . . AVOIR Charles Harlan.
3. La somme. . . . . £. 4800.....
4. L'action, & comment payable. . . . . Acheté comptant.
5. La qualité & quantité. . . . . 50 Muids de Vin de Bourgogne à  $\frac{1}{2}$  avec Cadeau.
6. Le prix. . . . . à £. 96.

du 10 Septembre 1712.

AVOIR Charles Harlan £. 4800. acheté comptant moitié avec Cadeau.

50 Muids de Vin de Bourgogne..... à £. 96.

£. 4800 | —

*Application des mêmes principes à d'autres Articles.*

du 5 Janvier 1712.

Paul Creton DOIT £. 1380 vendu pour comptant

2 Tonneaux de Cire jaune pesant

N<sup>o</sup>. 40 . . . 850  $\text{H}$  ort . . . . 72  $\text{H}$  tare.42 . . . 790  $\text{H}$  . . . . 68  $\text{H}$ 1640  $\text{H}$  ort . . . . 140  $\text{H}$  tare.140  $\text{H}$  tare.1500  $\text{H}$  net. . . . . à £. 92 le  $\text{q}$ . £. 1380 | —

Du 8 Février 1712.

Jean le Vasseur d'Orléans Doit £. 799 envoyé par Moreau Chartier pour comptant  
2 Balles de Poivre, marquées I. L. V. pesantes.

N<sup>o</sup>. 34. . . . . 402 lb

35. . . . . 403. . .

805 lb ort.

6 tare à 3 lb par Balle.

799 lb net. à . . . . . à 20 r.

£.

799

## R È G L E S

POUR TROUVER LES DÉBITEURS ET LES CRÉANCIERS  
des Articles que l'on veut écrire dans le Journal.

**C**ELUI à qui, ou pour compte de qui on fournit quelques effets, sans en recevoir la valeur sur le champ, est *Débiteur* & doit être *débité*.

*Celui* de qui, ou pour compte de qui l'on reçoit, ou qui fournit quelques effets, sans qu'on lui en donne la valeur sur le champ, est *Créancier* & doit être *Crédité*.

Ainsi lorsque l'on vend ou que l'on envoie des Marchandises à quelqu'un sans qu'il les paie

sur le champ, il doit être *débité*, & lorsqu'il les paie dans la suite, il doit être *crédité* pour le paiement qu'il fait.

Et quand nous achetons de quelqu'un, ou qu'il nous envoie des Marchandises, sans qu'on les lui paie sur le champ, il faut *créditer* pour lesdites Marchandises; & quand on les paie dans la suite, il le faut *débiter* pour le paiement.

### R E M A R Q U E S.

On ne débite, ni on ne crédite ordinairement personne pour les Achats & les Ventes comptant, d'autant que ce sont des affaires consommées, on en forme seulement un article dans le Journal pour servir de Mémoire, sans le rapporter dans l'Extrait ou Grand Livre.

Outre les Achats & les Ventes que les Négocians font eux-mêmes pour leur propre compte, ils en font faire par d'autres; ils en font aussi en Commission & en Société, dont eux-mêmes ou d'autres ont la direction; & comme l'ordre pour tenir les Comptes de ces sortes d'affaires, a des difficultés, j'ai jugé à propos d'en donner des exemples en forme d'un Journal & d'un Grand Livre tenu à Parties simples, afin de les faire mieux comprendre.



JOURNAL,

N<sup>o</sup>. A.

1712.

Modèle d'un *Journal entier*, tenu à Parties simples.

# AU NOM DE DIEU.

## JOURNAL.

Commencé à Paris le 2 Janvier 1712.

FO. I. *I. Acheter pour comptant.*  
 AVOIR Charles Harlan £. 1350 acheté dudit pour comptant.

2. Tonneaux de Cire jaune, pesant

N<sup>o</sup> 40 . . . . 850 ₣ ort. 72 ₣ tare.

42 . . . . 790 ₣ 68 ₣

1640 ₣ ort. 140 tare.

140 ₣ tare.

1500 ₣ net. . . . . à £. 90 le % . . . . . £. 1350

4 dud.

FO. I. *II. Payer des Marchandises achetées.*  
 Charles Harlan DOIT £. 1350 . . . . . payé pour 2 tonneaux de Cire, achetés le  
 deuxième du courant . . . . . £. 1350

F<sup>o</sup>. 1.

*III. Vendre pour comptant.*  
 Paul Creton DORT £. 1380 vendu pour comptant.

2 tonneaux de Cire jaune, pesant

N<sup>o</sup>. 40 : 850 lb ort. 72 lb tare

42 : 790 68

---

1640 lb ort. 140 lb tare

140 tare

---

1500 lb net. . . . . à £. 92 le s. . . £.

1380

---

10 dud.F<sup>o</sup>. 1.

*IV. Acheter à termè.*  
 AVOIR André Niceron £. 1824 : 11 r. acheté dudit à 3 mois

5 Balles de Poivre, pesantes

N<sup>o</sup>. 31 406 lb

32 408

33 401

34 402

35 403

---

2020 lb ort.

15 tare. à 3 lb par Balle

---

2005 lb net . . . . . à £. 91 le s. . . £.

1824

*V. Recevoir la valeur d'une vente.*

Fo. 1. AVOIR Paul Creton £. 1380. reçu pour 2 tonneaux de Cire, vendus le 5  
du courant . . . . . £. 1380

*VI. Acheter moitié comptant & moitié à terme.*

Fo. 2. AVOIR Pierre Presty £. 750. acheté dudit, moitié comptant & moitié  
à trois mois, 4 Saumons d'Etain d'Angleterre pesant

N<sup>o</sup>. 100 270 lb  
101 230  
102 248  
103 252

1000 lb . . . . . à £. 75 le : . £. 750

— 20 dito —

*VII. Payer la moitié comptant de l'achat ci-dessus.*

Fo. 2. Pierre Presty DOIT £. 375, payé pour la moitié comptant de l'Etain  
ci-dessus . . . . . £. 375

	<i>VIII. Vendre pour comptant.</i>		
Fé. 2.	<i>Louis Loiseau</i> DOIT £. 1200 vendu pour comptant		
	3 Balles de Poivre, pesantes		
	N <sup>o</sup> . 31 406 ₣		
	32 408		
	33 401		
	1215 ₣ ort.		
	15 tare à 5 ₣ par Balle.		
	1200 ₣ net . . . . . à 20 l . . . . .	£.	1200
	24 dito.		
	<i>IX. Recevoir à compte.</i>		
Fé. 2.	AVOIR <i>Louis Loiseau</i> £. 800 reçu à compte du Poivre le 24 du courant	£.	800
	Du 3 Février.		
	<i>X. Vendre pour comptant.</i>		
Fé. 2.	<i>Louis Loir</i> DOIT £. 800 vendu pour comptant		
	4 Saumons d'Etain d'Angleterre, pesant		
	N <sup>o</sup> . 100 270 ₣		
	101 230		
	102 248		
	103 252		
	1000 ₣ . . . . . à £. 80 le . . . . .	£.	800



*XI. Recevoir à compte.*

F<sup>o</sup>. 2. AVOIR *Louis Loir* £. 400 reçu à compte de l'Etain vendu le 3 du courant. £. 400

---

8 dud.

*XII. Envoyer des Marchandises à quelqu'un pour son compte.*

I.L.V.  
F<sup>o</sup>. 3. *Jean le Vassor d'Orléans* DOIT £. 799 :,, : envoyé par Moreau Chartier pour comptant, 2 Balles de Poivre marquées comme en marge, pesantes

N <sup>o</sup> . 34	402	IB	
35	403		
	805	IB	ort.
	6	IB	tare à 3 par Balles
	799	IB	à 20 r . . . . £.

799

---

12 dudit.

*XIII. Quand quelqu'un me remet.*

F<sup>o</sup>. 3. AVOIR *Jean le Vassor d'Orléans* £. 450 sa remise en Lettre de Mariette du 2 Janvier à ufo sur le Roi . . . . . £. 450

*XIV. Recevoir de quelqu'un ce qu'il me doit.*

Fo. 2. AVOIR Louis Loir £. 400 reçu pour folde de l'Etain vendu le trois du  
courant. . . . . £. 400

---

22 dud.

*XV. Acheter à terme.*

Fo. 3. AVOIR Pierre Brillon £. 1737 acheté à 6 mois  
6 pieces de Pannes.

N <sup>o</sup> .	12	32	aunes	verte.	
	14	31	aunes	dito.	
	15	32	aunes	bleu foncé.	
	16	32	aunes	dit.	
	17	33	aunes	cramoifi.	
	18	33	aunes	dit.	
<hr/>					
	193		aunes.	. . . . . à £. 9. . . . . £.	1737

---

*XVI. Recevoir de quelqu'un ce qu'il me doit.*

Fo. 2. AVOIR Louis Loiseau, £. 400 reçu pour folde de 3 Balles de Poivre,  
vendu le 24 Janvier. . . . . £. 400

---

*XVII. Envoyer des Marchandises à quelqu'un pour son compte.*

I.L.V. *Jean le Vassor d'Orléans, DOIT £. 650 :—: envoyé pour comptant par le Carosse dans un paquet marqué comme en marge.*  
2 pieces de Pannes.

Fg. 3.	N <sup>o</sup> . 15	32 aunes.	bleu foncé		
	17	33 :—:	cramoisi.		
		65 aunes.		à £. 10 . . . .	£. 650
		_____ 26 dudit. _____			

*XVIII. Autre Article comme dessus.*

A. M. *Antoine Mauvoisin d'Abbeville, DOIT £. 619 envoyé pour comptant par le Coche dans un paquet marqué comme en marge.*  
2 pieces de Pannes.

Fg. 3.	N <sup>o</sup> . 12	32 ½ aunes.	verte.		
	18	32 ½ :—:	cramoisi.		
		65 aunes.		à £. 9 : 10 s . . . .	£. 617 : 10 : ,, :
		Emballage & port au Coche . . . . .			1 : 10 : ,, :
				_____	619. . . £. 619

## XIX. Autre Article comme le précédent.

A. M. André Michel de Rouen, DOIT £. 600 : — : envoyé pour comptant par le  
Messager, dans un paquet marqué comme en marge,  
2 pieces de Pannes.

Fo. 4. N<sup>o</sup>. 14 31  $\frac{1}{2}$  aun. verte.  
16 31  $\frac{1}{2}$  aun. bleu.  
63 aun. . . . . à £. 9 : 10 . . . . . £. 598 : 10  
Emballage & port au Messager. . . . . 1 : 10

£. 600 : 600

4 Mars.

## XX. Quand quelqu'un me remet pour son compte.

Fo. 3. AVOIR Jean le Vassor d'Orléans, £. 650 : — : pour sa remise en Lettre  
de Miron du 24 Février à vue sur le Brun. . . . . £. 650

6 dud.

Fo. 3. AVOIR Antoine Mauvoisin d'Abbeville, £. 620 : — : pour sa remise en  
Lettre de Richard du 10 Février, à 8 jours de vue sur Brûlé. . . . . £. 620

11 dud.

## XXI. Tirer sur quelqu'un pour son compte.

Fo. 3. AVOIR André Michel de Rouen, £. 600 pour £. 601 : 1 : tiré ce jour  
sur lui, payable à deux Usances à l'ordre de le Coulteux, valeur desdits à  $\frac{1}{4}$   
pour  $\frac{2}{3}$  de perte. . . . . £. 600

## XXII. Quand quelqu'un me remet pour folde.

Fo. 3. AVOIR Jean le Vassor d'Orléans, £. 349 : ,, : pour sa remise à vue sur Demeuves, pour folde de Poivre, envoyé le 8 Février. . . . £. 349  
 18 Mars.

## XXIII. Payer des Marchandises achetées à terme.

Fo. 1. A Niceron DOIT £. 1824 : 11 : payé pour Poivre acheté le 10 Janvier. £. 1824 11  
 15 Avril.

## XXIV. Envoyer des Marchandises à quelqu'un pour son compte.

P.V.P. Philippe Verpoorten de Hambourg S. C. DOIT £. 4196 : 10 : pour 200 Hb.  
 No. 1. Safran Gâtinois à lui envoyé pour son compte & risque, dans un Ballot mar-  
 Fo. 4. qué comme en marge, par Rouen, à l'adresse de A. Michel. Savoir :  
 200 Hb. Safran Gâtinois acheté comptant. . . . à £. 20 . . . £. 4000  
 Frais  
 Pour 4 sacs & double Emballage. . . . . £. 16 : ,, : ,,  
 Port à la Douane. . . . . £. 1 : 10 : ,,  
 £. 17 : 10 : ,, 17 10  
 Pour droit de sortie & frais à la Douane. . . . . 96 15  
 Provision à 2 pour%. . . . . 82 5  
 £. 4196 10

*XXV. Tirer sur quelqu'un pour son compte.*

Fo. 4- AVOIR Pierre Verpoorten de Hambourg S. C. £. 4191 : 15 : pour 2. 1150. de Banque tiré sur lui à deux Usances à l'ordre de Paul Foissin valeur dudit à 21½ pour 3 debénéfice. . . . . £. 4191 15

23 dud.

*XXVI. Quand quelqu'un m'envoie des Marchandises pour mon compte.*

Fo. 5- AVOIR Jean le Vassor d'Orléans, £. 3580, pour un baril de 200 lb. Safran Gâtinois, montant suivant son compte du 15 du courant à . . . . £. 3580

30 dud.

*XXVII. Quand quelqu'un tire pour mon compte.*

Fo. 3- Jean le Vassor d'Orléans DOIT £. 3580... payé pour sa traite du 20 du courant à 4 jours de vue à Demourat. . . . . £. 3580

*XXVIII. Quand mon Correspondant paie des frais à l'expédition des Marchandises à lui adressées.*

Fo. 4- AVOIR André Michel de Rouen, £. 15 : 12 : pour frais à l'expédition d'un ballot P. V. P. N<sup>o</sup> 1. . . . . £. 15 12

*XXIX. Quand on passe des frais faits par mon Commissionnaire sur des Marchandises envoyées à quelqu'un pour son compte.*

Fo. 4- Philippe Verpoorten de Hambourg, S. C. DOIT £. 15 : 12 17. pour frais à l'expédition du susdit ballot. . . . . £. 15 12

XXX. *Quand on m'envoie des Marchandises pour mon compte.*  
 Fo. 5. AVOIR Pierre Daguerre d'Amsterdam M. C. £. 1831 : 131. pour 6 Balles de  
 Garence qu'il a chargées dans le Navire de Jean Duval allant à Saint Valery,  
 à l'adresse de Louis Brûlé, montantes, suivant son compte du 25 du passé, à  
 fl. 1300 : ,, : courant, qui font l'agio à 4½ pour 2 & à 81 S ½ pour 1. . £.

1831

13

*Nota. Qu'à tous les Articles des endroits où il y a d'autre monnoie que la  
 nôtre, lorsque les Articles sont pour notre compte, il faut spécifier la mon-  
 noie du lieu, parce que c'est en celle-là que l'on compte avec nos Corres-  
 pondans pour nos affaires.*

XXXI. *Quand on me tire pour mon compte.*  
 Fo. 5. Pierre Daguerre d'Amsterdam M. C. DOIT £. 1800 : ,, : pour sa traite de  
 600 du premier du courant à 15 jours préfix, à Kocks à 81 S ½ pour 1 & l'a-  
 gio à 4½ pour 2 font fl. 1277 : 10 : courant . . . . . £.

1800

18 dud.

XXXII. *Quand on m'envoie des Marchandises pour mon compte.*  
 Fo. 3. AVOIR Jean Berionde de Londres M. C. £. 1317 : 10 : pour 10 Balles de Poi-  
 vre qu'il a chargées dans le Navire de Spendwel allant à Saint Valery, à l'a-  
 dresse de Louis Brûlé, montantes, suivant son compte du 8 du courant, £. 86  
 sterlins, qui font à 47 S pour 1. . . . . £.

1317

10

		<i>XXXIII. Quand on tire pour mon compte.</i>	
Fo. 5.	Jean Berion de Londres M. C. DOIT £. 1320 : ,, : pour sa traite de < 440 du 8 du courant à 2 Ufances à l'ordre de Demeuves à 47 S, font £. 86 : 3 : 4 : sterlins & . . . . . £.	1320	
		<hr/>	
		<i>XXXIV. Payer à quelqu'un ce qu'on lui doit.</i>	
Fo. 2.	Pierre Prestly DOIT £. 375, payé pour solde de 4 Saumons d'Etain . £.	375	
		31 dudit.	
		<i>XXXV. Frais faits par mon Commissionnaire sur les Marchandises à lui adressées pour mon compte.</i>	
Fo. 5.	AVOIR Louis Brûlé de S. Valéry £. 159 : ,, : pour ce qui suit, suivant sa Lettre du 28 du courant		
	Pour frais de 6 Balles de Garence venant d'Amsterdam . £. 48 : 12 :		
	Pour idem sur 10 Balles de Poivre venant de Londres . 110 : 8 :		
		159 : ,, : £.	159
		Prem. Juin.	
		<i>XXXVI. Autre Article comme dessus.</i>	
Fo. 4.	AVOIR André Michel £. 21 : 10 : pour frais à l'expédition d'un Ballot Safran N <sup>o</sup> . 1. suivant son compte du 29 du passé. . . . . £.	21	10
		10 dud.	
		<i>XXXVII. Quand on tire pour mon compte.</i>	
Fo. 4.	André Michel DOIT £. 37 : 2 : pour sa traite du 30 du passé à vue à Mercier . £.	37	2



*XXXVIII. Recevoir compte de mon Correspondant des Marchandises qu'il a vendues pour mon compte.*

Fo. 5. *Philippe Verpoorten de Hambourg M. C. DOIT £. 7608 pour net provenu d'un Ballot de 300 Hb. Safran Gâtinois, montant suivant son compte du 25 Juin, à M. 6340 Lubs, qui font à 20 pour % de bénéfice. . . . £.* 7608

—14 dudit.—

*XXXIX. Tirer sur quelqu'un pour mon compte.*

Fo. 5. *AVOIR P. Verpoorten de Hambourg M. C. £. 7576 : „ : 6 : pour Rixdales 2113  $\frac{1}{2}$  de Banque tiré sur lui à deux uso, à l'ordre de A. Dupré, valeur de J. C. Tourton à 19  $\frac{1}{2}$  pour % de bénéfice, font M. 6340 Lubs & . . . £.* 7576 „ 6

—16 Juillet.—

*XL. Frais d'un compte d'un Correspondant.*

Fo. 5. *AVOIR Jean Berionde de Londres M. C. £. 2 : 10 : pour courtage & port de Lettres suivant son compte, £. „ : 3 : 4 : sterlins, qui font . £.* 2 10

—25 dudit.—

*XLI. Quand mon Correspondant a vendu mes Marchandises & qu'il m'en envoie le compte.*

Fo. 6. *Jacques Dumont d'Orléans DOIT £. 2250 pour net provenu de 6 pieces de draps, suivant son compte du 20 du courant . . . . £.* 2250

Fo. 6. *XLII. Quand on me remet pour mon compte.*  
 AVOIR Jacq. Dumont d'Orléans £. 2250 pour sa remise à vue sur le Coulteux. £. 2250  
 ————— Du 4 Août. —————

Fo. 3. *XLIII. Vendre à terme.*  
 Pierre Brillon DOIT £. 1767, vendu à 6 mois  
 2 pieces de Damas de J. Rivolat de Turin.  
 N<sup>o</sup>. 1 62 aun. vert & blanc.  
 2 62 aun. cramoisi.  
 —————  
 124 aunes. . . . à £. 14:57. . . . £. 1767  
 ————— 28 dudit. —————

Fo. 6. *Marsollier DOIT £. 2820, vendu à 4 mois.*  
 3 pieces de Damas de J. Rivolat de Turin.  
 N<sup>o</sup>. 3 63 aun. vert & bleu rayé.  
 4 64 aun. cramoisi.  
 5 61 aun. violet.  
 —————  
 188 aunes. . . . à £. 15. . . . £. 2820

	<i>XLIV. Envoyer compte à mon Correspondant des Marchandises vendues pour son compte.</i>				
Fo. 6.	AVOIR Jean Rivolat de Turin S. C. £. 4253 : 10 7. 9. 8.	pour net provenu de 5 pieces de Damas, suivant le compte envoyé ce jour, comme il appartient au Livre de Factures, Fol. 2.	£.	4253	10 9
	<i>XLV. Acheter des Marchandises en société.</i>				
	<i>Acheté comptant de J. le Blanc pour compte à moitié avec Paul Creton</i>				
	4 pipes Eau-de-vie, contenant				
	N <sup>o</sup> .	1 64 septiers.			
		2 68			
		3 64			
		4 65			
		<hr/>			
		261 septiers.	à £. 140 les 27 septiers.	£.	1353 6 8
Fo. 1.	Paul Creton DOIT £. 676 : 13 7. 4 8.	pour sa moitié des 4 pipes Eau-de-vie ci-dessus.	£.	676	13 4
	Du 5 Septembre.				
	<i>XLVI. Recevoir de mon Associé sa part dans l'achat des Marchandises en participation.</i>				
Fo. 1.	AVOIR Paul Creton £. 676 : 13 7. 4 8.	reçu comptant pour sa moitié en 4 pipes d'Eau-de-vie.	£.	676	13 4

*XLVII. Vendre comptant des Marchandises en société.*

Fo. 1.

Vendu comptant à Pierre Hazon  
2 pipes Eau-de-vie pour compte à moitié avec P. Creton.

N<sup>o</sup>. 1 64 septiers  
2 68

132 septiers. . . à £. 160 les 27 septiers. . £. 792

*XLVIII. Vendre des Marchandises en société à terme.*

Fo. 1.

Charles Harlan DOIT £. 860 vendu à 3 mois.  
2 pipes Eau-de-vie pour compte à  $\frac{1}{2}$  avec P. Creton.

N<sup>o</sup>. 3 64 septiers.  
4 65

129 septiers. . . à £. 180 les 27 septiers. . £. 860

8 dudit.

*XLIX. Faire bon à mon Associé de sa part du provenu des Marchandises en société.*

Fo. 1.

AVOIR P. Creton £. 795: 27. 6<sup>d</sup>. pour sa moitié du net provenu des 4 pipes  
Eau-de-vie, suivant le compte au Livre de Factures, Fol. 4. à lui livré ce jour. £.

795

2

6

Fo. 1.	<i>Pierre Creton DOIT</i> £. 360 payé à compte de sa moitié du provenu des 4 pipes Eau-de-vie, pour le produit des ventes comptant. . . . £.	360
	18 dudit.	
	<i>L. Tenir compte à quelqu'un de ma part des Marchandises qu'il a achetées en société.</i>	
Fo. 1.	<i>AVOIR Charles Harlan</i> £. 2400 pour ma moitié en 50 Muids de Vin qu'il a achetés comptans suivant son compte de ce jour, dont le compte est au Livre de Factures, Folio 3. . . . . £.	2400
	24 dudit.	
	<i>L.I. Payer ma part des Marchandises en société.</i>	
Fo. 1.	<i>Charles Harlan DOIT</i> £. 2400 payé pour ma moitié en 50 Muids de Vin. £.	2400
	30 dudit.	
	<i>L.II. Débiter mon Associé pour ma portion de Marchandises par lui vendues en société.</i>	
Fo. 1.	<i>Charles Harlan DOIT</i> £. 2560 pour ma moitié du net provenu de 50 Muids de Vin pour compte à moitié, suivant son compte de ce jour. . . . £.	2560
	<i>L.III. Recevoir de quelqu'un pour solde de compte.</i>	
Fo. 1.	<i>AVOIR Charles Harlan</i> £. 2560 reçu pour solde de 50 Muids de Vin pour compte à moitié. . . . . £.	2560

*LIV. Payer à quelqu'un ce qu'on lui doit.*

Fo. 3. P. Brillon DOIT £. 1737 payé pour Pannes achetées le 22 Février dernier. £. 1737

*LV. Débiter quelqu'un pour les frais pour solder son compte.*

Fo. 4. P. Verpoorten de Hambourg S. C. DOIT £. 8 : 18 :  
 Pour Courtage de £. 4191. . . . 15 à  $\frac{1}{2}$  pour ? . . . £. 5 : 5 :  
 Pour ports de Lettres. . . . . 3 : 15 :  
 £. 8 18

*LVI. Recevoir de quelqu'un la solde d'un Compte d'un autre.*

. 4. AVOIR ledit Verpoorten S. C. £. 29 : 5 - reçu de Guerin pour solde. £. 29 5

*LVII. Quand quelqu'un tire pour mon compte.*

Fo. 5. P. Louis Brûlé de Saint Valery DOIT £. 159 pour sa traite du premier  
 Septembre à uso, à Denis. . . . . £. 159

*LVIII. Vendre à terme.*

Fo. 6.	<i>Paul Nory</i> Doit £. 3000 vendu à deux mois.		
	50 Muids de Vin de Bourgogne. . . . .	à £. 60 . . . . .	£. 3000
	du 14 Decemb.		

*LIX. Recevoir une Lettre de Change.*

Payé.	AVOIR <i>Paul Nory</i> £. 3000 pour sa remise sur Demeuves. . . . .	£.	3000
	dudit jour.		

*LX. Vendre argent comptant.*

	<i>Paul Creton</i> , vendu pour comptant.		
	10 Muids de Vin d'Orléans. . . . .	à £. 60 . . . . .	£. 600

*Fin du Journal.*

LE GRAND LIVRE OU L'EXTRAIT, doit être un Volume in-folio d'une grosseur proportionnée au Journal, réglé de deux lignes à la marge pour mettre la date des Articles, & de quatre à l'endroit des sommes. Entre les deux premières on met le folio du Journal d'où l'on tire l'Article, & entre les restantes la somme ou le montant.

*De l'ALPHABET ou Table du Grand Livre.*

L'Alphabet du Grand Livre est un cahier de vingt-quatre feuillets, marqués sur les bords des vingt-quatre lettres de l'Alphabet : il sert de Table pour indiquer le F<sup>o</sup>. où sont les Comptes dans le Grand Livre, lesquels on y annote pour cet effet à mesure qu'on les ouvre, sur la feuille marquée de la première lettre du surnom : comme par exemple *Pierre Brillon*, doit être annoté sur la feuille marquée (B), parce que son surnom ou nom de famille commence par cette lettre.

Lorsqu'on n'a pas grand nombre de Comptes, on peut faire un Alphabet sur une ou deux des premières pages du Grand Livre en les divisant en vingt-quatre parties, & marquant chacune d'une des lettres de l'Alphabet. On se sert de celui-ci comme du précédent ; ainsi qu'on le peut voir dans le modèle qui est au commencement du Grand Livre à la page 42.

*Comment se forment les Comptes sur le Grand Livre.*

Les Articles étant écrits dans le Journal comme dans les modèles précédens, font connoître ceux qu'il en faut débiter ou créditer dans le Grand Livre ; & pour cet effet on donne à chaque Débiteur & à chaque Créancier un Compte sur deux pages l'une vis-à-vis de l'autre ; sur celle à main gauche,



on met en gros caractère le nom de celui pour qui on dresse le Compte avec le mot *Doit*, pour désigner son *débit*, destiné pour y écrire tous les Articles qu'il devra dans la suite; & sur celle à droite, on met *Avoir* pour marquer son *crédit*, pour y mettre tous les Articles qu'on lui devra. Voyez par exemple ci-après pages 44, 45 & suivantes, le folio 1 du Grand Livre, auquel folio est le Compte de Charles Harlan & autres qui suivent.

*INSTRUCTION pour transporter les Articles du Journal au Grand Livre.*

Pour transporter un Article du Journal au Grand Livre, mettez d'abord dans la marge au Journal devant l'Article à rapporter le F<sup>o</sup>. du Grand Livre où est le compte du Débiteur ou du Créancier énoncé dans l'Article; cherchez ensuite le compte dans le Grand Livre au F<sup>o</sup>. que le Journal indique; si l'Article est d'un Débiteur, écrivez-le en son débit; & s'il est d'un Créancier, portez-le en son crédit.

Pour porter les Articles sur le compte du Grand Livre, il faut observer cinq choses.

- I. Mettez dans la marge l'année & le mois, & entre les deux lignes qui sont à la marge la date.
- II. Expliquez le sujet pourquoi ce compte est débiteur ou créancier.
- III. Marquez quand l'Article finit, & finissez la ligne par des points que vous conduirez jusqu'aux quatre lignes.
- IV. Mettez entre les deux premières lignes le folio du Journal d'où vous tirez l'Article que vous rapportez.
- V. Mettez entre les lignes restantes la somme, c'est-à-dire, entre la seconde & la troisième ligne, les livres, & entre les dernières lignes les sols & les deniers s'il y en a. Voyez les exemples à la page suivante.

E X E M P L E S.

37

		1712.					
1712.		<i>Charles Harlan DOIT.</i>					
Janv.	4	Pour 2 tonneaux de Cire pour comptant. . . . . Fo.			1	1350	
		1712.					
1712.		<i>André Niceron DOIT.</i>					
Mars.	2	Payé pour Poivre. . . . .			9	1824	11
		1712.					
1712.		<i>Paul Creton AVOIR.</i>					
Sept.	8	Reçu pour fa moitié en 4 pièces d'Eau-de-vie. . . . .			16	795	2 6

*OBSERVATIONS pour porter les Articles du Journal au Grand Livre.*

**P**OUR marquer que l'Article est porté du Journal au Grand Livre, faites un gros point (●) ou autre marque après le chiffre que vous avez mis devant l'article du Journal, qui indique le F<sup>o</sup>. du Grand Livre où est le compte, & observez les mêmes circonstances à tous les Articles que vous rapporterez.

II. Écrivez proprement dans le Grand Livre, évitez les ratures, & mettez chaque Article en une seule ligne autant qu'il se pourra.

III. Si vous faites des affaires pour votre compte avec quelqu'un de dehors, & que vous en fassiez aussi pour le sien, tenez de chacune un compte séparé; intitulez celui des vôtres (tel mon compte) & celui des siennes (tel son compte;) afin de tenir réciproquement compte des Changes, Provisions, Courtages, ports de Lettres, & autres frais que l'on se compte les uns aux autres.

IV. Spécifiez exactement en ce cas aux Articles du Journal, si c'est mon compte, ou son compte, afin de les porter sur celui où ils doivent être, sans les confondre, pour éviter la peine que cette brouillerie donneroit dans la suite.

V. Au compte de vos affaires d'un Correspondant de pays étranger, où il y a d'autres monnoies que la vôtre, tenez, en dedans des lignes du Grand Livre, une colonne composée du montant de chaque Article en sa monnoie; car c'est en celle-là qu'il faut compter avec lui pour vos affaires, parce qu'il reçoit & paie pour vous en monnoie de son pays. Voyez pour exemples page 50, ci-après au folio 4 du Grand Livre, l'article de Pierre Daguerre d'Amsterdam; pages 52 & 53 au folio 5 du même Grand Livre, l'article de Jean Berionde de Londres & autres.

VI. Ne portez pas du Journal au Grand Livre les ventes & achats payables comptant, & ceux que

vous estimerez se devoir consommer en peu de jours, principalement lorsque vous n'avez pas encore de compte ouvert avec les Débiteurs ou Créanciers de ces Articles. Attendez au jour qu'on les termine, & écrivez alors (*payé*) à la marge du Journal devant l'Article. Voyez pour exemple ci-devant page 34 au fol. 19 du Journal; l'Article de Paul Creton vendu pour comptant.

VII. Mais comme on peut oublier ces fortes d'Articles, on peut faire un compte de *divers Débiteurs*, & un autre de *divers Créanciers*, & les y porter jusqu'au jour du paiement, après lequel on met (*payé*) à la marge devant l'Article au grand Livre; ces comptes sont très-utiles, faisant voir tous les menus Articles que nous devons, & ceux qui nous sont dûs, dont les Débiteurs & les Créanciers n'ont pas de compte particulier. On y voit aussi ceux qui sont payés, & ceux qui ne le sont pas.

VIII. Soldant un compte avec quelqu'un, marquez-le sur le Journal, afin de l'arrêter de même sur le Grand Livre, par lequel vous ferez des marques au débit & au crédit qui font connoître que le compte solde en cet endroit; ces marques sont ordinairement l'addition du compte en petit chiffre mis en-dedans des lignes, ou une petite barre sous le fol. du Journal, ou tel autre qu'il vous plaira.



*AVERTISSEMENT sur les Comptes des Marchandises.*

ON observera que dans les Parties simples ordinairement on n'ouvre de comptes pour aucunes sortes de Marchandises dans le Grand Livre, mais on les forme dans le Livre de Factures; & si en les soldant il est nécessaire de débiter ou de créditer quelqu'un pour le net provenu ou la solde, on en forme alors des articles dans le Journal. On verra pour plus ample instruction les exemples suivans.

I. *EXEMPLE. Marchandises vendues en Commission.* J'ai vendu pour compte de Jean Rivoiat de Turin, une caisse de Damas, j'en ai dressé un compte au fol. 2. du Liv. des Factures, & après la vente, j'ai crédité ledit Rivoiat pour le net provenu par l'art. 44 formé au fol. 15 du Journal ci-devant page 30.

*Nota.* L'instruction pour le compte des Marchandises vendues en commission, est ci-après page cent quarante-trois.

II. *EXEMPLE. Marchandises envoyées en Commission.* J'ai envoyé six pièces de Drap à J. Dumont d'Orléans pour vendre pour mon compte; en les envoyant j'en ai dressé un compte avec une instruction au fol. 3 au Livre de Factures ci-après page cent quarante-huit, & à la réception du Compte de la vente, j'ai débité ledit Dumont pour le net provenu par l'article (42) formé dans le Journal au fol. 14. ci-devant page vingt-neuf.

*Nota.* L'Instruction pour dresser le compte des Marchandises envoyées en commission est ci-après page 143.

III. *EXEMPLE. Marchandises en société dont j'ai la direction.* J'ai acheté quatre pipes d'Eau-

de - vie , pour compte à moitié avec Paul Creton , j'en ai formé un compte au Livre de Factures fol. 4 ci-après , pag. 140 , & j'ai débité ledit Creton pour sa moitié par l'art. 45 formé au Journal fol. 15. Après la Vente , j'ai crédité Creton pour la moitié du net provenu par l'art. 49 du Journal fol. 16.

*Nota.* L'Instruction pour dresser les comptes des Marchandises en société dont on a la direction , est ci-après page 150.

IV. **EXEMPLE.** *Marchandises en société dont un autre a la direction.* Charles Harlan a acheté cinquante muids de Vin pour compte à moitié avec moi , & il en a la direction ; j'en ai formé un compte dans le Livre de Factures fol. 5. en créditant en même-tems ledit Harlan pour ma moitié par l'art. 50 du Journal ci-devant page 32 , & après la vente j'ai débité ledit Harlan pour la moitié du net provenu par l'art. 52 du Journal ci-devant page 32.

*Nota.* L'Instruction pour dresser sur le Livre de Factures un compte de marchandises en société , dont un autre a la direction , est ci-après pages 154 & 155.

Le Lecteur qui voudra s'instruire , doit attentivement considérer dans le Livre des Factures ci-après , page 140 & suivantes , les quatre Exemples ci-dessus , & voir comment le provenu net en est porté au Journal , & de-là au Grand Livre ; l'inspection de ces articles l'instruira plus que tous les raisonnemens qu'on pourroit faire.



## ALPHABET OU TABLE DU GRAND LIVRE A PARTIES SIMPLES.

A	B Pierre.. Brillon... Fo. 3. Jean.. Berionde M. C. 5. Louis.. Brulé... o... 5.	C Paul... Creton... Fo. 1.	D Pier. Daguerre M. C. Fo. 4. Jacques... Dumont... 6.
E	F	G	H Charles.. Harlan.. Fo. 1.
I	L Louis.. Loifeau.. Fo. 2. Jean... Loir..... 2. Louis... Levasfor... 3.	M Ant.. Mauvoisin.. Fo. 3. André. Michel..... 4. Marsfollier..... 6.	N André.. Niceron.. Fo. 1. Paul... Nory..... 6.
O	P Pierre.. Presty.. Fo. 2.	Q	R Jean... Rivolat... Fo. 6.
S	T	V Ph. Verpoorten S. C. Fo. 4. Phil. Verpoorten M. C. 5.	Z

GRAND LIVRE,

N<sup>o</sup>. A.

1712.

Modèle d'un *GRAND LIVRE* à *Parties simples*.



		1712.			
		<i>CHARLES HARLAN Doit.</i>			
Janv.	4	Payé pour 2 tonneaux de Cire. . . . . Journ. F <sup>o</sup> .	1	1350	
Sept.	6	Pour deux pipes Eau-de-vie, vendues à 3 mois. . . . .	16	860	
	14	Payé pour ma moitié en 50 Muids de Vin. . . . .	17	2400	
	30	Pour ma moitié du net provenu dudit Vin. . . . .	17	2560	
			£.	7170	
		<i>PAUL CRETON Doit.</i>			
Janv.	5	Pour 2 tonneaux de Cire, vendus pour comptant. . . . .	2	3180	
Août.	30	Pour sa moitié en 4 pipes Eau-de-Vie. . . . .	15	676	13 4
Sept.	10	Payé à compte du provenu de sa moitié desdites Eaux-de-vie. . . . .	17	360	
				2416	13 4
				435	2 6
			£.	2851	15 10
		<i>ANDRÉ NICERON Doit.</i>			
Mars.	12	Payé pour Poivre.	9	1824	11

1712.

1712.	AVOIR.				
Janv.	2	Pour 2 tonneaux de Cire achetés pour comptant. . . . .	Journ. Fo.	1	1350
Sept.	10	Pour ma moitié en 50 Muids de Vin. . . . .		17	2400
	30	Reçu pour la moitié du provenu desdits Vins. . . . .		17	2560
					<u>6310</u>
		Porté la folde en son débit au Livre B. Fo. 1. . . . .			860
					<u>7170</u>
1712.	AVOIR.				
Janv.	18	Reçu pour 2 tonneaux de Cire. . . . .		3	1380
Sept.	5	Reçu pour sa moitié en 4 pipes Eau-de-Vie. . . . .		15	676
	8	Pour sa moitié du net provenu desdites Eaux-de-Vie. . . . .		16	795
					<u>2851</u>
					13 4
					2 6
					<u>15 10</u>
1712.	AVOIR.				
Janv.	10	Pour 5 Balles de Poivre acheté à 3 mois. . . . .		2	1824
					11

1712.

1712.

PIERRE PRESTY *Doit.*

Janv.	20	Payé pour sa moitié comptant de 4 faumons d'Etain.	Journ. Fe.	3	375
	20	Payé pour folde.		12	375
				<u>£.</u>	<u>750</u>

1712.

LOUIS LOISEAU *Doit.*

Janv.	24	Pour 3 Balles de Poivre vendu pour comptant.		4 £	1200
-------	----	--	--	-----	------

1712.

LOUIS LOIR *Doit.*

Févr.	3	Pour 4 Saumons d'Etain vendu pour comptant.		4 £	800
-------	---	---	--	-----	-----

1712.

## AVOIR.

1712.

Janv. 18 Pour 4 Saumons Etain, acheté  $\frac{1}{2}$  comptant &  $\frac{1}{2}$  à 3 mois. . . . . Journ. Fo.

3 750

1712.

## AVOIR.

Janv. 25 Reçu à compte 3 Balles de Poivre . . . . .

4 800

Févr. 22 Reçu pour folde. . . . .

6 400

£ 1200

1712.

## AVOIR.

Févr. 8 Reçu à compte 4 saumons d'Etain. . . . .

5 400

15 Reçu pour folde. . . . .

6 400

£ 800

1712.

JEAN LE VASSOR *d'Orléans Doit.*

Févr.	8	Pour envoi de deux Balles de Poivre pour comptant. . . . . Journ. Fo.	5	799
	24	Pour <i>idem</i> de deux pieces de Pannes pour comptant. . . . .	7	650
Avril.	30	Pour la traite du 20 du courant à Demourat. . . . .	10	3580
			£.	5029

1712.

PIERRE BRILLON *Doit.*

Août.	4	Pour deux pieces de Damas vendu à 6 mois. . . . .	14	1767
Octob.	1	Payé pour folde des Pannes. . . . .	18	1737
			£.	3504

1712.

ANTOINE MAUVOISIN *d'Abbeville Doit.*

Févr.	26	Pour envoi de deux pieces de Pannes pour comptant. . . . .	7	619
		Pour ports de Lettres. . . . .		1
			£.	620

1712.

1712.

AVOIR.

Févr.	12	Pour sa remise sur le Roi. . . . .	Journ. F <sup>o</sup> .	5	450
Mars	4	Pour autre sur le Brun. . . . .		8	650
	12	Pour autre sur Demeuves. . . . .		9	349
Avril	23	Pour le montant de 200 <sup>lb</sup> . Safran, suivant son compte. . . . .		10	3580
				<u>£.</u>	<u>5029</u>

1712.

AVOIR

Févr.	22	Pour six pièces de Pannes achetées à 6 mois. . . . .		6 £	1737
		Porté la folde en son débit au Livre B. F <sup>o</sup> . 1. . . . .		—	1767
				<u>£.</u>	<u>3504</u>

1712.

AVOIR.

Mars	8	Pour sa remise sur Brulé. . . . .		8 £	620
------	---	-----------------------------------	--	-----	-----

D

50

Fol. 4.

1712.

1712.

ANDRÉ MICHEL de Rouen, Doit.

Févr. 28

Pour envoi de deux pièces de Pannes pour comptant. . . . Journ. F<sup>o</sup>.

8

600

Juin 10

Pour sa traite du 30 Mai à vue à Mercier. . . . .

12

37

2

£.

637

2

1712.

PHILIPPE VERPOORTEN de Hambourg, S. C. Doit.

Avril 15

Pour envoi d'un Ballot de Safran, N<sup>o</sup>. 1. . . . .

9

4196

10

30

Pour frais à Rouen à l'expédition dudit Ballot. . . . .

10

15

12

Octob 1

Pour Courtage &amp; ports de Lettres. . . . .

18

8

18

£.

4221

1712.

PIERRE DAGUERRE d'Amsterdam, M. C. Doit.

Mai 2

Pour sa traite &lt; 600 à 81½ à Kocks, agio 4½ p. 3... fl.

1277

10

11£

1800

Pour la solde en son crédit au Livre B, F<sup>o</sup>. 2. . . . . fl.

22

10

31

13

1300

£.

1831

13

1712.

1712.

A VOIR.

Mars	1	Pour £. 600 tirés à 2 Ufan. avec le Coulteux à $\frac{1}{2}$ pour $\frac{2}{3}$ de perte . . Journ. Fo.	8 £	600	
Avril	30	Pour frais à l'expédition d'un Ballot P. V. P. N <sup>o</sup> . 1 . . . . .	10	15	12
Juin	1	Pour <i>idem</i> d'un Ballot de Safran, N <sup>o</sup> . 1 . . . . .	12	21	10
			£.	637	2

1712.

A VOIR.

Avril	18	Pour r. 1150 tiré sur lui à 2 Ufan. P. Foiffin à 21 $\frac{1}{2}$ pour $\frac{2}{3}$ de bénéfice. .	10	4191	15
Octob	1	Reçu de Guerin pour folde. . . . .	18	29	5
			£.	4221	

1712.

A VOIR.

Mai	2	Pour un compte de 6 Balles Garences. . . . . fl. 1300	11	1831	13
				D ij	



1712.

		1712.				
1712.		JEAN DE BERIONDE de Londres, M. C. Doit.		Sterlins		
Mai	20	Pour sa traite de 400 $\triangle$ du 8 du courant à deux Usances à Demeuves à 47 $\text{d}$ .		86	3	4
					12	1320
1712.		PHILIPPE VERPOORTEN de Hambourg, M. C. Doit.		M. lubs.		
Juillet	12	Pour net provenu d'un Ballot de Safran.		6340		
					13 $\text{L}$ .	7608
1712.		LOUIS BRÂLÉ de saint Valery Doit.				
Octob	16	Pour sa traite du premier Septembre à Denys.			18 $\text{L}$ .	159

		1712.							
1712.		A VO I R.			<i>sterlins.</i>				
Mai	18	Pour un compte de 10 Balles de Poivre. . . . .	£.	86		11	1317	10	
Juillet	16	Pour un Courtage & Ports de Lettres suivant son compte.			3	4	2	13	
			<i>st.</i>	86	3	4	£. 1320	8	
1712.		A VO I R.			<i>M. lubs.</i>		Fo.		
Juillet	16	Pour ma traite de 2113 $\frac{1}{3}$ à 2 Uf. à Dupré à 19 $\frac{1}{2}$ p. % de bénéf.		1340			13	7576	6
		Pour perte sur le Change. . . . .					1	14	
		Et pour frais porté la somme de. . . . .					30	5	6
			M.	6340			£. 7608		
1712.		A VO I R.							
Mai	31	Pour frais à l'expédition de six Balles Garences. . . . .				Fo.	12	48	12
		Pour <i>idem</i> sur 10 Balles de Poivre. . . . .				Fo.	12	110	8
								159	

54

Fol. 6.

Journ  
Fo.

1712.

1712.

JACQUES DUMONT *Doit.*

Juillet 25

Pour net provenu de six pièces de Drap suivant son compte. . . . .

13 £ 2250

1712.

PAUL NORY *Doit.*

Octob 14

Pour 50 Muids de Vin de Bourgogne, vendu à deux mois. . . . .

19 3000

1712.

MARSOLIER *Doit.*

Août. 28

Pour trois pièces de Damas vendu à 4 mois. . . . .

14 £ 2632

1712.

JEAN RIVOLAT *de Tarin, S. C. Doit.*

Déc. 31

Porté la folde en son crédit au Livre B. Fo. 2. . . . .

£. 4253

1712.

1712.

A VOIR.

Juill. 31

Pour sa remise à vue sur le Coulteux. . . . .

13<sup>£</sup>

2250

1712.

A VOIR.

Déc. 13

Pour sa remise sur Demeuves. . . . .

19

3000

1712.

A VOIR.

Déc. 14

Pour net provenu de cinq pièces de Damas, au Livre B. F<sup>o</sup>. 2. . . . .14<sup>£</sup>

2632

1712.

A VOIR.

Déc. 30

Porté la folde en son débit au Livre B. F<sup>o</sup>. 2. . . . .

£.

4253

## DE L'USAGE DU GRAND LIVRE.

LES articles étant portés ainfi du Journal au Grand Livre, on peut voir en tous tems dans ce dernier, les Débiteurs & les Créanciers que l'on a, les sommes qu'ils doivent ou qui leur font dues, & en quel tems elles font payables.

On cherche pour cet effet dans la Table ou Alphabet du Grand Livre, à quel Fo. est le compte de la personne que l'on veut voir; & l'ayant trouvé, on additionne le débit pour voir combien il doit, & le crédit pour connoître combien il lui est dû.

Si l'Addition du débit excède celle du crédit, il nous doit l'excédent, & si le crédit, est plus fort que le débit: nous lui devons la différence.

## AVERTISSEMENT I, concernant les petites Dettes.

Comme ceux qui vendent en détail font beaucoup de petites ventes, qui ne méritent pas que l'on ouvre sur le Grand Livre un compte particulier à chacun de ceux qui leur doivent, on ne fait pour tous ces petits articles qu'un seul compte que l'on intitule *divers Débiteurs*, au débit duquel on les porte, & à mesure que l'on en reçoit le paiement, on met (*payé*) dans la marge devant l'article; on peut aussi mettre la recette dudit paiement dans le *crédit vis-à-vis* chaque article du débit: ce compte en fait éviter beaucoup, & est très-utile, parce que l'on y voit toutes les petites dettes ensemble, celles qui ont été payées, & celles qui ne le font pas.

57

*AVERTISSEMENT II, concernant les Marchandises regues & envoyées en Commission,  
& celles en Société.*

On peut ouvrir dans le Grand Livre des Comptes aux marchandises que l'on vend en commission, à celles que l'on envoie ailleurs pour être vendues pour notre compte, & à celles en société. On peut aussi n'en former des comptes que dans le Livre de Factures, comme je l'expliquerai en traitant ci-après du Livre des Factures, page cent quarante & suivantes. De ces deux manières, la dernière est la meilleure & la plus commode.

*VÉRIFICATION du rapport des Articles du Journal au Grand Livre, ce qui s'appelle POINTER.*

Après que les articles sont portés du Journ. au Grand Livre, on doit examiner si on ne s'est point trompé, soit en les portant sur un compte au lieu d'un autre, soit en les portant au débit au lieu du crédit, ou au crédit au lieu du débit; ou si on n'en a point fait ou oublié, & finalement, si on ne s'est pas trompé aux sommes. Cette vérification se doit faire toutes les semaines, ou tous les quinze jours; si le Maître ne tient pas lui-même ses Livres, il seroit bon que ce fût lui qui la fît. On y procède de cette manière.

On cherche au Grand Livre le compte du Débiteur ou du Créancier de l'article que l'on veut vérifier, lequel on trouve au F<sup>o</sup>. marqué au Journal devant l'article, & ayant vu qu'il y est porté, & du côté où il doit être, & que la somme est juste, on fait un gros point ou autre petite marque devant ce folio, qui est devant l'article au Journal, & un autre devant la somme marquée au Grand Livre; ces points ou marques font connoître que l'article a été vérifié, & on nomme cette vérification, *POINTER.*

*Manière de finir un Grand Livre à Parties simples que l'on veut quitter,  
pour en prendre un nouveau.*

Lorsque le grand Livre est plein, & qu'il en faut prendre un autre, on y solde tous les comptes qui s'y peuvent terminer, afin de ne les point porter au Livre nouveau; on règle ces comptes soit en payant ou en faisant payer la solde, ou soit en y passant les rabais ou diminutions que l'on peut avoir accordés.

Les comptes qui ne s'y peuvent terminer, se doivent continuer dans le Livre nouveau; on examine pour cet effet de combien ils restent débiteurs ou créanciers dans le Livre que l'on quitte, afin de les débiter ou créditer de la même somme, sur les comptes qu'on leur ouvre dans le Livre nouveau.

En soldant un compte dans le Livre que l'on veut quitter, on spécifie qu'on en a porté la solde dans le Livre nouveau à tel fol. & dans le Livre nouveau en y portant l'article, on marque que c'est pour solde de compte qui est au Livre précédent à tel fol. c'est ainsi qu'ont été soldés les comptes de Charles Harlan & Paul Creton au Grand Livre fol. 1. & plusieurs autres aux folio suivans.

Les soldes des comptes de l'ancien Livre étant portées de cette manière au Livre nouveau, on y rapporte ensuite les articles du nouveau Journal (que l'on fait en même-tems) en observant le même ordre que l'on a gardé dans le Livre précédent.

Pour plus grande intelligence de ce que je viens de dire, le Lecteur trouvera ci-après le modèle du Grand livre B. dans lequel les comptes de Charles Harlan, Paul Creton & autres sont rapportés.

## G R A N D L I V R E,

B.

1712.

Modèle d'un *G R A N D L I V R E* à *Parties simples.*



60

Fol. 1.

1713.

1712.

CHARLES HARLAN *Doit.*

Déc.

31

Pour folde de compte au Livre A. Fo. 1. . . . .

£.

860

PAUL CRETON *Doit.*

1712.

PIERRE BRILLON *Doit.*

Déc.

31

Pour folde comme au Livre A. Fo. 3. . . . .

£.

1767

1713.

AVOIR.

1712.

AVOIR.

Déc.	31	Pour folde de compte comme au Livre A. Fe. 1. . . . .	£.	435
------	----	---	----	-----

AVOIR.

1713.

PIERRE DAGUERRE *Doit.*

1712.

MARSOLIER *Doit.*

Déc.

31

Pour solde comme au Livre A. F<sup>o</sup>. 6. . . . .

£. 2632

JEAN RIVOLAT *Doit.*

		1713.			
1712.		AVOIR.			
Déc.	31	Pour folde de compte comme au Liare A. F <sup>o</sup> . 4. . . . .	£.	31	13
		AVOIR.			
1712.		AVOIR.			
Déc.	31	Pour folde de compte au Livre A. F <sup>o</sup> . 6. . . . .	£.	4253	

## A V I S.

**P**OUR tenir les Livres, tant en Parties simples que doubles, on se sert de plusieurs autres Livres que nous nommons *Livres d'Aide* ou *Auxiliaires* : tels sont les Livres de *Factures*, de *Numéro d'Ouvriers*, de *Caisse* & autres, qu'un Marchand ou Négociant tient selon que le demandent l'état & le besoin de ses affaires. Le Lecteur qui souhaitera s'instruire de l'usage & de la manière de diriger ces Livres d'Aide ou Auxiliaires, peut voir ce qui est ci-après, où j'ai amplement expliqué tous ces Livres particuliers, leur usage & utilité, & la manière dont ils se tiennent. Voyez page 126 & suivantes.



T R A I T É S E C O N D.  
DE LA SCIENCE DES NÉGOCIANS  
ET TENEURS DE LIVRES,

Contenant la Méthode de tenir les LIVRES DE COMPTES  
à *Parties doubles.*

THE ARTS & MYSTERY OF  
DE MASTICION OF THE NEGOTIATION  
OF THE ARTS & MYSTERY OF  
Containing the Manner of the  
Paris 1763

## DES COMPTES A PARTIES DOUBLES.

**T**ENIR les Livres de Comptes à parties doubles, est une science qui a pour objet d'annoter méthodiquement toutes sortes de négociations, afin d'en former des comptes par *débit & crédit*, par lesquels on peut avoir en tout tems une parfaite connoissance de toutes les affaires que l'on a faites.

Ces comptes se forment sur deux pages l'une vis-à-vis de l'autre.

Le DÉBIT ou ce que *doit* le sujet (pour lequel on forme le compte) se met sur la page à main gauche, & le CRÉDIT, ou ce qui lui est *dû*, sur celle à droite; ainsi que je l'ai déjà enseigné au Grand Livre à Parties simples.

On connoît par ces comptes ce que l'on nous doit, & ce que nous devons; les effets de toute nature qui sont entrés & sortis: ce qu'on a acheté, vendu, reçu & payé, retiré & envoyé ou fourni, tiré & remis, emprunté & prêté, gagné, perdu & dépensé; les Meubles, Immeubles & Marchandises que l'on a, tant en ses mains, qu'en celles d'autrui; & généralement tous les effets qui restent en nature, & qui appartiennent à celui pour qui les Livres sont tenus.

Cette méthode pour être bien exécutée exige trois choses.

1. Que l'on emploie les Livres nécessaires, & que l'on observe dans chacun l'ordre qui y convient.
2. Que l'on se serve des comptes que cette méthode prescrit.
3. Que l'on solde les Livres par une balance, ou un bilan juste.



Ainsi il est nécessaire d'expliquer distinctement ces trois choses : pour cet effet, je diviserai ce Traité en quatre Parties.

La première traitera des Livres nécessaires, & de la manière dont ils doivent être tenus.

La seconde des Comptes dont on doit se servir, & de leur usage, ou des choses qu'on y emploie.

La troisième, de l'ORDRE qu'il faut observer, pour commencer & finir les Livres, & pour en recommencer de nouveaux.

La quatrième enfin, sera composée d'un Journal & d'un Grand Livre, dans lesquels on verra par des exemples la pratique de ce qui est expliqué dans les trois premières parties.



# PREMIÈRE PARTIE,

## Du Traité des Parties doubles.

*Des Livres nécessaires, & de l'ordre qu'on doit observer dans chacun.*

ON se fert ordinairement de trois Livres principaux & de plusieurs Livres particuliers ou d'aide, que nous nommerons Livres Auxiliaires, que l'on admet, selon que les affaires le requièrent.

Les trois Livres principaux sont ;

I. *Le Mémoirel ou Brouillard.*

II. *Le Journal.*

III. *Le Grand Livre, ou l'Extrait, ou Livre de raison, avec son Alphabet, ou Répertoire.*

Les Livres particuliers ou d'aide, appelés Livres Auxiliaires, sont *le Livre de Caisse*, le Livre des *Échéances*, ou des *Paiemens*, lequel peut aussi comprendre les *Acceptations*, le Livre des Nu-

méro, celui des *Factures*, celui des *Comptes courans*, celui des *Commissions*, *Ordres & Avis*, le Livre des *Acceptations*, si on veut le tenir séparément; le Livre des *Traites & Remises*, celui des *Dépenses*, celui des *Copies de Lettres*, celui des *Ouvriers*, le Livre de *Banque*, lorsqu'il y en a, le Livre des *Vassaux &* autres, selon le besoin & les affaires.

### R E M A R Q U E S.

On écrit en gros caractères sur les couvertures de tous les Livres, leur nom & l'année qu'ils servent; on les numérote aussi par les Lettres de l'Alphabet pour les distinguer, en marquant les premiers N. A, les seconds, B, les troisièmes C, & on continue par les lettres suivantes, à mesure que l'on prend des Livres nouveaux.

Les trois Livres principaux sont ordinairement employés par tous les Négocians: mais à l'égard de ceux d'Aide ou Auxiliaires, chacun n'en emploie qu'autant que ses affaires le requièrent; ainsi le Marchand se sert de quelques-uns, comme de celui des Numéros, & de celui des Ouvriers, dont le Banquier n'a pas besoin; & de même celui qui fait la Banque, en emploie qui sont inutiles à celui qui ne fait que la Marchandise.

Nous allons traiter de l'usage de chacun des Livres, & de l'ordre qu'on y doit observer.



# I. DU MÉMORIAL OU BROUILLARD

## à Parties doubles.

LE nom de ce Livre fait connoître que son emploi est de servir de Mémoire : ainsi on y annote généralement toutes les affaires dans l'instant, & à mesure qu'elles se font on les doit écrire le plus proprement qu'il est possible ; c'est-à-dire, sans ratures ou brouilleries ; car en cas de différend c'est d'ordinaire à lui qu'on se rapporte, parce qu'il est l'origine des autres Livres.

On peut s'en servir de deux manières.

1. D'un *Mémorial entier*, qui contient généralement toutes les affaires.

2. D'un *Mémorial divisé* en plusieurs parties.

Il y a deux Méthodes pour tenir le *Mémorial*.

La première *en forme de Mémoires*, en annotant simplement les *Négociations* ou *Article* ; comme *acheté de Pierre* ou *vendu à Louis* telle chose. *Payé à Jean*, ou *reçu de Luc* pour telle chose, &c. afin de dresser sur ce *Mémorial* un *Journal* en forme.

La seconde *Méthode est de le tenir régulièrement en forme de Journal*, en débitant & créditant ceux qui le doivent être, & observant le reste de l'ordre que je prescrirai ci-après pour le *Journal*.

Ce dernier *Mémorial* est plus commode que le premier, soit pour en faire un *Journal* au net (car alors il n'y a qu'à en faire copier les articles) soit pour s'en servir au lieu de *Journal*, comme ont plusieurs, qui par ce moyen s'exemptent de le faire transcrire au net.

72  
 DU MÉMORIAL ENTIER TENU PAR LA PREMIÈRE MÉTHODE  
 & de ses Principes.

Si on tient le Mémorial ou Brouillard en forme de Mémoires, on y compose les articles des six Parties suivantes, qui sont essentielles & absolument nécessaires.

- |                               |                              |
|-------------------------------|------------------------------|
| 1. La date.                   | 4. Comment payable.          |
| 2. L'Action ou ce qu'on fait. | 5. La quantité & la qualité. |
| 3. Avec qui.                  | 6. Le prix.                  |

EXEMPLE.

- |                                   |                               |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| 1. La date.                       | du 5 Janvier 1712.            |
| 2. L'action, ou ce que l'on fait. | Acheté.                       |
| 3. Avec qui.                      | de Louis Duval.               |
| 4. Comment payable.               | pour comptant.                |
| 5. La quantité & la qualité.      | 40 Muids de Vin de Bourgogne. |
| 6. Le prix.                       | à £. 100.                     |

Lesquelles six Parties doivent être rangées de suite, comme les voici.

(1) Du 5 Janvier 1712.				
(2) ACHETÉ	(3) de Louis Duval	(4) pour comptant.		
(5) 40 Muids de Vin de Bourgogne.	(6) à £. 100.		£.	4000

Lorsque les choses vendues sont différentes en poids ou mesures, il en faut faire ainsi le détail.

*E X E M P L E.*

		(1) Du 4 Janvier 1712.		
(2) ACHETÉ	(3) de Nicolas le Sourd	(4) à 4 mois.		
(5) 2 Balles de Poivre blanc pesant.				
N <sup>o</sup> . 20	406	l <sup>b</sup> .		
21	402			
<hr/>		808	l <sup>b</sup> ort.	
		8	l <sup>b</sup> de tare à 4 l <sup>b</sup> par balle.	
<hr/>		800	l <sup>b</sup> net.	(6) à 15 r. . . . . £. 600

Aux *Paiemens & Recettes* que l'on fait à compte, la quatrième & la sixième Partie ne se rencontrent pas, parce qu'il est inutile de les répéter, étant déjà dans un article précédent, dont on a rapporté la date.

*E X E M P L E.*

		(1) Du 10 Janvier 1712.		
(2) PAYÉ	(3) à Louis Duval	(4) pour Vins achetés le 5 du courant.	. . . . .	£. 4000

Aux *Traites & Remises* il y a encore une différence, la quatrième Partie est la somme tirée ou remise, la cinquième comment payable & par qui, la sixième le prix.

E X E M P L E.

(1) du 15 Janvier 1712.		
(2) TIRÉ (3) sur P. Jude pour son compte (4) £. 800. (5) payable à 2 Usances à l'ordre de Ferlet, valeur dudit (6) à 1 pour $\frac{2}{100}$ de perte.	£.	792

D U M É M O R I A L O U B R O U I L L A R D E N T I E R ,  
*tenu par la seconde Méthode, ou régulièrement en forme de Journal.*

COMME ce Mémoire se tient en la même forme que le Journal, & qu'en traitant du Journal, j'explique amplement l'ordre qu'on y doit observer, on y aura recours pour apprendre les principes, & l'arrangement des articles: ainsi je renvoie le Lecteur ci-après page 76.

*Du MÉMORIAL divisé en plusieurs Parties.*

Il y a des Marchands qui, au lieu de tenir un Mémoire entier de toutes leurs affaires, le divisent en plusieurs parties; mais cela est plus en usage pour les Marchandises que pour les affaires de Banque. Ces Parties sont.

1. Un LIVRE D'ACHATS.
2. Un LIVRE DE VENTES.

3. Un LIVRE DE CAISSE.

4. Un LIVRE DE NOTES.

Ceux qui divisent ainsi leur Mémorial, annotent dans celui des ACHATS, tous les achats qu'ils font; dans celui des VENTES, toutes les Ventes; dans celui de la CAISSE, toutes les Recettes & Payemens; & dans celui des NOTES, tous les articles qui ne dépendent ni des Marchandises, ni de la Caiffe.

Ils transportent ensuite les Articles de ces quatre Journaux au *Grand Livre*, sur les comptes des Débiteurs & Créanciers, & ne font point d'autre Journal.

D'autres font de ces quatre Livres un *Journal au net*; duquel ils transportent les articles au *Grand Livre*.

Il y en a aussi qui tiennent un LIVRE D'ACHATS séparé, & qui mettent tout le reste dans un autre Livre.

#### R E M A R Q U E.

De toutes ces Méthodes ou manières différentes, *le Mémorial en forme de Journal* est le plus commode & le plus sûr: & après, c'est celui qui est divisé parce que de l'une ou de l'autre manière, on peut rapporter tout d'un coup les articles au *Grand Livre*.





## II. DU JOURNAL A PARTIES DOUBLES.

**L**E JOURNAL se nomme ainsi, parce que l'on y écrit jour par jour les affaires que l'on fait. Ce Livre est la base & le fondement de tous les autres, c'est de lui que dépend l'ordre absolument nécessaire à un Négociant qui veut connoître ses affaires & les bien conduire, c'est pourquoi il est de la dernière conséquence de le tenir exactement, & d'y observer les principes que je donnerai ci-après; & comme il est nécessaire d'entendre parfaitement ces principes pour les bien observer, j'en donnerai une explication aussi ample que le sujet le demande.

Sa *forme* est d'ordinaire un in-folio de cinq à six mains de papier du grand Raisin, ou plus grand, réglé d'une ligne à la marge, & de trois à l'endroit où on tire les sommes.

Il doit être écrit proprement, & s'il est possible d'une seule personne, du moins plusieurs n'y doivent point écrire à-la-fois, c'est-à-dire, tantôt l'un, tantôt l'autre. Le style doit être concis & clair, n'omettant aucune circonstance nécessaire, & évitant l'inutile.

On y doit écrire les articles à mesure que les affaires arrivent, en *débitant* ceux qui doivent, & *créditant* ceux à qui il est dû, afin d'indiquer ceux qu'il faut débiter & créditer dans le grand Livre.



RÈGLES pour trouver le DÉBITEUR & le CRÉANCIER  
de chaque Article.

77

Comme chaque article que l'on veut écrire dans le Journal doit contenir un *Débiteur* qui en doit être *débité* ou *chargé*, & un *Créancier* qui en doit être *crédité* ou *déchargé*, on observera ce qui suit pour les trouver.

Pour trouver le DÉBITEUR voici une maxime certaine : *Tout ce qui entre en mon pouvoir, ou sous ma direction, est Débiteur ou doit.*

Pour trouver le CRÉANCIER, *tout ce qui sort hors de mon pouvoir, ou hors ma direction, est Créancier.*

CELUI à qui ou pour compte de qui on paie, on envoie, on fournit, ou on remet, est Débiteur.

CELUI de qui ou pour compte de qui on reçoit, qui envoie, qui fournit, ou qui remet, est Créancier.

DES DIFFÉRENS ARTICLES FORMÉS PAR L'ENTRÉE  
& la sortie des Effets.

L'entrée & la sortie des effets, forment quatre sortes d'articles.

1. Où il entre & sort quelque chose, comme quand on achète des *Marchandises*, & qu'on les paie comptant; car alors il entre des *Marchandises*, & il sort de l'argent. Ainsi dans ce cas, ce qui entre, doit, & ce qui sort, est *Créancier*.

2. Où il entre quelque chose & ne sort rien, comme quand on achète des Marchandises à terme ou que l'on reçoit paiement de quelqu'un; alors ce qui entre doit, & celui qui fournit ou qui paie ce qui entre est Créancier.
3. Où il n'entre rien & sort quelque chose, comme quand on vend des Marchandises à terme ou quand on paie à quelqu'un: dans ce cas, ce qui sort ou ce que l'on paie est Créancier, & celui qui reçoit ce qui sort est Débiteur.
4. Où il n'entre rien & ne sort, comme quand un Correspondant tire pour mon compte sur un autre; ou qu'il lui remet; alors celui qui reçoit pour moi est Débiteur, & celui qui fournit est Créancier.

On remarquera que quoique dans ce dernier cas, il n'entre aucun effet directement sous moi, ni qu'il n'en sorte pas, il est néanmoins certain que celui à qui on remet, reçoit un Effet qu'il doit tenir à ma disposition, & qui par conséquent entre sous ma direction; & que celui qui remet, envoie un Effet qui sort de sa possession; ainsi en appliquant les principes, celui qui reçoit pour moi est Débiteur de ce qui entre sous lui, & celui qui l'envoie est Créancier de ce qu'il fournit.

REMARQUE sur l'entrée & la sortie des trois sortes d'Effets.

Comme dans les affaires ordinaires de Négoce, il ne peut entrer & sortir que trois sortes d'Effets, qui sont Argent comptant, Marchandises, Lettre & Billet de Change, &c. & que chacun de ces Effets a un Compte particulier qui les représente; il s'ensuit que lorsqu'un de ces effets entre, le compte qui le représente, en est Débiteur, & le sujet qui le produit est Créancier; & que lorsqu'il sort quelqu'un de

ces Effets, le compte qui les représente en est *Créancier*, & le sujet pour qui on le fournit est *Débiteur*; car c'est une loi générale que de chaque Effet qui entre, on en débite ou on en charge quelque compte, lequel en doit être déchargé ou crédité lors de la sortie.

Ainsi s'il entre de l'*Argent*, la *CAISSE* qui le représente *doit*; & s'il en sort, elle est *Créancière*. S'il entre des *Marchandises*, *ELLES doivent*; & s'il en sort, elles sont *Créancières*.

S'il entre des *Lettres & Billets de Change* que je garde à ma disposition, le *COMPTE DE CHANGES* *doit*; & s'il en sort, il est *Créancier*.

#### *PRINCIPES pour former les Articles dans le Journal.*

Les articles que l'on forme dans le Journal doivent être composés de sept parties, savoir :

- |                  |                                |
|------------------|--------------------------------|
| 1. La date.      | 5. La quantité & qualité.      |
| 2. Le Débiteur.  | 6. L'Action & comment payable. |
| 3. Le Créancier. | 7. Le prix.                    |
| 4. La Somme.     |                                |

#### *AVIS pour les Achats & Ventes.*

Les quatre premières parties sont invariables dans tous les articles: mais ceux des Achats & des Ventes se rangent mieux en mettant la sixième partie, qui est *l'action & comment payable* à la cinquième place; & la cinquième Partie, qui est *la quantité & la qualité*, à la sixième place, à cause des Factures qui composent ordinairement *la quantité*, lesquelles Factures sont ainsi placées plus commodément.

MÉTHODE pour former les Articles dans le Journal , suivant le principe précédent.

1. On portera la *date* dans la place qui lui est destinée.
2. On cherchera le *Débiteur* , en examinant ce qui entre , & on le posera au commencement de l'Article.
3. On cherchera le *Créancier* , en examinant ce qui fort.  
*Nota.* A un Article où il n'entre rien , on examinera ce qui fort , & ce sera le *Créancier* , & celui qui reçoit ce qui fort , fera le *Débiteur*.  
 Et à un Article où il ne fort rien , il faut examiner ce qui entre , & ce sera le *Débiteur* ; & celui qui fournit la chose qui entre , fera le *Créancier*.
4. Après le Créancier , on posera la *somme* à laquelle monte l'Article.
5. On expliquera *ce qu'on a fait* , comme *acheté* ou *vendu* , &c. quand ou comment l'Article est payable.
6. On portera au commencement d'une nouvelle ligne la *quantité* & la *qualité* , en faisant ensuite le détail ou la *Facture* , s'il y en a.
7. On portera le *prix* au bout de la ligne , près la somme totale , laquelle l'on tire ensuite dans les lignes.



# APPLICATION DES PRINCIPES DU JOURNAL

que l'on vient d'expliquer.

## EXEMPLE d'un achat de Marchandises que l'on a payé comptant.

1. La date.	Le 2 Janvier 1712.
2. Le Débiteur.	Vin DOIT.
3. Le Créancier.	A Caisse.
4. La somme.	£. 1600.
5. L'action & comment payable.	Acheté de Duval comptant.
6. La quantité & la qualité.	16 Muids de Vin de Bourgogne.
7. Le prix.	à £. 100.

Ces sept Parties observées & mises de suite, forment l'Article suivant.

(1) Le 2 Janvier 1712.

(2) Vin doit	(3) à Caisse	(4) £. 1600	(5) achetés de Duval pour comptant.		
(6) 16 Muids de Vin de Bourgogne.		(7) à £. 100.		£.	1600

REMARQUE. Dans cet article il n'y a pas un mot qui n'exprime quelque circonstance nécessaire, & il n'y en a pas une utile qui n'y soit exprimée; d'où on peut conclure que l'article est

dans sa perfection, & que l'on n'en fauroit retrancher un mot fans le rendre imparfait, ni y rien ajouter qui ne soit superflu.

On pourroit pour abrèger, retrancher de la deuxième Partie le mot *Doit*, parce qu'en disant, *Vin à Caisse*, le mot *Doit* est sous entendu. On pourroit encore supprimer entièrement la quatrième Partie, qui exprime seulement la *somme*; parce qu'étant tirée en ligne à la fin de l'article, il n'est pas tout-à-fait nécessaire de la mettre encore à la quatrième Partie: ainsi si on retranche ce mot *Doit* de la deuxième Partie, & la *somme* qui fait la quatrième Partie de l'Article ci-dessus, il restera en la forme qui suit.

Le 25 Janvier 1712.	
<i>Vin à Caisse</i> , acheté de Duval comptant.	
16 Muids de Vin de Bourgogne. . . . .	à £. 100. . . . . £. 1600

Ce qui est un peu trop bref; & comme l'autre manière est plus significative & plus facile, je la conseille, & c'est celle dont je me ferverai.

E X E M P L E d'une Vente à terme.

(1) Du 4 Mai 1712.	
(2) Paul doit (3) à Vins (4) £. 1200. (5) vendu à 3 mois.	
(6) 10 Muids de Vin de Bourgogne. . . . .	(7) à £. 120. . . . . £. 1200

*EXEMPLE d'un Reçu à compte, où la cinquième & la septième Parties  
ne se trouvent pas.*

(1) Du 30 Mai 1712.			
(2) Caisse doit (3) à Paul (4) £. 1000	(5) (6) reçu dudit à		
compte des Vins achetés le 4 du courant.	..... (7) .....	£.	1000

*Aux Lettres de Change.*

Les quatre premières Parties suivent toujours les principes, & se mettent toujours dans l'ordre marqué.

La cinquième *Partie* qui est *la quantité & la qualité*, c'est la somme des espèces portées par la Lettre de change & le prix de ces espèces, s'il est exprimé dans la Lettre, sinon on la met à la septième *Partie*.

Pour la sixième *Partie* qui est *l'action & comment payable*, on marque:

{ *AUX TRAITES*, sur qui on tire, quel jour, quand & à qui payable, & valeur de qui.

{ *AUX REMISES*, en Lettres de qui on remet, de quel jour, quand payable, & sur qui.

La septième *Partie* est le prix du Change, s'il n'est pas exprimé dans la Lettre, car lorsqu'il l'est, il se trouve à la cinquième *Partie*.

**AVERTISSEMENT.** Aux articles d'affaires étrangères pour notre compte, il faut après la dernière *Partie*, mettre la somme monnoie étrangère, à laquelle monte l'article, ce qui s'entendra facilement par les Exemples rapportés ci-après.



DES DIFFÉRENTES ACTIONS QUE FORMENT  
les Traités & Remises.

LES TRAITÉS & REMISES, ou les LETTRES DE CHANGE forment quatre Actions.

1. Quand je tire sur un autre.
2. Quand un autre tire sur moi.
3. Quand je remets à un autre.
4. Quand un autre me remet.

Chacune de ces quatre Actions se peut faire de deux manières.

1. Pour mon compte.
2. Pour compte d'autrui.

Ainsi je puis *tirer* sur un autre, ou lui *remettre*, { pour mon compte.  
ou pour compte d'un autre.

Un autre peut *tirer* sur moi, ou me *remettre*, { pour mon compte.  
ou pour compte d'un autre.

Mais pour donner de toutes ces circonstances une idée plus distincte, je traiterai de chacune de ces Actions séparément, en donnant des Exemples des deux manières qu'elles se peuvent faire.

## PREMIÈRE ACTION,

Quand je tire sur un autre.

## EXEMPLE I.

*D'une Lettre que je tire pour mon compte sur quelqu'un de Pays étranger ;  
où le prix du Change n'est pas exprimé dans la Lettre.*

(1) Du 17 Juin 1712.

(2) Caisse doit (3) à Pierre d'Amsterdam, M. C. (4) £. 1800 (5) pour fl. 1200 de Banque, (6) tiré sur lui à 2 Usances à l'ordre de Jean, valeur dudit, (7) . £.	1800		
--	------	--	--

## EXEMPLE II.

*D'une Lettre que je tire sur quelqu'un de Pays étranger, pour son compte,  
où le prix du Change est exprimé dans la Lettre.*

(1) Du 28 dudit.

(2) Caisse doit (3) à Paul d'Anvers S. C. (4) £. 2400 (5) pour < 1800, à 82. (6) tiré sur lui (ou sur tel) à deux Usances, à l'ordre de Jean, valeur de Pierre (7) £.	2400		
--	------	--	--

*Le prix du Change est exprimé à la cinquième Partie de cet Article.*

## SECONDE ACTION.

Quand un autre tire sur moi.

## EXEMPLE I.

*D'une Lettre tirée sur moi pour mon compte par un Correspondant de Pays étranger, où le prix du Change est exprimé dans la Lettre.*

(1) Du 24 Février 1712.	
(2) Pierre d'Amsterdam M. C. doit (3) à Caisse (4) £. 2400: (5) pour < 800 (6) qu'il m'a tiré le 15 Décembre à 2 Usances, à l'ordre de Louis (7) à 80 S. font fl. 1000 de Banque & £.	2400

## EXEMPLE II.

*D'une Lettre tirée sur moi pour le compte d'un autre, où le prix du Change n'est point exprimé dans la Lettre.*

(1) Du 14 Février 1712.	
(2) Paul doit (3) à Caisse (4) £. 4000: (5) qu'il m'a tiré (6) du 8 Janvier à uso, à l'ordre de Jean (7) au pair.	£. 4000

## T R O I S I È M E   A C T I O N .

Quand je remets à un autre.

## E X E M P L E   I .

*D'une Lettre par moi remise à un autre pour mon compte, où le prix du Change est exprimé dans la Lettre.*

(1) Du 2 Mars 1712.

(2) Nicolas d'Amsterdam M. C. (3) doit à Caisse (4) £. 1200 : (5) pour <math>\sphericalangle</math> 400 à 80 $\frac{1}{2}$ (6) remis en Lettre de Jean de ce jour, à ufo sur Pierre, font fl. 800 de Banque, (7). £. 1200 Le prix du Change est exprimé à la cinquième partie de cet Article.	1200
--	------

## E X E M P L E   I I .

*D'une Lettre par moi remise à un autre pour son compte, où le prix du Change n'est pas exprimé dans la Lettre.*

(1) Du 15 Mars 1712.

(2) Luc de Bordeaux doit (3) à Caisse (4) £. 3312: (5) pour £. 3400 : (6) remis en Lettre de Louis de ce jour, au 15 Mai, sur Henry, (7) à 1 pour $\frac{1}{2}$ de bénéfice. . . . . £. 3331	3331
--	------

## QUATRIÈME ACTION.

Quand on me remet.

## E X E M P L E I.

*D'une Lettre à moi remise pour mon compte, où le prix du Change est exprimé dans la Lettre.*

(1) du 12 Mai 1712.		
(2) Caisse doit (3) à Louis de Rotterdam M. C. (4) £. 1500 (5) pour 4.500 (6) qu'il m'a remis, en Lettre de Luc du 2 Mars à deux Usances sur Remy, (7) à 82 $\frac{1}{2}$ . font fl. 1025 courant, & . . . . .	£.	1500

## E X E M P L E II.

*D'une Lettre à moi remise pour compte d'un autre, où il n'y a point de prix.*

(1) Du 10 Juillet 1712.		
(2) Caisse doit (3) à Jean (4) £. 2000, (5) que (6) Louis m'a remis, en Lettre de Pierre, du 12 Mai au dernier Juin, sur André (7). Il n'y a point de prix. . . . .	£.	2000

DES DIFFÉRENTES FORMULES  
des Articles du Journal.

Il y a quatre fortes de Formules d'Articles par rapport aux débiteurs & aux Créanciers.

- 1. Il y en a où il n'y a qu'un Débiteur & qu'un Créancier.
- 2. D'autres où il n'y a qu'un seul Débiteur & plusieurs Créanciers.
- 3. D'autres où il y a plusieurs Débiteurs & un seul Créancier.
- 4. D'autres où il y a plusieurs Débiteurs & plusieurs Créanciers.

EXEMPLE DE LA PREMIÈRE SORTE,  
où il n'y a qu'un Débiteur & qu'un Créancier.

Pierre doit à Caisse, £. 400 pour fa traite du 10 courant à vue à Denis. . . . .	£.	400	
--	----	-----	--



EXEMPLE DE LA SECONDE SORTE,  
où il n'y a qu'un Débiteur & plusieurs Créanciers.

Caisse doit à divers, £. 4000 à favoir :

A Pierre, reçu à compte de Poivre. . . . . £. 1000 :

A Luc, pour sa remise en Lettre de Paul du 10 Mars à uso sur Jean. . . . . £. 3000 :

£. 4000

AUTRE EXEMPLE DE LA SECONDE SORTE,  
où il n'y a qu'un Débiteur & deux Créanciers.

COCHENILLE sous Duvernay & Bondet de Lyon doit à DIVERS £. 3726 : 10 : pour deux Sacs à eux envoyés dans un Baril, marqué comme en marge, par le Coche d'Auxerre, pour vendre pour mon compte, à favoir :

A CAISSE £. 3720 : pour l'achat de 186 Hb. Cochenille. . . à £. 20. £. 3720 : ,, :

A DÉPENSES pour emballage & port au Coche. . . . . 6 : 10 :

£. 3726 10

AUTRE EXEMPLE DE LA SECONDE SORTE,  
où il n'y a qu'un Débiteur & trois Créanciers.

SAFRAN sous P. Daguerre d'Amsterdam doit à DIVERS £. 4114 : pour un Baril de Safran Gâtinois, marqué comme en marge, à lui envoyé par Rouen, à l'adresse de Thomas le Gendre, pour vendre pour mon compte; savoir,

A CAISSE, pour l'achat de 200 ₔ à £. 20.	£. 4000 : ,, :
A DÉPENSES, pour emballage & autres frais.	17 : 10 :
A CAISSE, pour droit de sortie de France.	96 : 10 :

£. 4114

4114

AUTRE EXEMPLE DE LA SECONDE SORTE,  
où il n'y a qu'un Débiteur & quatre Créanciers.

PHILIPPE VERPOORTEN de Hambourg S. C. doit à DIVERS £. 4196 : 10 : pour 200 ₔ Safran Gâtinois à lui envoyé pour son compte dans un Ballot marqué comme en marge par Rouen, à l'adresse de T. le Gendre, à savoir :

A SAFRAN, pour 200 ₔ. . . . . à £. 20.	£. 4000 : ,, :
A DÉPENSES, pour emballage & port.	17 : 10 :
A CAISSES, pour droit de sortie de France.	96 : 15 :
A PROVISIONS, pour ma provision à 2 pour <sup>2</sup> .	82 : 5 :

£.

4196

10



EXEMPLE DE LA TROISIÈME SORTE,  
où il y a *plusieurs* Débiteurs & *un seul* Créancier.

Divers doivent à Jean Duval, £. 1400, reçu pour Safran, savoir :		
Changes, son Billet de ce jour à deux mois. . . . .	£. 1000 :	
Caisse, comptant pour folde. . . . .	400 :	
	<hr/>	£. 1400

AUTRE EXEMPLE DE LA TROISIÈME SORTE,  
où il y a *trois* Débiteurs & *un* Créancier.

DIVERS doivent à JACQUES CADEAU £. 5440 : qu'il a payé pour six tonneaux de sucre, à savoir :		
ANDRÉ HEBERT payé audit sur mon Récépissé. . . . .	£. 1772 : 19 : 10	
THOMAS LE BLANC payé audit comme dessus. . . . .	. 1772 : 19 : 10	
CAISSE, reçu pour folde. . . . .	. 1894 : : 4	
	<hr/>	£. 5440

AUTRE EXEMPLE DE LA TROISIÈME SORTE,  
où il y a trois Débiteurs & un Créancier.

Les SUIVANS doivent à CH. HARLAN £. 5120 : acheté dudit pour comptant, pour compte par  $\frac{1}{3}$  avec André & T. le Blanc, fix Tonneaux de Sucre de 7  $\text{Hb.}$  blanc pesant.

N <sup>o</sup> . 1.	112 : pains pesant.	: 1100 : $\text{Hb.}$ ort.	: 170 $\text{Hb.}$ tare.
2.	108 : . . .	: 1080 : . . .	: 160 :
3.	100 : . . .	: 1040 : . . .	: 165 :
4.	102 : . . .	: 1050 : . . .	: 165 :
5.	164 : . . .	: 1660 : . . .	: 170 :
6.	144 : . . .	: 1470 : . . .	: 170 :

730 : pains. . . : 7400 :  $\text{Hb.}$  ort. : 1000  $\text{Hb.}$  tare.  
1000 :  $\text{Hb.}$  tare. :

6400 :  $\text{Hb.}$  net. . à £. 80 : £. 5120 : :

ANDRÉ HEBERT £. 1706 : 13 : 4 : pour son  $\frac{1}{3}$  . . . . . £. 1706 : 13 : 4  
THOM. LE BLANC £. 1706 : 13 : 4 : pour son  $\frac{1}{3}$  . . . . . £. 1706 : 13 : 4  
SUCRE par  $\frac{1}{3}$  avec Hébert & le Blanc, £. 1706 : 13 : 4 : pour mon  $\frac{1}{3}$  . . . . . £. 1706 : 13 : 4

£ 5120

EXEMPLE DE LA QUATRIÈME SORTE,  
où il y a *plusieurs* Débiteurs & *plusieurs* Créanciers.

*Divers* doivent à *divers*, £. 6500: acheté de Louis, & payé comme ci-bas, favoir :

D É B I T E U R S .

<i>Vins</i> pour 20 Muids. . . . .	à £. 100. . . . .	£. 2000 :
<i>Cochenille</i> , pour 150. . . . .	à £. 30. . . . .	4500 :
		<u>£. 6500 :</u>

C R É A N C I E R S .

<i>A André</i> , pour mon Assignation sur ledit. . . . .	£. 1500 :
<i>A Change</i> , pour Billets de Blondel du 15 Mars à 3 mois. . . . .	3000 :
<i>A Caissè</i> , comptant pour solde. . . . .	2000 :
	<u>£. 6500</u>

Cette quatrième sorte d'Articles arrive rarement; on peut même les éviter, en les divisant en deux comme, *par exemple*, à l'Article ci-dessus, on auroit pu d'abord débiter les deux Débiteurs & créditer

Louis pour les Marchandises achetées de lui, & ensuite par un autre article *Débiter Louis aux Créanciers ci-dessus*, pour le paiement à lui fait : mais pour cela il auroit fallu ouvrir un Compte à Louis, ou le mettre au Compte de divers Créanciers.

*Observations générales concernant le Journal.*

I. Si vous avez porté un Article mal-à-propos dans le Journal, il ne le faut ni rayer, ni croiser, mais écrire dans la marge devant l'Article, *NUL, pour telles raisons, attendu telle & telle chose.*

II. Laissez au bas des pages le moins de blanc qu'il vous sera possible, afin de ne pas donner lieu d'y ajouter quelque Article. Et lorsque la nécessité vous oblige d'en laisser plus qu'à l'ordinaire, faites un trait à travers, qui bâtonne ce vuide, en sorte qu'on n'y puisse rien ajouter.

III. Divisez le moins qu'il vous sera possible les Articles ; c'est-à-dire, ne mettez pas le commencement d'un Article à la fin d'une page, & le reste de ce même Article au commencement de la page suivante.

IV. Écrivez les noms des *Débiteurs* & des *Créanciers* d'un plus gros caractère que le reste ; afin de les distinguer mieux.

V. Ne laissez aucune Addition ou Réduction à faire, lorsque vous les pouvez remplir.

VI. Écrivez le plus proprement qu'il sera possible, pas trop près des lignes qui séparent les articles, & tirez toutes les lignes à la règle.

Les exemples portés dans le Journal que je donne ci-après page 267 & suivantes, dans la quatrième Partie de ce Traité, serviront très-utilement à achever d'instruire le Lecteur, qui voudra sur chaque exemple appliquer les Principes & les Formules ci-dessus.



# III. DU GRAND LIVRE A PARTIES DOUBLES.

## EXTRAIT OU LIVRE DE RAISON.

**L**E GRAND LIVRE se nomme ainsi, parce qu'il est le plus grand volume de tous ceux dont un Négociant se sert; on le prend ordinairement grand & large, afin d'y pouvoir mettre chaque Article dans une seule ligne.

On le nomme encore *EXTRAIT*, parce qu'on y met par extrait tous les Articles du Journal. On l'appelle aussi *LIVRE DE RAISON*, parce qu'il rend raison de toutes les affaires.

SA FORME est un volume in-folio de quatre, cinq ou six mains de papier, appelé grand Colombier ou grand Jesus, réglé de deux lignes à la marche, & de quatre à l'endroit des sommes.

IL SERT pour y former des Comptes, pour chaque sujet que l'on trouve *Débiteur* ou *Créancier* au Journal, à mesure qu'il se présente, afin de porter sur lesdits Comptes les Articles dont lesdits sujets sont *Débiteurs* ou *Créanciers* au Journal: mais on doit prendre garde sur tout de ne pas ouvrir plusieurs Comptes de même nature pour un même sujet.

### MANIERE DE FORMER LES COMPTES DU GRAND LIVRE.

La première chose qu'on doit observer lorsqu'on veut ouvrir un Compte à quelqu'un, c'est que

le Livre étant ouvert au F<sup>o</sup>. où on le veut faire, présente deux pages l'une vis-à-vis de l'autre.

Sur la page à main gauche, on met le nom du fujet pour qui on forme le Compte, ainsi qu'il est écrit dans le Journal, & on y ajoute le mot (D<sup>o</sup>IT) pour marquer que l'on écrira sur cette page tous les Articles que son fujet devra dans la suite.

Et sur celle à main droite, on met (A<sup>o</sup>VOIR) pour signifier que c'est son Crédit où l'on portera tous les Articles dont il fera Créancier par la suite.

Le compte ainsi préparé & annoté sur l'Alphabet, comme je l'expliquerai ci-après, est prêt pour y écrire tous les Articles, dont le fujet de ce Compte fera Débiteur ou Créancier dans le Journal.

*PRÉPARATION des Articles du Journal, avant que de les rapporter au Grand Livre.*

Pour rapporter un Article du Journal au Grand Livre, on fait dans la marge du Journal devant l'Article un petit trait de plume ou tiret formé ainsi (—). Dessus ce tiret on met le F<sup>o</sup>. du Grand Livre, où est le Compte du *Débiteur*, & dessous on met celui du *Créancier*, par exemple.

14. F<sup>o</sup>. du *Débiteur*.

16. F<sup>o</sup>. du *Créancier*.

Ces Fos. se cherchent dans l'Alphabet; & se mettent ainsi pour indiquer dans le Grand Livre le Compte du *Débiteur* de l'Article; afin de le débiter; & celui du *Créancier*, pour le créditer, de la manière que je l'enseignerai ci-après.

Quand l'Article du *Débiteur* est porté au Débit dans le Grand Livre, on fait un gros (●) sur le

Journal après son F<sup>o</sup>. pour marquer que l'article est porté en son débit ; & après avoir porté au crédit l'article du Créancier, on fait aussi un point après son F<sup>o</sup>. pour marquer que l'article est porté en son crédit.

Ainsi quand dans la marge du Journal après les chiffres qui indiquent le F<sup>o</sup>. il y a des points, c'est signe que les articles sont rapportés au Grand Livre ; & au contraire on voit qu'ils ne sont pas rapportés, lorsqu'il n'y a pas de points.

On ne met qu'un seul tiret devant chaque article, & on le place en sorte que les Débiteurs se trouvent dessus & les Créanciers dessous. Il y a pour cet effet trois observations à faire.

#### OBSERVATION I.

Aux articles où il n'y a qu'un Débitéur & qu'un Créancier, on pose dans la marge le tiret devant le milieu de l'article.

#### EXEMPLE.

Fo. du Débitéur 14.	Caisse doit à Vins £. 800 : vendu pour comptant.		
Fo. du Créancier 16.	10 Muids de Vin de Bourgogne . . . à £. 80 : . . .		800

#### OBSERVATION II.

Aux articles où il n'y a qu'un Débitéur & plusieurs Créanciers, on met d'abord le F<sup>o</sup>. du Débitéur devant son nom, on tire ensuite le tiret sous ce F<sup>o</sup>. puis on pose devant chaque Créancier son F<sup>o</sup>. & de cette manière le F<sup>o</sup>. du Débitéur sera au dessus du tiret, & ceux des Créanciers au dessous devant chacun des Créanciers.



## E X E M P L E.

Fo. du Débiteur 14.	<i>Caisse</i> doit à <i>divers</i> , £. 3000 : à savoir :		
Fo. d'un Créancier 18.	<i>A Pierre</i> , reçu à compte. . . . .	£. 1600 :	
Fo. d'un Créancier 25.	<i>A Paul</i> , pour sa remise sur Denys. . . . .	1400 :	
		£. 3000	

## O B S E R V A T I O N I I I.

Aux Articles où il y a *plusieurs Débiteurs* & *un seul Créancier*, on pose le Fo. devant chaque *Débiteur*, on tire ensuite le *tiret* sous le dernier, puis on pose le Fo. du *Créancier* dessous le *tiret* & de cette manière les *Débiteurs* feront sur le *tiret*, & le *Créancier* dessous.

## E X E M P L E.

Fo. d'un Débiteur 19.	<i>Divers</i> doivent à <i>Caisse</i> 3200 : à savoir :		
Fo. d'un Débiteur 23.	<i>Louis</i> , payé à compte de Draps. . . . .	£. 2000 :	
Fo. d'un Créancier 14.	<i>Jean</i> , pour sa traite du 10 Mai à vue à Luc. . . . .	1200 :	
		£. 3200	

## A U T R E E X E M P L E .

Du 7 Septembre 1712.	
<i>Divers doivent à Jacques Cadeau , £. 5440 : qu'il a payé pour fix tonneaux de Sucre , à favoir :</i>	
Fo. du Débiteur 17.	<i>André Hebert , payé audit sur mon Récépissé. . £. 1772 : 19 : 10</i>
Fo. du Débiteur 8.	<i>Thomas le Blanc , payé audit comme dessus. . . 1772 : 19 : 10</i>
Fo. du Débiteur 14.	<i>Caisse , reçu pour folde. . . . . 1894 : „ : 4</i>
Fo. du Créancier 7.	<i>£. 5440</i>

*D U T R A N S P O R T D E S A R T I C L E S D U J O U R N A L  
au Grand Livre.*

La science de transporter les Articles du Journal au Grand Livre, consiste en deux choses:

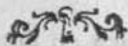
1. En l'*arrangement* des parties de l'Article.
2. Au *raisonnement* qui convient à chaque Compte.

Voici des règles par lesquelles on réussira en l'une & en l'autre, si on les observe.

## RÈGLES pour L'ARRANGEMENT des Articles dans le Grand Livre.

L'ARRANGEMENT des Articles demande, que chaque partie soit mise en la place qui lui est destinée. Ainsi pour porter un article au débit ou au crédit d'un compte au Grand Livre, il faut observer cinq choses, & placer chacune à l'endroit que j'expliquerai dans les Exemples de la page suivante, où les endroits destinés à chaque chose sont indiqués par les lettres de l'Alphabet.

1. La date dont l'année & le mois se mettent dans la marge sous la lettre A, & le jour qui se met vis-à-vis du mois, entre les deux lignes, sous la lettre B.
2. Dans le DÉBIT, après la date, on marque sous la lettre C à qui on débite le Compte; & dans le CRÉDIT, par qui on le crédite.
3. Dans la même ligne on explique le sujet, c'est-à-dire, pourquoi on le débite ou crédite.
4. On met le Fo. de rencontre sous la lettre D entre les deux premières des quatre Règles qui sont au bout de la ligne, à favoir dans le débit celui du Créancier & dans le crédit, celui du Débiteur.
5. La somme ou le montant de l'Article se met dans les lignes restantes, destinées pour les Livres, sols & deniers sous les lettres E. F. G.



*EXEMPLE du Débit d'un Compte.*

A	B	C	D	E	F	G
		JACQUES DUMONT Doit.				163
1712.	(1)	(2)	(4)	(5)		
Janv.	14	(3)	16	£. 1600		
		A Caisse, payé par son ordre à Nicolas. . . . .				

*EXEMPLE du Crédit d'un Compte.*

A	B	C	D	E	F	G
		A VOIR.				
1712.	(1)	(2)	(4)	(5)		
Janv.	8	(3)	12	£. 1900		
		pour Caisse, pour sa remise sur Luc. . . . .				

*R E M A R Q U E S.*

On pourroit devant les quatre Règles à l'endroit marqué D dans l'exemple de la page suivante, tirer encore une ligne pour indiquer le Fo. du Journal d'où on tire l'Article: mais cela n'est pas nécessaire, parce que la date suffit pour le trouver. Néanmoins comme j'ai vu cela pratiqué par quelques Négocians, j'en donne un Exemple: mais je ne conseille pas cette manière, parce qu'elle est très-sujette à embrouiller & causer de la méprise par la multiplicité des chiffres. Si néanmoins on vouloit observer cet ordre, l'Article du débit ci-dessus se trouveroit avec une règle de plus, & formé ainsi qu'on peut le voir dans la page suivante.

**EXEMPLE DU DÉBIT D'UN COMPTE,**

*où il y a le Fo. du Journal dont l'Article est tiré.*

A	B	C	D	E	F	G	H
1712.	JACQUES DUMONT Doit.						
Janv.	24	A Caisse, payé par son ordre à Nicolas. . . . .		26	16	£. 1600	

Alors le chiffre 26 en D, marque le Fo. du Journal d'où est tiré l'Article, & le chiffre 16 en E, marque le Fo. de rencontre de la Caisse qui est créancière.

Les cinq choses que je viens de dire qu'il faut énoncer en rapportant les Articles au Grand Livre, & dont j'ai donné des règles pour l'arrangement, se trouvent énoncées de la même manière dans le Journal, excepté la troisième qui est le *sujet* pourquoi on débite ou crédite un Compte; & comme l'expression de ce sujet demande plus ou moins de raisonnement, suivant la nature des Comptes, on y observera les règles suivantes.

*REGLES pour le RAISONNEMENT qu'il faut faire sur les Articles  
que l'on porte aux Comptes du Grand Livre.*

LE RAISONNEMENT que l'on fait sur le Grand Livre, en y portant les Articles du Journal, doit

être bref & net & contenir les circonstances qui conviennent à chaque sorte de Compte, pour en donner l'intelligence.

Et comme il y a quatre sortes de Comptes différens en raisonnement, je donnerai des Exemples de chacun, avec l'explication du raisonnement qu'il y faut faire.

*R E G L E pour les Comptes de la première sorte.*

Les Comptes de *la première sorte*, sont *Caisse, Dépense, Provisions, Profits & Pertes, & Marchandises générales*. A ces sortes de Comptes, on marque seulement au *débit* à qui ils doivent, & au *crédit* par qui ils sont Créanciers, sans autre raisonnement, parce que les titres de ces Comptes expriment naturellement pourquoi ils sont causés. Et d'ailleurs, on en trouve l'explication à l'Article de rencontre, ainsi qu'il est aisé de le voir dans les Exemples des deux pages suivantes.



## E X E M P L E.

		DÉBIT.			
		1712.			
1712.		CAISSE Doit.			
Janv.	3	<i>A Vin.</i>		20:	£. 5500
	18	<i>A Charles Harlan.</i>		6:	2840
	20	<i>A Pannes de Duvernay &amp; Bondet.</i>		8:	1737
	21	<i>A P. Verpoorten son compte.</i>		12:	4209
Mars	6	<i>A Garences.</i>		13:	2080
					3

## A U T R E E X E M P L E

		DÉBIT.			
		1712.			
1712.		MARCHANDISES GÉNÉRALES doivent.			
Mai	1	<i>A Caisse, pour l'achat de cent Castors.</i>		20:	£. 1400
	14	<i>A C. Harlan, pour 20 pièces de plomb.</i>		6:	1032
		<i>A T. le Blanc, pour 50 Muids de Froment.</i>		7:	4500

## EXEMPLE.

CRÉDIT.

1712.

AVOIR.

1712.

Janv.

£.

2	Par Vins. . . . .	20:	5000	
13	Par T. le Blanc. . . . .	8:	2800	
18	Par Pannes de Duvernay & Bondet. . . . .	8:	30	15
20	Par P. Verpoorten son compte. . . . .	22:	96	15
15	Par Pierre Daguerre mon compte. . . . .	11:	1800	
18	Par Garences. . . . .	13:	35	

## AUTRE EXEMPLE.

CRÉDIT.

1712.

AVOIR.

1712.

Juillet

£.

8	Par Caisse, pour vente de cent Castors. . . . .	20:	1450
20	Par A. Hebert. . . . .	17:	4800



## REGLE pour les Comptes de la seconde sorte.

La seconde sorte de Comptes, sont ceux des Marchandises; à ces Comptes au DÉBIT on marque que c'est pour l'achat de telle quantité de Balles, Tonneaux, &c. laquelle on tire dans une colonne que l'on fait devant les lignes, comme il est marqué sous la lettre A dans les Exemples ci-dessous, & cela pour voir plus facilement la quantité achetée.

## E X E M P L E.

DÉBIT.		A	
1712.			
VINS doivent			
Janv.	2	A Caisse, pour l'achat de . . . . . Muids :	50   2 £. 5000

## A U T R E E X E M P L E.

DÉBIT.		A	
1712.			
POIVRE. Doit.			
Janv.	5	A Charles Harlan, pour l'achat de . . . . . Balles :	2   6 £. 720

REGLE pour les Comptes de la seconde sorte.

Au *Crédit*, on marque que c'est pour la vente de telle quantité, laquelle on tire pareillement dans une colonne sous la Lettre A, devant les lignes comme au *DÉBIT*, afin de voir la quantité que l'on a vendue.

EXEMPLE.

		CRÉDIT.			A				
		1712.							
1712.		AVOIR.							
Janv.	3	Par Caiffe pour vente de . . . . .			Muids.	50	2 £.	5500	

AUTRE EXEMPLE.

		CRÉDIT			A				
		1712.							
1712.		AVOIR.							
Mai	8	Par Jacques Cadeau, pour vente de . . . . .			Balles	2	7 £.	760	

## RÈGLE pour les Comptes de la troisième sorte.

La troisième sorte de Comptes sont ceux des personnes. Au débit on marque pourquoi ils doivent, & quand les Articles sont payables.

## E X E M P L E.

		DÉBIT.		
		1712		
1712.		PAUL DE MARC Doit		
Avril	12	A Draps, pour 7 pièces à 6 mois. . . . .	5 £.	1450

## A U T R E E X E M P L E.

		DÉBIT.		
		1712.		
1712.		THOMAS LE GENDRE de Rouen M. C. Doit.		
Janv.	1	A Capital, pour folde de Compte du 25 Décembre dernier. . . . .	1 £.	150
Mars	18	A Caisse. . . pour sa traite du 13 courant à le Coulteux. . . . .	2 :	6000
	20	A dite. . . pour autre du premier courant à 10 jours de vue à Michel. . . . .	14 :	1300
Octob	16	A Argent à la Grosse, qu'il a reçu pour 3 Contrats. . . . .	16 :	1252
				12

## RÈGLE pour les Comptes de la troisième sorte.

Au crédit, on marque par qui ils sont Créanciers.

## E X E M P L E.

CRÉDIT.

1712.

A VOIR.

1712.				
Sept.	13	Par Caisse, reçu pour Draps.	9	1450
Nov.	8	Par Vins, pour 20 Muids pour comptant.	12	2400

## A U T R E E X E M P L E.

CRÉDIT.

1712.

A VOIR.

1712.				
Janv.	30	Par Velours sous François Reiffon, &c. pour frais sur une Caisse N <sup>o</sup> . 1.	19:	10 16
Févr.	28	Par Saffran sous P. Daguerre, pour frais sur un Baril N <sup>o</sup> . 1.	11:	17 10
Mars	14	Par Changes, pour sa remise de < 2000: à 47 s. sur Berionde.	3:	6000
	16	Par Argent à la Grosse, pour £. 1280 qu'il a données sur 4 Navires.	16:	1292 16
Octob.	17	Par Caisse, pour sa remise sur Baudran.	14:	1300
Nov.	10	Par Saffran sous Verpoorten à moitié avec Cadeau, pour frais sur un Baril N <sup>o</sup> . 1.	18:	21 10

*R E G L E pour les Comptes de la quatrième sorte.*

La *quatrième sorte* de Comptes, sont ceux des *personnes* des Pays étrangers, intitulés *mon Compte*. On fait à ces comptes une colonne extraordinaire en-dedans des lignes, comme à l'endroit A, pour mettre les sommes, monnoie étrangère que chaque Article porte, parce que l'on compte avec les étrangers en leur monnoie pour nos affaires, comme je l'ai déjà expliqué ci-devant.

E X E M P L E.

		DÉBIT.	1712.	A		
1712.		LÉON DERIS d'Amsterdam mon Compte doit.		florins.		
Janv.	6	A Caisse, p. < 1000 : à 80 $\mathcal{R}$ à uso remis sur Huguetan.		2000	73	3000

A U T R E E X E M P L E.

		DÉBIT.	1712.	A		
1712.		PIERRE DAGUERRE d'Amsterdam M. C. Doit.		Argent courant.		
Févr.	5	A Caisse, pour sa traite de < 600 à Koks à 81 $\frac{1}{2}$ $\mathcal{R}$ agio 4 $\frac{1}{2}$ p. $\%$ .		1277	11	2 : 1800
	15	A Caisse, pour sa T. < 600 à le Coulteux à 80 $\mathcal{R}$ agio 4 $\frac{1}{2}$ p. $\%$ .		1222	13	2 : 1800
Mars	5	A Dite, pour < 15. 46 $\mathcal{R}$ . à 80 $\mathcal{R}$ remis en plus grande somme.		33		2 : 47
	20	A Saffran sous ledit, pour net venu de 200 $\mathcal{H}$ . . . fl.		3600		11 : 4937
	18	A C. de Ch. pour < 1000 à 81 $\mathcal{R}$ . remis sur Coffon ag. 4 $\frac{1}{2}$ p. $\%$ .		2106		3 : 3037

REGLE

## RÈGLES pour les Comptes de la quatrième sorte.

Au Crédit on fait de même une colonne sous la lettre A, pour mettre les sommes monnoie étrangère.

## E X E M P L E.

CRÉDIT.		1712.		A	
AVOIR.					
1712.			florins.		
Janv.	8	Par Caisse, pour un compte de 2 Barils de Vermillon . fl.	2341	10	73 £ 3345
	22	Par dite, pour < 600 à 79 $\frac{1}{2}$ tiré à 2 ufo à Denys . . .	1260		70 800

## A U T R E E X E M P L E.

CRÉDIT.		1712.		A	
AVOIR.					
		Argent courant.		£.	
1712.					
Janv.	15	Par Vermillon à moitié avec ledit, pour ma moitié en 3 B. .	1230		16 : 1810
	20	Par ledit Vermillon, pour ma moitié del'assurance de fl. 2000.	22	10	16 : 32
Févr.	25	Par Garences, pour un Compte de 6 Balles.	1300		13 : 1831
Avril	25	Par Caisse, pour sa Remise de < 1650 sur Harlan à 83 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ fl.	3599	7 8	2 : 4050
Jun	19	Par Caisse, pour sa Remise de < 1020 sur Chabert à 79 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ .	2095	1 8	2 : 3060
H					

## A V I S.

**O**N voit par les Règles & par les exemples que je viens de donner sur chaque sorte de Compte, les raisonnemens qu'il faut faire en rapportant dans le Grand Livre les Articles du Journal; il ne reste plus qu'à expliquer la manière de procéder au rapport desdits Articles, c'est ce que je ferai en m'expliquant de la manière la plus intelligible que je pourrai.

Au reste le Lecteur qui voudra s'instruire plus à fond, peut consulter le Journal & le Grand Livre qui sont ci-après, page 268 & suivantes, & qui composent la quatrième Partie de ce Traité; il y verra les Articles dans le Journal, & quels raisonnemens ont été faits en les rapportant au Grand Livre.



MANIÈRE DE PROCÉDER AU RAPPORT DES ARTICLES

du Journal au Grand Livre.

On propose de rapporter au Grand Livre, l'Article du Journal qui fuit.

		Du 15 Janvier 1712.			
a	2	Pierre le Brun doit à Vin £. 2000 : vendu à 3 mois.			
b	—				
c	3	20 Muids de Vin de Bourgogne.	à £ 100.	£	2000

P R A T I Q U E.

Premièrement, posez dans la marge du Journal le tiret a devant l'Article, & cherchez dans l'Alphabet du Grand Livre sur la lettre L, le Fol. de Pierre le Brun Débiteur; on suppose que c'est le Fol. 2 : posez un 2 au-dessous du tiret à l'endroit b.



*Secondement*, cherchez dans le même Alphabet du Grand Livre sur la lettre *V*, le Folio de *Vin Créancier*, on suppose encore que c'est le Fol. 3, posez un 3 au-dessous du tiret à l'endroit *c*, & ainsi l'Article sera préparé pour être rapporté au Grand Livre, au débit du *Débiteur*, & au crédit du *Créancier*.

*Troisièmement*, pour porter l'Article du débit du *Débiteur*, le chiffre 2 posé sur le tiret *a* indique que son compte est au Fol. 2 du Grand Livre; ainsi l'ayant trouvé, écrivez-le en son débit, en observant pour l'arrangement l'ordre enseigné ci-devant, page 110, tel qu'on peut voir dans l'Exemple de la page suivante dans le modèle du débit du compte dudit Pierre le Brun, lequel se trouve vis-à-vis la lettre *O*. Posez ensuite sur votre Journal un gros Point après le Fol. 2, qui est ci-devant à l'article proposé vis-à-vis la lettre *b*. Ce gros Point marquera que l'article est porté au débit du *Débiteur*.

*Quatrièmement*, pour porter le même article au crédit du *Créancier*, le chiffre 3 posé dans le Journal sous le tiret, indiqué par le compte de *Vin Créancier*, est au Grand Livre Fol. 3, vous le chercherez au Fol. 3, & l'ayant trouvé, vous écrirez l'article en son crédit, en observant pareillement pour l'arrangement l'ordre enseigné ci-devant, page 109. Le Lecteur peut voir dans l'Exemple de la page suivante au crédit du Compte de *Vin*, vis-à-vis la lettre *X*, le modèle que je donne pour l'intelligence de ces principes. Après que vous aurez porté l'article au crédit, posez dans la marge de

vosre Journal un gros Point après le Fol. 3 qui est dans l'article ci-devant proposé vis-à-vis la lettre c ; ce Point vous marquera que l'article est porté au Grand Livre, au crédit du *Créancier*.

En observant régulièrement la manière que je viens de donner, on trouvera que l'article du Journal proposé ci-dessus, étant rapporté au Grand Livre en débit & crédit, formera l'Exemple contenu dans les deux pages suivantes.



## COMPTÉ DE PIERRE LE BRUN, DÉBITEUR.

		DÉBIT.		
		Fol 2.		
<hr/>				
		PIERRE LE BRUN <i>Doit.</i>		
Janv.	3	<i>A Vin</i> , pour 20 Muids à trois. . . . .	3	2000
				0

## COMPTÉ DE VIN CRÉANCIER.

		DÉBIT.		
		Fol. 3.		
<hr/>				
		VIN <i>Doit.</i>		

## E X E M P L E.

## C O M P T E D E P I E R R E L E B R U N D É B I T E U R .

C R É D I T .

Fol 3.

A V O I R .

## C O M P T E D E V I N C R É A N C I E R .

C R É D I T .

Fol 3.

A V O I R .

Janv.	15	Par Pierre le Brun, pour Vente de . . . . . Muids	20	2	1000	X
-------	----	---	----	---	------	---

H iv

*AVIS pour abrégé le Rapport des Articles où il y a plusieurs Débiteurs , ou plusieurs Créanciers*

Pour rapporter au Grand Livre un article où il n'y a qu'un Débiteur & plusieurs Créanciers, on peut débiter le Compte du Débiteur à chaque Créancier séparément, & par conséquent y faire autant de lignes qu'il y a de Créanciers à qui il doit. Mais aussi on peut abrégé en débitant le Débiteur, à divers suivant le Journal F<sup>o</sup>. tant, pour telle chose, & créditant ensuite chaque Créancier pour la somme qui lui est due, comme par exemple :

On propose de porter en abrégé, au débit de Miron l'article qui suit.

		Du 20 Mars.			
M.	Miron d'Orléans, doit à Divers	£. 1230	pour 40 pièces de Basin envoyées par		
N <sup>o</sup> . 1.	Loret Roulier, dans un Ballot marqué comme en marge, à favoir :				
	A Caisse,	£. 1200	: pour l'achat de 40 p. Basin à £. 30.	£. 1200	
	A Dépenses,	£. 6	: pour emballage & port.	6	
	A Provisions,	£. 24	: pour ma provision à 2 p. s.	24	
				£. 1230	

Il faut débiter *Miron à Divers*, citer le Fol. du Journal d'où l'on tire l'article, & spécifier pourquoi on le débite, sans marquer le Fol. de rencontre, parce qu'il y en a plusieurs, comme on peut voir par le débit de son compte, rapporté dans la page suivante.

## Débit du Compte de Miron.

Mars.	10	MIRON d'Orléans, Doit A Divers. Journ. Fo. . . pour envoi d'un Ballot de Bafin. . . No. 1. . .	£.	1230
-------	----	---	----	------

Lorsqu'il y a plusieurs Débiteurs & un seul Créancier, on peut abrégér de même sur le Compte du Créancier en le créditant par divers, &c. comme j'ai fait au débit ci-dessus.

REGLES GÉNÉRALES A OBSERVER CONCERNANT  
le Grand Livre.

- I. Travaillez dans un lieu séparé, afin de n'être pas interrompu, & que personne ne regarde dans vos Livres.
- II. Écrivez proprement, sans traits ou grandes queues, & posément, afin de ne vous point tromper.
- III. Faites les titres des Comptes en gros caractères, que l'on nomme Grosse ou Titulaire.
- IV. Mettez chaque article en une seule ligne.
- V. Rangez bien vos chiffres les uns sur les autres, afin de faire les additions plus facilement.
- VI. Tirez toutes les lignes à la règle.
- VII. Donnez des pages entières aux Comptes de *Caisse*, *Dépenses*, *Profits & Pertes*, *Provisions*, *Comptes de Changes & autres* qui peuvent en avoir besoin, & ne donnez aux autres que des moitiés, tiers, ou quarts de pages, selon la nécessité.
- VIII. Ouvrez les Comptes continuellement dans le Grand Livre, observant la suite naturelle du Journal; c'est-à-dire que le premier Compte que le Journal indique doit être au Fo. 1. du Grand Livre,

& continuez ainsi successivement, ceux qui suivent dans le Journal sans interposition, & sans laisser de feuillets en blanc.

IX. N'ouvrez pas des Comptes en rétrogradant, quoique vous trouviez de la place sur des feuilles précédentes déjà employées pour d'autres Comptes qui ne les remplissent pas.

X. Chaque article s'écrit au *Débit* d'un Compte, & en même tems au *Crédit* d'un autre Compte : ainsi tous les articles qui sont dans le *Débit* du Livre, sont aussi dans le *Crédit*; & par conséquent le *Débit* du Livre en général, est égal au *Crédit* en général.

XI. Ne raturez ni ne croisez aucuns articles.

XII. Si vous avez porté un article au *Débit* d'un Compte qui n'y doit pas être, entreposez-le dans le *Crédit* en y mettant ces mots, *pour réforme de tel article passé au Débit par mégarde*; portez-le ensuite où il doit être naturellement; & si vous vous êtes trompé dans le *Crédit*, usez-en de même.

XIII. Lorsque les pages sont pleines, portez le Compte à un autre Folio : mais faites auparavant les additions, afin d'en passer le montant au Compte nouveau, & ne laissez aucunes sommes aux additions à remplir.

XIV. Soldez les Comptes sur le Grand Livre, conformément à ceux que vous arrêtez d'abord avec vos Correspondans.



# DE L'ALPHABET

## DU GRAND LIVRE A PARTIES DOUBLES.

CE Livre est une suite nécessaire du Grand Livre, c'est pourquoi on le nomme L'ALPHABET, LA TABLE, L'INDEX ou le RÉPERTOIRE DU GRAND LIVRE. C'est un cahier de vingt-quatre feuillets marqués chacun d'une des Lettres de l'Alphabet; les Papetiers en fournissent ordinairement avec les Grands Livres.

Il sert pour indiquer à quel Fol. du Grand Livre sont les Comptes que l'on y a ouverts: on les y annote pour cet effet à mesure qu'on les ouvre sur la feuille marquée de la première lettre du nom ou furnom.

C'est l'usage en France de nommer les personnes par leur furnom; ainsi les Comptes des personnes s'y doivent mettre sur la première lettre du nom; comme par exemple, *Jean Dorigny*, se doit mettre sur le feuillet marqué D, & *André Baudran*, sur celui qui est marqué B.

Les autres fortes de Comptes qui n'ont point de furnom, comme ceux des *Effets*, & ceux du *Chef*, doivent être mis sur la première lettre du nom; ainsi celui de *Marchandises* doit être sur M, *Capital & Caisse* sur C, *Dépense* sur D, *Profits & Pertes* sur P.

### AVERTISSEMENT I.

On observera de donner toujours le même nom aux Comptes, & pour cet effet en les ouvrant



dans le Journal, on leur donnera le nom qui leur convient le mieux; on les intitulera de même dans le Grand Livre, & on les annotera de conformité dans l'Alphabet.

## A V E R T I S S E M E N T II.

Quand on ne fait que des affaires de peu de conséquence, ou que l'on n'a pas grand nombre de Comptes, on peut faire un *Alphabet* sur les deux ou trois premières pages du Grand Livre, comme j'ai fait au commencement de celui à Parties simples, ci-devant page 42, comme il est encore à celui des Parties doubles, ci-après page 316 & 317.

## A V E R T I S S E M E N T III.

Ces sortes d'*Alphabets* ne se mettent pas seulement au Grand Livre, ils se mettent aussi à plusieurs Livres d'*Aide*, où on forme des Comptes, & servent à les indiquer.



A V E R T I S S E M E N T I

On observera de donner toujours le même nom aux Comptes de deux Livres les uns

DES LIVRES  
 PARTICULIERS,  
 O U  
 LIVRES D'AIDE.

J'ai dit ci-devant qu'outre les Livres principaux dont on doit se servir indispensablement, & qui doivent contenir généralement toutes les affaires que l'on fait, il y en avoit encore d'autres particuliers que chacun employoit suivant le besoin de ses affaires, & que ces Livres se nommoient Livres *d'Aide* ou *Auxiliaires*. Le nombre n'en est nullement fixe, chacun les forme suivant la nécessité de ses affaires : on en met plusieurs ensemble, ou on les sépare selon qu'on le juge à propos. Je donnerai des Principes & des Exemples de chacun, sur lesquels il sera très-aisé de se former.



Les Livres Particuliers, ou Livres d'Aide les plus ordinaires, sont :

I. <i>Le Livre de Caiffe,</i>	à la page 127	IX. <i>Le Livre des Traités &amp; Remises,</i>	page 169
	qui fuit.		
II. <i>Le Livre des Échéances,</i>	p. 131	X. <i>Le Livre de Dépense,</i>	p. 172
III. <i>Le Livre des Numéros,</i>	p. 136	XI. <i>Le Livre des Copies de Lettres,</i>	p. 173
IV. <i>Le Livre des Factures,</i>	p. 140	XII. <i>Le Livre des Ports de Lettres,</i>	p. 175
V. <i>Le Livre des Comptes courans,</i>	p. 150	XIII. <i>Le Livre de Banque,</i>	p. 177
VI. <i>Le Livre des Commissions,</i>	p. 160	XIV. <i>Le Livre des Vaisseaux,</i>	p. 178
VII. <i>Le Livre des Acceptations,</i>	p. 164	XV. <i>Le Livre des Ouvriers,</i>	p. 179
VIII. <i>Le Livre des Remises,</i>	p. 166		



## I. LIVRE DE CAISSE.

**L**E Caissier, ou celui qui a le maniement des deniers comptans, doit annoter sa *Recette* & sa *Dépense* journalière dans un Livre qu'on nomme le **LIVRE DE CAISSE**, qui se tient par *Débit* & *Crédit*.

LA *RECETTE* s'écrit dans le *Débit* à la page à gauche, en marquant de qui on reçoit, pourquoi, pour qui, & en quelles espèces.

LA *DÉPENSE* ou les *paiemens* se mettent dans le *Crédit* du côté de la main droite en marquant à qui on paie, pourquoi, pour qui & en quelles espèces, les deux pages suivantes serviront de modèle pour l'ordre du Livre, & l'arrangement des Articles.

Le *Caissier* donne le soir au *Teneur de Livres*, son *Livre de Caisse*, & les *Acquits* des sommes payées dans la journée, afin d'en former au *Journal* les Articles nécessaires.

On l'intitule ordinairement ainsi :

LIVRE DE CAISSE.

N<sup>o</sup>. A. 1712.

CAISSE, Doit.

Le 18 Janvier 1712.

Reçu de <i>Paul Créton</i> , pour 2 tonneaux de Cire, vendus le 5 du courant.	£.	1380
Un sac de.	1000	
Pièces de 10. r	300	
Douzains.	80	
	£. 1380	

30 dud.

Reçu de Demeuves pour Remise de Jean le Vassor, Lettre de Miron du 25 courant à vue.	£.	1200
Un sac de.	£. 1000	
Pièces de 10 r.	150	
Douzains.	50	
	£. 1200	

Quand la page est pleine, on en fait la sommation, & cette sommation se porte au Débit de la feuille suivante.

£.	2580
AVOIR.	

AVOIR.

129

Du 4 Janvier 1712.

PAYÉ à <i>Charles Harlan</i> , pour 2 tonneaux de Cire achetés le 2 du courant.	£.	1350
Un sac de.	1000	
Pièces de 10 r.	300	
Douzains.	50	
	<u>£. 1350</u>	

15 dudit.

PAYÉ à <i>Tourton</i> , pour traite de Pierre Daguerre du premier courant, à 15 jours de date à Duval.	£.	1800
Un sac de	1000	
Un de	500	
Pièces de 10 r.	300	
	<u>£. 1800</u>	
	£.	3150

Cette sommation se porte au Crédit de la feuille suivante.

Quand une page du Débit ou Recette est pleine, on en fait l'addition & on marque devant la somme totale que l'on a portée à la page suivante, ce qu'il faut observer de même pour le Crédit, ou paiement, ou dépense.

En commençant les pages suivantes au Débit après les mots CAISSE DOIT, on met ceux-ci, pour le montant du Débit en l'autre part, & on en tire la somme en ligne; & au Crédit, après le mot AVOIR on met de même, pour le montant du Crédit en l'autre part, & on tire la somme en ligne.

Lorsque l'on veut folder la Caisse, on fait l'addition du Débit & celle du Crédit: ensuite on soustrait le montant du Débit de celui du Crédit; & l'excédent marque la somme qui doit rester comptant en Caisse; ce qu'ayant examiné & trouvé d'accord, on solde le compte, & on porte la folde au Débit du Compte nouveau, que l'on dresse aux deux pages suivantes.

Mais si l'argent comptant que l'on trouve en Caisse, ne s'accorde point avec la folde, il faut examiner d'où provient la différence, & chercher jusqu'à ce qu'on ait trouvé l'erreur.

Il y a des personnes qui se servent d'un Brouillard de Caisse sur lequel ils écrivent à mesure qu'ils reçoivent, & qui sur ce Brouillard forment un Livre de Caisse au net, en retranchant les Bords-reaux, mais cela augmente inutilement les écritures.



## II. LIVRE DES ÉCHÉANCES.

**O**N annote dans ce Livre le jour de l'échéance de toutes les sommes que l'on a à payer & à recevoir, soit pour Lettres de Change, Billets, Marchandises, ou autres choses. Ce Livre sert pour voir en tout tems ce que l'on a à recevoir, & à payer chaque jour, pour pourvoir aux fonds nécessaires pour les paiemens que l'on a à faire, & pour recevoir en leur tems les sommes qui sont dues, ou faire les diligences nécessaires au défaut du paiement.

On se sert pour cet effet d'un Livre d'une main ou deux de papier; on marque à la marge au haut des pages les 12 mois de l'année, selon leur ordre naturel, en commençant par celui de Janvier.

On laisse pour chaque mois 4 ou 5 feuillets, dont on partage les pages qui sont à main gauche en autant de parties que le mois a de jours: on marque dans la marge devant chacune de ces parties, les quantités du mois, en commençant par le premier, & finissant par le dernier; on en use ensuite de même de celles qui sont à main droite, comme l'on peut voir par le modèle que j'en donne sur les deux pages suivantes.

On prépare de même le reste des mois de l'année pour que le Livre soit en état de servir.

Au haut de la page à main gauche, on met en gros caractère **A RECEVOIR**, pour marquer que c'est de ce côté-là que l'on doit annoter les sommes à recevoir, chacune dans l'espace marqué au jour de son échéance.

Et au haut de celle à main droite, on met **A PAYER**, aussi en gros caractère, pour faire connoître



que c'est de ce côté-là que l'on doit mettre les sommes que l'on a à payer, chacune dans l'espace marqué du jour de son échéance.

### R E M A R Q U E.

I. On joindra aux termes que les Lettres & Billets à annoter portent, les dix jours que l'ordonnance donne aux Porteurs pour faire les diligences, que l'on appelle jours *de faveur* ou *de grace*; par ce moyen on les annotera au jour juste de leur entière échéance; parce que les Négocians & gens d'Affaires ne demandent & ne font les paiemens qu'au dernier jour de grace, qui est le dixième après celui de l'échéance.

Il est bon d'observer en passant que ces jours de faveur ou de grace, ne commencent que le lendemain de l'échéance, lequel jour d'échéance n'y peut être compris, suivant l'Arrêt du Conseil du 5 Avril 1686. Ainsi d'une Lettre qui échoit le premier Mai, les jours de grace ne commencent que le deuxième du même mois, & le dernier ou dixième jour de grace sera le 11 dudit mois, auquel il faudra absolument faire payer, ou en cas de refus, faire protester; car y manquant, la Lettre demeure pour le compte & aux risques du Porteur. On observera aussi que le Protêt ne peut être suppléé par aucun autre Acte; c'est la disposition de l'Article 20 du Titre V de l'Édit de Commerce de 1673.

Ainsi en annotant les Lettres ou Billets de Change au jour de leur échéance, il faut prendre bien garde de ne s'y pas tromper, & notamment aux Articles à Recevoir, parce qu'en les demandant un jour trop tard, on perd son droit contre les Tireurs & Endosseurs, ce qui est souvent d'une très-grande conséquence.

II. On observera aussi que les Billets qui portent *valeur reçue en Marchandises*, ont un mois

de délai après le terme qu'ils portent; c'est ce que les Marchands nomment *le mois d'échéance*.

III. Il faut encore prendre garde de ne pas compter les Usances comme de mois, parce que l'Usance n'a que trente jours & qu'il y a des mois qui en ont plus ou moins.

Si le dixième ou dernier jour de grace est un Dimanche ou une Fête, il faut demander le paiement la veille, ou faire protester en cas de refus.

IV. Lorsqu'on a payé une Lettre ou un Billet, il faut l'effacer sur le Livre des Echéances, ou mettre un (P) devant l'Article, pour marquer qu'il est payé; on en usera de même pour les sommes à recevoir, auxquelles on met une (R) pour marquer que la somme est reçue; en observant régulièrement cet ordre, on connoitra aisément si on a négligé quelque Article.

V. Ceux qui font peu d'affaires, au lieu de diviser le mois en plusieurs parties, peuvent pour chaque mois prendre deux pages l'une vis-à-vis de l'autre, l'une pour les sommes à Recevoir, & l'autre pour celles à Payer, & les écrire toutes de suite chacune sur sa page.

De quelque manière qu'on fasse ce Livre, c'est ainsi qu'on l'intitule, & on le forme ainsi qu'il est aux pages suivantes.

## LIVRE DES ÉCHÉANCES.

N<sup>o</sup>. A. 1712.

## A RECEVOIR.

2	R	Remise de Jean le Vaffior du 10 Décembre sur le Roy. . . . .	£.	600
	R	De Cadeau pour Laines vendues le 16 Juillet. . . . .		1800

2

3

		De Duval pour obligation du 23 Mai dernier. . . . .	£.	2000
		Remise de P. Daguerre du 25 Octobre sur le Coulteux. . . . .		1800

4

5

*Ce Livre se continue ainsi pour tous les mois &  
jours de l'année.*

Jany.

1712.

## A P A Y E R.

135

1	P	A Ch. Harlan pour Achat du premier Juillet. . . . .	£.	1200
	P	Tr. de T. J. du Peyron du 22 Novembre à Michel. . . . .		2000
2		Tr. de T. le Gendre du 15 Décembre à Hefel. . . . .	£.	4456
		Mon Billet du 15 Octobre au Porteur. . . . .		3000

3

4

5

*Ce Livre se continue ainsi pour tous les mois  
& jours de l'année.*

### III. LIVRE DES NUMÉRO.

L'USAGE de ce Livre est de faire connoître les Marchandises qui sont entrées en Magasin, celles qui en sont sorties, & celles qui y restent en nature.

Sa forme est ordinairement un volume long & étroit, dont chaque page est réglée de deux lignes seulement, l'une pour la marge, & l'autre à l'endroit des sommes.

On divise chaque page en plusieurs parties, par des lignes distantes d'environ un pouce.

A la marge de la page à main gauche, on marque ces parties ou distances par des Numéro que l'on veut mettre sur les Marchandises, on commençant par 1. & continuant la suite des nombres.

A l'entrée des Marchandises au Magasin, on les annote sur ce Livre à côté d'un N<sup>o</sup>. sur la page à main gauche, en observant de prendre toujours le premier à remplir; on y marque la quantité, la qualité & le poids; on marque ensuite cette Marchandise, soit Tonneau, Balle, Caisse, &c. du Numéro à côté duquel on l'a enregistré, *comme par exemple*, si la première Marchandise qui entre est une Balle de Poivre, on l'annotera dans la distance marquée N<sup>o</sup>. 1, & on marquera en même tems N<sup>o</sup>. 1. sur la Balle qu'on met dans le Magasin.

On observera le même ordre à l'entrée de la seconde Marchandise, en la marquant N<sup>o</sup>. 2, la troisième N<sup>o</sup>. 3, & ainsi des suivantes.

Comme la vente ou la *sortie* de ces Marchandises s'écrit d'abord dans le Brouillard ou Journal de vente, & que l'on y met le N<sup>o</sup>. des pièces vendues, on s'en fert pour décharger le Livre des Numéro, des Marchandises qui ont été vendues; *comme par exemple*, en voyant dans le Livre de Vente que le

N<sup>o</sup>. 1, qui est quelque Pièce, Balle, Tonneau ou autre chose, a été vendue ou envoyée tel jour à tel, on fait une marque devant le Numéro du Brouillard au Journal de Vente, pour faire connoître qu'on l'a déchargé sur le Livre des Numéros.

Cet ordre étant observé régulièrement, il fera très-aisé de connoître si les Marchandises qui sont entrées sont vendues entièrement ou en partie, parce que s'il n'y a rien du côté de la décharge, elles sont réputées être encore en entier au Magasin.

### A V E R T I S S E M E N T.

- I. Ce Livre est un des plus nécessaires & des plus utiles; mais il faut le tenir exactement.
  - II. On observera sur toutes choses de ne jamais marquer deux pièces d'un même Numéro.
  - III. Il est de conséquence que le Livre des Numéros soit déchargé par le Maître lui-même, ou du moins par une personne fidèle à qui il puisse se confier entièrement à cause des friponneries qui se peuvent faire, principalement chez ceux qui détaillent.
  - IV. L'ordre pour tenir ce Livre se connoitra aisément par le modèle que j'en donne aux pages suivantes.
- C'est ainsi qu'on l'intitule :

L I V R E D E S N U M É R O.

N<sup>o</sup>. A. 1712.

Numéro.

1	Une Balle de Poivre blanc.	pefant	400 lb.
2	Une Pièce de Damas cramoisi.	aunes	63
3	Un Quartean de Gérofles.	pefant	284 lb.
4	Une Caiffe de Toile d'Hollande.	pièces	29
5			
6			

Mars 15

Vendu à Charles Harlan.

Avril 10

Envoyé à Miron d'Orléans.

Mai 15

Vendu à Regnault.

15



## III. LIVRE DES FACTURES.

CE Livre fera pour y dresser des Comptes de toutes sortes de Marchandises, dont il est plus aisé de faire le détail dans un Livre séparé que dans le Journal, à cause des corrections que l'on est quelquefois obligé de faire : ce Livre est d'usage & très-commode dans les Parties simples, aussi-bien que dans les Parties doubles.

Les Comptes que l'on y forme le plus ordinairement, sont :

1. Les Factures des Marchandises que l'on *achete* ou que l'on envoie pour compte d'autrui.
2. Les Comptes des Marchandises que l'on *reçoit* & que l'on *vend* en commission, ou pour compte d'autrui.
3. Ceux des Marchandises que l'on *envoie ailleurs* pour vendre pour notre compte.
4. Ceux des Marchandises en *société*, dont nous avons la direction.
5. Ceux des Marchandises en *société*, dont d'autres ont la direction.
6. Tous autres Comptes qui ne se terminent pas sur le champ, & que l'on ne veut pas ouvrir dans le Grand Livre.

On fait sur les deux premières pages de ce Livre une Table des F°. où sont les Comptes, pour les trouver plus facilement.

On observe pour chaque sorte de Compte l'ordre précis dans les Explications & les Exemples suivans.

FACTURE DES MARCHANDISES QU'ON ACHETE

F4E

& qu'on envoie pour Compte d'autrui.

LORSQU'ON achete & qu'on envoie des Marchandises à quelqu'un pour son compte, il en faut dresser un Compte ou une Facture dont la tête contient ce que l'on achete ou ce que l'on envoie, de qui on achete, comment marqué & numéroté, & par quelle voie on l'envoie.

On fait ensuite un État des quantités qu'on envoie, où on exprime le poids, le prix & la valeur.

Au bas de cet État, on en fait un autre de l'emballage, droits, ports & autres frais, dont on joint le montant à celui des Marchandises; & du total, on compte sa provision à tant pour cent. On joint ensuite cette Provision au principal & frais, & on forme de tout un Article dans le Journal, en débitant celui pour compte de qui on envoie ces Marchandises, & en marquant que le détail de l'Article est au livre des Factures, à tel Folio.

Et dans le Livre des Factures, on met au bas de la Facture, que l'Article est porté au Journal; tel jour, ou à tel F°. Voyez par exemple le modèle qui est à la page suivante, & l'Article 24 au Journal à Parties simples, ci-devant page 24.

REMARQUE. Il y en a qui dressent ces Factures dans le Brouillard, ou dans le Livre des Ventes; & alors il n'est pas nécessaire de les mettre dans le Livre des Factures: mais je conseillerai toujours de se servir du Livre des Factures & de le charger de toutes les affaires qui peuvent y entrer, quoiqu'il semble que ce soit multiplier les écritures.

## E X E M P L E.

F<sup>o</sup>. 1.

A Paris le 15 Avril 1712.

P. V. FACTURE de 200  $\text{H}$ . Safran Gâtinois, acheté par ordre de Philippe Verpoorten  
 N<sup>o</sup>. 2. de Hamourg, & à lui envoyé pour son compte & risque dans un Ballot mar-  
 qué comme en marge, par Rouen, à l'adresse d'André Michel, à favoir:  
 Acheté comptant de P. Laureaux:

200  $\text{H}$ . Safran Gâtinois à 20 francs la Livre. . . . . £. 4000

## F R A I S.

Pour quatre sacs. . . . . £. 4: 00: 0

Double emballage. . . . . 12: 00: 0

Port à la Douane. . . . . 1: 10: 0

Droits de sortie & frais à la Douane. . . . . 17 10  
 96 15

Provision à 2 p. 2. . . . . £. 4114 5  
 82 5

4196 10

Envoyé copie le 15 Avril 1712.

passé ledit jour. Journ. F<sup>o</sup>. 9.

## COMPTES DE MARCHANDISES

que l'on vend en commission, ou pour compte d'autrui.

**A** la réception des Marchandises pour compte d'autrui, on leur ouvre un Compte par *Débit & Crédit* dans le Livre des Factures. On intitule ce Compte, *telles Marchandises de tel*. On porte au *Débit* la voiture, le port & autres frais que l'on paie à leur sujet. On passe au *Crédit* toutes les ventes que l'on en fait, en formant de chacune un Article dans le Journal pour débiter l'Acheteur.

Lorsque toutes les Marchandises sont vendues, on porte au *Débit* de ce compte le *Magasinage, port, poids & autres frais* que l'on peut avoir faits, & encore la *Provision* du montant des Ventes que l'on compte ordinairement à 2, ou 2½ pour cent.

En déduisant tous les frais & la provision qui sont au *Débit* du produit des Ventes, qui est au *Crédit*, ce qui reste est le *net* provenu desdites Marchandises que l'on passe encore au *Débit* pour égaier ou solder le Compte, en marquant qu'on le doit porter au *Crédit dudit tel*, à qui étoient les Marchandises.

Pour cet effet on en forme un Article dans le Journal, par lequel on le crédite. Voyez pour plus d'instruction, le Compte, qui est aux deux pages suivantes, & l'Article 44, au Journal à Parties simples, ci-devant page 30.



F<sup>o</sup>. 2.

1712.

Févr. 28	DAMAS de Jean Rivolat de Turin, DOIT.			
	Pour voiture & frais à la réception d'une Caisse No. 1. contenant cinq Pièces.	£.	13	10
	Courtage de £. 4399 à 1 p. 8.		43	10
	Provision de £. 4399 à 2 p. 8.		87	19
			145	9
				3
Août. 30	Pour net provenu des cinq Pièces de Damas ei-contre, que je porte au Crédit dudit Rivolat, sans préjudice des deniers à recevoir.	£.	4253	10
			4399	9

Envoyé copie le 30 Août 1712.  
Passé ledit jour au Journ. Fol. 15.

EXEMPLE.

E X E M P L E .

145

Fe. 2.

1712.

AVOIR.

Août

4

Vendu à P. Brillon à 6 mois.

2 Pièces Damas.

N<sup>o</sup>. 1. 62 aunes vert & blanc.

2. 62 aunes cramoifi.

124 aunes.

à £. 14 : 5 r. . . . £. 1767

28

Vendu à Marfollier à 4 mois.

3 Pièces Damas.

N<sup>o</sup>. 3. 63 aunes vert & blanc rayé.

4. 64 aunes cramoifi.

5. 61 aunes violet.

188 aunes.

à £. 14 : . . . . £. 2632

4399

5 pièces.

K

COMPTES DES MARCHANDISES  
qu'on envoie ailleurs, pour vendre pour notre Compte ou en Commission.

QUAND on envoie des Marchandises ailleurs pour vendre pour notre compte, on en envoie en même tems une Facture, que l'on remplit de tel prix que l'on juge à propos, afin que notre Commissionnaire, ou celui à qui nous envoyons les Marchandises, sache sur quoi se régler pour la vente & distribution de ces Marchandises. On donne à ces Marchandises un Compte dans le Livre des Factures, qu'on intitule : *Telles Marchandises sous tel, de tel endroit, doivent.* On porte au Débit de ce Compte le coût des Marchandises, & tous les frais que l'on a faits à leur sujet.

Lorsque le Commissionnaire a vendu les Marchandises, & qu'il envoie le Compte de la vente, on examine s'il est juste; on voit à combien monte le net provenu, tous les frais du Commissionnaire déduits, & on porte ce net provenu dans le crédit desdites Marchandises dans le Livre des Factures.

On forme un Article dans le Journal par lequel on débite ce Commissionnaire pour ce net provenu, & on le porte au Débit de son Compte dans le Grand Livre.

On examine ensuite ce Compte des Marchandises qui est au Livre des Factures. Et si le crédit excède le Débit, l'excédent est profit: mais si le Débit excède le Crédit, l'excédent est perte. On écrit cet excédent du côté qu'il manque (pour folder & égaliser le Compte, en marquant que c'est pour profit ou pour perte sur la Vente; ) & le Compte sera soldé ainsi.

On marque dans le Livre des Factures, dans le Crédit au bas du Compte, que l'Article a été porté au Journal, & on en indique le Folio.

On peut voir pour Exemples la page ci-dessous & l'Article 42 au Journal à Parties simples, page 28.

On y verra l'ordre & le raisonnement qu'il faut observer pour les Comptes des Marchandises qu'on envoie à un Commissionnaire pour vendre pour notre compte.





## E X E M P L E.

F<sup>o</sup>. 3.

1712.

Févr. 5

DRAPS sous Jacques Dumont d'Orléans, doivent.  
 Pour l'envoi de six pièces Draps de Sedan, contenant.

- N<sup>o</sup>. 1. 22 aunes Drap bleu.  
 2. 23 aunes dito.  
 3. 20 aunes gris de fer.  
 4. 22 aunes dito.  
 5. 24 aunes musc.  
 6. 24 dito.

135 aunes. . . . . à 16 £. . . . .

Pour profit sur la Vente, & pour solde. . . . .

£. 2160

90

Pièces

£. 2250

EXEMPLE.

149

Fo. 3.

1712.

AVOIR.

Juillet 25

Pour net provenu suivant son compte de. . . . .

Pièces 6.	£.	2250
-----------	----	------

*Passé au Journal ledit jour 25 Juillet,  
Fol. 13.*

K ij

COMPTES DE MARCHANDISES EN SOCIÉTÉ  
dont on a la direction.

QUAND on achete des Marchandises en société, & qu'on en a la direction, on débite l'Associé pour sa part. Voyons pour exemple l'Article 45 du Journal à Parties simples, page 39.

On dresse ensuite un Compte pour ces Marchandises dans le Livre des Factures, qu'on intitule: *Telles Marchandises avec tel, doivent*, en spécifiant les associés & leur portion, comme au compte ci-après, dans les deux pages suivantes.

On porte au *Débit* de ce compte tous les frais que l'on fait à leur fujet.

A la vente de ces Marchandises, on forme des Articles dans le Journal, en débitant les Acheurs. Voyez pour Exemples les Articles 47 & 48 au Journal à Parties simples, page 32.

On porte ensuite ces Ventes au *Crédit* du Compte des Marchandises que l'on a dressé au Livre des Factures, sur lequel on marque que ces Articles sont passés au Journal, dont on indique le Folio.

Quand les Marchandises sont toutes vendues, on porte au *Débit* de ce Compte les *frais* (si on en a payé) comme *Magasinage, Courtage, poids du Roi, & autres*: On y porte encore la *Provision* de l'Achat & de la Vente, que l'on compte d'ordinaire à trois pour cent, à moins que l'on ne convienne du contraire plus ou moins.

Lorsque tous les frais du Débit ont été déduits du montant des ventes du Crédit, l'excédent est le *net provenu* des Marchandises.

On partage ce net provenu ou profit entre les Associés, suivant l'intérêt qu'ils ont à la chose, en marquant au Débit du Compte des Marchandises, ce qui appartient à chacun pour sa part. Voyez pour Exemple la forme du Compte ci-après, contenu aux deux pages suivantes.

On crédite (par des Articles que l'on forme dans le Journal) les Associés, chacun pour leur part du net provenu, & on porte les Articles dans le Crédit de leur Compte au grand Livre.

On marque dans le Livre des Factures dans le côté du Débit, que l'Article a été passé au Journal, on en indique le Folio.

Voyez l'exemple du Compte ci-dessous, & l'Article 49 du Journal à Parties simples, page 31.



Fo. 4.

1712.

EAUX-DE-VIE à moitié avec Paul Créton, doivent.

Moût 30	Payé au Tonnelier pour plusieurs frais. . . . .	£.	4	10
	Pour Magasinage. . . . .		8	
	Provisions de l'Achat & de la Vente de £. 1642 : 4 s. à 3 p. $\frac{1}{2}$ . . . . .		49	5
	Le net provenu des 4 pièces Eaux-de-vie monte à . . .	£. 1590 : 5 : . .	£. 61	15
	Vient pour la moitié dudit Créton. . . . .	795 : 2 : 6 :		
	Et pour moitié. . . . .	795 : 2 : 6 :	1590	5
		£.	1652	

Passé ce qui revient à P. Créton, pour sa moitié, au Journal, Fol. 16.  
ledit jour 6 Septembre.

EXEMPLE.

153

Fol. 4.

1712.

AVOIR.

Sept.	6	Vendu comptant à P. Hazon. 2 pipes, contenant: No. 1. 64 septiers. 2. 68 dito.	
		132 septiers. . . . . à 162 £. les 27 sept. £.	792
		<i>Passé au Journal ledit jour, F<sup>o</sup>. 16.</i>	
Sept.	6	2 pipes à Charles Harlan à 3 mois. N <sup>o</sup> . 3. 64 septiers. 4. 65 septiers.	
		129 septiers. . . . . à 180 £. les 27 sept. £.	860
		<i>Passé au Journal ledit jour, Fo. 16.</i>	
		<u>4 Pipes.</u>	<u>1652</u>

*COMPTES DES MARCHANDISES EN SOCIÉTÉ,*

*dont un autre Associé a la direction.*

**A** l'égard des Marchandises en société, dont d'autres ont la direction de l'Achat & de la Vente, on observera ce qui suit.

Lorsque notre Associé qui a été chargé de la vente & qui a eu la direction des Marchandises, fournit le Compte de l'Achat (supposons que c'est pour compte à moitié comme celui des Vins ci-dessous) on en forme un article dans le Journal, par lequel on crédite cet associé du montant de notre moitié. *Voyez l'Article 50 au Journal à Parties simples, page 32.*

On en forme en même tems un Compte dans un Livre des Factures, que l'on débite pour le montant de notre part, ainsi qu'il est dans le débit du Compte contenu dans les deux pages suivantes.

On peut, dans le même Livre des Factures, marquer à quel Folio du Journal on a crédité notre Associé pour le montant de notre moitié, c'est une exactitude qui a toujours son utilité.

Quand les Marchandises sont vendues, & que notre Associé nous fournit un Compte de la Vente, on débite cet Associé dans le Journal pour le net provenu de notre part; *ainsi qu'on peut voir au Journal à Parties simples, page 32, Article 52.*

On crédite ensuite le Compte desdites Marchandises, qui est au Livre des Factures, dudit montant du net provenu, ainsi qu'il est au Crédit du Compte ci-dessous.

On marque dans le Livre des Factures à quel Folio du Journal on a débité notre Associé.

On examine ensuite s'il y a de la perte ou du profit, & on solde le Compte en l'égalant.

Voyez la forme & l'ordre du Compte contenu dans les deux pages suivantes; voyez aussi les Articles qui sont formés ci-devant dans le Journal à Parties simples, page 32, Articles 50 & 52.





## E X E M P L E.

Fol. 5.

1712.

*VINS sous C. Harlan à moitié avec ledit, doivent.*

Sept.	10	Pour ma moitié en 50 Muids. . . . .	Muids	25		2400
		Pour profit par solde. . . . .			£.	160
			Muids	<u>25</u>	<u>£.</u>	<u>2560</u>

E X E M P L E.

157

Fo. 5.

1712.

A V O I R.

Sept. 30

Pour ma moitié du net provenu suivant le Compte de C. Harlan.

Muids: 25    £. 2560

*Passé au Journal dudit jour, Fol. 16.*

A V E R T I S S E M E N T I.

On peut aussi dresser dans le Livre des Factures toutes sortes de Comptes, Notes, États & Mémoires, concernant les Marchandises, soit pour notre compte, ou pour compte d'autrui: & encore tous les Comptes de quelques effets que l'on veut tenir séparément, comme de Navires, Cargaïson pour notre compte, Expéditions de Marchandises, ou de Vaisseaux pour compte d'autrui, & autres, dont je n'ai pas jugé nécessaire de donner des exemples, parce qu'un peu d'expérience des affaires fournira à chacun la manière dont il doit être tenu.

**AVERTISSEMENT II.**

Dans les Parties doubles & dans les simples, le Livre des Factures sert également; ainsi on peut toujours en avoir un, pour y dresser les Comptes en question.

**AVERTISSEMENT III.**

Ce Livre est d'un usage fort commode & soulage beaucoup, principalement pour les Comptes qui ne se terminent pas sur le champ, & je le conseillerais toujours, quoique plusieurs prétendent qu'il n'est pas nécessaire, & qu'il ne fait que multiplier les Écritures.



# V. LIVRE DES COMPTES

## COURANS.

**C**E Livre sert pour y dresser les Comptes que l'on envoie aux Correspondans, pour les régler d'accord avec eux, avant que de les solder sur le grand Livre, afin de ne rien brouiller. Ainsi on y garde copie de tous les Comptes courans que l'on envoie, pour y avoir recours en cas de besoin; on verra l'ordre & l'arrangement des Comptes, par le modèle qui est aux deux pages suivantes.

On met au bas du compte le jour qu'on en envoie la copie à son Correspondant.

On fait sur la première feuille de ce Livre une Table qui indique le Fol. des comptes qu'il convient, & on l'intitule ainsi :

LIVRE DES COMPTES COURANS.

N<sup>o</sup>. A. 1712.



1712.

## M. PIERRE DAGUERRE d'Amsterdam, son Compte doit.

Janv.	20	Pour sa traite du 11 Novembre à Demourat.	£.	1806		
Févr.	25	Pour autre du 28 Décembre à Demeuves.	:	2400		
Mars	12	Pour envoi d'un Ballot de Marchandises N <sup>o</sup> . 1.	:	2260		
	20	Pour frais à Rouen à l'expédition dudit Ballot.	:	23		
Avril	15	Payé par son ordre à Van-Hamsteeden.	:	1200		
Mai	12	Pour < 400 à 80 S. remis sur F. Sellier.	:	1200	7	
		Courtage de £. 5883 à $\frac{1}{4}$ p. $\frac{3}{4}$ .	:	107	8	3
		Provisions de £. 6683 à $\frac{1}{4}$ p. $\frac{3}{4}$ .	:	33	10	
		Port de Lettres jusqu'à ce jour.	:	6		
			£.	9030	5	3
Mai	14	Pour solde lui revient que je porte au crédit de son compte nouveau à Fo. :	:	12	14	9
			£.	9043		

On passera ensuite la solde au crédit du Compte nouveau.

AVOIR.

1712.

## A VOIR.

Janv.	18	Pour sa Remise sur Demourat.	£.	1800
Fév.	23	Pour ma Traite de 800 à 81 $\frac{1}{2}$ . à 2 usf à le Coulteux.	:	2400
Mars	14	Pour autre de 761 à 80 $\frac{1}{2}$ . à Demeuves.	:	2288
Avril	10	Pour Remise de du Peyron sur Durand.	:	2200
Mai	13	Pour sa Remise sur Hébert.	:	1260
			£.	9948

SAUF ERREUR. A Paris le 14 Mai 1712.  
 Envoyé copie ledit jour.

# VI. LIVRE DES COMMISSIONS

## ET AVIS.

ON annote dans ce Livre tous les Ordres & Avis que l'on reçoit par les Lettres des Correspondans ; & pour cet effet on donne à chacun de ceux de qui on reçoit, deux ou trois pages ou feuillets, pour y annoter tous les Ordres, Commissions & Avis qu'ils nous donnent, afin de voir en tout tems ce que l'on doit pour eux, & ce qu'ils ont fait pour nous.

On fait un *Alphabet* sur les deux premières pages du Livre, pour indiquer le F<sup>o</sup>. où on a mis chaque Correspondant.

On laisse dans ce Livre la marge un peu large, afin de faire une note à côté des Articles lorsqu'on les a exécutés; ou bien on peut les rayer après l'exécution. *Voyez le modèle ci-contre, on l'intitule:*

LIVRE DES COMMISSIONS.

No. A. 1712.

PIERRE DAGUERRE d'Amsterdam, me mande.

Le 4 Janvier 1712.

Envoyé le 15  
dito.  
Tiré & remis le  
7 Janvier.

De lui envoyer 200  $\text{fl}$ . Safran Gâtinois, le pouvant avoir à 18  $\text{L}$ . la  $\text{fl}$ .

De lui tirer pour son compte  $\triangleleft$  1000 à 80  $\text{S}$ . & d'en remettre la valeur à B. Midy, & Londres, à 47  $\text{S}$ .

D'accepter les Traités de J. du Peyron de Bordeaux jusqu'à 10000  $\text{L}$ . pour son compte, & d'en prendre à l'échéance mon remboursement sur B. Midy de Londres.

Du 6 Février 1712.

Envoyé le 10  
Février.  
Tiré le 12 d.  
sur Hambourg.

D'envoyer le Ballot de Marchandise, dont il m'envoie le Mémoire à Rouen, à l'adresse de Thomas le Gendre.

De tirer le montant desdites Marchandises sur Dupré de Hambourg, à 23 pour  $\frac{2}{3}$  de bénéfice, ou sur lui à 81  $\text{S}$ . pour  $\triangleleft$ .

15 dito.

D'accepter les Traités de Dupré de Hambourg jusqu'à  $\triangleleft$  10000, & celles de Midy de Londres jusqu'à  $\triangleleft$  2000.

On continue ainsi de suite à extraire les ordres de chaque Lettre, & on en fait de même pour tous les Correspondans.



## VII. LIVRE DES ACCEPTATIONS.

ON annote dans ce Livre les Lettres de Change que nos correspondans marquent par leurs Lettres missives tirer sur nous, afin de voir à la présentation, si on a avis du Tireur, & ordre, pour accepter, ou non.

Avant que d'accepter les Lettres de Change, on doit examiner soigneusement :

1. Si on a avis du Tireur, & si la somme & l'ordre de la Lettre de Change se rapportent à l'avis.
2. Si ce n'est pas une fausse Lettre de Change.
3. Si on n'a pas accepté déjà une pareille Lettre, soit première, seconde ou fausse; afin de ne pas accepter plusieurs Lettres pour une seule & même somme.

Quand on accepte les Lettres, on pose dans le Livre des Acceptations un *A* devant l'Article, on y marque aussi le jour de l'acceptation, si les Lettres de Change sont à quelques jours de vue : on les porte ensuite sur le Livre des *Échéances* en les barrant sur celui-ci.

Si on ne veut pas accepter, on met devant l'Article (*A. P.*) qui signifie à *protester*, afin qu'on le puisse dire au porteur à la présentation de la Lettre. Voyez, pour exemple, le modèle ci-contre; & ce mot *Acceptation* dans l'explication des Termes, qui est à la fin de ce Livre.

REMARQUE. Il y en a qui marquent encore au haut de la Lettre de Change, en l'acceptant, le F<sup>o</sup>. du Livre d'acceptation où la Lettre est enrégistrée : d'autres les enrégistrent dans le Livre d'Acceptation par numéro, & marquent sur la Lettre de Change le N<sup>o</sup>. sous lequel elles sont enrégistrées; tout cela a son utilité, principalement dans les affaires considérables, dans lesquelles on ne peut avoir trop d'exactitude.

Du 20 Janvier 1712.

<i>Acceptée.</i>	Traite de <i>Pierre Daguerre</i> d'Amsterdam, pour mon compte de < 600 du 10 Janvier à 2 Ufances, à l'ordre de Tourton. . . . . £.	1800
	18 dito.	
<i>Acceptée le 20 Janvier.</i>	Traite de <i>Jean le Vaffor</i> d'Orléans, du 16 Janvier, à 20 jours de vue, à l'ordre de le Roy. . . . . £.	2000
	20 dito.	
<i>Acceptée le 26 Janvier pour l'honneur du Tireur.</i>	Traite de <i>Jean Roche</i> de Bordeaux, pour Compte de J. de Coninc d'Anvers du 14 Janvier à 2 ufances, à l'ordre de L. Craan. . . £.	1500
	24 dito.	
<b>A. P.</b>	Traite de <i>Pauligny</i> de Lyon, du 18 Janvier, à 3 jours de vue, à l'ordre de Dumoulin. . . . . £.	800

*On continue d'écrire de même toutes les Lettres que l'on tire sur nous.*

## VIII. LIVRE DES REMISES.

ON annote dans ce Livre, à la réception des Missives, toutes les Lettres de Change qu'on nous remet, & on les envoie ensuite à l'Acceptation.

Ce Livre est très-utile, parce que souvent lorsqu'on envoie les Lettres de Change à l'acceptation, on est obligé de les laisser chez celui chez qui on les porte pour accepter, & qu'on ne vient les reprendre que le lendemain; il sert à empêcher de les confondre, & à indiquer chez qui il faut les aller redemander.

Quand les Lettres de Change ont été acceptées, on pose dans la marge du Livre des Remises un (A.) au-devant de l'Article; on y marque aussi le jour de l'acceptation, lorsque les Lettres de Change sont à quelques jours de vue.

Après l'acceptation on annote les Lettres de Change sur le Livre des Échéances (ainsi que j'ai dit ci-devant, page 131, en traitant du Livre des Échéances) & on les barre sur celui-ci; ce qui se fait afin que le jour de l'échéance venu, on se souvienne d'en envoyer demander le montant, ou en cas de refus, de faire protester.

Si, faute d'acceptation, on est obligé de faire protester les Lettres de Change, on le marque sur le

Livre des Remises par un (P). que l'on pose dans la marge au-devant de l'Article, au lieu d'un A.

On peut aussi marquer dans le même Livre le jour qu'on les renvoie après les avoir fait protester, & il faut les Croiser en même tems.

Voyez pour exemple le modèle de la page ci-dessous, sur laquelle il est très-aisé de se former. Ce Livre s'intitule :

LIVRE DES REMISES.

N°. A. 1712.



A.  
A. le 16 Janv.

P.  
renvoyé le  
18 dito.

A.

Du 6 Janvier 1712.

Remise de *P. Daguerre* d'Amsterdam, pour son compte.  
 ◁ 600 Lettre de Moracin du 6 Janvier à 2 Usances sur le Coulteux. £. 1800

13 dito.

Remise de *Jean le Vassor* d'Orléans.  
 £. 1400 Lettre de Aleaume du 12 Janvier, à quinze jours de vue sur  
 Demeuves. . . . . £. 1400

16 dito.

Remise de *Pierre Midy* de Rouen.  
 £. 1000 Lettre de le Grand du 15 Janvier au 30 dito sur le Mire. £. 1000

20 dito.

Remise de *L. Graan* de Bordeaux, pour compte de *P. Daguerre*  
 d'Amsterdam, £. 2000 Lettre de du Peyron du 19 Janvier, à Ufo sur  
 Tourton. . . . . £. 2000

*On continue ainsi de suite toutes les Remises que l'on nous fait.*

## IX. LIVRE DES TRAITES ET REMISES.

IL y en a qui au lieu du Livre des Acceptations & de celui des Remises, n'en ont qu'un seul pour ces deux sujets, qu'ils nomment *Livre des Traités & Remises*. L'ordre qu'on y observe, est d'y donner un Compte par *Débit & Crédit* à chaque Correspondant avec qui on fait commerce de Lettres de Change.

Le *Débit* sert pour mettre leurs Traités, & le *Crédit* pour leurs Remises, comme on peut voir par le modèle qui est aux deux pages suivantes.

Il y a au *Débit* deux colonnes pour tirer les sommes, & autant au *Crédit*.

Dans la première du *Débit* marquée X, on met les sommes en annotant les Traités, selon la date de la Lettre d'avis, afin de connoître par-là si on a ordre ou avis des Lettres qu'on nous présente pour accepter. En acceptant, on pose un (A.) devant la somme contre ladite colonne X, & on ne les tire dans la colonne Z, qu'après le paiement, afin de pouvoir connoître en tout tems, celles qui sont payées, & celles qui ne le sont pas.

On en use de même dans le *Crédit* pour les Remises; c'est-à-dire, qu'on les pose à la réception de l'avis, dans la colonne X, on les marque d'un A après l'acceptation, & on les tire dans la colonne Z, après le paiement.

On met (R. P.) devant celles que l'on renvoie à protêt, & on ne les tire point dans la colonne Z.

## E X E M P L E.

Fo . 1.

X

Z

1712.

*JEAN DE MORACIN, d'Amsterdam M. C. Doit.*

Janv.	19	Sa Traite < 500. 2 Uf. à Durand à 77 $\mathcal{D}$ . . . . .	A	£. :	1500	£.	1500
Fév.	20	Autre de < 600. 2 Uf. à Remi à 78 $\mathcal{D}$ . . . . .	A	:	1800		
Fév.	25	Autre de < 400. 15 jours de vue à Dumesnil à 77 $\mathcal{D}$ . . . . .		:	1200		

*L'VEUVE MICHEL de Nantes, doit.*

1712.							
Janv.	25	Sa Traite à Ufo à Denis. . . . .	A	£. :	1200	£.	1200
	30	Autre à 2 Uf. à Demeuves. . . . .	A	:	2000		2000
Fév.	4	Autre à 15 jours de vue à Hogger Frères. . . . .	A	:	3000		
	13	Autre à 20 jours de vue à Baudran. . . . .		:	1400		

E X E M P L E

171

Fol. 1.

X.

Z.

1712.

A V O I R.

Janv.	19	Sa Remise < 500 à 2 Uf. sur Minier, à 75 Dr. . . . .	R. P. £.	1500		
Fév.	18	Autre < à Uf. sur Pioger à 76 Dr. . . . .	A :	2100		
	21	Autre < à 16 jours de vue sur Bioche, à 76 Dr. . . . .	:	2400		

£.

A V O I R.

Janv.	14	Sa Remise à Ufo sur Duval. . . . .	A. £.	3000		
Fév.	17	Autre à Ufo sur Hogger frères. . . . .	A. :	4800		
	18	Autre à 12 jours de vue sur Baudran. . . . .	A. :	2500		
Mars	10	Autre au dernier du courant sur Demeuves. . . . .	:	1500		

£.

3000  
4800



## X. LIVRE DE DÉPENSE.

CE Livre sert pour y écrire en détail tous les menus frais que l'on paie pendant chaque mois. A la fin de chaque mois, on forme du total un Article dans le Mémorial ou Journal, afin de ne point remplir les Livres principaux de beaucoup de petits Articles; on le tient comme le modèle ci-contre, & on l'intitule :

## LIVRE DE DÉPENSE.

N<sup>o</sup>. A. 1712.

		<i>A Paris ce premier Janvier 1712.</i>	
Janv.	1	A ma femme pour le ménage. . . £.	200
	2	Payé pour ports de Lettres. . . :	2 5
	3	Papier, encre & plumes. . . :	12 10
		Emballage d'une Caiffe. . . :	1 10
	7	Port d'une Balle No. 10 au Messager d'Orléans. . . :	7
	15	Port de Lettres. . . :	3 18
		Port d'argent aux Crocheteurs. . . :	10
	20	Voiture d'une Balle No. 4. M. venant de Lyon. . . :	1 5 10
	28	Emballage de deux Balles. . . :	2 15
		Port au Messager de Rouen. . . :	12
30	A du Chefne, pour Courtage. . . :	2 10	
		<i>Porté au Journal Fol. . . £.</i>	233 7
Févr.	2	Voiture d'un Ballot, No. 4. d'Orléans. . . :	3 10
		<i>On continue &amp; on finit comme au mois de Janvier ci-dessus.</i>	

XI. LIVRE DES COPIES  
DES LETTRES.

173

CE Livre sert pour y faire copier toutes les Lettres missives que l'on écrit & qui parlent des affaires, afin d'y avoir recours dans le besoin, pour savoir ce que l'on a écrit, & les ordres que l'on a donnés.

On peut sur les derniers feuillets du Livre faire un Registre de toutes les Lettres avec leurs dates, afin de trouver facilement celles que l'on cherche, & on l'intitule ainsi :

COPIES DES LETTRES.

*Commencé le 12 Janvier 1712.*

*Pour l'ordre, voyez le modèle de la page suivante.*

NOTA. Il y a des lettres qui ne font pas de conséquence, & qui ne parlent d'aucunes affaires, il est inutile de les faire copier, il suffit d'en faire annoter la date dans le Livre des Copies de Lettres.



PIERRE DAGUERRE *d'Amsterdam.*

12 Janvier 1712.

Avec la vôtre du 6 du courant, j'ai reçu la Facture de 6 Balles de Garences, montant en fl. 1650 dont je vous ai crédité l'ayant trouvée d'accord.

J'ai accepté les 800 que vous m'avez tirés pour mon compte ledit jour, à l'ordre de Samuel Bernard, vous en avez débit, & suis.

---

PIERRE VERPOORTEN *de Hambourg*

15 dito.

Ci-joint, vous avez la Facture du Ballot N<sup>o</sup>. 1. de 200 lb. de Safran, envoyé à Thomas le Gendre à Rouen, montant à £. 4196 : 10 : dont je vous ai débité.

Pour mon remboursement, je vous ai tiré 1150 à deux Usances, à l'ordre de Paul Foissin, valeur dudit à 21 1/2 p. de bénéfice, font £. 4191 : 15 : dont je vous ai crédité, & suis.

---

*On continue de copier ainsi de suite les Lettres à mesure qu'on écrit.*

## XII. LIVRE DES PORTS DE LETTRES.

175

ON prend pour ce Livre un volume étroit & long, dans lequel on ouvre un Compte à chaque Correspondant pour qui on fait des Affaires, on annote sur ce Compte tous les Ports de Lettres que l'on paie pour lui.

Lorsque l'on veut folder son Compte courant, on voit à combien montent les Ports de Lettres payés suivant ce Livre, & on en passe le total en un seul Article au Débit dudit Compte courant.

On fait au commencement du Livre une *Table* pour indiquer le F<sup>o</sup>. où est le Compte de chacun, afin de les trouver facilement.

*Voyez, pour la manière de le tenir, le modèle ci-après à la page suivante.*



## E X E M P L E.

*M. PIERRE DAGUERRE d'Amsterdam doit.*

Sa Lettre du premier Janvier. . . . .	£.	1	5
Autre du 6 dito. . . . .	:		16
Une de Bordeaux. . . . .	:		6
Sa Lettre du 11 dito. . . . .	:		16
Autre du 21 dito. . . . .	:	1	10
Autre du 30 dito. . . . .	:		16
Autre du 15 Février. . . . .	:	1	12
Autre du 19 Février. . . . .	:		16
Autre du 19 dito. . . . .	:		6
Du 18 dito. . . . .	:		16
Autre du 15 Mars. . . . .	:		18
Autre du 26 dito. . . . .	:		16
Du 16 Avril. . . . .	:		
<i>Passé au Débit de son compte le 20 Avril 1712. . . . .</i>		£.	10 13

*On en fait autant pour tous les Correspondans avec qui on a affaire, dont on passe les ports de Lettres en Compte.*

## XIII. LIVRE DE BANQUE.

**D**ANS les Villes où il y a une Banque, comme à Amsterdam, Venise, Hambourg, &c. les Négocians qui font leur Recette & Paiemens en Banque, en tiennent un Livre, dans lequel ils donnent à ladite Banque un compte par Débit & Crédit.

Dans le Débit ils mettent toutes les Sommes qu'on leur paie par Banque, dont elle leur doit tenir compte; & dans le Crédit, toutes celles qu'ils paient par Banque, dont ils doivent tenir compte à ladite Banque.

Par ce moyen ils peuvent voir en tout tems le fonds qu'ils y ont.

Je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire de donner de modèle de ce Livre, parce qu'il est très-peu d'usage, principalement en cette Ville; d'ailleurs l'usage des autres Livres montre assez de quelle manière on doit former celui-ci.

On folde de tems à autre le Livre de Banque (lorsque l'on en tient un) & on porte au Journal ce que la Banque doit ou ce qui lui est dû, que l'on passe après au Grand Livre en la manière ordinaire, en ouvrant un compte à la Banque.

## XIV. LIVRE DES VAISSEaux.

**L**es Négocians des Ports de Mer qui ont des Vaisseaux, en tiennent un Livre particulier, dans lequel ils donnent un Compte à chaque Vaisseau, qu'ils débitent pour les frais d'avitaillement, mise hors, gages, &c. Après son départ, ils font du Total un Article dans le Journal, en débitant ledit Vaisseau; & dans le Crédit, ils mettent ce que le Vaisseau produit, par le fret ou autrement.

---

## XV. LIVRE DES OUVRIERS.

**L**es Marchands Fabriquans doivent avoir un Livre pour les Ouvriers qu'ils font travailler, & y donner un Compte à chacun. Au Débit de ce Compte, on met les matières qu'on leur fournit pour travailler, & au Crédit les Ouvrages fabriqués qu'ils rendent; ce Livre sert pour faire connoître en tout tems comment on est avec eux.

On fait au commencement du Livre une Table pour indiquer le F<sup>o</sup>. où chacun a son compte.

Il n'est pas nécessaire de donner de modèle de ce Livre, l'usage apprend assez comment on doit le tenir.

## REMARQUES.

Tous les Négocians n'ont pas besoin généralement de tous ces Livres ; car il arrive rarement qu'on fasse toutes sortes d'affaires. Ainsi chacun prend ceux qui conviennent à son Commerce, pour la Commodité duquel on en peut augmenter ou diminuer le nombre selon le besoin.

On fera des *Tables* aux commencemens de tous les Livres particuliers, où on donne des comptes à divers sujets, afin de les trouver plus facilement, & on prendra garde de ne pas ouvrir plusieurs Comptes à-la-fois pour un même sujet, ainsi que j'ai déjà dit plusieurs fois.

Outre les Livres dont je viens de traiter, il y en a encore plusieurs autres dont l'usage même peut être assez ordinaire, mais dont il est presque impossible de prescrire les règles ; par exemple, un Marchand qui va en voyage, porte ordinairement avec lui un Livre ou Carnet particulier de son voyage, dans lequel il écrit les Achats qu'il fait, les Comptes qu'il solde, les sommes qu'il paie, celles qu'il reçoit ; & généralement toutes ses affaires ; ce Livre se peut plutôt nommer un *Mémorial*, duquel on extrait après son retour, ce qu'on a fait pendant le cours de son voyage, que l'on reporte sur ses autres Livres.

Lorsqu'il y a plusieurs Associés à une affaire, chacun des Associés doit avoir par devers soi un Livre ou Carnet particulier, sur lequel il écrit ce qu'il tire pour son compte particulier, & ce qu'il avance pour la Société, afin de savoir comment il est avec elle ; & cela principalement dans les affaires qui sont longues à se terminer. Il est presque impossible de donner des règles & des modèles de ces Livres, que chacun tient suivant l'exigence des cas & des affaires. Joint à cela qu'en suivant les principes que je viens de donner pour les Livres dont j'ai traité, il sera très-aisé de former tous les autres Livres dont on pourra avoir besoin, quels qu'ils puissent être.



# AVIS SUR LA SECONDE PARTIE

## *Du Traité des Parties doubles.*

**D**ANS cette seconde Partie, je traite des Comptes dont on se doit servir; j'en fixe le nombre des sortes, & je les divise en trois Classes, dont chacune est composée de plusieurs sortes de même nature, comme l'on peut voir par la Table qui est ci-après à la page 182.

J'explique l'usage de chaque sorte de Comptes en particulier, la manière de les commencer & de les finir, soit en les soldant ou en soldant les Livres.

Je recommande à ceux qui veulent se perfectionner dans la science de tenir les Livres, d'étudier cette Partie avec soin, puisqu'elle enseigne généralement l'usage de tous les Comptes dont on se doit servir.

### REMARQUE.

On observera que jusqu'à présent il n'y a encore eu personne qui ait fixé le nombre des sortes de Comptes, & qui en ait expliqué l'usage; ainsi cette Partie est entièrement nouvelle, & aussi curieuse & particulière qu'utile.

# SECONDE PARTIE

## DU TRAITÉ DES PARTIES DOUBLES.

### *Des Comptes dont on se doit servir.*

- Tous les Comptes dont on se sert, se forment pour trois sortes de sujets, qui sont :
- 1. Le CHEF ou le Négociant lui-même.
  - 2. Les EFFETS en nature.
  - 3. Les CORRESPONDANS, ou personnes avec qui on trafique.

Ainsi je réduis les Comptes que l'on forme dans les Livres à Parties doubles, en trois Classes.

- La première* est composée des Comptes du Chef, qui sont uniquement pour le Négociant lui-même.
- La seconde*, de ceux des Effets en nature.
- La troisième*, de ceux des Correspondans, ou des personnes avec qui on négocie.

On verra dans la division de la page suivante le détail exact des Comptes qui composent chaque Classe, & par conséquent celui de tous ceux dont on se sert.

LA PREMIÈRE est composée des Comptes du CHEF; ils n'expriment par leurs Titres, aucuns Effets ni aucune personne, & font. . . . .

Capital,  
Profits & Pertes,  
Dépenses,  
Provisions,  
Assurances,

1. ARGENT COMPTANT qui n'a que la Caisse.

2. MARCHANDISES qui se divisent en . . . . .

Marchandises entre nos mains pour notre compte.  
Marchand. entre les mains d'un autre pour notre comp.  
Marchandises entre nos mains pour compte d'un autre.  
Marchandises en société avec quelqu'un.  
Lettr. & Bill. de Chang. Promesses, Oblig. &c. à recevoir,

LA SECONDE renferme ceux des Effets effectifs, qui sont de quatre sortes.

3. EFFETS EN PAPIERS qui font...

Contrats de Rentes,  
Argent donné à la Grosse,  
Billet à payer,  
Traites & Remises.

4. EFFETS PARTICULIERS comme

Vaisseaux,  
Maisons & Terres,  
Meubles,  
Intérêts dans les Compagnies,  
Foires ou Paiemens.

LA TROISIÈME comprend ceux des Correspondans ou des Personnes avec qui on négocie, à qui on en peut donner de plusieurs sortes selon les affaires; on les peut réduire à ceux-ci

Un Compte commun, pour les affaires réciproques,  
Un Compte courant, pour leurs affaires particulières.  
Compte courant, pour nos affaires particulières,  
Un Compte des affaires en Société,  
Un Compte de divers menus Débiteurs,  
Un Compte de divers menus Créanciers.

## PREMIÈRE CLASSE;

*Composée des Comptes du Chef.*

CES Comptes n'expriment par leurs titres aucuns effets en nature, ni le nom d'aucune personne: ils servent à faire voir au Chef ou Négociant les particularités de ses affaires, où personne n'a aucune part: comme son fonds ou Capital, les Profit, les Pertes, la Dépense qu'il fait, &c. Ces Comptes sont intitulés:

1. *Capital.*
2. *Profit & Pertes.*
3. *Dépenses.*
4. *Provisions.*
5. *Assurances.*

## I. CAPITAL.

Le Compte du CAPITAL représente le *Chef* du Commerce ou le *Négociant*.

Le *Crédit* de ce Compte, marque les Effets que le Chef ou Négociant a en sa disposition: & le *Débit*, ce qu'il doit à l'encontre.

En commençant les Livres, ou en les soldant, la solde du CAPITAL marque le *Fonds* du Négociant, ou ce qui lui appartient.

Si pendant le cours du Commerce on reçoit quelque augmentation considérable de Fonds, comme

Successions, Héritages ou Mariages, on en crédite le CAPITAL: Et si au contraire on sépare quelque portion de son Capital, soit pour Mariage qu'on donne, ou que l'on rembourse, ou pour dons considérables que l'on fait, ils doivent être portés au Débit de CAPITAL.

En soldant les Livres, on solde le Compte par la BALANCE. Voyez pour plus d'instruction le Compte de CAPITAL au grand Livre à Parties doubles, Fol. 2. page 318.

## II. PROFITS ET PERTES.

Ce Compte sert à faire connoître les Profits & les Pertes que l'on a faites. On le Débite pour toutes les Pertes, & on le Crédite pour tous les Profits.

Ainsi le Débit de ce compte marque les Pertes que l'on a faites, & le Crédit, les Profits.

En soldant les Livres, on solde ce Compte par CAPITAL. Voyez pour exemple le Compte des Profits & Pertes au Grand Livre à Parties doubles, Fol. 5. page 326.

## III. DÉPENSES.

On écrit en détail la Dépense que l'on fait, tant pour le Commerce que pour le ménage dans le LIVRE DES DÉPENSES, dont j'ai donné le modèle & l'explication ci-devant, page 172.

A la fin de chaque mois on voit à combien monte la dépense du mois, & on forme un Article dans le Journal, en débitant la DÉPENSE à CAISSE, pour l'argent qu'on y a pris pour faire la dépense.

On crédite DÉPENSE pour tout ce qui en provient, comme des frais que l'on fait pour quelqu'un,

& dont on le débite ; comme Emballage, ports de Lettres, Courtage, Magasinage, Ports, Voitures, Protêts, & autres menus frais dont on a passé les Débours au Livre de la Dépense.

Et d'autant que le restant de la Dépense ne produit rien, étant une consommation, on solde ce compte par PROFITS ET PERTES, en soldant les Livres. *Voyez Dépenses, au Grand Livre, ci-après Fol. 9, page 334.*

#### IV. PROVISIONS.

On met au *Crédit* de ce compte les *Provisions* que l'on gagne, pour les Achats, Ventes, Recettes, Paiemens, & autres Négociations que l'on fait en Commission.

Le montant de ce compte se passe & se débite à PROFITS ET PERTES lorsque l'on veut le folder.

La *Provision* des Achats ou des Ventes en Commission, se compte d'ordinaire à 2 pour  $\frac{3}{4}$  ; quelques-uns ne prennent qu'un & demi. Il y a des endroits où les Commissionnaires prennent 3 & 4 pour  $\frac{2}{4}$ .

La *Provision* des affaires de Banque, comme des traites & Remises, se compte à demi pour cent, quelques-uns ne prennent même qu'un tiers ou un quart pour cent. *Voyez Provisions au Grand Livre, Fol. 10, page 336.*

#### V. ASSURANCES.

Ceux qui assurent sur Mer, se servent de ce compte pour connoître les sommes qu'ils ont assurées, & sur quels Vaisseaux.

Ils *Créditent* ce Compte de toutes les Primes qu'ils reçoivent, pour les Assurances qu'ils font. Et lorsque quelque Vaisseau sur lequel ils ont assuré périt, & qu'ils paient la somme assurée, ils *Débitent* ce Compte de la somme qu'ils paient.

On solde ce Compte par *Profits & Pertes*, lorsque tous les Articles sont consommés, c'est-à-dire, que tous les Vaisseaux sur lesquels on a assuré, sont arrivés ou périés.

## S E C O N D E C L A S S E,

*Composée des Comptes des Effets en nature.*

Les Comptes de la seconde Classe servent pour la régie des Effets en nature, dont ils font voir l'entrée & la sortie, & le profit ou la perte que l'on y a faite.

Les Effets effectifs sont de quatre natures.

- 1. *Argent comptant.*
- 2. *Marchandises.*
- 3. *Effets en papier*, comme Lettre de Change, Billets, Promesses, Obligations, &c.
- 4. *Effets particuliers*, comme Maisons, Terres, Vaisseaux, Meubles, &c. qui ont chacun leurs Comptes particuliers pour les régir.

## COMPTES DE LA PREMIÈRE NATURE D'EFFETS;

*Ou l'Argent comptant.*

La première nature d'Effets, qui est l'*Argent comptant*, n'a qu'un seul Compte, intitulé: CAISSE.  
COMPTÉ DE LA CAISSE.

La CAISSE est le Compte de l'Argent comptant que l'on reçoit & que l'on paie.

On la *Débite* pour l'Argent que l'on reçoit, & on la *Crédite* pour les paiemens que l'on

fait : Ainsi le DÉBIT de ce Compte forme la *Recette* que l'on fait, & le CRÉDIT, les *Paiemens* & la *Dépense*.

Otant le montant du *Crédit* de celui du *Débit*, l'*Excédent* marque l'argent comptant qui doit être dans la *Caissè*.

En soldant les *Livres*, la *CAISSE* se folde par la *BALANCE*. *Voyez ci-après le Compte de Caisse au Grand Livre à Parties doubles, Fol. 2, 24 & 25, pages 320, 344 & 346.*

*Nota.* Si en vérifiant le *Compte* de la *Caissè* avec l'argent comptant que l'on y a, on trouve quelque différence par le trop ou trop peu d'argent; il faut examiner d'où elle provient, & tâcher de trouver l'erreur; mais si cette différence est peu considérable, il le faut folder par *Profit* & *Pertes*, & y porter l'erreur au *Crédit* s'il y a du plus, & au *Débit* s'il y a du moins; & cela pour ne pas perdre trop de tems à examiner une chose qui n'en vaut pas la peine.

## COMPTES DE LA SECONDE NATURE D'EFFETS,

*Ou des MARCHANDISES.*

Ces Comptes servent pour la régie des *Marchandises*. Il y en a de quatre sortes.

- 1. *Marchandises entre nos mains pour notre Compte.*
- 2. *Marchandises pour notre Compte entre les mains d'un autre.*
- 3. *Marchandises entre nos mains pour Compte d'un autre.*
- 4. *Marchandises en Société.*



## I. MARCHANDISES entre nos mains pour notre Compte.

Les Comptes des MARCHANDISES entre nos mains pour notre Compte, se tiennent de deux manières.

1. Par Comptes particuliers de chaque nature de Marchandises : mais cette méthode n'est propre que pour ceux qui trafiquent en gros, & qui ne vendent que par Balles, Tonneaux, &c. & dont les sortes sont en petit nombre.
2. Par un seul compte de toutes les Marchandises, que l'on intitule: MARCHANDISES GÉNÉRALES. Ce Compte est propre pour ceux qui font trafic de beaucoup de sortes de Marchandises, & qui vendent en détail & en gros; aussi est-il plus en usage, que les Comptes particuliers spécifiés ci-dessus.

I. Lorsqu'on trouve à propos de se servir de la première manière, on donne à chaque sorte de Marchandises un Compte particulier, comme l'on en donne aux personnes; on Débite ce Compte de tout ce qu'on paie à leur sujet, tant pour l'achat que pour les frais; & on le Crédite pour le produit de la sortie, soit par Vente ou autrement.

On fait au Débit, en dedans des lignes, (devant les quatre lignes destinées pour les livres, sols & deniers) une colonne pour contenir les quantités achetées; & au Crédit, on en fait une pareille pour y marquer les quantités vendues; ce qui se fait ainsi, afin de connoître plus aisément & d'un seul coup d'œil, si tout est vendu ou non.

Comme le Débit marque le Coût des Marchandises, & le Crédit, le Produit, on connoît, par-là, lorsqu'on a tout vendu, le profit ou la perte que l'on a fait, & on en solde le Compte par Profits & Pertes.

Mais s'il reste encore une partie des Marchandises à vendre, lorsque l'on fait la Balance, il faut évaluer le reste, soit suivant l'achat, ou sur le pied de ce que ces Marchandises valent pour lors: porter en-

suite sur le compte cette quantité & sa valeur par Balance, & folder le compte par Profits & Pertes s'il y en a.

En en use de même dans tous les comptes des effets, dont on tient des Comptes particuliers. Voyez pour exemple le compte de *Poivre au Grand Livre à Parties doubles*, Fol. 6. page 328.

II. Quand on veut se servir de la *seconde manière*, on ne donne qu'un seul Compte à toutes les Marchandises qui sont entre nos mains pour notre Compte, on l'intitule, MARCHANDISES ou MARCHANDISES GÉNÉRALES.

On débite ce Compte de tous les *Achats*, & des frais faits à leur sujet ; & on le Crédite de toutes les *Ventes*, ou de ce qu'elles produisent.

Lorsque l'on veut voir ce que l'on a gagné ou perdu sur les Marchandises, ou que l'on veut folder ce compte, on additionne le *Débit* pour voir à combien reviennent toutes les Marchandises achetées ; on en fait de même du *Crédit*, pour voir le produit de celles qui sont vendues ; à quoi on joint l'évaluation de celles qui restent en nature : & ce qu'alors le *Crédit* monte plus que le *Débit*, est le *Profit* que l'on a fait sur les Marchandises.

Pour folder le Compte, on porte au Débit du Compte nouveau (ou de la *Balance* si on l'a fait) les Marchandises restantes en nature, & on solde ensuite le Compte par PROFITS & PERTES. Voyez pour exemple le *Compte des Marchandises générales au Grand Livre*, Fol. 13, page 342.

NOTA. Quoiqu'on tienne un Compte de Marchandises générales, on peut néanmoins (si on veut) tenir des Comptes particuliers de quelques espèces, dont on fait commerce en gros.

II. MARCHANDISES POUR NOTRE COMPTE entre les mains d'un autre.

Lorsque l'on envoie des Marchandises à quelqu'un pour vendre pour notre Compte, on leur ouvre

un compte que l'on intitule: *Telles Marchandises sous tel, ou entre les mains de tel, de tel endroit*; mais si on envoie le chargement entier d'un Vaisseau de plusieurs fortes de marchandises, alors on intitule le Compte: *Cargaison d'un tel Vaisseau, entre les mains d'un tel.*

On *Débite* ce compte pour la valeur des Marchandises que l'on envoie, & pour tous les frais & débours que l'on fait pour elles.

Quand notre Correspondant nous envoie le compte de la Vente, on *débite* le *Correspondant, mon Compte a telles Marchandises entre ses mains*, pour le net provenu; tous ses frais déduits, on porte ce net provenu au Crédit des Marchandises, & on en solde le Compte par PROFITS & PERTES.

Si les Marchandises ne sont pas vendues, en soldant les Livres, on solde le Compte par la BALANCE: *Voyez pour exemple, Cochenille sous Duvernay & Bondet, au Grand Livre, fol. 9, page 334.* NOTA. Quand on envoie des Marchandises à une foire pour les y vendre, on peut donner un Compte à cette Foire, & le *Débit*er pour le montant de ce que l'on y envoie. Pour les ventes que l'on fait à Crédit dans le cours de la Foire, on *Débite* les Achet. à ladite Foire; & la Caisse, pour les Ventes comptant.

Au retour de la Foire, on évalue les Marchandises restantes, dont on *crédite* le Compte de Foire, que l'on solde ensuite par PROFITS & PERTES; par ce moyen on voit d'un seul coup d'œil ce qu'on a gagné à cette Foire ou perdu.

Si on ne veut pas tenir des Comptes séparés de chaque Foire (ce qui est néanmoins bien mieux & plus commode, parce qu'on voit d'un seul coup d'œil le Profit ou la Perte qu'on a fait à chaque Foire) on peut au retour; 1<sup>o</sup>. *Débit*er ceux à qui on a vendu à Crédit, à *Marchandises générales*. 2<sup>o</sup>. *Débit*er la *Caisse* à *Marchandises générales*, pour les Ventes comptant. 3<sup>o</sup>. *Débit*er la *Caisse*, à ceux de qui on a reçu à compte. 4<sup>o</sup>. *Débit*er *Dépenses* à *Caisse* pour les frais du Voyage & de la Foire.

### III. MARCHANDISES ENTRE NOS MAINS

191

*pour Compte d'un autre.*

Quand quelqu'un nous envoie des Marchandises pour vendre pour son compte, il leur faut ouvrir un compte, que l'on intitule : *Telles Marchandises d'un tel.*

On *débite* ce Compte pour les frais que l'on fait, & que l'on paie pour leur sujet, comme Voiture, Port, Courtage, magasinage, Emballage & pour la Provision de la Vente; & on le *crédite* pour toutes les Ventes que l'on en fait.

Pour solder ce Compte, on ôte les frais ou le Débit du Crédit, qui est le produit des Ventes, & le restant, c'est la *solde* ou le *net* provenu desdites Marchandises, dont on débite le Compte *desdites Marchandises* à celui à qui elles appartenoient, qui par ce moyen devient Créancier à son compte courant de ce qu'elles ont rendu net. *Voyez pour exemple le Compte de Pannes de Duvernay & Bondet au Grand Livre, Fol. 8, page 332.*

Si on solde les Livres avant que les Marchandises soient entièrement vendues, il en faut solder le Compte par *Balance*, tant en Débit qu'en Crédit; c'est-à-dire, qu'il le faut *créditer* par *BALANCE* pour le Produit de toutes les Ventes faites, & le *débiter* par *BALANCE* pour les frais qui sont au Débit, afin que le Compte revienne sur le Grand Livre nouveau, dans le même état qu'il étoit sur le Grand Livre précédent.

### IV. MARCHANDISES EN SOCIÉTÉ.

Les Sociétés pour Marchandises se font en beaucoup de manières, & peuvent se diriger, ou avoir trois directions différentes, savoir :

- { 1. Par *moi-même*.  
 { 2. Par *mon Associé*.  
 { 3. Par *une Personne non intéressée*.

Chacune de ces trois personnes peut avoir la direction *entière* ou en *partie*.

- { *Entière*, en faisant l'Achat & la Vente.  
 { *En partie*, en ne faisant que l'Achat ou la Vente.

Il résulte de-là que

Je puis avoir la direction de l'*Achat* . . . .

- { 1. Et moi aussi.  
 { 2. Et mon Associé.  
 { 3. Et un autre non } celle de la *Vente*.  
 intéressé.

{ MON ASSOCIÉ peut avoir la direction de l'*Achat* . . . .

- { 4. Et lui aussi.  
 { 5. Et moi.  
 { 6. Et un autre non } celle de la *Vente*.  
 intéressé.

{ UN AUTRE non intéressé peut avoir la direction de l'*Achat*.

- { 7. Et lui aussi.  
 { 8. Et un autre.  
 { 9. Et mon Associé. } celle de la *Vente*.  
 10. Et moi.

Desquelles directions résultent les dix *Pas* différens ci-dessus, pour chacun desquels on se peut servir des trois méthodes différentes pour en tenir les Comptes.

## PREMIER CAS.

*Quand on a la direction de l'Achat & de la Vente.*

On peut se servir des trois Méthodes suivantes, dont la première est la plus claire, la plus brève & la meilleure pour le premier Cas.

## PREMIÈRE MÉTHODE.

1. *Pour l'achat des Marchandises* débitez les *Marchandises en société au Créancier ordinaire*; comme par exemple à *Caisse*, si vous achetez comptant, ou si c'est à crédit, à celui de qui vous achetez.
2. *Pour la portion de votre Associé*, débitez son *compte courant à son compte en compagnie*, & par conséquent créditez son *compte en compagnie pour son compte courant*.
3. *Pour les Ventes*, débitez les *Débiteurs ordinaires*, auxdites *Marchandises en société*, & créditez lesdites *Marchandises* par les *Débiteurs ordinaires*, ou par ceux à qui vous vendez.
4. *Pour les frais*, débitez lesdites *Marchandises à Dépense* ou à *Caisse*.
5. *Pour le profit ou la perte*, si dans le compte desdites *Marchandises en société* le *Crédit* excède le *Débit*, l'excédent est du *profit*, pour lequel il faut débiter lesdites *Marchandises à Divers*, savoir :  
A votre *Associé son compte en compagnie*, pour sa part.

A *profit & pertes* pour la vôtre. Voyez le *Compte de Vin à moitié avec Cadeau, au grand Livre, Folio 16, page 348.*

Et s'il y avoit de la *perte* il faudroit débiter *Divers* auxdites *Marchandises*, savoir ; *Votre Associé, son compte en compagnie*, pour sa part, & *profits & pertes* pour la vôtre.

## S E C O N D E M É T H O D E .

1. *Pour l'achat, débitez les Marchandises en société pour le total, & créditez le Créancier ordinaire, ou le Vendeur.*
2. *Pour la portion de votre Associé, débitez ledit Associé, & créditez les Marchandises en société.*
3. *Pour les Ventes, débitez le Débiteur ordinaire ou Acheteur, & créditez les Marchandises.*
4. *Pour les Frais, débitez les Marchandises, & créditez Caisse ou Dépense.*
5. *Pour la portion de votre Associé du provenu des Marchandises, débitez les Marchandises, & créditez l'Associé.*
6. *Pour votre part du profit ou de la perte, soldez le Compte des Marchandises, par profits & pertes.*

## T R O I S I È M E M É T H O D E .

1. *Pour l'achat débitez votre Associé pour sa part, & les Marchandises en société pour la vôtre, & créditez le Créancier ordinaire, ou Vendeur ou Caisse, si vous achetez argent comptant.*
2. *Pour les Ventes, débitez le Débiteur ordinaire ou Acheteur, & créditez les Marchandises.*
3. *Pour les Frais, débitez les Marchandises, & créditez la Caisse ou Dépense.*
4. *Pour la portion de votre Associé du net provenu des Marchandises, débitez les Marchandises, & créditez votre Associé.*
5. *Pour votre part du profit ou de la perte, soldez le Compte des Marchandises par profits & pertes. Voyez pour exemple, le Compte de Sucre pour tiers avec Hebert & le Blanc, au grand Livre Fol. 18, page 352.*

Quand on a la direction de l'Achat, & notre Associé celle de la Vente.

Il faut établir le compte des *Marchandises* par la *troisième Méthode*, c'est celle qui est la meilleure pour le second Cas: Ainsi,

1. Pour l'achat & les frais, débitez *Divers* au *Créancier ordinaire*, à savoir: *Votre Associé* pour sa part; & *Marchandises pour Compte, &c.* avec tel en ses mains, pour la vôtre.
- Et lorsque votre Associé vous envoie le compte de la vente.
2. Pour votre part du net provenu, débitez votre *Associé aux Marchandises en société*, & soldez ensuite le compte par *profits & pertes*.

On peut aussi établir le compte de ces *Marchandises* par la *seconde Méthode*, & alors:

1. Pour le total de l'achat & des frais, débitez les *marchandises en société* au *Créancier ordinaire*.
  2. Pour la part de votre Associé débitez votre *Associé aux dites Marchandises*.
- Et alors de l'avis de la Vente.
3. Pour le net provenu de votre part, finissez le compte comme ci-dessus.



## TROISIÈME CAS.

*Quand on a la direction de l'Achat, & une personne non-intéressée celle de la Vente.*

On en peut tenir compte de deux manières.

- 1. De notre part seulement.
- 2. Du total, & rendre Compte à notre Associé de sa part.

*Pour tenir compte de notre part seulement, & pour en établir compte, on peut se servir de la deuxième ou de la troisième Méthode.*

## PAR LA DEUXIÈME MÉTHODE.

1. *Pour l'achat, débitez les Marchandises en société des mains de tel, au Créancier ordinaire, ou à Caisse.*
2. *Pour la part de votre Associé, débitez votre Associé auxdites Marchandises.*
3. *Pour votre part net provenu lors de Vente, débitez votre Correspondant auxdites Marchandises en société, &c. & soldez ensuite le compte par profits & pertes.*

*NOTA. Que la troisième Méthode, ainsi qu'elle est appliquée au second cas, est la meilleure, & celle que je conseille.*

*Pour tenir compte du total, on peut se servir de toutes les trois Méthodes, pour en établir le compte.*

## P A R L A P R E M I È R E M É T H O D E.

1. Pour l'achat, débitez les *Marchandises en société* des mains de tel, au Créancier, ou à Caisse.
2. Pour la part de votre *Associé*, débitez votre *Associé*, son compte courant, à son compte en compagnie.
3. Pour le net provenu en recevant compte de la Vente, débitez votre *Correspondant* auxdites *Marchandises en société*, &c.
4. Pour le profit ou la perte, passez-le comme je l'ai expliqué à la première Méthode, au premier Cas.

## P A R L A S E C O N D E M É T H O D E.

1. Pour l'achat, débitez les *Marchandises en société* au Créancier ordinaire, ou à Caisse.
2. Pour la part de votre *Associé*, débitez l'*Associé* auxdites *Marchandises*.
3. Pour le net provenu de la Vente, débitez votre *Correspondant* à Divers, à favoir : A votre *Associé* pour sa part aux *Marchandises en société*, &c. pour votre part.

## P A R L A T R O I S I È M E M É T H O D E.

1. Pour l'achat, débitez Divers au Créancier ordinaire, à favoir : Votre *Associé* pour sa part : *Marchandises en société*, pour la vôtre.
2. Pour net provenu en recevant le Compte de la vente, débitez votre *Commissionnaire* à Divers, à favoir : à votre *Associé* pour sa part ; à *Marchandises* pour la vôtre.

## QUATRIÈME CAS.

*Quand notre Associé a la direction de l'Achat & de la Vente.*

1. *Pour votre part de l'achat, débitez tel Associé votre compte en compagnie, audit votre compte courant.*
2. *Pour votre part du provenu, débitez votre Associé votre compte courant, audit votre compte en compagnie.*

## CINQUIÈME CAS.

*Quand notre Associé a la direction de l'Achat, & nous celle de la Vente.*

*Il faut établir le Compte par la troisième Méthode, c'est celle qui y convient. Ainsi :*

1. *Pour votre part de l'achat, débitez les Marchandises en société, &c. audit Associé.*
2. *Aux Ventes débitez les Acheteurs à telles Marchandises en société, &c.*
3. *Pour la part de votre Associé du net provenu, débitez les Marchandises en société à votre Associé, & soldez le compte par profits & pertes.*

## SIXIÈME CAS.

*Quand notre Associé a la direction de l'Achat, & une autre personne non-intéressée celle de la Vente.*  
*Pour votre part de l'Achat, débitez les Marchandises à votre Associé.*

A l'égard du net provenu de la Vente, le Correspondant, qui en a été chargé & qui l'a fait, en peut rendre compte de trois manières.

- { 1. A votre Associé du total.
- { 2. A vous du total.
- { 3. A chacun des Intéressés de sa part.

I. S'il rend Compte du Total à votre Associé :

*Pour votre part du net provenu, débitez votre Associé aux Marchandises en société, & foldez ensuite le compte par profits & pertes.*

II. S'il vous rend compte du total, débitez ledit Correspondant à Divers, à favoir : A votre Associé pour sa part du net provenu ; à *Marchandises en société*, pour la vôtre, & foldez comme dessus.

III. S'il rend compte à chaque Associé de sa part.

*Pour votre part, débitez ledit Correspondant aux Marchandises en société, lesquelles il faut ensuite folder par profits & pertes.*

### SEPTIÈME CAS.

*Quand une personne non-intéressée a la direction de l'Achat & de la Vente.*

On peut tenir Compte de deux manières.

- { 1. De notre part seulement.
- { 2. Du total, & rendre Compte à notre Associé de sa part.

I. Pour tenir Compte de notre part seulement.

1. Pour notre part de l'achat, débitez les *Marchandises en société* entre les mains de tel à celui qui en a fait l'achat.
2. Pour notre part du net provenu, débitez celui qui en a fait la vente, aux *Marchandises en société* entre ses mains.

II Pour tenir Compte du total, & rendre Compte à notre Associé de sa part.

1. Pour l'Achat débitez *Divers* au Correspondant qui l'a fait, à faveur : à *Votre Associé* pour sa part; *Marchandises en société*, &c. pour la vôtre.
2. Pour net provenu de la Vente, débitez votre Correspondant à *Divers*; à faveur : *Votre Associé* pour sa part : aux *Marchandises en société*, &c. pour la vôtre, & soldez le compte par profits & pertes.

HUITIÈME CAS.

Quand un de nos Correspondans fait l'Achat & un autre la Vente.

Il faut établir le Compte comme au septième Cas.



## NEUVIÈME CAS.

*Quand une personne non-intéressée a la direction de l'Achat, & notre Associé celle de la Vente.*

Il faut établir le Compte de Marchandises par la troisième Méthode.

1. Pour votre part de l'achat, débitez les Marchandises en société à celui qui en fait l'Achat.
2. Pour votre part du net provenu de la Vente, débitez votre Associé aux Marchandises en société, & soldez ensuite le compte desdites Marchandises par profits & pertes.

## DIXIÈME CAS.

*Quand une personne non intéressée a la direction de l'Achat, & nous celle de la Vente;*

On peut se servir des trois Méthodes, de la manière qu'elles sont appliquées au premier Cas, ci-devant page 193, dont la première est la meilleure & la plus aisée.



## COMPTES DE LA TROISIÈME NATURE D'EFFETS,

*Ou des Effets en Papiers.*

Ces Comptes servent pour la régie des *Effets en Papiers*, & sont :

- 1. *Comptes de Changes*, ou Lettres & Billets de Change à recevoir.
- 2. *Des Rentes.*
- 3. *De l'Argent donné à la Grosse.*
- 4. *De Billets à payer.*
- 5. *De Traités & Remises.*

## I. COMPTE DU CHANGE,

*Ou des Lettres & Billets de Change.*

Ce Compte contient les effets courans en Papiers, sur lesquels il y a quelque profit ou quelque perte faite ou à faire dans la suite, comme sont les Lettres que l'on nous remet pour les négocier, & que nous gardons pour notre compte; celles que l'on nous remet pour notre compte sur d'autres endroits, & dont on n'a pas encore résolu comme on en disposera; celles que l'on prend sur d'autres lieux que celui où on est, pour en disposer dans la suite; les Lettres & Billets que l'on se compte; les Billets que l'on nous fait à quelque terme pour l'argent que l'on fait valoir, & généralement tout ce qui est de cette nature.

On *débite* ce compte pour l'entrée de ces Lettres & Billets, & on le *crédite* pour la sortie.

On fait à ce compte *au Débit*, en-dedans des lignes, une colonne extraordinaire, pour y mettre les sommes que ces Lettres portent, & on tire dans les lignes ordinaires ce qu'elles coûtent. On fait *au crédit* pareillement une colonne extraordinaire, pour mettre les sommes qu'elles portent; & dans les lignes ordinaires celles qu'elles produisent, & par ce moyen on connoît d'un seul coup d'œil le profit que l'on fait sur chaque Lettre ou Billet.

Devant les colonnes extraordinaires, on met entre deux lignes le *Numéro* du quantième Billet ou Lettre que l'Article porte.

Dans le *Débit*, ce *Numéro* va tout de suite, parce que la première Lettre qui entre se marque N°. 1, la seconde N°. 2, & ainsi des autres qui suivent; mais dans le *Crédit* ce *Numéro* n'est pas de suite, parce que les Lettres ou Billets n'y viennent qu'à mesure qu'ils sont échus & négociés, & alors on y marque seulement le N°. sous lequel ils sont employés *au Débit*. On pose aussi en même-tems un gros point devant ou après le N°. tant *au Débit* qu'*au Crédit*, pour marquer que le Billet ou la Lettre de ce N°. est sorti; par ce moyen il est aisé de voir tout d'un coup que les *Numéros* qui se trouvent *au Débit* non ponctués, doivent se trouver encore entre nos mains.

Lorsque l'on veut folder ce compte, on fait un état des Lettres & des Billets qui restent en nature; ce sont (comme je viens de dire) ceux qui se trouvent *au Débit* non ponctués. On porte dans les deux colonnes du *crédit*, les sommes pour lesquelles elles sont employées dans les colonnes du *Débit*, & par ce moyen les colonnes extraordinaires du *Débit* & du *Crédit* doivent folder: mais les colonnes ordinaires ou sommes tirées en lignes, ne folderont pas si on fait quelque profit ou quelque perte; ainsi dans le cas il faudra les folder par *profits & pertes*.



On observera de ne pas porter sur ce compte, les Remises qui nous ont été faites sur le lieu où nous sommes : mais on attendra qu'on ait reçu la valeur à l'échéance, afin d'en débiter alors la Caisse à celui qui nous les a remises.

### II. DES RENTES CONSTITUÉES.

On *débite* ce compte pour toutes les *Rentes* que l'on a, ou que l'on achete; & on le *crédite* pour les remboursemens qu'on nous fait, ou pour les *Ventes* que l'on en peut faire.

On peut aussi porter au *Crédit* tous les arrérages que l'on reçoit, & en soldant le *Compte*, le débiter à *profits & pertes*, pour les arrérages reçus qui sont au *Crédit*; autrement en recevant les arrérages, on les porte au *Crédit des profits & pertes*.

En soldant les *Livres*, on solde par la *Balance* les sommes principales de toutes les rentes qui subsistent.

### III. ARGENT A LA GROSSE.

Ce compte sert pour les sommes que l'on donne, & que l'on fait donner à la *Grosse aventure* sur des *Vaisseaux* ou des *Marchandises*.

On le *débite* pour lesdites sommes principales, & pour les frais & assurances ( si on les fait assurer, ) & on le *crédite* pour le produit des *Contrats de Grosses*, après l'arrivée des *Vaisseaux*.

On y fait au *débit* & au *crédit* des colonnes extraordinaires, & des *N<sup>o</sup>*. en-dedans des lignes, comme au *Compte des Changes*; dans ces colonnes extraordinaires on met les sommes principales données à la *Grosse*.

Dans les lignes ordinaires du débit, on met ce qu'elles coûtent; & dans celles du *Crédit*, ce qu'elles produisent après l'arrivée du Vaisseau, tant pour le principal que pour le change Maritime ou la Grosse.

Si quelque Vaisseau sur lequel on a donné à la Grosse, périt, & si on a fait assurer, on crée le compte, par le recouvrement de l'assurance.

Lorsque l'on veut folder ce compte on cherche au Débit les Articles qui ne sont pas déchargés ou portés au Crédit, & on examine si les Vaisseaux sur lesquels sont ces articles sont péris, ou sont encore en voyage.

Pour ceux dont les Vaisseaux sont péris, & sur lesquels on n'a pas fait assurer, on annote dans le Crédit quel Vaisseau est péri, on décharge le numéro & on marque dans la colonne extraordinaire la somme principale qui est au Débit: mais on ne tire rien dans les lignes ordinaires, parce que le contrat ne produit rien.

Pour ceux dont les Vaisseaux ne sont pas péris, & dont on espère tirer la valeur des contrats, on les porte au Crédit (*par Balance*) pour la même somme qu'ils sont employés au Débit, & ensuite on folde le compte *par profits & pertes*.

### DU BILLET S'À PAYER.

On crée ce compte de tous les Billets que l'on fait à quelque terme, soit pour argent comptant, ou

soit pour d'autres effets qu'on a reçus ; & on le *débite* pour le paiement que l'on en fait à l'échéance. On y tient au *Débit* & au *Crédit* une colonne extraordinaire, & un Numéro en-dedans des lignes (comme au compte de change.) Au *Crédit* on met dans la colonne extraordinaire les sommes que les Billets portent, & on tire dans les lignes ordinaires, celles que l'on reçoit pour lesdits Billets.

Le total des sommes de deux colonnes du *Débit* se rencontrent presque toujours semblables, parce que l'on met dans la colonne extraordinaire les sommes portées par les Billets, & dans l'ordinaire celles que l'on paie, qui sont ordinairement celles portées par les Billets, à moins que l'on ne les escompte.

Le Numéro est de suite au crédit, parce que le premier Billet que l'on fait y doit être marqué Numéro 1, le second Numéro 2, & qu'on doit continuer l'ordre naturel des nombres pour les suivans : mais comme ces Billets ne viennent au *Débit* qu'à mesure qu'on les acquitte à leur échéance, on les y marque du même Numéro qu'ils ont au crédit, & on y fait en même tems un gros Point devant le Numéro, tant du *débit* que du *crédit* pour marquer qu'ils sont payés.

Quand tous les Billets sont retirés ou payés, on soldé le compte par *profits & pertes*. Mais, si en soldant les Livres il restoit quelques Billets à payer, & non échus, il faudroit solder la valeur de ces Billets par *Balance*, & ensuite le compte par *profits & pertes*.

#### V. T R A I T E S E T R E M I S E S.

Il y a des particuliers qui tiennent un compte de toutes les *Traites & Remises* qu'on leur fait. Ils débitent ceux qui tirent sur eux, ou ceux pour compte de qui on tire, à *Traites & Remises* en acceptant les Lettres ; & ils débitent *Traites & Remises* à *Caisse* en payant les Lettres.

Dans le tems qu'on leur remet, ils débitent *Traites & Remises* à ceux qui leur remettent, ou pour compte de qui on remet; & en recevant la valeur à l'échéance, ils débitent *Caiſſes à Traites & Remises* pour décharger ce compte.

Comme dans ce compte les *Traites & Remises* y font mêlées, cela fait beaucoup de confusion: d'ailleurs cette méthode ne vaut rien.

Premièrement, elle double entièrement les écritures, obligeant de passer chaque Article deux fois dans le Journal & le Grand Livre, & d'y faire chaque fois un grand raisonnement.

Secondement, les particliers en sont débités & crédités dans des tems faux, & tout autre que celui de l'échéance, qui est le véritable tems dans lequel ils devroient l'être. De manière, que quand on veut voir comment on est avec eux, on ne le peut qu'avec beaucoup de peine, parce que les Articles sont tous transposés, & lorsque l'on veut leur envoyer leur compte, on en a encore davantage à ranger chaque Article dans le rang où il doit être suivant son échéance, afin de pouvoir compter le change ou l'intérêt des avances qu'on a faites; joint à cela, que les comptes qui sont sur les Livres, ne sont jamais semblables à ceux qu'on envoie.

Pour éviter cet embarras, il faut attendre l'échéance des *Traites & des Remises*; & alors en payant des Lettres pour quelqu'un, le débiter à *Caiſſe*. Et en recevant paiement des *Remises*, débiter à *Caiſſe celui* pour qui on reçoit, & par ce moyen les Articles feront dans leur véritable tems

sur les comptes : cette méthode est la plus claire, la plus brève, & la plus facile, pour les Traités & Remises pour compte d'autrui.

A l'égard de celles que nos Correspondans du même Pays nous font pour notre compte, souvent à tant pour cent de profit ou de perte, on peut en user de plusieurs manières, que j'expliquerai ci-après en son lieu.

### AVERTISSEMENT.

Si nonobstant ce que je viens de dire, quelqu'un veut se servir de la Méthode des *Traites & Remises*, il tiendra un compte séparé des *Traites* & un autre des *Remises*.

Pour les Lettres que l'on tire sur nous, lors de l'avis on débitera les *Tireurs*, &c. à *Traites*; & en payant les lettres que l'on nous remet, en les recevant, on débitera *Remises* à ceux qui nous remettent, & en recevant paiement, on débitera *Caisse à Remises* pour en décharger le compte.



COMPTES DE LA QUATRIÈME NATURE D'EFFETS, <sup>209</sup>

*Ou des Effets particuliers.*

Ces Comptes servent pour la régie des effets particuliers, & font de cinq fortes :

- 1. *Vaisseaux.*
- 2. *Maisons & Terres.*
- 3. *Meubles.*
- 4. *Intérêts dans des Compagnies.*
- 5. *Paiement ou Foires.*

**I. VAISSEAU OU NAVIRE.**

Lorsqu'on achète des vaisseaux ou des portions de Vaisseaux, ou que l'on en fait construire, on donne un Compte à chaque vaisseau, on *débite* ce Compte pour le coût, & pour tous les frais que l'on fait à leur sujet, & on le *crédite* pour ce qu'ils produisent, soit pour fret ou autrement.

En soldant les Livres, on porte le profit ou la perte à *Profits & Pertes*, & on solde la valeur du vaisseau, ou de la portion qu'on y a, par *Balance*.

**II. MAISONS ET TERRES.**

On n'en use de même qu'avec les Vaisseaux, c'est-à-dire, qu'on donne un Compte à chaque Mai-  
O

son ou chaque Terre ; on *débite* ce Compte pour le coût de l'Achat, & de tous les Frais & réparations qu'on y fait faire, & on le *crédite* pour ce qu'elles produisent, soit pour loyer ou autrement.

En soldant les Livres, on porte le *profit* ou la *perte*, à *Profits & Pertes*, & on solde de la valeur par *Balance*.

### I I I. M E U B L E S.

On *débite* ce Compte pour tous les meubles que l'on a, ou que l'on achete ; si on en vend, on lui en donne *Crédit*, & on le solde par *Balance* en soldant les Livres.

### I V. A C T I O N S O U I N T É R É T S,

*En des Compagnies.*

Lorsque l'on prend quelque intérêt dans une compagnie, ou que l'on y achète quelque Action, on donne un Compte à cette Compagnie, que l'on *débite* pour l'Achat de l'Action ou de l'intérêt que l'on y prend, & on le *crédite* pour les distributions que l'on en reçoit.

En soldant les Livres, on *débite* ce compte à *Profits & Pertes* pour les distributions reçues qui sont au *Crédit*, s'il y en a eu, & on solde par *Balance* pour le principal, ou la valeur de l'intérêt que l'on y a.

### V. P A I E M E N S O U F O I R E S.

Il y a des Villes où il se tient des *Foires* ou des *Paiemens*, comme à *Lyon*, *Francfort*, *Leipzig*, *Novre*, &c. on tire & on remet des Lettres de Change sur ces Villes, payables dans lesdits *Paiemens* ou *Foires*.

Ceux qui font le Commerce de Banque pour lesdits lieux, donnent un Compte à Chaque *Foire* ou

*Paiement*; ils débitent ce Compte pour toutes les sommes qu'ils donnent ou prêtent à des particuliers, pour leur être rendues dans lesdits paiemens, dont lesdits particuliers leur fournissent des Lettres de Change, ou leur Billet portant promesses de leur en fournir pour tels paiemens; & lorsqu'on leur fournit les Lettres, & qu'ils en disposent, soit en les remettant à quelqu'un, ou en les négociant, ils créditent lesdits paiemens pour le produit.

Quand on emprunte de l'argent pour les paiemens, on les *crédite* pour la somme empruntée, & lorsqu'on en fournit les Lettres de Change, on débite lesdits paiemens pour le coût desdites Lettres.

On tient des colonnes extraordinaires en-dedans des lignes, comme au compte de Change, pour y mettre les sommes principales; & dans les colonnes ordinaires, ce qu'elles coûtent & produisent.

Lorsqu'on a reçu & fourni toutes les Lettres à recevoir & à fournir, & que l'on en a disposé, il faut folder le Compte des paiemens, à sçavoir: Les sommes des colonnes extraordinaires par le Compte du *Paiement suivant*, & les colonnes ordinaires par *Profits & Pertes*.

On peut aussi donner aux Correspondans des Villes où sont lesdites Foires ou Paiemens, des Comptes pour chaque *Paiement* ou *Foires*, lesquels on solde à la fin du paiement, & dont on porte la solde au Compte du *Paiement* suivant.





## T R O I S I È M E C L A S S E ,

*Composée des Comptes des Correspondans.*

CETTE Classe contient les Comptes que l'on donne aux personnes avec qui on négocie ; on leur en peut donner de plusieurs sortes , selon les affaires ; on peut néanmoins les réduire à sept ; savoir ,

1. Un *Compte courant* pour les affaires réciproques.
2. Un *Compte courant* pour leurs affaires particulières.
3. Un *Compte courant* pour nos affaires particulières.
4. Un *Compte en Compagnie* pour les affaires en société.
5. Un *Compte de tems* , qui n'est guères plus en usage.
6. Un *Compte de divers menus Débiteurs*.
7. Un *Compte de divers menus Créanciers*.

## I. C O M P T E C O M M U N ,

*Pour les affaires réciproques.*

Ce Compte sert pour les personnes du même lieu où on est , auxquelles d'ordinaire on n'a point de port de Lettre , Courtage , Provision & autres frais à compter , ni eux à nous ; parce que c'est presque toujours pour Marchandises , ou autres choses fournies réciproquement , & dont les paiemens font la solde : tel est le Compte de C. Harlan au Grand Livre , F<sup>o</sup>. 6 , ci-après , page 328.

On porte au *Débit* de ces Comptes tout ce que nous fournissons, ou que l'on reçoit de nous; & au *Crédit*, tout ce que nous recevons. Ainsi voyant au *Débit* ce qui nous est dû, & au *Crédit* ce que nous devons, il est aisé de voir en tout tems comme on est.

En soldant les Livres, ces fortes de Comptes se soldent par la *Balance*.

### R E M A R Q U E.

Avec les personnes d'autres Villes où il y a même monnoie que la nôtre, on peut tenir de semblables Comptes, si on ne fait avec eux que des affaires pour leur Compte, ou pour le sien seulement.

Si les affaires sont pour notre Compte, les pertes ou profits qu'il y a sur le change des Traités & Remises réciproques sont pour nous, & on leur doit la *Provision*, le *Courtage*, *ports de Lettres*, & autres frais.

Si les affaires sont pour leur Compte, c'est eux qui doivent porter les pertes ou profits, & ils doivent nous tenir Compte de la *Provision*, *Courtage*, *ports de Lettres*, & autres frais, s'il y en a.

Mais si on fait des affaires avec eux pour leur Compte & pour le sien, il en faut tenir deux Comptes séparés, de la manière qui suit.

### II. C O M P T E C O U R A N T.

*Des Affaires particulières d'autrui.*

Pour les Correspondans d'autres Villes ou des Pays étrangers, il faut distinguer le Compte de leurs affaires particulières, ou que nous faisons par Commission & pour leur Compte, d'avec celui

des nôtres, à cause des profits ou des pertes qu'il y a sur les Charges, & des ports de Lettres, Courtages, Intérêts & Provisions que l'on se compte réciproquement, comme je l'ai marqué ci-dessus.

Ainsi le Compte des affaires que je fais avec Pierre pour son compte, s'intitule : PIERRE, *son compte*; & celuide celles que je fais avec lui pour mon compte, s'intitule : PIERRE *mon compte*.

On doit bien exactement prendre garde à ne pas confondre les Articles des deux Comptes, & avoir beaucoup de soin de les porter régulièrement sur celui où ils doivent être.

Au *débit* d'un Correspondant *son compte*, on porte toutes les sommes qu'il nous doit pour les affaires; & au *Crédit* celles qu'on lui doit pour le même sujet.

Quand on veut folder ce Compte, on le débite pour l'*intérêt* des sommes dont on a été en avance, & pour le *Courtage* des Traités, Remises & Négociations que l'on a faites, & pour les *ports de Lettres* & la *Provision*; ensuite on le folde par le Compte nouveau, si c'est une folde de Compte; mais si c'est en soldant les Livres, on le folde par Balance. *Voyez le Compte de P. Verspoorten, son Compte au Grand Livre, Fol. 12, ci-après page 340.*

### III. COMPTE COURANT DE MES AFFAIRES, ou mon Compte.

Les Comptes que nous avons avec nos Correspondans du même Pays pour nos affaires; & qui sont intitulés *mon Compte*, peuvent se tenir de deux manières.

1. Avec des colonnes extraordinaires en-dedans des lignes, tant au Débit qu'au Crédit.
2. Avec des colonnes ordinaires seulement.

I. Par la première manière, on met au Débit dans la colonne extraordinaire, les sommes que notre Correspondant reçoit pour nous, & dont il nous crédite effectivement, & dans les lignes ordinaires, celles qu'elles nous coûtent.

Dans la colonne extraordinaire du *Crédit*, on met les sommes que notre Correspondant débourse pour nous, & dont il nous débite effectivement; dans les lignes ordinaires, celles qu'elles produisent.

D'où il faut conclure, qu'il n'y a que les colonnes extraordinaires qui servent pour compter avec un Correspondant pour nos affaires, & qui doivent se rapporter au compte qu'il nous envoie; à favoir, la colonne extraordinaire du *Crédit de nos Livres*, au *Débit de son Compte*, & à la colonne extraordinaire du *Débit de nos Livres*, au *Crédit de son Compte*.

Lorsque l'on veut folder ce Compte, on égale, ou on solde premièrement les colonnes extraordinaires par *Compte nouveau*, ou par *Balance*, si c'est en soldant les Livres, & on solde ensuite les colonnes extraordinaires par *profits & pertes*.

II. Par la seconde manière, on ne tient que les colonnes ordinaires; mais on passe à *profits & pertes* les profits ou la perte qu'il y a sur chaque Article, à mesure qu'ils arrivent on solde le Compte par le *Compte nouveau*, ou par *Balance*, comme celui ci-dessus.

Les Comptes des affaires que l'on fait pour notre Compte (avec des Correspondans de Pays étrangers, ou d'endroits où il y a d'autre monnoie) intitulés *mon Compte*, doivent avoir une colonne extraordinaire au Débit, & une au Crédit, dans lesquelles on met en monnoie étran-

gère la somme que chaque Article porte; parce que les Étrangers nos Correspondans font les Paiemens & Recettes pour nos Affaires en leur monnoie; & le montant de ces mêmes Articles en notre monnoie, se met dans les lignes ordinaires.

Ainsi lorsqu'il s'agit de compter avec eux, c'est en monnoie de leur Pays qu'il le faut faire, & non en la nôtre.

Et lorsque l'on veut folder ou balancer ces sortes de Comptes, il faut d'abord folder la monnoie étrangère des colonnes extraordinaires, en réduisant la folde en argent de France, selon le cours du Change, pour porter le montant de cette réduction en la colonne ordinaire. Ensuite on porte cette folde à *Compte nouveau* ou à *Balance* (si on folde les Livres) & on folde les colonnes ordinaires par *profits & pertes*, à cause du profit ou de la perte que l'on trouve sur la réduction du Change.

#### IV. MON COMPTE EN COMPAGNIE.

Quand on fait des Affaires en Compagnie avec quelqu'un, & que c'est lui qui en a la direction, on lui donne un Compte que l'on intitule: *Tel mon Compte en Compagnie*.

On débite ce Compte pour le coût de mon intérêt dans les effets qu'il a sous sa direction, on le crédite de leur produit; & lorsque tout est vendu, on folde le Compte par *profits & pertes*.

#### MON ASSOCIÉ SON COMPTE EN COMPAGNIE.

Lorsque l'on a la direction de l'Achat & de la Vente des effets en société, on donne un Compte à son Associé, intitulé: *Tel son Compte en Compagnie*.

On *crédite* ce Compte du montant de son intérêt dans les Effets en société, & lorsqu'ils sont vendus, on le *crédite* encore pour sa part du *profit* : après quoi on solde ce compte en le débitant à son *Compte courant*. (s'il en a un) sinon à *Caisse*, en lui payant la solde de son Compte.

### COMPTÉ DE FONDS DES ASSOCIÉS EN COMPAGNIE.

Dans les Compagnies ou sociétés, on donne à chacun des Associés un *Compte de Fond* ou de *Fournissement*, dont le *Débit* sert uniquement pour le fonds qu'ils doivent fournir, & le *Crédit* pour celui qu'ils fournissent, afin de voir s'ils ont fourni leur part, ou non.

Outre ce *Compte*, on leur peut donner un *Compte courant* pour les Affaires courantes qu'ils font avec la Société.

### V. COMPTÉ DE TEMS.

REMARQUE. On donnoit autrefois aux Correspondans un *Compte de tems* pour leurs Affaires, & un pour les nôtres. On passoit à ce *Compte* les Articles qui étoient payables à terme jusqu'à l'échéance, & on les passoit delà au *Compte courant* : mais cela doubloit les écritures sans nécessité. A présent on passe tout au *Compte courant*, en marquant quand les Articles sont payables : cela est plus net, plus bref & plus facile.

### VI. COMPTÉ DE DIVERS DÉBITEURS.

Il y a souvent des Débiteurs d'un seul Article d'une petite somme, provenant de quelque Vente en détail, prêt d'argent, ou autre chose de pareil en nature, & qui selon les apparences, n'auront point de

suite ; comme cela ne mérite pas d'ouvrir à chacun un compte, on en fait un pour tous, que l'on intitule : *Divers Débiteurs*.

On porte au *débit* de ce Compte tous les Articles des menus Débiteurs auxquels on ne veut pas ouvrir de Compte particulier ; & lorsqu'ils paient, on passe le paiement au *crédit*.

On peut faire à ce Compte une colonne extraordinaire avec des *Numéro* pour indiquer les Articles ; ces *Numéro* doivent être de suite au *débit* ; & lors des paiemens, on marque au *crédit* la recette du *Numéro* de la dette qui est au *débit*. Cette colonne de *Numéro* est semblable à celle du Compte de *Change*.

#### VII. COMPTE DE DIVERS CRÉANCIERS.

On peut pareillement faire un Compte pour les Créanciers des menus Articles, qui ne méritent pas qu'on leur ouvre de Comptes particuliers ; ce Compte doit être intitulé : *Divers Créanciers*.

On passe dans le *crédit* de ce Compte tous les Articles de ces menus Créanciers : & lorsqu'on les paie, on débite ce Compte pour le paiement.

On y peut faire une colonne de *Numéro* pour indiquer les Articles de part & d'autre, & lors du paiement, on marque (au *débit*) le *numéro* sous lequel l'Article est enregistré au *crédit*.

#### R E M A R Q U E S.

Cette seconde Partie du Traité des Parties doubles, enseigne quel est l'usage & la différence des Comptes que l'on forme dans le Grand Livre ; avant de la finir, il est bon de faire les Remarques suivantes.

- I. Le *débit* de CAPITAL, marque ce que l'on doit, & le *crédit*, les Effets que l'on a.
- II. Le *débit* de PROFITS ET PERTES, marque les Pertes; & le *crédit*, les Profits.
- III. Le *débit* de DÉPENSES, marque les Dépenses que l'on a faites; & le *crédit*, ce qui en provient.
- IV. Il n'y a rien au *débit* de PROVISIONS; & le *crédit* marque les provisions que l'on a gagnées.
- V. Le *débit* d'ASSURANCE, marque les sommes perdues; & le *crédit*, les Primes reçues.
- VI. Le *débit* de CAISSE, marque l'Argent comptant reçu; & le *crédit*, celui qu'on a payé.
- VII. Le *débit* des MARCHANDISES, marque l'Achat ou l'entrée, & leur coût; & le *crédit*, la Vente ou la sortie, & leur produit.
- VIII. Le *débit* du COMPTE DE CHANGES, marque les Lettres entrées à notre disposition; & le *crédit*, les rentes que l'on a reçues.
- IX. Le *débit* du Compte de RENTES, marque les sommes principales données à Rente; & le *crédit*, celles qui en sont ressorties.
- X. Le *débit* d'ARGENT A LA GROSSE, marque les sommes données à la Grosse; & le *crédit*, celles qui sont rentrées.
- XI. Le *crédit* de BILLETS A PAYER, marque les Billets que l'on a faits; & le *débit*, ceux que l'on a acquittés.
- XII. Le *débit* de MAISONS, TERRES VAISSEAUX, &c. & de toutes autres sortes d'effets, marque ce qu'ils nous coûtent; & le *crédit*, ce qu'ils ont produit.
- XIII. Le *débit* des COMPTES DES PERSONNES, marque ce que ces personnes nous doivent; & le *crédit*, ce que nous leur devons.



- XIV. Le *débit* de DIVERS DÉBITEURS, marquent les petites dettes que l'on nous doit; & le *crédit*, celles qu'on nous a payées.
- XV. Le *crédit* de DIVERS CRÉANCIERS, marque les petites sommes que nous devons; & le *débit*, celles que nous avons payées.



221

# TROISIÈME PARTIE, DU TRAITÉ DES PARTIES DOUBLES.

*Ordre que l'on doit observer pour commencer, continuer & solder les Livres,  
& pour en commencer de nouveaux.*

**C**OMME il faut de la prudence pour bien tenir & bien conduire les Livres, il est nécessaire que celui que l'on prépose pour cet effet, soit homme de bon sens, sage, secret & non sujet à la débauche, expérimenté dans la science des Livres, dans l'Arithmétique & dans les Changes. S'il n'écrit pas bien, c'est-à-dire, avec la dernière précision, il faut du moins que ce soit proprement; & afin que les Livres soient en bon ordre, il observera les Règles suivantes.

## RÈGLES A OBSERVER

*Sur les Livres en général.*

- I. Écrire le plus proprement qu'il est possible une écriture unie, sans traits, & sans grandes têtes ni queues.

- II. Annoter journellement les Articles à mesure qu'ils arrivent.
- III. Ne rien effacer, rayer, croiser, ni même raturer s'il est possible, & encore moins ôter des feuillets, altérer ou changer les dates, les prix, ou les chiffres des sommes.
- IV. Remplir les sommes à tous les articles, s'il se peut, & faire les additions des pages & articles, à mesure qu'elles peuvent l'être.
- V. Vérifier exactement les articles du Journal avec ceux du Brouillard; & ceux du Grand Livre avec ceux du Journal, pour voir s'il n'y a point de fautes ou d'omissions.
- VI. Écrire avec attention, afin de ne pas mettre une chose pour une autre, & lorsque cela arrive par accident, ne rien effacer; mais mettre après les mots mal mis (*Je dis*) & continuer ensuite ce qu'il falloit mettre.
- VII. Que les Livres soient toujours rapportés du jour à la journée.
- VIII. Ne pas permettre que personne d'étranger y regarde, tant pendant que l'on y travaille, que dans d'autre tems.

O R D R E Q U E L' O N D O I T O B S E R V E R  
*En commençant les Livres.*

On aura tous les Livres nécessaires pour le Commerce que l'on veut faire, on les cottera tous sur leur couverture, comme je l'ai enseigné ci-devant, après quoi ils seront prêts pour y écrire les articles, & y former les Comptes qu'il conviendra.

On fera ensuite un état de tous ses *effets*, & de tous les *Débiteurs* que l'on a; & un autre de tous les *Créanciers*, ou de tout ce que l'on doit. Ces deux effets composeront l'*Inventaire*.

L'etat des Effets les spécifiera chacun séparément suivant sa nature, & dans l'ordre qui suit :

- 1. L'argent comptant, dont on aura fait le Bordereau.
- 2. Les Marchandises suivant l'Inventaire particulier que l'on en aura fait.
- 3. Les Lettres & Billets de Change, Promesses, Obligations & autres effets en papier que l'on a à recevoir.
- 4. Les effets particuliers, comme Meubles & Immeubles, Maisons, Terres, Vaisseaux, Rentes, &c.
- 5. Les effets que l'on a entre les mains d'autres personnes ou Commissionnaires.
- 6. Les Débiteurs particuliers par Compte.
- 7. Les effets que nous avons entre nos mains pour Compte d'autrui, sur lesquels nous avons fait quelques avances, soit pour frais ou autrement.

L'État des Créanciers spécifiera.

- 1. Les particuliers à qui on doit pour solde de Compte.
- 2. Les Créanciers Chirographaires, ou ceux à qui on doit par Billets, Contrats ou autrement, avec qui on n'a point de Comptes.

Ces états étant dressés ainsi, il les faut porter dans les Livres, en commençant par le Journal, dans lequel on formera de chacun de ces États un article séparé.

Pour le premier État qui est celui des effets, il faut débiter le Compte de chaque effet à capital. Voyez pour Exemple au Journal à Parties doubles, Fol. 1, Num. 1, ci-après, page 268.

Pour le second État, qui est celui des Créanciers, ou de ce que l'on doit, il faut débiter

Capital aux Comptes qui représentent lesdits Créanciers. Voyez pour Exemple l'article N<sup>o</sup>. 2. du Journal à Parties doubles, Fol. 2. ci-après, page 269.

Ces articles étant ainsi portés au Journal, seront ensuite transportés delà au Grand Livre, de la manière qui a été enseignée ci-devant, page 115, c'est-à-dire, en *débitant* les Débiteurs, & en *créditant* les Créanciers.

On reprendra ensuite l'*État des effets*, pour les porter dans les Livres particuliers qui en doivent être chargés : on commencera par l'argent comptant, dont on fera le bordereau au débit du Livre de caisse, si on ne l'a pas déjà fait.

On prendra ensuite l'*Inventaire des Marchandises*, que l'on enregistrera au Livre des *Numéro*, en la manière que j'ai expliquée, en traitant du Livre des *Numéro* ci-devant, page 136. On remarquera en même tems exactement sur les tonneaux, ballots, caisses ou pièces que l'on a chez soi, les *Numéro* sous lesquels on les enregistre.

On continuera par *les effets en papiers*, comme Lettres & Billets de Change, Promesses, Obligations, &c. lesquels on portera au débit du Livre des échéances, comme je l'ai enseigné ci-devant p. 131.

On parcourra ensuite les *comptes des personnes* qui sont *Débiteurs*, & on examinera si les sommes qu'ils nous doivent, sont payables dans un tems limité, afin de les annoter aussi au Livre des échéances.

L'état des effets étant porté ainsi dans les Livres particuliers qui doivent en être chargés, on en fera de même de celui des Créanciers, & pour cet effet :

On examinera les articles de tous les Créanciers particuliers, afin d'annoter ceux qui sont payables à jours fixes, & d'en charger les Livres des échéances, comme je l'ai enseigné, p. 131. On en usera

usera de même de tous les Billets payables au porteur, ou des Créanciers Chirographaires qui n'ont point de Compte. *Voyez pour exemple l'Article N<sup>o</sup>. 2 du Journal à Parties doubles, Fol. 2, ci-après, page 269.* C'est ainsi que les Livres seront en état d'y porter toutes les négociations que l'on pourra faire, & qu'il faut charger à mesure qu'on les fait, tâchant toujours de ne rien remettre, & de tenir les Livres exactement de jour à jour.

## ORDRE QU'IL FAUT OBSERVER

*A l'entrée & sortie des Effets.*

J'ai dit ci-devant page 3, que l'on emploie trois sortes d'Effets dans le Commerce pour les Négociations. 1 *Argent comptant.* 2 *Marchandises.* 3 *Effets en Papier.* Et comme le Commerce roule entièrement sur l'entrée & la sortie de ces Effets, j'expliquerai l'ordre qu'il faut observer à chacune de ces trois sortes d'Effets.

## L'ORDRE A OBSERVER

*A l'entrée & à la sortie de l'Argent comptant.*

*A l'entrée,* ou lorsque l'on reçoit de l'argent comptant, avant de le ferrer, on doit examiner si on a son compte, & l'annoter ensuite au Débit du Livre de Caïsse, comme je l'ai expliqué ci-devant, p. 127.

*A la sortie,* ou quand on paie, avant que de compter l'Argent, on examinera si la Lettre de Change, Billet, ou autre chose que l'on va payer, est bonne; si celui qui demande le paiement a droit de recevoir; si on ne connoît ni les endossements, ni le porteur, on peut demander qu'il se fasse connoître, afin de payer valablement, pour n'être pas obligé de payer deux fois, comme il est arrivé à plusieurs.

## II. ORDRE A OBSERVER

*A l'entrée & à la sortie des Marchandises.*

*A l'entrée*, on examine si les Marchandises sont de la qualité qu'elles doivent être ; & les ayant trouvées telles, on en forme un Article dans le Journal ; après quoi on les enregistre au Livre des Numéros, en les marquant du N<sup>o</sup>. sous lequel on les annote, comme je l'ai enseigné ci-devant, page 131.

*A la sortie*, ou lors de la Vente, on en forme un Article dans le livre des Ventes ou dans le Journal, puis après on en décharge le Livre des Numéros, comme je l'ai enseigné aussi à la page 131.

## R E M A R Q U E.

En recevant de nos Commissionnaires les Factures ou Comptes des Achats qu'ils font pour nous, on examine s'ils sont dans l'ordre, & si les calculs sont bons, afin d'en former ensuite dans le Journal les Articles nécessaires.

A l'arrivée des Marchandises, on les vérifie avec les Factures, pour voir si elles y sont conformes ; & après cette vérification, on les annote sur le livre des Numéros.



# DES FACTURES ÉTRANGÈRES,

227

*Et de l'évaluation des Marchandises qu'elles portent.*

Si les Factures des Marchandises que l'on reçoit, sont des Pays Étrangers, il en faut réduire les Poids & Mesures en ceux du lieu où on est, & on en fait l'évaluation suivant le prix du Change, suivant lequel le Commissionnaire a tiré le montant, comme il est ordinaire.

## E X E M P L E.

Une FACTURE de 200 *℔*. de *Vermillon* acheté en Hollande, monte à Florins 858 argent courant, laquelle somme le Commissionnaire retire à 75 *℞*. de gros par Écu : & l'agio de Banque à 4 pour 3. Sa Traite doit être de 440 *℔* à 60 *℞*. piece, qui font *argent de France*. . . . . £. 1320 :

L'Assurance monte à . . . . . : 42 :

Le Fret, droits d'Entrée & frais d'Expédition à Rouen, à . . . . . : 25 :

La Voiture de Rouen à Paris, & frais jusqu'au logis à . . . . . : 13 :

---

Ainsi les 200 *℔*. de *Vermillon* coûtent à Paris, argent déboursé . . . . . £. 1400 :

Et d'autant que le Poids d'Amsterdam est égal à celui de Paris, si on divise les £. 1400, par 200 *℔*. pesant, on trouvera que la livre revient à £. 7. argent de France.





## A V E R T I S S E M E N T.

Si le poids de Hollande étoit différent de celui de Paris, il en auroit fallu faire la réduction, & diviser ensuite le montant des Marchandises par ce poids qu'on auroit trouvé, afin d'avoir la valeur de la  $\text{H}$  Poids de Paris.

RÉDUCTION DES FACTURES ÉTRANGÈRES,  
*De Marchandises de différens prix.*

Les Factures Étrangères de Marchandises à différens prix, (comme, par exemple, celles de Hollande ci-après) se réduisent de la manière qui suit.

1. On examine combien d'argent de France on a déboursé pour le montant de la Facture, soit que ce montant ait été tiré par le Commissionnaire, ou soit qu'il lui ait été remis.
2. On joint à cette somme tous les frais qu'on a payés pour ce sujet, afin de connoître à combien montent les Marchandises rendues au logis.
3. On divise ce dernier montant par celui des Florins, d'achat, non compris les Florins des frais, & cette division donne la valeur d'un Florin de l'achat ou des prix.
4. On multiplie les prix en Florins de chaque pièce séparément par cette valeur, du Florin, & on aura la valeur de l'aune de Hollande en argent de France.
5. On augmente cette valeur, suivant la proportion qu'il y a de l'aune de Hollande à l'aune de France, (qui est d'augmenter 4 jusqu'à 7) & on aura la valeur de l'aune de France, en argent de France.
6. On réduit les aunes de Hollande de chaque pièce séparément en aunes de France, & par ce moyen on saura combien d'aunes de France contient chaque pièce, & à combien revient l'aune.

EXEMPLE d'une Façure de Hollande, à réduire en Aunage & en Argent de France.

Amsterdam le 4 Mars 1712.

M. Façure d'un Ballot de 4 pièces de Drap acheté comptant, & chargé pour Rouen dans le Navire de *Aris Pietersen*, à l'adresse de M. le Gendre, d'ordre & pour compte & risque de Messieurs Moreau de Paris.

N <sup>o</sup> . 1.	N <sup>o</sup> . 1 : 42 aunes Drap noir . . . . .	à fl. 5 : 10 r. fl. 231 :
	2 : 43 aunes dito plus fin . . . . .	à fl. 6 : . . . . . 258 :
	3 : 44 aunes écarlatte . . . . .	à fl. 7 : 10 r. : 330 :
	4 : 43 aunes dito pour femme . . . . .	à fl. 7 : . . . . . 301 :
	Prix ou montant de l'achat . . . . .	fl. 1120 :
	Les frais de Hollande & la Provision montent à . . . . .	. 78 : 10 :
	Ainsi la facture monte en argent courant à . . . . .	fl. 1198 : 10 :
	Lesquels tirés par le Commissionnaire, le Change à 75 s. pour Ecu, & l'agio de Banque à 2 p <sup>o</sup> font 626 < 60 r. ou . . . . .	£. 1880 : de France.
	Auxquelles ajoutant le Fret, l'Entrée, la Voiture & les Frais de France jusqu'à Paris, qu'on suppose monter à . . . . .	£. 420 :
	Les 1120 Florins d'Achat, coûteront à Paris, argent déboursé . . . . .	£. 2300 : de France.

Lesquelles divisées par lesdits 1120 Florins d'Achat, donneront £. 2. 1. r. 1. s. de France pour la valeur de chaque Florin d'Achat; ce qui se prouvera en multipliant les 1120 Florins, par

£. 2. 1. 7. 1. 8. de France valeur du *Florin*; & on trouvera £. 2300 de France, & quelques sols (qui ne font d'aucune considération.)

L'on est assuré que le *Florin d'Achat* revient à £. 2. 1. 7. 1. 8. de France: ainsi il n'y a qu'à évaluer les *Florins* de chaque prix séparément sur ce pied, & on aura la valeur de l'aune de Hollande, en argent de France. Et si à cette valeur on ajoute les trois quarts (a) on aura la valeur de l'aune de France en argent de France. *En voici l'Exemple.*

Pour connoître à combien revient l'aune de France de la pièce No. 1. multipliez son prix fl. 5: 10 7.  
Par la valeur du Florin . . . . . £. 2 : 1 7. 1. 8.

	10: 5: 5:	
	Pour 10 de Florins 1: 0: 7:	
Vient pour la valeur de l'aune de Hollande. . . . .	£. 11: 6:	de France.
Auxquels ajoutant les trois quarts . . . . .	{ £. 5: 13:	
	£. 2: 16: 6:	
On trouvera que l'aune de France revient à. . . . .	£. 19: 15: 6	de France.

Et réduisant les 24 aunes de Hollande que contient cette pièce N<sup>o</sup>. 1. en aunes de France, par la Méthode que j'enseigne à la fin de ce Livre, page 504, on trouvera 24 aunes de France.

(a) On ajoute les trois quarts, parce que l'aune de Hollande ne fait que  $\frac{3}{4}$  de l'aune de France.

Comme il faut faire une nouvelle Facture des aunages & des prix de France que l'on trouve, on en fera l'arrangement sur un papier séparé, en commençant par ceux de la pièce N<sup>o</sup>. 1, de la manière qui suit.

No. 124. aun. de France . . . . . à £. 19 : 15 : 6 : . . . . . £. 474 : 12 :  
Et faisant la réduction de 3 pièces restantes, comme celle de la pièce N<sup>o</sup>. 1, on aura la Facture réduite en tiers.

*Réduction de la Facture de 4 pièces de Drap, du 4 Mars 1712.*

No. 1	: 24	: aun. de France.	. . . . .	à	£. 19 : 15 : 6 :	. . . . .	£. 474 : 12 :
2	: 24	: aun. $\frac{1}{4}$ qui font environ $\frac{2}{10}$ .	. . . . .	à	£. 20 : 11 : 4 :	. . . . .	£. 498 : 14 : 10 :
3	: 25	: aun. $\frac{1}{2}$ pour $\frac{1}{2}$	. . . . .	à	£. 26 : 19 : 3 :	. . . . .	£. 677 : 18 : 3 :
4	: 24	: aun. $\frac{1}{2}$ ou environ $\frac{2}{5}$ .	. . . . .	à	£. 25 : 3 : 2 :	. . . . .	£. 618 : 3 : 6 :
							£. 2269 : 8 : 7 :

On connoît si cette évaluation est égale à la somme déboursée, lorsque les réductions en font justes.

Cette manière de réduire les Factures des aunages étrangers, est la plus facile & la plus brève. Ainsi je l'ai expliquée tout au long pour l'instruction & l'utilité de ceux qui en ont besoin.

*AUTRE MANIÈRE DE RÉDUCTION.*

On peut encore trouver le prix de l'aune de France de la manière qui suit, que j'appliquerai à la réduction de la pièce No. 1.

1. Ayant trouvé  $\text{£. } 2. 1. 7. 1. 8.$  pour la Valeur du Florin d'achat, comme ci-dessus, on multipliera les fl. 231, montant de la pièce No. 1. par cette valeur de Florin, & on aura  $\text{£. } 474 : 10 : 3$  de France pour la valeur de ladite pièce.
- 2 On réduira les 42 aunes qu'elle contient, en aunes de France, & on en aura 24.
3. On divisera les  $\text{£. } 474. 10. 7. 3. 8.$  par ces 24 aunes, on trouvera  $\text{£. } 19 : 15 : 6$ , pour la valeur de l'aune de France.

OBSERVATION. Cette manière oblige à diviser le montant de chaque pièce de l'aunage de France, qui est ordinairement accompagnée de Fractions; & comme la première manière exempte de faire cette division, elle est incomparablement plus facile & plus brève.

### III. ORDRE A OBSERVER

#### *A l'entrée & à la sortie des Effets en Papier.*

Comme il y a des Effets en Papier de plusieurs natures, & qu'il faut observer pour chacun un ordre différent, j'en fais deux Classes.

La première composée de toutes les *Remises* que l'on nous fait sur le lieu où nous sommes, & que l'on se détermine de garder jusqu'à leur échéance, pour en recevoir le paiement.

La *seconde*, comprend tous les *Billets & Lettres de Change* que nous achetons ou escomptons; les *Remises* que l'on nous fait pour notre Compte sur d'autres Villes, & dont on n'a pas encore résolu comment en disposer: *celles* que l'on nous fait pour Compte d'autrui, & que nous gardons pour le nôtre, & généralement tous les *Billets, Lettres de Change, Promesses, &c.* sur lesquels on fait quelques profits sur le champ, ou dont on en peut espérer dans la fuite.

### P R E M I E R E C L A S S E.

A l'*entrée* des Effets en Papier de la *première Classe*, on n'en passe aucune écriture dans le Journal, mais on les annote seulement dans le Livre des Échéances, au mois & au jour de l'échéance.

A l'*sortie*, qui est au tems de l'échéance, lorsqu'on en reçoit la valeur, on en forme un Article dans le Journal, & on l'efface sur le Livre des Échéances, comme je l'ai expliqué ci-devant, page 131, en traitant du Livre des Échéances.

### S E C O N D E C L A S S E.

A l'*entrée* des Effets en Papier de la *seconde Classe*, on en forme un Article dans le Journal, en débitant *Compte de Change* à celui qu'il faut créditer, & si c'est un Billet ou une Lettre sur le lieu où nous sommes, on l'annote sur le Livre des Échéances, aux mois & jour qu'il y est porté.

A l'*sortie*, on en forme un Article dans le Journal; en débitant le *Compte* qu'il faut débiter & cré-

ditant le *Compte de Change*, & on l'efface sur le Livre des Echéances, s'il y est enrégistré.

Voilà ce que doit observer le *Teneur de Livres*; mais outre cela, le *Négociant* lui-même doit garder l'ordre qui fuit pour les Effets en Papier.

Il aura un *Porte-feuille* séparé en deux par un carton, ou bien deux porte-feuilles séparés, il mettra dans l'un tous les Effets & Lettres qui sont à recevoir; & dans l'autre, ceux qui sont à négocier.

A l'ouverture des Lettres, il séparera celles qui sont acceptées d'avec celles qui ne le sont pas. Si celles qui sont acceptées sont payables sur le lieu où il est, & si elles lui sont remises pour en recevoir simplement la valeur, il les annotera dans le Livre des Echéances, & les mettra ensuite dans le *Porte-feuille* destiné pour les Effets à recevoir. Mais si elles sont sur d'autres places, & si elles lui ont été remises pour les négocier, il les mettra dans le *Porte-feuille* des Effets à négocier.

Pour celles qui ne sont pas acceptées, il doit avoir un Livre séparé, & y enrégistrer journellement celles qu'il envoie à l'Acceptation; & à mesure qu'elles lui sont rendues acceptées, il les effacera sur ce Livre, & les annotera sur celui des Echéances; après quoi il les mettra dans le *Porte-feuille* destiné pour les Effets à recevoir.

Tous les soirs il examinera son Livre d'Echéances, pour voir les Parties qui doivent être reçues le lendemain ou sur-lendemain; il tirera les Papiers de son *Porte-feuille*, & en fera une note sur un

livre d'une main de papier qu'il aura pour cet effet par-devers lui, après quoi il donnera ces Papiers ( soit Billets ou Lettres de Change ) au Caissier, lequel en chargera le Débit de sa Caisse, & en recevra la valeur. Il vérifiera le plus souvent qu'il lui fera possible le Débit du Livre de Caisse, avec son Livre de Notes, pour voir si le *Caissier* s'y est chargé de toutes les Lettres qu'il lui a données à recevoir, & il fera une marque dans l'un & l'autre Livre à tous les Articles qu'il aura vérifiés.

Si un Négociant n'a cette exactitude, & ne voit ses affaires par lui-même, il court risque d'être trompé, tant par la négligence d'un Caissier, qui quelquefois n'apporte pas toute la diligence & la ponctualité requises, que par la mauvaise foi de ceux à qui il confie son Négoce & ses affaires.

## P O I N T E R ,

### *Ou vérifier le Rapport des Articles du Journal au Grand Livre.*

Lorsque les Articles ont été rapportés du Journal au Grand Livre, comme je l'ai enseigné ci-devant, il est bon d'en vérifier le Rapport, pour voir s'il a été fait correctement. Cela se fait en examinant si le *Débiteur* de l'Article mentionné au Journal, a été débité au Grand Livre: & lorsqu'on l'a trouvé porté comme il faut, on fait un Point devant la somme sur le grand Livre: & un autre Point dans le Journal devant le Fo. du Débiteur, pour marquer que l'Article est bien porté au *Débit*. On en use de même avec le *Créancier*, en vérifiant & pointant son crédit au Grand Livre, & son Fo. au Journal. On appelle cette vérification *Pointer*.



Il y a plusieurs choses à examiner en pointant.

1. Si on n'a pas omis l'Article entièrement.
2. Si on n'a pas omis à débiter le débiteur, ou à créditer le Créancier.
3. Si on n'a pas porté l'Article au *Débit*, au lieu de le porter au *Crédit*, ou au *Crédit*, au lieu de le porter au *Débit*.
4. Si on n'a pas porté deux fois l'Article au Grand Livre.
5. Si on n'a pas porté l'Article en deux Débits, ou en deux Crédits.
6. Si l'Article est porté au véritable Compte où il doit être, parce qu'il y a quelquefois trois ou quatre Comptes sur une même feuille, & qu'ainsi on peut aisément prendre l'un pour l'autre.
7. Si on ne s'est point trompé à la somme.

Si en pointant on trouve quelques erreurs ou omissions, il faut les corriger sur le champ, & mettre les choses dans l'état où elles doivent être; car l'on ne pointe que pour cela. Lorsqu'on a achevé de pointer, il faut parcourir tous les comptes du Grand Livre, & voir s'il n'y a point d'Article qui ne soit pas pointé; s'il s'en trouve, il faut examiner si c'est un Article omis, mal porté, ou passé deux fois, & l'ayant reconnu, on le rectifie, en mettant les choses dans l'état qu'elles doivent être.

Il y en a qui ne pointent point le Journal, mais qui pointent seulement le Grand Livre, c'est-à-dire, qu'ils examinent si chaque Article y a sa rencontre juste, & s'il est au Compte où il doit être: ce qu'ayant trouvé ainsi, ils font un Point devant la somme du *Débit*, & un autre devant la somme du *Crédit*: ils parcourent de cette manière tous les Articles du Grand Livre, depuis le commencement jusqu'à la fin.

Mais cette Méthode est sujette à bien des inconvéniens ; car si en rapportant les Articles du Journal au Grand Livre, on a fauté un ou plusieurs Articles, & même des pages entières du Journal sans les rapporter, il est impossible de les reconnoître, non plus que si on a porté une fausse somme au *Débit* & au *Credit* ; si on a débité un *Débiteur* au lieu d'un autre ; si on a plusieurs fois rapporté un même Article, & finalement si on a *débité* celui qui devrait être *crédité*, & *crédité* celui qui devrait être *débité*.

Toutes ces fautes, qui sont néanmoins essentielles, ne se peuvent reconnoître qu'en pointant exactement, & en se servant de la première manière, parce qu'en s'en servant on le découvre au premier aspect, au lieu que la dernière est très-fautive ; ainsi il faut la rejeter, & se servir de la première qui est un peu plus longue, mais infaillible.

#### A V E R T I S S E M E N T.

Il y en a qui ne pointent leurs Livres que lorsqu'ils veulent faire la Balance : mais cette négligence ne peut être que préjudiciable ; car quelquefois en pointant les Livres, lorsque l'on fait la Balance on découvre des erreurs ou des omissions sur des Comptes qui sont souvent soldés depuis long-tems ; & quoique l'on soit toujours en état d'y revenir, puisqu'erreur ne fait pas compte, il peut arriver que les uns ne sont plus sur pied, & que les autres chicanent ; & de plus, la somme qui a été avancée pendant tout ce tems, n'a porté aucun profit.

On évitera tous ces inconvéniens en pointant tous les huit ou quinze jours. Si le Maître ne tient pas ses Livres lui-même, je voudrais du moins qu'il pointât, pour beaucoup de raisons. 1. Il se renouvelle l'idée de ses affaires, & revoyant ainsi tous les Comptes de ses Correspondans, il

examine s'il n'est pas en avance pour eux, & eux pour lui, s'il a exécuté leurs ordres, & eux les siens, &c. 2. Il contraint son Teneur de Livres à tenir les Livres avec propreté & exactitude, & à rapporter du jour à la journée; car ayant son Maître pour Contrôleur, il ne peut être négligent sans que l'on s'en aperçoive.

Mais si la multitude des affaires ne lui permet pas de prendre ce soin, il aura du moins celui de le faire faire exactement par son teneur de Livres; & pour cet effet, il verra soigneusement une fois ou deux la semaine ses Livres, pour examiner si tout est rapporté au grand Livre jusqu'au jour, & si la semaine passée est pointée. Il examinera aussi les Comptes des Correspondans, pour voir s'il n'y a rien à faire à leur sujet.

Il est d'une grande conséquence au Négociant d'avoir ce dernier soin; que s'il y manque, j'ose dire que l'on ne peut répondre du succès des affaires d'une personne qui ne les fait pas lui-même; aussi n'en ai-je vu que trop qui ont payé leur négligence, par une déroute de leurs affaires, & par la perte de leur bien & de leur réputation.



---

## ORDRE QUE L'ON DOIT OBSERVER

*Pour dresser & folder les Comptes que l'on envoie à ses Correspondans.*

**N**ous devons envoyer à nos Correspondans de tems à autre les Comptes des Affaires que nous faisons pour eux ; cela se fait ordinairement à la fin de l'année , ou lorsque l'on finit d'affaires pendant le cours d'icelle , ou enfin quand nos Correspondans le demandent.

Lorsque l'on veut envoyer un Compte à quelqu'un , on en tire une copie sur le Grand Livre ; mais dans cette copie que l'on destine à être envoyée au Correspondant , on ne met pas à qui on a *débité* , ou par qui on a *crédité* le Compte audit Grand Livre , on ne met pas non plus les Fo. de rencontre : ainsi que l'on peut voir dans le Modèle du Compte qui suit.



## M. THOMAS LE GENDRE de Rouen, son compte courant doit.

Janv.	10	Pour sa Traite du 2 Décembre à Ufo à Duval. . . . .	A £.	2000		
	25	Pour ma remise de £. 3000 sur Jude à 3 pour % de Bénéfice . . . . .	B . . .	2970		
Févr.	10	Pour autre de <math>\sphericalangle</math> 600 à 76 <i>S.</i> sur Huguetan. . . . .	C . . .	1800		
	24	Pour sa Traite du 15 Janvier à Ufo à de Lorme. . . . .	D . . .	3600		
Mars	8	Pour sa moitié en 100 Muids de Vin. . . . .	E . . .	3900		
	30	Pour agio des sommes avancées suivant le Compte. . . . .	F . . .	31	19	9
		Pour Courtage de £. 12534 : à $\frac{1}{2}$ pour % . . . . .	G . . .	15	13	4
		Pour provision de £. 14370 : à $\frac{1}{2}$ pour % . . . . .	H . . .	71	17	
		Pour ports de Lettres jusqu'à ce jour. . . . .	I . . .	10	12	
				K. L.	14402	1

NOTA. Les Négocians avancent des sommes les uns pour les autres, & se comptent réciproquement l'agio ou l'intérêt de leurs avances; à raison de six pour cent par an, ou demi pour cent par mois; le calcul de ces avances se fait de la manière qui suit, & comme on le peut voir par le Modèle qui est à la page 243, lequel a été fait pour compte ci-dessus.

On a posé d'abord la première somme de Débit £. 2000, marqué A. de laquelle on a été en avance depuis le 10 Janvier jusqu'au 24 dudit, ce sont quinze jours, dont les intérêts montent à £. 5, que l'on a tiré en ligne.

		1712.			241
		A VO I R.			
Janv.	24	Pour sa Remise sur Demeuves.	L	£. 1200	
Fév.	2	Pour ma Traite de £. 3200 à vue de Durand à 1 pour % de perte.	M	:: 3168	
	10	Pour une autre de < 500 à 46 % à Ufo sur Galdy de Londres.	N	:: 1500	
Mars	1	Pour sa Remise de < 1000 à 46 % sur André, nég. à 45 %.	O	:: 3066	13 4
	20	Pour autre sur Baudran.	P	:: 5436	
				£. 14370	13 4
Pour solde me revient, que je passe au Débit de son Compte nouveau.			Q	:: 31	6 9
				14402	1

*Sauf erreur, à Paris le 30 Mars 1712.*

Et comme le 24 Janvier on a reçu les £. 1200 marquées L, on les a déduites sur les £. 2000, dont on étoit en avance, il a resté £. 800, auxquelles on a joint les 2070 £. B, que Pon a déboursées le 25 dudit mois, & du total £. 3770, on est resté en avance depuis ledit jour 25 Janvier jusqu'au 2 Février, qui sont 9 jours, dont les intérêts montans à £. 5. 13, ont été tirés en ligne.

Le 2 Février on a reçu £. 3168, marquées M, lesquelles on a déduites des £. 3770, & il est resté £. 602, dont on est demeuré en avance jusqu'au 10 dudit: ce sont 9 jours, dont on a tiré les intérêts, montant à 18 s en ligne.

Q

Le 10 Février on a payé £. 1800, marquées C, lesquelles jointes aux £. 602 font £. 2402, desquelles on a ôté les £. 1500, marquées N, reçues ledit jour, & reste £. 902, dont on est demeuré en avance jusqu'au 24 dudit mois, font 15 jours, dont les intérêts montans à £. 2 : 5, ont été tirés en ligne.

Le 24 Février on a payé encore £. 3600, marquées D, que l'on a jointes auxdites £. 902, & du total £. 4502, on est demeuré en avance jusqu'au premier Mars, font 6 jours dont on a tiré les intérêts £. 4 : 10 en ligne.

Le premier Mars on a reçu £. 3066, marquées O, lesquelles déduites des £. 502 reste £. 1436, dont on est demeuré en avant jusqu'au 8 dudit, font 8 jours dont on a tiré les intérêts £. 1 : 18 : 3 en ligne.

Le 8 Mars on a déboursé £. 4000, marquées E, jointes aux £. 1436, ci-dessus, font £. 5436, desquelles on est demeuré en avance jusqu'au 20 dudit, font 13 jours, dont on a tiré les intérêts en ligne montans à £. 11 : 15 : 6<sup>9</sup>.

Le 20 Mars on a reçu £. 5436, lesquelles déduites de l'avance £. 5436, il ne reste plus rien; après quoi on a additionné l'intérêt de toutes ces avances, & on en a passé le montant £. 31 : 19 : 9 au Débit du Compte, comme l'on peut voir par la ligne F.



MODELE DU CALCUL de l'Agio, ou intérêt des avances du Compte précédent.

A	£. 2000 :	Du 10 Janvier au 24 dudit, font 15 jours à 6 pour % par an.	£.	5		
L	:	1200 : ôtez.				243
		800 :				
B	:	2970 :				
		3770 :	Du 25 Janvier au 2 Février, font 9 jours.	5	13	
M	:	3168 :	ôtez.			
		602 :	Du 2 Février au 10 dudit, font 9 jours.		18	
C	:	1800 :	ôtez.			
		2402 :				
N	:	1500 :				
		902 :	Du 10 Février au 24 dudit, font 15 jours.	2	5	
D	:	3600 :				
		4502 :	Du 24 Février au premier Mars, 6 jours.	4	10	
O	:	3066 :	ôtez.			
		1436 :	Du premier Mars au 8 dudit. . . 8 jours.	1	18	3
E	:	4000 :				
		5436 :	Du 8 Mars au 20 dudit. . . 13 jours.	11	15	6
		5436 :	ôtez, & reste rien.			
		0000 :				
				£.	31	6
						9



*DU COURTAGÉ que l'on passe à Compte aux Correspondans.*

On compte le Courtagé des *Traites*, des *Remises*, & des *Lettres & Billets* que l'on négocie pour Compte des Correspondans.

Ainsi on cherche tant dans le *Débit* que dans le *Crédit* du Compte que l'on veut envoyer, tous les Articles qui sont de cette nature; & en ayant fait une note comme ci-contre, & vu à combien elles montent, on en compte le *Courtagé* à  $\frac{1}{2}$  pour  $\%$ .

Dans le Compte qui est ci-devant, pages 240 & 241, les Articles B & C, du *Débit*, & M, N, O, du *Crédit*, sont de cette nature; ainsi ils composent la note du *Courtagé* ci-contre.

COURTAGÉ.

3000 : B

1800 : C

3168 : M

1500 : N

3066 : O

---

£. 12534 : à  $\frac{1}{2}$  p.  $\%$  font £. 15 : 13 : 4.

On passe cette somme au *Débit* du Compte, en marquant que c'est *pour Courtagé* de telle somme, à tant pour  $\%$ , comme on peut voir par la ligne G, du *Débit* du susdit Compte.



## DE LA PROVISION ou COMMISSION.

La *Provision* ou la *Commission* des affaires de Banque que l'on fait pour Compte d'autrui, se compte ordinairement à demi pour cent.

On ne la doit prendre que d'un côté du Compte; ainsi on prend celui qui est le plus fort, sur lequel on diminue tous les Articles qui y sont employés, desquels on a déjà compté la Provision, comme envois de Marchandises, &c. & du restant on la passe à tant pour  $\frac{1}{2}$ . Voyez pour exemple la ligne H du débit du Compte qui est ci-devant, page 240.

Après avoir tiré en ligne de compte le Courtage & la Provision, on cherche dans le Livre des ports de Lettres ceux que l'on a payés pour celui à qui on envoie le compte, & on en passe le montant au Débit dudit Compte, comme l'on a fait à celui qui est à la page 240, ligne marquée L.

Ensuite on fait les additions des deux côtés du Compte, afin de l'égaliser ou folder, comme j'ai fait au susdit Compte, ligne Q. & on l'arrête de même sur les Livres.

On marque au bas du Compte le jour de l'arrêté & de l'envoi, en ces termes: *Sauf erreur, à Paris le 30 Mars 1712*, on le signe, & on l'envoie ensuite. On en fait un double sur le Livre des Comptes courans (ou des Factures si on en tient un) sinon on le marque dans le Livre des copiers de Lettres.

Celui à qui on l'envoie doit l'examiner, & marquer incessamment s'il l'a trouvé d'accord, ou spécifier ce qu'il y trouve à redire, afin de régler de Conformité.

*MANIÈRE DE VÉRIFIER LES COMPTES COURANS*  
que nos Correspondans nous envoient.

**L**ORSQUE quelqu'un de nos Correspondans nous envoie notre compte courant, on le doit examiner, pour voir s'il est d'accord avec nos Livres, c'est-à-dire, si le *Débit* du Compte s'accorde avec le *Crédit* des Livres, & si le *Crédit* du Compte est d'accord avec le *Débit* des Livres.

Si c'est un Compte d'un Correspondant de Pays Étranger, il fera en monnoie de son Pays, de laquelle il doit y avoir aussi sur nos Livres une colonne extraordinaire en-dedans des lignes, tant au *Débit* qu'au *Crédit*, comme je l'ai expliqué ci-devant, page 112. On conformera ces colonnes extraordinaires qui sont sur notre Livre en-dedans des lignes, avec le compte qu'on nous a envoyé, & on les foldera ensuite d'accord; on réduira la *solde* en argent de France au cours de Change, & on la passera à un Compte nouveau; après quoi on foldera aussi les colonnes monnoie de France, par *Profits & Pertes*. Voyez pour exemple le *Compte de Pierre Daguerre, M. C. au Grand Livre à parties doubles, Fol. 22 ci-après, page 338.*

Si on trouve quelques erreurs, omissions, ou différences, on les marque au Correspondant, afin de s'éclaircir & arrêter ensuite le Compte d'accord.



DE LA BALANCE, BILAN,  
Ou SORTIE des Livres.

247

LA BALANCE ou le BILAN, est un état de la folde de tous les Comptes qui sont au Grand Livre, qui sert à donner au Négociant une parfaite connoissance de toutes ses Affaires & de l'État où elles sont dans le tems, comme je l'expliquerai ci-après. Beaucoup de personnes affectent de la faire à la fin de l'année, & d'autres la font dans la saison qu'ils ont le moins d'embaras; cela est indifférent, pourvu qu'on la fasse. On la fait ordinairement en deux sortes d'occasions.

- { La première, quand on veut faire son *Inventaire*, & alors on la peut nommer BILAN.  
{ La seconde, lorsque l'on veut quitter ses Livres pour en prendre de nouveaux; & alors on la nomme BALANCE.

Dans le premier Cas, on ne le fait que sur une feuille volante, sur laquelle on folde les Comptes qui sont au Grand Livre, sans passer aucunes écritures sur les Livres: parce qu'alors elle ne sert que pour faire connoître les *Débiteurs*, les *Créanciers*, & les *Effets* en nature.

Mais dans le second Cas, ou lorsque l'on quitte les Livres que l'on a, pour en prendre de nouveaux, en folde par la Balance dans ceux que l'on quitte, tous les Comptes qui y restent ouverts, afin de les rouvrir dans les Livres nouveaux. Voici la manière dont on y doit procéder.

Les Livres étant rapportés & pointés exactement jusqu'au jour que l'on veut faire la Balance, on fera sur une feuille de papier, un état des additions de tous les Comptes qui sont au Grand Livre. On commencera par le premier Compte, dont on fera les additions du *Débit* & du *Crédit*, séparément l'un de l'autre.

Supposons que ce premier Compte est intitulé CAPITAL, qu'il est à Fo. 1. du Grand Livre, & que l'addition du *Débit* de ce compte monte à £. 12400, & celle du *Crédit* à £. 54000, on rangera toutes ces circonstances en une ligne, sur l'État des additions, dans l'ordre qu'est la ligne A du Modèle qui suit.

*Modèle de l'État des Additions d'un Bilan.*

	DOIT.	AVOIR.	
† Fo. 1 : Capital. . . . .	£. 12400 : „ : . . . . .	: 54000 : „ : „ : A	
† Fo. 2 : Caiffe. . . . .	: 55300 : „ : . . . . .	: 30000 : „ : „ : B	
† Fo. 3 : Paul. . . . .	: 8460 : „ : . . . . .	: 7320 : „ : „ : C	
† Fo. 3 : Dépenses. . . . .	: 840 : „ : . . . . .	: 210 : „ : „ : .	
† Fo. 4 : Vins . . . . . 200 Muids	: 14160 : „ : . . . . .	: 0 : „ : „ : D	
† Fo. 5 : Provisions. . . . .	: 00 : „ : . . . . .	: 540 : „ : „ : .	
Fo. 6 : Poivre. . . . . 8 Balles	: 3000 : „ : . . . . .	: 2 Balles 1000 : „ : „ : E	
† Fo. 7 : Profits & Pertes. . . . .	: 160 : „ : . . . . .	: 1250 : „ : „ : F	
	<hr/>	<hr/>	
	G £. 94320 : „ :	F £. 94320 : „ :	

On additionnera le *Débit* & le *Crédit* du second Compte séparément, comme on a fait le premier. Si on suppose encore que par ce second Compte, qui est celui de la CAISSE, qui est à Fo. 2, le *Débit* monte à £. 55300, & le *Crédit* à £. 30000, on en formera la ligne B, que l'on rangera sous la ligne A, en observant de mettre chaque circonstance sous celle de sa nature, comme on peut voir dans l'état ci-dessus.

On en usera de même avec tous les Comptes à solder du Grand Livre, & par conséquent on formera

deux colonnes, dont la première fera composée des *Additions* de tous les *Débets* du Livre, & la seconde de celles de tous les *Crédits*.

Les additions de ces deux colonnes doivent se trouver semblables, si les Livres sont bien tenus & les additions des Comptes bien faites; d'autant que si toutes les sommes qui sont portées au *Débit* du Livre, sont pareillement portées au *Crédit*, le total de celles du *Débit* doit être égal au total de celles du *Crédit*.

Mais si les additions de ces deux colonnes sont différentes, on repassera par-dessus toutes celles que l'on a faites, pour voir si on ne s'est pas trompé.

S'il n'y a point d'erreur aux additions, c'est une marque que l'on a manqué en rapportant du Journal au grand Livre, & que l'on n'a pas découvert la faute en pointant: ainsi il faudra pointer de nouveau le Grand Livre, & chercher avec soin l'erreur jusqu'à ce que l'on l'ait trouvée; car sans cela, il seroit impossible de faire la *Balance* juste.

Quand les additions des deux colonnes se rapportent, comme sont celles de l'État ci-devant, aux lignes marquées F, G, on est assuré que les Articles sont bien rapportés, les additions des Comptes bien faites; ainsi on peut s'en servir, & faire la *Balance* avec sûreté.

Cet *État des additions* fait voir tous les comptes qui sont à folder sur le Grand Livre, desquels on réservera ceux de *Capital*, *Caisse*, *Dépenses*, *provisions*, *Profits* & *Pertes*, pour les folder les derniers; & afin de s'en ressouvenir, on les marquera d'une † à la marge.

On dressera un Compte par *Débit* & *Crédit* à la *Balance* sur deux ou trois feuilles volantes.

On fera aussi un *Cahier des soldes*, d'une demi-main de papier, afin d'y folder de suite tous les Comptes qui sont sur l'État des additions.

*MANIERE de folder les Comptes du Grand Livre par BALANCE.*

Pour folder un Compte par *Balance*.

Si le *Débit* est plus fort que le *Crédit*, on créditera ce Compte par *Balance* de la somme qui y manque, & on portera ensuite cette somme au *Débit* du Compte de la *Balance*.

Et si le *Crédit* est plus fort que le *Débit*, on débitera ce Compte à *Balance*, de la somme qui fait la différence, de laquelle on créditera ensuite ladite *Balance*.

Car c'est une règle générale, qu'en débitant quelque compte à *Balance*, il faut créditer ladite *Balance*, par ce Compte de la même somme; & en créditant quelque Compte à *Balance*, qu'il faut débiter la *Balance* audit Compte de la même somme.

I N S T R U C T I O N.

Pour commencer la *Balance*, on prendra sur l'*État des additions* la ligne du premier Compte non croisé, qui est celui ci-dessus, la ligne du Compte de *Paul* marquée C, on portera cette ligne sur la première feuille du *Cahier des soldes*, de la manière qu'elle est dans la page suivante, entre Y & Z, afin d'en folder ou égaler le *Débit* & le *Crédit* par la *Balance*.



251

Compte d'un Particulier soldé par BALANCE, dont le Débit est plus fort que le Crédit.

A	B
Y. Fo. 3. Paul doit au G. L. £. 8460. . . . .	avoir au G. L. . . . . £. 7320 : Z.
C. . . . .	Par Balance . . . . . : 1140 :
	£. 8460 :

Pour égaler le Compte de *Paul* ci-dessus où le *Débit* A est le plus fort que le *Crédit* B, de £. 1140, on l'a crédité par *Balance* en C, de cette somme, laquelle on a portée ensuite au *Débit* de la *Balance*.

Compte soldé par BALANCE, dont le Crédit est plus fort que le Débit.

Fo. 3. JEAN doit au G. L. . . . £. 2000 :	Avoir au G. L. . . . £. 5000 :
C. . . . à Balance. . . . . : 3000 :	£. 5000 :

Comme il manque 3000 £. au *Débit* de ce Compte pour le folder, on l'a débité à *Balance* de cette somme, laquelle doit être portée par conséquent au *Crédit* de la *Balance*. C'est ainsi qu'a été soldé le Compte de *Philippe Verpoorten* au Grand Livre à Parties doubles, Fol. 12 ci-après, page 340.





*Solde d'un Compte d'un Particulier, lorsqu'il y a des Frais à compter.*

PHILIPPE VERPOORTEN de *Hambourg S. C. Fol. 22.*

DOIT au G. L. . . . .	£. 7796 : 10 : „ :	AVOIR. . . . .	£. 7839 : „ :
<i>Courtage de £. 3839.</i> . . . . .	: 9 : 16 : „ A		
<i>Ports de Lettres :</i> . . . . .	: 4 : 10 : „ B		
<i>Provisions de £. 3643.</i> . . . . .	: 18 : 4 : „ C		
	<hr/>		
<i>A Balance.</i> . . . . .	£. 7729 : „ : „		
	: 10 : „ : „ D		
	<hr/>		
	£. 7839 : „ : „		

Lorsqu'il y a des frais à compter, comme dans le Compte ci-dessus, on y procède, comme je l'ai enseigné ci-devant au Compte de Thomas le Gendre, page 240, c'est-à-dire, qu'on compte le *Courtage*, les *ports de Lettres* & la *Provision*. On passe ces frais au débit, comme dans le Compte ci-dessus aux lignes A, B, & C, & on solde ensuite le Compte par *Balance*, comme dans la ligne marquée D.

Après quoi on forme un Article dans le Journal desdits frais A, B, & C, en débitant le Compte que l'on solde à *Dépenses* pour le *Courtage* & *ports de Lettres*; & à *Provisions*, pour la *Commission* ou *Provision*. C'est de cette manière qu'est soldé ci-après le Compte de *Philippa Verpoorten*, au *Grand Livre à Parties doubles*, *Fol. 22, page 340.*

253

*Solde d'un Compte d'un Correspondant de Pays Étranger, intitulé M. C.  
où il y a Monnoie étrangère.*

PIERRE DAGUERRE d'Amsterdam. Mon Compte, Fol. 22.

DOIT florins : 8239 : 3 : —	£. 11621 : 18 :	A VOIR flor. 8282 : 3 : £. 11684 : 13 : 3
A Balance. B. : 43 : :	60 : 14 : 3 C	
A Prof. & P. folde:	: 1 : D	
florins : 8282 : 3      £. 11684 : 13 1/3 D.		

INSTRUCTION. On doit solder d'abord la Monnoie étrangère qui est en-dedans les lignes; comme je l'ai enseigné à la page 246. Ainsi pour solder les florins du Compte ci-dessus; on l'a débité à *Balance* (comme en B.) de florins 43, qui manque au *Débit*; lesquels étant réduits en argent de France au cours du Change, ont produit £ 60 : 14 : 3, que l'on a tirées en ligne comme en C, & portées ensuite au *Crédit* de la *Balance*.

La Monnoie étrangère étant ainsi soldée, on soldera les colonnes des livres de France par *Profits & Pertes*, comme on a fait par la ligne D, c'est ainsi qu'est soldé le Compte de *Pierre Daguerre d'Amsterdam M. C. au Grand Livre à Parties doubles, ci-après Fol. 22, page 338.*

*SOLDE des Comptes des Marchandises par Comptes particuliers.*

Lorsque les *Marchandises* sont entièrement vendues, le Compte se folde par *Profits & Pertes*,

comme il est enseigné à la page 188. Celui de *Safran au Grand Livre, Fol. 12, page 340*, a été soldé de cette manière : ainsi il servira d'exemple.

Quand il n'y a qu'une partie des *Marchandises* vendues, on évalue ce qui reste & on *crédite* le Compte par *Balance* du montant de cette évaluation, & ensuite on soldé le Compte par *Profits & Pertes*, comme l'on peut voir dans le Modèle qui suit.

*SOLDE d'un Compte de Marchandises, dont partie reste à vendre.*

DRAPS, à Fo.

DOIVENT . . . . .	Pièces 10 : .	£. 2400 : „ :	AVOIR . . . . .	Pièces 6 : £. 1560 : „ :
A <i>Profits &amp; Pertes</i> , pour soldé . . . . .	£. 120 : „ :	B Par <i>Balance</i> . . . . .	4 : „ :	960 : „ : A
Pièces . . . . .	£. 2520 : „ :			Pièces 10 : £. 2520 : „ :

INSTRUCTION. Il reste 4 pièces à vendre, que l'on a évaluées sur le pied de l'achat à £. 960, dont on a *crédité* le Compte par *Balance*, comme en A, puis après on a *débité* ledit Compte à *Profits & Pertes*, comme en B, pour le profit fait sur les 6 Pièces vendues, & pour soldé.

*SOLDE d'un Compte de Marchandises, desquelles il n'y a rien de vendu.*

LAINES, à Fo.

DOIVENT . . . . .	Bal : 10 : £. 3400 : „ : „ :	AVOIR par <i>Balance</i> . . . . .	Bal : 10 : £. 3400 : „ : „ :
-------------------	------------------------------	------------------------------------	------------------------------

EXPLICATION. Comme il n'y avoit rien au *Crédit*, on a seulement soldé le Compte par *Balance* en le *créditant* du montant du *Débit*.

Solde d'un Compte de Marchandises en Société, dont il reste encore une partie à vendre.

255

VINS à moitié avec Cadeau, Fo. ....

DOIVENT. . . . .	Muids 40 : . . .	£. 3800 : ,, :	A AVOIR. . .	Muids 30 : . . .	£. 3100 : ,, B
A Balance. . . . .	30 : . . . . .	: 3100 : ,, :	Par Balance . . . . .	40 : . . . . .	: 3800 : ,, ,,
	<hr/>			<hr/>	
	Muids 70 : . . .	£. 6900 : ,, :		Muids 70 : . . .	£. 6900 : ,, ,,

EXPLICATION. Comme le profit de ces sortes de Comptes ne se peut régler que lorsque tout est vendu, il faut qu'ils reviennent sur les nouveaux Livres, dans le même état qu'ils étoient sur ceux que l'on quitte. Pour cet effet on a *Crédité* le Compte ci-dessus par *Balance* de la somme A, qui est au *Débit*, & on l'a *débité* à ladite *Balance* de la somme B, qui est au *Crédit*.

J'ai enseigné à la page 188, comme on doit folder le Compte de *Marchandises générales*; ainsi il est inutile de le répéter ici, j'y renvoie le Lecteur.

Tous les Comptes non croisés étant soldés de cette manière, on reviendra aux Comptes croisés que l'on a réservés pour les derniers, afin de les folder aussi.

On commencera par *DÉPENSES*, dont on prendra les additions du *Débit* & du *Crédit* sur le Grand Livre, à cause des Articles que l'on peut y avoir portés en faisant la *Balance*; on le foldera par *Profits & Pertes*, d'autant que ce qu'il manque sur la dépense est une consommation.

On foldera ensuite le Compte de *PROVISIONS*, cela se fait encore par *Profits & Pertes*, comme je l'ai expliqué à la page 185.

Celui de la *CAISSE* se doit folder par *Balance*, à cause des deniers comptans qui restent en nature, que la Loi générale est de folder des effets restans en nature, par la *Balance*.

*PROFITS & PERTES* se soldent par *Capital*; si le *Crédit* excède le *Débit*, l'excédent est le *Profit* que l'on a fait: mais si le *Débit* excède le *Crédit*, l'excédent est *Perte*.

On folde ensuite le *Compte de Capital* par la *Balance*: tous les *Comptes* étant foldés ainsi, la *Balance* doit folder par soi-même, c'est-à-dire, que la somme totale du *Débit* doit être égale à celle du *Crédit*; ce qui étant trouvé ainsi, on copiera cette *Balance* dans le *Grand Livre* après le dernier *Compte*.

On *créditera* ensuite tous les *Comptes* à qui la *Balance* est débitée, & on *débitera* tous ceux par qui elle est *créditée*, & par ce moyen tous les *Comptes* & les *Livres* seront foldés.



Il n'y a pas de doute que la BALANCE étant faite comme il est enseigné ci-dessus, & comme celle qui est ci-après au Grand Livre F<sup>o</sup>. 21, page 358, est proprement l'État général des Affaires du Négociant, ou l'INVENTAIRE que l'Article 8 du Titre 3 de l'Édit du Commerce de 1673 leur enjoit de faire & de renouveler de deux ans en deux ans.

Le DÉBIT marque ses EFFETS, soit *Dettes actives, Marchandises, Argent comptant, Lettres de Change, & Billets, Meubles, Immeubles & autres Effets.*

Le CRÉDIT marque ce qu'il doit à l'encontre, excepté l'Article de *Capital* qui marque son *Fonds.*

### DE L'INVENTAIRE DES NÉGOCIANS

*Qui font Commerce de Marchandises.*

L'Inventaire dont nous venons de parler, suffit pour les Négocians qui ne font que la Banque; mais ceux qui font aussi commerce de Marchandises, afin de satisfaire à l'Ordonnance, doivent faire un Inventaire de celles qu'ils ont, & les évaluer selon leur juste valeur. En voici un qui servira de modèle pour les dresser.



# A U N O M D E D I E U .

INVENTAIRE GÉNÉRAL DE TOUS MES EFFETS, TANT EN MARCHANDISES,  
Argent comptant, Lettres & Billets de Change, Dettes actives qui me sont dues, Meubles &  
Immeubles, que Dettes passives que je dois. Fait cejourd'hui 31 Décembre 1712; à savoir.

*Dans mon Magasin.*

1.	Baril Safran Gâtinois.		
	No. 10. pesant 200 $\text{lb}$ . net.	à $\text{£}$ . 15: . . . . .	3000
1.	Sac de Cochenille.		
	No. 12. pesant 250 $\text{lb}$ . net.	à $\text{£}$ . 20: . . . . .	5000
4	Balles de Poivre pesant.		
	No. 16. 404 $\text{lb}$ .		
	18. 400		
	19. 406		
	21. 400		
	1610 $\text{lb}$ .	à 30. $\text{r}$ . . . . .	2415
		<i>Porté à la page suivante.</i>	10415

Pour le montant ci-contre.

4. Saumons Etain d'Angleterre pesant	£.	10415
No. 30. 270 lb.		
31. 230.		
32. 248.		
33. 252.		
<hr/>		
1000 lb. . . . . à £. 75 le :		750

2. Tonneaux de Sucre en pain.		
No. 20. 112. pains 1100 lb. ort. . . . . 170 lb. tare.		
21. 108. . . . . 1080 lb. . . . . 160		
<hr/>		
220. pains 2180 lb. ort. . . . . 330 tare.		
330 tare.		
<hr/>		
1850 lb net . . . . . à £. 70. : le :		1295

4. Pipes Eau-de-vie.		
No. 1. 64 Septiers.		
2. 68.		
3. 64.		
4. 65.		
<hr/>		
261 Septiers. . . . . à £. 180 les 27 Septiers.		1740

40 Muids de Vin de Bourgogne. . . . . à £. 80 . . . . .		3200
<hr/>		
Porté à la page suivante £.		17400



<i>Pour le montant de l'autre part.</i>		£.	17400
3. Pièces Damas.			
No. 5. 63. aunes Bleu.			
6. 64. . . Violet.			
7. 61. . . Cramoisi.			
<hr/>			
188. aunes. . . . .		à £. 14. . . . .	2632
4. Pièces de Drap d'Abbeville.			
No. 38. 22 aunes Bleu.			
40. 21 $\frac{1}{2}$ . Musc.			
41. 23 . Gris de fer.			
42. 23 $\frac{1}{2}$ . Agathe.			
<hr/>			
90 aunes. . . . .		à £. 16. . . . .	£. 1440

*J'ai entre les mains de mes Commissionnaires les Marchandises suivantes.*

Entre les mains de Thomas le Gendre à Rouen,			
10 Bottes d'Huile d'Italie, revenant à . . . . .			2800
Entre les mains de P. Coffin d'Amsterdam,			
1. Ballot de 200 $\text{H}$ . Safran Gâtinois, revenant à . . . . .			4200
 <i>Somme totale des Marchandises portées ci-contre.</i>		£.	<hr/> 28472

Pour le montant ci-contre. . . . . £. 28472

*Lettres & Billets de Change.*

£. 2000 : Lettre de C. Piek de Bordeaux du 10 Novembre à 2 Ufances sur Demeuves.  
3000 : Billet de A. Hibon du 15 Décembre au dernier Janvier.  
4000 : Autre de Tourton au 20 Janvier, au Porteur.

£. 9000 : . . . . . 9000

*DETTES ACTIVES à moi dues par les suivans.*

*Bonnes.*

Par Jean Duret, pour folde de Compte. . . . . £. 600 :  
Par Luc Renet, idem. . . . . 1200 :  
Par Jean Toury, idem. . . . . 2500 :  
Par Denis Henin, idem. . . . . 8000 :  
12300

*Douteuses.*

Par Tavier. . . . . £. 1454 :  
Par Remy. . . . . 548 :  
Par Dumant. . . . . 888 :  
2890

*Porté à la page suivante.* . . . . . £. 52662

Pour le montant de l'autre part. . . . . £. 52662

*Mauvaises.*

Par Renard. . . . . £. 584 :  
 Par Luc. . . . . 200 :  
 Par Duret. . . . . 166 :  
 Par Henry. . . . . 188 :

1138

*Argent en Caisse.*

L'argent comptant trouvé en Caisse, monte, suivant le Bordereau, à . . . . 4250

*Immeubles.*

Une Maison où pend pour enseigne la Croix Blanche, sise rue S. Denis, Paroisse S. Sauveur, estimée à . . . . . 18500  
 Une Maison & 4 arpens de Terre à Clignancourt, estimés à . . . . . 4000

*Meubles.*

30 Mars Vaiselle d'argent, à £. 30. . . . . £. 900 :  
 Plusieurs Diamans, un Collier & une Croix de Diamans. . . . . 1400 :  
 Plusieurs Meubles, estimés à. . . . . 5600 :

7900

*Somme totale du montant de mes Effets.* . . . . £. 88450

CONTRE QUOI JE SUIS REDEVABLE  
des Dettes passives suivantes, à l'avoir :

*Par Billers.*

A Louis pour mon Billet du premier Août à 6 mois. . . . . £. 1800 :  
 A Jean pour autre du 15 Décembre à 4 mois. . . . . 1200 :  
 A Luc pour autre du 20 Décembre au dernier Janvier au Porteur. . . . . 1600 :

*Pour solde de Comptre.*

A Remy. . . . . £. 756 :  
 A Edme. . . . . 454 :  
 A Denys. . . . . 1740 :

*Gages de Domestiques.*

A Torel mon Facteur, pour reste de ses Gages jusqu'à ce jour. . . . . £. 250 :  
 A Picard mon Laquais, pour idem. . . . . 45 :  
 A Marie ma Servante, pour idem. . . . . 55 :

*Somme totale des Dettes passives.* . . . . . £.

P iv

BORDEREAU OU BALANCE  
du présent Inventaire de l'an 1712.

DOIT.		A VOIR.	
Pour le montant des Marchandises. . . . .	£. 28472 :	Je dois pour plusieurs Billets. . . . .	£. 4600 :
Pour Lettres & Billets de Change. . . . .	. . . 9000 :	A plusieurs pour solde de Compte. . . . .	. . . 2950 :
Bonnes Dettes. . . . .	. . . 12300 :	Gages de Domestiques. . . . .	. . . 350 :
Douteuses. . . . .	. . . 2890 :	<i>Total des Dettes passives. . . . .</i>	<u>£. 7900 :</u>
Mauvaises. . . . .	. . . 1138 :	Laquelle somme déduite du montant de	
Argent comptant. . . . .	. . . 4250 :	mes Effets ci-contre, reste pour mon	
Immeubles. . . . .	. . . 22500 :	Fonds ou Capital. . . . .	£. 80550 :
Meubles. . . . .	. . . 7900 :		<u>£. 80550 :</u>
<i>Total de mes Effets, . . . . .</i>	<u>£. 88450 :</u>		
Mon Capital de ce jour, suivant l'inventaire ci-dessus, monte à . . . . .	£. 80550 :		
Celui de l'année 1711, suivant l'Inventaire de ladite année, à . . . . .	. . . 72550 :		
			<u>8000 :</u>

FAIT & ARRÊTÉ le présent Inventaire, & par moi signé, à Paris, le 31 Décembre 1712.  
PAUL.

Cet Inventaire ainsi signé & arrêté, doit s'enfermer, afin de l'ôter de devant les Domestiques, qui quelquefois ne sont que trop curieux & nullement secrets.

REMARQUE. La plupart des Marchands qui ont de l'ordre, font ainsi leur Inventaire tous les ans. L'Ordonnance leur enjoint de le faire du moins tous les deux ans.

QUATRIÈME PARTIE.  
DU TRAITÉ DES PARTIES DOUBLES,  
CONTENANT

UN JOURNAL & UN GRAND LIVRE, dans lesquels on voit l'usage  
& la pratique de cette Méthode, & des Exemples de ce qui  
est enseigné dans les trois Parties précédentes.

ON a vu dans les trois Parties précédentes la *Théorie* des Parties doubles, expliquées méthodiquement, & d'une manière nouvelle; si on réfléchit bien sur le petit nombre de principes que j'ai employés pour expliquer une matière aussi étendue, je ne pense pas que l'on en puisse raisonnablement désirer moins, & je doute que l'on en puisse trouver qui établissent mieux l'ordre que renferme cette science, du moins jusqu'à présent je crois qu'on n'en a pas encore vu.

Mais d'autant que la *Théorie* seule ne suffit pas pour se perfectionner, j'ai jugé à propos d'y joindre la *Pratique*, & de la démontrer en donnant un Journal & un Grand Livre dans les formes. Ces deux Livres que je donne pour Modèles, renferment des exemples d'affaires les plus pratiquées, tant dans le Commerce de Banque, que dans celui de Marchandises.

Et afin de faire mieux comprendre comment les Comptes commencent, continuent & finissent, j'en achève entièrement un d'une nature d'Affaire, avant que d'en commencer un d'une autre sorte. Il est vrai que cela n'arrive pas de même dans le Commerce, où les Articles de toutes sortes de négociations se mêlent à mesure que les Affaires arrivent: mais comme j'ai dessein d'instruire le mieux qu'il m'est possible, l'expérience m'a fait trouver cette Méthode la plus facile & la plus propre pour seconder mon intention.

On observera qu'au commencement des Comptes de chaque nature d'Affaires, on en trouvera les Titres en lettres Capitales dans le Journal, & que tous les Articles qui suivent un Titre (jusqu'à un nouveau) en dépendent.

On remarquera aussi que dans quelques Articles du Journal j'ai marqué avec de petits chiffres (entre deux parenthèses) les sept Parties qui les composent, suivant les principes que j'ai donnés ci-devant, page 79.

## JOURNAL,

N<sup>o</sup>. A.

Commencé le premier Janvier

1712.

*Modèle d'un JOURNAL à Parties Doubles.*



A U N O M D E D I E U .  
J O U R N A L .

*Commencé à Paris le premier Janvier 1712.*

Numéro 1.

. 2 .	LES SUIVANS doivent à CAPITAL £. 63700 : pour le montant de mes Effets, suivant l'Inventaire de ce jour, à <i>savoir</i> ;	
. 1 .	CAISSE £. 60000 : que j'ai comptant en diverses espèces, suivant le Livre de Caisse, No. A. Fo. I. . . . .	£. 60000 :
. 1 .	THOMAS LE GENDRE de Rouen M. C. £. 150, qu'il me doit pour folde de Compte qu'il m'a envoyé le 25 Décembre dernier . . . . .	: 150 :
. 4 .	COMPTE DE CHANGES £. 2000 : pour Billet de Montargis du premier Décembre à 4 mois, au Porteur. . . . .	£. 2000 :
. 1 .	MEUBLES £. 1550 : pour plusieurs Meubles estimés . . . . .	1550 :
		£. 63700

## Numéro 2.

CAPITAL doit aux SUIVANS £. 2100 : que je dois, suivant le susdit Inventaire, à  
 faveur ;

1.	A DÜVERNAY & BONDET L. C. £. 900 : pour solde de compte à eux envoyé le 31 Décembre dernier. . . . . £. 900 :	
3.	A BILLETS à payer £. 1200 : pour mon Billet du premier Novembre à 6 mois à Duchesne. . . . . 1200 :	1200
4.		

## ACHATS ET VENTES COMPTANS.

4.	3 Achat. ————— (1) Du 2 dudit. —————	
	(2) VINS doivent à (3) CAISSE (4) £. 5000 : (5) acheté comptant (6) 50 Muids Vin de Bourgogne . . . . (7) à £. 100. . . . . £. 5000	5000
2.	4 Vente. ————— (1) Du 3 dito. —————	
	(2) CAISSE doit à (3) VINS (4) £. 5500 : (5) vendu comptant. (6) 50 Muids de Vin de Bourgogne . . . . (7) à 110. . . . . £. 5500	5500
4.	5 Solde. ————— (1) 4 dudit. —————	
	(2) VINS doivent à (3) PROFITS ET PERTES (4) £. 500 : (5) pour profit sur la Vente de 50 Muids. . . . . £. 500	500
5.		

---

 ACHATS ET VENTES A TERME.
 

---

6 Achat.

.6. (2) POIVRE doit à (3) CHARLES HARLAN (4) £. 720 : (5) acheté à 3 mois.  
 .6. (6) Balles de Poivre blanc, pesant.

N<sup>o</sup>. 31 402  $\text{lb}$ .  
 32 404

806  $\text{lb}$  ort.  
 6 tare à 3  $\text{lb}$  par Balle.

800  $\text{lb}$  net. . . . . (7) à £. 90 le % . . . . . £. 720

7 Paiement. (1) Du 6 Mai 1712.

.6. (2) CHARLES HARLAN doit à (3) CAISSE (4) £. 720 : (5) payé pour Poivre  
 .2. acheté. . . . . £. 720

---

## VENTE A TERME.

## 8 Vente.

.7.	(2) JACQUES CADEAU doit à (3) POIVRE (4) £. 760 : (5) vendu à 4 mois.	
.6.	(6) 2 Balles Poivre blanc, pesant.	
	No. 31. 402 lb.	
	32. 404	
	<hr/>	
	806 lb. ort.	
	6 lb. tare à 3 par balle.	
	<hr/>	
	800 lb. net. . . . . (7) à £. 95 le g. . . . . £. 760	

## 9 Recette. (1) Du 8 Octobre.

.2.	(2) CAISSE doit à (3) J. CADEAU (4) £. 760 : (5) reçu pour Poivre. . . . . £. 760	
.7.	10 Solde.	
.6.	(2) POIVRE doit à (3) PROFITS & PERTES (4) £. 40 : pour profits & pour	
.5.	solde. . . . . £. 40	

Du 12 Janvier 1712.

## ACHATS ET VENTES,

*Partie comptant & partie à terme.*II. *Achat.*

.7.	(2) PIASTRES doivent à (3) T. LE BLANC (4) £. 5600 : (5) acheté moitié	
.8.	comptant & moitié à 2 mois.	
.8.	(6) 60 Marcs, Piaftres, Colomne. . . . . (7) à £. 35. . . . . £.	5600
12.	<i>Païement.</i> . . . . . (1) 13 dudit.	
.2.	(2) T. LE BLANC doit à (3) CAISSE (4) £. 2800 : (5) payé pour la moitié de Piaftres. £.	2800
.8.	13. <i>Païement.</i> . . . . . (1) 20 Mars.	
.2.	(2) T. LE BLANC doit à (3) CAISSE (4) £. 2800 : (5) payé pour folde de Piaftres. £.	2800
.2.	14 <i>Vente.</i> . . . . . (3) 18 Janvier.	
.6.	(2) CHARLES HARLAN doit à (3) PIASTRES (4) £. 5680 : (5) vendu moitié	
.7.	comptant & moitié à 4 mois.	
.7.	(6) 60 Marcs Piaftres, Colomne. . . . . (7) à £. 35. 10 . . . . . £.	5680

Du 18

(1) Du 18 Janvier 1712.

F<sup>o</sup>. 6.

273

.3.	15. Recette.		
.6.	(2) CAISSE doit à (3) C. HARLAN £. 2840 :	(5) reçu à compte de Piaftres. . £.	2840
.2.	16.	(1) 25 Mai.	
.6.	(2) CAISSE doit à (3) C. HARLAN £. 2840 :	(5) reçu pour folde de Piaftres. £.	2840
.6.	17. Soldé.		
.7.	(2) PIASTRES doivent à (3) PROFITS & PERTES (4) £. 80 :	(5) pour folde. £.	80

VENDRE DES MARCHANDISES

*En Commission.*

.8.	18. Réception.	(1) Du 20 Janvier 1712.	
.2.	(2) PANNES de Duvernay & Bondet de Lyon, doivent à (3) CAISSE (4) £. 32,		
	15 : (5) Pour voiture & frais à la réception de 2 Caiffes.		32 15

19. Vente.

. 2. (2) CAISSE doit à (3) PANNES de Duvernay &amp; Bondet de Lyon (4) £. 1737 : (5) vendu comptant.

. 8. (6) 1. Caisse N<sup>o</sup>. 1, contenant 6 Pièces, favoir :N<sup>o</sup>. 12. 33 aunes Verte.

14. 32 dito.

15. 33 dito Bleu.

16. 32 dito Cramoisi.

17. 30 dito.

18. 33 dito Jaune.

---

 193 aunes . . . . (7) à £. 9. . . . . £ 1737

20 Vente.

(1) Du 21 dito.

. 7. (2) JACQUES CADEAU doit à (3) PANNES de Duvernay &amp; Bondet (4) £. 1876 : 5 : (5) vendu à 3 mois.

. 8. (6) Caisnes N<sup>o</sup>. 1, contenant 6 Pièces, favoir :N<sup>o</sup>. 5. aun. 33 Pannes Feuille-morte.

6. — 32 dito.

7. — 34 Violet.

8. — 33 Cramoisi.

9. — 32  $\frac{1}{2}$  Musc.

10. — 33 dito.

---

 197 aunes  $\frac{1}{2}$ . . . . . (7) à £. 9 : 10 r. . . . £ 1876 5

(1) Du 25 Mai 1712.

Fo. 8.

275

21. Recette.

(2) CAISSE doit à (3) J. CADEAU (4) £. 1876 : 5 : (5) reçu pour Pannes. . £.

1876

5

22. Solde.

(2) PANNES Duvernay & Bondet doivent à (3) DIVERS (4) £. 3580 : 10 : favoir,

A DÉPENSES (5) pour Magasinage & Courtage . . . . . £. 38 : 2 : 6

A PROVISIONS, pour Provision de £. 3613 : 5 : à 2 p. % . . . . . 72 : 5 :

A DUVERNAY & BONDET L. C. (6) pour net provenu 2 Caisses de

12 Pièces. . . . . 3470 : 2 : 6

£.

3580

10

23. Remises.

(2) DUVERNAY & BONDET de Lyon L. C. doit à (3) CAISSE (4) £. 3762 : (5) pour

£. 3800 : (6) remis en Lettre de Michon de ce jour en Rois sur Trolier (7) à un

pour % de bénéfice. . . . . £.

3762



## ACHETER DES MARCHANDISES,

Et les envoyer ailleurs pour vendre pour mon Compte.

24. <i>Envoi.</i>		
. 9.	(2) COCHENILLE sous Duvernay & Bondet de Lyon, doit (3) à DIVERS (4) £. 3726: 10:	
. 2.	(3) pour deux Sacs à eux envoyés dans un Baril marqué comme en marge par le Coche d'Auxerre, pour vendre pour mon compte, à favoir;	
	A CAISSE £. 3720: (6) pour l'achat de 186 lb. Cochenille à £. 20. . £. 3720: :	
. 9.	A DÉPENSES (7) pour emballage & port au Coche. . . . . 6: 10:	
	35 <i>Vente.</i> ————— (1) 18 Mars. —————	3726 10
. 10.	(2) DUVERNAY & BONDET M. C. doivent (3) à COCHENILLE sous lesdits (4) £. 3842:	
. 9.	(5) pour net provenu de 2 Sacs suivant leur Compte du 13 du courant. . . . £.	3842
	26. <i>Remise.</i> ————— (1) 20 Avril. —————	
. 2.	(2) CAISSE doit à (3) DUVERNAY & BONDET M. C. (4) £. 3840: (5) qu'ils m'ont remis	
. 10.	(6) en Lettre de Fayart du 18 Mars à Ufo sur Demeuves (4) au pair. . . . £.	3840
	27. <i>Solde.</i> —————	
. 9.	(2) COCHENILLE sous Duvernay & Bondet, doit à (3) PROFITS & PERTES (4) £. 115: 10:	
. 5.	(5) Pour profit & pour solde . . . . . £.	115 10

28.

*Autre envoi en Pays Étranger.*

M. P. (2) SAFRAN sous P. Daguerre d'Amsterdam, doit à (3) DIVERS £. 4114 : (4) pour un  
No. I. Baril de Safran Gâtinois, marqué comme en marge, à lui envoyé par Rouen, à l'adresse  
de Thomas le Gendre, pour vendre pour mon compte, à favoir :

. 11.	A CAISSE (5) pour l'achat de (6) 200 $\text{fl}$ . (7) à £. 20. . . . .	£. 4000 : :
—	A DÉPENSES pour emballage & autres frais. . . . .	17 : 10 :
. 2.	A CAISSE pour droit de France. . . . .	96 : 10 :

. 9. . . . . £.

. 2. 29 Frais. ————— 28 dudit —————

. 1.	(2) SAFRAN sous Pierre Daguerre d'Amsterdam, doit à (3) T. LE GENDRE, M. C.	
—	(4) £. 17 : 10 : (5) pour frais à l'expédition d'un Baril No. I. suivant son Compte du 16	
. 1.	du courant. . . . .	£.

114

17 10

. I .	30. Assurance		
. 2 .	(2) LEDIT SAFRAN doit à (3) CAISSE (4) £. 61 : 5. (5) payé au Caissier de la Chambre des Assurances, pour £. 3500 : fait assurer sur 200 $\text{H}$ . Safran, chargées à Rouen dans le Vaisseau d'Aris Pieterfen, allant à Amsterdam, à savoir ;		
	Prime de £. 3500 : à 1 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{2}{3}$ . . . . .	£. 52 : 10 :	
	Droits du Greffe. . . . .	8 : 15 :	
		£.	61 5
. II .	31. Vente. (1) 20 Mars.		
. II .	(2) P. DAGUERRE d'Amsterdam M. C. doit à (3) SAFRAN sous ledit (4) £. 4937 : 2 : (5) pour net provenu d'un Baril de 200 $\text{H}$ . montant, suivant son Compte du 15 courant, à fl. 3600 : courant, qui font (7) à 87 $\frac{1}{2}$ $\text{D}$ . courant pour $\triangleleft$ . . . . .	£.	4937 2
. 2 .	32. (1) 25 Avril.		
. II .	(2) CAISSE doit à (3) P. DAGUERRE d'Amsterdam M. C. (4) £. 4950 : pour $\triangleleft$ 1650 : (6) qu'il m'a remis, Lettre de F. Sellier du 20 Mars à Ufo, sur C. Harlan, font (7) à 83 $\frac{1}{2}$ $\text{D}$ . pour $\triangleleft$ & l'agio à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{2}{3}$ fl. 3599 : 7 : 8 : courant, & . . . . .	£.	4950
. II .	33. Solde.		
. 5 .	(2) SAFRAN sous P. Daguerre, doit à (3) PROFITS & PERTES (4) £. 744 : 7 : (5) pour profit & pour folde. . . . .	£.	744 7

## QUAND ON M'ENVOIE

*Des Marchandises pour mon compte.*

.11.	34 Réception.		
.12.	(2) SAFRAN doit (3) à DIVERS (4) £. 3600 : savoir ;		
	A JEAN LE VASSOR d'Orléans (5) pour un Baril de 200 lb. Safran Gâtinois ,		
	montant suivant son compte du 15 du courant , à . . . . .	£. 3580	
.2.	A CAISSE (6) pour voiture & frais jusqu'au logis. . . . .	20	
			£. 3600
.12.	35 ————— (1) 31 dito. —————		
.1.	(2) J. LE VASSOR d'Orléans, doit (3) à CAISSE (4) £. 3600 (5) pour sa Traite		
	du 20 du courant à vue à Demeuves. . . . .	£.	3600

NOTA. Cette même Partie est employée ci-devant, page 25 dans le Journal à Parties simples, Articles XXVII & XXVIII. Voyez la différente manière dont elle est couchée.

## A C H A T O U E N V O I

*De Marchandises pour compte d'autrui.*

## 36 Envoi.

P. V. (2) PHILIPPE VERPOORTEN de *Hambourg* S. C. doit (3) à DIVERS (4) £. 4196 : 10 :  
 N<sup>o</sup> 1. (5) pour 200 *fl.* Saffan Gâtinois à lui envoyé pour son compte, dans le Ballot marqué  
 . 12. comme en marge, par Rouen, à l'adrefié de T. le Gendre, favoir;

. 12. A SAFRAN, (6) pour 200 *fl.* . . . (7) à £. 20 : . . . £. 4000 : „ :  
 . 9 . A DEPENSES, pour emballage & port. . . . . 17 : 10 :  
 . 2 . A CAISSE, pour droit de sortie de France. . . . . 96 : 15 :  
 . 10. A PROVISIONS, pour ma provision à 2 p. s. . . . . 82 : 5 :

---

 £. 4196 10

. 2 . 37. Tirer ————— (1) 21 dito. —————

(2) CAISSE doit à (3) P. VERPOORTEN de *Hambourg* S. C. (4) £. 4209 : pour R<sup>e</sup>. 1150 :  
 . 12. (6) tiré sur lui à Ufo, à l'ordre de Paul Foiffin, valeur dudit (7) à 21 p. s. £. 4209

## AUTRES venant des Pays Étrangers.

## 38. Achat.

.13. GARENCES doivent à PIERRE DAGUERRE d'Amsterdam M. C. £. 1831 : 13 : pour  
 .11. 6 Balles qu'il a chargées dans le Navire de J. Duval, allant à Saint Valery, à  
 l'adressè de Louis Brulé, montant, suivant son compte du 26 du passé, à fl. 1300  
 courant, qui font agio  $4\frac{1}{2}$  p.  $\frac{2}{3}$  à  $81\frac{1}{2}$   $\mathcal{D}$ . p.  $\triangleleft$ . . . . . £. 1831 13

## 39. Paiement. ———— 15 dudit.

.11. PIERRE DAGUERRE d'Amsterdam M. C. doit à CAISSE £. 1800 : pour  $\triangleleft$ . 600 :  
 qu'il m'a tirés le premier du courant à 15 jours préfix à Koks, font à  $81\frac{1}{2}$   $\mathcal{D}$ . p.  $\triangleleft$   
 .2. agio  $4\frac{1}{2}$  p.  $\frac{2}{3}$  fl. 1277. 10 courant & . . . . . £. 1800

## 40. Assurance. ———— 18 dito.

.13. GARENCES doivent à CAISSE £. 35 : 6 : payé au Caissier de la Chambre des Assu-  
 .2. rances pour £. 1500 fait assurer sur 6 Balles chargées à Amsterdam dans le Navire  
 de J. Duval, pour S. Valery, favoir;  
 Prime de £. 1500. . . . . à 2 pour  $\frac{2}{3}$ . . . . . £. 30 : :  
 Droits du Greffè. . . . . : 5 : 6 :  
 . . . . . £. 35 6

	41. <i>Frais.</i>		
.13.	GARENCES doivent à LOUIS BRULÉ de S. Valery £. 34 : 10 : pour frais à l'expédition de 6 Balles, suivant son Compte du 23 du courant.	£.	34 10
.15.			
42.	<i>4 Mars.</i>		
.13.	GARENCES doivent à CAISSE £. 24 : 12 : pour voiture & frais sur 6 Balles.	£.	24 12
.2.	43. <i>Vente</i>	<i>6 dudit.</i>	
	CAISSE doit à GARENCE £. 2080 : 3 : vendu comptant à Charles Harlan à 8 p. % de profit.		
.2.			
.13.	6 Balles de Garences revenant à.	£. 1926 : 1 :	
	Profits à 8 p. %.	: 154 : 2 :	
		£.	2080 3
.13.	44. <i>Solde.</i>	<i>7 dudit.</i>	
.5.	GARENCES doivent à PROFITS ET PERTES £. 154 : 2 : pour profits & pour folde.	£.	154 2

## POUR TENIR UN SEUL COMPTE

*De toutes Marchandises en général.*

45. <i>Achat.</i>		
.13.	MARCHANDISES doivent à CAISSE £. 1400 : acheté comptant de la veuve Maralde.	
.2.	100 Castors noirs. . . . . à 14 : £. . . . . £.	1400
46. <i>Idem</i> ————— 24 <i>ditto.</i> —————		
.13.	MARCHANDISES doivent à CHARLES HARLAN £. 1032 : acheté pour comptant.	
.6.	20 Pièces de Plomb pesant 800 lb. . . . . à £. 64 : 10 : le mille. . . . . £.	1032
47. <i>Idem.</i> ————— 30 <i>ditto.</i> —————		
.13.	MARCHANDISES doivent à T. LE BLANC £. 4500 : acheté à un mois.	
.8.	50 Muids de Froment. . . . . à 30 s. . . . . £.	4500
48. <i>Paiement.</i>		
.6.	CHARLES HARLAN doit à CAISSE £. 1032 payé pour Plomb. . . . . £.	1032
.2.		



	49. Paiement. —————		
.9. -2.	THÉODORE LE BLANC doit à CAISSE £. 4500 : payé pour Froment. . . . .	£.	4500
	50. Vente. ————— du 8 Juillet. —————		
.2. -13.	CAISSE doit à MARCHANDISES £. 1450 : vendu comptant à Paris 100 Castors noirs. . . . . à £. 14 : 10 s. . . . .	£.	1450
	51. ————— du 20 dito. —————		
.17. -13.	ANDRÉ HEBERT doit à MARCHANDISES £. 4800 : vendu pour comptant. 50 Muids de Froment. . . . . à 32 s. . . . .	£.	4800
	52. Recette. ————— 25 dudit. —————		
.3. -17.	CAISSE doit à ANDRÉ HEBERT £. 4800 : reçu pour Froment. . . . .	£.	4800

NOTA. Les instructions pour tenir un seul Compte de Marchandises générales, sont ci-devant, page 180.

## COMPTÉ DES CHANGES,

Pour les Lettres & Billets de Change escomptés ou gardés pour mon Compte.

*Voyez les Instructions concernant les Comptes de Change, ci-devant, page 202.*

53. *Achat.*

.3. CHANGES doivent à CAISSE £. 2955 : pour £. 3000 : Billet de Merlat de ce  
jour à trois mois au Porteur, escompté à 6 p.  $\frac{2}{3}$  par an. . . . . £. 2955

.14. 54. ————— 10 dudit.

.3. CHANGES doivent à CAISSE £. 9760 : payé à de Montargis, pour les Billets  
suivans, escomptés à 6 p.  $\frac{2}{3}$  par an, savoir;

.14. £. 6000 Billets de Turgis du 10 Janvier à 6 m. au Porteur. . . . . £. 5880 :

£. 4000 Son Billet de ce jour à 6 m. au Porteur. . . . . : 3880 :

£. 9760

55. ————— 12 dito.

.3. CHANGES doivent à DUVERNAY ET BONDET leur C. £. 3037 : 10 : pour

.3. < 1000 à 81  $\mathcal{R}$ . qu'ils m'ont remis; Lettre de Lochet frères du 2 du courant,

à 2 Ufo sur P. Coslon d'Amsterdam, prise pour mon compte à 80  $\mathcal{R}$ . p. <. £.

3037 10

	56.		
. 3.		CHANGES doivent à T. LE GENDRE M. C. £. 6000 : pour <math>\Delta</math> 2000 : à 47 : <i>dr.</i> qu'il m'a remis, Lettre de J. le Gendre du 10 courant à 2 Ufo sur Jean Berionde de Londres. . . . . £.	6000
. 1.			
	57.	16 dudit.	
. 3.		CHANGES doivent à P. VERPOORTEN S. C. £. 3630 : pour <i>rs.</i> 1000 de Banque tiré sur lui à Ufo, à l'ordre de L. le Roux par forme, à 21 p. $\frac{2}{3}$ de bénéfice. £.	3630
. 12.			
	58.		
. 12.		P. VERPOORTEN S. C. doit à CAISSE £. 3600 : pour sa Traite de <math>\Delta</math> 1200 du 8 Janvier à 2 Ufo à Tourton. . . . . £.	3600
. 14.			
	59.	20 dudit.	
. 1.		THOMAS LE GENDRE M. C. doit à CAISSE £. 6000 : pour sa Traite du 14 du courant à 2 jours de vue à le Coulteux. . . . . £.	6000
. 14.			
	60. Remise.		
. 3.		DUVERNAY ET BONDET L. C. doivent à CHANGES £. 3660 : pour <i>rs.</i> 1000 : ma Lettre du 16 du courant à 2 Ufo sur Verpoorten, remise pour leur compte à François Dupré à 22 p. $\frac{2}{3}$ .	3660
. 3.			

Du 23 Mars 1712.

Fo. 8. 20.

287

61. *Négociation.*

.14. CAISSE doit à CHANGES £. 6130 : 8 : 9 : pour < 2000 : à 47 *℞*. Lettre de J. le  
 .3. Gendre du 10 courant à 2 Ufo sur J. Berionde de Londres, négocié avec De-  
 meuves à 46 *℞*. . . . . £.

6130 8 9

62. *Remise.* ————— 28 *dito.*

.11. P. DAGUERRE d'Amsterdam M. C. doit à CHANGE £. 3037 : 10 : pour < 1000 : à  
 .3. 81 *℞*. remis; Lettre de Loger Frères du 4 courant à 2 Ufo sur P. Coffon, font  
 avec l'agio à 4 p.  $\frac{1}{2}$  fl. 2106 : courant, & . . . . . £.

3037 10

63. *Recette.* ————— 10 *Avril.*

.14. CAISSE doit à CHANGES £. 2000 : reçu pour Billet de Montargis, du premier Dé-  
 .3. cembre à 4 mois au Porteur. . . . . £.

2000

64. ————— 19 *Juin.*

.14. CAISSE doit à CHANGES £. 3000 : reçu pour Billet de Merlat du 9 Mars à 3 mois  
 .3. au Porteur. . . . . £.

3000

65. *Remise.*

.14. CAISSE doit à P. DAGUERRE d'Amsterdam M. C. £. 3060 : pour < 1020 : qu'il  
 .11. m'a remis; Lettre de Dâreche du 12 Avril à 2 Ufo sur Chabert, à 79 *℞*. agio 4  
 p.  $\frac{1}{2}$  font fl. 2095 : 1 : 8 courant, & . . . . . £.

3060

Du 19 Juillet 1712.

66.

CAISSE doit à CHANGES £. 6000 : reçu pour Billet de Turgis du 10 Janvier à 6  
mois. . . . . £.

.14.

6000

.3.

67. ————— 20 Septembre. —————

CAISSE doit à CHANGES £. 4000 : reçu par Billet de Montargis du 10 Mars à 6  
mois. . . . . £.

.1.

4000

.3.

68. Solde. —————

.3.

CHANGES doivent à PROFITS ET PERTES £. 445 : 8 : 9 : pour folde. . . . . £.

445 8 9

.5.

## EMPRUNTER SUR DES BILLETS,

Ou compte de Billets à payer.

69. Emprunt. ————— Du 10 Janvier 1712. —————

.11.

CAISSE doit à BILLETS A PAYER 2955 : pour mon Billet de £. 3000 de ce jour  
à 3 mois à Baudran, négocié à 6 p. par an de perte. . . . . £.

.4.

2955

Du 15

Du 15 Janvier 1712.

F<sup>o</sup>. 22.

289

70.	<hr/>		
.14. .4.	CAISSE doit à BILLETS A PAYER £. 980 : reçu pour mon Billet de £. 1000 de ce jour à 4 mois à Tourton, nég. à 6 p.º de perte par an . . . . .	£.	980
71.	<hr/>		
	20 dudit.		
.7. .4.	JACQUES CADEAU doit à BILLETS A PAYER £. 1455 : pour mon Billet de £. 1500 de ce jour à 6 mois à son ordre, nég. à 6 p.º par an . . . . .	£.	1455
72.	<hr/>		
	15 dudit.		
.14. .4.	CAISSE doit à BILLETS A PAYER £. 5116 : pour les Billets suivans, négociés avec Demeuves à 6 p.º. par an de perte, sçavoir ; £. 4000 de ce jour à 3 mois au Porteur . . . . . £. 3940 : : 1200 autres comme dessus à 4 mois . . . . . : 1176 :	£.	5116
73.	<hr/>		
	28 dudit.		
.14. .7.	CAISSE doit à JACQUES CADEAU £. 1455 : reçu pour un Billet de £. 1500 à lui fourni le 20 du courant. . . . .	£.	1455

T

	74. Paiement		
.4.	BILLETS A PAYER doivent à CAISSE £. 3000 : payé pour mon Billet du 10 Janvier à		
.14.	Baudran . . . . .	£.	3000
	75. ————— 4 Mai. —————		
.4.	BILLETS A PAYER doivent à CAISSE £. 4000 : payé pour Billet du 25 Janvier au		
.14.	Porteur . . . . .	£.	4000
	76. ————— 10 dudit. —————		
.3.	BILLETS A PAYER doivent à CAISSE £. 1200 : payé pour mon Billet du premier No-		
.14.	vembre dernier à 6 mois à Duchefne . . . . .	£.	1200
	77. ————— 24 dudit. —————		
.4.	BILLETS A PAYER doivent à CAISSE £. 1000 : payé pour mon Billet du 15 Janvier à		
.14.	6 mois à Tourton . . . . .	£.	1000
	78. ————— 4 Mai. —————		
.4.	BILLETS A PAYER doivent à CAISSE £. 1200 : payé pour mon Billet du 25 Janvier à		
.14.	4 mois au Porteur. . . . .	£.	1200

79

4. BILLETS A PAYER doivent à CAISSE £. 1500 : payées pour mon Billet du 20 Janvier à Jacques Cadeau. £. 1500

14. 80.

5. PROFITS ET PERTES doivent à BILLETS A PAYER £. 194 : pour perte sur lesdits Billets & pour Solde. £. 14

4.

## DONNER DE L'ARGENT A LA GROSSE

16.

*Aventure sur des Vaisseaux.*81. *Argent donné* Du 10 Mai 1712.

14.

ARGENT A LA GROSSE doit à CAISSE £. 2300 : données sur les Navires suivans, à favoir ;

£. 800 : A André Hebert sur le Navire *l'Espérance*, M. J. Marquet, allant du Havre-de-Grace à la Martinique, & faire son retour audit lieu, Nantes ou la Rochelle, à 25 p. % de Grosse.

: 600 : A Pierre Doy sur le Navire *le Constant*, M. René Servin, allant de Nantes à Marseille, & faire son retour audit Nantes, à 16 p. % de Grosse.

: 900 : A Jourdan, sur le Navire *le Prudent*, M. P. Breton, allant de Marseille à Rouen, à 10 p. % de Grosse.

£. 2300 : £. 2300



82.

- . 16. ARGENT A LA GROSSE doit à T. LE GENDRE M. C. £. 1292 : 16 : pour  
 £. 1280 : qu'il a donné sur les Navires suivans, à favoir;
- . 2. £. 300 : à Pierre Lobiat, sur le Navire, *S. Simon*, M. J. Clerac, allant de Rouen  
 au Chapeau-rouge, & faisant son retour au Havre-de-Grace; à 22 p.  $\frac{2}{3}$   
 de Grosse.
- : 250 : A Jean du Hamel, sur le Navire *le S. François*, M. Luc Bonnevie, fai-  
 sant le même voyage du *S. Simon* ci-dessus, 22 p.  $\frac{2}{3}$  de Grosse.
- : 400 : A Jean Jude, sur le Navire *le Neptune*, M. Jean Allaire, allant à la pêche  
 en Terre-Neuve, faire son retour à Nantes, Bordeaux ou la Rochelle,  
 à 21 p.  $\frac{2}{3}$  de Grosse.
- : 330 : A André Tourneur, sur son Vaisseau *la Tour d'Or*, faisant même voyage  
 que *le Neptune*, à 22 p.  $\frac{2}{3}$  de Grosse.

£. 1280 :

£. 1280 : „ :

Provision à 1. p.  $\frac{2}{3}$  . . . . . 12 : 16 :

£.

1292 16

83. Traite. \_\_\_\_\_ 20 dudit. \_\_\_\_\_

- . 1. T. LE GENDRE M. C. doit à CAISSE £. 1300 : pour sa Traite du premier du  
 courant, à 10 jours de vue à Michel. . . . . £.

. 14.

1300

## 84. Faire assurer.

. 16.	ARGENT A LA GROSSE doit à CAISSE £. 225 : 15 : payé au Caiffier de la Chambre des Assurances, pour Prime & frais des sommes suivantes que j'ai fait assurer, à favoir;		
. 14.	£. 300 : Sur le Navire <i>S. Simon</i> , M. J. Clerac, allant de Rouen au Chapeau-rouge, & faire son retour au Havre, Prime à 8 p. $\frac{2}{100}$ . . . à . . . £.	24	
	£. 400 : Sur le <i>Neptune</i> , M. J. Allaire, allant de Rouen en Terre-Neuve faire la pêche, & son retour à Nantes, Bordeaux ou la Rochelle, à 10 p. $\frac{2}{100}$ £.	40	
	£. 300 : Sur £. 330 : sur le Vaisseau <i>la Tour d'Or</i> , M. André Tourneur, faisant même voyage que le <i>Neptune</i> , à 10 p. $\frac{2}{100}$ . . . . . £.	30	
	£. 700 : Sur £. 800 : données sur le Navire <i>l'Espérance</i> , M. J. Marquet, allant du Havre à la Martinique, & faire son retour audit lieu, Nantes ou la Rochelle, à 12 p. $\frac{2}{100}$ . . . . . £.	84	
	£. 600 : Sur le Navire <i>le Constant</i> , M. René Servin, allant de Rouen à Marseille, & faire son retour audit lieu, à 7 p. $\frac{2}{100}$ . . . . . £.	42	
	£. 2300 :	£.	220
	Droits du Greffe. . . . .	£.	5 15
			225 15

## 85 Recette.

- .14. CAISSE doit à ARGENT A LA GROSSE £. 990 : reçu de Jourdan pour £. 900  
 .16. à lui donner sur le Navire *le Prudent*, M. Paul Breton, allant de Marseille à Rouen, où il est arrivé, sçavoir;

Principal. . . . . £. 900 :  
 Grosse à 10 p.  $\frac{2}{100}$ . . . . . : 90 :

£. 990

## 86. Retour. ————— 15 Juin. —————

- .14. CAISSE doit à ARGENT A LA GROSSE £. 696 : reçu de P. Doy, pour £. 600 :  
 .16. données sur le Navire *le Constant*, M. René Servin, de retour à Nantes, à sçavoir;

Principal. . . . . £. 600 :  
 Grosse à 16 p.  $\frac{2}{100}$ . . . . . : 96 :

£. 696

## 87. Péri &amp; Assuré. ————— 12 Août. —————

- .14. CAISSE doit à ARGENT A LA GROSSE £. 658 : reçu à la Chambre des Assurances pour  
 .16. recouvrement de £. 700 : assurées sur le Navire *l'Espérance*, M. Jean Marquet, qui est péri en revenant de la Martinique, lesquelles on m'a payées à 6 p.  $\frac{2}{100}$  de rabais, reste. £

658

## 88 Retour.

. I. THOMAS LE GENDRE M. C. doit à ARGENT A LA GROSSE £. 1252 : 12 :  
qu'il a reçu par les Contrats suivans, favoir;

. 16. Pour £. 300 : sur le *S. Simon*, arrivé au Havre, & 22 p.  $\frac{2}{3}$  de Grosse. £. 366 : „ :  
400 : sur le *Neptune*, arrivé audit lieu, & 21 p.  $\frac{2}{3}$  de Grosse. . . 484 : „ :  
330 : sur la *Tour d'or*, arrivé a Nantes, & 22 p.  $\frac{2}{3}$  de Grosse. . . 402 : 12 :

£. 1252 12

## 89. ————— 17 dito.

. 14. CAISSE doit à T. LE GENDRE M. C. £. 1300 : pour sa remise en Lettre de Jude,  
du 15 du courant, à vue sur Baudran. . . . . £. 1300

. I. 90. Pris non assuré. ————— 18 dito.

. 16. NOTA. Que le Navire le *S. François*, M. J. du Hamel, allant de Rouen au Chapeau-  
rouge, sur lequel T. le Gendre a donné £. 250 à la Grosse, a été pris par les Anglois,  
mené à Douvres, confisqué; & comme je n'ai rien fait assurer sur ledit Vaisseau, il faut  
annoter cette somme au Crédit d'*Argent à la Grosse*, sans tirer en ligne, ci. £. 250 :

## 91. Solder.

. 5. PROFITS ET PERTES doivent à ARGENT A LA GROSSE £. 221 : 19 : pour perte  
sur ledit Compte, & pour Solde. . . . . £. 221 19

MARCHANDISES EN SOCIÉTÉ,

*Dont j'ai la Direction de l'Achat & de la Vente.*

92. *Achat.* ————— 8 Mars. —————

.16.	VIN, à moitié avec Jean Cadeau, doit à T. LE BLANC £. 7000 : acheté pour compte, comme dessus, pour comptant	
.8.	100 Muids Vin de Bourgogne. . . . . à £. 70: . . . . £.	7000
93. —————		
.7.	JACQUES CADEAU doit à J. CADEAU S. C. en Compagnie £. 3500 : pour sa moitié des 100 Muids de Vin ci-dessus. . . . . £.	
.4.		3500
94. <i>Payer.</i> ————— 10 dudit. —————		
.8.	THÉODORE LE BLANC doit AUX SUIVANS £. 7000 : payé comme ci-bas.	
	A. J. CADEAU £. 3500 : assigné à recevoir dudit. . . . . £. 3500 :	
.7.	A CAISSE £. 3500 : payé pour Solde. . . . . : 3500 :	
.14.		£. 7000

Du 12 Mai 1712.

Fo. 30.

297

95 *Vente.*

.14. CAISSE doit à VIN à moitié avec Cadeau, £. 4800 : vendu comptant à Coliner.  
.16. 60 Muids Vin de Bourgogne. . . . . à £. 80 : . . . . . £. 4800

96. *Vente.* . . . . . 13 *dito.*

.6. CHARLES HARLAN doit à VIN à moitié avec Cadeau, £. 3510 : vendu à un mois.  
.16. 39 Muids Vin de Bourgogne. . . . . à £. 90 : . . . . . £. 3510

97. *Frais.* . . . . . 14 *dito.*

.16. VIN à moitié avec Cadeau, doit à DÉPENSES, £ 100 : — : pour Magasinage, au  
.9. Tonnelier; & autres frais. . . . . £. 100

98. *Solde.*

.16. VIN à moitié avec Cadeau, doit à DIVERS, £. 1210 : — : pour solde, à favoir;  
.16. A J. CADEAU, son Compte en compagnie, £. 605 : pour moitié du profit £. 605 :  
.5. A PROFITS ET PERTES £. 605 : pour ma moitié. . . . . 605 :  
£. 1210

99. *Provision.*

.17. J. CADEAU son Compte en compagnie doit à PROVISIONS £. 124 : 13 : pour ma Pro-  
 .10. vision à 3 p. % de sa moitié de l'achat & de la Vente de 100 Muids de Vin. . . . . £.

124 13

100. *Provenu & solde.*

.17. J. CADEAU son Compte en compagnie, doit à J. Cadeau £. 3980 : 7 : pour net pro-  
 .7. venu de la moitié en 100 Muids de Vin. . . . . £.

3980 7

101. *Paiement.*

.7. JACQUES CADEAU doit à DIVERS £. 3980 : 7 : payé pour sa moitié du net provendu  
 .6. des Vins, à sçavoir;

.14. A CHARLES HARLAN, £ 3510 : assigné à recevoir dudit. . . . . £. 3510 :  
 A CAISSE, £. 470 : 7 : payé pour solde. . . . . 470 : 7

£. 3980 7

NOTA. Voyez ci-devant, page 193 & suivantes, les Instructions sur les Comptes de  
 Marchandises en société.

*AUTRE MÉTHODE pour tenir les Comptes des Marchandises en société, dont j'ai la direction de l'Achat & de la Vente, pour laquelle on débite chaque Associé pour sa part, & les Marchandises en compagnie pour la mienne.*

102. Achat. ————— 15 Avril. —————

LES SUIVANS doivent à C. HARLAN £. 5120 : acheté dudit pour comptant, pour compte par  $\frac{1}{3}$  avec André Hebert & T. le Blanc.

6. Tonneaux de Sucre de 7  $\mathcal{H}$ . blanc pesant.

N<sup>o</sup>. 1. 112 : pains pesant 1100  $\mathcal{H}$ . ort. : 170 :  $\mathcal{H}$ . tare.

2. 108 : . . . : 1080 : . . . : 160 :

3. 100 : . . . : 1040 : . . . : 165 :

4. 102 : . . . : 1050 : . . . : 165 :

5. 164 : . . . : 1660 : . . . : 170 :

6. 144 : . . . : 1470 : . . . : 170 :

730 : pains . . . : 7400 :  $\mathcal{H}$ . ort. : 1000 :  $\mathcal{H}$ . tare.

1000 :  $\mathcal{H}$ . tare.

6400 :  $\mathcal{H}$ . net.

6400 :  $\mathcal{H}$ . net, à £. 80 le  $\epsilon$ . £. 5120 : :

.17. ANDRÉ HEBERT £. 1706 : 13 : 4, pour son  $\frac{1}{3}$  . . . . £. 1706 : 13 : 4

.8. THÉOD. LE BLANC £. 1706 : 13 : 4, pour son  $\frac{1}{3}$  . . . . £. 1706 : 13 : 4

.1. SUCRE par  $\frac{1}{3}$  avec Hebert & le Blanc ; £. 1706 : 13 : 4 pour mon  $\frac{1}{3}$  . 1706 : 13 : 4

.6. £. 5120



103. *Payer.*
- .6. CHARLES HARLAN doit à DIVERS £. 5120 : payé comme ci-bas pour 6 Tonneaux de Sucre.
- .17. A ANDRÉ HARLAN, assigné à recevoir dudit. . . . . £. 1706 : 13 : 4
- .8. A T. LE BLANC, assigné idem. . . . . 1706 : 13 : 4
- .14. A CAISSE, payé pour solde. . . . . 1706 : 13 : 4

£. 5120

104. *Vente.* 30 dito.

- .7. JACQUES CADEAU doit à SUCRE par tiers avec Hebert & le Blanc £. 5440 : vendu pour comptant.

- .18. 6 Tonneaux Sucre de 7  $\mathcal{H}$ . blanc pesant.

N <sup>o</sup> . 1	: 112	: pains	. . . . .	1100	: $\mathcal{H}$ .	ort.	: 170	: tare.
2	: 108	: . . . . .	. . . . .	1080	: . . . . .	: 160	: . . . . .	
3	: 100	: . . . . .	. . . . .	1040	: . . . . .	: 165	: . . . . .	
4	: 102	: . . . . .	. . . . .	1050	: . . . . .	: 165	: . . . . .	
5	: 164	: . . . . .	. . . . .	1660	: . . . . .	: 170	: . . . . .	
6	: 144	: . . . . .	. . . . .	1470	: . . . . .	: 170	: . . . . .	

730 : pains . . . . . 7400 :  $\mathcal{H}$ . . . : 1000  $\mathcal{H}$ .  
1000 :  $\mathcal{H}$ . tare.

6400 :  $\mathcal{H}$ . net. . . à £. 85 le  $\mathcal{q}$ . £. 5440

Du 2 Mai 1712.

Fo. 34.

301

105. *Frais.*

.18.	SUCRE par tiers avec Hebert & le Blanc, doit à DÉPENSE £. 12 : 10 : pour ce qui suit :	
.9.	Pour Magasinage. . . . .	£. 4 :
	Pour Poids, Remuage & poids du Roi. . . . .	8 : 10 :
		<u>£.</u>

12 10

106. *Solde.*

.17.	SUCRE, par tiers, &c. doit aux Suivans £. 3720 : 16 : 8 : savoir :	
	A ANDRÉ HEBERT pour son tiers du net provenu de 6 Tonneaux. £. 1809 : 3 : 4 :	
.8.	A T. LE BLANC pour son tiers, comme dessus. . . . .	1809 : 3 : 4 :
.5.	A PROFITS ET PERTES, pour profit sur mon $\frac{1}{3}$ . . . . .	102 : 10 :
		<u>£.</u>

3720 16 8

107. *Provision.*

.17.	LES SUIVANS doivent à PROVISIONS £. 3720 : 16 : 8 : savoir :	
.8.	ANDRÉ HEBERT, pour Provision de £. 1809 : 3 : à 2 pour net provenu de son de Sucre. . . . .	36 : 3 : 6 :
.10.	TH. LE BLANC. . . . .	36 : 3 : 6 :
		<u>£.</u>

72 7

108. Paiement.	
.6.	DIVERS doivent à JACQUES CADEAU £. 5440, qu'il a payées pour 6 Tonneaux de Sucre, à favoir;
.7.	ANDRÉ HEBERT payé audit sur mon Récépissé. . . . . £. 1772 : 19 : 10
.8.	THÉOD. LE BLANC payé audit comme dessus. . . . . 1772 : 19 : 10
.14.	CAISSE, reçu pour folde. . . . . 1894 : : 4
	£. 5440

ACHETER DES MARCHANDISES EN SOCIÉTÉ,  
Et les envoyer en Pays Étranger pour vendre.

109. Achat ————— Du premier Novembre 1712.	
.14.	SAFRAN sous P. Verpoorten de Hambourg, pour C. à moitié avec J. Cadeau, doit à CAISSE £. 6154: pour un Ballot de 300 lb. Safran Gâtinois, marqué comme en marge à lui envoyé par Rouen, à l'adressé de Thomas le Gendre, à favoir;
.14.	300 lb. Safran Gâtinois, acheté comptant à £. 20. . . . £. 6000: :
DC.	F R A I S.
No.1	Pour emballage & sacs. . . . . £. 20: :
	Port à la Douane & au Roulier. . . . . 1: 10:
	21: 10
	Droits de sortie de France, & frais à la Douane. . . . . 132: 10
	£. 6154

110.

- .7. JACQUES CADEAU doit à DIVERS £. 3138 : 11 : à favoir ;  
 .17. A J. CADEAU son Compte en Compagnie, pour sa moitié de Safran ci-dessus £. 3077 : :  
 .10. A PROVISIONS, pour ma Provision à 2 p.º. . . . . 61 : 11 :

£.

3138

11

111. Recevoir.

- .14. CAISSE doit à J. CADEAU £. 3138 : 11 : reçu pour sa  $\frac{1}{2}$  du Safran ci-dessus. £. 3138 11  
 .7. 112. Envoi. ——— Du 10 Novembre 1712. ———

- .18. Safran sous P. Verpoorten, pour Compte à moitié avec Cadeau doit à CAISSE £. 162 : 10 :  
 pour assurance de £. 8000 : sur le Ballot N<sup>o</sup>. 1. chargé à Rouen dans le Navire de  
 .14. Samuel, Maître de Groot, allant à Hambourg, à favoir ;  
 Prime de £. 5000 à 3 p.º. . . . . £. 150 : :  
 Droit du Greffe . . . . . 12 : 10 :

£.

162

10

113. Frais.

- .18. LEDIT SAFRAN doit à THOMAS LE GENDRE M. C. £. 21 : 10 : pour frais à l'expédi-  
 .4. tion du Ballot N<sup>o</sup>. 1. suivant son Compte du 6 du courant. . . . . £. 21 10

	114.	_____		
.7.	JACQUES CADEAU doit à J. CADEAU, son Compte en Compagnie, £. 92 : pour sa moitié de l'assurance & des frais ci-dessus. . . . .	£.	92	
.15.	_____	18 dudit.		
.14.	CAISSE doit à J. CADEAU £. 92 : reçu pour sa moitié de l'assurance & des frais à Rouen, ci-dessus. . . . .	£.	92	
.7.	_____	8 Décembre.		
.19.	P. VERPOORTEN, notre Compte à moitié avec J. Cadeau, doit à SAFRAN entre ses mains pour Compte comme dessus, £. 7608. . . . .	pour net		
.8.	montant suivant son Compte du 1 du courant à M. 6340 Lubs qui font à 20 p.º de bénéfice . . . . .	£.	7608	
	117. Tirer. _____	14 dudit.		
.15.	CAISSE doit à P. VERPOORTEN de Hambourg notre Compte à moitié avec J. Cadeau, £. 7576 : 6 : pour R. 2113 ½ de Banque tiré ce jour sur lui à Ufo, à l'ordre de François Dupré, valeur de J. Tourton à 19 ½ p.º de bénéfice, font M. 6340 Lubs. . . . .	£.	7576	6
.19.	_____			
	118. _____			
.18.	SAFRAN, sous Verpoorten de Hambourg à moitié avec J. Cadeau, doit à P. VERPOORTEN N. C. à moitié avec ledit Cadeau, £. 31 : 14. pour perte sur le Change. . . . .	£.	31	14
.19.	_____			

Du 4 Décembre 1712.

Fo. 38.

305

119. Solder.

18.	LEDIT SAFRAN doit à DIVERS £. 1238 : 6 : à savoir ;	
17.	A J. CADEAU son Compte en compagnie, pour sa moitié du profit.	£. 619 : 3 :
5.	A PROFITS ET PERTES, pour moitié comme dessus. . . . .	.. 619 : 3 :
		£. 1238 6

120.

17.	J. CADEAU son Compte en Compagnie doit à DIVERS £. 27 : 3 : à savoir ;	
10.	A PROVISIONS, pour ma Provision de £. 3788 : 3 : à p. . . . .	18 : 19 :
9.	A DÉPENSES, pour sa moitié du courtage & ports de Lettres . . . . .	8 : 4 :
		£. 27 3

121. Provenu. ————— 13 dudit. —————

17.	J. CADEAU son Compte en compagnie, doit à J. CADEAU £. 3761 : pour net	
7.	provenu de sa moitié du Ballot de Safran No. 1. sous Verpoorten. . . . .	£. 3761

122.

7.	J. CADEAU doit à CAISSE £. 3761 : payé pour solde du Safran ci-dessus. . . . .	£. 3761
----	--	---------

15. NOT A. Voyez les Instructions ci-devant page 196 & suivantes.

## MARCHANDISES EN SOCIÉTÉ,

Dont j'ai la direction de l'Achat, & mon Associé du Pays Étranger celle de la Vente.

123. Envoi. ————— 20 Janvier. —————

F.R. VELOURS, sous François Reiffon de Lisbonne à moitié avec ledit doit à CAISSE £ 4675 :  
 No 1. pour une Caiffe de six pièces, marquée comme en marge, à lui envoyée par Rouen, à  
 . 19. l'adrefiè de Thomas le Gendre, favoir ;  
 . 15. 6 pièces Velours de Genes, à 4 poils, achetées comptant de Cadeau.

- No. 1. 42 aun. Velours Cramoifi.  
 2. 38 aun. dito.  
 3. 36 aun. Violet Cramoifi.  
 4. 34 aun. dito.  
 5. 37 aun. dito Bleu.  
 6. 37 aun. dito.

224 aunes. . . . . à 20 £. . . . £. 4480 : : :

## FRAIS.

Pour la Caiffe, Emballage & port. . . . . 5 : 10 :  
 Payé à la Douane pour droit de sortie & frais. . . . . 189 : 10 :

£. 4675

	124.			
.20.	F. REISSON de Lisbonne, son Compte doit à DIVERS	£. 2384 : 5 :	à favoir;	
.19.	A VELOURS sous ledit, pour Compte à moitié avec lui	£. 2337 : 10 :	pour sa moi-	
	tié de l'envoi des 6 pièces ci-dessus.	£. 2337 : 10 :		
.10.	A PROVISIONS	£. 46 : 15 :	pour ma Provision à 2 p. $\frac{1}{2}$ .	
				£. 2384 5
	125. Assurance.		30 dito.	
.19.	VELOURS sous François Reisson de Lisbonne, à moitié avec ledit, doivent à DIVERS	£. 220 : 16 :	à favoir;	
.15.	A CAISSE	£. 210 :	pour £. 4000 : fait assurer sur une Caiffe chargée à Rouen dans le Navire l'Espérance, M. J. Hautpas, allant à Lisbonne, prime à 5 p. $\frac{1}{2}$	£. 200 : :
	Droits de Greffe.			10 : :
				£. 210 : :
.1.	A THOMAS LE GENDRE M. C.	£. 10 : 16 :	pour frais à l'expédition de la Caiffe N <sup>o</sup> . 1. suivant son Compte du 28 du courant.	10 : 16 :
				£. 220 16
.20.	126.			
	FRANÇOIS REISSON de Lisbonne, son Compte, doit auxdits VELOURS	£. 110 : 8 :		
.19.	pour sa moitié de l'assurance & des frais ci-dessus.	£.		110 8



	127.		
15.		CAISSE doit à F. REISSON de Lisbonne S. C. £. 2890 : pour < 830 à 650 Raix, tiré sur lui à 60 jours de date, à l'ordre de Demourat valeur desdits. . . . . £.	2490
20.			
	128.	Du 25 Mai.	
19.		FRANÇOIS REISSON de Lisbonne M. C. doit à VELOURS entre ses mains, à moitié avec ledit £. 2700 : pour ma moitié du net provenu de la Caissè No. 1. de 6 pièces, montant suivant son Compte du 5 du courant, à 594. 0 000 : Raix qui font à 660 Raix par Ecu. . . . . £.	2700
19.			
	129	Remises.	
14.		CAISSE doit à F. REISSON de Lisbonne M. C. £. 2780 : 12 : 6 : pour Croixades 1483. à 50 $\mathcal{R}$ . qu'il m'a remis, en Lettres de Nunes Henriques du 5 courant, à Ufo sur Nunes d'Acosta d'Amsterdam, négocié avec Demeuves à 80 $\mathcal{R}$ . par < font 593 0 000 Raix, & £.	2780 12
16.		Ledit Reiffon retient pour Courtage & ports de Lettres 800 Raix.	
	130.		
19.		LES SUIVANS doivent à PROFITS ET PERTES £. 332 : 14 : 6 : à favoir ;	
19.		F. REISSON M. C. £. 80 : 12 : 6 : pour profit sur la réduction du Change £. 80 : 12 : 6 :	
5.		VELOURS sous ledit, à moitié avec lui, £. 252 : 2 : pour profit & pour folde 252 : 2 :	
			£. 332 14 6

Voyez les Instructions ci-devant, page 195.

## MARCHANDISES EN SOCIÉTÉ,

Dont mon Associé de Pays Étranger a la direction de l'Achat & moi celle de la Vente.

	131. Achat. ————— 25 Janvier. —————			
. 14.	VERMILLON à moitié avec P. Daguerre, d'Amsterdam, doit audit Daguerre M. C.			
	£. 1810 : 17 : 6 pour ma moitié en 3 Barils 200 $\text{lb}$ . chacun, qu'il a chargés dans			
. 11.	le Bateau de Adem Jans, allant à S. Valery, à l'adresse de Louis Brulé, montant			
	suivant son compte du 8 du courant à fl. 2460 courant, vient pour ma moitié			
	fl. 1230, qui font agio $4\frac{1}{2}$ p. $\frac{2}{3}$ à 78 $\text{D}$ . pour $\Delta$ . . . . . £.	1810	17	6
	132. Assurance. ————— 20 dudit. —————			
. 20.	LEDIT VERMILLON doit audit DAGUERRE M. C. £. 32 : 2 : 9 : pour ma moitié			
	de l'assurance de fl. 2000 sur lesdits 3 Barils de Vermillon, montant suivant son			
. 11.	départ du 24 du courant, à fl. 22 : 10 courant, qui font à 84 $\text{D}$ . courant par $\Delta$ . £.	32	2	9
	133. Frais. ————— Du 4 Février. —————			
. 20.	LEDIT VERMILLON doit à L. BRULÉ de S. Valery : £. 66 : 15 : pour frais à la			
	réception & expédition de 3 Barils, suivant son Compte du 2 du courant. : £.	66	15	
. 15.				

	134. <i>Idem.</i>	
.20.	LEDIT VERMILLON doit à CAISSE £ 34 : 10 : payé pour voiture & frais à la réception de 3 Barils. . . . . £.	34 10
.15.	135. <i>Traite.</i> ————— 15 <i>dito.</i>	
.11.	PIERRE DAGUERRE d' <i>Amsterdam</i> M. C. doit à CAISSE £. 1800 : pour < 600 : qu'il m'a tiré le 6 Janvier à Ufo à l'ordre de le Coulteux, à 78 <i>D</i> agio 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{3}{4}$ font fl. 1222 : 13 : courant, & . . . . . £.	1800
.15.	136. <i>Idem.</i> ————— Du 20 Mars.	
.15.	CAISSE doit à VERMILLON, à moitié avec P. Daguerre £. 2600 : vendu comptant 2 Barils de Vermillon superfin, pesant chacun 200 <i>H</i> . net. à £. 6 : 10 : 7. £.	2600
.20.	137. <i>Vente.</i> ————— 25 <i>dudit.</i>	
.6.	CHARLES HARLAN doit à VERMILLON, à moitié avec P. Daguerre £. 1300 : vendu pour comptant.	
.20.	1 Baril de Vermillon superfin pesant 200 <i>H</i> . net. . . . à £. 6 : 10 : 7 . . . £.	1300
	138. <i>Recette.</i> ————— 4 <i>Avril.</i>	
.15.	CAISSE doit à CH. HARLAN, £. 1300 : reçu pour un Baril de Vermillon, vendu le 25 du passé. . . . . £.	1300
.6.		

Du 3 Avril 1712.

F<sup>o</sup>. 44.

311

	139. <i>Frais.</i>		
.20.	VERMILLON, à moitié avec Pierre Daguerre, doit à DÉPENSES £. 21 : pour		
.9.	Magasinage, Courtage & ports de Lettres . . . . . £.	21	
	140. <i>Provenu.</i>		
.20.	LEDIT VERMILLON doit aux SUIVANS £. 1934 : 14 : 9 : à favoir ;		
.21.	A P. DAGUERRE £. 1849 : 17 : 6. pour sa moitié du net provenu de 3 Barils de Ver-		
.10.	millon, suivant le Compte envoyé ce jour. . . . . £. 1849 : 17 : 6		
.5.	A PROVISIONS £. 39. pour ma Provision de £. 1950. montant de		
	la moitié dudit Daguerre, à 2 p. s. . . . . 39 : :		
	A PROFITS ET PERTES £. 45 : 17 : 3. pour profits sur ma moitié. . . . . 45 : 17 : 3		
		£.	1934 14 9
	141. <i>10 dudit.</i>		
.21.	LES SUIVANS doivent à CAISSE £. 1893 : 6 p. < 631 : 2 r. d'or à 80 s. remis		
	à P. Daguerre, pour Compte, comme ci-bas, en Lettre de Durand de ce jour à 2 Ufo		
	sur les Frères Huguetan, à favoir ;		
.11.	P. DAGUERRE S. C. £. 1846. pour 615. < 6 r. 8 s. d'or de la Lettre ci-dessus remis		
	pour S. C. . . . . 1846 : :		
.15.	P. DAGUERRE M. C. £. 47 : 6 : pour < 15 : 45. r. à 80 s. agio		
	4½ p. s. restant de la Lettre ci-dessus remis pour M. C. font fl. 33 courant & 47 : 6 :		
		£.	189

	142.			
.21.	PIERRE DAGUERRE S. C. doit à DÉPENSES	£. 3 : 17 : 6.	pour Courtage de	
.9.	£. 1896. à ½ p. 2. & ports de Lettres.			£. 3 17 6
	143. <i>Traite.</i>			
.15.	L. BRULÉ, de S. Valery, doit à CAISSE	£. 105 : 5 :	pour sa traite du 7 du courant	
.15.	à vue à Dievre.			£. 105 5
	144. <i>Frais.</i>			
.3.	DUVERNAY ET BONDET L. C. doit à DIVERS	£. 35 : 12 : 6.	à favoir ;	
.9.	A DÉPENSES pour Courtage de	£. 10459 : 10 :	à ½ p. 2. . . . .	£. 13 : 1 : 6
	Port de Lettres jusqu'à ce jour.			7 : 6 :
				£. 20 : 7 : 6
	A PROVISIONS, pour ma Provision de	£. 3052 : à ½ p. 2. . . . .		15 : 5 :
				£. 35 12 6
	145. <i>Frais.</i>			
.9.	DÉPENSES doivent à DUVERNAY ET BONDET M. C.	£. 2 :	pour ports de Lettres.	£. 2
.10.				

Du 10 Avril 1712.

Fo. 30.

313

146. Solde.

.12.	P. VERPOORTEN de Hambourg S. C. doit à DIVERS	£. 32 : 10 :	à favoir ;	
	A DÉPENSES, pour Courtage de £. 7839 à $\frac{1}{4}$ p. %	£. 9 : 16 :		
.9.	Pour port de Lettres jusqu'à ce jour	4 : 10 :		
		£. 14 : 6 :		
.10.	A PROVISIONS, pour ma Provision de £. 3643 à $\frac{1}{4}$ p. %	18 : 4 :		
		£.	32	10

147. Idem.

.20.	FR. REISSON de Lisbonne S. C. doit à DÉPENSES	£. 6 : 7 : 3 :	à favoir ;	
	Pour Courtage de £. 2490 à $\frac{1}{4}$ p. %	£. 3 : 2 : 3 :		
.9.	Ports de Lettres.	3 : 5 : "		
		£.	6	7 3

148. Solde.

.12.	LES SUIVANS doivent à PROFITS ET PERTES	£. 752 : 1 :	pour soldé de leur	
	Compte, à favoir ;			
.13.	SAFRAN, pour profit sur la Vente.	£. 400 : :		
.11.	MARCHANDISES générales, pour profits sur les Ventes.	350 : :		
.5.	PIERRE DAGUERRE M. C. pour bénéfice sur le Change.	2 : 1 :		
		£.	752	1

Voyez les Instructions ci-devant, page 198.

	149. <i>Frais.</i>		
.9. .14.	DÉPENSES doivent à CAISSE £. 400 : payé depuis le premier Janvier jusqu'à ce jour, pour frais du Ménage & du Commerce, suivant le Livre de Dépenses No. A. Fo. 6. £.	400	
	150.		
.5. .9.	PROFITS ET PERTES doivent à DÉPENSES £. 135 : 15 : 3 : pour folde dudit Compte de Dépenses. . . . . £.	135	15 3
	151. <i>Solde.</i>		
.9. .14.	PROVISIONS doivent à PROFITS ET PERTES £. 551 : 4 : que j'ai gagné en Provisions. . . . . £.	551	4
	152. <i>Solde.</i>		
.5. .1.	PROFITS ET PERTES doivent à CAPITAL £. 4536 : 3 : 3 : pour profit qu'il a plu à Dieu me donner, & pour Solde. . . . . £.	4536	3 3

*Fin du Journal.*

## G R A N D L I V R E

A:

1712.

*Modèle d'un GRAND LIVRE à Parties Doubles.*



<p style="text-align: center;">A</p> <p>Argent à la Grosse. . Fo. 16.</p>	<p style="text-align: center;">B</p> <p>Billets à payer. . . . . Fo. 4. Louis Brulé de S. Valery. . 15.</p>	<p style="text-align: center;">C</p> <p>Capital. . . . . Fo. 1. Caisse. . . . . Fo. 1. 14. 15. Comptes de Changes. . . . . 3. Jacques Cadeau. . . . . 7. Cochenille sous Duvernay &amp; Bondet de Lyon. . . . . 9. Jacq. Cadeau, S. C. en comp. 17.</p>
<p style="text-align: center;">D</p> <p>Duvernay &amp; Bondet, L. C. Fo. 3. Dépenses. . . . . 9. Duvernay &amp; Bondet, M. C. 10. P. Daguerre d'Amst. M. C. 11. Ledit Daguerre, S. C. . . 21.</p>	<p style="text-align: center;">E</p>	<p style="text-align: center;">F</p>
<p style="text-align: center;">G</p> <p>Garences. . . . . Fo. 13.</p>	<p style="text-align: center;">H</p> <p>Charles Harlan. . . . . Fo. 6. André Hebert. . . . . 17.</p>	<p style="text-align: center;">I</p>

L	M	N	
Thomas le Gendre, M. C. Fo. 1. Théodore le Blanc. . . . . 8. Jean le Vassor d'Orléans. . . 12	Meubles. . . . . Fo. 4. Marchandises générales. . . 13.		
O	P	Q	
	Polvre. . . . . Fo. 6. Profits & Pertes. . . . . 5. Piaftres. . . . . 7. Pannes de Duverny & Bondet 8. Provisions. . . . . 10.		
R	S	T	
Fr. Reiffon de Lisb. M. C. Fo. 19. Ledit Reiffon, son compte . 20.	Safran sous P. Daguerre. Fo. 11. Safran. . . . . 12. Sucre par $\frac{1}{2}$ avec Heb. & le Bl. 18. Safran sous P. Verpoorten, à moitié avec Cadeau. . . . 18		
V	X	Y	
Vins. . . . . Fo. 4. Ph. Verpoorten de Hamb. S. C. 12. Vin, à moitié avec J. Cadeau. 16. Ph. Verpoorten N. C. à moitié avec J. Cadeau. . . . . 19. Velours sous Franç. Reiffon de Lisbonne, à moitié avec led. 19. Verm. à moitié avec Daguerre 29.		<th data-bbox="1105 752 1131 775">Z</th>	Z

Fo. 1.

1712.

## CAPITAL. doit.

Janv.	1	<i>A Divers Journal Fo. 2. pour ce que je suis redevable.</i>	2	£.	2100		
Déc.	31	<i>A Balance.</i>	21	£.	66136	3	3
				£.	68236	3	3

1712.

## THOMAS LE GENDRE de Rouen M. C. doit.

Janv.	1	<i>A Capital, pour folde de Compte du 25 Décembre dernier.</i>	1	£.	150		
Mars	20	<i>A Caisse, pour sa Traite du 13 du courant à le Coulteux.</i>	19	£.	6000		
	20	<i>A dite, pour autre du premier du courant à dix jours de vue à Michel.</i>	14	£.	1300		
Octob	16	<i>A Argent à la Grosse, qu'il a reçu pour trois Contrats.</i>	16	£.	1252	12	
				£.	8702	12	

1712.

## A VOIR.

Janv.	1	<i>Par Divers</i> , Journal Fo. 1. pour le montant de mes Effets. . . . .	£.	63700		
Déc.	31	<i>Par Profits &amp; Pertes</i> , pour profits qu'il a plu à Dieu me donner. . . . .	5 :	4536	3	3
			£.	68236	3	3

1713.

## A VOIR.

Févr.	28	<i>Par Safran</i> , sous P. Daguerre, pour frais sur un Baril No. 1. . . . .	£.	17	10	
Mars	14	<i>Par Changes</i> , pour sa remise de < 2000 à 47 $\frac{1}{2}$ . sur Berionde. . . . .	3 :	6000		
	16	<i>Par Argent à la Grosse</i> , pour £. 1280 qu'il a données sur 4 Navires. . . . .	16 :	1292	16	
Octob.	17	<i>Par Caisse</i> , pour sa remise sur Baudran. . . . .	14 :	1300		
Nov.	10	<i>Par Safran</i> , sous Verpoorten, à moitié avec Cadeau, pour frais sur un Baril No. 1. . . . .	18 :	21	10	
Déc.	20	<i>Par Velours</i> , sous François Reiffon, &c. pour frais sur une Caisse No. 1. . . . .	19 :	10	16	
Janv.	31	<i>Par Balance</i> . . . . .	21 :	60		
			£.	8702	12	

1712.

## CAISSE doit.

Janv.	1	A Capital.	£.	60000	
	3	A Vin.	2:	5500	
Octob	8	A J. Cadeau.	7:	760	
Janv.	18	A Charles Harlan	6:	2840	
Mai	25	Audit.	6:	2840	
Janv.	20	A Pannes de Duvernay & Bondet.	8:	1737	
Mai	25	A J. Cadeau.	7:	1876	5
Avril	20	A Duvernay & Bondet, mon Compte.	10:	3840	
	25	A Pierre Daguerre mon Compte.	11:	4950	
Janv.	21	A Pierre Verpoorten, son Compte.	12:	4209	
Mars	6	A Garences.	13:	2080	3
Juillet	8	A Marchandises.	13:	1450	
	25	A André Hebert.	17:	4800	
			£.	96882	8

Porté à Fo. 14.

AVOIR.

1712.

## A VOIR.

Janv.	2	Par Vins.			2 £.	5000	
Mai	6	Par Charles Harlan.			6 :	720	
Janv.	13	Par T. le Blanc.			8 :	2800	
Mars	20	Par ledit.			8 :	2800	
Janv.	18	Par Pannes de Duvernay & Bondet.			8 :	32	15
Mai	26	Par Duvernay & Bondet, leur compte.			3 :	3762	
Fév.	16	Par Cochenille sous Duvernay & Bondet.			9 :	3726	
	20	Par Safran sous P. Daguerre.			11 :	4114	
		Par ledit Safran.			11 :	17	10
	28	Par ledit Safran.			11 :	61	5
Janv.	20	Par P. Verpoorten, son compte.			12 :	55	15
		Par Safran.			12 :	20	
	31	Par J. le Vassor.			12 :	3600	
Févr.	15	Par Pierre Daguerre, mon compte.			11 :	1800	
	18	Par Garences.			13 :	35	6
Mars	4	Par dites.			13 :	24	12
Mai	1	Par Marchandises.			13 :	1400	
	30	Par Charles Harlan.			6 :	1032	
Juillet	4	Par Théodore le Blanc.			8 :	4500	
		Porté à Fo. 14.			£.	35501	3

1712.

## COMPTÉ DE CHANGE doit.

		No.			
Janv.	1	<i>A Capital</i> , pour Billet de Montargis du 1 Decemb. à 4 m.	1	£. 2000	£. 2000
Mars	9	<i>A Caisse</i> ... pour autre de Merlat de ce jour à 3 mois...	2	3000	14 2955
	10	<i>A ditto</i> ... pour autre de Turgis du 10 Janvier à 6 mois.	3	6000	
		pour autre de Montargis de ce jour à 6 mois.	4	4000	14 9760
	12	<i>A Duvernay &amp; Bondet L. C.</i> pour $\triangleleft$ 1000 à 81 $\mathcal{D}$ . du courant 21 jours sur Coffon.	5	3000	3 3037 10
	14	<i>A T. le Gendre M. C.</i> pour $\triangleleft$ . 2000 à 47 $\mathcal{D}$ . du 10 courant 2 Usances sur Berionde.	6	6000	1 6000
Sept.	16	<i>A P. Verpoorten S. C.</i> pour $\mathcal{R}$ . 2000 de ce jour à 2 Us. sur led.	7	3630	12 3630
	20	<i>A Profits &amp; Pertes</i> , pour profit & pour solde.			5 445 8 9
			£.	27630	£. 27827 18 9

## DUVERNAY ET BONDET de Lyon L. C. doivent.

1712					
Mai	26	<i>A Caisse</i> , pour £. 3800, remis sur Trollier, à 1 p. $\frac{2}{3}$ de bénéfice.	1	£. 3762	
Mars	18	<i>A C. de Change</i> , pour Rixd. 1000 remis à Dupré à 22 p. $\frac{2}{3}$ de bénéfice.	3	3660	
Déc.	31	<i>A Dépenses</i> , pour Courtage & port de Lettres.	9	20	7 6
		<i>A Provisions</i> , pour Provision de £. 3052 à $\frac{1}{2}$ p. $\frac{2}{3}$ .	10	15	5
			£.	7457	12 6

1712.

## A V O I R.

		No.				
Mars	18	<i>Par Duvernay &amp; Bondet L. C. pour R. 1000 sur Verpoorten.</i>		3 £.	3630	3 £. 3660
	25	<i>Par Caisse, pour &lt; 2000 à 47 S. sur J. Berionde négociés à 46 S.</i>		14:	6000	6: 6130 8 9
	28	<i>Par P. Daguerre M. C. pour &lt; 1000 à 81 S. sur Colson remis audit.</i>		11:	3000	5: 3037 10
Avril	10	<i>Par Caisse, reçu pour Billet de Montargis du 1 Décembre.</i>		14:	2000	1: 2000
Juin	19	<i>Par dite, reçu pour autre de Merlat du 9 Mars.</i>		14:	3000	2: 3000
Juillet	15	<i>Par dite, pour autre de Turgis du 10 Janvier.</i>		14:	6000	3: 6000
Sept.	20	<i>Par dite, reçu pour autre de Montargis du 10 Mars.</i>		14:	4000	4: 4000
				£.	27630	£. 27827 18 9

1712.

## A V O I R.

Janv.	1	<i>Par Capital, pour solde de son compte, envoyé le 31 Décembre.</i>		1 £.	900	
Mai	25	<i>Par Pannes de Duvernay, &amp;c. pour net provenu de 2 Caisès.</i>		8:	3470	2 6
Mars	12	<i>Par Compte de Changes, pour sa remise &lt; 1000 à 81 S. sur Colson, négociés à 80 S.</i>		3:	3037	10
Déc.	31	<i>Par Balance.</i>		21:	50	
				£.	7457	12 6



1712.

MEUBLES *doivent.*

Janv.	1	<i>A Capital</i> , pour l'évaluation de mes Meubles. . . . .			1 £.	1550
-------	---	--	--	--	------	------

1712.

BILLETS A PAYER *doivent.*

			N <sup>o</sup> .			
Avril	20	<i>A Caisse</i> , payé par mon Billet du 10 Janvier à Baudran.	2 £.	3000	15 £.	3000
Mai	4	<i>A Dite.</i> pour autre du 25 Janvier au Porteur. . . . .	:	4000	14 :	4000
	10	<i>A Dite.</i> pour autre du premier Novembre à du Chefne.	1 :	1200	14 :	1200
	24	<i>A Dite.</i> pour autre du 15 Janvier à Tourton. . . . .	3 :	1000	14 :	1000
Juin	4	<i>A Dite.</i> pour autre du 25 Janvier au Porteur. . . . .	6 :	1200	14 :	1200
Juillet	30	<i>A Dite.</i> pour autre du 20 Janvier à Cadeau. . . . .	4 :	1500	14 :	1500
			£.	11900	£.	11900

1712.

VINS *doivent.*

Janv.	2	<i>A Caisse</i> , pour l'achat de. . . . .	Muids	50	2 £.	5000
	4	<i>A Profits &amp; Pertes.</i> . . . . .	Muids	50	5 :	500
						5500

1712.

Déc. 31 AVOIR.

<i>Par Balance.</i>			12 £.	1200
---------------------	--	--	-------	------

1712. AVOIR.

Janv. 1 *Par Capital*, pour mon Billet du 1 Novembre à 6 mois à Duchesne.

No.				
1 £.	1200		£.	1200

10 *Par Caisse*, pour autre de ce jour à 3 mois à Baudran.

2 :	3000		14 :	2955
-----	------	--	------	------

15 *Par dite*, pour autre à 4 mois à Tourton.

3 :	1000		14 :	980
-----	------	--	------	-----

20 *Par J. Cadeau*, pour autre à 6 mois audit.

4 :	1500		7 :	1455
-----	------	--	-----	------

Juill. 25 *Par Caisse*, pour autre à 3 mois au Porteur pour autre comme dessus à 4 mois.

5 :	4000		14 :	3946
-----	------	--	------	------

30 *Par Profits & Pertes*, pour Solde.

6 :	1200		14 :	1170
-----	------	--	------	------

:			5 :	194
---	--	--	-----	-----

£.	11900		£.	11900
----	-------	--	----	-------

1712. AVOIR.

Janv. 3 *Par Caisse*, pour Vente de . . . . . | 50 | Muids.

£.	5500
----	------

1712.

## PROFITS ET PERTES doivent.

Juillet	30	<i>A Billets à payer.</i>	4 £.	194		
Octob	18	<i>A Argent à la Grosse.</i>	16 :	221	19	
Déc.	31	<i>A Dépenses.</i>	9 :	135	15	3
		<i>A Capital pour folde.</i>	1 :	4536	3	3
			£.	5087	17	6

1712.

## A V O I R.

Janv.	4	Par Vins. . . . .	4 £.	500		
Octob	8	Par Poivre. . . . .	6 :	80		
Mai	25	Par Piaftres. . . . .	7 :	80		
Avril	20	Par Cochenille sous Duvernay & Bondet. . . . .	9 :	115	10	
	25	Par Safran sous P. Daguerre. . . . .	11 :	744	7	
Mars	7	Par Garences. . . . .	13 :	154	2	
Sept.	20	Par Changes. . . . .	3 :	445	8	2
Mars	24	Par Vins à moitié avec J. Cadeau. . . . .	16 :	605		
Mai	2	Par Sucre par tiers avec Hébert & le Blanc. . . . .	18 :	162	10	
Déc.	14	Par Safran sous Verpoorten, à moitié avec Cadeau. . . . .	18 :	619	3	
Mai	25	Par François Reiffon M. C. . . . .	19 :	80	12	6
		Par Velours sous ledit, à moitié avec lui. . . . .	19 :	252	2	
Avril	14	Par Vermillon, à moitié avec P. Daguerre. . . . .	20 :	45	17	3
Déc.	31	Par Divers Journal, Fol. 46. . . . .		752	1	
		Par Provisions. . . . .	10 :	551	4	
			£.	5087	17	6

1712.

POIVRE *doit.*

Janv.	8	<i>A Charles Harlan, pour l'achat de.</i>	Balles	2	6 £.	720
Octob.	6	<i>A Profits &amp; Pertes, pour Solde.</i>			5:	40
			Balles	2	£.	760

1712.

CHARLES HARLAN *doit.*

Mai	6	<i>A Caisse, payé pour Poivre.</i>			1 £.	720
Janv.	8	<i>A Piastres, pour 60 Marcs, moitié comptant &amp; moitié à 4 mois.</i>			7:	5680
Mars	25	<i>A Vermillon à moitié avec Pierre Daguerre, pour un Baril pour comptant.</i>			20:	1300
Mai	30	<i>A Caisse payé pour plomb.</i>			2:	1032
Mars	13	<i>A Vins à moitié avec Cadeau, pour 39 M. à 1 mois.</i>			16:	3510
Avril	20	<i>A Divers au Journal, Fo. 33 payé pour Sucre.</i>			:	5120
					£.	17362

1712.

## A VOIR.

Mai	8	Par J. Cadeau, pour Vente de.	2	7 £.	760
-----	---	-------------------------------	---	------	-----

1712.

## A VOIR.

Janv.	6	Par Poivre, pour 2 Balles à 3 mois.		6 £.	720
	18	Par Caisse, reçu pour moitié comptant de Piafres.		2 :	2840
Mai	25	Par dite, reçu pour folde desdites.		2 :	2840
Avril	4	Par dite, reçu pour Vermillon.		15 :	1300
Mai	24	Par Marchandises, pour 20 pièces plomb pour comptant.		13 :	1032
Mars	14	Par J. Cadeau, qu'il a payé audit sur mon reçu.		7 :	3510
Avril	15	Par Divers au Journal, Fo. 32. pour 6 Tonneaux de Sucre pour comptant.		:	5120
				£.	17362

1712.

## JACQUES CADEAU doit.

Mai	8	<i>A Poivre, pour 2 Balles à 4 mois.</i>	6	£.	760	
Janv.	21	<i>A Pannes de Duvernay &amp; Bondet, pour une Caiffe à 3 mois.</i>	8	:	1876	5
	20	<i>A Billet à payer, pour mon Billet de £. 1500 à 6 mois.</i>	4	:	1455	
Mars	8	<i>A son Compte en compagnie, pour sa moitié en 100 Muids de Vin.</i>	17	:	3500	
	14	<i>A C. Harlun, assigné sur ledit.</i>	6	:	3510	
		<i>A Caiffe, payé pour solde de sa moitié en 100 Muids de Vin.</i>	14	:	470	7
Déc.	30	<i>A Sucre par tiers, &amp;c. pour 6 Tonneaux pour comptant.</i>	18	:	5440	
	4	<i>A Divers Journal, Fo. 36 pour sa moitié en 300 lb. Safran sous Verpoorten.</i>		:	3138	11
	10	<i>A S. C. en compe. pour sa moitié de l'assurance &amp; frais à Rouen dud. Safran.</i>	17	:	92	
	15	<i>A Caiffe, payé pour la moitié du net provenu du Safran.</i>	15	:	3761	
				£.	24003	3

1712.

## PIASTRES doivent.

Janv.	2	<i>A Th. le Blanc, pour l'achat de.</i>	Mars	160	£.	5600
Mai	25	<i>A Profits &amp; Pertes, pour Solde.</i>			5	80
			Mars	160	£.	5680

1712.

## A V O I R.

Octob	8	Par Caisse, reçu pour Poivre. . . . .	2	£.	760	
Mai	25	Par dite, reçu pour Pannes. . . . .	2	:	1876	5
Janv.	28	Par dite, reçu pour mon Billet de £. 1500 ci-contre. . . . .	2	:	1455	
Mars	10	Par T. le Blanc, assigné à payer audit. . . . .	8	:	3500	
	14	Par J. Cadeau S. C. en compe. pour net provenu de sa moitié en 100 ton. Vin. . . . .	17	:	3980	7
Mai	4	Par Divers Journal, Fo. 35, reçu pour 6 Tonneaux de Sucre. . . . .	:	:	5440	
Nov.	4	Par Caisse, reçu pour sa moitié de Safran sous Verpoorten. . . . .	14	:	3138	11
	10	Par Dite, reçu pour sa moitié de l'assurance & des frais du Safran. . . . .	14	:	92	
Déc.	15	Par ledit S. C. en compe., pour sa moitié du net provenu dudit Safran. . . . .	17	:	3761	
				£.	24003	3

1712.

## A V O I R.

Janv.	18	Par Charles Harlan, pour Vente de. . . . .	169	£.	6580	
-------	----	--	-----	----	------	--



1712.

## THÉODORE LE BLANC doit.

Janv.	13	<i>A Caisse</i> , payé à compte des Piaftres. . . . .	2 £.	2800		
Mars	20	<i>A dite</i> , payé pour Solde defdits. . . . .	2 £.	2800		
Juillet	4	<i>A dite</i> , payé pour Froment. . . . .	2 £.	4500		
Mars	10	<i>A J. Cadeau</i> , assigné à recevoir dudit à compte des Vins. . . . .	7 £.	3500		
Mars	10	<i>A Caisse</i> , payé pour folde defdits Vins. . . . .	14 £.	3500		
Avril	15	<i>A Charles Harlan</i> , pour son tiers en 6 Tonneaux de Sucre. . . . .	17 £.	1706	13	4
Mai	2	<i>A Provisions</i> , pour ma Provision à 2 p. $\frac{2}{3}$ de son tiers defdits Sucres. . . . .	10 £.	36	3	6
Mai	4	<i>A J. Cadeau</i> , assigné à recevoir dud. pour net provenu de son tiers defdits Sucres. . . . .	17 £.	1772	19	10
			£.	20615	16	8

1712.

## PANNES de Duvernay &amp; Bondet doivent.

Janv.	10	<i>A Caisse</i> , pour frais à la réception de 2 Caiffes. . . . .	2 £.	32	15	
Mai	25	<i>A Dépenses</i> , pour Magasinage & Courtage. . . . .	9 £.	38	2	6
		<i>A Provisions</i> , pour ma provision de £. 3613 : à 2 p. $\frac{2}{3}$ . . . . .	10 £.	72	5	
		<i>A Duvernay &amp; Bondet L. C.</i> pour net provenu de 2 Caiffes. . . . .	3 £.	3470	2	6
		Caiffie 2 Pièces	12	3612	5	

1712.

## A VOIR.

Janv.	12	Par Piaftres, pour 160 M. moitié comptant, & moitié à trois mois.	7 £.	5600		
Mai	30	Par Marchandises, pour 50 Muids de Frôment à un mois.	13 :	4500		
Mars	8	Par Vins à moitié avec Cadeau, pour 100 Muids pour comptant.	16 :	7000		
Avril	20	Par Charles Harlan, qu'il a payé audit sur mon Affignation.	6 :	1706	13	4
Mars	2	Par Sucre par tiers, &c. pour son tiers du net provennu de fix Tonneaux.	18 :	1809	3	4
			£.	20615	16	8

3712.

## A VOIR.

Janv.	20	Par Caisse, pour Vente de . . . . . Caisse 1. . . . . [P. 6.]	2 £.	1737		
	21	Par J. Cadeau, pour Vente à trois mois. . . . . I. . . . . [L: 6.]	7 :	1876	5	
		Caisse 2. Pièces . . . . . 12 :	£.	3613	5	

## DÉPENSES doivent.

Avril	10	<i>A Caisse, pour plusieurs frais au Livre de Dépenses, Fo. 6.</i>		15	£	400	
Déc.	31	<i>A Duvernay &amp; Bondet, M. C.</i>		10	:	2	
					£.	42	
<hr/>							
1712.		COCHENILLE sous Duvernay & Bondet de Lyon doit.					
Févr.	16	<i>A Divers Journal, Fo. 9 pour envoi de . . . . .</i>	℔.	186	£.	3726	10
Avril	20	<i>A Profits &amp; Pertes, pour Solde. . . . .</i>			5:	115	10
			℔.	186	£.	3842	

1712.

## A V O I R.

Mai	25	Par Pannes de Duvernay & Bondet.	1 £.	83	2	6
Févr.	16	Par Cochenille sous Duvernay & Bondet.	9:	6	10	
	28	Par Safran sous P. Daguerre.	11:	17	10	
Janv.	21	Par P. Verpoorten son Compte.	12:	17	10	
Mars	4	Par Vin à moitié avec Cadeau.	16:	100		
Mai	2	Par Sucre par tiers & le Blanc.	18:	12	10	
Déc.	4	Par J. Cadeau S. C. en Compagnie.	17:	8	4	
Avril	5	Par Vermillon à moitié avec Pierre Daguerre.	20:	21		
Déc.	31	Par P. Daguerre son Compte.	21:	3	17	6
		Par Duvernay & Bondet leur Compte.	3:	20	7	6
		Par P. Verpoorten son Compte.	12:	14	6	3
		Par François Reiffon son Compte.	20:	6	7	
		Par Profits & Pertes, pour Solde.	5:	135	15	3
			£.	447		

1712.

## A V O I R.

Mars.	18	Par Duvernay & Bondet M. C. pour net provenu de... H.	186	10 £.	3842	
-------	----	---	-----	-------	------	--

Fo. 10.

1712.

## PROVISIONS doivent.

Déc.	31	<i>A Profits &amp; Pertes, pour Solde.</i>	5 £.	551	4
1712.	18	DUVERNAY ET BONDET de Lyon M. C. doivent.			
Mars	2	<i>A Cochenille sous ledits, pour net provenu de deux Sacs.</i>	9 £.	3842	

AVOIR.

1712.

## A VOIR.

Mai	25	Par Pannes de Duvernay & Bondet. . . . .	8 £.	72	5	
Janv.	21	Par P. Verpoorten, son Compte. . . . .	12 :	82	5	
Mars	14	Par J. Cadeau S. C. en Compagnie. . . . .	17 :	124	13	
Mai	2	Par A. Hebert. . . . .	17 :	36	3	6
		Par T. le Blanc. . . . .	8 :	36	3	6
Nov.	4	Par J. Cadeau. . . . .	7 :	61	11	
Déc.	4	Par J. Cadeau S. C. en Compagnie. . . . .	17 :	18	19	
Janv.	20	Par François Reiffon S. C. . . . .	20 :	46	15	
Avril	25	Par Vermillon à moitié avec Pierre Daguerre. . . . .	0 :	39		
Déc.	31	Par Duvernay & Bondet L. C. . . . .	3 :	15	5	
		Par P. Verpoorten son Compte. . . . .	12 :	18	4	
			£.	551	4	

1712.

## A VOIR.

Avril	20	Par Caisse, pour leur remise sur Demeuves. . . . .	2 £.	3840		
Déc.	31	Par Dépenses, pour ports de Lettres. . . . .	9 :	2		
			£.	3842		

Y

1712.

## SAFRAN sous P. Daguerre d'Amsterdam doit.

Fév.	20	A Divers Journal, Fo. 10. pour l'envoi de . . . . . Safran Hb. . . . .	200	£.	4114	
	28	AT. le Gendre, M. C. pour frais de l'Expédition à Rouen . . . . .		1:	17	10
		A Caisse, pour assurance de £. 3500. . . . .		2:	61	5
Avril	25	A Profits & Pertes, pour solde. . . . .		5:	744	7
			Hb. 200 :	£.	4937	2

1712.

## PIERRE DAGUERRE d'Amsterdam M. C. doit.

Mars	20	A Safran sous ledit, pour net provenu de 200 Hb. . . . . fl.	3600		11 £.	4937	2	
Fév.	15	A Caisse, pour la Traite de <1600 à Kocks à 81 1/2 S. agio 4 1/2 p. %	1277	10	2:	1800		
Mars	28	AC. de Ch. p <1000 à 81 S. remis sur Colson agio 4 p. % . . . . .	2106		3:	3037	10	
Fév.	15	A Caisse, pour la T. <1600 à le Coulteux à 80 S. agio 4 p. % . . . . .	1222	13	15:	1800		
Avril	10	A dite, pour <15:46 S. à 80 S. remis en plus grande somme. . . . .	33		15:	47	6	
Déc.	31	A Balance. . . . .	43		21:	60	14 3	
			A Profits & Pertes, pour solde. . . . .		5:	2	1	
			Argent courant fl.	8282	3	£.	11684	13 3

1712.

## A VOIR.

Mars 20 Par Pierre Daguerre M. C. pour net provenu de Safran . ff. 200.

II £. 4937

1712.

## A VOIR.

Avril 25 Par Caisse, pour sa remise de &lt; 1650 sur Harlan à 83½ d. fl.

Argent courant.

3599 7 8 2 £. 4950

Févr. 1 Par Garences, pour un compte de 6 Balles.

1300 13: 1831 13

Juin 19 Par Caisse, pour sa remise de &lt; 1020 sur Chabert à 79 d.

2095 1 8 14: 3060

Janv. 15 Par Vermillon à moitié avec ledit, pour ma moitié en trois B.

1230 20: 1810 17 6

20 Par ledit Vermillon, pour moitié de l'assurance de fl. 2000.

22 10 20: 32 2 9

Pour Courtage, Provision &amp; ports de Lettres suiv. S. C.

35 4

Argent courant fl.

8282 3 £. 11684 12 3

Y ij



1712.

## PHILIPPE VERPOORTEN S. C. de Hambourg doit.

Janv.	21	<i>A Divers, Journal Fo. 1. pour envoi d'un Ballot Safran No. 1.</i>	6 £.	4196	10
Mars	16	<i>A Caisse, pour sa Traite du 8 Janvier à 2 Usances à Tourton.</i>	14:	3600	
Déc.	31	<i>A Dépenses, pour Courtage &amp; ports de Lettres.</i>	9:	14	6
		<i>A Provisions, pour Provisions de £. 3643 à <math>\frac{1}{2}</math> p. 2.</i>	10:	18	4
		<i>A Balance</i>	21:	10	
			£.	7839	

1712.

## SAFRAN doit.

Janv.	30	<i>A Divers, Journal Fo. 13. pour l'achat de.</i>	200	£.	3600
Déc.	31	<i>A Profits &amp; Pertes, pour Solde.</i>	5		400
			£.	4000	

1712.

## JEAN LE VASSOR d'Orléans doit.

Janv.	31	<i>A Caisse, pour sa Traite du 15 du courant à Demeuves</i>	£.	3600	
-------	----	---	----	------	--

1712.

1712. AVOIR.

Janv.	21	Par Caisses, pour R. 1150 tiré à Ufo à P. Foiffin à 22 p. % de bénéfice.	2 £.	4209
Mars	16	Par C. de Changes, pour R. 1000 tiré à 2 Uf. à le Roux à 21 p. % de bénéfice.	1 :	3630
			£.	7839

1712. AVOIR.

Janv.	20	Par P. Verpoorten S. C. pour envoi de . . . . . Hb.	200	12 £.	4000
-------	----	---	-----	-------	------

1712. AVOIR.

Janv.	20	Par Safran, pour un Baril de 200 Hb.	12 £.	3580
Déc.	31	Par Balance.	21 :	20
			£.	3600

1712.

## GARENCES doivent.

Févr.	1	<i>A P. Daguerre M. C.</i> pour l'achat de . . . . . Balles	6	11 £.	1831	13	
	18	<i>A Caisse</i> . . . pour assurance de £. 1500 . . . . .		2:	35	6	
	28	<i>A L. Brûlé</i> , pour frais à S. Valery . . . . .		15:	34	10	
Mars	4	<i>A Caisse</i> , pour frais & voiture . . . . .		2:	24	12	
	7	<i>A Profits &amp; Pertes</i> , pour Solde . . . . .		5:	154	2	
			Balles	6	£.	2080	3

1712.

## MARCHANDISES GÉNÉRALES doivent.

Mai	1	<i>A Caisse</i> , pour l'achat de 100 Castors . . . . .	2 £.	1400
	24	<i>A C. Harlan</i> , pour 20 pièces de Plomb. . . . .	6:	1032
	30	<i>A T. le Blanc</i> , pour 50 Muids de Froment. . . . .	8:	4500
Déc.	31	<i>A Profits &amp; Pertes</i> , pour Solde. . . . .	5:	350
			£.	7282

1712.

## A V O I R.

Mars	6	Par Caisse, pour vente de . . . . .	2	2 £.	2080	3
------	---	-------------------------------------	---	------	------	---

1712.

## A V O I R.

Juillet	8	Par Caisse, pour vente de 100 Castors. . . . .	2 £.	1450	
	20	Par A. Hébert, pour idem 50 Muids de Froment. . . . .	71 :	4800	
Déc.	31	Par Balance, pour Marchandises restantes en nature suivant l'Inventaire.	21 :	1032	
			£.	7282	

		CAISSE doit pour le montant du débit à Fo. 2. . . . .		2	£.	96882	8
Mars	25	<i>A C. de Changes.</i>		3:	6130	8	9
Avril	10	<i>Audit.</i>		3:	2000		
Juin	19	<i>Audit.</i>		3:	3000		
		<i>A P. Daguerre M. C.</i>		11:	3060		
Juillet	19	<i>A C. de Changes.</i>		3:	6000		
Sept.	20	<i>Audit.</i>		3:	4000		
Janv	10	<i>A Billets à payer.</i>		4:	2955		
	15	<i>Auxdits.</i>		4:	980		
	25	<i>Auxdits.</i>		4:	5116		
	28	<i>A J. Cadeau.</i>		7:	1455		
Avril	28	<i>A Argent à la Grosse.</i>		16:	990		
Juin	15	<i>Audit.</i>		16:	696		
Août	12	<i>Audit.</i>		16:	658		
Octob	17	<i>A T. le Gendre M. C.</i>		1:	1300		
Mars	15	<i>A Vins à moitié avec Cadeau.</i>		16:	4800		
Mai	4	<i>A J. Cadeau.</i>		7:	1894		
Nov.	4	<i>Audit Cadeau.</i>		7:	3138	11	
	12	<i>Audit.</i>		7:	92		
Porté à Fo. 15. . . . .				£.	145147	8	1

1712.

## A VOIR pour le montant du Crédit à Fo. 2.

			2 £.	3550	1	3
Mars	9	Par C. de Changes.	3 :	2955		
	10	Par ledit.	3 :	9760		
	16	Par P. Verpoorten, S. C.	12 :	3600		
	28	Par T. le Gendre.	1 :	6000		
Avril	20	Par Billets à payer.	4 :	3000		
Mai	4	Par lesdits.	4 :	4000		
	10	Par lesdits.	4 :	1200		
	24	Par lesdits.	4 :	1000		
Juin	4	Par lesdits.	4 :	1200		
Juillet	30	Par lesdits.	4 :	1500		
Mars	10	Par Argent à la Grosse.	16 :	2300		
	20	Par T. le Gendre M. C.	1 :	1300		
	21	Par argent à la Grosse.	16 :	225	15	
	10	Par T. le Blanc.	8 :	3500		
	4	Par J. Cadeau.	7 :	470	7	
Avril	20	Par C. Harlan.	6 :	1706	13	4
Nov.	1	Par Safran sous Verpoorten, à moitié avec Cadeau.	18 :	6154		
	10	Par ledit Safran.	18 :	162	10	
		Porté à Fo. 15.	£.	85535	3	4

Fo. 15.

1712.

CAISSE doit pour le montant du Débit à Fo. 14.

Déc.	14	A P. Verpoorten N. C. à moitié avec Cadeau.	12 £.	145147	8	1
Fév.	5	A. F. Reiffon S. C.	19 :	7576	6	
Mai	25	Audit Reiffon M. C.	20 :	2490		
Mars	20	A Vermillon à moitié avec P. Daguerre.	19 :	2780	12	6
Avril	4	A C. Harlan.	20 :	2600		
		Et pour solde.	6 :	1300		
				1000		
			£.	162894	6	7

1712.

LOUIS BRULÉ de S. Valery doit.

Avril	10	A Caisse, pour sa Traite du 7 du courant à vue à Dievre.	15 £.	101	5	
-------	----	--	-------	-----	---	--

1712.

A VOIR pour le montant du Cr dit   Fol. 14.

			14	£.	85535	8	4
D�c.	15	Par J. Cadeau.		7:	3761		
Janv.	20	Par Velours sous F. Reiffon, � moiti� avec ledit.		19:	4675		
	30	Par lesdits Velours.		19:	210		
F�vr.	8	Par Vermillon, � moiti� avec P. Daguerre.		20:	34	10	
	15	Par P. Daguerre M. C.		11:	1800		
Avril	10	Par Divers, Journal, Fo. 44.			1893	6	
		Par L. Br�l�.		15:	101	5	
		Par D�penses.		9:	400		
D�c.	31	Par Balance.		21:	64483	17	3
				£.	162894	6	7

1712. A VOIR.

F�vr.	28	Par Garences, pour frais sur 6 Balles.		13	£.	34	10
Mars	4	Par Vermillon � moiti� avec P. Daguerre, pour frais sur 3 Barils.		20:	66	15	
				£.	101	5	



		ARGENT A LA GROSSE doit	No.		
Mars	10	A Caisse, donné sur l'Espérance M. Marquet à 25 p. 3.	1	£. 800	} 14 £. 2300
		Sur le Constant M. R. Servin. . . à 16 p. 3.	2	600	
		Sur le Prudent M. P. Breton. . . à 10 p. 3.	3	900	
	16	AT. le Gendre M. C. sur le S. Simon M. Clerac à 12 p. 3.	4	300	} 1 : 1292 16
		Sur le S. François M. L. Bonnevie à 22 p. 3.	5	250	
		Sur le Neptune M. J. Alaire. . . à 21 p. 3.	6	400	
		Sur la Tour d'Or M. A. Tourneur à 22 p. 3.	7	330	
	21	A Caisse, pour assurance de £. 2300. 5. Navires.			14 : 221 15
			£.	3580	£. 3818 11

1712.

VIN à moitié avec Cadeau doit.

Mars	8	AT. le Blanc, pour l'achat de. . . . . Muids.	100	8 £. 7000
	14	A Dépenses, pour Magasinage & autres frais. . . . .		9 : 100
		A J. Cadeau, S. C. en Compagnie, pour sa moitié du profit.		17 : 605
		A Profits & Pertes, pour ma moitié, idem. . . . .		5 : 605
			Muids.	£. 8310

1712.

## A V O I R.

		No.			
Avril	25	Par Caisse, reçup. £. 900. sur le Prudent, & 10 p. de grosse.	3 £.	900	14 £. 990
Juin	15	Par dite, pour £. 600. sur le Constant, & 16 p. de grosse.	2 :	600	14 : 696
Août	12	Par dite, reçu pour assurance de £. 700. sur l'Espérance péri.	1 :	800	14 : 658
Octob	16	Par T. le Gendre M. C. pour £. 300. sur le S. Simon.	4 :	300	} 1 : 1252 12
		pour £. 400 sur le Neptune.	6 :	400	
		pour £. 330 sur la Tour d'Or.	7 :	330	
Janv.	18	Pour Perte de £. 250 sur le S. François qui a été pris.	† 5 :	250	
		Pour Profits & Pertes, pour perte & pour folde.			5 : 221 19
			£.	3580	£. 3818 11

1712.

## A V O I R.

Mars	12	Par Caisse, pour Vente de.	Muids	66	14 £. 4800
	13	Par C. Harlan, pour autre de.		39	6 £. 3510
		Remplissage & coulage.		1	
				100	8310

1712.

## JACQUES CADEAU S. C. en Compagnie doit.

Mars	14	<i>A Provisions</i> , pour Provisions de sa <sup>1</sup> en 100 Muids de Vins.	10 £.	124	13
		<i>A J. Cadeau</i> , pour net provenu de sa moitié desdits Vins.	7 :	3980	7
Déc.	14	<i>A Divers, Journal, Fo. 38.</i> pour Provision, Courtages & ports de Lettres.	9 :	27	3
	15	<i>A J. Cadeau</i> , pour sa moitié du net provenu de 300 $\text{fl}$ . Safran sous Verpoorten.	7 :	3761	
			£.	7893	3

1712.

## ANDRE HEBERT doit

Avril	15	<i>A C. Harlan</i> , pour son tiers en 6 Tonneaux de Sucre.	6 £.	1706	13	4
Mai	2	<i>A provision</i> , pour ma provision à 2 p. 3.	10 :	36	3	6
	4	<i>A J. Cadeau</i> , assigné à recevoir dudit.	8 :	1772	19	10
Juillet	20	<i>A Marchandises</i> , pour 50 Muids de Froment, pour comptant.	13 :	4800		
			£.	8315	16	8

1712.

## A VOIR.

Mars	8	Par J. Cadeau, pour sa moitié en 100 Muids de Vin.	7 £.	3500		
	14	Par Vin à moitié avec J. Cadeau, pour sa moitié du profit.	10 :	605		
Nov.	4	Par J. Cadeau, pour sa moitié de 300 lb. Safran sous Verpoorten.	7 :	3077		
	10	Par ledit, pour sa moitié des frais & de l'assurance.	7 :	92		
Déc.	24	Par Safran sous Verpoorten, à moitié, &c. pour sa moitié du profit.	18 :	618		3
			£.	7892		3

1712.

## A VOIR.

Avril	20	Par Ch. Harlan, qu'il a payé audit sur mon reçu.	6 £.	1706	13	4
Mai	2	Par Sucre & par tiers, &c. pour son tiers du provenu de 6 Tonneaux.	18 :	1809	3	4
Juillet	25	Par Caisse, reçu pour Froment.	2 :	4800		
			£.	8315	16	8

1712.

SUCRE par tiers avec Hebert & le Blanc *doivent.*

Avril	15	<i>A C. Harlan, pour mon tiers en 6 Tonneaux.</i>	Ton.	2:	4 £.	1706	13	4
Mai	2	<i>A Dépenses, pour Magasinage &amp; autres frais.</i>		:	9:	12	10	
		<i>A A. Hebert, pour son tiers du net provenu</i>	} 3720. 16. 8. }	:	17:	1809	3	4
		<i>A T. le Blanc, pour son tiers comme dessus</i>		:	8:	1809	3	4
		<i>A Prof. &amp; Pert. pour profits sur mon tiers</i>		:	5:	102	10	
				Ton.	6:	£.	5440	

1712.

SAFRAN sur P. Verpoorten de Hambourg à  $\frac{1}{2}$  avec Cadeau doit.

Nov.	1	<i>A Caisse, pour l'envoi d'un Ballot, No. 1. de.</i>	H	300:	14 £.	6154		
	10	<i>A dite, pour assurance de £. 5000.</i>		:	14:	162	10	
		<i>A T. le Gendre M. C. pour frais à l'expédition à Rouen.</i>		:	1:	21	10	
Déc.	14	<i>A P. Verpoorten N. C., &amp;c. pour perte sur le Change.</i>		:	19:	31	14	
		<i>A J. Cudeau S. C. en Compagnie, pour sa moitié du profit</i>	}	:	17:	619	3	
		<i>A Profits &amp; Pertes, pour ma moitié comme dessus.</i>		:	5:	619	3	
				300:	£.	7608		

AVOIR.

1712.

A V O I R.

Avril 30

Par J. Cadeau, pour Vente pour comptant de. . . . Ton.

6:

7 £.

5440

1712.

A V O I R.

Déc. 8

Par P. Verpoorten N. C. &amp; C. pour net provenu du Ballot No. 1. de H.

300:

1 £.

7608

Z

		1712.				
		PH. VERPOORTEN. N. C. à moitié avec Cadeau doit.				
Déc.	8	<i>A Safran sous lefd. à moitié, &amp;c. p. net prov. du B. N. r. M. lubs.</i>	6340	18 £.	7608	
		1712. VELOURS sous F. Reisson de Lisbonne à moitié avec ledit doit.				
Janv.	20	<i>A Caisse, pour l'envoi d'une Caisse No. 1. de.</i>	6:	15 £.	4675	
Mai	20	<i>A dite, pour l'assurance de £. 4000.</i>	:	25:	210	
		<i>A T. le Gendre M. C. pour frais à l'expédition de ladite Caisse.</i>	:	1:	10	16
	25	<i>A Profits &amp; Pertes, pour Solde.</i>	:	5	252	2
		<i>Pièces.</i>	6:	£.	5447	18
		1712. FRANÇOIS REISSON de Lisbonne M. C. doit.				
Mai	25	<i>AVelours sous ledit à moitié, &amp;c. p. net prov. de ma moitié, Raix.</i>	594 0000	19 £.	2700	
		<i>A Profits &amp; Pertes, pour bénéfice sur le Change.</i>		5:	80	12 6
		<i>Raix.</i>	594 0000	£.	2780	12 6

1712.

## A VOIR.

Déc.	14	Par Caisse, pour R. 2113½ tiré sur lui à Ufo à Dupré à 19½ p. 3. Par Safran sous Verpoorten à moitié, &c. pour perte sur le Change. . . . .	M. lubs. 6340	15 £.	7576	6
				18 :	31	14
			M. lubs. 6340	£.	7608	

1712.

## A VOIR.

Janv.	20	Par François Reiffon S. C. pour sa moitié en 6 Pièces. Pièces.	3 :	20 £	2337	10
	30	Par ledit, pour sa moitié de l'assurance & frais à Rouen. . . .	:	20 :	110	8
Mai.	25	Par F. Reiffon, M. C. pour net de ma moitié de 6 Pièces. . .	3 :	19 :	2700	
			Pièces. 6 :	£.	5147	18

1712.

## A VOIR.

Mai.	25	Par Caisse, pour sa remise de X 1483. à 50 R. sur Dacosta. Raix. Courtage & ports de Lettres. . . . .	593 0200 0800	15 £.	2780	12	6
			Raix. 594 0000		2780	12	6

Z ij



1712.

## FRANÇOIS REISSON de Lisbonne S. C. doit.

Janv.	20	A Divers, Journal, Fo. 40. pour sa moitié en 6 pièces de Velours. . .	£.	2384	5	
	30	A Velours sous F. Reisson, à moitié, &c. pour sa moitié de l'assur. & fr. à Rouen.	19:	110	8	
Déc.	31	A Dépenses, pour Courtage & ports de Lettres. . . . .	9:	6	7	3
			£.	2501		3

1712.

## VERMILLON à moitié avec P. Daguerre doit.

Janv.	15	A P. Daguerre M. C. pour ma moitié en 3 Barils de 600 Hb. 300	11 £.	1810	17	6
	20	Audit pour ma moitié de l'assurance de £. 2000. . . . .	11:	32	2	9
Fév.	4	A T. Brûlé, pour frais sur lesdits 3 Barils. . . . .	15:	66	15	
	8	A Caisse, pour Voiture & frais. . . . .	15:	34	10	
Avril	5	A Dépenses, pour Magasinage, Courtage & autres frais. . . . .	9:	21		
		A P. Daguerre S. C. pour sa moitié du net provenu. . . . . 300	21:	1849	17	6
		A Provisions, pour ma provision de la moitié dudit Daguerre.	10:	39		
		A Profits & Pertes, pour profit sur ma moitié. . . . .	5:	45	17	3
		Hb. 600	£.	3900		

1712.

## A V O I R.

Fév.	5	Par Caisse, pour ma Traite de 630 à 850. R. à 60 jours de date à Demourat.	15 £.	2490	
		Par Balance. . . . .	21 :	11	3
			<u>£.</u>	<u>2501</u>	<u>3</u>

1712.

## A V O I R.

Mars	20	Par Caisse, pour Vente de 2 Barils. . . . .	400	15 £.	2600
	25	Par C. Harlan, pour idem de 1 Baril pour comptant. . . . .	200	6 :	1300
		Hb.	<u>600</u>	<u>£.</u>	<u>3900</u>

1712.

		1712.				
Avril	10	PIERRE DAGUERRE <i>d'Amsterdam S. C. doit</i>				
		<i>A Caisse, pour 615. 6. 8. à 80 D. remis sur Huguetan en plus grande somme</i>		15 £.	1846	
		<i>A Dépenses, pour Courtage &amp; ports de Lettres.</i>		9:	3	17 6
			£.	1849	17 6	
BALANCE de sortie du présent Livre A. DOIT aux ci-après nommés pour les sommes suivantes, qu'ils restent <i>Débiteurs</i> par leurs Comptes que je folde pour ladite BALANCE, pour les débiter de nouveau au Livre B. à savoir :						
		DÉBITEURS.				
Porté au Li- vre B. Fo.	1	<i>A T. le Gendre M. C.</i>		1 £.	60	
	2	<i>A Meubles, pour l'évaluation de mes Meubles.</i>		4:	1550	
	2	<i>A Duvernay &amp; Bondet L. C.</i>		3:	50	
	2	<i>A J. le Vassor d'Orléans.</i>		12:	20	
	2	<i>A Marchandises générales, pour celles qui restent en nature.</i>		13:	1032	
	3	<i>A François Reiffon de Lisbonne S. C.</i>		20:	11	
	3	<i>A Caisse, que j'ai comptant, conformément au Livre de Caisse Fo. 20.</i>		15:	63483	17 3
			£.	66206	17 6	
NOTA. Les Articles du <i>Débit</i> ci-dessus, doivent être portés au <i>Credit</i> de la Balance d'entrée du Livre B.						

1712.

## A V O I R.

Avril	1	Par Vermillon à moitié avec Daguerre, pour net provenu de sa moitié en 3 Barils. . . . .	20 £.	1849	17	6
-------	---	--	-------	------	----	---

A V O I R par les ci-après nommés, pour les sommes suivantes qu'ils restent Créanciers par leur Compte, que je solde par ladite BALANCE, pour les créditer de nouveau au Livre B. à savoir :

Porté  
au Li-  
vre B.  
Fo. 3.

## C R É D I T E U R S,

3	Par P. Daguerre M. C. fl. 43 courant. . . . .	11 £.	60	14	3
3	Par P. Verpoorten S. C. . . . .	12 :	10		
1	Par Capital, pour le montant de mon fonds. . . . .	1 :	66136	3	3
		£.	66206	17	6

NOTA. Les Articles du Crédit ci-dessus doivent être portés au Débit de la Balance d'entrée du Livre B.

## A V E R T I S S E M E N T.

J'ai dit ci-devant, page 266, que pour faire mieux comprendre de quelle manière on conduit les Comptes sur les Livres, je mettrai de suite dans le Journal que je donne pour Modèle, tous les Articles qui concernent une même nature d'affaires, afin d'en faire tout-à-fait le Compte, avant que d'en commencer un d'une autre espèce. L'expérience m'a fait connoître que cette Méthode est plus aisée & embarrasse moins l'esprit de ceux qui commencent. Il est bien vrai que les affaires n'arrivent pas ainsi, & qu'une Marchandise qu'on a achetée, ne se vend quelquefois que deux ou trois mois après, que le paiement ne s'en fait pas immédiatement après, & que dans l'entre-tems il arrive d'autres affaires que l'on met sur le Journal ci-devant. Au reste, cet ordre fait trouver sur quelques Comptes du grand Livre des dates qui semblent transposées, & qui ne le sont effectivement, que parce que dans le Journal j'ai mis de suite & sans interruption les affaires. Ainsi cette transposition de dates ne doit point arrêter le Lecteur.

*MANIERE DE PORTER DANS LE GRAND LIVRE NOUVEAU  
la BALANCE, ou les Soldes des Comptes du Grand Livre précédent.*

Il faut rouvrir dans le nouveau Grand Livre, tous les Comptes qui ont été soldés par Balance dans le Grand Livre précédent, en débitant dans le nouveau ceux qui restoit Débiteurs dans l'ancien, & en y créditant ceux qui restoit Créanciers. Pour en expliquer la manière, je prendrai pour exemple le Grand Livre A que je viens de folder, & le Grand Livre B qui suit.

On dressera à Fo. 1. du Grand Livre nouveau B un Compte que l'on intitulera : Balance d'entrée du Livre B.

On portera au Débit de cette Balance d'entrée, les Articles qui sont au Crédit de la Balance de sortie du Livre A, &, par ce moyen ladite Balance d'entrée sera débitée à tous les Créanciers restant du Livre A, auxquels on donnera rencontre, en ouvrant à chacun un Compte que l'on créditera par ladite Balance d'entrée de la somme pour laquelle ils y sont employés, &, de cette manière, chacun des Créanciers du Livre A sera crédité dans le Livre B de la somme qui lui reste dûe audit Livre A.

On portera ensuite de même au Crédit de la Balance d'entrée du Livre B le Débit de la Balance de sortie du Livre A, & alors cette Balance d'entrée sera créditée par tous les Débiteurs restant dudit Livre A, à chacun desquels on ouvrira un Compte, que l'on débitera à ladite Balance d'entrée, de la somme pour laquelle ils y sont employés, & de cette manière, chaque Débiteur restant du Livre A, sera débité dans le Livre nouveau B de la somme qu'il doit pour solde audit Livre A. Voyez, pour plus ample instruction, la Balance de sortie du Livre A qui est aux pages 358 & 349, & l'entrée du Livre B qui est aux pages 364 & 365.



ALPHABET DU GRAND LIVRE, N<sup>o</sup>. B.

A	B	C Capital . . . . Fo. 1. Caisse . . . . Fo. 3.	D Duvern. & Bond. L. C. Fo. 2. P. Daguerre, M. C. . 3.
E	F	G	H
I	L T. le Gendre, M. C. Fo. 1. Jean le Vassor. . . . 2.	M Marchand. générales Fo. 2. Meubles. . . . . 2.	N
O	P	Q	R Franç. Reiffon, S. C. Fo. 2.
S	T	V Verpoorten, S. C. Fo. 3.	X
Y	Z		

GRAND LIVRE,

N<sup>o</sup> B.

1712.



Fo. 1.

1713.

1712.  
Déc.

31

BILAN D'ENTRÉE du présent Livre B. doit AUX SOUS-NOMMÉS  
pour les sommes suivantes, qu'ils font restés Créanciers au Livre A,  
à savoir :

Livre

A. Fo.

12

A P. Daguerre M. C. fl. 43 : courant. . . . .

3 £.

50

14

3

12

A Philippe Verpoorten S. C. . . . .

3 :

20

1

A Capital. . . . .

1 :

66136

3

3

£.

66206

17

6

CAPITAL doit.

1712.

Déc.

1

THOMAS LE GENDRE de Rouen doit.

A Balance d'Entrée, qu'il reste Débiteur au Livre A Fo. 1. . . .

1 £.

60

1713.

1712.

AVOIR par LES SOUS-NOMMÉS, pour les sommes suivantes qu'ils  
sont restés Débiteurs au Livre A. à savoir :

Déc.	1	Par Thomas le Gendre de Rouen. M. C. . . . .	10 £.	60		
	4	Par Meubles. . . . .	2:	1550		
Livre	3	Par Duvernay & Bondet de Lyon L. C. . . . .	2:	50		
au Fo.	12	Par Jean le Vassor d'Orléans. . . . .	2:	20		
	13	Par Marchandises générales. . . . .	2:	1032		
	20	Par François Reiffon de Lisbonne S. C. . . . .	3:	11		3
	15	Par Caisse. . . . .	3:	63483	17	3
			£.	66206	17	6

1712.

AVOIR.

Déc.	31	Par Balance d'entrée, pour mon fonds au Livre A Fo. I. . . . .	1 £.	66136	3	3
------	----	--	------	-------	---	---

AVOIR.

1713.

1712.

MEUBLES *doivent.*

Déc. 31

*A Balance d'entrée, qu'ils restent Débiteurs au Livre A. Fo. 4. . .*

1 £.

1550

1712.

DUVERNAY ET BONDET *de Lyon doivent.*

Déc. 31

*A Balance d'entrée, qui restent Débiteurs au Livre A Fo. 3. . .*

1 £.

50

1712.

JEAN LE VASSOR *d'Orléans doit.*

Déc. 31

*A Balance d'entrée, qu'il reste Débitéur au Livre A Fo. 12. . .*

1 £.

20

1712.

MARCHANDISES GÉNÉRALES *doivent.*

Déc. 31

*A Balance d'entrée, qu'elles restent Débitrices au Livre A Fo. 13. .*

1 £.

1032

1713.

AVOIR.

AVOIR.

AVOIR.

AVOIR.

1713.

1712.

FRANÇOIS REISSON *de Lisbonne S. C. doit.*

Déc. 31

*A Balance, qu'il reste Débiteur au Livre A. Fo. 20. . . . .*

1 £.

11

3

1712.

CAISSE *doit.*

Déc. 31

*A Balance d'entrée, qu'elle reste Débitrice au Livre A. Fo. 15. . . . .*

1 £.

63483

17

3

PIERRE DAGUERRE *d'Amsterdam M. C. doit.*PHILIPPE VERPOORTEN *de Hambourg S. C. doit.*

A VOIR.

1712.

A V O I R.

A V O I R.

1712.

A V O I R.

Déc. 31

Par Balance d'Entrée, qu'il reste Créancier au Livre A.

Fo. 11. . . . . fl.

Argent courant.

43

1.£.

60

14

5

1712.

A V O I R.

Déc. 31

Par Balance d'Entrée, qu'il reste Créancier au Livre A, Fo. 12. . .

1.£.

10

Les Comptes qui restent à folder sur le Grand Livre A, étant ouverts, & leurs foldes portées au Grand Livre nouveau B, de la manière que je viens de l'enseigner; ce nouveau Grand Livre B, fera prêt à y porter les Articles du nouveau Journal B, à mesure que les affaires arriveront, ce qui se fera en observant l'ordre que l'on a suivi, en rapportant les Articles audit Livre A.

On cottera ensuite les anciens Livres sur le dos, & on les rangera sur des Tablettes, afin d'y avoir recours dans le besoin.

#### A V E R T I S S E M E N T.

Je donnerai ci-après, dans le troisième Traité, un Questionnaire par *Demandes & Réponses*, lequel contiendra des questions avec leurs solutions, sur la manière d'écrire dans les Livres les Articles de toutes sortes d'Affaires & Négociations; on y aura recours pour les difficultés que l'on pourra trouver dans celles dont je n'ai pas donné d'exemples dans le Journal & le Grand Livre des Parties doubles, parce que pour mettre dans ces deux Livres des Exemples de toutes sortes d'Affaires, il auroit fallu un très-gros volume, qui n'auroit pas été portatif & court comme est celui-ci.

J'espère que le Public sera content de ces Traités des Livres à Parties, tant doubles que simples, ou que du moins on demeurera d'accord que jusqu'à présent personne ne les a expliqués avec autant de netteté, de méthode & de brièveté.



TRAITÉ TROISIÈME.  
DE LA SCIENCE DES NÉGOCIANS  
*ET TENEURS DE LIVRES,*

CONTENANT

Une Instruction générale sur tout ce qui se fait pour le Commerce dans les Comptoirs des Négocians, dont il y a une plus ample Explication à la page suivante.



## EXPLICATION DU CONTENU DE CE TROISIÈME TRAITÉ.

ON a vu dans les deux Traités précédens, ce qui concerne les Livres & les Comptes : dans ce troisieme, j'enseigne le reste des Écritures, & des choses qui se font ordinairement dans le Comptoir des Négocians pour la conduite des Affaires. Je divise ce Traité en huit Sections.

La première, Est des Lettres Missives suivant le style Marchand.

La seconde, Des Lettres de Change, & de ce qui les concerne, comme les Usances & jours de faveur des différentes Places de l'Europe ; ce que doivent observer les Tireurs, Porteurs, Accepteurs & Endosseurs de Lettres de Change.

La troisieme, Des Monnoies & Changes étrangers, & Modèles des Lettres de Changes pour différens Pays.

La quatrieme, Des Billets de Change, & autres sortes de Billets, des Assignations, Récépissés, Avals, Ordres, Endossemens, Lettres de Voiture, Connoissemens, Polices d'Assurance, Contrats de Grosses, Chartes-parties, Lettres Missives que l'on reçoit, Lettres & Billets que l'on a payés, & des Liassés que l'on fait dans les Comptoirs.

La cinquieme, Des poids & mesures étrangères, & leur rapport.

La sixieme, Mots & termes qui sont en usage dans le Commerce, rangés par ordre alphabétique.

La septieme, La manière d'écrire & d'énoncer comme il faut dans le Journal les Articles de toutes sortes de Négociations & d'Affaires par Demandes & Réponses.

La huitieme, Du caractère d'Écriture le plus convenable aux Négocians.

## PREMIÈRE SECTION.

## DU STYLE DES LETTRES MISSIVES DES NÉGOCIANS.

COMME personne n'a encore donné au Public des Lettres Missives du style Marchand, j'en mettrai ici quelques Modèles qui serviront de règles, pour en faire d'autres selon les sujets & les occasions.

Le style Marchand doit être concis & net. Dans les expressions des ordres & avis, on doit plutôt observer beaucoup de prudence & de circonspection, qu'un langage éloquent & fleuri. Les cérémonies & les complimens en doivent être bannis, ou du moins on doit s'en servir très-peu, parce que dans les affaires de Négoce on ne doit envisager que l'utile; & d'ailleurs le Négociant qui a besoin de son tems, le doit ménager & l'employer utilement.

Pour la forme, on met ordinairement le nom de celui à qui on écrit, au haut ou à la tête de la Lettre à main gauche, & un peu plus avant, le lieu d'où on écrit & la date: on laisse environ un doigt de blanc, & ensuite on met *Monsieur*; après quoi on laisse encore un doigt de blanc, pour commencer le texte de la Lettre. Entre Négocians on écrit les pages de suite, sans laisser les revers blancs, comme aux Lettres de cérémonies; la marge est d'ordinaire d'un petit doigt.

Le texte de la Lettre étant achevé, on met au bas de la Lettre près la dernière ligne, *Monsieur*, & *votre très-humble Serviteur*, avec la signature; on observe même de mettre la signature assez près de la ligne, pour empêcher que l'on puisse rien mettre au-dessus, & qu'on ne puisse faire servir la signature à autre chose.

Il faut être très-réservé sur les Nouvelles, sur-tout quand on écrit aux Pays étrangers, de peur de s'attirer des affaires, & de faire arrêter ses Lettres.

## EXEMPLES.

## PREMIÈRE LETTRE.

*Offre de Service.*

M. le Gendre à Rouen. Paris le 24 Janvier 1753.

MONSIEUR,

L'incluse que Monsieur Bar de Londres m'a adressée pour vous, me procure l'occasion de vous offrir mes services en cette Ville, tant pour le Commerce de Banque, que pour celui de Marchandises. Si je vous suis utile dans l'un ou l'autre, honorez-moi de vos Commandemens, & ils seront exécutés avec ponctualité : Faites-moi la grace de me croire parfaitement,

MONSIEUR,

Votre très-humble Serviteur.

## II. LETTRE.

*Donner des Ordres ou Commissions.*

M. de Morencin d'Amst. Paris le 12 Fév. 1713.

MONSIEUR,

Je vois par l'honneur de la vôtre du quatre du courant, que le prix du Poivre blanc hausse de jour en jour, parce que la Compagnie en a très-peu pour la vente prochaine; si cela continue, sans apparence de baisser, je vous prie de m'en acheter seulement dix Balles, & les charger incessamment pour S. Valery, à l'adresse de Mafset & Augier; vous pouvez faire assurer les trois quarts de la valeur, & prendre votre remboursement de tout sur moi à deux Usances. Ménagez, s'il vous plaît, mes intérêts en tout comme les vôtres, & me croyez sans réserve,

MONSIEUR,

Votre très-humble Serviteur.

III. LETTRE.

*Avis d'un envoi de Marchandises.*

M. Verpoorten à Hambourg. Paris le 15  
Avril 1712.

MONSIEUR,

Le 7 du courant fut le jour de ma dernière, à laquelle je me réfère. J'ai fait partir hier votre Ballot de 200 lb. de Safran, à l'adresse de M. le Gendre; ci-joint vous en avez la Facture, montant à lb. 4250 : 10 r. dont vous avez débit. Et pour mon remboursement, je vous ai tiré ce jour 1690. R. de Banque payables à 2 Usances, à l'ordre de M. Demeuves, à 30 p. de bénéfice, pour lesquels je vous ai créditée de £. 4251. Je vous recommande l'honneur de ma Lettre, Et suis,

MONSIEUR,

Votre très-humble Serviteur.  
Aa iv

IV. LETTRE.

375

*Commissions réciproques.*

M. Demoracin à Amsterdam. Paris le 7 Fév. 1713.  
MONSIEUR,

J'ai reçu avec l'honneur de la vôtre du 3 du courant, la Facture des 4 Barils de Vermillon, montant à fl. 3250. courant, dont je vous ai crédit. J'ai accepté votre traite pour mon Compte de < 1570. à l'ordre de Messieurs les frères Hogguer, & l'ai annoté de conformité.

Ci-joint Compte de la vente de vos 100. paquets de Vanille; le net provenu desquels monte à £. 2400. dont vous avez crédit. Et débit de pareille somme pour < 800. à 8. S. que je vous remets en Lettres de R. Harenc, à 2. Usances sur Huguetan frères.

La rareté de la Vanille continue; si vous y trouvez votre compte, vous pouvez m'en envoyer incessamment par Gouverne.

N'avez-vous point encore vendu de mes Castors? & ne pouvez-vous pas vous en défaire en troque de Toiles ou Épiceries? Faites-moi la grace de finir cet Article, & de me croire parfaitement.

## V. LETTRE.

*Sur des Traités & Remises.**Mrs Huguetan frères, Paris le 4 Fév. 1713.*

MESSIEURS,

J'ai avec l'honneur de la vôtre du 28 du  
passé vos Remises pour mon Compte de

- ▷ 800 sur Demeuves } elles sont acceptées &  
 ▷ 1000 sur Tourton : } vous en avez Crédit.

J'ai eu aussi acceptation de celle pour  
votre Compte de

- ▷ 600 sur Hogguer frères; vous aurez Cré-  
dit en son tems.

Je vous renvoie à protêt, faute d'accep-  
tation, celle de

- ▷ 900 sur le Jay, & vous ai débité de 20 r.  
pour ledit protêt; celle de  
 ▷ 800 sur Harenc est acceptée, & sera déli-  
vrée au Porteur de la seconde.

J'ai fait l'honneur à vos Traités de

- ▷ 800 à l'ordre de Baudran pour votre Compte.  
 ▷ 1000 à l'ordre de Galdi, pour Compte de  
M. Molin.

Je vous remets ci-joint pour mon compte  
▷ 1200 à 76 s. à 2 Usances sur Demoracin,  
dont il vous plaira procurer le requis  
& m'en créditer.

Faites-moi le plaisir de faire accepter  
celle de

- ▷ 500 sur Tourton, & de me la renvoyer.  
Je vous ai tiré ce jour pour votre Compte.  
 ▷ 900 à 76 s. payables à 2 Usances à l'or-  
dre de Demourat frères, dont je vous  
ai crédité. Je vous recommande l'hon-  
neur de ma Lettre, & vous prie de  
me croire sans réserve,

MESSIEURS,

Votre très-humble Serviteur.

## VI LETTRE.

*Sur des Traités & Remises.*

M. Van-Pruyssen d'Anvers. Paris le 15 Fév. 1713.

MONSIEUR,

Suivant la vôtre du 11 du courant, j'ai accepté £. 6000 que messieurs Locher de Lyon ont tiré pour votre Compte, & continuera jusqu'à £ 150000

Je ferai de même aux £. 10000, que M. Massiot me doit tirer.

J'ai remis ce jour à Messieurs Huguetan frères pour V. C. < 1000 à 77 d. Lettre de le Coulteux du 4 Janvier à 2 Usances sur Demoracin, que je n'ai pu avoir qu'à 76 d. je vous en ai débité de £. 3039:9:6.

Si M. Dupré de Hambourg vous tire £. 6000, pour M. C. je vous prie d'y faire honneur, & prendre à l'échéance votre remboursement sur M. Bar de Londres, ou sur moi, qui suis,

Votre très-humble Serviteur.

## VII LETTRE.

*Avis en tirant sur quelqu'un pour C. d'un autre.*

M. de Koninc. d'Anvers. Paris le 15 Mars 1713.

MONSIEUR,

Par ordre & pour compte de M. Dupré de Hambourg, je vous ai ce jour tiré

< 1000 à l'ordre de Baudran } à 78 d. à 2  
< 800 à l'ordre de Pioget } Usances.

Je vous recommande l'honneur de mes Lettres, & si vous n'aviez encore les ordres nécessaires dudit sieur Dupré, vous pouvez les accepter, pour mon Compte jusqu'à son approbation.

Il me reste encore un Appoint de 1250 < pour l'ordinaire prochain. Je vous baise les mains, & suis,

MONSIEUR,

Votre très-humble Serviteur.

## VIII LETTRE.

*Remettant à quelqu'un pour Compte d'un autre.*

M. Bar à Londres. Paris le 14 Mars 1713.

Je vous remets ci-joint pour Compte de Messieurs Huguetan frères d'Amsterdam, < 1000 à 46 *ſ.* Lettre de Demeuves de ce jour à 2 Ufances sur Seignoret; de laquelle il vous plaira procurer les nécessaires, & en donner Avis auxdits sieurs & à moi de la réception. J'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très-humble Serviteur.

*NOTA. Procurer les nécessaires, ou les requis, c'est-à-dire, faire pour une Lettre de Change tout ce qu'il faut, tant pour l'acceptation que pour le paiement.*

## AVIS.

Beaucoup de Négocians, en écrivant en Pays éloignés, envoient copie de leur lettre précédente, qu'ils mettent au-dessus de celle qu'ils écrivent, & alors ils commencent leur Lettre en ces termes ou autres équivalens.

## IX. LETTRE.

*En envoyant Copie d'une Précédente.*

Nous sommes aujourd'hui au 28 Mars 1715; ci-dessus est copie de ma dernière, à laquelle je me remets. Du depuis, j'ai reçu la vôtre du..... du passé, qui me marque le départ du Navire le *Lion d'or*, Dieu l'amène à bon port.

Le *S. François* partira dans deux jours, ci-joint le Connoissement de 10 Balles Soie ardassés. Par ma première, vous en aurez la Facture & le Compte de l'assurance. Je vous salue, & suis.

X. LETTRE.

*De Recommandation.*

M. Sellier d'Amsterdam. A Paris le 25 Avril 1713.

MONSIEUR,

La présente vous sera rendue par M. le Blond, qui va faire des emplettes dans vos Quartiers. Comme il est de mes amis, je prends la liberté de vous le recommander, & de vous prier de lui rendre tous les services possibles, je vous en ferai sensiblement obligé.

Je vous prie aussi de lui donner sur son reçu, ce qu'il aura besoin, & je vous en tiendrai compte.

En pareille occasion, & toutes autres, je vous témoignerai ma reconnoissance, & que je suis plus que je ne puis l'exprimer,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur.

NOTA. Que lorsque l'on ne limite pas la somme par la Lettre de Recommandation, on le fait par Lettre particulière que l'on envoie par la poste.

A V I S.

Par ces Modèles de Lettres, on peut voir le style des Négocians, lorsqu'ils traitent avec leurs semblables : mais lorsque l'on écrit à ses supérieurs, ou à ses inférieurs, on observe plus ou moins de civilité. Au reste l'usage des affaires fournit assez, pour peu qu'on ait de génie, sans qu'il soit besoin de donner davantage des Modèles. Le seul avis que je donnerai à un Négociant qui écrit dans les pays étrangers, est de ne point mettre des nouvelles d'État dans ses Lettres ; l'expérience a assez fait voir les fâcheux inconvéniens qui en arrivent.





## S E C O N D E S E C T I O N .

### D E S L E T T R E S D E C H A N G E .

**L** A *Lettre de Change* est un écrit par lequel un Négociant ordonne à quelqu'un son Correspondant d'une autre Ville, de payer une somme à telle personne, & dans tel tems qu'il spécifie.

Elle doit contenir huit choses, savoir ; 1. La date 2. La somme qui doit être payée. 3. Le tems du paiement. 4. Le nom de celui à qui elle doit être payée. 5. Le nom de celui qui en a donné la valeur. 6. De quelle manière cette valeur a été donnée, soit en argent, Marchandises ou autres Effets. 7. Le nom de celui sur qui elle est tirée, ou qui la doit payer. 8. Celui du Tireur, ou qui a fait la Lettre. C'est la disposition de l'*Article premier du Titre V de l'Édit du Commerce de 1675*, en ces termes : *Les Lettres de Change contiendront sommairement le nom de ceux auxquels le contenu devra être payé, le tems du paiement, le nom de celui qui en a donné la valeur, & si elle a été reçue en Deniers, Marchandises ou autres Effets.*

La forme & les termes de l'expression sont arbitraires : il y en a néanmoins qui sont plus d'usage, qui sont, pour ainsi dire, affectés, que l'on pourra voir par les Modèles que j'en donne ci-après.

On fait les Lettres de Change ordinairement en long sur un carré de papier à Lettres, dont on plie la hauteur en deux, afin d'en faire deux morceaux longs de la hauteur dudit carré, & on les écrit en longueur, ce qui s'observe ainsi pour la commodité des endossements, ou ordres que l'on met au dos.

Le tireur fournit ordinairement deux Lettres de Change pour une même somme, intitulées *première*

& *seconde*, afin de demander l'acceptation & le paiement sur la *seconde*, si la première s'égaroit ou se perdoit.

Celui à qui on doit fournir les Lettres, donne au Tireur une *Note* qui marque à qui il les faut faire payables, & de qui on recevra la valeur. En voici le *Modèle*.

### N O T E.

◁ 1000. à 78 *℞*. sur Amsterdam, à 2 *Ufances*,  
à l'ordre de M. Pioger; valeur dudit.

Sur cette *Note* on forme les Lettres de Change, comme les voici.

### MODÈLE de la première.

*Première.*

*A Paris le 4 Mai 1725. P. ◁ 1000 à 78 ℞.*

*A deux Ufances payez par cette première de change, à l'ordre de M. Pioger, mille écus à soixante dix-huit gros par écu, valeur reçue comptant dudit Sieur, que passerez suivant l'avis de*

*A Monsieur  
Monsieur François Selier,  
Marchand, à Amsterdam,*

*Votre très-humble Serviteur,  
MOREAU.*

## MODÈLE de la seconde.

Seconde.

*A Paris le 4 Mai 1713. Pour < 1000, à 78 3/4.*

*A deux Usances payez par cette seconde de Change (la première ne l'étant) à l'ordre de Monsieur Pioger, mille écus, à soixante-dix-huit gros par écu, valeur reçue comptant dudit Sieur, que passerez suivant l'avis de*

*A Monsieur  
Monsieur François Sellier,  
Marchand, à Amsterdam.*

Votre très-humble Serviteur,  
MOREAU.

NOTA. Il n'y a d'autre différence entre la première & seconde, que les mots qui font en caractère romain dans les deux Modèles ci-dessus; lesquels spécifient que l'une est la première, & l'autre la seconde; outre cela on met dans la seconde ces mots (*la Première ne l'étant:*) lesquels mots marquent de payer la seconde, si on n'a pas payé la première.

NOTA. Secondement, si la première & la seconde se perdent, & que l'on en demande une troisième, le Tireur est obligé de la fournir: mais il doit spécifier que c'est la troisième, & de la payer, si on n'a pas payé la première ou la seconde; on est même obligé d'en fournir jusqu'au paiement actuel de la somme; car le nombre n'est pas limité.

## CIRCONSTANCES ESSENTIELLES

383

*Concernant les Lettres de Change.*

Il y a neuf circonstances essentielles, concernant les Lettres de Change.

1. La manière de les faire payables, par rapport aux personnes qui en sont Porteurs.
2. Le terme ou le tems du paiement que l'on y spécifie.
3. L'expression de la valeur reçue en deniers comptans, Marchandises ou autrement.
4. L'acceptation, ou les diligences qu'il faut faire au défaut.
5. La manière de compter l'échéance.
6. Des jours de grace ou de faveur.
7. Des Droits des Porteurs de Lettres protestées.
8. Contre qui ils peuvent exercer leurs Actions.
9. De la poursuite en garantie.

Comme chacune de ces circonstances renferme plusieurs choses de conséquence, que tous les Négocians doivent savoir, je les expliquerai séparément, afin d'en donner des idées plus distinctes.

## PREMIÈRE CIRCONSTANCE.

*Manière de faire les Lettres de Change payables, par rapport aux Porteurs.*

- I. On fait des Lettres de Change payables purement & simplement (à telle personne) sans y joindre le mot (d'ordre). Tel est le Modèle de la Lettre de Change ci-après, No. 8, pag. 429. Alors la Lettre ne peut être payée qu'à la personne même à qui elle est payable; car celui à qui elle est payable, & qui par conséquent en doit être Porteur, n'en peut pas disposer en faveur d'un autre. Par ce moyen celui qui a la remise (en cas d'accident) est toujours en droit de la saisir jusqu'à l'actuel paiement.
- II. On fait aussi les Lettres de Change payables (à l'ordre de tel,) & encore (à tel ou à son ordre) comme sont les Modèles ci-après, N<sup>o</sup>. 1 & N<sup>o</sup>. 3, pages 423 & 425. Alors celui à l'ordre de qui la Lettre de Change est payable, en peut disposer en faveur d'un autre, ce qui se fait par un ordre qu'il passe au dos, & qui sert de transport.

## SECONDE CIRCONSTANCE.

*Tems que l'on spécifie dans les Lettres de Change.*

Les termes ou tems que l'on spécifie dans les Lettres de Change pour le paiement sont différens, & cela suivant la convention des contractans. On fait des Lettres de Change payables:

- I. *A vue*, comme le Modèle ci-après, No. 2, page 423. Ces Lettres se paient à la présentation, sans qu'il soit besoin d'aucune acceptation.
- II *A tant de jours de vue*, comme le Modèle ci-après, No. 3, page 425. Ces jours ne commencent à courir que du jour de l'acceptation.

NOTE.

**NOTA.** Les accepteurs des Lettres payables à un ou deux jours de vue, se prévalent des dix jours de grace, comme ceux des Lettres tirées à long terme, ce qui (selon mon avis) est contre la raison; car ces sortes de Lettres se devoient payer vingt-quatre heures après l'échéance; cela se pratique de même en beaucoup de Places de Change bien réglées, & principalement dans toutes les Places du Nord. L'usage a néanmoins prévalu, & à Paris les Lettres de Change à tant de jours de vue, ont encore les dix jours de grace, ou de faveur.

- III. A *quelques jours ou semaines de date*, comme les Modèles ci-après No. 5 & No. 9, pages 427 & 431. Ce terme commence à courir du jour de la date des Lettres.
- IV. A *jour nommé ou fixé*, comme le modèle ci-après N<sup>o</sup>. 4, page 425. Ces Lettres ne se paient en France que dix jours après le jour nommé; l'usage est de donner les dix jours de grace, ou de faveur.
- V. A *un tems préfix*, comme le Modèle ci-après No. 10, page 441. Alors quand le mot de (*préfix*) est spécifié, on ne peut pas accorder les dix jours de grace, & le paiement se doit faire positivement le jour nommé dans la Lettre.
- VI. On fait des Lettres de Change payables *dans les Paiemens & Foires*, tel est le Modèle ci-après N. 16, page 437. Ces Lettres doivent être payées dans le cours du paiement, ou mois marqué dans la Lettre: & celles payables en Foires, doivent être acquittées dans le cours de la Foire.
- VII. On fait des Lettres de Change payables *dans tout le cours d'un tel mois*, comme le Modèle ci-après N<sup>o</sup>. 23, page 444, sur quoi il est bon de remarquer, que l'échéance de ces sortes de Lettres tombe au dernier jour du mois stipulé dans la Lettre, auquel il faut ajouter encore les dix jours de grace ou de faveur; ainsi elle n'est payable que le dixième du mois suivant.

VIII. On fait beaucoup de Lettres de Change payables à *une ou plusieurs Usances*, ainsi qu'est le Modèle ci-après N<sup>o</sup>. 6, page 427. Celles de France pour Hollande, Flandre, Angleterre & Hambourg, & réciproquement celles desdites Places pour la France, sont ordinairement à deux Usances, mais comme l'*Usance* est un terme fixé dans chaque Pays à certain nombre de jours, & qu'elle est différente en beaucoup d'endroits, j'ai jugé à propos de marquer ici l'usage des principales Places de Change de l'Europe.

*Manière dont se comptent les Usances des Lettres de Change dans divers Royaumes, États & Villes.*

EN FRANCE, L'*Usance* est fixée à trente jours par l'*Article 5 du Titre V. de l'Édit du Commerce de 1673*; on y compte néanmoins l'*Uso* des Lettres tirées d'*Espagne & de Portugal* sur France, pour soixante jours.

EN HOLLANDE, On la compte différemment pour plusieurs endroits.

L'*Uso* d'*Italie, d'Espagne & de Portugal* y est compté 2 mois courant de la date des Lettres, en comptant aux mois courans, le nombre des jours qu'ils ont naturellement.

Celles des Lettres de *France, d'Angleterre, de Flandre, Brabant, & de tout le Pays-Bas*, y sont d'un mois courant.

L'*Usance* de *Dantzik* est de quarante jours, ou d'un mois & dix jours de date.

Celle de *Connisberg* de quarante-un jours, ou d'un mois & onze jours de date.

Celle de *Francfort, Vienne, Ausbourg, Nuremberg, Breslau, Leypsik, Numbourg & autres Places d'Allemagne*, y sont de 14 jours de vue, ou du jour de l'acceptation.

- EN ANGLETERRE, Les Usances d'*Hollande*, *Flandre* & *Allemagne*, sont de trente jours de date.  
Celles d'*Espagne* & de *Portugal* de deux mois, ou soixante jours & celles d'*Italie* de trois mois de date.
- A AUSBOURG, VIENNE, NUREMBERG, & autres Places d'*Allemagne*, l'Usance est de quinze jours de vue.
- A MILAN, L'Usance de *S. Gal* est de vingt jours de vue, de *Venise* vingt jours de date, de *Gènes* huit jours de vue, & de *Rome* dix jours de vue.
- A HAMBOURG, L'Usance des Lettres de France est de trente jours. Celle de *Nuremberg* & *Ausbourg* quinze jours; & pour *Hollande* & *Flandre*, on tire à tant de semaines de date.
- A VENISE, L'Usance des Lettres d'*Hollande*, *Flandre* & *Hambourg* est de deux mois de date; celle d'*Angleterre* de trois mois, celle d'*Ausbourg*, *Vienne*, *Nuremberg*, *S. Gal*, *Gènes*, *Bary* & *Naples*, de quinze jours de vue.  
Celle de *Bergame*, *Milan*, *Modène* & *Mantoue*, de vingt jours de date.  
Celle d'*Ancone* & de *Rome*, de dix jours de vue.  
Et celle de *Livourne*, *Florence*, *Boulogne* & *Lucques*, de cinq jours de vue.
- A GÈNES, L'Usance des Lettres d'*Hollande*, *Flandre* & *Allemagne*, est de trois mois de date.  
Celle de *Florence*, *Livourne*, *Milan* & *Lucques*, de huit jours de vue.  
Celle de *Venise*, *Boulogne*, & *Rome*, de quinze jours de vue.  
Celle de *Sicile* & de *Sardaigne*, un mois de vue ou deux mois de date.
- A LIVOURNE, L'Usance des Lettres d'*Angleterre*, est de trois mois de date, d'*Hollande* & *Flandre*, de quarante jours de date; de *Venise*, de vingt jours de date, de *Rome*, dix jours



- de vue; de *Naples*, trois semaines de vue; & de *Gènes*, huit jours de vue.
- A **BOULOGNE**, L'Ufance est de huit jours de vue.
- A **ROME**, L'Ufance des Lettres d'*Italie*, est de quinze jours.
- A **FLORENCE**, L'Ufance des Lettres de *Rome*, est de dix jours de vue; de *Boulogne*, de trois jours de vue; de *Venise* & de *Naples*, de vingt jours de date.

### TROISIÈME CIRCONSTANCE.

*Des différentes Valeurs reçues que l'on spécifie dans les Lettres de Change.*

L'Article premier du Titre V. de l'Édit du Commerce de 1673, enjoint pour l'expression des valeurs reçues dans les Lettres & Billets de Change, d'y spécifier *le Nom de celui qui en a donné la valeur, & si elle a été reçue en deniers, Marchandises, ou autres Effets*; afin que les Juges puissent, en cas de différent, donner un Jugement convenable à la nature de la valeur portée par la Lettre, laquelle s'y peut exprimer de plusieurs manières.

I. *Lettres & Billets de Change, portant (valeur reçue comptant) & (valeur reçue) simplement.*

Quand on a reçu la valeur en deniers comptans, on l'exprime dans les Lettres ou Billets de Change, par ces mots (*valeur reçue comptant* ou bien (*valeur reçue*) simplement; car dans l'usage du Commerce, on ne fait point de différence entre ces deux expressions. Il a été jugé ainsi par Sentence des Juges-Consuls de Paris, rendue le 12 Mai entre *Claude Boucher & Simon Langlois*; de laquelle ce dernier a interjetté appel au Parlement: la Cour sur l'avis de six notables Négocians, confirma la Sentence par Arrêt du 25 Juin 1684.

II. *Lettres & Billets portant valeur reçue en Marchandises.*

Lorsque dans un Billet la valeur est spécifiée avoir été reçue en Marchandises, les Négocians se donnent réciproquement pour le paiement, un mois de délai au-delà du terme porté par le Billet, appellant ce délai, le *mois d'échéance*, & ce mois d'échéance ou de faveur a été autorisé par la Déclaration du Roi du 28 Novembre 1713, qui dit en termes exprès : *Et à l'égard des Billets & Promesses, valeur en Marchandises, qui, suivant l'usage ordinaire, ne se paient qu'un mois après l'échéance, &c.*

Sur quoi il est bon de remarquer :

*Primò.* Que l'Article 31 du titre V. de l'Édit de 1673 pour le Commerce, donne aux Porteurs, des Billets, valeur reçue en Marchandises, trois mois pour faire leurs diligences contre les Débiteurs; sans que devant ce tems-là les Billets soient à leurs risques en cas d'insolvabilité.

*Secundò.* Que ce délai de trois mois pour faire les poursuites pour le paiement des Billets, portant valeur reçue en Marchandises, n'a pas lieu pour le regard de la Ville de Lyon, où l'on doit suivre l'Article IX du Règlement de la Place de Lyon de l'année 1667, par lequel le porteur d'un Billet négocié n'a que deux mois de tems pour faire ses diligences en recours de garantie contre les Endosseurs; & cela, parce que par le septième Article du Titre V. de la même Ordonnance de 1673, le Roi déclare qu'il n'entend rien innover au Règlement de 1667 pour le Commerce fait pour la Ville de Lyon.

*Tertiò.* Que le mois d'échéance ou de faveur n'a lieu que pour les Billets ou Promesses valeur reçue en Marchandises, & non pour les Lettres de Change, encore bien que la valeur y soit stipulée reçue en Marchandises ou autrement qu'en deniers comptans; & cela, parce que par l'Article

4 du Titre V. de l'Ordonnance de 1673, il est absolument dit: Les Porteurs des Lettres qui auront été acceptées, ou dont le paiement échoit à jour certain, seront tenus de les faire payer ou protester dans dix jours après celui de l'échéance. Voyez le Titre V. de la susdite Ordonnance de 1673 pour le Commerce, & le Commentaire de M. Bornier sur ladite Ordonnance, dans lequel sont rapportés plusieurs Arrêts & Réglemens sur la matière des Lettres & Billets de Change.

### III. Lettres portant *Valeur en Compte*, & *Valeur en moi-même*.

*Valeur en compte* se met dans les Lettres de Change, & dans les Ordres ou Endossements, lorsqu'un Négociant fait des Remises à ses Correspondans, à compte des Affaires & Négociations qu'ils ont ensemble, & pour lui en tenir compte. Car s'il mettoit purement & simplement *Valeur reçue*, la Lettre de Change seroit censée appartenir à celui à qui il auroit ainsi passé son ordre, & il seroit réputé en avoir reçu la valeur autrement qu'en compte.

A l'égard de *Valeur en moi-même*, ce mot se met lorsqu'on tire sur un Débiteur, & qu'on envoie la Lettre à un autre Correspondant, pour en recevoir le paiement. Le Tireur dit alors *Valeur en moi-même*, parce qu'il est Créancier de son Débiteur sur qui il tire, de la somme qu'il tire sur lui. Sur quoi il est bon de remarquer que ces mots, *Valeur en moi-même*, tombent sur le Débiteur sur qui on tire, & non sur le Correspondant à l'ordre de qui on passe la Lettre.

### IV. *Valeur entendue*.

Cette *Valeur entendue* est quelquefois d'usage, lorsqu'un Négociant Preneur d'une Lettre de Chan-

ge, craignant qu'elle ne soit pas acquittée, fait ses conventions avec le Tireur, & demeure d'accord qu'il ne lui paiera la valeur de la Lettre de Change en question, que lorsqu'elle aura été acquittée; & pour cet effet, il lui en fait son Billet. Si dans la suite la Lettre est payée à son échéance, pour lors le Preneur en rend la valeur au Tireur, & retire son Billet; mais si elle est protestée, le Tireur reprend sa Lettre, & le Preneur son Billet.

NOTA. Ces sortes de Lettres conditionnelles sont rarement payables à ordre, & se négocient difficilement, parce qu'elles ne font mention d'aucune valeur reçue, mais seulement d'une valeur entendue entre les Parties.

V. *Valeur en un Billet de Change, Valeur pour demeurer quitte.*

On exprime dans les Lettres de Change plusieurs autres sortes de valeurs, comme *Valeur en Lettres de Change, Valeur en un Billet de Change, valeur en un Billet d'un tel, au dos duquel il m'a passé son ordre, Valeur pour solde de Compte entre lui & moi, Valeur en un envoi de Marchandises fait le tel jour, Valeur pour demeurer quitte de pareille somme que je lui dois, &c.* Toutes ces valeurs s'entendent assez par elles-mêmes, sans qu'il soit besoin d'autre explication.

AVERTISSEMENT.

Une remarque importante au sujet des valeurs reçues en *Billets ou Lettres de Change*, est qu'il

fait les spécifier expressement, les circonstancier avec exactitude, à cause des Privilèges qu'emporte la valeur reçue en *Lettre de Change*, lorsqu'elle est bien justifiée & exempte de tout soupçon. Voyez les Articles 27, 28, 29, 30 & suivans de l'Ordonnance de 1673 sur le Commerce, avec les Commentaires de M. Bornier. Le Lecteur y trouvera une ample instruction sur les Lettres & Billets de Change, & beaucoup de Jugemens & Arrêts rendus sur cette matière.

## QUATRIÈME CIRCONSTANCE.

### *Des Acceptations.*

*Les Lettres de Change doivent être acceptées par écrit purement & simplement suivant leur contenu; c'est la disposition de l'Article 2 du Titre V. de l'Édit de 1673, qui abroge toutes acceptations sous condition; entend qu'elles passent pour refus, & que les Lettres pourront être protestées, à moins que le Porteur ne s'en contente.*

Il y a quatre sortes d'Acceptations dont les Négocians se servent selon les occasions.

1. L'Acceptation *pure & simple*, telle qu'elle est spécifiée ci-dessus.
2. L'Acceptation *conditionnelle*, ou avec quelque restriction, sur les circonstances de la Lettre.
3. L'Acceptation *sous protêt*, pour l'honneur du Tireur, ou de quelque Endosseur.
4. L'Acceptation *pour payer soi-même*.

## I. De l'Acceptation pure &amp; simple.

L'Acceptation pure & simple se fait sans aucune clause ou condition, & doit contenir seulement le mot *Accepté*, avec le nom de l'Accepteur; comme par *Exemple*, si Pierre veut accepter (de cette manière) c'est-à-dire purement & simplement, une Lettre tirée sur lui, il mettra au bas de la Lettre qu'on lui présente (*accepté Pierre*), c'est ainsi que l'Ordonnance veut que les Lettres de Change soient acceptées, sans quoi le Porteur est en droit de les faire protester, & de stipuler dans les Protêts le refus, aux termes de l'Article 2 du Titre V. de l'Ordonnance de 1673.

REMARQUE. AUX Lettres payables à quelques jours ou semaines de vue, les Acceptations doivent être datées du jour qu'on les présente, puisque c'est ce jour-là qui détermine le terme du paiement: Ainsi si on présente à Pierre le 10 Juin 1715, une Lettre tirée sur lui payable à huit jours de vue, il l'acceptera de cette manière: (*Accepté le 10 Juin 1715.*)

PIERRE.

Les Lettres de Change tirées à tant de jours ou semaines de date, celles à jour nommé, celles payables dans les Paiemens ou Foires; aussi-bien que celles payables à une ou plusieurs Usances, s'acceptent sans qu'il soit besoin d'y mettre la date du jour de l'acceptation, on les accepte purement & simplement en ces termes: *Accepté, PIERRE*; parce que le jour du paiement est fixé & indiqué par la Lettre.

II. De l'Acceptation conditionnelle, ou avec quelque restriction sur les circonstances de la Lettre.

Quand celui sur qui une Lettre est tirée, ne la veut accepter qu'à un plus long terme, pour une moindre somme, ou un autre prix que la Lettre ne porte, le porteur est en droit de la faire protester. Mais si le Porteur a ordre particulier de son Commettant, ou qu'il veuille se contenter de cette acceptation & en courir les risques, alors l'Accepteur met la clause ou la restriction dans son acceptation; comme par exemple si la Lettre de Change est tirée à deux Usances, & que celui qui la doit payer ne veut l'accepter que pour payer à trois Usances, il mettra: *Accepté pour payer à trois Usances, PIERRE*. De même, si la Lettre de Change est de £. 1200, & que celui qui la doit payer ne veut l'accepter que pour £. 1000, il mettra: *Accepté pour mille livres, PIERRE*; & ainsi des autres restrictions.

AVERTISSEMENT. Le Porteur d'une Lettre ne doit jamais recevoir ces fortes d'Acceptations, sans un ordre exprès de son Commettant; car sans cela, les dommages qu'elles pourroient causer tomberoient sur lui, sans qu'il eût aucun recours contre celui dont il a l'ordre.

III. De l'Acceptation sous protêt, ou pour l'honneur du Tireur, ou de quelques Endosseurs.

Quand quelqu'un sur qui on a tiré ne veut pas accepter la Lettre pour compte de celui qui lui est spécifié par le Tireur, soit parce qu'il n'en a pas encore reçu d'ordre, ou parce qu'il ne veut pas

accepter pour lui ; s'il estime le Tireur solvable , il peut accepter la Lettre sous Protêt , pour son honneur ou pour son compte ( ce qu'on appelle aussi pour l'honneur de la Lettre : ) ces Acceptations se font après le Protêt , auquel il fait réponse , qu'il ne peut accepter la Lettre purement & simplement , mais qu'il l'accepte sous Protêt , pour l'honneur du Tireur : après quoi il met son acceptation en cette forme : (*Accepté S. P.*) & il signe.

#### R E M A R Q U E S.

1. L'Acceptation sous Protêt se peut faire par celui sur qui la Lettre est tirée par le Porteur , ou par toute autre personne ; c'est la disposition de l'*Article 3 du Titre V. de l'Édit du Commerce de 1673.*
2. Les Lettres peuvent être acceptées sous Protêt , pour compte du Tireur , du Donneur de valeur ou des Endosseurs. Et celui qui accepte & acquitte une Lettre sous Protêt , demeure subrogé en tous les droits du Porteur , quoiqu'il n'en ait pas de Transport, Subrogation, ni Ordre ; cela est conforme à l'*Article 3 du Titre V. de l'Ordonnance de 1673.*
3. Celui qui accepte pour le compte de quelque Endosseur , est obligé de lui envoyer incessamment le Protêt sous lequel il a accepté.
4. Le Porteur d'une Lettre ne peut refuser l'Acceptation sous Protêt sans ordre positif du Tireur.
5. Le Porteur d'une Lettre , le Propriétaire , ou autre personne , ne peuvent l'accepter qu'au refus ou défaut du Tireur.
6. L'Acceptation sous Protêt peut se faire aussi pour l'honneur du Tireur ; & l'obligé d'un Endosseur , mais en ce cas , on est obligé d'envoyer une expédition du Protêt à cet Endosseur.
7. Si celui sur qui la Lettre est tirée refuse de l'accepter , & qu'un autre qu'on n'estime pas



- tout-à-fait bon, offre de l'accepter sous Protêt, le Porteur n'est pas obligé de recevoir son acceptation, à moins qu'il ne donne caution suffisante.
8. Le Porteur d'une Lettre n'est pas obligé de recevoir l'acceptation, sous Protêt d'un tiers, lorsqu'il la veut accepter lui-même par le même compte, ou pour celui d'un Endosseur antécédent, à moins que ce tiers ne fasse apparoir un ordre positif de celui pour qui il offre d'accepter, ou d'avoir des effets entre ses mains pour payer la Lettre sans la retirer.
  9. Quand le Porteur d'une Lettre s'est contenté de l'acceptation sous Protêt d'un tiers, pour compte du Tireur, celui-ci n'est pas tenu de donner d'autre satisfaction au Donneur de valeur; mais si l'acceptation sous Protêt est pour l'honneur de quelque Endossement, la Lettre demeure protestée effectivement au respect du Tireur, & il est obligé d'en donner satisfaction au Donneur de valeur, ou à l'Endosseur, pour compte de qui l'acceptation sous Protêt a été faite.
  10. Quoiqu'une Lettre ait été acceptée sous Protêt, pour l'honneur de quelque Endosseur ou du Tireur, par un autre que celui sur qui elle est tirée, celui-ci peut dans la suite l'accepter, & celui qui l'a acceptée sous Protêt ne peut s'y opposer, ni se libérer de son Acceptation envers le Porteur; mais il peut demander sa provision à celui sur qui la Lettre est tirée, parce qu'il en a empêché le retour par son acceptation sous Protêt.
  11. Celui qui a accepté une Lettre S. P. pour l'honneur d'un Endosseur, ne peut empêcher qu'un autre l'accepte (dans la suite) pour l'honneur du Tireur, ou d'un Endosseur antérieur à celui pour qui il a accepté; néanmoins cette dernière acceptation ne le libère pas de la sienne envers le Porteur.
  12. Celui qui accepte une Lettre S. P. pour l'honneur du Tireur, n'acquiert point d'action contre les Endosseurs, car il ne s'engage que pour le Tireur, le libère des actions que les Endosseurs & le

Donneur de valeur avoient contre lui. Ainsi il n'est pas toujours vrai que celui qui acquitte une Lettre sous Protêt, demeure subrogé en tous les Droits du Porteur; & l'Article 3 du Titre V. de l'Édit de 1673, qui le porte ainsi, ne peut avoir lieu que quand on paie pour l'honneur du dernier Endosseur; car l'action du recours ne commence que par celui pour qui on paie, & s'étend sur tous ses obligés. C'est pourquoi s'il y avoit trois Endosseurs, & qu'on payât pour l'honneur du second, l'action commenceroit contre celui-ci, (parce que l'on paie pour lui,) & s'étendrait sur tous ses obligés, qui sont les Endosseurs précédens, le Donneur de valeur & le Tireur; mais on n'en auroit point contre le troisième Endosseur.

DEVOIR DES PORTEURS DES LETTRES DE CHANGE,  
en cas de Protêt faute d'Acceptation.

1. Le Porteur d'une Lettre protestée faute d'acceptation, en doit avertir incessamment son Remettant, & lui envoyer la Lettre de Change avec le Protêt, ou le Protêt seul.
2. Quand on refuse absolument l'acceptation d'une Lettre, le Porteur la doit renvoyer avec le Protêt; mais si on fait espérer que l'on pourra recevoir ordre incessamment pour l'acceptation, il doit seulement envoyer le Protêt & garder la Lettre.
3. Lorsqu'une Lettre protestée n'est pas payable à celui qui en demande, l'acceptation, il peut n'envoyer que le Protêt, & garder la Lettre jusqu'au tems qu'on la demande ou pour la livrer au Porteur de la seconde endossée, à moins qu'il n'eût ordre positif de la renvoyer en cas de Protêt.
4. Lorsqu'il y a plusieurs Ordres au dos d'une Lettre protestée, le Porteur doit non-seulement renvoyer le Protêt à son Remettant, mais encore en avertir le premier Donneur de valeur.

5. Le Donneur de valeur ayant reçu avis du Protêt d'une Lettre, est obligé d'en avertir aussitôt le Tireur.
6. Le Tireur d'une Lettre protestée faute d'acceptation, est obligé à la présentation du Protêt, de donner au Porteur sûreté pour l'acquit de la lettre, ou pour le retour en cas qu'elle ne soit acquittée.
7. Si une Lettre revenue à Protêt, a encore suffisamment de tems à courir pour que le Tireur puisse donner ordre pour le paiement à l'échéance, ou pendant les jours de faveur, il peut donner caution au Porteur, & l'obliger à renvoyer la Lettre avec le Protêt au lieu où se doit faire le paiement, afin de le faire demander à l'échéance à celui qu'il lui indique, sans que le Tireur soit obligé de la faire accepter, la Caution qu'il a donnée tenant lieu d'acceptation.

#### IV. De l'Acceptation pour payer à soi-même.

Cette acceptation pour payer à soi-même est très-rare & de peu d'usage, parce que les circonstances dans lesquelles elle peut avoir lieu sont très-rares. Pour être valable, il faut que celui sur qui la Lettre de Change est tirée, soit Créancier du Tireur, ou de celui qui en a payé la valeur; alors ne voulant pas payer la somme contenue dans la Lettre de Change, & même trouvant occasion de se payer de ce qui peut lui être dû par le Tireur, soit par celui qui en a donné la valeur, celui à qui on présente la Lettre pour accepter, est en droit d'accepter la Lettre de Change qu'on lui présente pour la payer à soi-même; mais il faut pour cela que sa créance soit liquidée & payable aussitôt que la Lettre de Change qu'il accepte ainsi, afin que les deux dettes soient en état d'être compensées l'une par l'autre.

NOTA. Une telle acceptation pour *payer à soi-même*, n'ôte point au Porteur de la Lettre de Change le droit qu'il a de faire protester faute d'acceptation, puisque cette acceptation est véritablement un refus d'accepter, & par conséquent de payer : au contraire le Porteur d'une Lettre de Change doit en cette occasion protester & chercher son recours sur celui de qui il a reçu la Lettre de Change.

### A V E R T I S S E M E N T.

Avant de finir ce qui concerne l'acceptation des Lettres de Change, il est bon de remarquer :

*Premièrement.* Lorsque les Négocians envoient des Lettres de Change les uns chez les autres pour les faire accepter, c'est l'usage de les laisser jusqu'au lendemain ou surlendemain, afin que celui qui doit accepter puisse voir à loisir s'il a avis de son Correspondant de la Traite, & s'il a ordre pour l'acceptation, & encore afin de lui donner le tems pour qu'il puisse en enrégistrer l'acceptation.

*Secondement.* Celui qui porte les Lettres à l'acceptation, doit en retenir une note exacte contenant la date, la somme, & par qui elle est tirée, afin de la pouvoir demander exactement & la retirer acceptée. Car il n'arrive que trop souvent des méprises par ce défaut d'exactitude, principalement chez les Négocians, par les mains de qui il passe un nombre considérable de Lettres de Change, parmi lesquelles il peut y en avoir plusieurs semblables les unes aux autres, & qui, si on n'y prend garde de près, peuvent causer beaucoup de confusion. Voyez ci-devant page 166, ce que j'ai dit qu'il falloit faire pour obvier à ce désordre.

*Troisièmement.* Lorsqu'on a porté une Lettre payable à quelques jours ou semaines de vue pour l'accepter, si celui chez qui on l'a portée la garde plusieurs jours, lorsqu'il l'accepte, il doit dater l'accep-

tation du jour que la Lettre lui a été présentée, & non pas de celui auquel il la rend acceptée, ce qui n'est pas observé exactement par plusieurs personnes, qui reculent par ce moyen le paiement le plus qu'il leur est possible.

*Quatrièmement.* Il arrive souvent qu'on reçoit des Lettres de Change avec un ordre ou endossement en blanc, auquel il n'y a que la signature de celui de qui on reçoit la Lettre. Quoique ces ordres ou endossements en blanc soient très-pernicieux & sujets à une infinité d'inconvéniens (comme je le dirai ci-après en traitant des endossements des Billets à Ordre) ils ne laissent pas d'être pratiqués par beaucoup de personnes, qui le font avec toute la bonne-foi possible. Lors donc qu'il s'agit d'envoyer à l'acceptation une Lettre au dos de laquelle l'ordre est en blanc, il est bon de le remplir pour éviter toute surprise; parce que si la Lettre venoit à s'égarer en cet état, c'est-à-dire, avec un ordre ou endossement en blanc, elle pourroit tomber entre les mains de personnes de mauvaise-foi, qui rempliroient l'ordre de telle chose qu'ils jugeroient à propos. Et dans ce cas, celui à qui appartiendroit véritablement la Lettre de Change, auroit beaucoup de peine à prouver son droit. C'est une chose à laquelle la plupart des Négocians ne font pas assez de réflexions; il y a lieu de s'étonner que l'usage des Ordres ou Endossements en blanc, ne produit pas tous les jours une infinité d'affaires.



## CINQUIÈME CIRCONSTANCE.

*Manière de compter l'Échéance des Lettres de Change.*

Le tems du paiement des Lettres à quelques Usances, mois, semaines, ou jours de date, commence en France du jour de la date des Lettres, que l'on compte pour le premier; ainsi une Lettre datée du premier Mai à quatre jours de date, échoit le 4 du même mois, & les dix jours de grace ne commencent que du lendemain, qui est le cinquième du mois, & finissent le 14.

Celui des Lettres, à quelques jours de vue, commence du jour de l'Acceptation que l'on compte pour le premier: ainsi une Lettre à quatre jours de vue, acceptée le premier Mai, échoit le 4 du même mois, & les jours de grace finissent le 14.

EN HOLLANDE, le tems des Lettres à quelques Usances, mois, semaines, ou jours de date, ne commence que du lendemain de la date; & celui de celles à quelques jours de vue ne commence à courir que du lendemain de l'Acceptation, parce que l'on n'y dit pas, comme en France, *à tant de jours de vue, ou de date*, mais *APRÈS tant de jours de vue, ou de date*: il a été statué ainsi par les États de ce pays, par Ordonnance du 6 Février 1663. De plus une Lettre datée du 7 Janvier à un mois de date, y échoit le 8 Février; une datée du 30 janvier à un mois, échoit le dernier Février, parce que le mois que la Lettre porte, ne commence que le lendemain de la date, qui est le dernier Janvier.

## DE L'OBSERVATION DU VIEUX ET DU NOUVEAU STYLE.

Il y a plusieurs Royaumes, États & Villes qui comptent selon le nouveau Style ou le Ca-

lendrier Grégorien, & d'autres selon le vieux Style ou le Calendrier Julien : cette différente manière de compter fait présentement onze jours de différence : en sorte qu'une Lettre de Change qui seroit tirée d'Angleterre sur la France, payable au premier Novembre vieux Style, ne seroit échue en France que le 11 Novembre nouveau Style. Pour cet effet les Anglois & autres Peuples qui pratiquent le vieux Style, mettent ordinairement à leurs *Lettres de Change*, les deux dates, savoir celle du vieux Style, dessus, & celle du nouveau deffous; exemple, à Londres, ce 13 Novembre 1712. Comme il arrive très-souvent que les Négocians ne savent pas, ou ne marquent pas ces deux Styles, on est embarrassé lorsqu'on veut trouver le tems de la date ou de l'échéance des Lettres, tirées d'un lieu où l'observation du Style est différente. Pour en venir à bout, il faut savoir le Style qu'on observe au lieu d'où les Lettres de Change sont tirées, & celui du lieu où elles doivent être payées; c'est pourquoy je donnerai ici une note des lieux qui observent le nouveau Style, & une autre de ceux qui comptent selon le vieux.

*Le nouveau Style, ou le Calendrier Grégorien*, s'observe par toute la France, Espagne, Portugal, Italie, Messine, Sicile, Naples, Sardaigne, Rome, Hollande, Zélande, Flandre, Brabant, Artois, Autriche, Tirol, Silésie, Pologne, Hongrie, Bohême, Cologne, Liège, dans les États de tous les Princes Catholiques Romains d'Allemagne, & aux Cantons Suisses de la même Religion.

*Le vieux Style, ou Calendrier Julien*, s'observe en Angleterre, Écosse & Irlande, au Duché de Gueldre & en Oost-Frislande dans les Provinces-Unies, en Brandebourg, Danemarck, & en Moscovie, à Francfort, à Genève, & à S. Gal en Suisse, à Hambourg, à Lubec dans le Mekelbourg, à Leipsik, en Saxe, à Nuremberg, à Riga, en Suède, aux Cantons Suisses, Protestans, & dans des États des Princes d'Allemagne qui ne sont pas de la Communion de l'Église Romaine.

## REMARQUE.

Si dans les deux Places qui changent ensemble, l'une compte par le nouveau Style, & l'autre par le vieux, cette différence peut causer les difficultés dans le calcul du tems de l'échéance des Lettres.

## E X E M P L E.

Une Lettre tirée le 25 Septembre vieux Style, de Londres sur Paris, payable à Usances, échoit à Paris le 25 Octobre vieux Style, & qui est le 4 Novembre nouveau Style, & non le 5 Novembre. Car le 25 Septembre vieux Style, on comptoit 6 Octobre nouveau Style; & de ce jour-là on doit commencer à compter l'Usance de trente jours, dont le dernier fera le 4 Novembre susdit.

## AUTRE REMARQUE.

Une Lettre datée en vieux Style, payable un mois après la date, en un lieu où on compte en nouveau Style, n'échoit pas toujours un mois après la date du vieux Style, mais un mois après la date que l'on écrivoit en nouveau Style, le jour de la date de la Lettre.

## E X E M P L E.

Une Lettre tirée le 25 Septembre de Genève, où on compte en vieux Style sur Amsterdam, où on compte en nouveau Style, à un mois de date, n'échoit pas à Amsterdam le 15 Octobre Style vieux.



qui est le 5 Novembre Style nouveau, mais le 6 Novembre; car le 25 Septembre Style vieux, étoit le 6 Octobre Style nouveau, du lendemain duquel il faut commencer à compter le mois courant.

## SIXIÈME CIRCONSTANCE.

### DES JOURS DE GRACE ET DE FAVEUR.

*Qu'ont les Porteurs de Lettres de Change par toute l'Europe pour les faire protester au défaut de paiement?*

Dans tous les États il y a des Loix & Usages qui obligent les Porteurs des Lettres de Change, au défaut de paiement, de les faire protester en certain nombre de jours après l'échéance, à peine, s'ils y manquent, de perdre leur recours contre les Tireurs & Endosseurs. Ces jours sont nommés de *Faveur* ou de *Grace*, & ne sont accordés qu'au Porteur, lequel peut attendre jusqu'au dernier, pour demander le paiement, ou faire protester; mais il n'y est pas obligé: car il peut le lendemain de l'échéance poursuivre l'Accepteur, & le faire condamner au paiement du principal, & aux dépens.

Cependant depuis quelques années, on a introduit l'usage de ne demander le paiement des Lettres, que le dernier jour de *Grace*; & tous les Négocians & Gens d'affaires y remettent les Porteurs lorsqu'ils viennent pour recevoir plutôt.

Mais comme il y a presque dans tous les Pays des Usages différens sur ce sujet, & que dans les uns on a plus ou moins de jours de *Faveur* ou de *Grace*, il sera fort utile d'en donner ici une spécification.

EN FRANCE, on a 10 jours de faveur après celui de l'échéance, qui n'y peut être compris comme il est expliqué amplement à la page 132.

*Remarques.* Les Lettres payables dans les paiemens de Lyon, sont exceptées de cet Usage; car elles doivent être protestées dans les trois premiers jours non fériés du mois qui suit celui des paiemens, conformément à l'Article 9 du Règlement de la Place de Lyon du 2 Juin 1667, homologué le 7 Juillet de la même année, vérifié au Parlement le 18 Mai 1668, & maintenu par l'Article 7 du Titre V. de l'Édit de Commerce de 1673.

EN HOLLANDE ET ZÉLANDE, on a 6 jours après celui de l'échéance, les Fêtes & Dimanches compris.

On remarquera qu'à Amsterdam l'Accepteur des Lettres échéantes pendant que la Banque est fermée, (ce qui arrive 4 fois l'an) on peut retarder le paiement jusqu'au troisième jour après l'ouverture d'icelle.

A ANVERS, on a pareillement 6 jours de faveur, les Fêtes & Dimanches compris, suivant l'arrêt du Conseil des Lundis du 19 Février 1677. Mais les Lettres à quelques jours de vue, doivent être payées vingt-quatre heures après celui de l'échéance.

A COLOGNE, on a aussi 6 jours. A NUREMBERG, pareillement, suivant l'Article 15, de l'Ordonnance pour la Banque. A BRESLAU, de même, suivant l'Article 7 de l'Ordonnance dudit lieu pour les Charges; mais les Fêtes & les Dimanches ne sont pas compris dans les 6 jours de toutes ces Places.

A VIENNE, Les Protêts se doivent faire le troisième jour après celui de l'échéance.

EN ANGLETERRE, on n'a pareillement que trois jours de faveur après l'échéance, suivant leur Coutume.

EN DANEMARCK, la Loi accorde huit jours de délai pour toutes sortes de paiemens au-delà du terme marqué, Ordonnance des Rois de Danemarck, Liv. 5. Chap. 24. Art. 3. Et pour une Lettre de Change, le Porteur a encore, outre ces 8 jours, 24 heures pour faire protester. Art. 25. C c liij

EN SUÈDE, on a douze jours, celui de l'échéance compris, suivant l'Article 20 de l'Ordonnance de Sa Majesté Suédoise.

EN POLOGNE, on a dix jours.

Par toute l'Espagne on a quatorze jours.

A HAMBOURG, on a douze jours, celui de l'échéance compris, Article 4 des Ordonnances des Changes dudit lieu.

A FRANCFORT, on a quatre jours pour les Lettres payables hors les Foires, suivant les Articles 12 & 13 du Règlement des Changes du 18 Septembre 1666, & celles à quelques jours de vue, se doivent payer dans vingt-quatre heures après celui de l'échéance.

A LEIPSIK & à NUREMBERG, on a cinq jours pour les Lettres payables hors les Foires, & à AUSBOURG de même suivant l'Article 5 de l'Ordonnance des Changes dudit lieu, qui statue aussi expressément, que les Lettres à vue seront acquittées au plus tard dans 24 heures après la présentation.

A VENISE, on a six jours (les Fêtes & Dimanches non compris) après celui de l'échéance à Banque ouverte; & lorsqu'elle est fermée (ce qui se fait quatre fois l'an pendant quinze jours) il faut attendre qu'elle soit ouverte, pour pouvoir demander le paiement des Lettres, ou pour les faire protester.

A NAPLES, on a huit jours après l'échéance.

A BERGAME, on n'en a que trois.

A ANCONE, on a huit jours.

A ROME, on a quinze jours pour faire protester.

A LIVOURNE, MILAN, BOULOGNE & quelques autres Places d'Italie, il n'y a aucun tems fixé pour les faire protester; mais on le fait ordinairement peu de jours après l'échéance.

A GÈNES, on a trente jours après l'échéance pour faire les Protêts.

## A V E R T I S S E M E N T .

Dans toutes les Places où il y a des Foires ou Paiemens , les Protêts se font le dernier jour desdites Foires ou Payemens , hors à Lyon , où elles doivent être protestées dans les trois premiers jours non fériés du mois qui suit celui des payemens , ainsi qu'il a été déjà dit ci-devant , page 389.

## S E P T I È M E C I R C O N S T A N C E .

*Droit des Porteurs de Lettres de Change protestées faute de paiement.*

Quand les Lettres de Change qui ont été protestées faute de paiement , n'appartiennent pas au Porteur , il peut les renvoyer à son Remettant , pour les faire rembourser par le Tireur , avec les frais du Protêt , cela est conforme à ce qui a été réglé à Amsterdam par le Sénat de la Ville : (a) mais comme cette Ordonnance ne s'explique pas assez directement , on est en dispute , savoir , si cette Ordonnance oblige absolument le Porteur à renvoyer la Lettre , pour la faire rembourser par le Tireur , ou si elle infinue seulement un moyen pour en être payé plus promptement. Il est naturel que ce soit de cette dernière manière que cette Ordonnance se doit interpréter ; car autrement on ôteroit au Porteur la faculté qu'il a de faire contraindre l'Accepteur au paiement où il s'est obligé , & le déchargeroit de son Acceptation.

(a) Messieurs du Sénat ont entendu & ordonnent , en cas que les Acceptans des Lettres de Change refusent de les payer à l'échéance , que lesdites Lettres soient renvoyées avec les Protêts pour en demander le paiement aux Tireurs. *Willekeur d'Amsterdam , du 2 Décembre 1664.*

Mais quand les Lettres appartiennent au Porteur, il peut user de trois manières pour avoir son remboursement.

*Premièrement*, il peut joindre au principal les frais du Protêt, & les intérêts qui sont dûs depuis le jour du Protêt jusqu'à l'actuel remboursement, & se faire payer du total, conformément à l'Article 7 du Titre VI. du Commerce de 1673, qui le prescrit ainsi : *l'intérêt du principal & du Change sera dû du jour du Protêt, encore qu'il n'ait été demandé en Justice.*

*Sesondement*, il peut tirer une Lettre de Change sur le même lieu d'où étoit tirée la Lettre qui a été protestée & joindre à la somme principale les frais du Protêt, sa Provision, Courtage, port de Lettres, & la perte du Change de sa Traite; cet usage est établi par l'Article 4 du Titre VI. de l'Édit du Commerce. Voyez sur cet Article le Commentaire de Monsieur Bornier.

*Troisièmement*, le Porteur peut tirer Lettre de Change sur toute autre Place que celle d'où est tirée la Lettre qui a été protestée, en avertissant néanmoins ceux qui y sont intéressés, afin qu'ils mettent ordre pour le paiement. Ce moyen est en usage dans les Pays étrangers, mais il est abrogé en France par (a) l'Article 5 du Titre VI. de l'Édit de Commerce, ce qui est fort juste, attendu que cette manière de tirer sur toute autre Place qu'on juge à propos, engage le Tireur en des frais beaucoup plus considérables, que ceux où il est obligé raisonnablement; & il est certain qu'un Tireur de Lettre de Change n'est obligé qu'aux frais du retour à droiture du lieu où la Lettre devoit être payée, à celui d'où elle a été tirée.

(a) La Lettre de Change même payable au Porteur, ou à ordre étant protestée, le Rechange ne sera dû par celui qui l'aura tirée, que pour le lieu où la remise aura été faite, & non pour les autres lieux où elle aura été négociée; sans à se pourvoir par le Porteur contre les Endosseurs pour le paiement du Rechange des lieux où elle aura été négociée, suivant leur ordre. Article 5. Titre VI. de l'Édit de Commerce de 1673.

Néanmoins quand il n'y a point de Change réglé entre la Place où la Lettre doit être payée, & celle d'où elle est tirée, le Porteur ne pouvant alors tirer son remboursement à droiture, le peut faire sur une Place intermédiaire, sans que l'on y puisse trouver à redire. Mais il doit dans ce cas avertir incessamment les Intéressés à ladite Traite, afin qu'ils puissent remettre en son tems la Provision pour l'acquit de la Lettre qu'il a tirée.

On remarquera que quoique le Tireur d'une Lettre ne soit obligé qu'aux frais du retour à droiture, comme je l'ai expliqué ci-dessus; le Porteur a néanmoins droit de tirer son remboursement sur son Auteur immédiat, qui est celui dont il a l'ordre, & celui-ci sur le sien; ainsi successivement chacun des Intéressés sur son Auteur, ou celui par qui la Lettre de Change lui est parvenue.

#### HUITIÈME CIRCONSTANCE.

*Contre qui le Porteur d'une Lettre protestée faute de paiement, a action pour le remboursement du principal, dommages & intérêts.*

Le Propriétaire ou le Porteur d'une Lettre protestée faute de paiement, peut sur son remboursement du principal, domage, intérêts & frais, exercer ses droits contre chacun de ceux qui sont intéressés dans la Lettre par leur signature; qui sont, (a) l'Accepteur, (b) tous les Endosseurs (c), & le Ti-

(a) Après le Protêt, celui qui aura accepté la Lettre, pourra être poursuivi à la requête de celui qui en sera le Porteur. *Art. 13 du Tit. V. de l'Edit de Commerce de 1673.*

(b) Les Porteurs pourront aussi par permission du Juge, saisir les Effets de ceux qui auront tiré ou endossé les Lettres, encore qu'elles aient été acceptées; même les Effets de ceux sur lesquels elles auront été tirées; en cas qu'ils les aient acceptées. *Art. 12 Idem.*

(c) Ceux qui auront tiré ou endossé les Lettres, seront poursuivis en garantie, dans la quinzaine s'ils sont domiciliés. *Art. 13 Idem.*

reur ; & encore contre le *Donneur de valeur*, s'il est demeuré garant, & contre *celui* pour compte de qui la Lettre est tirée, lorsqu'il en a la preuve ; car ils y sont tous obligés solidairement. Et après avoir agi contre un de tous ceux ci-dessus spécifiés, il peut retourner contre tel qu'il veut des autres : il peut aussi (s'il le juge à propos) procéder contre tous à-la-fois, & en même tems.

- I. On commencera donc par faire assigner l'*Accepteur* ou celui par qui la Lettre de Change est payable, pardevant le Juge du lieu où la Lettre est payable, pour se voir condamner par corps au paiement du principal, dommages, intérêts, & tous les frais, sans préjudice des droits contre les autres Obligés.
- II. Si on veut poursuivre aussi le *Tireur* & les *Endosseurs*, on les fera assigner pardevant le même Juge où a été assigné l'*Accepteur*, afin que la Sentence qui interviendra contre lui, soit déclarée commune avec eux, & par conséquent qu'ils soient condamnés chacun solidairement au paiement & frais.
- III. On peut aussi pendant ce tems, avec la permission dudit Juge, faire saisir les Effets des *Tireurs*, *Endosseurs* & *Accepteurs*, conformément à l'Article 12 du titre V. de l'Édit de Commerce, qui le spécifie ainsi : *Les Porteurs pourront aussi, par la permission du Juge, saisir les Effets de ceux qui auront tiré ou endossé les Lettres, encore qu'elles ayent été acceptées ; même les Effets de ceux sur lesquels elles auront été tirées, en cas qu'ils les ayent acceptées.*
- IV. Si tous les Obligés à une Lettre de Change protestée faute de paiement manquent, le Porteur de la Lettre a droit d'entrer dans chaque direction ou contribution, & on ne peut pas l'obliger d'en opter un, pour perdre son action contre les autres : Mais s'il signe sans réserve l'accommodement ou le Contrat d'un des Obligés, il perd son droit contre tous les autres, à moins qu'il n'ait un consentement d'eux.

V. Les Obligés au paiement & garantie de Lettres protestées faute de paiement, y peuvent être contraints par corps, (a) conformément à l'Article 2 du Titre VII, & l'Article 33 du Titre V. de l'Édit de Commerce de 1673.

NOTA. Une Lettre protestée faute de paiement, ne porte point d'hypothèque contre les Obligés, que depuis le jour de la reconnoissance, ou négation de leurs signatures.

### NEUVIÈME CIRCONSTANCE.

*De la poursuite en garantie, que les Porteurs de Lettres de Change, protestées faute de paiement, doivent faire contre les Tireurs & Endosseurs.*

EN FRANCE, après que les Porteurs des Lettres de Change les ont fait protester faute de paiement, ils sont obligés, pour conserver leur droit de recours contre les Tireurs & Endosseurs, de les poursuivre en garantie dans les tems prescrits par l'Article 23 du Titre V. de l'Édit de Commerce de 1673, qui les spécifie ainsi : *Ceux qui auront tiré ou endossé des Lettres, seront poursuivis en garantie dans la quinzaine, s'ils sont domiciliés dans la distance de dix lieues, & au-delà, à raison d'un jour pour cinq lieues, sans distinction du Ressort des Parlemens, savoir, pour les personnes domiciliées dans notre Royaume; & hors icelui, les délais seront de deux mois pour les personnes domiciliées en Angleterre, Flandre, ou Hollande; de trois pour l'Italie, l'Allemagne, & les Cantons Suisses; de quatre mois pour l'Espagne, de six pour le Portugal, la Suède & le Danemarck.*

(a) Ceux qui auront signé des Lettres ou Billets de Change, pourront être contraints par corps; ensemble ceux qui auront mis leur Aval; qui auront promis d'en fournir avec remises de Place en Place; qui auront fait des Promesses pour Lettres de Change à eux fournies, ou qui le devront être, entre tous les Négocians ou Marchands qui auront signé des Billets pour valeur reçue comptant ou en Marchandises, &c. *Édit du Commerce, Art. 1, Tit. VII.*



L'Article 14 du même Titre V, ordonne que *les délais ci-dessus seront comptés du lendemain des Protêts, jusqu'au jour de l'action en garantie inclusivement, sans distinction de Dimanches & de jours de Fêtes.*

L'Article 15 statue qu'*après les délais ci-dessus, les Porteurs des Lettres seront non recevables dans leur action en garantie, & toute autre demande contre les Tireurs & Endosseurs.*

Il semble qu'il auroit été plus avantageux pour le bien du Commerce, & celui des Négocians, qu'au lieu de la poursuite en garantie, où ces Articles obligent les Porteurs, ils n'eussent demandé qu'une simple signification du Protêt; cela auroit donné lieu aux Créanciers de pouvoir traiter leurs Débiteurs avec plus de douceur, sans se préjudicier; au lieu que par ces Articles ils sont au contraire obligés absolument à faire des Procès, que chacun est bien aise d'éviter, parce qu'ils coûtent, détournent, & mettent la haine entre les Parties.

Il seroit aussi à désirer que ces Articles eussent expliqué, si ces délais sont alternativement pour chacun des Endosseurs, ou s'ils ne doivent être comptés que pour la poursuite contre tous en général: Car si ces délais accordés par l'Ordonnance, sont alternativement accordés à chacun des Endosseurs, pour avoir leur recours l'un sur l'autre, il s'ensuivra que chacun des Endosseurs étant poursuivi par celui à qui il avoit passé son ordre; chacun, dis-je, auroit pareil délai pour retourner contre son garant; au lieu que si les délais portés par l'Ordonnance, ne doivent être comptés que pour la poursuite de tous les Endosseurs en général, il faudroit que toutes les poursuites des uns contre les autres se fissent dans un même tems; ce qui seroit difficile, pour ne pas dire impossible. Le sentiment général est que ces délais doivent être donnés à chacun des Endosseurs, pour retourner & avoir leurs recours l'un sur l'autre; mais quoique

ce sentiment soit le plus équitable & le plus accommodant, il n'est pas sans difficulté, puisqu'il n'est point établi par l'Ordonnance, & il faudroit un Arrêt ou un Règlement pour l'autoriser, & ôter lieu à toute contestation.

Lorsque le Tireur ou les Endosseurs d'une Lettre opposent au Porteur qui les poursuit en garantie, la fin de non recevoir, il faut que le Tireur prouve que celui sur qui elle est tirée lui étoit redevable ou avoit la Provision, dans le tems que la Lettre de Change devoit être payée; & les Endosseurs doivent faire voir qu'ils ont payé effectivement la valeur de la Lettre de Change, ou qu'ils étoient Créanciers de celui sur qui la leur a été fournie, sans quoi ils sont obligés de la garantir, quoique le Porteur ait manqué à faire les diligences en son tems, conformément à l'Article 16 du Titre V. de l'Édit du Commerce de 1673, qui le spécifie ainsi: *Les Tireurs ou Endosseurs des Lettres seront tenus de prouver en cas de déniment, que ceux sur qui elles étoient tirées leur étoient redevables, ou avoient provision au tems qu'elles ont dû être protestées, sinon ils seront tenus de les garantir.* Car si les Endosseurs n'ont pas fourni effectivement la valeur de la Lettre à leurs Auteurs, de qui ils ont reçu ladite Lettre, ils n'en sont pas véritablement Créanciers: De même, si le Tireur n'a pas fait effectivement tenir la Provision à celui sur qui elle est tirée, ou s'il n'est pas son Créancier d'ailleurs, il est de la justice qu'ils garantissent, & qu'ils remboursent la valeur de ce qu'ils peuvent avoir reçu de ceux à qui ils ont transporté la Lettre de Change, & à qui en ont passé l'ordre. Voyez le commentaire de Bornier sur l'Article 16, ci-dessus; le Lecteur y trouvera cette matière amplement discutée.



OBSERVATIONS GÉNÉRALES EN FORME DE MAXIMES  
*sur les Lettres de Change.*

1. Les termes & les expressions d'une Lettre de Change sont arbitraires ; mais il faut qu'elle exprime le nom du Tireur, celui sur qui elle est tirée, quand elle est payable, la somme qui doit être payée, le nom de celui qui en a donné la valeur, & comment & en quoi il l'a donnée.
2. Ordinairement il entre quatre personnes dans l'effet d'une Lettre de Change ; savoir, deux qui la contractent, qui sont le Tireur, & celui sur qui en donne la valeur ; & deux autres pour la consommation, qui sont le porteur, & celui qui la doit payer, ou l'Acceptant.
3. Les différens tems ou termes pour le paiement des Lettres de Change, sont à vue, à tant de jours de vue, à tant de jours ou tant de semaines de date, au tantième du courant ou de tel mois, à tant de mois, ou tant d'usances, à tel paiement, ou à telle Foire.
4. Quand une Lettre de Change est tirée en espèces qui n'ont pas cours au lieu où elle est payable, elle doit porter aussi le prix auquel ces espèces doivent être évaluées.
5. Quand une négociation de Change est conclue entre celui qui doit tirer une Lettre de Change, & celui qui en doit fournir la valeur, elle ne peut se résoudre, ou s'annuler sans le consentement des deux Parties.

6. Le Porteur d'une Lettre de Change n'est pas obligé, sans ordre positif, de la faire accepter; cependant il doit présenter dans un tems raisonnable celles qui sont tirées à quelques jours de vue, afin d'en déterminer l'échéance, faute de quoi il en seroit responsable.
7. Le Protêt, faute d'acceptation, fait dans l'ordre & suivant l'Ordonnance, oblige le Tireur à rembourser la valeur, ou à donner caution jusqu'à l'échéance.
8. Quand celui sur qui une Lettre est tirée, est Créancier de celui qui en a payé la valeur, il est en droit de l'accepter pour payer à foi-même; mais il faut pour cela que la créance, soit liquidée, & payable aussi-tôt que la Lettre qu'il accepte, afin que les deux dettes soient en état d'être compensées.
9. Une Lettre de Change peut être acceptée sous Protêt par le Porteur, par celui sur qui elle est tirée, ou par toute personne.
10. Celui qui paie une Lettre de Change sous Protêt pour l'honneur de quelqu'un, a action contre celui pour qui il paie, & encore contre tous ses Obligés ou Auteurs.
11. Après que l'on a payé une Lettre de Change sous Protêt, on en doit avertir incessamment celui pour l'honneur de qui on l'a payée; on n'en peut non plus tirer le remboursement sur d'autres Places, que faute d'occasion à droiture; & alors on est encore obligé de tirer sur la Place la plus proche.
12. Lorsque plusieurs personnes se présentent pour accepter une Lettre sous Protêt, on doit préférer,

10. Le Porteur d'ordre de celui pour compte de qui elle est tirée : 2<sup>o</sup>. Le porteur d'ordre du Tireur : 3<sup>o</sup>. Celui sur qui elle est tirée : 4<sup>o</sup>. Celui qui offre d'accepter pour l'honneur du Tireur, doit être préféré à ceux qui offrent d'accepter pour l'honneur de quelque Endosseur : 5<sup>o</sup>. Si plusieurs personnes offrent d'accepter de même manière, le Porteur doit être préféré, & ensuite celle sur qui la Lettre est tirée : 6<sup>o</sup>. On préfère celui qui offre d'accepter pour l'honneur d'un premier ordre ou endossement, à celui qui offre d'accepter pour l'honneur de quelque ordre ou endossement postérieur.
13. On ne peut accepter une Lettre sous Protêt pour l'honneur de quelqu'un, lorsqu'il a fait faire des défenses.
14. Quand l'Accepteur a délivré son acceptation, il ne peut pas se rétracter, & doit payer.
15. Lorsqu'on a accepté une Lettre par surprise, l'Accepteur peut s'en faire décharger; mais il faut prouver la surprise.
16. L'Accepteur est maître de sa signature, & est en droit de la rayer, tant que la Lettre est en sa puissance : mais après la livraison d'icelle, il ne l'est plus, quand même elle tomberoit en son pouvoir par quelque ordre qu'on lui passeroit.
17. Lorsqu'un Négociant à qui on a présentée une Lettre de Change pour accepter, la retient, sous prétexte qu'elle s'est égarée, ou par quelque autre raison; cette rétention tient lieu d'acceptation, & il doit être contraint au paiement, comme s'il avoit accepté.
18. Le

18. Le Tireur d'une Lettre de Change, quoiqu'elle soit acceptée, n'est pas libéré : mais il reste obligé jusqu'à l'actuel paiement.
19. Quand le Porteur d'une Lettre de Change néglige de faire ses diligences, ou qu'il accorde quelque délai à l'Acceptant, la Lettre demeure pour son compte.
20. Le Porteur d'une Lettre de Change n'est pas obligé d'en recevoir le paiement avant l'échéance, ni avant les dix jours de grace ou de faveur expirés, mais bien dans le même tems que l'Acceptant peut être contraint au paiement : cette réciprocité a été établie par la Déclaration du 28 Novembre 1713, qui porte expressément, que *tous Porteurs de Lettres & Billets de Change & Billets payables au Porteur ou à ordre, seront tenus d'en faire la demande aux Débiteurs le dixième jour préfix après l'échéance, sinon & à faute de, &c. & réciproquement les Débiteurs desdites Lettres & Billets, ne pourront obliger les Porteurs d'en recevoir le paiement avant même ce dixième jour.*
21. La Lettre de Change, dont on demande le paiement, doit être payable à celui qui le demande, ou par le corps de la Lettre, ou par Ordre ou Endossement, ou par Transport ou Procuration de celui à qui elle appartenoit précédemment.
22. En cas de faillite de celui à qui une Lettre de Change est payable, la Direction de ses Créanciers, ou celui pour compte de qui elle a été remise, peuvent, par autorité de Justice, se la faire payer ; mais celui qui la paie, doit bien prendre ses mesures, afin de payer valablement & sans retour.

23. Le Porteur d'une Lettre est entièrement garant de la validité des Ordres, & de la Lettre, ayant son recours contre tous ceux qui y sont obligés avec lui.
24. Les Porteurs de Lettres de Change doivent à l'échéance, ou dans les délais prescrits, en demander le paiement; ou à faute, faire protester, signifier le Protêt, & faire dans les délais ordonnés les poursuites en garantie, à peine d'une fin de non-recevoir.
25. Les Porteurs de Lettres de Change ne peuvent retourner contre les Endosseurs & Tireurs qu'avec un Protêt du refus de l'acceptation, ou un de celui du paiement de la Lettre.
26. Les protêts des Lettres doivent être faits suivant l'usage des lieux où elles sont payables.
27. Si les Endosseurs & Tireurs de Lettres opposent la fin de non-recevoir, & demandent d'être déchargés de la garantie, parce que les diligences n'ont pas été faites dans le tems prescrit par l'Ordonnance, ils doivent prouver positivement qu'ils ont donné la valeur de la Lettre, ou que l'Acceptant leur étoit Débiteur, ou qu'il avoit Provision en main; autrement ils sont obligés à la garantie.
28. Lorsque le Porteur d'une Lettre protestée faute de paiement, n'en est pas le Propriétaire, il la doit renvoyer à son Remettant, & lui demander les frais.
29. Mais quand le Porteur est Propriétaire de la Lettre, il peut se faire payer du principal & des frais,

Il peut aussi tirer la somme principale avec les frais du Protêt, Ports de Lettres, Provision, Courtage & Rechange sur la Place d'où la Lettre protestée étoit tirée, & non ailleurs, à moins qu'il n'y eût point de Change réglé en ladite Place, & celle où elle devoit être payée.

30. Les Tireurs & Endosseurs de Lettres de Change en font garans, comme aussi des dommages & intérêts jusqu'à l'actuel paiement, soit que la Lettre soit acceptée, ou non.
31. Le Porteur de Lettre de Change protestée faute de paiement, en peut répéter le remboursement contre les Accepteurs, Endosseurs, Tireurs, & même contre les Donneurs d'ordre (quand il en peut avoir la preuve : ) car ils y sont obligés solidairement.
32. Si tous les Obligés d'une Lettre de Change ont failli, le Porteur qui a action solidaire contre tous, peut entrer en contribution de chaque Direction, & n'est pas obligé d'en opter une.
33. Mais lorsqu'il signe sans réserve le Contrat d'un des Obligés, il est déchu de son recours contre tous les autres.
34. Le Porteur d'une Lettre protestée faute de paiement, étant entré dans une contribution, n'entre dans les autres que pour ce qui lui est dû de reste.
35. Il a droit aussi de faire, par permission du Juge, saisir les Effets de tous ceux qui sont obligés à la Lettre de Change.



36. Tous les Obligés au paiement & à la garantie des Lettres de Change, y sont contraints par corps en cas de Protêt.
37. Les Lettres de Change protestées faute de paiement, ne portent hypothèque contre les Obligés, que du jour de la reconnoissance ou dénégation de leur signature.

*R E M A R Q U E.*

Il y a encore nombre de Maximes très-utiles à recueillir de la substance de cette seconde Section : mais cela mèneroit trop loin; ainsi je les laisse à faire à ceux qui en auront besoin. Le Lecteur qui voudra s'instruire, n'a qu'à lire avec attention & réflexion cette seconde Section, qui contient successivement ce qui concerne les Lettres de Change, & il en tirera plus de fruit que de la lecture de plusieurs gros Livres qui ont été faits sur cette matière, par des personnes qui n'avoient aucun usage du Négoce, & qui se sont trompées dans une infinité d'endroits.



# TROISIÈME SECTION.

## DES MONNOIES ET CHANGES ÉTRANGERS;

*Avec des Modèles des Lettres que l'on tire, & des Calculs de leur valeur.*

COMME je me propose de mettre au jour un Traité universel de tous les Changes Étrangers, je me contenterai de mettre ici, en attendant, ceux qui se pratiquent en France. J'ai disposé chaque change sur deux pages l'une vis-à-vis de l'autre, & j'ai divisé chaque page en deux colonnes; de manière que les deux pages sont composées de quatre colonnes.

*La première* contient les Monnoies, la manière de compter, & celle de changer, du lieu marqué au haut de la page.

*La seconde* colonne spécifie les différentes manières de changer entre la France & ce lieu.

*La troisième* est composée des Modèles de Lettres de Change que l'on tire.

*La quatrième*, des calculs des valeurs de ces Lettres.

Cette disposition fait trouver ensemble, sur ces deux pages l'une vis-à-vis de l'autre, tout ce qui concerne le Change dont il est question.

## HOLLANDE.

## MONNOIE DE HOLLANDE.

On y compte en *Florins, Stuyvers & Pennins.*

Le FLORIN est de 27 *Stuyvers* ou sols, & vaut 40 *Œ* degros.

Le STUYVER ou sol est de 16 *Pennins* & vaut 2 *Œ* degros.

La LIVRE DE GROS vaut 20 *Schelins* ou sols de gros, ou 6 *Flor.*

Le SCHELIN ou sol de gros est de 12 *Œ*. de gros.

Le RIXDALER ou Écu vaut 100 *Œ*. de gros.

Il y a argent de *Banque* & argent *courant* ou de *Caisse*.

L'argent de Banque vaut 3 ou 4 p. 2 plus que le courant, & cette différence se nomme l'*agio de Banque*, qui hausse & baisse journellement; ainsi quand l'*agio* est à 4 p. 2. 100 Florins de Banque valent 104 Florins courans.

L'ÉCU de France, ou Louis d'argent, y vaut 100 *Œ*. de gros.

Le LOUIS D'OR y vaut autour de 9 Florins 10 sols.

*Pour changer pour Hollande.*

On donne en FRANCE un  $\triangleleft$  de 60  $\Gamma$ . pour avoir environ 80 *Œ*. de gros de Banque en *Hollande*.

Et en HOLLANDE on donne environ 80 deniers de gros de Banque, pour avoir un  $\triangleleft$  de 60  $\Gamma$ . en *France*.

## MANIÈRE DE TIRER

*des Lettres de Change entre France & Hollande.*

On tire des Lettres de Change de France sur Hollande de trois manières.

I. En Écus à tant de *Œ*. de gros par Écu, comme le *Modèle No. 1. ci-contre*. On reçoit pour chaque  $\triangleleft$  en France trois  $\mathcal{L}$ . & en HOLLANDE, le nombre de gros porté par la Lettre de Change, & on en fait le calcul comme celui ci-contre, *Modèle No. 1.*

II. En FLORINS DE BANQUE, comme le *Modèle No. 2. ci-contre*, desquels on reçoit la valeur en FRANCE, à raison du nombre de deniers de gros pour Écu que l'on convient, dont le calcul se fait comme celui ci-contre du *Modèle No. 2.* Et en HOLLANDE, on reçoit la somme que la Lettre porte.

## MODÈLES DES LETTRES.

### MODÈLE No. 1.

A Paris le 12 Janvier 1707, pour 1000  $\triangleleft$  à 80  $\mathcal{D}$ .

A deux Usances payez par cette première de Change, à l'ordre de Monsieur Baudran, mille Écus à quatre-vingt deniers, valeur reçue comptant dudit Sieur, & les passez suivant l'avis de

A Monsieur **LE BLANC.**  
Monsieur Transini,  
A Amsterdam.

### MODÈLE No. 2.

A Paris le 14 Janvier 1707, pour fl. 2000 : --- :

A vue, payez par cette première de Change, à Monsieur Dumont ou ordre, deux mille florins valeur reçue comptant de Monsieur Pioger, & les passez suivant l'avis de

A Messieurs **DORIGNY.**  
Messieurs Huguetau frères,  
A Amsterdam.

## CALCULS DES LETTRES.

### Calcul du Modèle No. 1.

1000  $\triangleleft$  à 80  $\mathcal{D}$ . combien font-ils de florins de Banque?  
Multipliez les  $\triangleleft$  1000.  
par 80.  $\mathcal{D}$ .

---

vous aurez 80000.  $\mathcal{D}$ .  
dont la moitié fait 4000. l. c sols de Flor.  
font en Hollande Forins 2000. :-: arg. de Banq.

### Calcul du Modèle No. 2.

Florins 2000. combien font-ils d'Écus à 80  $\mathcal{D}$ . pour  $\triangleleft$   
à 40.  $\mathcal{D}$

---

font 80000.  $\mathcal{D}$ . à diviser par 80.  $\mathcal{D}$ .

---

font 1000.  $\triangleleft$   
à 3.  $\mathcal{L}$ .

---

font  $\mathcal{L}$ . 3000. :-: de France.

## HOLLANDE.

Change pour divers endroits.

## HOLLANDE

donne environ

80 <i>ƒ.</i>	de gr. p. avoir 1 $\triangle$ de 60 <i>ƒ.</i>	en France.
90 <i>ƒ.</i>	pour 1 Ducat de Banque	à Venise.
84 <i>ƒ.</i>	pour 1 Flor. de 65 crutzers	à Francfort.
50 <i>ƒ.</i>	pour 1 Croizade de 400 Raix	à Lisbonne.
120 <i>ƒ.</i>	pour 1 Ducat de 375 Maraved.	à Cadix.
100 <i>ƒ.</i>	pour 1 Ducat dito nouv. mon.	à Madrid.
95 <i>ƒ.</i>	pour 1 Piafre de $\mathcal{L}$ . 4. 16. <i>ƒ.</i>	à Gènes.
94 <i>ƒ.</i>	pour 1 Piafre de 4 Reaux	à Livourne.
34 <i>ƒ.</i>	de gros pour 1 $\mathcal{L}$ . Sterlin.	à Londres.
33 <i>ƒ.</i>	de Florin pour 1 Daler de 32 <i>ƒ.</i>	Lubs à Hambourg.
39 <i>ƒ.</i>	dito pour 1 Rixdaler de 24 gros.	à Leipsig.
40 <i>ƒ.</i>	dito pour 1 Rixdaler de 30 gros.	à Breslaw.
90 <i>ƒ.</i>	pour 1 $\triangle$ de 60 <i>ƒ.</i>	à Geneve.
1 $\mathcal{L}$ .	de gros pour env. 260 grossès	Polonoises à Dantzik.
1 Rixd.	cour. pour env. 24 marcs	de Cuivre à Stockholm.
100 R.	de Banq. p. env. 55 roupies	de 100 Grives en Moscov.
100 Rixd.	dito pour env. 400 Florins	à Liege & Maistreicht.
1 à 2	pour $\frac{2}{3}$ d'Avance aux Lettres.	sur Flandre.

## SUIITE DES MANIÈRES

de tirer des Lettres de Change de  
France sur Hollande.

III. On tire aussi des Lettres en FLORINS COURANS, comme le Modèle No. 3; cela se pratique à la Rochelle & à Nantes, sur toutes les Villes d'Hollande, lorsqu'on les fait payables hors d'Amsterdam; ces Lettres se négocient aux susdits lieux, en évaluant les Florins comme livres de France, & en y donnant environ 40 ou 50 p.  $\frac{2}{3}$  de bénéfice. On en fait le calcul comme celui du Modèle No. 3. ci-contre.

DES LETTRES TIRÉES  
de Hollande sur France.

Les Lettres de Change de Hollande sur France, se tirent comme le Modèle No. 4. en Écus à 60 *ƒ.* pièce, pour chacun desquels on reçoit en Hollande environ 80 *ƒ.* de gros, suivant le cours du Change; on en fait le calcul, comme celui ci-contre du Modèle No. 4.

## MODÈLES DES LETTRES.

### MODÈLE No. 3.

A la Rochelle le 4 Juillet 1707, pour fl. 3000 courans.

A quinze jours de vue payez par cette première de Change, à Monsieur François ou ordre, trois mille Florins courans, valeur reçue comptant de Monsieur Massiot, & les passez suivant l'avis de

A Monsieur JACQUES BRULÉ.  
Monsieur Tobie de Voogdt,  
A Amsterdam.

### MODÈLE No. 4.

A Amsterdam le 10 Août 1707, p. < 1000 à 60 Γ.

Au premier Octobre prochain, payez par cette première de Change, à l'ordre de M. Hebert, mille Écus à soixante sols pièce, valeur de Monsieur Sellier, & les passez suivant l'avis de

A Monsieur DE SWAN.  
Monsieur J. C. Tourton,  
A Paris.

## CALCULS DES LETTRES.

### Calcul du Modèle No. 3.

Flor. 3000 courans, négociés à 48 p.  $\frac{2}{3}$  de bénéfice, combien font-ils de livres en France?

font 3000 courans. . . . £. 3000 : de principal  
à 48 p.  $\frac{2}{3}$  de bénéfice. . . 1440 : de bénéfice.

---

1440 l. 00. produiront £. 4440 : de France.

### Calcul du Modèle No. 4.

< 1000 à 82  $\frac{1}{2}$  Γ. combien font-ils de Florins de Banque?  
Multipliez les < 1000 :

pour 82 :  $\frac{1}{2}$  Γ.

---

2000 :

8000 :

500 :

---

font 82500 : Γ. de gros.  
dont la moitié fait 4125 l. 0 sols de florins.  
on a reçu flor. 2062 : 10 Γ. de Banq. en Holland.

## FLANDRE.

## MONNOIE DE FLANDRE.

On y compte en *Florins, Patars & Deniers.*

On en *Livres, Sols & Deniers de gros.*

LE FLORIN est de 20 *patars*, ou 40 *℥.* de gros.

LE PATAR vaut 12 *deniers*, ou 2 *℥.* de gros.

LA LIVRE DE GROS est de vingt *sols de gros* ou *schelins.*

LE SCHELIN vaut 12 *℥.* de gros, ou 6 *patars.*

LE PATAGON & l'Écu de France y valent 8 *schel.* ou 48 *pat.*

LE LOUIS-D'OR y vaut 9 *florins.*

Il y a deux sortes d'argens: 1. *L'Argent de Change*, que l'on nomme aussi *argent de permission.* 2. *L'Argent courant*, 116½ *florins courans*, font 100 *florins argent de Change.*

## CHANGES DE FLANDRE

*Pour divers endroits.*

FLANDRE donne environ

80 <i>℥.</i> pour avoir 1 <i>℥.</i> de 60 <i>℥.</i> . . . . en France.
90 <i>℥.</i> pour . . . 1 Ducat de Banque. . . à Venise.
50 <i>℥.</i> pour . . . 1 Croizade de 400 Raix en Portugal.
100 <i>℥.</i> pour . . . 1 Ducat de 375 Maravedis en Espagne.
95 <i>℥.</i> pour . . . 1 Piaftre de 4 l. 16 <i>℥.</i> . . à Gènes.
94 <i>℥.</i> pour . . . 1 Piaft. de 8 reaux ou 6 liards à Livourne.
33 <i>℥.</i> pour . . . 1 Daler de 32 <i>℥.</i> Lubs à Hambourg.

Le reste des Changes sont comme ceux de HOLLANDE.

## DIFFÉRENTES MANIÈRES

*de tirer des Lettres de Change entre  
France & Flandre.*

On tire des Lettres de Change de France sur Flandre de trois manières.

1. En Écus à environ 90 *℥.* pour Écu, comme le *Modèle No. 1* qui est à la page 423; & comme c'est la même chose, je n'en donnerai point d'exemple ici.
  2. En FLORINS, comme le *modèle No. 2.* à la page 423, qui servira encore d'exemple ici, tant pour la forme des Lettres de Change, que pour le calcul; ainsi je n'en donnerai point d'autre.
  3. En LIVRES DE GROS, comme le *Modèle No. 5.* ci-contre, desquelles on reçoit la valeur en FRANCE, à raison du nombre de deniers de gros pour Écu que l'on convient, & dont le calcul se fait comme celui ci-contre dudit *Modèle No. 5.*
- Les Lettres de FLANDRE sur FRANCE se tirent comme le *Modèle No. 6.* ci-contre, en *℥.* de 60 *℥.* pièce, & dont on reçoit la valeur à raison d'environ 90 *℥.* pour *℥.*: on en fait le calcul, comme celui ci-contre dudit *Modèle No. 6.*

MODÈLES DES LETTRES.

MODÈLE No. 5.

A Paris le 28 Octobre 1707, pour £. 250 de gros.

A vingt jours de date, payez par cette première de Change, à l'ordre de Monsieur Hugla, deux cens cinquante livres de gros, valeur reçue comptant dudit Sieur, & les passez suivant l'avis de

A Monsieur GEORGE.  
Monsieur D. le Troteur,  
A Bruxelles.

MODÈLE No. 6.

A Anvers le 30 Octobre 1708, pour < 1000 à 60 r.

A deux Usances, payez par cette première de Change, à l'ordre de Monsieur Galdy, mille Écus à soixante sols pièce, valeur de Monsieur Smit, & les passez suivant l'avis de

A Monsieur Fr. Van PRUYSSEN.  
Monsieur E. du Four,  
A Paris.

CALCULS DES LETTRES. 427

Calcul du modèle No. 5.

£. 250 de gros, négociées à 83 s. pour <. combien font-ils de livres en France?

Réduisez. . . les £. 250 : en s.

en multipliant par 20 :

font . . . . . 5000 : r. de gros.

multipliez par 12 :

font. . . . . 60000 : s.

500 :

à diviser par 85 : s. 75 :

font . . . . < 705 : 18 : 10 : s. d'or 20

multipliez par . . . . . 3 : 1500.

font . . . £. 2117 : 16 : 6 : s. 750

70

12

Calcul du Modèle No. 6. 840 s.

< 1000 à 84 s. combien font-ils de Flor. en Flandre?

multipliez < 1000

par 84

font 8400 l. o s.

la moitié fait 4200 l. o parats.

font florins 2100 : -- : d'Anvers.



## ANGLETERRE.

## MONNOIE D'ANGLETERRE.

On y compte en *Livres, Sols & Deniers sterlins.*

LA LIVRE est de 20 *sols* ou *schelins.*

LE SOL ou SCHELIN de 12 *deniers.*

LE DENIER de 4 *fardins.*

LA GUINÉE ou JACOBUS, vaut 21½ *schelins* ou 7 *sterlins.*

LE CROONE, ou Ecu d'Angleterre, vaut 5 *schelins.*

L'ÉCU DE FRANCE, vaut 54 *sterlins.*

CHANGES D'ANGLETERRE,  
pour divers endroits.

## ANGLETERRE donne

Env. 48 *sterl.* pour avoir 1  $\text{£}$  de 60 *sterl.* en France.

Env. 53 *sterl.* dito. . . pour 1 *piastre* de 96 *sterl.* à Gènes.

Env. 52 *sterl.* dito. . . pour 1 *piast.* de 8 réaux, à *Livourne.*

Env. 53 *sterl.* dito. . . pour 1 *ducat* de Banque, à *Venise.*

Env. 90 *sterl.* dito. . . pour 1000 *raix*, à *Lisbonne.*

Env. 15 *sterlins* pour 1 *pistole* de 31 *Jules*, à *Rome.*

Env. 3 p. de bénéfice aux Lettres pour l'*Irlande.*

Env. 3 p. de perte aux Lettres pour *Écosse.*

£. 1 *sterlin.* pour environ 34 *sterl.* de gros de

{ *Hollande.*  
{ *Flandre.*  
{ *Hambourg.*  
{ *Cologne.*

MANIÈRE DE TIRER  
des Lettres de Change entre France & Angleterre.

On tire les Lettres de France sur Angleterre de trois manières.

1. En Écus, à environ 50 *sterlin* pour Ecu, comme le Modèle No. 7. ci-contre. On reçoit en FRANCE pour chaque  $\text{£}$  3 & EN ANGLETERRE le nombre de *sterlins* porté par la Lettre de Change. On en fait le calcul, comme celui ci-contre dudit Modèle No. 7.

2. En LIVRE STERLIN comme le Modèle No. 8. ci-contre, desquelles on reçoit la valeur en FRANCE à raison d'environ 50 *sterlins* pour  $\text{£}$  suivant la négociation, & en ANGLETERRE on reçoit les livres *sterlins* portées par la Lettre; le calcul se fait comme celui ci-contre dudit Modèle No. 8.

3. A la ROCHELLE & à NANTES, on tire aussi les Lettres sur ANGLETERRE en livres *sterlins*, lesquelles on évalue à £. 10 de France, & on négocie ces livres de France avec environ 50 p. de bénéfice; le calcul se fait comme celui du No. ci-contre.

Les Lettres d'ANGLETERRE sur France, se tirent en Écus à 60 *sterl.* pièce, comme celles d'*Hollande*, & on en reçoit la valeur en Angleterre à raison d'environ 50 *sterlins* pour  $\text{£}$ ; le calcul s'en fait comme celui ci-contre du Modèle No. 7.

MODELES DES LETTRES DE CHANGE.

MODÈLE No. 7.

A Paris le 14 Septembre 1709, p. < 800 à 47 *ſ.*  
sterlins.

A quarante jours de date, payez par cette première  
de Change, à l'ordre de Monsieur Jean Seignoret,  
huit cens Écus à quarante-sept deniers sterlins pour  
Écu, valeur reçue comptant de M. Baudran, & les  
passez suivant l'avis de

A Monsieur **HEBERT.**  
Monsieur Jean Berionde,  
A Londres.

MODÈLE No. 8.

A Nantes le 8 Août 1708, pour £. 100 sterlins.

A Usq, payez par cette première de Change, à  
Monsieur le Blond, cent livres sterlins, valeur reçue  
comptant dudit Sieur, & les passez suivant l'avis de

A Monsieur **DENYS.**  
Monsieur J. Bar,  
A Londres.

CALCULS DES LETTRES.

429

Calcul du Modèle No. 7.

< 800.  
à 47 *ſ.* combien font-ils de £. sterlins?

font 5600

font 32000

font 37600 0: *ſ.* sterlins.

font 313 l. 3 s. 4 *ſ.*

font £. 156 : 13 4 *ſ.* sterlins.

Calcul du Modèle No. 8. négocié à Paris.

£. 100 sterlins, négociées à 50 *ſ.* pour <

multipliez par 20 s.

font 2000 sols sterlins.

multipliez par 12 *ſ.*

font 24000 *ſ.* à div. par 50 *ſ.* pour avoir des <

400

00 font 480 < de France de 3 £.

No. 8. négocié à Nantes ou à la Rochelle.

£. 100 sterlins négociés à 50 pour 8 de bénéfice.

à 10 £. de France.

font £. 1000 de France. . . . . £. 1000

50 p. 8 de bénéfice. . . . . 500

bénéfice 50000 font argent de France. . . . . 1500

## HAMBOURG.

## MONNOIE DE HAMBOURG.

On y compte en *Marc*, *Sols* & *Deniers lubs*.

LE MARC est de 16 *sols lubs*, ou *schelins*.

LE SOL de 12 *℥. lubs*, ou 2 *℥. de gros*.

On y compte aussi en RIXDALERS de 48 *℥. lubs*, ou 96 *de gros*.

LA LIVRE DE GROS est de 20 *℥. de gros*, le *sol* de 12 *℥. de gros*.

Il y a argent courant & argent de Banque qui diffèrent d'environ 12 à 14 pour % que l'argent de Banque vaut plus que l'argent courant; cette différence se nomme l'agio de Banque, comme à Amsterdam.

CHANGES DE HAMBOURG,  
pour divers endroits.

## HAMBOURG donne.

Environ 40 *℥. lubs* p. 1 *℥* de 60 *℥.* en France.

Env. 50 *℥.* de gros p. 1 Croizade de 400 raix en Portug.

Env. 90 *℥.* dito. . p. 1 Ducat de Banque à Venise.

Env. 110 *℥.* dito. . p. 1 Ducat de 375 maravedis en Esp.

Env. 34 *℥.* de gros p. 1 *£.* sterlin en Angleterre.

Un daler de 2 M. lubs p. environ 33 stuyvers en Hollande.

Un daler dito. . . p. environ 65 *℥.* de gros en Flandre.

Un daler dito. . . p. environ 50 cruzers à Francfort.

## MANIÈRE DE TIRER

des Lettres de Change entre France & Hambourg.

On tire des Lettres de France sur Hambourg de deux manières.

1. En *℥* à environ 45 *℥. lubs* pour *℥* comme le Modèle No. 9. ci-contre. On reçoit pour chaque *℥* en FRANCE 3 *£.* & à HAMBOURG le nombre de sols porté par la Lettre de Change; le calcul s'en fait comme celui ci-contre dudit Modèle No. 9.

2. En RIXDALERS de Banque de 3 marcs ou 48 *℥. lubs*, comme le Modèle No. 10. ci-contre, que l'on négocie en France à environ 40 *℥.* pour *℥* de 3 *£.*

Ou en estimant les marcs lubs comme des livres de France, & en donnant à ces livres de France environ 20 pour % de bénéfice, dont le calcul se fait comme celui du Modèle No. 10. ci-contre.

Les Lettres de Hambourg sur France, se tirent en Écus à 60 *℥.* pièce, comme celles de Hollande sur France, & on en reçoit la valeur à Hambourg, à raison d'environ 45 *℥. lubs* par *℥*; le calcul s'en fait comme celui du modèle No. 9. ci-contre.

MODÈLES DES LETTRES.

MODÈLE No. 9.

A Bordeaux le 12 Mai 1708, pour  $\triangle$  1000 à 38  $\Gamma$ .  
 A six semaines de date, payez par cette première de  
 Change, à Monsieur Dupré, mille Écus à trente-huit  
 sols lubs, valeur reçue comptant de Monsieur Dupeyrou,  
 que vous passerez suivant l'avis de

A Monsieur  
 Monsieur P. Fonek,  
 A Hambourg.

PETIT.

MODÈLE No. 10.

A Paris le 15 Juin 1708, pour Rixdalers 800 de  
 Banque.

Au dixième Août préfix, payez par cette première de  
 Change, à l'ordre de Monsieur du Laurent, huit cens  
 Rixdalers de Banque, valeur reçue comptant de Mon-  
 sieur Jean Dumont, que passerez comme par avis de

A Monsieur  
 Monsieur Verpoorten,  
 A Hambourg.

GUALDI.

CALCULS DES LETTRES. 431

Calcul du Modèle No. 9.

$\triangle$  1000 à 38  $\Gamma$ . lubs, combien font-ils de Marcs lubs?  
 multipliez 1000

par. . . . .	38 $\Gamma$ .	
font . . . . .	38000 $\Gamma$ .	lubs à diviser par 16
	60	
	120	font M. 2375 lubs.
	80	à Hambourg.

Calcul du Modèle No. 10.

Rixdal. 800, à 48  $\Gamma$ . lubs, négociés à 40  $\Gamma$ . lubs pour  $\triangle$ .  
 multipliez 800 Rixd.

par. . . . .	48 $\Gamma$ .	
font. . . . .	38400	à diviser par 40
	240	
	60	font 960 $\triangle$
		à 3 $\pounds$ .

font  $\pounds$ . 2880 de France.

Rixdaler 800 négociés à 20 p.  $\frac{2}{3}$  de bénéfice.

	3	
$\pounds$ 2400	:	$\pounds$ 2400
à 20	:	p. $\frac{2}{3}$ de bénéfice. . . . . 480
480	:	font $\pounds$ 2880

## MONNOIES D'ESPAGNE.

On y tient des Livres de Compte en *Maravedis*, en séparant les milliers des centaines par un grand O. *Exemple*, 346 O 450. *Maravedis*: on les tient aussi en *Reaux* de 34 *Maravedis* qui se séparent de même.

On les tient encore en *piastres* de 8 *reaux*.

La *PISTOLE* vaut 4 *piastres* ou 32 *reaux* vieille plate, & 40 *reaux* de nouvelle plate, parce que la vieille plate vaut 25 p.  $\frac{2}{3}$  plus que la nouvelle.

La *PIASTRE* ou *Pièce* de 8. est de 8 *reaux* vieille plate, & de 10 *reaux* nouvelle plate.

L'*ÉCU* DE *MARC* vaut la moitié de la pistole.

Le *DUCAT* est 34 *reaux*, qui font 374 *maravedis*, mais en fait de Change, on le compte à 375 *maravedis*.

Il y a monnoie d'*Argent*, & monnoie de *Billon* ou de cuivre; on réduit celle-ci en monnoie d'argent en diminuant environ 30 p.  $\frac{2}{3}$ .

*Changes d'Espagne pour divers endroits.*

ESPAGNE donne.

- |   |                |
|---|----------------|
| 1. Piastre de 8 reaux pour environ 66 s. en France.         |                |
| 1. Pistole de 4 piastres pour environ. £. 13 à Paris.       |                |
|   | ( en Hollande. |
| 1. Duc. de 375 marav. pour env. 100 s. de gr.               | ( en Flandre.  |
|   | ( à Hambourg.  |
| 1. Piastre dito pour environ 55 s. sterlins, en Angleterre. |                |

## DIFFÉRENTES MANIÈRES

de tirer des Lettres de Change entre  
France & Espagne.

On tire des Lettres de Change de France sur Espagne de trois manières.

1. En *PIASTRES*, comme le *Modèle* No. II. ci-contre; on reçoit en France, pour chaque piastre, environ 66 s. de France, & on en fait le calcul comme celui ci-contre dudit *Modèle* No. 11.
2. En *PISTOLES* effectives, comme le *Modèle* No. II. ci-contre, pour chacune desquelles on reçoit en France environ 13 £. de France; ou on les négocie à 100 Louis d'or pour 100 Pistoles, avec 2 ou 3 pour  $\frac{2}{3}$  de perte ou de profit. Le calcul s'en fait comme celui ci-contre dudit *Modèle* No. 12.
3. Les Lettres d'ESPAGNE sur FRANCE se tirent en Écus à 60 s. pièce, & on y reçoit la valeur à raison d'environ 66 s. de France par piastre, ou à raison d'environ 13 £. de France par pistole.

MODELES

MODÈLES DES LETTRES.

MODÈLE No. II.

A Paris le premier Janvier 1708, pour 1000 piaftres.

A foixante jours de date, payez par cette première de Change, à l'ordre de Monsieur Baudran, mille Piaftres effectives, valeur reçue comptant dudit Sieur, & les passez suivant l'avis de

A Monsieur **ROMULY.**  
Monsieur Latapia,  
A Madrid.

MODÈLE No. 12.

A Paris le 4 Février 1708, pour 200 Pistoles effectives.

A dix jours de vue, payez par cette première de Change, à l'ordre de Monsieur le Comte de Saint-Paul, deux cens Pistoles effectives, & les passez comme par l'avis de

A Monsieur **DE MARINES.**  
Monsieur le Comte,  
A Madrid.

CALCULS DES LETTRES.

Calcul du Modèle No. II.

Multipliez les. . . . . 1000 Piaftres.  
par le Change, supposé à 65  $\frac{1}{2}$  de France la Piaftre,  
font 6500  $\frac{1}{2}$   $\frac{1}{2}$  de France.  
qui font £. 3250 de France.

Calcul du Modèle No. 12.

Multipliez les. . . . . 200 Pistoles.  
par le Change, supposé à £. 12  $\frac{1}{2}$  15  $\frac{1}{2}$  la Pistole.  

---

2400  
100  
50  

---

font. . . . £. 2500 de France.

## PORTUGAL.

## MONNOIES DE PORTUGAL.

On tient les Livres de Comptes en *Raix*, qui se somment par milliers, comme les Maravedis en Espagne.

La PISTOLE de Portugal, nommée MOEDA, vaut 2000 *Raix*.  
 La PATAQUE ou *Patagon* marqué, vaut. . . . . 600 *Raix*.  
 Le PATAGON non marqué, vaut. . . . . 500 *Raix*.  
 La CRUZADE marquée, vaut. . . . . 500 *Raix*.  
 La CRUZADE non marquée qui sert en change, vaut 400 *Raix*.  
 Un TESTON, vaut 5 vingtain, ou. . . . . 100 *Raix*.

CHANGES DE PORTUGAL,  
pour divers endroits.

## PORTUGAL donne

Env. 650 *Raix* . . . pour avoir 1  $\triangleleft$  de 60  $\Gamma$ . de France.

1 Cruz. de 400  $\mathcal{R}$ . pour avoir env. 50  $\mathcal{D}$  en  $\left\{ \begin{array}{l} \text{Hollande.} \\ \text{Flandres.} \\ \text{Hambourg.} \end{array} \right.$

1 mille *Raix* pour environ 90  $\mathcal{S}$ . sterl. en Angleterre.  
 Env. 2840 *Raix* pour une Pistole en espèces, en Espagne.  
 Env. 700 *Raix* pour 1 Piastre de 5 livres, à Gènes.  
 Env. 750 *Raix* pour 1 Piastre de 6 livres, à Livourne.

## MANIERE DE TIRER DES LETTRES

## de Change entre France &amp; Portugal.

On tire des Lettres de Change de France sur Portugal de deux manières.

2. En RAIX, comme le modèle No. 13. ci-contre, que l'on négocie en France à raison d'environ 650 *Raix* pour  $\triangleleft$  60  $\Gamma$ . de France, dont le calcul se fait comme celui ci-contre dudit Modèle No. 13.

2. En ÉCUS à environ 650 *Raix* pour Écu, comme le Modèle No. 14. ci-contre, dont la valeur se reçoit en France à 60  $\Gamma$ . pour  $\triangleleft$  & en Portugal à tant de *Raix* pour  $\triangleleft$ . Le calcul s'en fait comme celui du Modèle No. 14. ci-contre.

Les Lettres du PORTUGAL sur FRANCE se tirent en  $\triangleleft$  de 60  $\Gamma$ . dont la valeur se reçoit en Portugal à environ 650 *Raix* pour  $\triangleleft$ .

**MODELES DES LETTRES DE CHANGE**  
de France sur Portugal.

MODÈLE N<sup>o</sup>. 13.

A Bordeaux le 1<sup>er</sup>. Janvier 1708, pour 650,000 Raix.

A soixante jours de date, payez par cette première de Change, à l'ordre de Monsieur Molinier, six cens cinquante mille Raix, valeur reçue comptant dudit Sieur, & les passez suivant l'avis de

A Monsieur **P E T I T.**  
Monsieur L. Reiffon,  
A Lisbonne.

MODÈLE No. 14.

A Paris le 1<sup>er</sup>. Mars 1708, p. 1000 < à 660 R. p. <.

Au premier Mai prochain, payez par cette première de Change à l'ordre de Messieurs Demourat, mille écus à six cens soixante Raix par écu, valeur reçue comptant desdits Sieurs, & les passez suivant l'avis de

A Monsieur **LE NOIR.**  
Monsieur Pedro Coymans,  
A Lisbonne.

**CALCULS DES LETTRES**

CI-CONTRE.

Calcul du Modèle No. 13.

650000 Raix à diviser par le prix de la négociation que l'on suppose à 650 Raix pour <.

φφφφφφ	£. 1000	<	de 3	£. de France.
φ8φφφφ			3	
φ855				
<hr/>				
8φ	£. 3000			de France.

Calcul du Modèle No. 14.

Multipliez les 1000 <  
par le Change 660 Raix.  
font . . . 660 000 Raix à Lisbonne.

Ec ij



## VENISE.

## MONNOIE DE VENISE.

On y compte en Livres, Sols & deniers de gros.  
 La LIVRE est de 20  $\text{r}$ . le sol de 12  $\text{d}$ .  
 ou en DUCATS de 24 gros, le gros de 12 deniers.  
 La PISTOLE vaut 28 livres ou livres de picoli.  
 Le SEQUIN . . . . . vaut 17 livres.  
 L'ÉCU D'ARGENT vaut 9 livres 12 soldi.  
 Le DUCAT courant vaut 124 soldi.  
 Le DUCAT de Banque vaut 7 livres 9 soldi.

Il y a argent de courant & argent de Banque, 100 Ducats de Banque valent invariablement 20 Ducats courans.

## CHANGES DE VENISE

pour divers endroits.

VENISE donne

1 Ducat de Banque p. avoir env. 90 $\text{d}$ . de gros	} en Hollande. } en Flandre. } à Hambourg.
1 Ducat dito . . . . . p. env. 52 $\text{d}$ . sterlins, en Angleterre.	
Env. 95 Ducats dito p. 100 $\text{r}$ de 60 $\text{r}$ . en France.	
100 Ducats dito . . . . . p. env. 54 $\text{r}$ d'Estampe, à Rome.	
100 Ducats dito . . . . . p. env. 140 flor. de 60 X à Nuremberg.	
1 Ducat dito . . . . . p. env. 390 Maravedis, en Espagne.	
Env. 160 Soldi . . . . . p. 1 $\text{r}$ de 117 $\text{r}$ . de Change à Milan.	
100 Ducats . . . . . p. environ 95 Piaffres, à Livourne.	

## MANIÈRE DE TIRER DES LETTRES

de Change entre France & Venise.

## FRANCE ET VENISE.

On tire des Lettres de Change de France sur Venise, en Ducats de Banque, comme le Modèle No. 15 ci-contre, que l'on négocie à raison d'environ 90 Ducats pour 100  $\text{r}$  à 60  $\text{r}$ . Le Calcul s'en fait comme celui ci-contre dudit Modèle No. 15.

## VENISE SUR FRANCE.

Les Lettres de Venise sur France, se tirent en Écus de 60  $\text{r}$ . pièce, comme le Modèle No. 16 ci-contre, lesquels se négocient à Venise à raison de 100  $\text{r}$  pour environ 90 Ducats de Banque. Le calcul s'en fait comme celui ci-contre dudit Modèle No. 16.

MODÈLES DES LETTRES DE CHANGE

entre France & Venise.

MODÈLE No. 15.

A Lyon, le 10 Mars 1708, pour 1000 Ducats de Banque.

Avue, payez par cette première de Change, à Monsieur Lory, mille Ducats de Banque, valeur reçue comptant dudit Sieur, que passerez suivant l'avis de

A Monsieur CHENEVIERS.  
Monsieur Pauligny,  
A Venise.

MODÈLE No. 16.

A Venise, le 4 Janvier 1708, pour 2000  $\triangle$  à 60  $\Gamma$ .

En prochain paiement des Rois, payez par cette première de Change, à l'ordre de Messieurs Locher frères, mille écus à soixante sols pièce, valeur en compte, & les passez comme par avis de

A Monsieur BORDETTI.  
Monsieur Adamoly,  
A Lyon.

CALCULS DES LETTRES <sup>437</sup>

Calcul du Modèle No. 15.

1000 Ducats sur Venise, nég. à 92 Ducats pour 100  $\triangle$ .  
Si 92 Ducats font 100  $\triangle$ , comb. 1000 Ducats?  
font  $\triangle$  1086 19 1  $\mathcal{D}$ . d'or,

100		100000
multipliez par 3.		300000
font £. 3260 17 3 de France,		800
		640
		88
		20
		1760
		840
		12
		12
		144

Calcul du Modèle No. 16.

$\triangle$  1000 sur Lyon, négociés à Venise à 90 Ducats pour  
100  $\triangle$  de France, combien font-ils de Ducats  
de Banque à Venise?

100  $\triangle$  font 90 Duc. comb.  $\triangle$  1000

à 90

90000

Réponse, font Ducats 900 de Banq.

Ee iij

## STRASBOURG.

## MONNOIES DE STRASBOURG.

On y compte en *Florins*, *Schelins* & *Pfenings*.

Le FLORIN vaut 10 *Schelins*, ou 1 *£.* d'Alsace.  
 Le SCHELIN vaut 12 *S.* ou 6 *creutzers*.  
 La LIVRE D'ALSACE vaut 20 *sols* d'Alsace, ou 30 *creutzers*.  
 Pour faire des *Rixdales* ou *Écus* de Change, on prend les  $\frac{1}{3}$  des *Florins*, ou le tiers des livres.

## CHANGES DE STRASBOURG,

pour divers endroits.

STRASBOURG donne

Env. 107 *£.* d'Alsace pour avoir 100 *£.* en France.

Env. 17 *Rixdales*, pour 100 *Rixdales* à  $\left. \begin{array}{l} \text{Francfort.} \\ \text{Nuremberg.} \\ \text{Ausbourg.} \end{array} \right\}$

Env. 135  $\frac{1}{2}$  *Rixdales*, pour 100 *Rixdales* cour. à Amsterdam.

Env. 134 *Rixdales*, pour 100 *Rixdales* espèces, à Bâle.

## MANIÈRE DE TIRER

*Des Lettres de Change entre France & Flandres.*

## FRANCE SUR STRASBOURG.

Les Lettres de Change de France sur Strasbourg se tirent en LIVRES D'ALSACE, comme le Modèle No. 17. ci-contre, lesquelles on y négocie en donnant environ 107 *£.* d'Alsace pour 100 *£.* de France, dont le calcul se fait comme celui dudit Modèle No. 17. ci-contre.

## STRASBOURG SUR FRANCE.

Celles de Strasbourg sur France se tirent en LIVRES DE FRANCE, comme le Modèle No. 18. ci-contre, & on les négocie audit Strasbourg avec environ 7 ou 8 pour % de bénéfice, dont le calcul se fait comme celui ci-contre dudit Modèle No. 18.

MODÈLES DES LETTRES

Entre France & Strasbourg.

MODÈLE No. 17.

A Paris, le premier Mars, pour £. 535000 d'Alsace.

Au dix du courant, payez par cette première de Change, à l'ordre de Monsieur de Vieuxcourt, Trésorier de l'extraordinaire des Guerres, cinq cens trente-cinq mille livres argent d'Alsace, valeur reçue comptant dudit Sieur, & les passez suivant l'avis de

A Monsieur HOGGUER frères.

Monsieur Kornman,

A Strasbourg.

MODÈLE No. 18.

A Strasbourg, le 10 Mars 1708, pour £. 20000.

A deux jours de vue, payez par cette première de Change, à l'ordre de Messieurs Hogguer frères, vingt mille livres, valeur reçue comptant de Monsieur P. Kornman, & les passez comme par avis de

A Monsieur DANIEL.  
Monsieur de Pleneuf, Trésorier de  
l'Extraordinaire des Guerres,  
A Paris.

439  
CALCULS DES LETTRES

CI-CONTRE.

Calcul du Modèle No. 17.

£. 535000 argent d'Alsace négociées à 7 p. 2. combien font-elles de £. de France?  
Si £. 107 d'Alsace font £. 100 de Fr. comb. 535000

Rép. £. 500000 de France	53500000
--------------------------	----------

Calcul du Modèle No. 18.

£. 20000 de France négociées à Strasbourg à 7 p. 2 de bénéfice, combien font-elles argent d'Alsace?

£. 20000 de France. . . . .	£. 20000
à 7 p. 2 de bénéfice. . . . .	1400

£. 1400 : 00	£. 21400 d'Alf.
--------------	-----------------

Ec iv

## GENEVE.

## MONNOIES DE GENEVE.

Il y en a qui comptent en *Florins*, & d'autres en *Livres*,  
*Sols* & *Deniers* courans.

LE FLORIN vaut 12 *sols* de Geneve, ou 6 *sols* de France.

L'ÉCU courant de Geneve vaut 10 *florins* 6 *r.*

LE LOUIS-D'OR y vaut £. 115 *r.* courant.

L'ÉCU DE FRANCE vaut 3 £. 2 à 3 courant.

L'ÉCU de Change est de 3 £. courant.

## CHANGES DE GENEVE

*Pour divers endroits.*

GENEVE donne

	120 $\triangleleft$ de 60, en France.
100 $\triangleleft$ de 3 £. pour envir.	129 Rixd. espèce. { à Nuremberg.
	125 Rixd. monn. { & Ausbourg.
	128 Rixdales courant, à Francfort.
	101 Rixdales en Suisse.

1 $\triangleleft$ dito pour environ	96 <i>Dr.</i> de gros { en Hollande.
	56 <i>Dr.</i> sterlins en Angleterre.
	76 crutzers, à Francfort.
	84 <i>r.</i> à Turin.
	10 crutzers, à S. Gal.

Environ 160 dito  $\triangleleft$  pour 100 Rixdales de Banque, à Hambourg.

## MANIÈRE DE TIRER

*Des Lettres de Change entre France  
& Geneve.*

## FRANCE SUR GENEVE.

On tire de France sur Geneve en écus de FRANCE (qui y valent 3 £.) comme le *Modèle No. 19. ci-contre*, ou en livres de France, lesquelles on négocie en France, à environ 20 p. 3. de profit pour la Lettre, & dont le calcul se fait comme celui ci-contre dudit *Modèle No. 19.*

## GENEVE SUR FRANCE.

De Geneve on tire sur France en écus de 60 *sols*, ou en LIVRES DE FRANCE, comme au *Modèle No. 20. ci-contre*, lesquelles on y négocie en donnant environ 120 de ces livres ou écus tirés, pour 100  $\triangleleft$  ou livres de Geneve; le calcul s'en fait comme celui ci-contre dudit *Modèle No. 20.*

MODÈLES DES LETTRES

De Change entre France & Geneve.

MODÈLE No. 19.

A Paris, 30 Mars 1708, pour £. 1500 argent courant.

A quinze jours de vue, payez par cette première de Change, à l'ordre de Monsieur Huguetan, quinze cens livres courant, valeur reçue comptant de Monsieur Martin, & les passez comme par avis de

A Monsieur BUTINY.  
Monsieur Pelissari,  
A Paris.

MODÈLE No. 20.

A Geneve, le premier Avril 1708. pour <math>\triangle 600</math> à 60 r.

AU s<sup>o</sup>, payez par cette seule de Change, à Monsieur Moret, six cens écus à soixante sols pièce, valeur reçue dudit Steur, & les passez suivant l'avis de

A Monsieur SALADIN.  
Monsieur Tourton,  
A Paris.

CALCULS DES LETTRES CI-CONTRE.

Calcul du Modèle No. 19.

£. 1500 tirées sur Geneve à 20 p. % de bénéfice.

£. 1500	£. 1500
à 20 p. % de bénéfice.	. 300
30000	font £. 1800 de Paris.

Calcul du Modèle No. 20.

<math>\triangle 600</math> tirés de Geneve sur Paris à 120 p. % combien font-ils de livres de Geneve?

<math>\triangle 600</math>	
3	
Si £. 120 de Fr. £. 100 de Gen. £. 1800	
100	
Rép. £. 1500 de Geneve.	£. 180000
	600
	0

## FRANCE.

Les Lettres d'une Ville de France sur une autre Ville de France, se tirent en livres de France, que l'on nomme aussi tournois, comme le Modèle No. 21 ci-dessous, & elles se négocient à 1 ou 2 p.  $\frac{2}{3}$  de profit ou perte, dont le calcul se fait comme ci-contre.

## MODÈLE No. 21.

*A Paris, le premier Avril 1708, pour £. 2000 :*

*A deux Usances, payez par cette première de Change, à l'ordre de Monsieur Demeuves, deux mille livres, valeur reçue comptant dudit Sieur, & les passez suivant l'avis de*

*A Monsieur  
Monsieur Craan,  
A Bordeaux.*

PETIT.

## CALCUL DE LA LETTRE CI-CONTRE.

*Avec perte.*

£. 2000 négociées à 2  $\frac{1}{2}$  p.  $\frac{2}{3}$  de perte, combien restera-t'il à recevoir?

4000  
1000

Principal. . . £. 2000

50 : 00

Perte à ôter. . . 50

Reste à recevoir £. 1950

*Avec profit.*£. 2000 négociées à 1  $\frac{1}{2}$  p.  $\frac{2}{3}$  de profit.

30 : 00

Principal. . . £. 2000 :

Profit. . . . . 30 :

A recevoir. £. . . 2030 :

LYON.

Les Marchands de Lyon ont quatre Foires & quatre Paiemens, après l'ouverture desquels ils paient les Lettres de Change qui sont tirées sur eux; favoir, le Paiement des Rois, de Pâques, d'Août & des Saints. 1. Le Paiement des Rois commence le premier de Mars, & dure tout le mois. 2. le Paiement de Pâques commence le premier Juin, & dure tout le mois. 3. Le Paiement d'Août commence le premier Septembre, & dure tout le mois. 4. Le Paiement des Saints commence le premier Décembre, & dure tout le mois.

Les Lettres de Change que l'on tire sur Lyon, se font payables dans un de ces Paiemens, ainsi qu'est le modèle No. 22. Elles se négocient à tant pour cent de profit ou de perte, suivant que l'argent est plus ou moins commun

MODÈLE No. 22.

A Bordeaux ce 4 Octobre 1712. pour £. 1000.

Monfieur... Au prochain Paiement des Saints, il vous plaira payer par cette première de Change, à Monsieur Drouillard, Marchand Banquier de cette Ville, ou ordre, la somme de mille livres, valeur reçue de Monsieur Duval, en Billet de Change de pareille somme, laquelle partie vous passerez au Compte suivant l'avis de

A Monsieur  
 Monsieur Duclos,  
 Marchand Banquier,  
 A Lyon,

Votre très-humble serviteur,  
 MARTIN.

REMARQUES.

L'acceptation de la Lettre dont le Modèle est ci-contre No. 22. doit être faite dans les trois premiers jours du mois de Décembre, & le paiement s'en doit faire depuis le 6 dudit mois de Décembre jusques au dernier jour 31 Décembre inclusivement; ainsi qu'il est porté par le Règlement de la Place de Lyon de l'année 1667, homologué par Arrêt du Conseil du 7 Juillet de la même année.

Par l'Article IX. du même Règlement, il est porté que, faute de paiement, les Lettres de Change sur Lyon seront protestées dans les trois premiers jours non fériés du mois, suivant celui des Paiemens, pour être renvoyées par les Porteurs, après le Protêt, à qui il appartiendra; le tout à peine, pour le Porteur, d'en répondre & perdre son recours sur ceux de qui il a reçu lesdites Lettres.

A l'égard du calcul, il se fait de la même manière que celui de la Lettre précédente No. 21.



## AUTRE LETTRE SUR FRANCE.

J'ai dit ci-devant, page 432, que l'on faisoit des Lettres de Change payables dans tout le courant d'un mois énoncé dans la Lettre de Change; c'est pourquoi j'en donnerai ici le Modèle. Ces Lettres se négocient comme les autres Lettres, d'une Ville de France sur une autre Ville de France, à profit ou perte selon l'occasion, & le calcul se fait comme aux deux Lettres précédentes.

## MODÈLE No. 23.

A Bordeaux, ce 12 Octobre 1713. L. 800.

Monfieur... Dans tout le mois de Décembre prochain, il vous plaira payer par cette seule de Change, à Monsieur Sage, Banquier de cette Ville, ou ordre, la somme de huit cens livres, valeur reçue de lui comptant, que passerez au compte & suivant l'avis de

A Monsieur  
 Monsieur Belin,  
 Marchand Banquier,  
 A la Rochelle.

Votre très-humble Serviteur,  
 LE NOIR,

## REMARQUE.

Ces Lettres ainsi stipulées payables dans tout un mois ne sont pas sans difficulté; il est certain que celui qui en est Porteur n'est en droit d'en exiger le paiement que le 10 du mois suivant, qui est le 10 Janvier, pour la Lettre de Change dont le Modèle est ci-contre: mais on demande si celui qui la doit payer peut avancer le paiement & obliger le Porteur à le recevoir. Avant la Déclaration du Roi du 28 Novembre 1713, il se trouvoit des sentimens pour & contre: mais cette Déclaration a établi une parfaite & judicieuse réciprocité entre le Porteur d'une Lettre de Change & celui qui la doit payer; elle statue positivement: *Que tous Porteurs de Lettres & Billets de Change, & Billets payables au Porteur ou à ordre, seront tenus d'en faire la demande aux Débiteurs le dixième jour préfix après l'échéance, & réciproquement que les Débiteurs desdites Lettres & Billets ne pourront obliger les Porteurs d'en recevoir le paiement avant ce même dixième jour.*

## QUATRIÈME SECTION.

*Des Billets de Change, & autres sortes de Billets, des Assignations, Récépissés, Aval, Ordres, Endossements, Lettres de Voiture, Connoissemens, Polices d'Assurance, Contrats de Grosse, Chartreparties, Lettres missives que l'on reçoit, Lettres & Billets que l'on a payés, & des Liaffes que l'on fait dans les Comptoirs des Négocians.*

### I. DES BILLETS DE CHANGE.

**I**L y a beaucoup de personnes qui, étant peu versées dans le Négoce & dans les Finances, confondent les Billets de Change, avec ceux qui ne sont pas véritablement de Change; à cause que dans les uns & les autres ils voient les mots d'Ordre ou au Porteur; il n'y a néanmoins de Billets de Change véritables, que ceux qui sont expressément causés pour Lettres de Change.

L'Article 27 du Titre V de l'Ordonnance de 1673, pour le Commerce, distingue les Billets de Change des autres sortes de Billets, en ces termes: *Aucun Billet ne sera réputé Billet de Change, si ce n'est pour Lettres de Change qui auroient été fournies, ou qui le devront être.*

On attribue aux véritables Billets de Change les mêmes privilèges qu'aux Lettres de Change, conformément à l'article 35 du Titre V de la même Ordonnance, dont la disposition est que ceux qui auront mis leur Aval sur des Lettres de Change, sur des Promesses d'en fournir, sur des Ordres ou des Acceptations, sur des Billets de Change, ou autres Actes de pareille qualité, concernant le

Commerce, seront tenus solidairement avec les Tireurs, Prometteurs, Endosseurs & Accepteurs, encore qu'il n'en soit pas fait mention dans l'Aval.

L'Article 28 dudit Titre V, statue que les Billets pour Lettres de Change fournies feront mention de celui sur qui elles auront été tirées, qui en aura payé la valeur, & si le paiement a été fait en Deniers, Marchandises ou autres Effets, à peine de nullité.

L'Article 29 du Titre V, veut que les Billets pour Lettres de Change à fournir, feront mention du lieu où elles seront tirées; & si la valeur en a été reçue, & de quelles personnes, aussi à peine de nullité.

De ces Articles il résulte qu'il n'y a que deux sortes de Billets de Change.

- I. Les Billets pour Lettre de Change déjà fournies, dont les Modèles sont ci-après marqués N<sup>o</sup>. 1. & 2.
- II. Les Billets que l'on fait pour les Lettres de Change à fournir, dont le Modèle est ci-contre N<sup>o</sup>. 3.

#### M O D È L E N<sup>o</sup>. 1.

D'un Billet de Change pour Lettres déjà fournies.

*Je paierai au premier Mars prochain, à l'ordre de Monsieur E. Demeuves, quatre mille livres, valeur reçue en une Lettre de Change qu'il m'a fournie, par lui ce jour, tirée sur Perrin & Monier de Lyon, payable au premier Avril. Fait à Paris, le 10 Février 1712.*

*Pour £. 4000.*

BRETON.

Lorsque la Lettre de Change pour laquelle on fait le Billet, est tirée par un autre que celui auquel on fait le Billet, on peut faire une note, au bas de laquelle on fait le Billet, exemple :

MODÈLE N<sup>o</sup>. 2.

£. 2000. Lettre de Denys du 10 Janvier à Usô, à l'ordre de Monsieur Bernard, valeur reçue comptant dudit, sur T. le Gendre de Rouen.

Je paierai à la fin du courant, à l'ordre de Monsieur Bernard, deux mille livres, valeur reçue dudit Sieur, en une Lettre de Change dont la Note est ci-dessus. A Paris, le 20 Janvier 1712.

MORIS.

MODÈLE N<sup>o</sup>. 3.

D'un Billet de Change pour une Lettre de Change à fournir.

J'ai reçu comptant de Monsieur André Hébert six mille livres, pour laquelle je promets lui fournir des Lettres sur Lyon, payables aux prochains Paiemens de Pâques. A Paris, le 10 Février 1713.

PERRIN

Suivant la disposition de l'Ordonnance de 1673, les Billets de Change ont les mêmes privilèges que les Lettres de Change : ainsi il faut leur appliquer ce qui a été dit des Lettres de Change dans les Sections précédentes, auxquelles je renvoie le Lecteur.

## II. DES BILLETS QUI NE SONT PAS RÉPUTÉS

*Billets de Change.*

Comme aux termes de l'Ordonnance de 1673, & selon ce que nous venons de dire, nul Billet n'est réputé *Billet de Change*, à moins que la valeur n'en ait été fournie en *Lettres de Change*, il s'ensuit que les autres Billets dont la valeur a été fournie en d'autres Effets, comme argent comptant ou Marchandises, ne sont pas de cette nature, mais simplement des promesses & Obligations: cependant entre Négocians ils ont presque la même vertu; & emportent la contrainte par corps, suivant l'Article premier du Titre VII. de l'Ordonnance de 1673, qui statue que tous ceux qui auront signé des Lettres ou Billets de Change, pourront être contraints par corps, ensemble ceux qui auront mis leur Aval, qui auront promis d'en fournir avec remise de place en place, qui auront fait des promesses pour Lettres de Change à eux fournies, ou qui le devront être; entre tous Négocians ou Marchands qui auront signé des Billets pour valeur reçue comptant; ou en Marchandises, soit qu'ils doivent être acquittés à un Particulier y nommé, ou à son ordre, ou au Porteur.

La première Partie de cet Article regarde indistinctement toutes sortes de Personnes parce qu'il s'agit des Lettres & Billets de Change & d'Avals, avec remises de place en place: mais la seconde Partie ne concerne que les Marchands & Négocians qui auront fait des Billets pour valeur reçue, &c. contre lesquels la contrainte par corps a lieu. L'Article second du même Titre VII. étend la Contrainte par corps en ces termes: *Les mêmes Contraintes auront lieu pour l'exécution des Contrats Maritimes, Grosses Aventures, Chartes-parties, Ventes & Achats de Vaisseaux, pour Afret & Naulage.* Suivant ces deux Articles, la Contrainte par corps regarde toutes sortes de Personnes pour les Lettres &c.

& Billets de Change : mais lorsqu'il s'agit d'autres Billets qui ne sont pas véritablement Lettres ou Billets de Change, la Contrainte par Corps ne doit avoir lieu qu'entre les Marchands & Négocians, tant sur Mer que sur Terre. C'est pourquoi depuis l'année 1673, que l'Ordonnance pour le Commerce (appellée communément le Code Marchand) fut publiée, les Juges ne vouloient prononcer la Contrainte par corps qu'entre les Marchands & Négocians, & ne la prononçoient point contre les Gens d'affaires, qui néanmoins avoient fait des Billets à ordre valeur reçue, ou payables au Porteur; de manière que dans le Commerce on faisoit très-peu de cas des Billets des Gens d'Affaires, personne ne voulant donner de l'argent pour du papier sur lequel on ne pouvoit faire fonds: cela causa du trouble, & le service du Roi s'en trouva altéré. Ce qui lui ayant été remontré, Sa Majesté donna une Déclaration le 25 Février 1692, dont voici les termes: *Ordonnons que l'Article I. du Titre VII. de l'Édit de 1673, sera exécuté contre les Receveurs, Trésoriers, Fermiers & Sous-Fermiers de nos Droits, Traitans Généraux & Particuliers, intéressés & Gens chargés du Recouvrement de nos Deniers, & tous autres nos Comptables: & ce faisant qu'ils puissent être contraints par corps, ainsi que les Négocians, au paiement des Billets pour valeur reçue, qu'ils feront à l'avenir pendant qu'ils seront pourvus desdites Charges, ou qu'ils seront chargés du Recouvrement de nos Deniers, soit que les Billets doivent être acquittés à un Particulier y nommé, ou à son ordre, ou au Porteur.*

Par cette Déclaration, les Gens d'Affaires ont trouvé du crédit: on leur prête plus librement; leurs Billets se négocient comme ceux des Marchands, Négocians & Banquiers; ils trouvent, par ce moyen, de l'argent pour faire leurs fonds & leurs avances. Les Traitans associés font des Billets de Compagnie, c'est-à-dire, des Billets signés de tous les Associés, lesquels,

en ce cas, sont solidaires, & peuvent être poursuivis un seul pour le tout : mais pour cela il faut que dans le Billet le mot de *solidairement* y soit énoncé, ainsi qu'il est dans un des Modèles ci-après ; car ce mot *solidairement* ne peut être suppléé par aucun autre.

De tout ce que nous venons de dire, il résulte que non-seulement les Négocians & Marchands, mais aussi les Financiers, Fermiers, Receveurs, Traitans & autres Gens d'Affaires. font des Billets à ordre & au Porteur, pour lesquels ils sont tous contraignables par corps, au desir de ladite Déclaration du 26 Février 1692.

Il faut entendre sous le nom de Négocians, tous ceux qui se mêlent de Négoce, soit qu'ils soient Majeurs ou Mineurs ; en effet, un Mineur qui s'immisce dans le Négoce ou dans les affaires de Finance, est sujet à la Contrainte par corps pour les Billets qu'il signe, ainsi qu'il a été jugé par Arrêt du Parlement de Paris du 30 Août 1700, lequel Arrêt a confirmé les Sentences des Juges-Consuls, qui avoient prononcé la Contrainte par corps entre le fils mineur d'un Procureur, lequel s'étant mis dans les Affaires, avoit signé des Billets dont il prétendoit être déchargé, attendu sa minorité.

Les Négocians, Marchands & Banquiers, aussi bien que les Gens d'Affaires, Fermiers-Traitans & autres, font les Billets selon les Modèles qui suivent.

#### BILLETS A ORDRE, valeur, reçue comptant.

*Pour la somme de trois mille livres que je paierai le premier Juillet prochain, à l'ordre de M. Tourton, valeur reçue comptant dudit Sieur. A Paris le 4 Juillet 1712.*

Pour £. 3000.

DUMONT.

## AUTRE BILLET A ORDRE, valeur reçue comptant.

*Au premier de Juillet prochain, je paierai à Monsieur Pioger, ou ordre, la somme de mille livres, valeur reçue dudit Sieur comptant. A Paris le 18 Août 1712.*

Pour £. 1000.

DEMORET.

BILLET DE COMPAGNIE A ORDRE, valeur reçue comptant,  
avec solidité.

*Pour la somme de quatre mille livres que nous promettons solidairement payer à Monsieur Dubois, ou à son ordre, au quinziesme Mars de l'année prochaine, valeur reçue comptant dudit Sieur. A Paris ce huitième Décembre mil sept cent douze.*

Pour £. 4000.

FERMET. JEHANOT. RENAULT. DE BAY. LA MOTTE.

AUTRE BILLET DE COMPAGNIE A ORDRE, valeur reçue,  
dans lequel il n'y a point de solidité.

*Au vingtième Mai prochain, nous paierons à Monsieur Laisné, ou à son ordre, la somme de deux mille livres, valeur reçue dudit Sieur. A Paris ce 4 Janvier 1713.*

Pour £. 2000.

LAGNEAU. BOISTEL. SIMON. LANGLOIS. NOGENT.

NOTA. Ce dernier Billet dans lequel il n'y a point ce mot *solidairement*, n'est exigible à l'égard

F f ij



de ceux qui l'ont signé, & qui, par conséquent, n'y sont obligés que pour chacun leur quote part, & non pas un seul pour le tout; c'est pourquoi quand on négocie un Billet de Compagnie, il faut examiner exactement s'il est porté: *nous paierons solidairement.*

Il est bon de remarquer aussi que quand on fait des Billets de Compagnie, il faut établir un domicile, & dire: *Nous paierons solidairement en la maison du Sieur Lagneau, l'un de nous, chez lequel nous avons élu domicile, la somme de, &c.* afin qu'arrivant le terme du paiement, le Porteur du Billet sache où s'adresser, & aussi pour qu'en cas de poursuite on ne fasse de Significations qu'à un seul endroit. Cette élection de domicile n'ôte point le droit au Titulaire d'un Billet, de s'adresser faute de paiement, auquel il veut de ceux qui ont signé le Billet: mais il ne le peut faire qu'après en avoir fait la demande au domicile élu par le Billet.

On fait souvent des Billets payables au Porteur, dans lesquels on ne spécifie point à qui on paiera: ces Billets se font suivant les Modèles suivans.

### BILLET DE COMPAGNIE au Porteur.

*Nous paierons solidairement au Porteur au quinzième du mois de Juillet 1713, la somme de quinze cens livres, valeur reçue du Sieur Mortier. A Paris ce 13 Janvier 1713.*

*Pour £. 1500.*

DU P<sup>IN</sup>. NIVELLE. MARLOT. LANGLOIS. MARCHAND.



## BILLET PAYABLE au Porteur.

*Pour la somme de douze cens livres, que je paierai au Porteur de ce jourd'hui en un an, valeur reçue comptant de Monsieur Berre. A Paris, ce vingtième Février 1712.*

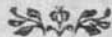
*Pour £. 1200.*

ARNAUD.

NOTA. Premièrement, qu'il y a différence entre un Billet à ordre & un Billet au Porteur, en ce que le Billet au Porteur n'a pas besoin d'être endossé, & que pour en transporter la propriété, il suffit de le donner de la main à la main, sans qu'il soit nécessaire de signer aucun ordre: le Billet à ordre au contraire n'est point réputé appartenir à celui qui l'a entre ses mains à moins qu'il n'y ait un endossement ou un ordre qui en transporte la propriété.

En second lieu, tous ceux qui ont passé leur ordre, ou qui ont endossé un Billet à ordre, sont sans contredit garans du Billet, & faute de paiement on a recours sur eux, il n'en est pas de même d'un Billet au Porteur, il se donne de main en main, & celui de qui on le reçoit pourroit n'être pas toujours condamné à la garantie, à moins que pour éviter toute contestation, celui qui le reçoit ne le fasse garantir & endosser par celui qui le lui donne.

Les Billets que les Particuliers sont payables au Porteur, se peuvent encore faire selon le Modèle qui suit.



## BILLET au Porteur, valeur reçue comptant.

*Je paierai à la fin du courant, au Porteur, trois mille livres, valeur reçue comptant de Monsieur Galdy. A Paris le premier Septembre mil sept cent douze.  
Pour £. 3000.*

PLAUCHUT.

Après avoir donné des Modèles de Billets pour valeur reçue comptant, il faut en donner pour valeur reçue en Marchandises; c'est ainsi qu'ils se font.

## BILLET à ordre, valeur reçue en Marchandises.

*Je paierai dans quatre mois à Monsieur Harlan ou ordre, la somme de mille livres, valeur reçue dudit Sieur en Marchandises. A Paris le premier Avril mil sept cent douze.  
Pour £. 1000.*

LOYSEAU.

J'ai dit ci-devant, page 389, que l'usage des Marchands & Négocians étoit de se donner réciproquement pour le paiement des Billets causés pour valeur reçue en Marchandises, un mois de délai: que ce mois étoit nommé *le mois d'échéance*, & que cet usage étoit autorisé par la Déclaration du Roi du 28 Novembre 1713. Aussi est-ce un usage reçu, que celui au profit de qui les ordres sont passés, ne présente le Billet qu'un mois après l'échéance pour en recevoir le contenu; & comme il est de la justice de donner moyen aux Créanciers de ne point trop presser les Marchands, qui, faute de débit, pourroient n'avoir pas leur argent prêt, l'Ordonnance a fixé le délai à trois mois pour les diligences des

Billets caufés pour Marchandifes, afin que les Porteurs des ordres puiffent fans aucun rifque, accorder encore du tems au-delà du mois d'échéance.

On fait des Billets dans lesquels on énonce différentes valeurs reçues, ainfi qu'il a été dit ci-devant, page 388, en traitant des Lettres de Change : on en fait pour *Solde de Compte*, pour *demeurer quitte*, pour *valeur reçue en un transport d'une dette*, & une infinité d'autres, dont il feroit trop long de donner des Modèles ; je me contenterai de donner les fuivans, fur lesquels il fera très-aifé de fe conformer pour en faire de tels que l'on fouhaitera felon les occafions.

### BILLET pour Solde de Compte.

*Je paierai dans deux mois à Monsieur Bacroy ou ordre, la fomme de huit cens trente livres, que je lui dois pour folde de Compte jufqu'à ce jour. A Paris, le 10 Avril 1712.*

*Pour £: 830.*

BORDIER.

Quelquefois on ne ftipule point le tems du paiement, on marque, au contraire, qu'on paiera le contenu au Billet à *volonté*, ce qui fe doit entendre à la volonté de celui à qui appartient le Billet, non pas à la volonté de celui qui doit payer, ainfi qu'il a été jugé par Sentence des Requêtes du Palais, le 20 Mai 1700. Cette forte de Billet fe fait ainfi.



## BILLET A VOLONTÉ au Porteur.

*Je paierai à volonté, au Porteur la somme de deux mille livres, valeur reçue comptant de Monsieur Fontenay. A Paris le premier Mai mil sept cent quatre.*

*Pour £. 2000.*

REMY.

NOTA. Avant que de finir l'Article des Billets, il est bon de dire qu'un Billet pour être comme il faut, doit contenir sept choses absolument essentielles.

1. Le terme ou tems du paiement *au tel jour d'un tel mois, ou de cejourd'hui en un an, en trois mois, je paierai*
2. La somme doit être payée.
3. A qui elle doit être payée, *au Porteur, à l'ordre de Monsieur Denys, ou à Monsieur Denys, ou ordre.*
4. De qui on a reçu la valeur, *valeur reçue dudit Sieur, ou d'un autre.*
5. De quelle manière cette valeur a été donnée, *en argent comptant, en Marchandises, à compte, pour solde de compte, &c.*
6. La date, c'est-à-dire, le lieu & le jour que le Billet a été fait, *A Paris le tel jour, d'un tel mois, d'une telle année.*
7. La signature de celui qui doit payer.

S'il manque quelqu'une de ces choses, le Billet n'est pas réputé être bien fait & en forme.

### III. DES ASSIGNATIONS, RESCRIPTIONS ET MANDEMENTS.

L'Assignation est un Ordre ou Mandement par lequel on ordonne à son Débiteur de payer à une tierce personne, ou au Porteur une somme; elle est ordinairement conçue en ces termes:

*Monsieur Duval, payez au Porteur, ou à Monsieur B. la somme de mille livres, & je vous en tiendrai compte. A Paris le 10 Mars mil sept cent douze.*

*Pour £. 1000.*

DESLANDES.

La Rescription est un Ordre ou Mandement qu'un supérieur donne à son inférieur ou Com-mis de payer pour lui une certaine somme, dont voici le Modèle.

*Monsieur, payez, ou je vous prie de payer à Monsieur Bruno, la somme de trois mille livres, de laquelle je vous tiendrai compte sur les deniers de la Recette que vous faites pour moi, en rapportant la présente Rescription avec la Quittance dudit Sieur Bruno. A Paris ce douze Octobre mil sept cent douze.*

*Pour £. 3000.*

DU TRONCHOT.

*A Monsieur de la Barre,  
A Lyon.*

On appelle *Mandement*, un ordre qu'un Grand Seigneur donne à son Trésorier de payer pour lui une somme; il est inutile d'en donner ici un Modèle.

## IV. DES RÉCÉPISSÉS OU REÇUS.

Lorsqu'on reçoit de l'argent d'une personne, il est de l'Ordre & de la justice de lui en donner une Quittance ou Reçu; ce qui se fait suivant les Modèles ci-après.

## REÇU A COMPTE.

*J'ai reçu de Monsieur Denys mille livres, à compte de ce qu'il me doit (ou de telle chose.) A Paris, le premier Juin 1711.  
Pour £. 1000.*

## REÇU POUR SOLDE.

*J'ai reçu de Monsieur Brillon six cens cinquante livres pour solde de tous Comptes jusqu'à ce jour. A Paris le 11 Mai 1713.  
Pour £. 650.*

R E M Y.



RÉCÉPISSÉ d'une Somme reçue par ordre de quelqu'un.

459

*J'ai reçu par ordre de Monsieur Mercier, & pour compte de Monsieur Piedcourt de Dunkerque, la somme de huit cens livres. Fait à Paris, le 15 Juin 1709.*

Pour £. 800.

DORIGNY

Quelquefois on est obligé de donner un double Reçu d'une même somme; alors il faut se souvenir d'énoncer qu'on a donné le Reçu double, & dire qu'il ne servira que d'un seul & même acquit comme dans le Modèle ci-après.

REÇU DOUBLE.

*J'ai reçu de Monsieur Tourton huit cens livres, par ordre de Monsieur Dietrich de Strasbourg, dont j'ai fait le présent Reçu double, qui ne servira que d'un seul acquit. A Paris, le 10 Mars 1708.*

Pour £. 800.

HENRY,

V. DES AVALS.

L'Aval est une ampliation ou nouvelle force qu'on donne à une Lettre de Change, ou à un Billet, pour les rendre plus sûrs & plus valables, c'est-à-dire, que c'est un acte ou signature, par laquelle on s'engage de payer le contenu, en cas que le Débiteur devint insolvable ou refusât d'y satisfaire. Lequel Aval peut être conçu dans les termes suivans, ou autres semblables équivalens.



## MODÈLE D'UN AVAL.

*Je soussigné Pierre Lelong, marchand à la Rochelle, reconnois avoir cejour d'hui donné à Monsieur Louteau, Marchand Epicier, une Lettre de Change de trois mille livres, tirée par le sieur Duval, Marchand à Paris, sur le Sieur François, Marchand à Rouen, en date du douze Septembre, payable à deux Usances au Sieur le Moine ou ordre, & acceptée par ledit Sieur François. Ledit le Moine l'ayant endossée en ma faveur; j'en ai passé l'ordre audit Sieur Louteau, dont j'en ai reçu la valeur en une Lettre de Change de pareille somme, qu'il m'a fournie sur le Sieur Daniel de Saint-Malo. Laquelle dite Lettre présentement cédée audit Sieur Louteau, en cas de Protêt, je promets payer avec tous dépens, dommages & intérêts.*

*A la Rochelle ce 20 Octobre 1712.*

PIERRE LE LONG.

Très-souvent on fait copie de la Lettre de Change ou Billet sur lequel on veut donner un Aval, & on met au bas :

*Je soussigné, promets en mon propre & privé nom, garantir la Lettre de Change (ou Billet) ci-dessus transcrite, & la payer à Monsieur Tel, en cas de protêt; en foi de quoi j'ai signé le présent Aval. A Paris ce 20 Août 1713.*

GILLON.

On donne aussi un Aval ou promesse de fournir, en cas de besoin, une seconde Lettre de Change, d'une première qu'on a négociée, & sur laquelle on a reçu la valeur. Dans ce cas, on fait d'abord une Note de l'essentiel de la Lettre de Change, & au bas de la Note on écrit l'Aval. Exemple.

£. 1000. Lettre de Joseph du Bois d'Orléans, du 20 Mars 1712, à deux Usances sur Luc Gobain de Bordeaux.

Je fournirai, en cas de besoin, à Monsieur Remy une seconde Lettre de Change de la Note ci-dessus, ayant reçu la valeur comptant sur la première. A Paris le 20 Mars 1712.

MORISSE.

Il y a plusieurs cas dans lesquels on donne des Avals. *Exemple*: Jérôme tire une Lettre de Change sur Louis, payable à l'ordre de Martial, qui en donne la valeur; Martial doute de la solvabilité du Tireur, & craint que la Lettre de Change ne soit pas acceptée ou payée par Louis, qui est dans un pays éloigné, & qu'il ne connoît pas: il demande donc à Jérôme une caution, ou un Aval pour sa sûreté. C'est en ce cas que Samson, qui veut cautionner, met sur la Lettre de Change, au bas de la signature de Jérôme, le mot *Aval*, ou ces mots *pour Aval*, ou *pour servir d'Aval*, & sa signature au-dessous. Samson s'oblige, par cette signature, à faire valoir la Lettre de Change.

Il en est de même d'un Billet de Change & des autres Billets que l'on veut faire garantir, dans la crainte de l'insolvabilité de celui qui a fait le Billet.

On met aussi un Aval sur un ordre de la même manière, *Exemple*: Nicolas fait un Billet payable à du Buiffon ou à son ordre: du Buiffon négocie le Billet, & passe son ordre à Renaud, qui ne connoît point Nicolas, & qui doute de la solvabilité de du Buiffon. C'est alors que du Buiffon, qui a besoin d'argent, & qui, pour en avoir, négocie son Billet, donne pour caution du Bois, lequel garantit ledit du Buiffon par un Aval qu'il met au bas de la signature en ces termes: *pour Aval du Bois*.

L'Aval se peut mettre aussi au bas de l'acceptation d'une Lettre de Change, & alors celui qui donne l'Aval cautionne l'Accepteur.

Ces sortes de Cautionnemens ou Avals, ne sont pas à présent autant en usage qu'ils ont été autrefois ; la raison est qu'un Aval mis au bas d'une signature, fait douter de la solvabilité des Débiteurs, & nuit à la Négociation de la Lettre, sur laquelle on a de la peine à donner de l'argent, quand on voit des Avals. L'usage est donc présentement de faire un Aval ou Cautionnement séparé ; pour cela on fait une copie de Lettre de Change ou Billet qu'on cautionne, & on met au bas un Acte portant promesse par la Caution de rembourser le contenu, au cas que la somme ne soit pas payée.

Quand on a une Lettre de Change sur un pays éloigné, & qu'on veut s'en procurer le paiement, on va chez un Banquier, à qui on la remet pour l'envoyer au lieu où elle doit être payée. Si le Banquier ne connoît ni celui qui lui remet la Lettre de Change, ni celui sur qui elle est tirée, il ne lui en compte pas la valeur : mais il convient que lorsqu'il aura avis de l'acceptation, ou du paiement, il en donnera la valeur. Pour cela il donne à celui duquel il reçoit la Lettre de Change une reconnoissance, que quelques-uns appellent aussi Aval, en ces termes ou autres équivalens.



RECONNOISSANCE d'une Lettre qu'on a fournie, à condition d'en payer la valeur après l'avis de l'Acceptation ou du Paiement.

£. 2000. Lettre de Paulet, du 21 Mars 1704, à Ufo sur Henry Bordeaux.

Je reconnois que Monsieur Paulet m'a ce jour fourni la première Lettre de Change de la Note ci-dessus; de laquelle je promets lui payer la valeur, lorsque j'aurai eu avis de l'acceptation (ou du paiement, suivant la convention.) A Paris le 14 Mars 1713.

DERIS.

## VI. DES ORDRES ET ENDOSSEMENS

qui se mettent au dos des Lettres de Change & Billets.

*Les signatures au dos des Lettres de Change ne serviront que d'Endossement & non d'Ordre, s'il n'est daté, & ne contient le nom de celui qui a payé la valeur en argent, marchandises ou autrement.*  
Article 23 du Titre V. de l'Ordonnance de 1673.

Suivant cet Article, les Ordres doivent être datés, on doit y spécifier le nom de celui qui a payé la valeur, & comment il l'a payée; moyennant quoi la Lettre appartiendra à celui du nom duquel l'Ordre sera rempli sans qu'il ait besoin de transport ni de signification, Art. 24. Tit. susdit.

Mais si l'Endossement ou l'Ordre n'est pas dans les formes ci-dessus, les Lettres seront réputées appartenir à celui qui les aura endossées, & pourront être saisies par ses Créanciers, & compensées par ses Redevables, Art. 25 du Titre susdit; & l'Article 26 défend d'antidoter les Ordres, à peine de faux.

On se conformera à ladite Ordonnance, si on fait des Ordres ou Endossements comme le Modèle qui suit.

## ORDRE portant valeur reçue comptant.

*Pour moi, payez le contenu en l'autre part à l'ordre de Monsieur valeur Luc, reçue comptant dudit. A Paris le 23 Mai 1723.*

PEPIN.

Suivant l'Article 23 ci-dessus, les Ordres doivent contenir ces deux circonstances essentielles. 1. Le nom de celui qui a payé la valeur. 2. La date : & si une ou l'autre de ces deux choses manque, ce n'est plus un Ordre, mais un simple Endossement, & la Lettre est réputée appartenir à celui qui l'a endossée.

On voit cependant tous les jours dans le Commerce beaucoup d'Ordres sans date, au dos des Lettres & Billets, & qui sortent leur effet, parce qu'il ne se présente aucune difficulté : mais il est certain qu'en cas de contestation, ils n'auroient lieu que d'Endossement. Cela a été jugé ainsi au Consulat de Tours, & confirmé par Arrêt du Parlement de Paris, sur le fait qui suit.

Robert Lallier de Tours tira le premier Fév. 1678, une Lettre de £. 4000 sur Nicaïse Hendrikfen, de Dunkerque, payable à l'ordre de la veuve Coulard, & Van-Opstal, Banquiers à Paris, lesquels passèrent leur Ordre à Simon-Etienne Gillot, aussi Banquier à Paris, valeur reçue comptant dudit (mais sans la dater) : cette Lettre ayant été protestée faute d'acceptation, les Sieurs Chicoisneau Frères, de Tours, pour empêcher les poursuites contre ledit Lallier, firent leur Aval audit Gillot, s'obligeant de la payer en leur propre & privé nom, avec intérêt, change & rechange, & dépens : mais ils refusèrent ensuite d'y satisfaire, en se servant des moyens résultans des Articles 23, 24 & 25, titre V. de l'Ordonnance de 1673, disant que ledit Ordre de la veuve Coulard & Van-Opstal passé audit Gillot, n'étant point daté, ne pouvoit servir que d'Endossement ; qu'ainsi la Lettre appartenoit à ladite veuve Coulard & Van-Opstal, & pouvoit, aux termes de

de l'Ordonnance, être faicte par leurs Créanciers, & compensée par leurs Redevables; que Lallier étant leur Créancier, on demandoit la compensation. Gillot fit assigner au Consulat de Tours Lallier, comme Tireur, & Chicoisnau frères, comme lui ayant donné leur Aval pour lui payer solidairement ladite Lettre. Les Juges & Consuls dudit lieu, par Sentence du 21 Juillet 1679, renvoyèrent lesdits Lallier & Chicoisneau frères, déchargés de la demande dudit Gillot, & le condamnerent par corps à leur rendre leur Aval, & aux dépens. Gillot fit appel de cette Sentence au Parlement de Paris, & y soutint ledit Ordre bon & selon l'usage, quoique non daté. M. Hervé, Conseiller-Rapporteur, prit, par ordre de la Cour, l'avis de six Marchands Négocians de Paris, sur l'usage des Ordres & Endossemens qui se mettent sur les Lettres & Billets de Change en exécution des susdits Articles 23, 24 & 25 de l'Ordonnance, s'informant, au surplus, s'il y avoit un usage contraire à iceux. Cet avis portoit positivement: *Que les articles 23 & 25 sont en usage en ce qui concerne les signatures en blanc; mais que les Lettres & Billets de Change qui sont remplis d'Ordre ou valeur reçue, quoique sans date, ont toujours été réputés appartenir à celui du nom duquel ils sont trouvés remplis, & que l'Article 24 s'est toujours observé & s'observe encore à présent, comme très-utile & nécessaire au Commerce.* Nonobstant cet Avis, la Cour par Arrêt du 21 Mars 1682, mit l'appellation au néant; & ordonna que la Sentence, dont avoit été appellé, sortiroit son effet; que lesdits Art. 23, 24 & 25 de l'Ordonnance concernant les Lettres & Billets de Change, seroient exécutés, faisant défenses à toutes personnes d'y contrevenir, & condamna en outre ledit Gillot à l'amende & aux dépens.

Mais comme dans les Pays étrangers on n'est pas obligé à l'observation des Loix de France, il s'ensuit que les Ordres que l'on y passe au dos des Lettres de Change sont bons, quoique non

revêtus des formalités prescrites par les susdits Articles 23, 24 & 25. Il a été ainsi jugé par *Sentence des Juges Consuls de Paris, rendue le 10 Novembre 1689, entre le Coulteux & Compagnie, & E. Demeuves.*

DES SIGNATURES EN BLANC AU DOS DES LETTRES DE CHANGE.

*Les Signatures en blanc au dos des Lettres & Billets de Change, ne servent que d'Endossement, & les Lettres sont réputées appartenir à celui qui a passé l'Ordre audit Endosseur. C'est la disposition des susdits Articles 23, 24 & 25 du Titre V. Il a été jugé de même par Sentence des Juges-Consuls de Paris, rendue entre Jacques Seignoret, faisant pour David Stollay & consors de Hambourg, & Vincent Favin; de laquelle ledit Stollay ayant interjetté appel au Parlement, la Cour par Arrêt du 23 Juin 1678, mit l'appellation au néant & ordonna que ladite Sentence sortiroit son effet.*

Lorsque l'on remet des Lettres à quelqu'un pour notre compte, ou pour le sien, on met *valeur en Compte*. J'ai expliqué ce que signifie *valeur en Compte*, ci-devant page 390, en parlant des Lettres de Change; cet Ordre se met ainsi:

ORDRE, VALEUR EN COMPTE.

*Pour moi payez, à l'Ordre de Monsieur Laurens, valeur en Compte. A Paris le 10 Mai 1713.*

JAQUIN.

ENDOSSEMENT SIMPLE.

*Pour moi, payez le contenu de l'autre part à Monsieur Sardy. A Paris le 12 Mai 1713.*

Derval.

Lorsqu'il n'y a qu'un Endossement formé comme celui-ci-dessus, la Lettre est réputée appartenir à Derval, qui ordonne de la payer à Sardy: mais il se doit entendre, pour lui en tenir compte; & Sardy

n'en étant pas absolument Propriétaire, puisqu'il n'en a pas fourni la valeur, ne la peut transporter à un autre, mais la doit recevoir pour Compte de Derval.

NOTA. Encore bien qu'aux termes de l'Ordonnance un Endossement en blanc ne soit point censé transmettre la propriété d'un Billet, & par conséquent qu'un Billet au dos duquel il y a un pareil Endossement en blanc, soit réputé appartenir à celui qui a endossé, & puisse être saisi par ses Créanciers & compensé par ses Redevables; cela ne se doit néanmoins entendre que pour les Lettres de Change & Billets à ordre, & non pour les Billets au Porteur. Car il est certain qu'un Billet au Porteur se donnant de la main à la main, & n'ayant besoin d'aucun Endossement pour en transmettre la propriété, il s'ensuit qu'un Endossement qui se trouve en blanc au dos d'un Billet au Porteur, ne peut passer que pour un Aval ou Cautionnement qu'on a voulu mettre au Billet, & que ce Billet ne peut être saisi par les Créanciers de l'Endosseur; & cela parce qu'il suffit d'avoir en ses mains un Billet au Porteur pour en être Titulaire, sans qu'il soit besoin d'aucun Acte qui en transporte la propriété.

Quoi qu'il en soit, je conseillerai toujours à toutes personnes qui ont des Billets avec un Endossement en blanc, de les remplir exactement d'un ordre bien caulé & bien daté, quoique je sache fort bien que l'usage est contraire, & que chacun les garde dans son Portefeuille, pour les pouvoir donner de la main à la main, sans y mettre sa signature. Je conviens que cela a sa commodité, mais les inconvéniens qui peuvent arriver & qui arrivent tous les jours, devraient faire tenir sur leurs gardes ceux qui ont des Billets ou Lettres de Change endossées de la sorte.

Lorsque l'on reçoit la somme portée par une Lettre de Change ou Billet, on en donne Quit-tance, ce qui se doit faire en ces termes:

G g ij



REÇU du paiement d'une Lettre ou d'un Billet.

Reçu le contenu en l'autre part. A Paris le 10 Juillet 1712.

SARDY.

REMARQUES.

- I. Celui qui reçoit le paiement d'une Lettre de Change ou Billet, doit prendre garde si celui qui le paie ne se trompe point, & si on lui donne bien son compte, rien n'étant de si mauvaise grace & si désagréable que de revenir contre ce qu'on a reçu.
- II. Si celui qui paie ne connoît point celui qui présente une Lettre ou Billet, & qui en demande le paiement, il est en droit de demander qu'il se fasse connoître; (ce que l'on ne doit point trouver mauvais) puisque celui qui paie ne peut trop prendre de sûretés. On a vu très-souvent que des Lettres & Billets qui avoient été perdus ou volés, ayant été mal payés à ceux qui n'en étoient pas les véritables Titulaires, ceux qui avoient ainsi mal payé, ont été condamnés à payer une seconde fois.
- III. Celui qui est Porteur d'une Lettre de Change ou Billet, & qui en demande le paiement, ne doit point en recevoir une partie, il doit recevoir la somme en entier, ainsi qu'elle est stipulée, ou faire ses diligences; autrement il perd son recours contre celui de qui il tient la Lettre ou le Billet, & ce qui ne lui a point été payé est à ses risques, périls & fortunes. Néanmoins si en tel cas le Porteur d'une Lettre de Change avoit reçu un ordre positif de celui de qui il tient la Lettre ou Billet, d'en recevoir une partie, il le peut, & conserve son secours; mais pour cela il faut un ordre positif.

- IV. Par l'Arrêt du Conseil du 3 Février 1714, il est défendu à tous Marchands, Banquiers, Négocians, Caiffiers & autres, de faire entrer dans les paiemens qu'ils feront plus d'un trentième de la somme en menues monnoies; ainsi on ne peut obliger celui qui demande un paiement à en recevoir une plus grande quantité.
- V. Un Particulier envoie souvent son Facteur, Commis, Garçon ou autre personne pour recevoir une Lettre de Change ou Billet, qui est payable à son ordre. Il met sa signature au dos, pour être remplie d'un Reçu par celui qu'il envoie pour recevoir le paiement. Il est de sa prudence & de sa fureté de mettre au-dessus & au-dessous de sa signature, ces mots: *Pour Acquit*; c'est-à-dire, que sa signature, ne pourra servir que pour être remplie d'un acquit, Reçu ou Quittance; & non d'un Ordre ou Endossement, Aval, Cautionnement ou autre chose.

DES DILIGENCES à faire, faute de paiement des Billets de Change,  
& de tous autres Billets négociés.

C'est l'usage de ne point faire de Protêt au défaut de paiement des Billets de Change, de ceux de pareille nature, & de ceux dont la valeur a été payée comptant: mais lorsqu'ils ont été négociés, le Porteur est obligé de faire au Débiteur du Billet une sommation dans dix jours après celui de l'échéance, de satisfaire au contenu du Billet, & cette sommation tient lieu de Protêt; après quoi il fait la dénonciation de cette sommation à celui de qui il a reçu le Billet, & le somme pareillement de lui rembourser la valeur, aux offres de lui remettre le Billet en question. Si le Billet porte valeur en Marchandises, le Porteur a trois mois pour cette sommation, con-

formément à l'Article 31 du Titre V. de l'Édit de Commerce, qui le prescrit en ces termes: Le Porteur d'un Billet négocié sera tenu de faire ses diligences contre le Débiteur dans dix jours, s'il est pour valeur reçue en denier, ou en Lettres de Change qui auront été fournies ou qui le devront être; & dans trois mois s'il est pour Marchandises ou autres effets; & seront les délais comptés du lendemain de l'échéance, icelui compris. Et quant à la poursuite en garantie contre les Endosseurs, elle doit être faite dans les délais prescrits par l'Ordonnance que nous avons expliquée ci-devant page 412, en traitant des Lettres de Change.

## VII. DES LETTRES DE VOITURE.

Envoyer des Marchandises par Terre ou par des Rivières, s'appelle *voiturer*, & le port que l'on en paie se nomme *Voiture*.

On donne au Voiturier une Lettre que l'on appelle Lettre de Voiture, qui contient :

1. Le nom du Voiturier.
2. Le nombre des Ballots, Tonneaux, &c. que l'on envoie, & leurs poids.
3. Les conditions.
4. Le prix, comme par exemple :



*A Paris le 12 Juin 1713.*

A. M. *Monfieur, à la garde de Dieu & conduite de Nicolas Perin, Voiturier de cette Ville; je*  
 N<sup>o</sup>. 1. *vous envoie un Ballot de Marchandises, marqué comme en marge, pesant 350 Hb. lequel*  
*ayant reçu bien conditionné & en tems dû, vous lui paierez sa Voiture à raison de quatre li-*  
*vres le cent, suivant l'avis de*

*A Monfieur,*  
*Monfieur Miron,*  
*Marchand, à Orléans.*

*Votre très-humble Serviteur,*  
 DUBIS.

Telle est la disposition de l'Article IX du Chapitre second de l'Ordonnance du mois de Décembre 1672, concernant la Jurisdiction du Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, qui dit positivement: *Les Lettres de Voiture contiendront la quantité & qualité des Marchandises, & le prix fixé de la Voiture d'icelles, & feront mention, tant du lieu où les Marchandises auront été chargées, que du lieu de la destination & du tems du départ.*

Lorsque les Marchandises sont sujettes à se gâter, ou que l'on les veut avoir à jour nommé aux endroits où on les envoie; on convient avec le Voiturier du jour qu'il y livrera les Marchandises, moyennant quoi on lui paiera tant pour la Voiture: mais s'il manque de les y rendre, qu'on ne lui en paiera que moitié ou telle somme.

## MODÈLE D'UNE LETTRE DE VOITURE PAR EAU.

*A Rouen le 28 Février 1712.*

*Monsieur, je vous envoie par le Bateau de Marin Pastourel, Voiturier par eau, vingt-quatre Caisses d'Oranges, marquées comme en marge; lesquelles ayant reçu bien conditionnées le ..... vous lui paierez sa Voiture à ..... par Caisse, mais seulement la moitié s'il ne le livre audit tems. Je suis,*

*A Monsieur  
Monsieur Sautreau,  
Marchand, à Paris.*

*Votre très-humble Serviteur,  
JACQUINEAU.*

## REMARQUE.

Les Contestations au sujet des Lettres de Voiture par eau se portent devant le Prévôt des Marchands & Echevins de Paris. Voyez au sujet des Lettres de Voiture ce qui est statué par l'Ordonnance de 1672, concernant la Jurisdiction des Prévôt des Marchands & Echevins de Paris; & celles pour les Voitures par terre sont de la compétence des Juges & Consuls. Voyez le Recueil de la Jurisdiction Consulaire, pag. 258 & suivantes.



Les *Connoissemens* se font pour les *Marchandises* que l'on envoie par Mer, comme les *Lettres de Voitures* se font pour celles que l'on envoie par Terre, ou par des Rivières.

Lorsque l'on charge des *Marchandises* dans un *Vaisseau*, le *Maître* de ce *Vaisseau* en donne une reconnaissance, portant qu'il confesse avoir reçu dans son *Vaisseau* de Tel, telles *Marchandises*, & promet de les livrer à son arrivée à Tel, moyennant telle somme pour son *Fret* (a). Cette reconnaissance s'appelle *Connoissement*, il en signe ordinairement trois d'une même teneur, dont il en garde un pour lui, & délivre les deux autres au *Chargeur* des *Marchandises*, qui en envoie un par la *Poste* à celui pour qui elles sont consignées, ou qui les doit retirer, & garde l'autre devers lui.

Les *Connoissemens* sont ordinairement imprimés, tel qu'est celui dont le *Modèle* est ci-après; les noms, surnoms, qualités & quantités de choses y sont en blanc, & on les remplit en écriture à la main, de ce qui, dans ce *Modèle*, est en caractère italique; on le fait ensuite signer par le *Maître* du *Vaisseau*, ou par l'*Écrivain* du *Bâtiment*. Sur la Mer Méditerranée, on dit *Polices de Chargement*; ou *Reconnoissances de Chargement*; ce qui est la même chose que *Connoissement*, qui est le terme en usage pour l'Océan.

(a) Les *Connoissemens* contiendront la qualité, quantité & marque des *Marchandises*, le nom du *Chargeur* & de celui auquel elles doivent être consignées, les lieux du départ & de la décharge, le nom du maître & celui du *Vaisseau*, avec le prix du *Fret*, Article 2. du Titre II. Livre 3. de l'Ordonnance pour la Marine de 1681.



## MODÈLE D'UN CONNOISSEMENT.

Je *Paul le Roux* — Maître après Dieu, du Navire nommé *la Marianne* — à présent devant la ville d'*Amsterdam* — prêt pour partir du premier tems convenable pour la Ville de *Nantes* — où fera ma décharge ; confesse avoir reçu sous le Tillac de mondit Vaisseau, de vous, M. M. *Monsieur André Pols*, deux *Tonneaux de Toile*, le tout sec & bien conditionné, & marqué de Nantes. la marque ci à côté, que je promets de livrer (si j'arrive bien avec mondit Vaisseau, audit Nantes, à *Monsieur Michel*, — ou à son ordre, en me payant pour mon Fret la somme de *trente livres*, — & en outre les *Avaries* suivant les *Us & Coutumes* de la Mer pour l'accomplissement de ce que dessus, j'ai obligé & oblige par ces *Présentes*, ma personne, mes biens & mondit Navire, avec les dépendances d'icelui ; en foi de quoi j'ai signé trois *Connoissemens* d'une même teneur, dont l'un étant accompli, les autres demeureront de nulle valeur. Fait à *Amsterdam* le huit janvier 1714.

PAUL LE ROUX.

REMARQUE.

Voyez sur les *Connoissemens* l'Ordonnance de la Marine de 1681 avec les *Commentaires*, page 194 & suivantes.



## IX. POLICE D'ASSURANCE.

**Assurance ou Police d'Assurance**, est un contrat par lequel un Particulier s'oblige de réparer les pertes & dommages qui pourroient arriver en Voyage par cas fortuit à un vaisseau ou aux Marchandises dont il est chargé; moyennant certaine somme qui lui est payée par le Propriétaire des choses que l'on veut assurer. L'Assureur est celui qui garantit & qui se charge de réparer les pertes & dommages qui pourroient arriver. L'Assuré est le Propriétaire du Vaisseau ou des Marchandises ou Effets sur lesquels l'Assurance est faite.

On appelle *Prime* la somme que l'Assuré paie à l'Assureur pour le prix de l'Assurance; elle s'appelle *Prime*, parce qu'elle se paie premièrement & par avance. Voyez l'Ordonnance de la Marine de 1681, Livre 3. Titre VI. Article 6.

Lorsque les Assureurs assurent une somme à quelqu'un sur quelque Vaisseau, ils signent une *Police* qui se peut faire sous seing privé, (a) où on spécifie, conformément à l'Article 3 du Titre VI. de l'Ordonnance de la Marine de 1681, le nom du Vaisseau, son Port, le nom du Maître, le Voyage qu'il doit faire, la somme à combien pour % & autres circonstances qui se verront par le Modèle de la Police ci-après.

Lorsqu'il y a une Chambre d'Assurance, le Greffier expédie la Police & la fait signer par ceux qui sont préposés pour cet effet par ladite Chambre.

(a) Le Compte appelé *Police d'Assurance*, sera rédigé par écrit, & pourra être fait sous signature privée. Ordonnance de Marine, Livre 3, Titre VI. Article 2.



Mais dans les lieux où il n'y a point de Chambre d'Assurance établie, ce font ordinairement des Particuliers qui assurent chacun une somme, & ils souscrivent la *Police* pour la somme qu'ils assurent; car il est libre à toutes personnes d'assurer, & de faire assurer (a). Les *Polices* se dressent comme le Modèle ci-contre.

R E M A R Q U E.

Il seroit trop long de rapporter en cet endroit tout ce que l'Ordonnance de la Marine de 1681 a statué au sujet des assurances; le Lecteur qui souhaitera s'instruire à fonds, peut consulter cette Ordonnance, Livre 3. Titre VI. avec les nouveaux Commentaires, dans lesquels il trouvera tout ce qui peut concerner cette matière.

(a) Permettons à nos Sujets, même aux Etrangers, d'assurer & faire assurer dans l'étendue de notre Royaume, les Navires, Marchandises & autres effets qui seront transportés par Mer & par Rivières navigables, & aux Assureurs de fixer un prix pour lequel ils prendront le péril sur eux. Ordonnance de Marine, Livre 3. Titre VI. Art. premier.



477

## MODÈLE D'UNE POLICE D'ASSURANCE.

### AU NOM DE DIEU.

NOUS ASSUREURS ci-dessous nommés, confessons avoir pris de vous, *Monsieur Pierre Denys*, à nos périls & fortunes, les sommes que chacun de nous a écrites & signées, à courir sur le *Corps & Quille du Navire le Lion d'Or*, *Maître Jean Remy*, de présent devant la ville de Nantes, prêt à partir avec le premier tems convenable pour *Amsterdam*; pendant lequel voyage, seront à nos risques toutes pertes & dommages qui arriveront audit Vaisseau ou *Marchandises*, par tempête, naufrage, échouement, abordage, feu, prise d'ennemis, Pirates, ou Amis, Lettres de marque ou représailles; arrêt de Prince ou Seigneurie étrangère, & tous autres inconvéniens & cas fortuits, dont les Assureurs sont responsables aux termes de l'Ordonnance du mois d'Août 1681. Donnons pouvoir audit Maître de recharger & porter à nos risques lesdites *Marchandises* en autre Navire, ou Navires, en cas que ledit Navire ne puisse faire ou achever ledit voyage commencé. Et à vous, *Monsieur Pierre Denys*, & audit Maître, en cas de naufrage ou échouement, de travailler au recouvrement desdits Effets, & les faire vendre si besoin est; promettant de rembourser tous frais & dépenses sur votre simple affirmation; & en outre, de payer le dommage ou la perte arrivée, que Dieu ne veuille, chacun pour les sommes que nous avons assurées, ou à proportion d'icelles, & au fol la livre, trois mois après la vérité de l'accident connue; & en cas de contestation, d'en passer par jugement d'Arbitres dont on conviendra, conformément à l'Article 3 du Titre des Assurances de ladite Ordonnance, obligeant tous nos biens présents & à venir. Fait à Paris en la Chambre des Assurances le 24 Mars 1709.



## X. DES CHARTES PARTIES.

*Charte partie* est une Convention passée pardevant Notaires, ou sous seing-privé, pour l'*affrètement* ou *louage* d'un Vaisseau, contenant les conventions faites entre le Marchand Chargeur & le Maître du Vaisseau ou les Propriétaires. (a) La Charte partie doit contenir le nom & le port du Vaisseau, ceux du Maître & de l'Affréteur, le lieu & tems de la charge, & décharge, le prix du Fret ou Nolis, avec les intérêts des retardemens & séjours; & il est loisible aux Parties d'y ajouter les autres conditions dont elles seront convenues. Ordonnance de la Marine, Livre 3, Titre premier, Article 3. On verra par le Modèle de la Charte partie ci-contre, de quelle manière il les faut dresser, & comment on doit en arranger toutes les circonstances.

Le Maître du Navire est obligé d'avoir dans son Vaisseau, pendant son Voyage, la Charte partie & les autres pièces justificatives de son chargement. *Article premier du Titre premier de l'Ordonnance de la Marine de 1687.*

*Charte partie, Affrètement & Nolisement*, sont trois mots qui signifient la même chose. *Affrètement* se dit sur la Mer Océane, & *Nolisement* est en usage sur la Méditerranée.

(a) Toute convention pour louage d'un Vaisseau appelée *Charte partie, Affrètement* ou *Nolisement*, sera rédigée par écrit, & passée entre les Marchands & le Maître ou les Propriétaires du Bâtiment. *Article premier du Titre premier, Livre 3 de l'Ordonnance pour la Marine de 1681.*



## MODÈLE D'UNE CHARTE PARTIE.

## AU NOM DE DIEU.

Aujourd'hui vingtième de Juillet l'an mil sept cent trois, pardevant moi Henri Ourger, Notaire public en cette Ville d'*Amsterdam*, en présence des Témoins ci-bas nommés, furent présens Monsieur *André Pols*, Banquier en cette Ville, Fréteur, d'une part; & *Pierre Beets*, Maître du Vaisseau nommé *le Tigre*, ayant 101 pieds de long, 21 pieds de large, & en fonds de cale 11 pieds, étant à présent devant cette Ville, d'autre part; lesquels ont fait & conclu la Charte partie suivante, sçavoir :

Que le Maître rendra au plutôt sondit Vaisseau bien étanché, calfeutré & appareillé pour le Voyage spécifié ci-après; lequel le Fréteur fera charger incessamment de toutes sortes de Marchandises & Denrées jusqu'à son entière & convenable Charge, parce que ledit Vaisseau demeure entièrement à la disposition du Fréteur, bien entendu que le Maître sera quitte du dégât des Marchandises qui sont sujettes à se gâter; le Vaisseau étant ainsi chargé & expédié, le Maître sera obligé de partir incontinent d'ici, & s'en aller en droite route à *Port-Louis en France*, pour y faire sa décharge; auquel lieu le Maître sera obligé de séjourner le terme de quinze jours ouvrables après son arrivée, pendant lequel tems on déchargera entièrement ledit Vaisseau; & s'il est détenu davantage les Correspondans du Fréteur seront obligés de payer audit Maître vingt-cinq livres argent de France chaque jour de retardement. Et après avoir fait la livraison de sa charge, les Correspondans du Fréteur ou les Receveurs des Marchandises seront obligés de payer audit Maître pour son Fret de tout le Voyage, la somme de treize cens livres argent de France, & en outre encore trente pareilles livres pour le chapeau dudit Maître: pour les avaries & Pilotages ordinaires, le Maître aura un sol pour livre argent de France du Fret.

Auxquelles conditions le présent Affrètement a été conclu, pour l'accomplissement desquelles les Contractans obligent spécialement, le Fréteur la Charge, & le Maître son Vaisseau, Fret & Appareux d'icelui, & en outre ce que de raison. Fait & passé à *Amsterdam* les jours & an que dessus, en présence de *Paul Denys* & *Jean le Brun*, & ont signé.

Le Lecteur qui fouhaitera favoir quelles conditions font prescrites pour rendre une Charte partie valable, peut consulter le Commentaire sur l'Ordonnance pour la Marine de 1681, il y trouvera l'Étymologie du mot de Charte partie, & tout ce qui peut contenter sa curiosité sur cette matière.

### XI. CONTRAT DE GROSSE.

Les *Contrats à Grosse Aventure*, autrement dits *Contrats à la Grosse*, ou à retour de Voyage, sont des termes synonymes qui signifient une espèce de Société contractée entre deux Particuliers, dont l'un envoie des effets par Mer, & l'autre lui fournit une somme d'argent, à condition de la retirer avec un certain profit, en cas de bon voyage, & de le perdre si les effets qu'on met en Mer périssent.

Il dépend de celui qui donne son argent à la Grosse, de choisir, stipuler & convenir de la manière & sur quoi il le donne; ou sur le Corps ou Quille du Navire, ses Agrès & Appareux, Armement & Victuailles, conjointement ou séparément, ou sur la Cargaïson du Navire, en total ou en partie, ou pour un Voyage entier, ou pour un tems limité: tout cela est à la liberté de celui qui donne son argent à la Grosse, & c'est à lui à voir ce qui lui convient le mieux, & en quoi il croit trouver plus d'utilité pour l'affiette & l'emploi de son argent.

Cette sorte de Convention ou Contrat doit être rédigée par écrit, sous seing-privé ou pardevant Notaires: mais une des conditions essentielles & prescrites par l'Ordonnance de la Marine de 1681.

1681 est que le Maître du navire ne peut prendre de l'argent à la Grosse au-delà de la valeur du Navire ou des Marchandises du Chargement. Voyez l'Article 3 du Titre 5. du Livre III. de la susdite Ordonnance. Il y a plusieurs cas dans lesquels la Charte partie ne peut avoir lieu, lesquels sont tous déduits & stipulés par l'Ordonnance à laquelle je renvoie le lecteur. Il auroit été trop long de les rapporter tous ici.

Voici un Modèle des Contrats de Grosse de la Compagnie des Indes Orientales de France, par lequel on verra la forme & teneur de ces sortes de conventions. Il sera très-aisé de se conformer sur ce Modèle pour en dresser d'autres.

*MODÈLE D'UN CONTRAT DE GROSSE.*

PARDEVANT moi, Greffier de la chambre des Assurances établie à Paris, soussigné, furent présens Messieurs Nicolas Souillet, Thomas Tardif, Antoine Pelletier & Guillaume-André Hebert, tous Directeurs Généraux de la Compagnie Royale des Indes Orientales de France, établie en cette Ville de Paris, y demeurans, tant en leurs noms qu'ayant pouvoir des autres Sieurs Directeurs de ladite Compagnie, par leur Délibération du 7 Décembre 1703, déposée au Greffe de ladite Chambre des Assurances: lesquels Sieurs Souillet, Tardif, Pelletier & Hebert ésdits noms, & un chacun d'iceux solidairement un d'eux seul & pour le tout, sans division ni discussion, renonçant aux bénéfices & exceptions desdits droits: Confessent devoir à monsieur Pierre le Roux la somme de mille livres, pour cause de pur & loyal prêt d'argent fait par ledit sieur Créancier auxdits sieurs Directeurs susnommés ésdits noms, dont ils se contentent, & ont déclaré que ladite somme est pour employer à l'équipement, armement & avitaillement du Navire l'Espérance, ci-après nommé, & encore à l'achat des Effets & Marchandises qui y seront chargés, de laquelle somme ledit sieur Créancier courra les risque & aventures de la Mer, de la Guerre, & tous autres auxquels sont sujets ceux qui prêtent de l'argent à la Grosse Aventure, conformément à l'Ordonnance du mois d'Août 1681, sur la totalité du Corps & Quille dudit Navire, sur lequel est Maître Henry le Bas, de pré-

H h

sent devant le Port de l'Orient, faisant sa charge pour partir incessamment après, & dans le prochain mois de Mars, faire son voyage à Surate, & dans les Indes Orientales, y faire sa décharge & séjour convenable, pour recharger & faire son retour audit Port de l'Orient; à commencer lesdits risques du jour de son départ dudit Port de l'Orient pour ledit voyage, & continuer iceux, tant en allant, séjournant audit Surate, que retournant, & jusqu'à ce qu'il fera de retour audit Port de l'Orient; & qu'il fera séjourné quinze jours, vingt-quatre heures après quoi ils cesseront. Laquelle somme de mille livres lesdits sieurs Directeurs susnommés édités noms, ont promis & se sont obligés rendre & restituer audit sieur Créancier en sa maison à Paris sus-déclarée, ou au Porteur des Présentes, sans qu'il soit besoin d'aucun ordre, transport, signification, ni autres actes, trois mois après le retour dudit Navire audit Port de l'Orient, avec les profits Maritimes d'icelle, à raison de cinquante pour cent: & au cas qu'il y ait guerre par Mer auparavant le retour dudit Navire audit port d'Orient, entre la France, l'Espagne, l'Angleterre & la Hollande, lesdits sieurs Directeurs susnommés édités noms, ont promis & se sont obligés de payer audit sieur Créancier, vingt-cinq pour cent d'augmentation de profits Maritimes, à quoi ils ont consenti d'être contraints, tant en leurs personnes que biens comme de Marchand à Marchand, & pour fait de Négoce. Et ont spécialement obligé, affecté & hypothéqué l'intérêt susdit, que ladite Compagnie des Indes Orientales a, & aura audit Navire, Effets & Marchandises y chargées & à charger, & généralement tous les autres biens desdits sieurs Directeurs susnommés, & autres Directeurs de ladite Compagnie des Indes, tant meubles qu'immeubles présents & à venir, une Obligation ne dérogeant à l'autre; & s'il survient contestations entre lesdites Parties pour l'exécution des Présentes, elles seront jugées par des Arbitres, dont elles conviendront respectivement; & ont lesdits sieurs Souillet, Tardif, Pelletier & Hébert, tant pour eux que pour les autres Directeurs de ladite Compagnie des Indes, élu leur domicile irrévocable en cette Ville de Paris, au Bureau de ladite Compagnie, rue Pavée, proche l'Hôtel de Bourgogne, Paroisse S. Sauveur, auquel lieu ils veulent, consentent & accordent que tous Actes & Exploits qui y seront faits, soient de pareille force & valeur que s'ils étoient faits parlant à leurs propres personnes & vrai domicile, nonobstant changement de demeure & dudit domicile: Promettant, &c. Obligéant, &c. Renonçant, &c. Fait à Paris au Bureau de ladite Compagnie, l'an mil sept cent & trois, le 24. Février avant midi, & ont signé.

# XL ORDRE QUE L'ON DOIT OBSERVER

*Pour les Lettres Missives que l'on reçoit.*

A la réception des Lettres, le Négociant en fait ordinairement lui-même l'ouverture, & s'il y a des Lettres de Change dedans, il en use comme je l'ai enseigné à la page 234. Il met ensuite la Lettre Missive qu'il a reçue dans une boîte destinée pour les Lettres à répondre; lorsque l'on y a fait réponse, on plie la Lettre en sa longueur en deux, & sur l'un des bouts on met (*répondu tel jour*) mais on laisse deux doigts de blanc dessus pour mettre l'intitulé. On met ensuite cette même Lettre dans une autre boîte destinée pour les Lettres répondues, & le Teneur de Livres en prend lecture, afin d'en tirer & annoter les avis des Traités, Remises, Envois, Ordres & autres choses dépendantes de son ministère, & d'en charger les Livres. Il en fait après cela passer à compte le port dans le Livre des ports de Lettres, au compte de ceux qu'il appartient.

Il donne ensuite ces Lettres à quelqu'un du Comptoir qui les intitule, afin de les reconnoître sans les ouvrir: cela se fait en mettant au-dessus de (*répondu tel jour*) dont j'ai parlé ci-dessus, le lieu, la date, l'année & le nom de ladite Lettre, dans l'ordre & la forme qu'il est marqué ci-contre.

Après quoi on les met en un endroit destiné pour les Lettres dont on n'a plus besoin, & on les laisse jusqu'à la fin du mois. Alors on met ou on lie ensemble celles de chaque personne séparément, & de tous ces petits paquets on en fait un seul, sur lequel on écrit le nom du mois & de l'année.

*Rouen, 27 Mai 1712.  
Nicolas Judde,  
Répondu le 20 dudit.*

H h ij



A la fin de l'année, on met les douze paquets des douze mois dans un sac, sur lequel on écrit en gros caractère (*Lettres de telle année*) & on met le sac sur des Tablettes destinées dans le Comptoir pour cet effet.

## XII. DES LETTRES DE CHANGE,

*Billets & Promesses acquittés & payés.*

C'est le devoir du Caissier de donner le soir ou le lendemain suivant, au Teneur de Livres, son Livre de Caïsse, & les Lettres de Change & Acquits des sommes qu'il a payées; afin qu'il en forme des Articles dans le Journal, aussi-bien que des sommes reçues.

Lorsque le Teneur de Livres a formé ses Articles, tant du débit que du crédit, il rend au Caissier toutes les Lettres de change, Billets, Acquits & autres Papiers qui lui ont été remis; lequel Caissier les met en ordre, ainsi qu'ils sont sur son Livre en Caïsse, & les conserve pour y avoir recours en tems & lieu.

A la fin de l'année on en fait un paquet que l'on met en quelque endroit, où ils sont en sûreté.

NOTA. Il y a plusieurs Marchands ou Négocians qui ne gardent les Lettres de Change qu'ils ont acquittées, que jusqu'à ce qu'ils ayent compté avec leurs Correspondans; & qui après le Compte foldé déchirent tout, (pour éviter, disent-ils, la multiplicité des papiers;) cette maxime est très-mauvaise, & ne se pratique que par ceux qui n'ont pas l'usage & l'expérience du Commerce. Je conseillerai toujours de garder les Lettres de Change & autres Billets qu'on acquitte. Il faut avoir un Porte-feuille séparé ou un Tiroir pour les mettre, & marquer dessus que ce sont des Lettres & Billets acquittés. On

peut avoir encore la précaution aux Billets à Ordre de bâtonner & de croiser sa signature. Mais en quelque état qu'ils soient, il est bon de les conserver, afin de pouvoir justifier en tous tems par les Ordres & Acquits qui sont au dos, que le paiement en a été fait & à qui. Il peut tous les jours arriver des affaires où on en a besoin, & il s'est vu des personnes de très-bonne foi, qui après avoir payé & déchiré un Billet, ont été condamnées à le payer une seconde fois, pour ne pouvoir pas justifier du paiement.

Il est vrai que les Billets au Porteur ne sont point sujets à ce retour, puisque, comme nous avons dit ci-devant page 413, il suffit de les avoir entre ses mains pour en être Propriétaire, & qu'ils passent de main en main, sans qu'il soit besoin d'aucune signature pour en transmettre la propriété. Mais quand ce ne seroit que pour se rendre compte à soi-même, il est toujours plus sûr de les conserver, après les avoir bâtonnés.



PRESCRIPTIONS POUR LA DEMANDE DU PAIEMENT

*Des Lettres & Billets de Change.*

L'Ordonnance pour le Commerce, Titre V, Article 20, porte : *Que les Cautions baillées pour l'événement des Lettres de Change, seront déchargées de plein droit sans qu'il soit besoin d'aucun Jugement, Procédure ou Somation; s'il n'en fait aucune demande pendant trois ans, à compter du jour de la dernière poursuite.* Ce qui se doit entendre aussi de ceux qui auroient souscrit & qui auroient baillé leur Aval sur des Lettres de Change. Monsieur Bornier, dans son Commentaire sur cet Article, rapporte un Arrêt de Règlement du Parlement de Paris du 9 Janvier 1664, qui a jugé que toutes Cautions qui seroient baillées pour l'événement des Lettres de Change, Billets payables au Porteur ou à Ordre, ne demeureroient obligés & responsables que pendant trois ans, passés lesquels, l'Acceptant, le Tireur, & ceux qui auroient passé leurs Ordres, en seroient & demeureroient déchargés, sans qu'après les trois ans accomplis, ils pussent être recherchés ni inquiétés pour raison desdits Cautionnemens.

L'Article 21 du Titre V. de la même Ordonnance, statue que *les Lettres & Billets de Change seront réputés acquittés après cinq ans de cessation de demandes & poursuites, à compter du lendemain de l'échéance ou du Protêt, ou de la dernière poursuite. Néanmoins les prétendus Débiteurs seront tenus d'affirmer, s'ils en sont requis, qu'ils ne sont plus redevables, & leurs Veuves & Héritiers & ayans cause qu'ils estiment de bonne-foi qu'il n'est plus rien dû; ce qui aura lieu, dit la même Ordonnance, Article 22, à l'égard des Mineurs & des Absens.*

Sur quoi il faut remarquer :

- I. Que par la disposition de l'Ordonnance la rigueur de la prescription est limitée aux Lettres & aux Billets de Change, & que par conséquent on ne doit pas l'étendre aux autres Billets qui ne sont point causés pour Lettres de Change fournies, ou portant promesse d'en fournir. Ainsi les Obligations, les Promesses & les Billets à Ordre ou au Porteur, valeur reçue comptant ou en Marchandises, ou autres Effets, ne tombent point dans cette prescription de cinq ans, & ne se prescrivent que par trente ans accomplis sans interruption.
- II. L'Arrêt du 9 Janvier 1664, rapporté ci-dessus, est antérieur à l'Ordonnance pour le Commerce, qui n'a été donnée qu'en 1673, ainsi, puisque l'Ordonnance n'a point parlé des Billets à Ordre ou au Porteur, & qu'elle a seulement parlé des Lettres & Billets de Change, il faut concevoir que l'action dure trente ans pour les Billets au Porteur ou à Ordre, valeur reçue comptant ou en Marchandises, comme à l'égard d'une simple Promesse, & que la minorité interrompt le cours de la prescription pour les Billets qui ne sont pas véritablement Billets de Change.
- III. Par l'Article 10, du Règlement de la Place de la Ville de Lyon, il est porté que toute Lettre de Change payable es paiemens, sera censée payée; savoir, à l'égard des domiciliés de Lyon dans un an, & pour les autres dans trois ans après l'échéance; & que le paiement n'en pourra être répété si on ne justifie des diligences valables. Et comme ce Règlement de la Ville de Lyon n'a point été abrogé par l'Ordonnance du Commerce, qui, au contraire, stipule positivement, Article 7, du Titre V, qu'il ne sera rien innové au

Règlement pour les acceptations, les paiemens & les autres dispositions concernant le Commerce de la Ville de Lyon, il s'ensuit que ce Règlement doit être suivi pour ce qui regarde les paiemens de la Ville de Lyon : mais l'Ordonnance doit être suivie à la lettre dans les autres endroits du Royaume, & elle ne doit point être étendue aux Billets à Ordre, Billets au Porteur & autres, qui ne sont point Lettres ou Billets de Change.

### XIII. DES LIASSES.

Il est du bon ordre d'un Marchand, Banquier, Négociant, Caissier ou autres, qui ont plusieurs papiers, de les mettre en ordre, & de les distribuer en différentes Liasses, pour éviter la confusion, & pouvoir y avoir recours & les retrouver dans le besoin.

Pour cela on fait une Liasse des Comptes courans que l'on reçoit de chaque Correspondant, une des Factures & Mémoires, une des Lettres de Voiture, une des Connoissances, &c. on peut en faire aussi de toutes sortes de papiers particuliers & Notes que chaque Négociant est obligé de conserver suivant la nature de son Négoce & de ses Affaires; ainsi il est impossible d'en limiter le nombre. Tout ce qu'on peut dire, est qu'il est bon de les tenir d'ordre & enfilés les uns avec les autres sous une Carte, sur laquelle on écrit ce qui y est contenu.



## REMARQUES.

- I. A la réception des *Comptes courans*, on les examine, ainsi qu'il est dit ci-devant page 246, & les ayant trouvés d'accord, on les folde de conformité sur les Livres, on marque sur les Comptes qu'on les a annotés, & on les met ensuite en Liaffe.
- II. A la réception des *Factures*, on les vérifie: (comme je l'ai déjà enseigné) en examinant: 1<sup>o</sup>. Si les Marchandises & leurs prix sont conformes à l'ordre qu'on avoit donné. 2<sup>o</sup>. Si les prix sont bien calculés, & les additions justes. 3<sup>o</sup>. Si les Marchandises sont conformes à la *Facture*, tant pour la qualité, que pour les poids & mesures: tout cela étant d'accord, on forme un Article dans le Journal du montant, & on enfile la *Facture* à la Liaffe.
- III. Après que l'on a annoté le paiement des *Lettres de Voiture*, on les enfile à leur Liaffe.
- IV. A mesure que l'on envoie des *Marchandises* par Mer, & que l'on en fait signer des *Connoissemens*, après avoir envoyé au correspondant celui qui lui est destiné, on met l'autre à sa Liaffe, afin d'y avoir recours en cas de besoin.

A la fin de l'année on fait un paquet de chaque Liaffe, & on met tous ces paquets dans un sac, sur lequel on écrit *Comptes, Factures, &c. de telle année*, on met ce sac avec celui des *Lettres Missives* qu'on a reçues; ou, si on veut on peut mettre toutes ces différentes Liaffes dans le même sac où on met les *Lettres Missives*, afin de n'avoir qu'un sac pour tous les

papiers d'une même année. Je l'ai vu ainsi pratiquer dans quelques Comptoirs; cela dépend de la volonté & de la quantité de papiers qu'on a à enfermer: car il est certain que si on a beaucoup de papiers pour une même année, il vaut mieux les distribuer dans plusieurs sacs, & en annotant exactement sur chaque sac la nature des Liaffes qui y sont comprises, on évitera la confusion, & on tiendra tous les papiers en ordre.



## CINQUIÈME SECTION.

491

*Des Poids & Mesures de différens Pays, & leur rapport.*

**I**L semble que la Providence Divine ait fait produire à chaque Pays des Dentrées différentes, nécessaires pour l'usage de la vie civile, afin que les Peuples eussent besoin les uns des autres, & qu'en se les communiquant, ils eussent un moyen de lier & d'établir l'union entr'eux.

La plupart de ces Dentrées se distribuent de trois manières :

1. Par Poids.
2. Par Mesures d'étendue, ou aunage.
3. Par Mesures de contenance, comme Muids, Boisseaux, &c.

Ces Mesures sont différentes de nom & de grandeur, non-seulement dans presque tous les États, mais même dans beaucoup de Villes qui sont sous une même domination : c'est pourquoi il est nécessaire que ceux qui veulent s'attacher au Négoce, qui consiste le plus souvent à acheter des Marchandises & des Dentrées dans un lieu pour les transporter dans un autre, sachent le rapport des Poids & Mesures des lieux où s'étend le Commerce, afin de connoître s'ils y peuvent faire leur compte.

Je me propose, pour cet effet de donner dans cette Section des Tables du rapport des Poids & Mesures qui sont en usage dans les lieux où s'étend le Commerce de l'Europe, lesquelles pourront servir à réduire les Poids & Mesures d'un lieu en ceux d'un autre.

Chacune de ces Tables sera précédée d'une explication sur les noms & la subdivision des Mesures de chaque Pays, & sera suivie d'une Instruction pour s'en servir utilement.



## I. DES POIDS.

*Subdivisions des Poids de différens Pays.*

Les Marchandises qui se distribuent au poids, se pèsent ou avec des *Balances*, ou avec la *Romaine*, ou *Pezon*: mais les pesées des *Balances* sont plus justes que celles de la *Romaine*; c'est pourquoi on se sert de la *Romaine* pour les gros poids, c'est-à-dire, pour les choses dont on pèse une grande quantité à-la-fois, & d'une seule pesée.

## POIDS DE FRANCE.

Le poids de *Paris* se nomme poids de marc.  
 La *℥*. est de 16 onces, ou 2 marcs.  
 Le marc de 8 onces.  
 L'once de 8 gros.  
 Le gros de 3 deniers, ou de 72 grains.  
 Le *℥*. de 24 grains.  
 La botte de Soie est de 15 onces.

## REMARQUE.

En quelques endroits on nomme 100 *℥*. un quintal, & en d'autres le quintal est de 104 *℥*. le demi-quintal est de 52 *℥*. le quarteron 26 *℥*. le demi-quarteron 13 *℥*.

Il y a deux sortes de poids à Rouen, poids de *Vicomté*, & poids de marc.

100 *℥*. poids de *Vicomté*, font 104 *℥*. poids de marc, excepté les Laines d'Espagne, dont il faut 108 *℥*. poids de marc pour le quintal, poids de *Vicomté*.

Il y a deux sortes de poids à Lyon, la *℥*. de 14 onces, & la *℥*. poids de soie, qui est de 15 onces.

En *Provence* & en *Languedoc* on se sert de poids de *Table*, qui est plus léger que celui de marc de 20 ou 25 pour 2, selon les lieux, comme on

verra dans la Table ci-après; néanmoins la lb. s'y divise aussi en 16 parties, que l'on nomme pareillement onces, lesquelles 16 onces ne valent que 13 à 14 onces poids de marc.

*Poids de Pierreries.*

L'once est de 576 grains, ou 144 karats.

Le karat est de 4 grains.

*Du titre de l'Or.*

24 Karats expriment la qualité de l'Or le plus fin qui se peut trouver, & lorsqu'il n'est qu'à 18

493  
karats, il n'y a que trois quarts d'Or & un quart d'alliage.

Le karat se divise en demi-karats, en quarts de karats, en huitièmes, en seizièmes & en trente-deuxièmes.

*Du Titre de l'Argent.*

12 deniers expriment le Titre de l'Argent le plus fin, & lorsqu'on dit que l'Argent est à neuf deniers, c'est-à-dire, qu'il n'y a que trois quarts d'Argent & un quart d'alliage.

Le denier se divise en 24 grains.



## POIDS DE HOLLANDE.

On se fert à Amsterdam de deux fortes de poids. 1<sup>o</sup> Poids de marc ou de *Troy*, qui est égal à celui de Paris. 2<sup>o</sup> Poids d'*Anvers*, dont 100 *℥*. ne font que 94 : 94 $\frac{1}{2}$  *℥*. poids de marc.

La plupart des Marchandises s'y pèsent au poids de marc, & quelques-unes (comme Soie & Cochenille) au poids d'*Anvers*.

Le *Schippont* est . . . de 300 *℥*. poids de marc.

La *Charge*. . . . . de 400 *℥*.

Le *Chariot*. . . . . de 165 *℥*.

Le *Lypont*. . . . . de 15 *℥*.

La *Pierre*. . . . . de 8. *℥*

La *℥*. . . . . de 16 onces ou 2 marcs est

Le marc a 8 onces ou 16 loots.

L'Once a 2 loots, 20 engels, 24 deniers, ou 8 gros.

Le loot a 10 engels, ou 4 gros, ou 12 deniers.

Le gros fait une dragme, 3 deniers, ou 72 grains.

Le denier est de 24 grains.

L'engel fait 32 aas, ou 30 grains.



POIDS D'ANGLETERRE.

On vend à Londres Marchandises au grand cent, qui est de 112 lb. poids du Roi.

Il se divise en 4 quarterons, le quarteron est de 28 lb.

Les Soies crues se vendent à la lb. de 24 onces.

Le Poids de toute l'Angleterre & d'Irlande est égal à celui de Londres.

Celui d'Écosse est d'environ 4 pour 2. plus fort que celui d'Angleterre.

POIDS D'ESPAGNE.

Il y a en Espagne trois sortes de Poids, qui y font tous trois en usage, ce qui cause beaucoup d'embaras, parce qu'une sorte de quintal est d'usage pour une sorte de Marchandises, & un autre pour une autre sorte.

Le grand quintal est de 4 robes (ou arobes) ou 144 lb.

La robe du grand quintal est de 36 lb.

Le petit quintal est de 4 robes ou 112 lb.

La robe du petit quintal est de 28 lb.

Il y a encore une autre sorte de petit quintal, qui n'est pas si foible que le précédent. Il est de 120 lb. de 4 robes de 30 lb. la robe.

La robe de Séville & Cadix est de 25 lb. le quintal de 4 robes à proportion.

A Grenade 105 lb. de 17 onces font 93 lb. poids de Soie, & de Cuivre de 18 onces.

La lb. de Viande est 32 onces.

On compte le quintal de fer à Bibao & Saint-Sébastien pour 115 lb.

POIDS DE PORTUGAL.

Le grand quintal est de 128 lb. de 4 robes.

La robe de 32 lb.

Le petit quintal de 112 lb. de 4 robes de quintal.

La robe de 28 lb.

Le quintal de cire est 168. La robe à proportion.

## POIDS DE HAMBOURG.

Les Marchandises s'y vendent à différens poids, au schippont de 30 stéens, ou pierres, ou 300 lb.

Le stéen, ou la pierre est de 10 lb.

Le lyspont est de 15 lb. les 20 font un schippont.

Les Ventes au-dessus de 20 lb. se font à un poids qui est 2 p. % plus foible que celui ci-dessus.

## POIDS DE LUBECK.

Le schippont y est de 320 lb.

Le stéen ou la pierre de 10 lb.

Le lyspont de 16 lb.

## POIDS DE DANEMARK.

A *Copenhagen* le schippont est de 300 lb.

Le lyspont de 16 lb.

## POIDS DE SUÈDE.

A *Stockholm* le schippont de cuivre est de 300 lb.

Celui des grosses Marchandises de 400 lb.

## POIDS DE POLOGNE.

A *Dantzik* les Épiceries & Drogueries fines se pèsent à la petite pierre de 24 lb.

La grosse pierre qui sert pour les grosses Marchandises, est de 34 lb.

Le schippont est de 10 pierres, ou de 340 lb.

Le lyspont est de 16 lb.

A *Connisberg* la pierre est de 40 lb. & 10 pierres font un schippont de 400 lb.

On y vend aussi schippont de *Dantzik* de 240 lb.

Lorsque les Bourgeois de *Dantzik* achètent des Étrangers, ou de ceux qui ne font pas de la Ville, ils ont 4 à 5 pour cent de bon poids.

A *Riga* le schippont est de 400 lb. ou de 20 lyspents chacun de 20 lb.

## POIDS DE GENES.

Il y a gros poids qui sert à la Douane.

*Poids de Caisse* pour l'argent.

Le *Cantar* ou poids commun pour les grosses Marchandises.

Poids de grosse Balance pour les foies non fabriquées.

Poids de Balance légère pour les Marchandises fines.

95 Rotoli gros poids,	} font 100 $\text{lb}$ . de Paris.
150 $\text{lb}$ . poids de Caiffé,	
100 Rotoli poids commun,	
144 $\text{lb}$ . de grosse Balance,	
153 $\text{lb}$ . de Balance légère,	

POIDS DE VENISE.

Il y a gros poids, & poids subtil.

100  $\text{lb}$ . gros poids, font 159  $\text{lb}$ . poids subtil.

Le gros poids sert pour les grosses Marchandises.

Et le poids subtil pour les fines & le détail.

Le millier est de 40 miri, le-miri est de 25  $\text{lb}$ .

POIDS DE VENISE.

On y vend au Cantaro de 150  $\text{lb}$ . à 160  $\text{lb}$ . qui au millier fait 1500  $\text{lb}$ . à 1600  $\text{lb}$ .

La  $\text{lb}$ . y est de 12 onces poids de marc.

POIDS DE MOSCOVIE.

Le Poot y est de 40  $\text{lb}$ . qui font environ 32  $\text{lb}$  de Paris.

*Aux Indes Orientales.*

La Catti de Batavia fait . . . de 1  $\frac{1}{2}$  Paris.

*A Siam.*

Le Pik de Siam est de . . . 125  $\text{lb}$ . de Paris.

*En Turquie.*

100 Rottes de Constantinople font 114  $\text{lb}$ . de Paris.

100 Rottes d'Alep pour les grosses Marchandises font . . . . . 455  $\text{lb}$ . de Paris.

100 Rottes d'Alep pour les Soies 430  $\text{lb}$ . de Paris.

*A Tunis.*

Le Cantar est de 5 robes, la robe de 20 Rottes.

100 Rottes font environ 101  $\text{lb}$ . de Paris.

NOTA. Comme il y a encore beaucoup de lieux qui ont des Poids différens, j'ai jugé à propos de donner une Table alphabétique du rapport des poids des principales places de Commerce.

## RAPPORT DU POIDS

Étranger à celui  
de Paris.

Poids Étrangers.	Poids de Paris.
100 $\text{H.}$ d'Amsterd. font	100 $\text{H.}$
100 d'Anvers . . . .	95
100 d'Alicant . . . .	95 $\frac{1}{2}$
100 Rottes d'Alep.	455
100 d'Archangel . . .	80
100 d'Avignon . . . .	80 $\frac{1}{3}$
100 d'Audenarde . . .	89
100 d'Ausbourg . . . .	97
100 d'Ancone . . . .	67
100 de Breme . . . .	97
100 de Berg. en Norv.	120
100 de Berne en Suisse	90
100 de Breslaw . . . .	80
100 Carti de Batavia.	120
100 $\text{H.}$ de Basse . . . .	102
100 de Bergame . . . .	95
100 de Besançon . . . .	100
100 de Bordeaux . . . .	100
100 de Boulogne . . . .	66
100 de Bourg en Brèlle	96

## RAPPORT DU POIDS

de Paris à celui des  
pays Étrangers.

100 $\text{H.}$ de Paris font	
100 $\text{H.}$ d'Amsterdam.	100 $\text{H.}$
100 d'Anvers.	95
108 d'Alicant.	108
Rottes d'Alep.	22 $\frac{1}{2}$
125 $\text{H.}$ d'Archangel.	125 $\text{H.}$
d'Avignon.	125
d'Audenarde.	112
d'Ausbourg.	103
d'Ancone.	149
de Breme.	103
de Bergue.	95
de Berne.	111
de Breslaw.	125
Carti de Batavia.	83
$\text{H.}$ de Basse.	98
de Bergame.	169
de Besançon.	100
de Bordeaux.	100
de Boulogne.	151
de Bourg en Br.	104

## RAPPORT DU POIDS

Étranger à celui  
de Paris.

Poids Étrangers.	Poids de Paris.
100 $\text{H.}$ de Bruges font	94 $\text{H.}$
100 de Coppenhague .	99
100 de Coninsberg . .	80
100 de Cologne . . . .	96
100 de Cadix . . . . .	94
100 Rottes de Constantin.	114
100 de Courtray . . . .	89
100 de Dantzick . . . .	89
100 de Dixmude . . . .	88
100 d'Espagne . . . . .	95
100 de Francfort . . . .	102
100 de Florence . . . .	65
100 de Geneve . . . . .	112
100 de Genes . . . . .	67
100 de Gand . . . . .	89
100 du Duch. de Gueldr.	95
100 de Hambourg . . . .	98
100 de Lyon . . . . .	86
100 de la Rochelle . . . .	101
100 de Lond. petit poids.	96

## RAPPORT DU POIDS

de Paris à celui des  
pays Étrangers.

100 $\text{H.}$ de Paris font	
106 $\text{H.}$ de Bruges.	106 $\text{H.}$
101 de Coppenhague.	101
125 de Coninsberg.	125
104 de Cologne.	104
104 de Cadix.	104
88 de Constantin.	88
112 de Courtray.	112
113 de Dantzick.	113
114 de Dixmude.	114
105 d'Espagne.	105
98 de Francfort.	98
152 de Florence.	152
89 de Geneve.	89
150 de Genes.	150
112 de Gand.	112
105 de Gueldres.	105
102 de Hambou.	102
116 de Lyon.	116
99 de la Rochel.	99
109 de Lond. p. po.	109

## RAPPORT DU POIDS

Etranger à celui  
de Paris.

## RAPPORT DU POIDS

de Paris à celui des  
pays Etrangers.

## RAPPORT DU POIDS

Etranger à celui  
de Paris.

## RAPPORT DU POIDS

de Paris à celui des  
pays Etrangers.

Poids Etrangers.	Poids de Paris.	100 lb. de Paris font
100 lb. de Lond. gr. poids	103 lb. 97	100 lb. de Lond. gr. poi.
100 de Leipfig . . .	95 105	de Leipfig.
100 de Livourne . . .	69 145	de Livourne.
100 de Liege . . .	95 105	de Liege.
100 de Lubeck . . .	95 105	de Lubeck.
100 de Lille . . .	88 114	de Lille.
100 de Marseille . . .	81 123	de Marseille.
100 de Milan . . .	61 168	de Milan.
100 de Mantoue . . .	57 175	de Mantoue.
100 de Messine . . .	61 164	de Messine.
100 de Modene . . .	66 151	de Modene.
100 de Montpellier . . .	83 120	de Montpellier.
100 de Mons . . .	95 105	de Mons.
100 de Midelbourg . . .	95 105	de Midelbourg.
100 de Naples . . .	59 169	de Naples.
100 de Nuremberg . . .	102 98	de Nuremberg.
100 de Portugal . . .	88 114	de Portugal.
100 de Paris . . .	100 100	Poids de Marc.

Poids Etrangers.	Poids de Paris.	100 lb. de Paris font
100 lb. de Rouen Vic.	104 lb. 96	100 lb. de Vic. de Rouen.
100 de Riga . font	82 <sup>1</sup> 122	de Riga.
100 de Raconis . . .	66 151	de Raconis.
100 de Stockholm . . .	86 117	de Stockholm.
100 de Stettin . . .	99 101	de Stettin.
100 de Séville . . .	95 106	de Séville.
100 Rottes de Seyde . . .	380 26 <sup>1</sup>	Rottes de Seyde.
100 Rottes de Sicile . . .	162 62	Rottes de Sicile.
100 lb. de Siam le pic . . .	125 80	lb. de Siam.
100 de Sarragoffe . . .	63 158	de Sarragoffe.
100 de Strasbourg . . .	100 100	de Strasbourg.
100 de Toulouse . . .	84 <sup>1</sup> 118	de Toulouse.
100 de Tortose . . .	62 161	de Tortose.
100 de Turin . . .	66 151	de Turin.
100 de Tournay . . .	89 113	de Tournay.
100 de Venise . . .	60 166	de Venise.
100 de Valence . . .	63 158	de Valence.
100 d'Ypres . . .	88 114	d'Ypres.



## EXPLICATION ET USAGE

de la Table précédente du rapport des Poids.

Cette Table est ici par ordre alphabétique, & est composée de deux colonnes.

La première, marque ce que 100 lb. des lieux qui y sont spécifiés, rendent à Paris poids de marc.

La seconde, ce que rendent auxdits lieux 100 lb. poids de marc de Paris.

Elle sert de 3 manières : 1<sup>o</sup>. A réduire par la règle du cent les poids Etrangers en poids de Paris. 2<sup>o</sup>. A réduire les poids de Paris en poids Etrangers aussi par la règle du cent. 3<sup>o</sup>. A régler les poids Etrangers d'un lieu en celui d'un autre lieu, par la règle de trois; & afin d'en donner plus d'intelligence, je ferai voir ici l'usage par des exemples.

## A V E R T I S S E M E N T.

Je n'ai pas mis dans la Table les onces qui se trouvent de surplus, parce que l'on s'en sert rarement dans les réductions des Marchandises qui se calculent par 100 lb.

1<sup>er</sup> USAGE DE LA TABLE PRÉCÉDENTE

pour réduire les Poids étrangers en poids de Paris.

QUESTIONS. 2450 lb. d'Anvers combien font-elles de lb. poids de Paris.

INSTRUCTION. Dans la colonne de la réduction des poids étrangers en celui de Paris sur la Lettre A, on trouvera que 100 lb. d'Anvers font 95 lb. de Paris, ainsi on dira par la règle de trois ou de cent : Si 100 lb. d'Anvers, font 95 lb. de Paris, comb.

d'Anvers

2450

95

Après la multiplication, divisez par 100 en 12250 coupant les deux dernières figures, & 22050 vous trouverez 2327  $\frac{1}{2}$  lb. de Paris pour les 2327 lb.  $\frac{1}{2}$  valeur de 2450 lb. d'Anvers.

On voit, par cette opération, qu'il n'y a qu'à multiplier toujours les livres étrangères que l'on veut réduire par le poids de Paris marqué pour 100 lb. du lieu en question, & diviser ensuite par 100 lb. en coupant les deux dernières figures, & on aura le poids réduit.

SECOND USAGE DE LA TABLE

précédente, pour réduire le Poids de Paris en Poids d'un autre lieu.

QUESTION. On demande combien rendront à Anvers 2327  $\frac{1}{2}$   $\text{Hb.}$  poids de Paris?

INSTRUCTION. Dans la réduction du poids de Paris en poids des pays étrangers sous la lettre A, on trouvera que 100  $\text{Hb.}$  de Paris rendent à Anvers 105  $\frac{1}{2}$   $\text{Hb.}$  ainsi on dira par la règle de trois ou de cent.

OPÉRATION.

Si 100  $\text{Hb.}$  de Paris font 105  $\frac{1}{2}$  d'Anv. comb. 2327  $\text{Hb.}$   $\frac{1}{2}$  de Paris?

4	
9309	
105 $\frac{1}{2}$	
46545	
9309	
2327 $\frac{1}{2}$	
279772 $\frac{1}{2}$	

En divisant par 400, à cause du  $\frac{1}{2}$  de Fraction la somme ci-contre, on trouvera 2449  $\text{Hb.}$   $\frac{1}{2}$  d'Anvers pour la valeur de 2327  $\text{Hb.}$   $\frac{1}{2}$  de Paris.

TROISIÈME USAGE DE LA TABLE

précédente pour réduire le Poids Étranger d'un lieu en celui d'un autre.

Les livres qui composent la seconde colonne, ou celle du rapport du poids de Paris à celui des pays étrangers, expriment le rapport réciproque qu'il y a du poids de tous ces lieux; ainsi le poids qui est marqué devant chaque lieu, est égal à chacun des poids marqués devant les autres lieux, & par conséquent 100  $\text{Hb.}$  d'Amsterdam sont égales à chacun des autres poids de ladite colonne, 95  $\text{Hb.}$  de Bergue y font pareillement égales, & ainsi de toutes les autres.

Voulant savoir le rapport qu'il y a du poids d'Amsterdam à celui de Bremen, cherchez le poids marqué devant lesdites Villes, & vous trouverez que 100  $\text{Hb.}$  devant Amsterdam est 103  $\text{Hb.}$  devant Bremen: d'où il faut conclure que 100  $\text{Hb.}$  d'Amsterdam sont égales à 103  $\text{Hb.}$  de Bremen: ainsi pour connoître combien 2400  $\text{Hb.}$  d'Amsterdam font à Bremen, dites: Si 100  $\text{Hb.}$  d'Amsterdam font 103  $\text{Hb.}$  de Bremen, combien 2400  $\text{Hb.}$ ?

Rép. 2400  $\text{Hb.}$  d'Amsterdam font 2472  $\text{Hb.}$  à Bremen.

## II. DES MESURES D'ÉTENDUE OU AUNAGES.

Les Draps, Soyes, Toiles & autres Étoffes, se vendent à mesures d'étendue ou de longueur; lesquelles sont différentes en nom & en longueur, selon les lieux: car en plusieurs endroits elles se nomment Aunes, en d'autres, Cannes, Verges, Barres, Brasses.

Elles se divisent ordinairement de deux manières.

1. En moitié, dont les subdivisions sont quarts, huitièmes, seizièmes, &c.
2. En tiers, dont les subdivisions sont fixièmes, douzièmes, vingt-quatrièmes, &c.

Pour réduire les mesures d'un lieu en celles d'un autre lieu, il est nécessaire de savoir le rapport qu'elles ont entr'elles. On le connoitra par les Tables suivantes, dont la première marque le rapport des mesures étrangères à l'aune de France qui a 3 pieds, 7 pouces, 8 lignes de longueur & la seconde, le rapport qu'ont entr'elles toutes les mesures des lieux qui y sont spécifiés.

Le sieur Ricard, dans son *Traité de Commerce*, imprimé en Hollande, page 9, dit que l'aune de France a 3 pieds, 7 pouces, 2 lignes, mais il s'est trompé, & les rapports des mesures étrangères à l'aune de France qu'il a établis sur ce principe, ne sont pas justes.



## TABLE DU RAPPORT DES MESURES ÉTRANGÈRES

à l'Aune de France.

7 Aunes de Hollande. font	4 Aunes de France.	9 Brasses de Milan. . . . . font	4 Aunes de France.
12 Aunes de Flandre, Brabant & d'Allemagne. font	7 Aunes de France.	15 Brasses de Modene. . . . . font	8 Aunes de France.
9 Verges d'Angleterre. font	7 Aunes de France.	2 Ras de Turin . . . . . font	1 Aune de France.
3 Barres d'Arragon. . font	2 Aunes de France.	3 Aunes de Troyes en Champ. font	2 Aunes de France.
7 Barres de Castille. . font	5 Aunes de France.	2 Cannes de Touloufe & du haut Languedoc. . . . . font	3 Aunes de France.
17 Barres de Valence. . font	10 Aunes de France.	2 Cannes de Montpellier, Provence, Avig. & bas Lang. font	5 Aunes de France.
17 Cannes de Naples. . . font	32 Aunes de France.	5 Pichi de Constantinople. font	3 Aunes de France.
171 Covedos de Portugal. font	100 Aunes de France.	74 Aunes de Francfort . . font	20 Aunes de France.
106 Varas de Portugal . font	100 Aunes de France.	12 Aunes de Breslaw . . font	8 Aunes de France.
9 Brasses de Bergame. font	5 Aunes de France.	11 Aunes de Dantzick . . font	5 Aunes de France.
15 Brasses de Venise & de Boulogne . . . . . font	8 Aunes de France.	2 Aunes de Stockholm. . font	1 Aune de France.
100 Brasses de Florence. font	49 Aunes de France.	7 Aunes p. Toil. de S. Mal. font	5 Aunes de France.
27 Palmes de Genes . . font	5 Aunes de France.	19 Aunes p. Drap. de S. Mal. font	10 Aunes de France.
2 Brasses de Lucques. . font	1 Aune de France.	47 Aunes de Berg. en Norw. font	25 Aunes de France.
15 Brasses de Mantoue. font	8 Aunes de France.	60 Aunes de Geneve. . . . . font	59 Aun. $\frac{1}{2}$ de France.

## EXPLICATION ET USAGE

de la Table précédente.

Par le moyen de cette Table, & de la règle de trois, on réduit les Mesures étrangères en aunes de France; & les aunes de France en Mesures étrangères.

*Réduction des Mesures étrangères  
en Aunes de France.*

QUESTION. 34 $\frac{1}{2}$  aunes de Hollande, combien font-elles d'aunes de France?

INSTRUCTION. Comme il s'agit de réduire des aunes de Hollande en aunes de France, cherchez dans les deux colonnes le rapport qu'il y a entre les aunes de Hollande & celles de France, & vous trouverez que 7 aunes de Hollande font 4 aunes de France; ainsi dites par la règle de trois:

Si 7 de Holl. font 4 de Fran. comb. 34 $\frac{1}{2}$  de Holl.

Prenez le $\frac{1}{7}$ de . . . . .	4
	138
RÉPONSE, Aunes de France . . .	19 $\frac{1}{2}$

## RÉDUCTION DES AUNES DE FRANCE

en Mesures étrangères.

QUESTION. 29 $\frac{1}{2}$  aunes de France, combien font-elles d'aunes de Flandre?

INSTRUCTION. Comme il s'agit de réduire des aunes de France en aunes de Flandre, cherchez dans les colonnes le rapport qu'il y a des aunes de France à celles de Flandre, & vous trouverez que 7 aunes de France font 12 aunes de Flandre, ainsi dites par la règle de trois:

Si 7 Aun. de Fr. f. 12 Aun. Fl. comb. 29 $\frac{1}{2}$

de France?

Prenez le  $\frac{1}{7}$  de

	12
	357
RÉPONSE. Aunes . . . . .	51 de Fl.

TABLE DE L'ÉGALITÉ DES MESURES D'ÉTENDUE 505

de différens Pays.

FRANCE.	
59 $\frac{1}{4}$ Aunes de Paris, & la Rochelle, &c.	} d'Avignon.
84 Aunes de Picardie.	
60 Aunes	
36 Cannes	
36 Cannes de Provence.	
36 Cannes pour Soie	} de Marseille.
33 $\frac{3}{4}$ Cannes pour Draps	
FLANDRE.	
100 Aunes de Drap	} d'Anvers.
98 $\frac{3}{4}$ Aunes de Soie	
98 $\frac{3}{4}$ Aunes de Boutique	} à
94 $\frac{1}{2}$ Aunes pour Toiles	
98 $\frac{3}{4}$ Aunes de	} {
100 Aunes de Dunkerque.	
98 $\frac{3}{4}$ Aunes pour Toiles à Rouffelaer.	
98 $\frac{3}{4}$ Aunes à Gravelines, Dixmude, Armentieres, Nieupoort, Ostende, & toute la Flandre.	

94 $\frac{1}{2}$ Aunes	} à Cour-
101 Aunes de Boutique	
97 Aunes à	} {
102 Aunes de	} {
96 Aunes de	} {
102 Aunes de	} {
77 $\frac{3}{4}$ Aunes du pays d'Artois.	
108 Aunes de Tournay.	
114 Aunes de Liege.	
105 $\frac{1}{2}$ Aunes de Maestricht, Namur & Aix.	

HOLLANDE.	
Ou les sept Provinces-Unies.	
101 $\frac{1}{4}$ Aunes d'Amsterdam.	
94 $\frac{1}{2}$ Aunes de Toiles à Harlem.	
103 $\frac{1}{2}$ Aunes par toute la Hollande.	
144 $\frac{1}{2}$ Aunes	} {
100 Aunes de	} {
ZÉLANDE.	
100 Aunes de Boutique	} à Midel-
94 $\frac{1}{2}$ Aunes de Toile	
94 $\frac{1}{2}$ Aunes de Veer.	
194 Aunes de Flissingue.	
97 Aunes de Goes.	
ANGLETERRE.	
60 Aunes pour Toiles avec paille & pouces.	
75 Verges ou Yards p. Draps de laine, avec le pouce au bout.	
94 Godes pour Frises.	
62 Aunes-Cordes pour mesurer les Canevas, &c.	
72 Aunes d'Ecosse.	

## ESPAGNE.

- 85 Barres de Castille & Toledo.  
 81 Barres. . . . . } à Cadix.  
 108 Aunes pour Soie. }  
 83 $\frac{1}{2}$  Barres de { Andaloufie.  
                   { Séville.  
                   { Grenade.  
 43 Cannes de { Barcelone.  
                   { Arragon.  
 33 Cannes de Sarragofie.  
 73 Cannes de Valence.

## PORTUGAL.

- 62 Varas  
 83 Vares.  
 100 Covedos pour draps de Soie.

## ALLEMAGNE.

- 120 Aunes de Cologne.  
 105 Aunes p. Soie & Toil. } à { Nurem.  
 120 Aunes Lainages. . . . } à { Leipfig.  
 112 Aunes ordinaires } à { Ausbourg  
 127 pour Lainages } &  
 125 pour Toiles. . . } { Francfort.  
 111 Aunes ordinaires } à { Prague.  
 120 Aunes pour Draps } à { Breslaw.  
 77 $\frac{1}{2}$  Aunes pour Toiles } à Vienne.  
 89 $\frac{1}{2}$  Aunes pour Draps }

78 $\frac{1}{2}$  Aunes de Regensbourg.120 Aunes ordinaires } à Ul-  
96 Aunes pour Draps } me.

## SUISSE.

- 116 $\frac{3}{4}$  Aunes de Zurick  
 125 Aunes de Basse.  
 120 Aunes de S. Gal.  
 60 Aunes de Geneve.

## PAYS DU NORD.

- 112 $\frac{3}{4}$  Aunes de Hambourg.  
 20 Aunes de Lubeck.  
 65 Aunes de Munster.  
 63 Aunes d'Osnabruck.  
 118 Aunes de Wismar.  
 118 Aunes de Rostock.  
 122 $\frac{1}{2}$  Aunes de { Grifpswol.  
                   { Domin.  
 106 Aunes de Stetin.  
 122 Aunes de Dantzick.  
 125 Aunes de Koninsberg.  
 125 Aunes de Riga & Revel.  
 125 Arsins de Nerva.  
 125 Aunes de Suede.  
 120 à Bergue en Norvege.

## ITALIE.

- 101 $\frac{3}{4}$  Brassés pour Laines } à Veni-  
 108 Brassés pour Soies. } se.  
 112 $\frac{1}{2}$  Brassés pour Soies } à Flo-  
 116 dito pour Laines } rence.  
 33 Cannes pour Soies } à  
 105 $\frac{1}{2}$  Aunes pour Laines } Rome.  
 120 Aunes de Lucques & Raguse.  
 107 $\frac{1}{2}$  Brassés à Ferrare, Mantoue,  
                   Pezaro, Ancone, Boulogne,  
                   Carpi, Negrep., Mirandole.  
 104 $\frac{3}{4}$  Brassés ordinaires } à Véron-  
 108 pour dorures } ne.  
 116 $\frac{3}{4}$  dito à Ravenne, Scio & Corf.  
 122 Brassés. . . . . } à  
 188 $\frac{1}{2}$  Palmes pour Soies. . . } Ge-  
 32 Can. de 9 Palmi p. Draps nes.  
 29 Cannes de 10 Palmi Toiles.  
 98 $\frac{3}{4}$  Brassés pour Draps } à Vicen-  
 80 $\frac{1}{2}$  dito. ordinaires } ce.  
 116 } Cannes à Naples.  
 33 $\frac{1}{2}$  }  
 101 $\frac{3}{4}$  . . . . pour Draps } à Pa-  
 83 $\frac{1}{2}$  Brassés . . . . } doue.  
 120 Brassés pour Toiles } à  
 141 dito pour Soies } Milan.

## EXPLICATION ET USAGE

- 101½ *Brasses* de Bresse, Crema, Bergame,  
Cremone, Urbain.  
103 *Brasses* ordinaires. } à Pezaro.  
107 *dito* pour draps. }  
34½ *Cannes* de 4 *Pichi* en Sicile & Palerme.  
124 *Pichi* en Cypre.

## TURQUIE.

- 124 *Pichi* à Tripoli en Barbarie.  
111 *Pichi* de Lavalone.  
113 *Pichi* de Negrepoint & Lepante.  
124 *Pichi* d'Alexandrie & Larta.  
113 *Pichi* à Scutari & Barut.  
111½ *Pichi* à Damasque & Syrie.  
112 *Pichi* à Tripoli }  
115 *Pichi* à Achri } en Sourie.  
108 *Pichi* à Alep. }  
114 *Pichi* à Bursa en Natolie.  
158 *Pichi* à Bucia  
113 *Pichi* . . . à Constantinople.  
80 *Pichi* pour Canevas.  
200 *dito* à Sapi Archipelague.  
31 *Cannes* pour Draps } en la Pouille.  
33 *Cannes* pour foies. }  
33½ *Cannes* à Calabre, Nalagua, Rhodes.  
108 *Pichi* en Candie.  
236½ *Cadées* à Maroc & Alger.

de la Table précédente du rapport des Mesures de différens Pays.

Toutes les quantités de Mesures qui composent cette Table, sont égales entr'elles, & par conséquent une de ces quantités est égale à chacune de toutes les autres qui-y sont spécifiées; exemple. 59½ aunes de Paris qui sont au commencement de ladite Table, sont égales à 84 aunes de Picardie qui sont immédiatement après; & elles le sont à chacune séparément des autres aunages qui suivent.

Il en est de même de toutes les autres Mesures qui composent cette Table; ainsi elle peut servir pour réduire les Mesures d'un lieu en celles d'un autre, comme on verra par l'exemple qui suit.

QUESTION. On demande combien 30 Verges d'Angleterre sont d'aunes d'Amsterdam?

INSTRUCTION. Cherchant dans la Table le rapport des Verges d'Angleterre aux aunes d'Amsterdam, on trouvera que 75 Verges d'Angleterre sont égales à 101½ aunes d'Amsterdam; ainsi on dira par la règle de trois:

*Si 75 Verges font 101½ aunes, combien 30 Verges?*

La règle de trois donnera 40½ aunes d'Amsterdam, pour la valeur de 30 Verges d'Angleterre. On en usera de même pour les autres réductions que l'on voudra faire.



## III. DES MESURES

*en continence.*

Les Mesures en continence sont ordinairement  
RONDES, & servent à deux usages.

1. A mesurer les LIQUEURS, comme Vins,  
Eaux-de-Vie, Vinaigre, Bière, &c.

2. A mesurer les GRAINS & LÉGUMES.  
Elles sont différentes en grandeur & en noms  
selon les lieux, comme je le spécifierai ci-après.

## ARTICLE PREMIER.

*Des Mesures pour les Liqueurs.*

FRANCE.

A Paris, les Vins y sont apportés en Muïds,  
demi-Muïds, en demi-Queues, Tierçons, Quar-

teaux, & autres futailles que l'on réduit toutes  
au Muïd.

La demi-Queue d'Orléans, Blois, Mâcon, &  
Dijon, fait trois Quarts de Muïd de Paris.

La demi-Queue de Champagne fait deux tiers  
de Muïd.

Le Muïd est de 300 pintes, y compris le marc  
& la lie : mais on compte ordinairement 280  
pintes net pour un Muïd.

On compte aussi le Muïd de 36 Septiers.

Le Septier de . . . . . 8 Pintes.

La Pinte de . . . . . 2 Chopines.

La Chopine de . . . . . 2 demi-Septiers.

Le demi-Septier de . . . . . 2 Poissons.

EN PROVENCE, la Millerolle est de 66 Pintes  
de Paris, pesant environ 130 lb. poids de marc.

EN LANGUEDOC, le Muïds a . . 18 Septiers.

Le Septier . . . . . 32 Peches.

A BORDEAUX ou en Guyenne, le Tonneau  
a 4 Bariques.

La Barique 110 Pots, marc & lie.

HOLLANDE.

A Amsterdam, l'Aem est de 5 Ankers, ou de Stekanens, ou de 20 Viertels, & 6 Aems font un Tonneau de 4 Bariques de France.

L'Anker est de 2 Stekanens, ou de 32 Mingles.

Le Mingle de 2 pintes.

Le Viertel, Mesure pour Vins, est de 6 Mingles; & pour Eau-de-vie de 6 Mingles & un fixième.

Le Tonneau d'huile est de 717 Mingles.

Le Tonneau de Bordeaux est compté de 50 Stekanens, & celui de Bayonne, Turfan, Challoffe, &c. de 240 Stekanens.

L'Huile de Baleine se vend à la Barique de 12 Stekanens.

La Tonne de Bière est de 8 Stekanens, ou d'un Aem de 129 Mingles.

ANGLETERRE.

Le Tonneau est de 152 Gallons.

La Barique de 63 Gallons.

Le Gallon fait 4 pintes de Paris.

63 Gallons font 12 Stekanens d'Amsterdam.

ESPAGNE.

La Robe fait 8 Sommers.

Le Sommer 4 Quarteaux.

Les 28 Robes font une Pipe, mais on en donne 41 pour 40.

La botte est de 30 Robes.

La Robe de 28 lb.

PORTUGAL.

L'Almude est de 12 Cavadas.

Le Cavada est égal au Sommer de Séville, & contient 4 Quartas.

L'Alquier ou Cantar, Mesure d'Huile, est de 6 Cavadas.

## ITALIE.

- A FLORENCE, le Baril fait 20 Fiaques.  
 3 Barils un Star.  
 A ROME, le Brente est de 96 Bocales, ou 13  
 Robes.  
 A VENISE, 38 Mustaches font une Botte.  
 76 font une Amphora.  
 Le Bigon est de 4 Quartes.  
 La Quarte est de 4 Tischauffères.  
 L'Amphora est de 4 Bigons ou 16 Quartes.  
 A VÉRONNE, la Brente est de 16 Brassées.  
 A FERRARE, le Mastelli est de 8 Sicchi.  
 A ISTRIE, l'Urnas est de 6 Sicchi.  
 A CALABRE & en POUILLE, le Salme est de  
 10 Stars, le Star de 32 Pignatoli.

## BARBARIE.

- A TUNIS, le Matuli est de 32 Rotolis.  
 A TRIPOLI, le Matara est de 42 Rotoli.

## ALLEMAGNE.

- Le Foedre est estimé la charge d'une Charette  
 tirée par deux Chevaux.  
 On y compte par Roedes de 2 Foedres & demi.  
 Le Foedre est de 6 Ames.  
 L'Ame est 80 Massins ou 20 Fertels.  
 A NUREMBERG & en FRANCONIE, le Foedre est  
 de 12 Heemers.  
 Le Heemer de 64 Masses.  
 A VIENNE & en AUTRICHE, un Foedre est de 32  
 Hemers, un Heemer de 32 Achtelings.  
 L'Achteling est de 4 Steiltens.  
 L'Ame est de 80 Masses.  
 Le Fertel ou Schréve de 4 Masses.  
 Le Drielink est de 24 Heemers.  
 A AUSBOURG, le Jé est de 2 Muids.  
 Le Foedre de 8 Jés.  
 Le Jé de 12 Befons.  
 Le Befont de 8 Masses.  
 A HEYDELBERG, le Foedre est de 10 Ames.

L'Ame de 12 Vertels.  
 Le Vertel de 4 Maffes.  
 EN WIRTEMBERG, le Foedre est de 6 Ames.  
 L'Ame de 16 Innes.  
 L'Inne de 10 Maffes.

*Mesures auxquelles on vend les Eaux-de-Vie  
 en différens Pays.*

A PARIS, on vend les Eaux-de-Vie au Poinçon  
 de 27 Sextiers.  
 A BAYONNE & BORDEAUX à la Barique de 32  
 Verges, la Verge est de 3 Pots & demi.  
 A LA ROCHELLE & aux environs, aux 27  
 Veeltes.  
 A NANTES & en Anjou, aux 29 Veeltes.  
 EN PROVENCE & Languedoc au Quintal.  
 EN HOLLANDE, aux trois Viertels, le Viertel  
 de 6 Mingles & un fixième.  
 A HAMBOURG & à LUBECK aux 30 Verges, la  
 Verge de 8 Quartes.

A EMBDEN, aux 27 Verges.  
 A LONDRES par Gallons, dont 63 font la Ba-  
 rique, ou au Tonneau de 252 Gallons.  
 EN FLANDRE par Sesters.

ARTICLE SECOND.

*Des Mesures pour Grains & Légumes.*

F R A N C E.

A Paris le Muid de . . . 12 Sextiers.  
 Le Sextier de 4 Minots ou . . . 12 Boisseaux.  
 Le Boisseau de 4 Quartes ou . . . 16 Litrons.  
 Le Sextier d'Avoine a . . . 24 Boisseaux.  
 Le Boisseau a . . . 4 Picotins.  
 Le Picotin est de . . . 4 Litrons.  
 Le Sextier de Froment à Paris pèse environ  
 248 lb.  
 A Rouen le Muid est de . . . 12 Sextiers.  
 pesant environ . . . 3360 lb.

- Le Sextier de . . . . . 2 Mines.  
 La Mine . . . . . 4 Boisseaux.  
 A Orléans le Muid est de . 12 Mines, & pèse environ 600  $\text{lb}$ .  
 A Lyon l'Afnée est de . . . 6 Bichets.  
 A Montpellier le Sextier a 2 Émines, & pèse environ 80  $\text{lb}$ . poids de marc.  
 L'Émine . . . . . 2 Quartes.  
 A Auxonne l'Émine est de 25 Boisseaux, & pèse environ 760  $\text{lb}$ . poids de Marc.  
 A Castres le Sextier est de 2 Émines, pesant 170  $\text{lb}$ . poids de Marc.  
 L'Émine est de . . . . . 4 Mégères.  
 La Mégère de . . . . . 4 Boisseaux.  
 A Aire la Razière est de . 4 Quartiers, & pèse 180  $\text{lb}$ . poids du lieu, qui font 157  $\text{lb}$ . poids de Marc.  
 A Bresse le Quartal est de 286  $\text{lb}$ . & est de 8 Mesures.

A Abbeville le Sextier est de 16 Boisseaux, & pèse 200  $\text{lb}$ . du lieu, qui font 187  $\text{lb}$ . poids de Marc, 4 Sextiers font une Émine.

A Amiens le Sextier pèse environ 51  $\text{lb}$ . & est de 4 Piquets.

A Arles & à Beaucaire, la Charge est d'environ 360  $\text{lb}$ . poids du lieu, qui font 291 poids de Marc.

A Marseille, la Charge de 4 Émines, & est d'environ 143  $\text{lb}$ .

L'Émine de . . . . . 8 Civadiers.

A Toulon la Charge est de . . 3 Sextiers.  
 Le Sextier. . . . . 11 Émine.

A Brest, Audierne & aux environs, le Tonneau est de 20 Boisseaux, d'environ 110  $\text{lb}$ . le Boisseau.

A Port-Louis & Quimpercorentin, le Tonneau est d'environ 2240  $\text{lb}$ .

A Rennes

- A Rennes le Tonneau est d'environ 2400  $\text{Hb}$ .  
 A Nantes le Tonneau est de . 10 Sextiers ou  
 d'environ 2240  $\text{Hb}$ .  
 Le Sextier est de . . . . 16 Boisseaux.  
 A la Rochelle le Tonneau est de 42 Boisseaux &  
 est de deux pour cent moins que celui de  
 Nantes.

H O L L A N D E.

- Le Last ou le Lest d'Amsterdam est de 27 Mud-  
 des ou 36 Sacs, & pèse environ 4200  $\text{Hb}$ .  
 Le Mudde de . . . . 4 Schepels.  
 Le Sac est de . . . . 3 Schepels.  
 Le Last ou le Lest, en terme de Marine, sert  
 aussi en Hollande, en Allemagne & par-tout le  
 Nord, pour exprimer le Port des Vaisseaux,  
 comme on l'exprime en France par Tonneaux;  
 le Lest est compté pour 4000  $\text{Hb}$ . pesant, le  
 Tonneau de France pour 2000  $\text{Hb}$ . de manière  
 qu'un Lest fait deux Tonneaux de France. Ainsi  
 quand on dit qu'un Vaisseau est de 100 Lests,

cela veut dire qu'il peut charger 400000  $\text{Hb}$ .  
 pesant, ou qu'il est de 200 Tonneaux. On  
 compte 42 pieds cubes pour un Tonneau, sui-  
 vant l'Article 5 du Titre des Navires, Or-  
 donnance pour la Marine de 1681.

Le Fret des Marchandises se paie ordinairement  
 par Last ou par Tonneau.

On compte pour un Last 2 Tonneaux ou 8 Ba-  
 riques de Vin.

- 5 Pièces d'Eau-de-Vie ou de Prunes.
- 4 Bottes d'Huile.
- 7 Barils d'Huile de Baleine.
- 12 Barils de Harengs & de Poids.
- 13 Barils de Goudron.
- 4000  $\text{Hb}$ . de Méteaux ou de Riz.
- 3600  $\text{Hb}$ . d'Amandes.
- 2000  $\text{Hb}$ . de Laine.

A Hoorn Enkhuyfen, Wesfop, Naarden, Mui-  
 den, &c. le Last est de 22 Mudde, le Mudde  
 de 2 Sacs, & le Sac de 2 Schepels.

A *Harlem* le Last est de 38 Sacs, & le Sac de 3 Schepels, 4 Schepels font un Hoet à Rotterdam, & 14 Sacs font un Hoet de Delft.

A *Alcmaer* le Last est de 26 Sacs.

A *Leyden* le Last est de 44 Sacs.

Le Sac. . . . . 8 Schepels.

A *Rotterdam*, *Schiedam* & *Delft*, le Last est de 29 Sacs, le Sac de 3 Schepels, 10  $\frac{1}{2}$  Schepels font un Hoet.

A *Dordrecht* le Last est de 24 Sacs, le Sac de 8 Schepels.

Le Hoet est de 8 Barils, & le Baril de 4 Schepels.

A *Gouda* le Last est de 28 Sacs, le Sac de 3 Schepels, le Hoet de 32 Schepels.

EN LA PROVINCE D'UTRECHT.

A *Utrecht* le Last est de 25 Muddes ou Sacs, 6 Muddes font 6 Movers.

A *Monfort* & aux environs, le Last de 16 Muddes, le Mudde de deux Sacs.

A *Amersfort* le Last est de 64 Schepels.

EN LA PROVINCE DE FRISE.

Le Last est de 33 Muddes ou 18 Tonnes.

AU DUCHÉ DE GUELDRÉS ET DE CLÈVES.

A *Nimègue*, *Arnhem* & aux environs, le Last est de 22 Mowers.

Le Mower de 4 Schepels.

A *Bommel* le Last est de 66 Achtelings.

A *Ruremonde* le Last est de 68 Schepels.

A *Tiel* le Last est de 93 Schepels.

Z É L A N D E.

A *Middelbourg* le Last de 4  $\frac{1}{2}$  Sacs, le Sac est de 2 Schepels.

A *Flissingue* & autres lieux, le Last est de 24 Schepels.

O V E R - Y S S E L.

- A *Campan* le Last est de . . . 25 Muddes.  
 A *Deventer* de 36 Muddes, le Mudde de 4  
 Schepels  
 A *Zwol* de . . . . . 26 Muddes.

B R A B A N T.

- A *Anvers* le Last est de 38 Veertels, le Veertel  
 de 4 Mukens, 32 Veertels font un sac d'A-  
 voine.  
 A *Louvain* le Last est de . . . 37 Muddes.  
 Le Mudde de . . . . . 8 Alfsters.  
 A *Breda* le Last est de . . . . 33½ Veertels.  
 A *Berg-op-Zoom* de . . . . . 34 Veertels.  
 A *Bois-le-Duc* de . . . . . 20 Mowers.

F L A N D R E.

- A *Gand* le Last de Bled est de 56 Alfsters.  
 Et d'Avoine il est de . . . . . 36 Alfsters.

- Le mudde est de . . . . . 12 Halfters.  
 2 Halfters font un Sac.  
 A *Saint-Omer* le Last est de . . . 22½ Razières.  
 A *Dixmude* pour { Froment de 30½ Razières.  
 { Avoine de 24 Razières.  
 A *Bruges* . . pour { Bled de . . . 17½ Hoets.  
 { Avoine de 14½ Hoets.  
 A *Lille* . . . pour { Avoine de 41 Razières.  
 { Bled de . . . 30 Razières.  
 A *Gravelines* pour { Bled de . . . 22½ Razières.  
 { Avoine de 18¾ Razières.  
 A *Dunkerque* la Mesure de Mer est de 9 Razières.

L I E G E.

- A *Liege* le Last est de . . . . . 96 Sextiers.  
 Le Sextier de . . . . . 8 Muddes.  
 A *Tongres* le Last de Bled est de 15 Muddes.  
 A *Valkenbourg* . . . . . 112 Sommerens.  
 A *Aix* pour Bled . . . . . 4½ Muids.

Kk ij



## P O L O G N E.

- A *Dantzick* le Last est de 36 Schepels, qui rendent à Amsterdam environ 58 Schepels.  
 6 Lasts de *Coningsberg* font 7 Lasts d'Amsterdam.  
 A *Riga* 45 Loopens font un Last d'Amsterdam.

## S U È D E.

- A *Stockholm* le Last est de 23 Tonnes.

## D A N E M A R C K.

- A *Copenhague* le Last est de 42 Tonnes ou 80 Schepels.

## V I L L E S D U N O R D.

- A *Hambourg* le Last est de 90 Schepels.  
 A *Lubec* . . . . . 95 Schepels.

- A *Emden*. . . . . 15 $\frac{1}{2}$  Tonneaux.  
*Breemen* . . . . . 40 Schepels.

## E S P A G N E E T S E S I S L E S.

- A *Séville* le Cahys est de . . . 12 Anegras.  
 L'Anegra de . . . . . 12 Almudes.  
 La Fanègue de *Cadix* pèse environ 240 lb. poids de Marc.

## P O R T U G A L E T S E S I S L E S.

- Le *Moyen* est de 60 Alquers, ou 15 Fanègues.  
 La Fanègue de 4 Alquers.  
 L'Alquer de 2 Meyo.

## I T A L I E.

- A *Rome* le Quadrantal est de trois Modios.  
 Le Modio de 16 Sestertios.  
 En *Sicile* la Médine est de Modios.

Le Modio de 16 Sextarios.  
 En la Pouille le Cara est de 36 Tumani.  
 En Chypre le Medinos est de 2 Cypros.  
 En Grèce le Métrète est de 48 Chemias.  
 L'Achana est de 45 Métrètes.  
 Le Métrète de 5 Modios ou 12 Chus.

## É G Y P T E.

L'Artabas est de 5 Approachina.  
 1 Modio, 8 Chenicas.  
 Le Chenica de 12 Inium.  
 Le Topin est de 10 Chenicas.

## P E R S E.

L'Artabas est de . . . . . 25 Capithas.  
 Le Capitha de . . . . . 2 Chenicas.

## S Y R I E.

Le Laganas est de . . . . . 30 Chenicas.  
 Le Chenica de . . . . . 4 Sextarios.  
 Le Collathum. . . . . 25 Sextarios.  
 Le Sabbitha . . . . . 22 Sextarios.

## B É O T I E.

Le Cophinos est de . . . . . 3 Congios.

## A R A B I E.

Le Dorag est de . . . . . 8 Johaim.  
 Le Johaim de. . . . . 8 Kist.

## B A R B A R I E.

Le Cafici est de. . . . . 20 Giubi.



## TABLE DU RAPPORT DES MESURES A GRAINS DES DIFFÉRENS PAYS,

*A celles de Paris.*

<i>Mesures Etrangères.</i>	<i>Sextiers de Paris.</i>	<i>Poids de Paris de chaque Mesure Etrangère.</i>	<i>Mesures Etrangères.</i>	<i>Sextiers de Paris.</i>	<i>Poids de Paris de chaque Mesure Etrangère.</i>
	A			B	
6 Sextiers	d'Abbeville font	5 le Sext. a	187 $\frac{1}{2}$ lb.	3 Tomoly de Barlette & Barri.	1 le sac a 81 $\frac{1}{2}$ lb.
32 Razières	d'Aire. . . . .	21 . . . . .	157	5 Boisseaux de Barbezieux . . . . .	1 . . . . . 50
100 Sacs. . . . .	d'Agen. . . . .	56 $\frac{1}{2}$ . . . . .	134	80 Émines de Barbarie. . . . .	61 . . . . . 182
100 Septiers	d'Alby. . . . .	75 . . . . .	180	18 Sextiers de Beaucaire . . . . .	5 . . . . . 69
32 Penaux	d'Apremont. . . . .	5 . . . . .	37	2 Sacs de Beaumont. . . . .	1 . . . . . 120
26 Sacs. . . . .	d'Alcmaer. . . . .	19 . . . . .	117	3 $\frac{1}{2}$ Mines. de Boisgency. . . . .	1 . . . . . 76
14 $\frac{1}{2}$ Boisseaux	d'Amboisfe . . . . .	1 . . . . .	17	1 Tonneau de Beauvais. . . . .	12 $\frac{1}{2}$ . . . . . 3000
60 Charges	d'Arles. . . . .	73 . . . . .	360	32 Penaux de Bay Franche-C. . . . .	5 . . . . . 37
64 Schepels	d'Amersfort. . . . .	19 . . . . .	71	1 Pipe de Bergerac. . . . .	3 $\frac{1}{2}$ . . . . . 840
24 Salmes	d'Alvate. . . . .	43 . . . . .	130	6 $\frac{1}{2}$ Quartals de Beaurep. Daup. . . . .	1 . . . . . 35
9 $\frac{1}{2}$ Sextiers	d'Amiens. . . . .	1 . . . . .	50	34 Veertels de Berg-op-Zoom. . . . .	19 . . . . . 134
32 $\frac{1}{2}$ Veertels	d'Anvers. . . . .	19 . . . . .	140	6 Razières de Bergue. . . . .	5 . . . . . 200
2 $\frac{1}{2}$ Boisseaux	d'Arnay-le-Duc . . . . .	1 . . . . .	25	20 Boisseaux de Blois. . . . .	1 . . . . . 72
1 Last. . . . .	d'Amsterdam. . . . .	19 . . . . .	4600	20 Mesures de Befançon. . . . .	3 . . . . . 36
5 Boisseaux	d'Aubeterre. . . . .	1 . . . . .	50	8 Sextiers de Boulogne. . . . .	9 . . . . . 270
20 Boisseaux	d'Avignon. . . . .	3 . . . . .	44	20 Quartes de Betfort . . . . .	3 . . . . . 36
1 Tonneau	d'Aucierne. . . . .	10 . . . . .	2300	28 Sacs. . . . . de Bonnel. . . . .	19 . . . . . 163
72 Tonneaux	d'Aure . . . . .	53 . . . . .	220	1 Caffy . . . . . de Beferty, Tunis, &c. 2 $\frac{1}{2}$ . . . . .	567
96 Émines . . . . .	d'Auxone . . . . .	265 . . . . .	662	1 Boisseau de Bordeaux. . . . .	1 . . . . . 115

Mesures Etrangères.	Sextiers de Paris.	Poids de Paris de chaque Mesure Etrangère.	Poids de Paris de chaque Mesure Etrangère.
1 Bichet	de Bon.	1 $\frac{1}{2}$ .	361 $\frac{1}{2}$ lb.
100 Sacs	de Bouret.	66 $\frac{1}{2}$ .	159
1 Tonneau	de Brest.	10	2200
100 Cartières	de Breau	66 $\frac{1}{2}$ .	159
17 $\frac{1}{2}$ Hoets	de Bruges	19	260
33 $\frac{1}{2}$ Veertels	de Breda	19	136
25 Sacs	de Bruxelles	19	187
40 Schepels	de Breme.	19	114
120 Carles	de Briare	11	22
1 Quartal	de Bresse.	1 $\frac{1}{2}$ .	288
3 Refeaux	de Brisac	2	100
C			
12 Sextiers	de Calais	13 leSex.	260
20 Fanègues	de Cadix	19	76
240 Estereaux	{ Cagliari Oristan }	enSard. 77	77
25 Muddes	de Campen.	19	107
1 Charge	de Candie.	1	243
100 Cartes	de Cahors.	19	46
24 Sextiers	de Carcassonne.	13	130
100 Sacs	de Canville.	57	137
100 Sacs	de Caude Cosie	58	140
24 Sextiers	de Castelnauary.	11	110

Mesures Etrangères.	Sextiers de Paris.	Poids de Paris de chaque Mesure Etrangère	Poids de Paris de chaque Mesure Etrangère
1000 Sacs	de Castel-Sarazin.	67	161 $\frac{1}{2}$ lb.
100 Sacs	de Castel-Jaloux.	54	130
1 Pipe	de Castel-Mauron	3 $\frac{1}{2}$ .	840
1 Sextier	de Castres	3 $\frac{1}{2}$ .	180
4 Mines.	de Château-neuf sur L.	1	60
100 Quartes	de Castel-Naudemedoc.	64	154
6 $\frac{1}{2}$ Boisseaux	de Charolles.	1	38
24 Boisseaux	de Chalais	5	50
120 Boisseaux	de Charlieu	17	34
1 Tonneau	de Concarneau.	9	2160
3 $\frac{1}{2}$ Sextiers	de Corbie en Picardie	1	66
6 Lefts	de Coningsberg.	133	5320
3 Tomoly	de Courton	1	244
100 Sacs	de Clerac.	56	134
3 $\frac{1}{2}$ Boisseaux	de Cone	1	25
100 Sacs	de Condom	48	115
100 Sacs	de Creon.	62 $\frac{1}{2}$ .	150
42 Tonnes	de Copenhague	19	108
D			
1 Left	de Dantzick	20	4800
8 Boisseaux	de Doujou	1	30
29 Sacs	de Delft.	19	159
12 Boisseaux	de Dezize	1	27

Kk iv

Mesures Etrangères.	Sextiers de Paris.	Poids de Paris de chaque Mesure Etrangère.	
3 Mines. de Dieppe. . . . .		2 . 160	℔.
7½ Boisseaux de Digouin . . . . .		1 . 32	
24 Sacs . de Dordrecht. . . . .		19 . 190	
12 Boisseaux de Diou . . . . .		1 . 20	
6 Razières de Mer de Dunkerque. . . . .		7 . 280	
1 Razière de Terre de Dunkerque . . . . .		1 . 245	
30½ Razières de Dixmude . . . . .		19 . 250	
100 Sacs . des Dunes. . . . .		57 . 137	
E			
15½ Tonneaux d'Emden. . . . .		19 . 182	
100 Sacs . d'Esquillon . . . . .		48 . 115	
27 Muddes d'Edam. . . . .		19 . 169	
44 Sacs . d'Enkhuyfen. . . . .		19 . 131	
100 Boisseaux d'Estaffort. . . . .		56 . 134	
27 Sacs . d'Esperfac. . . . .		1 . 120	
F			
40 Sacs . de Flissingue . . . . .		19 . 114	
60 Charges de Fourgues . . . . .		73 . 160	
100 Sacs . de Fronfac . . . . .		66½ . 169	
100 Sacs . de Fronton . . . . .		67 . 161	
G			
56 Hester. de Gand . . . . .		19 . 81	
1 Sextier de Gaillac. . . . .		1 . 240	

Mesures Etrangères.	Sextiers de Paris.	Poids de Paris de chaque Mesure Etrangère.	
100 Sacs . de Genlac. . . . .		68½ . 164	℔.
24 Mines de Gergeau. . . . .		7 . 70	
9½ Carfes de Gien & Sully . . . . .		1 . 25	
100 Sacs . de Gimond. . . . .		99 . 238	
24 Salmes de Giorgenne. . . . .		43 . 430	
33 Muids de Groenenguen. . . . .		19 . 138	
3 Timolis de Golphe. . . . .		1 . 244	
100 Sacs . de Grenade . . . . .		64 . 154	
22½ Razières de Gravelines . . . . .		19 . 206	
H			
5 Boisseaux du Havre-de-Grace. . . . .		1 . 46	
90½ Schepels de Hambourg. . . . .		19 . 51	
4 Rezeaux de Haguenu. . . . .		3 . 130	
11 Muddes de Harderwyck . . . . .		7 . 153	
38 Sacs . de Haerlem . . . . .		19 . 120	
1 Tonneau de Hennebon. . . . .		123 . 2950	
1 Left . de Hollande . . . . .		19 . 4500	
L			
100 Sacs . de Layrac. . . . .		60 . 144	
32 Boisseaux de la Rochelle . . . . .		19 . 108	
100 Sacs . de Lavaur. . . . .		76 . 182	
100 Sacs . de la Reolle . . . . .		62½ . 150	
1 Tonneau de la Roc. de Riom . . . . .		9 . 2160	

Mesures Etrangères.	Sextiers de Paris.	Poids de Paris de chaque Mesure Etrangère.
1 Tonneau de Lannion . . . . .		10 . 2400 $\text{H}$ .
8 Boisseaux de la Charité . . . . .		1 . 30
9 $\frac{3}{4}$ Boisseaux de la Pointe . . . . .		1 . 25
100 Sacs . de Lestpare . . . . .		67 . 161
33 Muddes de Leuwarde . . . . .		19 . 138
100 Sacs . de Leydtoure . . . . .		57 . 137
44 Sacs . de Leyden . . . . .		19 . 104
100 Sacs . de Libourne . . . . .		56 . 134
96 Sextiers de Liege. . . . .		19 . 48
41 Razières de Lille en Fland. . . . .		19 . 111
1 Pipe . de Limeul . . . . .		3 $\frac{3}{4}$ . 900
4 Alnées de Lyon . . . . .		5 . 300
100 Sextiers de Lisle en Albis. . . . .		87 . 209
240 Alquiers de Lisbonne. . . . .		19 . 19
1 Tonneau de Lisle-Dieu . . . . .		10 . 2400
10 $\frac{3}{4}$ Quartes de Londres. . . . .		19 . 438
37 Mudes de Louvain. . . . .		19 . 124
12 Quartes de Longwy. . . . .		5 . 100
M		
42 Boisseaux de Marans. . . . .		19 . 108
3 Alnées de Mâcon. . . . .		5 . 400
28 Veertels de Malines . . . . .		19 . 163
1 Charée de Marseille. . . . .		1 . 240

Mesures Etrangères.	Sextiers de Paris.	Poids de Paris de chaque Mesure Etrangère.
100 Sacs . de Mas d'Agénois. . . . .		52 $\frac{1}{2}$ . 126 $\text{H}$ .
8 Émines de Maxilly. . . . .		25 . 750
100 Sacs . de Max Verdun. . . . .		67 . 161
120 Quartels de Marville. . . . .		19 . 38
42 $\frac{1}{2}$ Sacs . de Midelbourg. . . . .		19 . 107
100 Boisseaux de Mitambeau, &c. . . . .		57 . 137
100 Sacs . de Moislac. . . . .		62 $\frac{1}{2}$ . 150
6 $\frac{3}{4}$ Boisseaux de Marigny . . . . .		1 . 38
100 Sacs . de Moncoffin. . . . .		54 . 130
1 Tonneau de Morlaix . . . . .		9 . 2160
100 Boisseaux de Montendre . . . . .		62 . 149
6 Quartes de Montbelliard. . . . .		1 . 40
64 Schepels de Montfort . . . . .		19 . 71
3 Tomolis de Monfredy. . . . .		1 . 81
32 Penaux de Montant Fr. Co. . . . .		5 . 37
5 Quartels de Montmedy. . . . .		1 . 48
100 Sextiers de Montpellier . . . . .		35 . 48
9 Sextiers de Montreuil. . . . .		8 . 223
100 Sextiers de Montauban . . . . .		140 . 336
27 Muddes de Munikendam. . . . .		19 . 169
N		
23 Sextiers de Narbonne. . . . .		48 . 115
32 Penaux de Namourse. . . . .		5 . 37

Mesures Etrangères.	Sextiers de Paris.	Poids de Paris de chaque Mesure Etrangère.
3 Tonneaux de Nantes.		18 . 2240 $\text{Hb}$ .
1 Tonneau de Narmouftier . . .		9 $\frac{1}{2}$ . 2280
9 Sextiers de Nampont . . .		58 . 213
3 Tomolis de Naples . . .		8 . 81
100 Sextiers de Negrepelisse . . .		158 . 379
8 Boisseaux de Nevers . . .		1 . 30
100 Sacs de Nerac . . .		57 . 137
22 Mowers de Nimègue . . .		19 . 207
	O	
2 Muids d'Orléans . . .		5 . 600
	P	
1 Sextier de Paris . . .		1 . 240
3 Tonneau de Paindavoine . . .		9 . 2160
7 $\frac{1}{2}$ Boisseaux de Parallemeau . . .		1 . 31
5 Boisseaux de Périguenx . . .		1 . 48
1 Tonneau de Port-Louis . . .		12 $\frac{1}{2}$ . 2950
1 Last de Pologne . . .		20 . 4800
100 Sacs de Puyméral . . .		57 . 137
27 Muddes de Purmerent . . .		19 . 169
	Q	
72 Tonneaux de Quimpercor . . .		55 . 2200
1 Tonneau de Quiberon . . .		9 $\frac{1}{2}$ . 2280
1 Tonneau de Quimperlay . . .		11 $\frac{1}{2}$ . 2950

Mesures Etrangères.	Sextiers de Paris.	Poids de Paris de chaque Mesure Etrangère.
	R	
8 Sextiers de Rabestens . . .		9 . 270 $\text{Hb}$ .
100 Sextiers de Realville . . .		158 . 380
1 Tonneau de Rennes . . .		10 . 2400
100 Sextiers de Realmont . . .		83 . 200
8 Sextiers de Revel . . .		5 . 150
1 Tonneau de Redon . . .		10 $\frac{1}{2}$ . 2520
5 Boisseaux de Riberac . . .		1 . 48
1 Muid de Rouen . . .		14 . 3360 $\text{Hb}$
46 Loopen de Riga . . .		19 . 103
100 Quartiers de Rozan . . .		97 $\frac{1}{2}$ . 161
8 Boisseaux de Roane . . .		1 . 30
29 Sacs de Rotterdam . . .		19 . 159
62 Schepels de Ruremonde . . .		19 . 68
6 Sextiers de Rue . . .		5 . 187
	S	
1 Tonneau de S. Brieux . . .		10 $\frac{1}{2}$ . 2600
1 Tonneau de S. Cadou . . .		9 $\frac{1}{2}$ . 2280
1 Charne de S. Gilles . . .		1 . 243
1 Emire de S. Jean de Lane . . .		2 $\frac{1}{2}$ . 630
1 Tonneau de S. Malo . . .		10 . 2400
9 $\frac{3}{4}$ Boisseaux de S. Mathurin, &c. . .		1 . 25
16 Razières de S. Omer . . .		13 . 195
1 Séxtier de S. Valery & Saumur . . .		1 . 240

EXPLICATION ET USAGE

de la Table précédente du rapport des Mesures à Grains.

Cette Table est composée de trois colonnes. La première marque un nombre de Mesures à Grains des lieux qui y sont spécifiés. La seconde marque la valeur des nombres de la première Colonne en Sextiers de Paris. La troisième marque combien chacune des Mesures étrangères de la première Colonne pèse Poids de Paris ou Poids de Marc.

Usage de cette Table.

Par cette Table on peut réduire : 1°. Les Mesures étrangères en Sextiers de Paris : 2°. Les Sextiers de Paris en Mesures étrangères : 3°. Les Mesures étrangères d'un lieu en celles d'un autre lieu.

Mesures Etrangères.	Sextiers de Paris.	Poids de Paris de chaque Mesure Etrangère.
29 Sacs . . .	de Schiedam . . .	19 . . . . 159 lb.
36 Anagros	de Séville. . . .	19 . . . . 100
60 Mesures	de Salins . . . .	7 . . . . 28
40 Bichets	de Saunier & Sèvre	53 . . . . 318
120 Quartels	de Sedan . . . .	19 . . . . 38
8 Sextiers	de Soissons . . . .	5 . . . . 150
3 Émines	de Tarascon . . . .	2 . . . . 160
100 Sacs . . .	de Talmon . . . .	60 . . . . 144
24 Salme . . .	de { Ten. & Sic. } Terra Nova	43 . . . . 430
28 Sacs . . .	de Thiel . . . .	19 . . . . 163
3 Émines	de Toulon . . . .	2 . . . . 100
60 Sextiers	de Touloufe . . . .	43 . . . . 172
15 Muddes	de Tongres. . . .	19 . . . . 304
100 Sacs . . .	de Tonneins . . . .	49 . . . . 117
14½ Boifleaux	de Tours . . . .	1 . . . . 17
100 Sacs . . .	de Tournon . . . .	48 . . . . 115
120 Sacs . . .	de Valence Agen	62½ . . . . 150
1 Tonne . . .	de Vannes . . . .	10 . . . . 2400
2 Bichets	de Verd. sur Saône	5 . . . . 300
10 Mesures	de Verdun Lorraine	3 . . . . 36



*I. Réduction des Mesures Étrangères en Sextiers de Paris.*

QUESTION. 1200 Sextiers d'Abbeville, combien font-ils de Sextiers de Paris?

INSTRUCTION. Cherchant Abbeville, on trouvera que 6 Sextiers dudit lieu, font 5 Sextiers de Paris: ainsi on dira par la règle de trois:

*Si 6 d'Abbeville font 5 de Paris, combien 1200 d'Abbeville?*

RÉPONSE. La règle donnera 1000 Sextiers de Paris.

*II. Réduction de la Mesure de Paris en Mesures étrangères.*

QUESTION. 1000 Sextiers de Paris, combien font-ils de Sextiers d'Abbeville?

INSTRUCTION. Cherchant Abbeville, on trouvera que 5 Sextiers de Paris font 6 Sextiers dudit lieu: ainsi on dira par la règle de trois:

*Si 5 de Paris font 6 d'Abbeville, combien 1000 de Paris?*

RÉPONSE. La règle donnera 1200 Sextiers d'Abbeville.

*III. Réduction de la Mesure d'un lieu étranger en celle d'un autre lieu.*

QUESTION. 800 Sextiers d'Abbeville, combien de Razières d'Aire?

INSTRUCTION. Cherchant le rapport qu'il y a des Sextiers d'Abbeville & de Razières d'Aire aux Sextiers de Paris, on trouvera que, 6. Sextiers d'Abbeville font 5 Sextiers de Paris, & que, 32. Razières d'Aire font 21 Sextiers de Paris;

## A V E R T I S S E M E N T.

Dans la Table précédente, j'ai négligé les petites fractions, tant de quelques Mesures, que des Livres; parce que cela n'est pas de grande conséquence, & que les Mesures & Poids ne peuvent être si justes, qu'il n'y ait toujours quelques petites différences, les Bleds pesant plus ou moins selon les Pays.

ainsi on dira, par la règle de trois conjointe:

Si 6 d'Abb. font . . . . . 5 de Paris.	
21 de Paris font . . . . . 32 d'Aire.	
126 comb . . . . . 800 : d'Abb.	
126	160
	800
1015	1015
200	740
110 :	126
126	55
63	63

On peut aussi résoudre la Question précédente par deux règles de trois; cela dépend du Calculateur.



## SIXIÈME SECTION.

Contenant l'Explication de plusieurs mots & termes dont on se sert dans le Commerce.

**A**BANDONNEMENT. Voyez *Délaissement*.  
**A**BROGER, détruire, casser ou annuler.  
**A**CCEPTER, agréer ou recevoir une offre ou une proposition que l'on fait.  
**A**CCEPTATION, signature que fait au bas d'une Lettre de Change celui sur qui elle est tirée, par laquelle il s'oblige d'en payer le contenu dans le tems qui y est spécifié. Voyez ci-devant au sujet des Acceptations, page 392.  
**A**CCEPTER UNE LETTRE, écrire la susdite signature au bas des Lettres: Je veux *accepter*; je ne veux pas *accepter*.  
**A**CCEPTER SOUS PROTÊT, lorsque celui sur

qui une Lettre est tirée, refuse de l'accepter purement & simplement, on la fait protester; après quoi, le même sur qui elle est tirée, le Porteur, ou toute autre personne, peuvent l'accepter sous protêt pour compte du Tireur ou d'un des Endosseurs. Voyez page 394.  
**A**CCEPTEUR, **A**CCEPTANT, celui qui accepte.  
**A**CCORD, **A**CCOMMODEMENT, Contrat qu'un Négociant fait avec ses Créanciers; il a fait un *Accord* ou un *Accommodement* avec ses Créanciers.  
**D'**ACCORD, se dit aussi lorsque l'on trouve juste les comptes ou Factures: j'ai trouvé votre Facture d'*Accord*; j'ai trouvé le compte que vous

m'avez envoyé d'Accord, & je l'ai arrêté de conformité.

**ACQUIT**, Quittance, ou pour s'acquitter. Payé à Pierre par Acquit, veut dire sur son reçu ou récépissé. Les Négocians qui donnent à leurs Commis les Lettres de Change pour en recevoir le paiement, les endossent en blanc, afin que leur commis puisse mettre le reçu au-dessus de leur nom: mais ils ajoutent à leur nom ces mots, (Pour Acquit) afin que l'on ne puisse pas écrire un ordre pour la rendre payable à un autre. Voyez page 469.

**ACTIF** ou **ACTIVE**, dettes Actives, sont les dettes qui nous sont dues.

**ACTIONNAIRE**, **ACTIONNISTE**, Négociant qui achète & vend des Actions.

**ACTIONS**, portions égales d'intérêt, auxquelles est divisé le fonds d'une Compagnie.

**ACTIONS** de la Compagnie des Indes Orientales, ou Occidentales signifient les portions ou intérêts que les personnes ont en Hollande, dans les

Compagnies des Indes Orientales & Occidentales: chaque Action est de 500 livres de gros ou de 3000 florins, capital dans la Chambre d'Amsterdam, pour les Indes Orientales: lesquelles Actions se négocient journellement depuis 400 liv. à 580 livres, plus ou moins, selon le tems de paix ou de guerre, ou bien suivant les Cargaisons qui viennent des Indes.

**LES ACTIONS** de la Compagnie des Indes Occidentales dans la Chambre d'Amsterdam, font de 6000 florins de capital; elles ont valu 90 à 95 pour cent, & depuis 55 à 60 pour cent sur les autres Chambres des Provinces-Unies.

**ADDITION**, montant ou total de plusieurs sommes jointes & calculées ensemble.

**ADI**, aujourd'hui.

**ADIRÉ**, égaré. (Cette Lettre se trouve adirée; je ne fais si elle m'a été volée, ou si elle est égarée ou perdue.)

**ADMIRAL**. Voyez Amiral.

**ADRESSE**. Suscription au-dessus d'une Lettre.

**ADRESSE.** Lieu que l'on spécifie dans la suscription d'une Lettre pour la faire mieux tenir.

Mon adresse est rue S. Denis, au Soleil d'or.

**ADRESSE.** Personne à qui on envoie des Lettres pour les envoyer ou les faire tenir à quelqu'un d'une autre Ville: dans ce cas les Négocians qui expédient ces Lettres, y mettent souvent ces mots du côté du cachet: (par adresse de votre Serviteur tel.) Servez-vous de l'adresse de Monsieur Dumont de Paris, pour me faire tenir mes Lettres.

**ADRESSE.** Commissionnaire à qui on envoie des Marchandises pour les expédier & les faire passer plus avant. J'ai envoyé ce matin votre Ballot à Rouen, à l'adresse de Monsieur le Gendre.

**AFRÉTEMENT.** Ce terme est en usage sur l'Océan, & signifie le prix que l'on paie pour louage d'un Vaisseau: cela s'appelle Nolisement sur la Mer Méditerranée, ou Nolis; on dit Contrat d'Afrètement. Voyez Fret.

Le mot de Nolis est synonyme de Fret, & non d'Afrètement.

**AFRÉTER,** prendre un Vaisseau à louage; souvent on dit fréter. Le Maître frète son Navire, & le Marchand l'afrète; néanmoins on dit, & même souvent, que le Marchand le frète, mais improprement.

**AFRÉTEUR,** Marchand qui prend un Vaisseau à louage, qui en paie tant par mois, par voyage ou par Tonneau au Propriétaire.

**AGENT,** Commis ou Facteur.

**AGENT DE CHANGE.** Voyez Courtier.

**AGENT DE BANQUE,** Entremetteur public pour la négociation des Lettres & Billets de Change, entre Banquiers, Marchands, Négocians & autres: par ce mot d'Agent de Change on entend aussi les Courtiers de Change.

**AGIO.** Ce mot vient de l'Italien, & veut dire aider, comme servant de facilité pour avoir une chose dont on a besoin, pour laquelle on en donne une autre.

**AGIO.** Aux Places où il y a Banque, l'*Agio* exprime la différence qu'il y a de l'argent de Banque à l'argent courant; il est presque par-tout variable: à Amsterdam, l'*Agio* de Banque est ordinairement en tout de trois ou quatre pour %. A Rome d'environ vingt-cinq sur 1500. A Venise à vingt pour %.

**AGIO** se dit aussi, mais improprement, pour exprimer le Change d'une somme négociée avec perte ou profit.

**AGIO** se dit encore pour exprimer l'intérêt d'une somme dont on a été en débours. En ce cas, on dit aussi *avance*, pour *avance* de £. 2000 pendant deux mois, à demi pour % par mois. *Voyez ci-devant, page 240.*

**ALLÈGE**, Bateau vuide qu'on attache à un autre plus grand, afin d'y mettre une partie de la charge, s'il arrivoit que son trop grand poids l'empêchât d'entrer dans quelque endroit. Il se dit aussi de toutes sortes de bâtimens de médiocre grandeur, destinés à por-

ter les Marchandises d'un Vaisseau qui tire trop d'eau, pour pouvoir arriver avec sa Cargaïson au lieu de sa route.

**ALQUIERS** ou **ALQUERS**, Mesure d'Espagne & de Portugal pour les Grains. *Voyez ci-devant, pag. 516.*

**ALLER A BORD.** *Voyez* Bord.

**AMIRAL**, Vaisseau *Amiral*, celui qui porte le Pavillon d'Amiral dans un Port, ou en Mer.

**AMIRAL** ou **ADMIRAL**, Chef des Flottes des Armées & de la Police Navale d'un État. *Voyez l'Ordonnance de la Marine de 1602, Livre I, Titre 2.*

**AMIRAUTÉ**, Justice qui s'exerce sous le nom & l'autorité de l'Amiral: ce sont aussi les droits de l'Amiral, qu'on appelle *Droits d'Amirauté*.

**L'AMIRAUTÉ** en Hollande, est l'Assemblée de ceux qui ont la direction des affaires Maritimes, avec le droit de pouvoir les régler. Il y a plusieurs Collèges de l'A-

*mirauté* dans les Provinces des Pays-Bas.  
**AMPLEMENT**, au long : Je vous ai écrit *Amplement* l'Ordinaire passé.

**AMPLIATION**. Le double que l'on garde d'une Pièce que l'on livre, ou que l'on envoie à quelqu'un.

**AMI**, Correspondant avec qui on trafique. Mon *Ami* de Londres me marque que la Flotte des Indes est arrivée.

**ANNÉE**, l'année commence en Angleterre le 25 Mars, vieux style, qui diffère à présent de 11 jours du nouveau. *Voyez ci-devant, page 402.*

**APPOINT**. Somme qui fait la solde d'un Compte, ou le montant de quelque Article & que l'on tire juste. J'ai un *Appoint* de 253 écus, 53 r. 8 s. à tirer sur Amsterdam.

**AQUIT A CAUTION**, c'est donner Caution, ou s'obliger que les Marchandises ou Effets chargés dans un Bâtiment, seront portés au lieu de leur destination, pour y être vendus & consommés, dont il faut rapporter Certificat des

Bureaux établis, & ce dans un certain tems, lequel *Acquit à Caution* on prend des Amirautes; on les nomme en France, *Congés & Rapports*, ainsi que portel'Ordonnance de la Marine de 1681. Livre I, Titre 10. On prend aussi des *Acquits à Caution* pour les Marchandises qui se transportent par terre, & alors ces *Acquits à Caution* se prennent au Bureau de la Douane du lieu d'où les Marchandises partent.

**ARBITRES**, Négocians nommés par des Parties qui sont en différens pour les régler à l'amiable. Les Parties nomment chacune un *Arbitre*, ou les Juges en nomment d'Office. Nous avons pris des *Arbitres*. Ils sont en *Arbitrage*. Il y est condamné par Sentence *Arbitrale*.

**ARBITRAGE**; en terme de Banque, est une combinaison que l'on fait de plusieurs Changes, pour connoître quelle Place est plus avantageuse pour tirer & remettre.

**ARGENT A LA GROSSE**. *Voyez Grosse Aventure.*

**ARMATEUR**, **CAPRE**, **CORSAIRE**, **Vaiffeau**

armé en course , pour faire des prises sur les ennemis.

On nomme aussi des mêmes noms le *Capitaine* qui commande le *Vaisseau*, & le *Propriétaire* qui l'a armé. C'est un *Armateur* de St. Malo, il *arme* en Course. Le mot *Corsaire* se dit ordinairement en parlant des *Armateurs* ennemis, ou des *Pirates Turcs*; les *Corsaires* ou *Pirates* d'Alger, de Tunis & de Tripoli.

**ARMER, ARMEMENT.** Équiper un *Vaisseau*, ou le pourvoir de tout ce qui lui est nécessaire pour servir en Guerre. Il *arme* un *Vaisseau* pour la Course: on *arme* trente *Vaisseaux* à Brest.

**ARROBE, ou ROBBE.** Poids d'Espagne & de Portugal. *Voyez ci-devant, page 495.*

**ARRUMAGE, ARRIMAGE, ou ARUMAGE,** c'est placer & arranger avec soin la Cargaïson d'un *Vaisseau*.

**ARRUMEUR ou ARRIMEUR,** petit Officier établi sur un Port, que le Marchand Chargeur paie; sa fonction est de ranger les Marchandises dans

un *Vaisseau*, sur-tout celles qui sont en *Tonneaux* & en danger de coulage, comme sont les *Vins*, *Eaux-de-vie*, *Huiles*, &c.

**ASSURANCE, Convention** par laquelle une ou plusieurs personnes se chargent du danger auquel le bien d'une autre personne se peut trouver exposé. *Voyez ci-devant, page 475, & l'Ordonnance de la Marine de 1681, Livre III, Titre 6.*

On peut fort bien faire des **ASSURANCES** pour le Commerce de terre, aussi-bien que pour celui de Mer & d'Eau, comme pour le passage & transport des *Marchandises* pendant les *Guerres*, pour la gelée, pour la grêle, &c. mais ces sortes d'**ASSURANCES** sont peu en usage, en France principalement.

**ASSURER,** prendre une certaine somme qu'on appelle *Prime*, pour laquelle on assure que les *Vaisseaux*, *Effets*, ou *Personnes* arriveront à bon Port, faute de quoi on s'oblige à payer les *Vaisseaux*, les *Effets*, ou les *dommages* arri-



vés aux Effets. Ceux qui font assurer, font obligés de courir le risque du dixième des Effets qu'ils font assurer, à moins qu'ils n'ayent expressement spécifié par la Police d'Assurance qu'on a promis de le leur assurer.

**ASSUREUR**, celui qui assure, qui se charge du risque, & qui fait ordinairement ce dangereux commerce.

**AVAL**, mettre son *Aval* sur une Lettre ou Billet, c'est la faire valoir par sa souscription, c'est-à-dire, s'obliger d'en payer la valeur, au cas que celui sur qui elle est tirée ne l'acquitte pas. *Voyez ci-devant, page 459.*

**AVAL** est aussi un Ecrit par lequel on s'oblige de fournir une seconde Lettre de Change, lorsqu'on en reçoit la valeur sur la première que l'on négocie.

**AVARIE**. Dommage arrivé à un Vaisseau ou aux Marchandises dont il est chargé. Dépenses extraordinaires & imprévues faites pendant le voyage. *Avarie grosse*, qui arrive par tourmen-

te, soit au Vaisseau ou à la Charge, Pilotage, Touage, Lamanage, Ancrage, fret d'Allèges; quand le Navire a touché, Jet de Marchandises dans la Mer; on les règle à tant pour cent, ou au sol la livre, tant sur les Propriétaires du Navire, que des Marchandises.

On dit *Avarie simple*, quand le dommage arrive aux Marchandises par leur propre défaut, comme si quelque dégât y arrive par pourriture, par mouillure d'eau ou autrement. On dit aussi *Avarie ordinaire*; c'est ce qui coûte pour emballer, charier les Marchandises & les assurer, & le fonsage. Il y a des *Avaries communes*, qui est tout ce qui arrive par la tempête, ou par la faute du Maître du Navire. *Voyez l'Ordonnance de la Marine de 1682, Livre III, Titre 7.*

**AVARIE**, est aussi un droit que chaque Vaisseau paie pour l'entretien du Port où il mouille.

**AUGMENTATION**, à quatre pour cent, se pratique à Amsterdam à l'égard de certaines Marchandises, comme sur la Cochenille & les

Soies, &c. qui se pèsent audit lieu au poids d'Anvers, suivant l'usage, lequel poids est moindre que celui d'Amsterdam. *Voyez ci-devant, page 494.*

**AVIS**, avertir, faire savoir; je vous donne *avis* d'avoir tiré sur vous. *Avis* se dit aussi pour sentiment, c'est mon *avis*, c'est l'*avis* des plus habiles Négocians.

**AVITAILLEMENT** ou **AVITUAILLEMENT**, provisions de victuailles, ou l'action & le soin de faire & fournir les provisions nécessaires à un Vaisseau.

**AVITUAILLER**, c'est celui qui se charge de fournir les vivres d'un Vaisseau.

**AVITUAILLER**, pourvoir un Vaisseau de ce qui lui est nécessaire pour faire son Voyage.

**AUNES**, Mesures d'étendue. *Voyez ci-devant, page 502.*

**B.**

**BALANCE**. Etat final, ou folde d'un Livre à Par-

ties doubles. On dit aussi *Bilan*, mais mal-à-propos; car *Bilan* a une autre signification.

**BANCO** ou **BANQUE**, c'est proprement une Caisse générale où les Banquiers, les Marchands & les Négocians ferment leur argent.

**BANQUE**, Caisse où on reçoit & où on paie pour le Public. La *Banque* d'Amsterdam est la plus fameuse & la plus riche.

**BANQUE**, Commerce de Lettres de Change. Il fait la *Banque*.

**BANQUEROUTE**, faillite d'un Négociant qui fait mal ses affaires, & qui fait perdre à ses Créanciers.

**BANQUEROUTIER**, celui qui fait faillite ou *Banqueroute*. *Voyez l'Ordonnance pour le Commerce de 1673, Titre 11.*

**BANQUIER**, celui qui fait commerce de Lettres de Change. Ce *Banquier* fait de grandes affaires.

**BARATERIE**, malversation & tromperie d'un Maître de Navire; ensemble les larcins, al-

térations & déguisemens causés par le Maître ou par l'Équipage.

**BARIQUE**, quart d'un Tonneau, ou la moitié d'une Pipe: cette Mesure est d'usage en Guyenne pour la Vente des Vins & Eaux-de-Vie.

**BASSIN**, acheter ou vendre *au Bassin*, c'est vendre ou acheter au son d'un bassin, des Marchandises en gros, comme des Vins, des Eaux-de-Vie, &c. ce qui se pratique ordinairement à Amsterdam & à Rotterdam.

**BEUVANTE**: droit de *Beuvante* ou *Bouvande*, terme qui n'a lieu qu'en certaines Villes de France; c'est le droit qu'un Maître de Navire ou de Banque se réserve lorsqu'il donne son Vaisseau à Fret, & ce, suivant la grandeur ou port d'icelui; ordinairement c'est la place pour mettre deux, trois, quatre ou cinq Barriques, ou davantage, soit de Vin ou autres Marchandises.

La *Beuvante* se paie à l'égard du Vin que l'on charge dans le Vaisseau pour empêcher le Maître & les Matelots de boire le Vin chargé.

**BILAN**, se prend pour Balance ou état final d'un grand Livre de raison, mais mal-à-propos; car il se doit entendre d'un petit Livre ou Carnet d'acceptations & paiemens, que les Marchands & Banquiers de Lyon ont accoutumé de porter en Place de Change lors des paiemens, sur lequel ils écrivent le jour des acceptations des Lettres de Change tirées ou remises; ils écrivent en débit & crédit ce qui leur est dû & ce qu'ils doivent. *Voyez le Règlement de la Place des Changes de Lyon de l'année 1667, Articles IV & V.*

**BOMERIE** ou **BODÉMERIE**, c'est l'intérêt des sommes prêtées sur la Quille d'un Vaisseau, ou sur les Marchandises qui y sont chargées, moyennant quoi le Prêteur se soumet aux risques de la Mer & de la guerre, cela s'appelle autrement; *Prêt à la Grosse Aventure.*

**BORD**, est pris ordinairement pour Vaisseau: on dit aller ou venir à *Bord*; frais & droits jusqu'à *Bord*, c'est-à-dire, jusqu'au Vaisseau.

**BORDILTON**, c'est du bois propre à faire des douves ou douvelles pour les Bariques.

**BOTTE**, grand Tonneau : une *Botte* d'Huile.

**BOURGOIS**, en terme de Marine, est le Propriétaire d'un Vaissseau ; soit qu'il l'ait par achat, soit qu'il l'ait fait construire.

**BOURSE**. Lieu où les Négocians des Villes de Commerce s'assemblent journallement pour faire les Négociations, Achats & Ventes : la *Bourse* d'Amsterdam, la *Bourse* de Londres.

**BOURSE**. On appelle aussi Bourses, ceux qui font valoir leur argent, en escomptant des Lettres & Billets : on dit ce Négociant a des Bourses Considérables, c'est-à-dire, il y a des personnes chez qui il peut avoir de l'argent quand il en a besoin.

**BOURSE COMMUNE** des Marchands, s'entend en plusieurs Villes de France, de la Jurisdiction Consulaire établie par Charles IX dans les principales Villes du Royaume où il se fait Commerce, comme à Paris, Lyon, Rouen, la Ro-

535  
chelle, &c. Cette Jurisdiction est composée en plusieurs Villes, d'un Juge, de deux ou quatre Consuls, & de divers Conseillers, tous Marchands-Négocians, lesquels jugent sommairement les contestations qui arrivent au sujet du Commerce. A Toulouse, l'on nomme ce Juge **PRIEUR DE LA BOURSE**.

**BOURSE**, se dit dans plusieurs Villes, du lieu où les Marchands & Banquiers s'assemblent à certaines heures pour y conférer de leur Commerce. La première Place des Négocians qui ait été ainsi appelée, a été à Bruges. Elle prit le nom d'un grand Hôtel bâti par un Seigneur de la noble Famille de la *Bourse*, dont on voit encore les Armoiries gravées sur le Portail, qui sont trois *Bourses*. Comme le lieu où s'assembloient les Négocians à Bruges, étoit devant cet Hôtel, il fut appelé la *Bourse*; & de cette Ville célèbre autrefois par le trafic, on a transporté ce nom aux Places d'Amsterd. de Roterd. d'Anvers, de Londres, de Rouen, &c.

**BOURSE, PLACE, CHANGE, LOGE & MARCHÉ,** sont mots fynonymes, qui signifient tous une même chose. Aux Villes de Commerce, c'est le lieu ou rendez-vous des Banquiers, Marchands & Négocians, Agens & Courtiers de Change & Banque, & autres personnes exerçant le Commerce, où ils se rendent tous les jours à certaines heures.

**BREF,** ce mot se dit en Bretagne d'un Congé qu'on est obligé de prendre pour se mettre en Mer; il y en a de trois sortes, le Bref de Sauveté qui exempté du droit de Bris; le Bref de Conduite, qu'on prend pour être conduit hors des dangers de la Côte; & le Bref des Victuailles, qui donne la liberté d'acheter des vivres.

**BRIEUX,** c'est un terme dont on se sert en Bretagne, pour signifier les Congés de l'Amiral & de l'Amirauté.

**BREVET, Connoissement, Police de Chargement,** sont termes qui signifient la même chose: c'est un Écrit par lequel le Maître d'un Vaisseau re-

connoit avoir chargé telles Marchandises dans son Bord, lesquelles il s'oblige de porter au lieu dont on est convenu, sauf les risques de la Mer; c'est ce qu'on appelle *Connoissement* sur l'Océan, & *Police de Chargement* sur la Méditerranée. Voyez ci-devant, page 473.

**BRUTO ou ORT,** poids de la Marchandise pesée avec son emballage: ainsi on dit, ce Tonneau pèse *Bruto ou Ort* 400 lb. pour marquer que le Tonneau & les Marchandises qui sont dedans, ont pesé ensemble 400 lb.

## C

**CAISSE,** lieu où l'on met l'argent comptant; on entend aussi par-là l'endroit où on paie & où on reçoit chez les Négocians.

**CAISSE,** signifie aussi le maniement de l'argent ou monnoie courante, que les Marchands, Banquiers & Négocians ont; & lorsqu'on dit que l'on a tant d'argent en caisse, c'est-à-

dire, que l'on a tant en argent comptant.

**CAISSIER**, celui qui a le maniement de l'argent qui est en Caisse, qui reçoit & qui paie.  
*Voyez ci-devant, page 127 & suivantes.*

**CAMBIO**, mot Italien qui signifie *Change*.

**CANNEVAS**, Mémoire que l'on donne pour dresser sur icelui quelque Compte, ou autre ouvrage au net.

**CAPITAL**, c'est le fonds du Négociant.

C'est-à-dire, ce qu'un Négociant, ou des Associés mettent dans le commerce, soit pour leur compte particulier ou en Société; ainsi le Capital nous représente au compte du Capital un Grand Livre tenu en Parties doubles: & lorsqu'on rend quelqu'un ou quelques Effets débiteurs à *Capital*, c'est comme si on disoit, tel ou tels Effets me doivent, & au contraire, si l'on rend le *Capital* débiteur à quelqu'un ou à quelques Effets, c'est ce que je dois ou que nous devons.

**CARGAISON**, Envoi de Marchandises par Mer.

**CARGAISON**, c'est à parler proprement le chargement d'un Vaissseau; & toutes les Marchandises dont il est chargé, font ensemble & composent la *Cargaison* entière du Bâtiment. On entend aussi par le mot de *Cargaison*, la Facture des Marchandises qui sont chargées dans un Vaissseau.

**CAVELIN**, en terme Hollandois, est un certain nombre de Marchandises, *un Lot, une Partie*, comme, par exemple, dix Balles de Poivre, deux Tonneaux, quatre Pipes ou huit Barriques de Vin, & ainsi diverses sortes de Marchandises.

**CENÇAL** ou **CENSAL**, nom qu'on donne en Provence aux Courtiers.

**CHANGE**. Entre deux Places qui changent ensemble leurs Monnoies, il y en a une qui donne une quantité incertaine ou variable de sa Monnoie, pour recevoir une quantité fixe de celle de l'autre, comme, par exemple, en Hollande on donne environ 82 *S.* *Valeur Variable*, pour avoir en France un écu de 3 *£.* & c'est cette

vaieur variable ou incertaine que l'on nomme le *Change*; ainsi on dit le *Change* pour Hollande est aujourd'hui à 76 *ſ.* par écu de 3 *ℓ.*

**CHANGE**, exprime auffi la perte que l'on fait fur un Billet que l'on fait escompter.

**CHANGE** se dit encore pour exprimer l'*intérêt* que l'on prend pour les *Avances* que l'on fait pour quelqu'un; & alors il a la même signification que les mots *Agio* & *Avance*. On se fert de ces termes pour faire entendre que ce n'est point pour intérêt, mais pour avance faite dans le commerce, qui se compte ordinairement à raison de six pour cent par an.

**CHANGE MARITIME**. Voyez *Grosse Aventure*.

**CHAMBRE DES ASSURANCES**, Assemblée des Marchands & Négocians érigée à Amsterdam en l'an 1612, pour les différens qui surviennent entre les Assurés & Assureurs.

Il s'est établi une pareille Chambre des Assurances à Paris.

**CHAPEAU DU MAÎTRE**. Les Maîtres des Vaisseaux Marchands se font ordinairement donner quelque droit par Tonneau, qu'ils nomment leur *chapeau*; comme qui diroit un présent qu'on leur fait pour avoir un Chapeau.

**CHARGEUR**, c'est le Marchand à qui appartiennent les Marchandises dont on charge un Vaisseau.

**CHARTE-PARTIE**, Contrat Maritime passé entre le Propriétaire d'un Navire & celui qui le prend à Fret, doit contenir la convention & ce à quoi chacun est obligé réciproquement, lequel Contrat le Maître du Navire est obligé de porter & rapporter avec lui en Voyage. Voyez *ci-devant*, page 478 & l'Ordonnance de la Marine de 1681, Livre III, Titre 3.

**CHAUSSES**, *Pot de Vin* ou *Chapeau du Maître*, font à-peu-près la même chose; c'est le présent que fait le Marchand-Chargeur au Fréteur, au Maître d'un Vaisseau, outre & par-dessus le Fret; lequel présent il a à soi & en profite en

son particulier. C'est ordinairement autant que le Fret d'un Tonneau; il doit être exprimé dans la Charte-partie.

**COMMETTANT**, celui qui ordonne, ou pour qui se font les affaires, celui qui donne Commission; il se dit aussi de celui qui a passé une Lettre de Change à l'ordre d'un autre.

**COMMIS**, homme d'affaires d'un Négociant, son Facteur, son Garçon.

**COMMISSION**, profit qu'on donne ordinairement à un Commissionnaire pour faire l'achat ou la vente des Marchandises, ou pour les recevoir par Entrepôt, ou semblables négociations. Il y en a sur quoi on ne prend qu'un, ou un & demi pour cent, & pour les ordinaires deux pour cent: mais il y en a d'autres pour lesquels on prend quatre, cinq, dix & jusqu'à vingt pour cent, selon les Marchandises ou les Pays où se font les *Commissions*. On prend double *Commission*, lorsqu'on demeure du croire de la solvabilité

de ceux auxquels l'on a vendu les Marchandises en *Commission*.

A l'égard de ceux qui font les *Commissions* des Traités & des Remises des Lettres de Change, il y en a qui comptent demi pour cent par mois, qui est six pour cent par an, pour l'avance de leur argent, s'ils remettent sans avoir Provision en main, & pour les Traités & les Remises réciproquement faites  $\frac{1}{2}$  ou  $\frac{3}{4}$  pour cent.

**COMMISSION**, ordre que l'on donne pour l'achat de quelques Marchandises, ou pour quelque négociation de Banque: il a beaucoup de *Commissions*: j'ai *Commission* pour 200 Tonneaux de Vin.

**COMMISSION**, droit ou salaire des Commissionnaires en Marchandises; en fait de Banque, on dit *Provision*. Voyez *ci-devant*, page 245.

**COMMISSIONNAIRE**, qui fait des affaires pour compte d'un autre.

**COMMISSIONNAIRES**, Marchands & Négocians, qui servent à l'achat ou à la vente des



Marchandises qui leur sont demandées ou envoyées de divers lieux.

Il y a des *Commissionnaires* d'Entrepôt, tant pour les marchandises qui leur sont envoyées, soit par Mer ou par Terre, ou qu'ils envoient par les mêmes voies, lesquels prennent pour leur droit de *Commission*, tant par Balle, par Tonneau, par Caisse, &c.

COMPAGNIE; ce mot, en matière de Négoce, se dit d'une Société de Marchands qui se fait pour établir quelque Négoce. La *Compagnie* des Indes Orientales & Occidentales dans les Provinces-Unies des Pays-Bas, est une Société fameuse dans l'Europe.

La *Compagnie* des Indes Orientales se forma en 1602, & celle des Indes Occidentales en 1621, par Octroi des États-Généraux.

COMPROMIS, compromettre, convenir d'Arbitres pour passer par leur jugement, sous une peine que l'on impose au contrevenant.

COMPTANT, ce qui se paie sur le champ, acheté

*comptant*, vendu *comptant*, valeur reçue *comptant*.

COMPTE. Supputation de plusieurs sommes, *Compte* de l'achat des Marchandises, *Compte* courant, *Compte* d'intérêt, &c.

COMPTE, se dit aussi pour exprimer pour qui sont les affaires. J'ai payé pour votre *Compte*; j'ai reçu pour son *Compte*; je vous ai remis pour mon *Compte*.

COMPTE-COURANT. COMPTE des affaires journalières.

COMPTOIR, CABINET OU BUREAU, le lieu où le Négociant a ses livres & fait ses Écritures.

COMMANDITE. Société où un des Associés ne fait que prêter son argent, sans faire aucune fonction d'Associé, ni se mêler en aucune manière des Affaires ni du Commerce; cela s'appelle *Société en Commandite*.

CONNOISSEMENT, RECONNOISSEMENT, ou POLICE DE CHARGEMENT, est une Re-

connoissance par écrit que donne le Maître ou Patron d'un Vaisseau, de la quantité & qualité des Marchandises qui ont été chargées dans son Bord : chacun des Particuliers à qui appartiennent les Marchandises, prend un *Connoissement* pour sa fureté, quelquefois c'est l'Ecrivain qui le signe. Les *Connoissemens* doivent contenir la qualité, quantité & marque des Marchandises, le nom & surnom du Chargeur, & de celui auquel elles doivent être consignées, les lieux du départ & de la décharge, le nom & le surnom du Maître & celui du Vaisseau, avec le prix du Fret. Chaque *Connoissement* doit être triple. Voyez ci-devant, page 473, & l'Ordonnance de la Marine de 1681, Livre III, Titre 2.

**CONSIGNER**, dresser, consigner un Vaisseau ou un Ballot à quelqu'un.

**CONSIGNER** une somme. Mettre une somme destinée pour quelque paiement, entre les mains d'un Notaire ou autre personne.

**CONSIGNATION**. Dépôt que l'on met entre les mains d'une tierce personne; *consigner* de l'argent au Greffe; *consigner* une somme due entre les mains d'un Notaire la veille d'un décri des Monnoies.

**CONSULS**, Consulat, Jurisdiction Consulaire, où les Négocians plaident pour les faits du Commerce.

**CONSULS**. Il y a quatre Consuls & un Grand Juge en la Jurisdiction Consulaire.

**CONSUL** d'une Nation. Personne établie par une Puissance Souveraine dans un autre Pays, pour y avoir soin des affaires du Commerce de la Nation; *Consul* d'Espagne à Amsterdam; *Consul* de la Nation Hollandoise à Cadix.

**CONTRAT**. Accord qu'un Négociant, qui a failli, fait avec ses Créanciers. Pierre a fait un *Contrat* par lequel il fait perdre la moitié.

**CONTRAT** de Grosse. Acte passé pardevant Notaire, ou sous seing privé, d'une somme

donnée à la Grosse sur un Vaisseau. Voyez ci-devant, page 480.

**CONTREBANDE.** Marchandises de *Contrebande* sont celles dont le Souverain fait défenses de faire trafic; la poudre à canon, le Soufre, le Salpêtre, le Goudron, les Mâts de Navire, &c. sont des Marchandises de *Contrebande* pendant la Guerre.

**CORRESPONDANT**, personne d'une autre Ville avec qui on fait Commerce.

**COULAGE**, c'est la perte ou la consommation qui se fait de toutes les Liqueurs qui composent la charge d'un Vaisseau; on dit Marchandises sujettes à *coulage*.

**COURTAGE.** Salaire des Agens de Change ou Courtiers. Voyez ci-devant, page 244.

**COURTIER, OU AGENT DE CHANGE**, celui qui accorde ou arrête les négociations entre les Négocians.

**CRÉDITEUR OU CRÉANCIER.** Celui à qui il est

dû: il est mon *Créancier*; il est un de ses *Créanciers*.

**CRÉDIT.** Le *Crédit* d'un Compte est le côté à main droite, marqué du mot *Avoir*, où on met la Recette que l'on a faite pour le sujet dudit Compte, ou ce qui est à sa décharge: je vous ai *crédité* ou donné *Crédit* pour votre Remise, &c. Je vous ai fait *Créancier*.

**CRÉDIT**, se dit aussi lorsqu'un Négociant veut bien avancer pour un autre quelque somme, soit en acceptant les Lettres pour lui, soit en lui envoyant des Marchandises: (vous avez tout *Crédit* chez moi;) vous pouvez toujours compter sur 20000 £. de *Crédit* chez moi.

**CRÉDIT**, se dit encore des Achats & Ventes que l'on fait à quelque terme, & qui ne se paient pas sur le champ; achat à *Crédit*, vente à *Crédit*.

**CRÉDIT**, se dit aussi d'un Négociant qui est en bonne réputation, & qui trouve des Marchandises & de l'argent sur ses Billets quand il en a

besoin. Il a beaucoup de *Crédit*; il est en bon *Crédit*.

**CROIRE, DEMEURER OU CROIRE**, c'est lorsqu'un Marchand ou Commissionnaire s'oblige envers son commettant de faire bonnes les dettes pour les Marchandises qu'il vend pour son Compte en Commission, & pour lors on paie double Commission.

**D.**

**DÉBIT.** Le *Débit* d'un Compte, c'est le côté à main gauche, marqué du mot *doit*, où on met tous les Articles que l'on a payés ou fournis pour le sujet du Compte, ou tout ce qui est à sa charge. J'ai passé à votre *Débit*, ou je vous ai *débité* ou donné *Débit* de telle somme payée pour vous.

**DÉBITEUR.** Celui qui *doit*, il m'est *Débiteur*, ou il est mon *Débiteur* pour dix pièces de Drap que je lui ai vendues.

**DÉCHET**, ce mot a deux significations; l'une

543  
marque la diminution qui survient au poids d'une Marchandise lorsqu'elle se dessèche, & l'autre la diminution qu'on accorde à un Acheteur sur le poids, la mesure & le nombre des Marchandises qu'on lui a vendues, ce qui, à certains égards, s'appelle *Tare*.

**DÉLAISSEMENT, ABANDONNEMENT**, c'est un Acte par lequel un Marchand qui a fait assurer des Marchandises sur quelque Vaisseau, dénonce la perte du Vaisseau à l'Assureur, & lui *abandonne* les effets sur lesquels l'assurance a été faite, avec sommation de lui payer les sommes assurées.

**DÉPOSITO.** Donner ou prendre à *Déposito* dans les Pays étrangers, signifie donner ou prendre à intérêt: mais en France les sommes données en dépôt ne portent point d'intérêt, & sont seulement données en garde pour les retirer à volonté.

**DENIER A DIEU**, c'est l'argent que l'on donne pour arrhes ou engagement d'un marché de

quelques Marchandises, ou bien pour d'autres marchés ou louages.

**DETTES actives & passives**, les premières sont celles qui nous sont dues, & les dernières celles que nous devons.

**DISCOMPTER.** *Voyez Escompter.*

**DISPONER.** Disposer une chose.

**DISTRIBUTION.** Partage, Répartition d'une chose entre plusieurs. *Distribution au sol la livre, Distribution à tant pour cent.*

**DITO**, dudit; le 27 dito, le 27 dudit.

**DU CROIRE**, garantir. *Demeurer du croire*, demeurer garant. Si vous voulez demeurer *du croire* des Remises que vous me ferez pour mon Compte, je vous donnerai double Provision. *Voyez ci-dessus, Croire.*

## E

**ÉCHÉANCE**, jour auquel une somme doit être payée. Il y a dix jours de grace après celui de

*l'échéance des Lettres & Billets de Change.* Ce Billet écherra le 15 Juillet, avec les 10 jours de grace, font 25, ainsi on le paiera le 25 dudit mois. *Voyez ci-devant, page 401.*

**ENDOSSEMENT.** Écriture que fait le Propriétaire d'une Lettre de Change au dos d'icelle, pour la transporter à un autre ou la rendre payable à l'ordre d'un autre; on appelle cet Endossement *Ordre*, lequel doit être daté & contenir le nom de celui qui en a payé la valeur, & comment il l'a payée. *Voyez ci-devant, page 463.*

**ENDOSSEUR.** Celui qui signe l'Endossement au dos d'une Lettre ou d'un Billet de Change.

**ENTRÉE.** L'Entrée du Grand Livre, c'est l'état des Débiteurs & Crédeurs portés par la Balance ou le Bilan du Livre précédent. *Voyez ci-devant, page 361.*

**ENTREPÔT**, lieu d'Entrepôt, c'est un Port de Mer où on établit un Magasin pour y recevoir les Marchandises qui doivent être transportées

portées ailleurs ; on doit avoir dans ce lieu des Commissionnaires pour les recevoir, & les envoyer suivant les ordres qui leur sont donnés.

**ÉQUIPAGE**, c'est le corps ou la troupe des Officiers, Mariniers, Soldats, Matelots & des Mouffes qui servent dans un Vaisseau, & qui le montent.

**ÉQUIVALENT**. Pareille valeur. En tems de guerre ; on permet quelquefois l'entrée des Marchandises étrangères, à charge d'en faire sortir l'*Équivalent*, ou la même valeur en Marchandises du Pays.

**ERREUR**. Faute de calcul, partie mal portée. J'ai trouvé plusieurs *Erreurs* dans votre Compte : 1°. L'article du 4 Mai de £. 1420 n'est que de £. 1410. 2°. Vous me débitez le 17 Juin de £. 600 pour ma Traite du premier dudit à Demeuves ; je ne fais ce que c'est.

**SAUF ERREUR**. Terme dont se servent les Négocians dans l'arrêté des Comptes qu'ils soldent ensemble ; cet arrêté se met au bas des

Comptes, & est énoncé ainsi : Sauf Erreur de Calcul ou omission de Parties. A Paris, le 17 Janvier 1713.

**EXCOMPTE**, Discompte, rabat ou rabais est une même chose. C'est la diminution convenue à faire à un Débiteur, s'il paie avant l'échéance, quelquefois de 2, 3, 4, 8, 10, 15, 20, pour cent selon les Marchandises.

Il y a deux sortes d'Excomptes, l'une de Lettres & Billets de Change, & l'autre de la valeur des Marchandises vendues.

Celle de Lettres & Billets de Change se compte comme le Change à tant pour cent ; c'est-à-dire, que si on excompte à deux pour cent, alors sur 100 £. on rabat deux £. pour ne payer que 98 £.

Le tant pour cent d'Excompte de la valeur des Marchandises vendues à terme, ne se rabat point de même. On rabat sur cent & l'excompte joint ensemble : ainsi excomptant des Marchandises à 8 p. % on rabat 8 sur 108, &

non sur 100. C'est là proprement ce qu'on nomme Excompte, & la première manière, qui est pour les Lettres & Billets de Change, se doit nommer Change.

**EXPÉDIER**, Envoyer ou dépêcher. Expédier un Vaisseau. Expédier le courrier. J'ai fait mes Expéditions, j'ai expédié votre Ballot pour Rouen.

**EXTORNE**. Voyez Restorne.

**EXTRAIT**. Grand Livre, Livre de Raison; c'est le Livre sur lequel on rapporte toutes les affaires en dernier lieu. Voyez ci-devant, page 97.

**EXTRAIT**, se dit aussi d'un projet de Compte, que l'on envoie à quelqu'un pour vérifier. Ci-joint vous trouverez l'Extrait de votre Compte, que je vous prie d'examiner, & me marquer si vous l'avez trouvé d'accord.

## F

**FACTEUR**, se prend quelquefois pour un Garçon de Boutique, ou Commis d'un Négociant, quelquefois pour un Commissionnaire.

**FACTURE**, Compte d'un achat de Marchandises. Se dit aussi d'un Etat ou d'un Compte de la qualité, quantité & prix des Marchandises qu'on reçoit, ou que l'on envoie à un Correspondant. Voyez ci-devant, page 141 & suivantes.

**FAILLITE**, **BANQUEROUTE**, Négociant qui manque ou qui fait mal ses affaires, & qui est obligé de composer avec ses Créanciers. Voyez l'Ordonnance de 1673, pour le Commerce, Titre 11, des Faillites & Banqueroutes.

**FAIRE BON**, tenir compte. J'ai ordre de Pierre de vous Faire bon de £. 2000 pour son compte, dont je vous ai crédité.

**FAVEUR**, jour de Faveur. Voyez ci-devant, page 405.

**FLORINS**; il y a de diverses sortes de Florins suivant les lieux; savoir, les Florins de Hollande, Flandres & Brabant, &c. font de vingt sols. Voyez ci-devant, page 422.

Les Florins d'or, que l'on nomme ainsi en Hollan-

de, ne sont que des piéces de vingt-huit sols d'argent à bas titre, dont on se sert en l'achat & ventes des Grains, comme Froment, Seigle, &c.

Les Florins de Francfort sur-le-Mein, sont comptés de 60 crutzers communs, dont 1 1/2 Florins fait 1 Rixdaler de 90 crutzers; il en est de même à Nuremberg.

Les Florins ou Tenfs de Pologne, sont comptés de trente gros, dont les trois Florins sont 1 Rixdaler.

FONDS. Capital ou somme totale du montant des Effets d'un Négociant; il a 10000 livres de Fonds.

FOURNISSEMENT. Compte de Fournissement ou de Fonds. Compte de chaque Associé, de ce qu'il doit fournir pour le fonds de la Société.

FOURNIR. Livrer ou mettre ès mains de quelqu'un. Je lui ai fourni pour 50000 livres de Lettres sur Lyon. Il m'a fourni beaucoup de Marchandises. Je vous prie de lui fournir l'argent dont il aura besoin.

FRAIS. Dépenses que l'on fait au sujet des achats ou ventes, &c. & que l'on met au bas des comptes. Voyez ci-devant, page 150.

FRÈT. Voiture ou Port que l'on paie pour des Marchandises qui viennent par Mer; le Frèt se paie ordinairement par Lests, par Tonneaux ou par Balles. L'Acte ou convention que l'on fait s'appelle Connoissement. Voyez ci-devant page 473. Le Maître ou Patron du Navire frète, & le Marchand qui donne les Marchandises affrète. Sur la Mer Méditerranée, on se sert du terme de Nolis & de Naulage.

FRÉTEMENT. Convention que l'on fait pour le louage d'un Vaisseau. Ainsi affréter, signifie prendre un Vaisseau à louage, & on dit en ce sens que le Maître ou Patron frète son Navire, & que le Marchand l'affrète.

FRÉTER, louer, ou donner un Vaisseau à louage; on confond très-souvent les termes de Fréter & d'Affréter: mais il faut faire la distinction rapportée ci-après au mot de Fréteur.



**Fréter Cap & Queue**, c'est faire le Frétement de tout un Vaisseau quand un Particulier le loue & le charge tout entier.

**FRÉTEUR**, Propriétaire ou Maître d'un Vaisseau, qui le donne à louage à un Marchand, & le Marchand est nommé Affréteur.

## G

**GABARE**, Bateau plat & large, qui va à la Voile & à la Rame, commun sur la Rivière de Loire, au-dessous de Nantes, pour servir à transporter les Cargaisons des Vaisseaux qui ne peuvent monter la Rivière, faute de profondeur; les frais de Gabare entrent en avaries ordinaires.

**GARANT**, Responsable ou Caution.

**GARANTIR**, Demeurer responsable, ou cautionner.

**GOUVERNE**. Pour se régler à l'avenir, je vous marque ceci pour votre Gouverne.

**Gros**, sorte de Monnoie. Les Gros de Pologne, de Dantzick & de Prusse, sont comptés de dix-huit Fenings; ceux de Hollande ne sont comptés que de huit Fenings, qui est un demi-sol; ceux de Leipfick, de douze Fenings, &c.

**GROSSE AVENTURE**, Contrat à la Grosse Aventure, prêt d'argent ou Marchandises à la Grosse Aventure, par lequel contrat le Maître ou Bourgeois qui emprunte, oblige le Navire, ou prend sur le gage ou l'engagement de la Quille & corps du Navire, c'est-à-dire, que l'obligation sera éteinte, si le Navire se perd en Voyage; que s'il revient, ou qu'il arrive au lieu destiné, la somme principale avec l'intérêt & profit seront payés au Prêteur, lequel intérêt ou profit monte à de grosses sommes, comme 20, 30, 40 & 50, pour cent, selon les Voyages & risques. Voyez l'Ordonnance de la Marine de 1681, Livre III, Titre 5.

## H

On donne aussi de l'argent à la Grosse, à des personnes pour s'en servir à des entreprises de Mer & aux Voyages de long cours. Voyez ci-devant page 480. La condition est que si le Vaisseau arrive à bon Port, le Particulier qui a pris l'argent à la Grosse, rendra la somme donnée avec profit à tant pour cent; & si le Vaisseau périt pendant le Voyage, le Donneur perd la somme qu'il a avancée.

**GROSSE**, profit de tant p. que l'on donne pour l'argent ou les Marchandises prises à la Grosse; ainsi on dit la Grosse à 12 p., &c.

**GROSSE AVARIE**, dommage qu'on est obligé de souffrir quand la Tempête oblige de jeter des Marchandises à la Mer, & de couper des cables, voiles ou mâts, &c. Voyez l'Ordonnance de la Marine, Livre III, Titre 7, Voyez ci-dessus Avaries.

**GROUP**. Paquet d'or ou d'argent que l'on envoie par la poste ou par le Messager. Je vous envoie par le courier un Group de 2000 louis d'or.

**HONNEUR**. Faire Honneur à une Lettre, signifie l'accepter & la payer; j'ai tiré Lettre sur vous de 2000 £. je vous prie d'y faire Honneur. Tout Honneur fera fait à vos Traités: ce Marchand paie bien, il fait Honneur à ses Billets. **HONNEUR** se dit aussi quand quelqu'un laisse protester une Lettre de Change tirée sur lui, & qu'un autre l'accepte pour l'honneur du Tireur, ou de quelque Endosseur. Si Pierre laisse protester ma Lettre, je vous prie de l'accepter pour mon Honneur. Voyez ci-devant, page 394.

## J

**JAUGE**, juste mesure que doit avoir un Vaisseau qui contient des Liqueurs ou des Grains. **JAUGE** ou **JAUGEAGE**, droits que les Officiers-Jaugeurs prennent pour Jauger.

M m iij

**JAUGER** un Navire, c'est-à-dire, voir de quelle mesure il est, pour en connoître le port & la capacité, & en régler la jauge. Le fond de cale, qui est le lieu de la charge, doit être mesuré & jaugé à raison de 42 pieds cubes par Tonneau de Mer. Voyez l'Ordonnance de la Marine, Livre II, Titre 10, Art. IV & V.

**INVENTAIRE**, Bilan ou État-général des effets & dettes actives & passives d'un Négociant. Voyez ci-devant, page 259.

**INTÉRÊTS**, rente ou arrérage.

## K

**KANASTER**, un panier dans lequel on emballe des Marchandises.

**KARAT**, mot qui exprime la qualité de l'or & son alliage : l'or le plus fin est de 24 Karats ; lorsqu'on dit qu'il est à 18 Karats, c'est-à-dire, qu'il n'y a que les trois quarts d'or pur, & un quart d'alliage.

## L

**LARGE. LARGO**, amplement ; je vous ai marqué au large par ma dernière.

**LAST** ou **Lest**, mesure dont on se sert en Hollande & autres lieux du Nord, pour mesurer les Grains. Il est différent suivant les Lieux. Le Lest de Froment pèse environ 4500 *lb.* poids de marc en Hollande.

**LAST** ou **LEST**, terme de Marine, sert aussi en Hollande, Allemagne, Danemarck, Suède, Pologne & par-tout le Nord, pour exprimer le port des Vaisseaux, de même qu'en France on l'exprime par Tonneaux. On compte 4000 *lb.* pesant pour un Lest, & 2000 *lb.* pour Tonneau, ainsi un Lest fait deux Tonneaux ; de manière que quand on dit qu'un Vaisseau est du port de 100 Lest, c'est-à-dire, qu'il porte cent fois 4000 *lb.* ou qu'il est de 200 Tonneaux, on compte 42 pieds cubes pour un Tonneau. Ordonnance de Marine de 1681, Livre II, Titre 10, Article V.

**LEST**, est une certaine quantité de sable, pierres ou cailloux, mise à fond de cale, pour faire entrer le Vaisseau dans l'eau & le tenir en affiete.

**LESTAGE**, c'est l'embarquement du Lest dans le Navire. Voyez l'Ordonnance de Marine, Livre IV, Titre 4.

**LETTRES DE BODÉMERIE**. Voyez Bomerie.

**LETTRES DE CHANGE**; elles ont été inventées par les Juifs, lorsqu'ils furent chassés de France sous les règnes de divers Rois: elles servent pour faire tenir de l'argent d'un endroit en un autre. Voyez ci-devant, page 380 & suivantes.

**LETTRES DE MER**: Patentes qu'on obtient pour naviger; ces Lettres contiennent le nom, furnom du Capitaine (ou Maître) & le nom du Vaisseau, sa capacité, qui en est, ou qui en font les Propriétaires; elles se nomment en France Congés. Voyez l'Ordonnance de la Marine de 1681, Livre I, Titre 10.

**LETTRES MISSIVES**, Lettres que l'on s'écrit de Marchand à Marchand. J'ai appris par votre

Lettre missive du 9 Janvier 1713, &c. Voyez ci-dessus, page 373 & suivantes.  
**LOGE**. Voyez Bourse.

## M

**MAGASINAGE**, loyer dû pour les Marchandises appartenantes à une Société, ou à un marchand qui les a envoyées en commission pour son compte, & qu'on a mises dans un Magasin.

**MAÎTRE DE VAISSEAU**, ou Capitaine, appelé sur la Méditerranée *Patron*, Officier de Marine, qui commande l'équipage & toute la manœuvre, & qui est chargé de tout le détail du Bâtiment. Voyez l'Ordonnance de la marine, Livre II, Titre 1.

**MARCHÉS**. Voyez Bourse, Place, &c.

**MARCS LUBS**, Monnoie de Hambourg, qui vaut seize sols lub ou de Lubeck. Voyez ci-devant, page 430.

**MARGE**, bord d'un Livre ou d'un compte du côté où commencent & finissent les lignes.  
**MERCANTIL**. Ce qui est du Marchand, style Mercantil, style Marchand.  
**MEUBLES**, tout ce qui est mobile & par conséquent l'or & l'argent sont compris sous ce mot. Les Meubles en fait d'une Société, ne doivent pas être mis dans l'Inventaire.  
**MINGLE**, mesure d'Amsterdam faisant deux pintes, les seize Mingles font un Steekan.  
**MONNOIE**, communément parlant, se dit des menues Monnoies, comme pièces de dix sols, cinq sols, sols, liards, &c. J'ai reçu dans un tel paiement beaucoup de Monnoie, c'est-à-dire, de petites espèces.

## N

**NAVIRES** ou Vaisseaux, sont réputés Meubles.  
**NÉGOCIANT**, Marchand qui trafique en Marchandises ou en Lettres de Change; le mot de

Négociant renferme celui de Banquier & de Marchand.  
**NÉGOCIATION**, Article que l'on conclut avec quelqu'un pour une affaire de Banque. J'ai négocié votre remise.  
**NÉGOCIER**, Trafiquer, Commercer.  
**NÉGOCIER** des Lettres de Change.  
**NÉCESSAIRE**. Voyez Requis, termes synonymes, pour dire ce qu'il faudra faire à une Lettre de Change. Ci-joint, trouverez pour £. 2000. de Lettres de Change, sur lesquelles vous plaira faire le nécessaire, c'est-à-dire, les faire accepter, en procurer le paiement.  
**NET**. Ce qui reste après que l'on a ôté la taxe du poids Ort ou Bruto de la Marchandise. Ce Tonneau pèse Ort 840 lb. Tare 40, reste Net 800 lb. c'est-à-dire, que l'on a déduit le poids des emballages.  
**NET PROVENU**. Ce que quelque effet rend, tous frais déduits. Voici le compte de la vente de vos dix pièces de Drap, le Net provenu des-

quelles montent à £. 3560, dont je vous ai  
crédité.

**NOLIS** ou **NAULIS**. Voyez Frêt : on dit le long  
de la Mer Méditerranée Nolis, pour dire  
Frêt, louage d'un Vaisseau.

**NOLISSEMENT** ou **AFFRÈTEMENT**, signifie la  
convention qui se fait pour le louage d'un  
Vaisseau. Voyez Affrètement.

**NOLIS**. Naulage sur la Méditerranée a la signifi-  
cation de frêt dans les autres Mers. Voyez  
Frêt.

**NOTE**, annoter; j'ai fait Note des £. 145. ster-  
lins que vous avez remis à M. Bar.

**NUL**. Demeurer Nul, demeurer comme non-  
venu.

### O

**ORDINAIRE**, jour de Poste. L'Ordinaire der-  
nier je vous ai écrit.

**ORDRE**. Endossement que l'on met au dos d'une  
Lettre de Change, pour en faire transport à

553  
un autre. L'Ordre doit marquer le jour & le  
nom de celui qui en a reçu la valeur, & spé-  
cifier si c'est en argent, en Marchandises,  
ou comment. Voyez Endossement. Voyez  
ci-devant page 463.

**ORT** ou **Bruto**, signifie le poids des Marchan-  
dises pesées avec leurs emballages ou enve-  
loppes, soit Tonneaux, Toile, Caisses, &c.

### P

**PAIR**, Égalité entre deux Changes. Le Change  
est au Pair, c'est-à-dire, argent pour argent  
sans perte ni profit. Cette négociation est faite  
au Pair; je vous remets au Pair.

**PASSIF**. Dettes passives; ce sont des dettes que  
nous devons. Voyez ci-devant, page 263.

**PABÈRE**. Écrit contenant une question sur le  
fait du commerce que l'on propose à plusieurs  
Négocians, pour avoir leur avis ou senti-  
ment, qu'ils mettent au bas & signent.

PABÈRE

- PATRON.** Voyez Maître de Vaisseau.
- POINTER** les Articles d'un Livre, les vérifier.  
Voyez ci-devant, page 236.
- POLICE.** Écrit que les assureurs signent pour s'obliger à la restitution des sommes qu'ils assurent en cas de perte.
- POLICE D'ASSURANCE,** est la même chose.  
Voyez pour ce qui concerne les Assurances, ce qui est dit ci-devant page 475.
- POLICE DE CHARGEMENT** sur la Méditerranée, c'est ce qu'on appelle Connoissement sur l'Océan. Voyez Connoissement.
- PORTEUR** d'une lettre est celui à l'ordre de qui elle est endossée en dernier lieu; les Porteurs de Lettres de Change sont obligés de les faire payer ou protester dans dix jours après celui de l'échéance. Voyez ci-devant page 408.
- POUR CENT** de chaque cent, 2 p.° veut dire 2 £. de 100 £. & 2 s. de 100 s.
- PRÉFIX.** Billet payable à Préfix; Billet paya-

ble positivement tel jour, sans augmenter les dix jours de grace.

- PRIME D'ASSURANCE,** somme qu'un Marchand qui fait assurer sa Marchandise, paie à l'Assureur pour le prix de l'Assurance; on l'appelle Prime, à cause qu'elle se paie par avance.
- PRIME** se prend aussi en fait de Marché pour un engagement de recevoir ou de livrer des Marchandises, & en cas que la condition ne se puisse pas effectuer, la Prime est perdue. C'est ce qu'on appelle des Arrhes; donner des Arrhes pour un Marché.
- PROMESSE.** Écrit qu'un Négociant fait pour une somme qu'il doit payer dans un tems, ou pour des Lettres & Marchandises qu'il doit fournir.
- PROTÊT.** Sommation que l'on fait faire à celui sur qui une Lettre de Change est tirée, de l'accepter (ou de la payer si c'est à l'échéance) avec protestation, en cas de refus, de tous dépens, dommages & intérêts, à l'encontre de tous les

Intéressés en icelle, soit Tireurs, Endosseurs, &c. Ce *Protêt* ne peut être suppléé par aucun autre Acte.

PROVENU. Voyez *Net Provenu*.

PROVISION. Commission, salaires d'un Banquier ou Négociant qui fait des commissions pour compte d'autrui. Voyez *ci-devant*, page 245.

PROVISION, signifie aussi le fonds que l'on fait pour acquitter les Lettres de Change. J'attends *Provision* pour acquitter vos Traités.

## Q

QUILLE, est une grande pièce de bois qui règne de bout en l'autre d'un Navire, & qui sert de fondement à tout le Bâtiment. On donne de l'argent à la Grossé sur la Quille d'un Navire, c'est-à-dire, que l'hypothèque est sur le corps du Vaissseau.

QUINTAL. Un *cent*; à Londres le *Quintal* est de 112 *lb.*, en Languedoc de 104 *lb.*, ainsi ce

poids se prend quelquefois pour 100 *lb.*, en sorte que les vingt quintaux font la pesanteur d'un Tonneau, chaque Tonneau étant compté en terme de Navigation de deux mille livres pesant: mais dans le commerce le Tonneau est compté de quatre Barriques.

## R

RABAIS OU RABAT, Excompte ou Diminution qu'on accorde de faire à un Débiteur à tant pour cent sur le montant du prix de certaines Marchandises, soit de 1, 2, 3, 4 pour cent, plus ou moins. Les laines s'achètent en Hollande à 21 de *Rabais*.

RADOUBER, raccommoder un Navire.

RAISON, part ou portion d'un Associé dans le fonds d'une Société; ma *Raison*, sa *Raison*.

RAISON, *Livre de Raison*; *Grand Livre* ou *Extrait*. Voyez *ci-devant*, page 97.

RECHANGE, c'est quand le Porteur d'une Lettre



de Change n'est pas payé de la somme portée en icelle: alors il la fait protester, après quoi il emprunte de l'argent pour faire ses affaires, duquel emprunt il paie un bénéfice ou change, qui étant joint au premier change, fait deux changes; c'est ce qu'on appelle Change & Rechange. Voyez l'Ordonnance de 1673 pour le Commerce, Titre 6.

**RÉCÉPISSÉ**, ou Reçu; écrit ou reconnoissance d'une somme reçue. Voyez ci-devant, page 458.

**REMETTEUR**. Celui qui remet des Lettres de Change, ou Billets de Change.

**REMETTRE**. Envoyer des Lettres de Change à quelqu'un pour en recevoir la valeur: J'ai ordre de Pierre de vous Remettre 4000 livres pour son Compte.

**REMISE**, se dit quand on parle d'une Lettre de Change envoyée à quelqu'un, pour en recevoir le contenu, & que l'on nomme aussi en même tems; celui qui l'envoie, ma Remi-

se, la Remise, j'ai été payé de votre Remise de £. 4000.

**REQUIS**, terme de Marchand pour dire ce qu'il est à propos de faire. Je vous envoie pour £. 8000. de Lettres de Change, vous ferez, s'il vous plaît, le Requis.

**RESCONTRER**. Compenser, évaluer l'un contre l'autre; nous ferons Rescontre de 1000 livres que vous me devez pour Marchandises, avec pareille somme que je vous dois, pour une Lettre que vous avez sur moi.

**RESRIPTION**, Mandement ou Ordre qu'un Supérieur donne à son Inférieur ou Commis de payer pour lui certaine somme; c'est ce qu'on appelle en Hollande une Assignation qu'une personne assigne & donne à recevoir sur un Débiteur ou sur un Caissier. Voyez ci-devant, page 457.

**RESTONNER**. Contreposer un Article mal passé dans le Débit ou Crédit d'un compte du Grand Livre, c'est une Restorne, c'est-à-dire, c'est

une erreur d'un Article porté mal-à-propos au Débit, & qui devoit être au Crédit. Voyez ci-devant, page 222.

**RESTORNE**, c'est lorsqu'on a trop fait assurer sur des Marchandises, ou sur un Vaisseau, & que les Assureurs rendent la Prime de la somme qui a été trop assurée, en retenant demi pour cent pour la signature.

**RETOUR**. Valeur qui revient pour une chose envoyée ailleurs; j'avois envoyé des Toiles en Espagne, & on m'en fait le *Retour* en Cochenilles.

**RETRAITE**, somme tirée sur quelqu'un, & par lui tirée sur un autre. Les *Traites* & *Retraites* ruinent les Négocians.

**RISQUEZ**, *Avanture*, *Fortune*; pour ne courir de *Risque*, il faut faire assurer. Les envois seront pour votre compte & *Risque*.

**ROMAINE**, *Peson* avec lequel on pèse des Marchandises; la *Romaine* n'est pas si juste que les Balances, mais elle est plus commode.

**SCHIPOND**, Poids qui est compté depuis 300 jusqu'à 400 livres, suivant les lieux. On se sert à Amsterdam du poids de Schipond de 300 livres pour les Fromages, les Chanvres, les Fruits, &c.

**SOLDE**, reliquat d'un compte ou somme qui fait la différence ou l'également du Débit & du Crédit; pour *Solde*, il me revient; je vous dois 400 livres pour *Solde* de compte. Il y en a qui disent *Soulde* ou *Soulte*: mais l'usage est pour *Solde*.

**SOLDER**, **ÉGALER**, **CLORRE** ou **ARRÊTER**, *Solder* un compte; *Solder* les Livres; je veux *Solder* compte avec lui.

**STEKANEN**, Mesure de laquelle on se sert à Amsterdam pour les Vins, contient seize Mingles ou trente-deux pintes; les douze *Stekanens* font une Barique mesure de Bordeaux.

**STELLIONAT**, crime de fausse Vente, en vendant les choses autrement qu'elles ne sont, ou des effets appartenans à un autre, ou en vendant deux fois la même chose.

**STELLIONATAIRE**, faux Vendeur qui a commis un *Stellionat*.

## T

**TARE**, Rabais ou Diminution que l'on fait sur le Poids des Marchandises, soit pour le poids des Tonneaux, Caisses, emballages, ou pour Marchandises gâtées.

**TINS**, pièces de bois que l'on met au-dessous des futailles pour les élever & empêcher qu'elles ne pourrissent, ce que nous appelons en France *Chantiers*.

**TIRBUR**, celui qui tire ou fournit une Lettre de Change en premier lieu, ou qui l'écrit & la signe.

**TIRER** ou fournir, tirer une Lettre de Change sur quelqu'un.

**TONNEAU**. Les Vins se vendent par *Tonneaux* à Bordeaux, Bayonne. Voyez *ci-devant*, page 508.

**TONNEAU**, se dit aussi pour exprimer le port des Vaisseaux, & exprime 2000 lb. pesant; deux *Tonneaux* font un *Lest*. Voyez *Lest* ou *Last*.

**TONNEAU**, Futaille, *Tonneau* à Vin, en ce sens, c'est généralement toutes sortes de Futailles.

**TONNELAGE**, droit que prennent les Tonneliers à Amsterdam pour avoir soin des Futailles qu'on emplit & qu'on embarque, il se paie moitié par l'Acheteur & par le Vendeur.

**TRAFFIQUANT**, Marchand qui fait un petit commerce, un petit *Détail*, un petit trafic.

**TRAITÉ** se dit, quand en même tems que l'on parle d'une Lettre de Change, on spécifie aussi

le Tireur ; ainsi pour dire la Lettre que j'ai tirée sur Pierre, on dit, ma *Traite* sur Pierre, pour sa *Traite*, pour notre *Traite*.

**TRANSPORT**, se dit lorsqu'on transporte à une personne à qui on doit, une dette qu'on a à prendre sur une autre. Transport se dit aussi des Articles du Journal que l'on *transporte* au Grand Livre. *Voyez ci-devant, page 114.* Se dit aussi du montant d'une addition d'une page qui se trouve pleine, & dont on *transporte* la somme portée en l'addition, à une page nouvelle pour continuer le compte.

**TROQUER**, échanger, changer, donner des Marchandises contre d'autres Marchandises ; on dit aussi *Troc*, échange, lorsque la négociation se fait Marchandises pour Marchandises.

## V

**Vaisseaux**, ou Navires, qui vont à la Mer ou qui navigent.

**VERGE**, Mesure à mesurer la capacité des pièces d'Eau-de-Vie.

**VERGE**, c'est aussi une mesure d'Angleterre pour les Étoffes, dont les trois Verges font environ quatre aunes de Hollande, & deux aunes de Paris.

**VERGEAGE**, c'est lorsqu'on mesure la capacité d'une ou de plusieurs pièces d'Eau-de-Vie.

**VUE**, signifie le jour de la présentation d'une Lettre de Change pour la faire accepter ; une Lettre à quatre jours de *Vue*. Lettre de Change payable à *Vue*. *Voyez ci-devant, page 384.*

**VICTUAILLES**. *Voyez Avitaillement.*

**VIREMENT**, échange que font à Lyon ceux qui ont des Lettres ou Billets payables dans les Paiemens. Par ce moyen ils se dispensent de faire des paiemens en deniers, & donnent à prendre sur ceux qui leur doivent. *Voyez le Règlement de la Place de Lyon de 1667, Article 4.*

**ULTIMO**, dernier, *Ultimo*, dernier Juin.  
**VOITURE**, pour des Marchandises venues par  
 Terre ou par les Rivières; car on dit *Frêt*  
 pour celles qui viennent par Mer.  
**USANCE**, *Uso*, signifient la même chose. Cette

Lettre est payable à deux *Usances*, c'est-à-  
 dire à soixante jours; car en France l'*Usance*  
 est de trente jours. Voyez *ci-devant*, page 386,  
 on y trouvera de quelle manière se comptent  
 les *Usances* en différens Pays ou États.



# EXPLICATION DES NOTES ET ABBRÉVIATIONS

les plus en usage dans les Livres de Comptes.

N <sup>o</sup> . . .	Signifie Numéro.	p. <sup>c</sup> . . . .	Signifie Pour Cent.
M. C. . .	Signifie Mon Compte.	$\frac{1}{2}$ . . . . .	Signifie Moitié ou Demi.
S. C. . . .	Signifie Son Compte.	$\frac{1}{3}$ . . . . .	Signifie Un Tiers.
L. C. . .	Signifie Leur Compte.	$\frac{2}{3}$ . . . . .	Signifie Deux Tiers.
N. C. . .	Signifie Notre Compte.	$\frac{1}{6}$ . . . . .	Signifie Un Sixième ou demi-Tiers.
S. P. . . .	Signifie Sous Protêt.	$\frac{1}{12}$ . . . . .	Signifie Un Douzième.
◁ . . . .	Signifie Écu.	$\frac{1}{4}$ . . . . .	Signifie Un Quart.
£ . . . .	Signifie Livre.	$\frac{3}{4}$ . . . . .	Signifie Trois Quarts.
ƒ . . . .	Signifie Sol.	$\frac{1}{8}$ . . . . .	Signifie Un Huitième.
ḍ . . . .	Signifie Denier.	$\frac{1}{16}$ . . . . .	Signifie Un Seizième.
℔ . . . .	Signifie Livre pesant.		

## A V E R T I S S E M E N T.

Il y a encore plusieurs Abbreviations que chacun fait suivant son Négoce particulier, & la nécessité de ses affaires; il seroit trop long de les rapporter ici toutes; outre qu'elles ne sont pas généralement reçues, & que la plupart dépendent de la volonté & de l'imagination de ceux qui s'en servent; joint à cela qu'un peu d'usage & d'habitude des livres les rendra familières, & suppléera à ce qu'on pourra avoir omis ici de ces sortes de notes & abbreviations.



## SEPTIÈME SECTION.

563

*MANIÈRE D'ÉCRIRE DANS LE JOURNAL A PARTIES DOUBLES*  
*les Articles de toutes sortes de Négociations, d'Affaires, rédigés par DEMANDES &*  
*RÉPONSES établies sur ces Principes: Tout ce qui entre est Débiteur, & tout ce qui*  
*fort est Créancier.*

### DU COMMENCEMENT DES LIVRES, & de l'Inventaire.

*DEMANDE.* Comment doit-on commencer les Livres à Parties doubles ?

*RÉPONSE.* Il faut faire un inventaire ou État des effets que l'on a, & un autre État de ce que l'on doit; comme je l'ai expliqué ci-devant page 112.

On donne ensuite à chaque sorte d'effets un Compte que l'on charge de la valeur, en débitant à Capital, comme j'ai fait au *Journal, Fol. 2, Art. 2.* Ainsi on formera des Comptes pour les différens effets que l'on a, & on les intitulera, comme je le marque à la page suivante.





	L'Argent comptant. . . . .	<i>Caiffe.</i>	
	Lettres & Billets de Change, Promesse, &c.	<i>Compte de Change.</i>	
	Les Marchandises dans mon Magasin. . . . .	<i>Marchandises.</i>	
	Les Marchandises entre les mains d'un Commis- fionnaire. . . . .	<i>Telles Marchandises.</i>	
Pour	Un Navire ou portion de Navire. . . . .	<i>sous Tel, Tel Navire,</i>	doit ou doivent à Capital.
	Une Maison ou Terres . . . . .	<i>Telle Maison, ou Terres.</i>	
	Une Rente . . . . .	<i>Rentes.</i>	
	Un Intérêt dans quelque Compagnie. . . . .	<i>Telle Compagnie.</i>	
	Meubles. . . . .	<i>Meubles.</i>	
	Ce que quelqu'un me doit pour son Compte.	<i>Tel son Compte</i>	
	Ce que quelqu'un me doit pour mon Compte.	<i>Tel mon Compte.</i>	

DEMANDE. Comment doit-on porter dans le Journal l'État de ce que l'on doit ?

RÉPONSE. *Capital doit à chacun des Créanciers en particulier. Voyez Article 2, page 2, & Explication à la page 224.*

NOTA. J'ai cru devoir marquer à la fin de chaque Réponse, la page où on trouvera un Article du Journal qui pourra servir d'exemple pour la Question proposée; & d'autant que ces Articles sont marqués dans le Journal par N. j'y marque aussi ledit N<sup>o</sup>. afin que le Lecteur les puisse trouver plus aisément.

**NÉGOCIATIONS** les plus ordinaires dans  
le Commerce.

Les Négociations les plus ordinaires dans le Commerce, se peuvent comprendre dans les onze Articles suivans :

1. Acheter & vendre.
2. Excompter & faire excompter des Marchandises.
3. Recevoir & payer.
4. Assigner & rescontrer.
5. Tirer & remettre.
6. Prendre, donner de l'Argent à Change sur Billets : Excompter & faire Excompter des Lettres & Billets de Change.
7. Prendre & donner de l'Argent à la Grosse.
8. Assurer & faire assurer.
9. Acheter Maisons & Terres, les donner à loyer, prendre & donner de l'Argent à rente.
10. S'intéresser dans les Navires & les envoyer en Mer.
11. Prendre intérêt dans les Compagnies.

**L ACHATS ET VENTES.** 565

*Des différentes manières d'Acheter & Vendre.*

Les Achats & Ventes se peuvent faire de six manières :

- |                   |  |
|-------------------|--|
| 1. Comptant.      | 4. Partie comptant, & partie à terme.        |
| 2. Pour comptant. | 5. En troc.                                  |
| 3. A terme.       | 6. Partie comptant & partie en Marchandises. |

**I. COMPTANT.**

**A C H A T.**

**DEMANDE.** Quand on achète des Marchandises & qu'on les paie comptant, que doit-on débiter & créditer ?

**RÉPONSE.** *Marchandises* doivent à *Caisse*. Les *Marchandises* doivent, parce qu'elles entrent ; & la *Caisse* est Créancière, parce que l'argent sort, *Voyez Journal, Fol. 2, Article 3.*

## AVERTISSEMENT.

On suppose dans toutes ces questions que l'on tiennne un Compte de *Marchandises en général*, & non des Comptes particuliers de chaque sorte de Marchandises. On observera aussi que par le mot de *Caisse*, on entend l'Argent comptant.

## VENTE.

*DEMANDE.* Quand on vend des Marchandises, & que l'on reçoit la valeur comptant, comment doit-on mettre cet Article sur le Journal?

*RÉPONSE.* *Caisse doit* (pour l'argent qui entre) à *Marchandises* (qui sortent.) *Journ. 2 Art. 4.*

## II. POUR COMPTANT.

Si on croit payer ou être payé dans deux ou trois jours, on doit considérer l'Article comme comptant; & faire comme ci-dessus. Mais si on croit payer ou recevoir dans un plus long terme, ou en diverses fois, on ouvre un Compte au Vendeur ou à l'Acheteur.

## ACHAT.

*DEMANDE.* Quand on achète des Marchandises pour comptant, dont on ne paiera la valeur que dans quelque tems, ou en plusieurs paiemens?

*RÉPONSE.* *Marchandises* (qui entrent) doit au *Vendeur* (qui les fournit) *Voyez Journal Fol. 16, Art. 46.*

## VENTE.

*DEMANDE.* Quand on vend des Marchandises pour comptant, dont on ne recevra la valeur que dans quelque tems, ou en plusieurs paiemens?

*RÉPONSE.* L'*Acheteur* (qui les reçoit) doit à *Marchandises* (qui sortent.) *Voyez Journal Fol. 27, Art. 51.*

## III. A TERME.

## ACHAT.

*DEMANDE.* Quand on achète des Marchandises payables à quelque terme, comment s'énonce-t'on sur le Journal?

RÉPONSE. Les *Marchandises* ( qui entrent )  
doivent au vendeur ( qui les fournit ) Voyez *Journal Fol. 3, Art. 6.*

## VENTE.

DEMANDE. Quand on vend des *Marchandises* à terme ?

RÉPONSE. L'*Acheteur* ( qui les reçoit ) doit à *Marchandises* ( qui sortent ). Voyez *Journal Fol. 4, Article 8.*

## IV. PARTIE COMPTANT,

& partie à terme.

## ACHAT.

DEMANDE. Quand on achète des *Marchandises* partie comptant & partie à terme ?

RÉPONSE. *Marchandises* ( qui entrent ) doivent au vendeur pour le total de l'achat. Voyez *Journal Fol. 5, Art. 22.*

Et pour chaque partie que l'on paie : *Ledit vendeur* doit à *Caisse*. Voyez *Journal Fol. 5, Art. 22 & 23.*

DEMANDE. Quand vous vendez des *Marchandises*, partie comptant & partie à terme ?

RÉPONSE. L'*Acheteur* doit à *Marchandises* pour le total de la Vente. *Journal Fol. 5, Art. 24.*

Et *Caisse* doit à l'*Acheteur* pour chaque partie qu'il paie comptant. *Journ. Fol. 6, Art. 25 & 26.*

## V. EN TROC.

DEMANDE. Quand vous achetez ou vendez des *Marchandises* en troc contre d'autres *Marchandises* ?

RÉPONSE. On peut débiter celui avec qui on troque à *Marchandises*, pour celles qu'on lui livre, & débiter *Marchandises* audit, pour celles qu'il me fournit à l'encontre.

Autrement on peut débiter les *Marchandises* à elles-mêmes; on les débite pour celles que l'on reçoit, & on les crédite pour celles que l'on fournit.

VI. PAYABLE PARTIE COMPTANT  
& partie en Marchandises.

## A C H A T.

DEMANDE. Quand on achète des Marchandises payables, partie comptant & partie en Marchandises : Comment cette négociation se met-elle sur le Journal ?

RÉPONSE. Les *Marchandises* doivent à divers, à favoir :

A *Marchandises*, pour celles que je donne en paiement.

A *Caisse*, pour ce que l'on me paie comptant.

## V E N T E.

DEM. Quand on vend des Marchandises payables, partie comptant & partie en Marchandises.

RÉPONSE. *Divers* doivent à *Marchandises* à favoir.

*Marchandises*, pour celles que l'on reçoit.

*Caisse*, pour l'Argent comptant que l'on reçoit.

ACHATS ET VENTES  
par nos Commissionnaires pour notre Compte.

## A C H A T.

DEMANDE. Quand notre Commissionnaire nous envoie le Compte des Marchandises qu'il a achetées pour notre Compte : comment doit-on porter cet Article sur le Journal ?

RÉPONSE. *Marchandises* doivent audit Commissionnaire M. C. pour le montant de l'Achat. Voyez Fol. 14, Art. 38.

DEMANDE. Pour l'Assurance, Frêt, Frais & Voiture que l'on paie pour lesdites Marchandises.

RÉPONSE. *Marchandises* doivent à Caisse. Voyez Journ. Fol. 24 & 25, Art. 40, 41 & 42.

## V E N T E.

DEMANDE. Quand on envoie des Marchandises à quelqu'un pour vendre pour notre Compte ?

RÉPONSE. *Telles Marchandises entre les mains de Tel, de telle Ville*, doivent à *Divers*, à favoir :

A *Marchandises*, pour la valeur d'icelles ( si on les prend dans notre Magasin ou à *Caisse* si on les achète comptant.

A *Caisse* ou à *Dépenses*, pour les frais de l'envoi & droit de sortie. *Voyez Journ. Fol. 9 & 20, & Art. 24 & 28.*

DEMANDE. Quand on reçoit le Compte de la Vente que notre Commissionnaire a faite de nos *Marchandises* ?

RÉPONSE. *Le dit Commissionnaire M. C. doit à telles Marchandises entre ses mains. Voyez Journ. Fol. 9 & 11, Art. 25 & 31.*

### A C H A T S E T V E N T E S

*en Commission ou pour compte d'un autre.*

#### A C H A T.

DEMANDE. Quand on achète ou qu'on envoie des *Marchandises* à quelqu'un pour son Compte, comment cette négociation doit-elle être portée sur le Livre Journal ?

RÉPONSE. *Celui pour compte de qui on achète les Marchandises, doit à divers, à favoir :*

A *Marchandises* ( si on les prend dans son Magasin, ou à *Caisse*, si on les achète comptant) pour le montant d'icelles.

A *Dépenses*, pour les frais & emballage.

A *Provision*, pour la Commission à tant pour cent. *Voyez Journal, Fol. 23, Art. 36.*

#### V E N T E.

DEMANDE. Quand quelqu'un nous envoie des *Marchandises* pour vendre pour son Compte, & que nous payons des frais & voitures à la réception ?

RÉPONSE. *Telles Marchandises pour compte de Tel doivent à Caisse. Voyez Journal Fol. 6, Art. 18.*

DEMANDE. Quand on vend desdites *Marchandises* comptant ?

RÉPONSE. *Caisse doit à telles Marchandises.*

de *Tel.* Voyez Journ. Fol. 7, Art. 19.

DEMANDE. Si on les vend à terme.

RÉPONSE. *L'Acheteur doit à Marchandises de Tel.* Voyez Journal Fol. 7, Art. 20.

DEMANDE. Quand les Marchandises sont toutes vendues, & que l'on envoie le Compte au Propriétaire, que met-on sur le Livre Journal ?

RÉPONSE. *Marchandises pour compte de Tel,* doivent à *Divers*, à favoir :

*A Dépenses*, pour frais & magasinage.

*A Provisions*, pour la Commission à tant pour %.

*Au Propriétaire* desdites marchandises, pour net provenu d'icelles. Voyez Journal Fol. 8, Art. 22.

## II. EXCOMPTER.

### EXCOMPTES D'ACHATS ET VENTES pour mon Compte.

#### ACHAT EXCOMPTÉ.

DEMANDE. Quand vous payez par avance,

& que vous excomptez des Marchandises que vous avez achetées à terme, que doit-on mettre sur le Journal ?

RÉPONSE. Le *Vendeur* doit à *Divers*, à favoir :

*A Caisse*, pour la somme que je paie.

*A Profits & Pertes*, pour l'excompte que je rabats.

#### VENTE EXCOMPTÉE.

DEMANDE. Quand on vous excompte des Marchandises que vous avez vendues à terme ?

RÉPONSE. *Divers* doivent à l'*Acheteur*, à favoir :

*Caisse*, pour la somme que je paie.

*Profits & Pertes*, pour la perte ou l'excompte.

**EXCOMPTES D'ACHATS ET VENTES.**  
*pour Compte d'un autre.*

**ACHAT EXCOMPTÉ.**

**DEMANDE.** Quand on achète des Marchandises à terme pour compte d'un autre, & qu'on les excompte par son ordre?

**RÉPONSE.** Le *Vendeur* à qui on excompte, doit à *Divers*, à favoir :

A *Caisse*, pour la somme que l'on paie.

A *Celui pour compte de qui on excompte*, pour l'Excompte.

**VENTE EXCOMPTÉE.**

**DEMANDE.** Quand on fait excompter des Marchandises vendues pour compte d'un autre?

**RÉPONSE.** *Divers* doivent à l'*Acheteur*; favoir :

*Caisse*, pour la somme que l'on reçoit.  
*Marchandises de Tel*, pour l'excompte.





## III. RECEVOIR ET PAYER.

Les *Recettes & Payemens* se peuvent faire de six manières, savoir :

- |                        |                          |                                  |
|------------------------|--------------------------|----------------------------------|
| 1. En Argent comptant. | 3. En Billets.           | 5. En Assignation sur quelqu'un. |
| 2. En Marchandises.    | 4. En Lettres de Change. | 6. Par Recontres.                |

## R E C E T T E.

DEMANDE. Quand vous recevez de quelqu'un, comment l'énoncez-vous sur votre Livre Journal?

R É P O N S E.

- |  |  |                             |
|--|--|-----------------------------|
| 1. Si je reçois en Argent comptant . . . . .                                 | <i>Caisse</i> doit   | } à celui de qui je reçois. |
| 2. Si en Marchandises . . . . .  | <i>Marchandises</i> doivent  |                             |
| 3. Si en Billets . . . . .   | <i>Compte de Changes</i> doit  |                             |
| 4. Si en Lettres de Change . . . . .   | <i>Compte de Changes</i> doit  |                             |
| 5. Si en Assignations . . . . .  | <i>Caisse</i> doit, si on reçoit<br>comptant, sinon<br><i>Compte de Changes</i> jus-<br>qu'à l'échéance,           |                             |
| 6. Par Recontres, ou en Lettres sur moi-<br>même, ou en mes propres Billets. | Si c'est en Lettres sur<br>moi, le <i>Tireur</i> doit<br>Si c'est en mes Billets<br><i>Billets à payer</i> doivent |                             |

DEMANDE. Quand on reçoit comptant de quelqu'un pour compte d'un autre ?

RÉPONSE. *Caisse* doit à celui pour compte de qui on reçoit.

PAIEMENTS.

DEMANDE. Quand vous payez quelqu'un, comment le portez-vous sur votre Journal ?

- |                                       |   |   |   |
|---------------------------------------|---|---|---|
| RÉPONSE. Celui à qui<br>je paie doit, | } | 1. A <i>Caisse</i> . . . . .                  | Si on paie comptant.  |
|                                       |   | 2. A <i>Marchandises</i> . . . . .            | Si on paie en <i>Marchandises</i> .                         |
|                                       |   | 3. A <i>Billets à payer</i> . . . . .         | Si on fait des <i>Billets</i> .                             |
|                                       |   | 4. A <i>Celui sur qui je tire</i> . . . . .   | Si c'est en <i>Lettres de Change</i> que je tire.           |
|                                       |   | 5. A <i>Celui qui m'a remis</i> . . . . .     | Si c'est en <i>Lettres de Change</i> qu'on m'a remis.       |
|                                       |   | 6. A <i>Celui sur qui j'assigne</i> . . . . . | Si c'est en <i>assignations</i> sur quelqu'un.              |
|                                       |   | 7. A <i>Compte de Changes</i> . . . . .       | Si c'est en <i>Billets</i> ou <i>Lettres</i> sur quelqu'un. |

DEMANDE. Quand vous payez comptant à quelqu'un pour Compte d'un autre, comment l'exprimez-vous ?

RÉPONSE. *Celui pour Compte de qui je paie*, doit à *Caisse*.

DEMANDE. Si le paiement que vous faites pour Compte d'un autre, se faisoit en quelques autres Effets, & non en Argent Comptant ?

RÉPONSE. *Celui pour compte de qui je paie*, doit aux *Effets* que je donne en paiement ; & le reste ainsi qu'il est ci-dessus.

## ASSIGNATIONS.

*Assigner* quelqu'un sur un autre, c'est lui donner un Billet ou un Ecrit, par lequel on ordonne à une tierce Personne y dénommée, de lui payer telle somme. *Voyez ci-deyant page 457.*

DEM. Quand vous assignez quelqu'un sur un autre, que mettez-vous sur votre Journal?

RÉP. *Celui à qui je donne l'Assignment, doit à celui sur qui j'assigne.*

DEM. Quand on vous donne une Assignment sur quelqu'un.

RÉP. Il faut attendre le paiement, & alors dire, *Caisse* doit à *celui qui m'a donné l'Assignment en paiement.*

Mais si l'Assignment est à longs jours, & que l'on soit obligé d'en passer Ecritures sur le champ, on peut débiter *Comptes de Changes* à celui qui donne l'Assignment en paiement.

## RESCONTRES OU COMPENSATIONS.

On peut *Compenser* ou *rescontre* de trois manières:

1°. En balançant ce que l'on se doit réciproquement & en se payant la folde.

2°. En assignant un de nos *Créanciers* sur un de nos *Débiteurs*.

3°. Lorsqu'un de nos *Débiteurs* nous assigne sur un de ses *Créanciers*.

## PREMIER CAS.

*Quand on paie le Solde.*

DEM. Quand vous foldez Compte avec quelqu'un, & que vous lui payez la folde, que mettez-vous sur le livre Journal.

RÉP. *Celui à qui je paie, doit à ce que je lui donne en paiement. Ainli :*

Il doit { A Caisse, si je lui paie comptant.  
A Billets à payer, si je lui fais mon Billet.  
A Marchandises, si je lui paie en Marchandises.

DEM. Quand vous soldez compte avec quelqu'un, & qu'il vous paie la solde ?

RÉP. Ce qu'il me donne en paiement, doit à celui qui paie : Ainsi

{ La Caisse doit s'il me paie comptant :  
Compte de Change doit, s'il me fait son Billet.  
Marchandises doivent, s'il me paie en Marchandises.

### SECOND CAS.

Quand on assigne un de ses Créanciers sur un de ses Débiteurs.

DEMANDE. Quand vous assignez, rescountez

ou compensez un de vos Créanciers sur <sup>575</sup> ou avec un de vos Débiteurs, sur qui vous lui donnez à prendre ce que vous lui devez, comment l'exprimez-vous sur votre Journal ?

RÉPONSE. Le Créancier à qui je donne à prendre ou à recevoir doit à ce Débitteur sur lequel je l'assigne ou lui donne à prendre.

### TROISIÈME CAS.

Lorsqu'un de nos Débiteurs nous assigne ou nous donne à prendre sur un de ses Créanciers.

DEMANDE. Quand un de vos Débiteurs vous compense, ou assigne sur un de ses Créanciers ?

RÉPONSE. Le Créancier doit audit Débitteur.



## TRAITES ET REMISES,

OU

## TIRER ET REMETTRE DES LETTRES DE CHANGE.

Les *Traites & Remises* sont renfermées dans quatre Actions, ainsi qu'il est dit ci-devant, page 64.

- |  |  |  |
|--|--|--|
| 1. Quand je tire des Lettres de Change sur un autre. |  | 3. Quand je remets des Lettres de Change à un autre. |
| 2. Quand un autre en tire sur moi.                   |  | 4. Quand un autre me remet.                          |



*PREMIÈRE ACTION, lorsque je tire sur un autre.*

Je puis tirer des Lettres de Change sur quelqu'un de trois manières. { 1. Pour mon compte.  
2. Pour son compte.  
3. Pour compte d'un autre.

Je puis disposer de ces Lettres de trois manières. . . . . { 1. Recevoir la valeur comptant.  
2. Les garder pour mon compte.  
3. Les remettre à quelqu'un.

*Tirer sur quelqu'un, & recevoir la valeur comptant.*

DEMANDE. Quand vous tirez des Lettres sur quelqu'un, & que vous en recevez la valeur comptant?

RÉPONSE. Caisse doit à celui { Sur qui je tire M. C. Si je tire pour mon compte.  
Sur qui je tire S. C. Si je tire pour son compte.  
Pour compte de qui je tire S. C. Si je tire pour compte d'un autre.

*Tirer sur quelqu'un, & garder les Lettres pour mon compte.*

DEMANDE. Quand vous tirez des Lettres sur quelqu'un, & que vous les gardez pour votre compte ou à votre disposition, comment énonce-t'on cette sorte de négociation sur le Journal?

RÉP. *Compte de Changes* doit à celui } *Sur qui je tire M. C.* . . . Si je tire pour mon compte.  
 } *Sur qui je tire S. C.* . . . Si je tire pour son compte.  
 } *Pour compte de qui je tire S. C.* Lorsque je tire pour compte d'un autre.

*Tirer sur quelqu'un, & remettre ses Lettres à un autre.*

On peut remettre des Lettres de trois manières. { Pour notre compte.  
 } Pour compte de celui à qui on remet.  
 } Pour compte d'un autre.

DEM. Quand vous tirez pour votre compte, que vous remettiez les Lettres à quelqu'un?

RÉP. { Si je remets pour mon compte, *Celui à qui je remets M. C. doit* }  
 } Si je remets pour son compte, *Celui à qui je remets S. C. doit* } *celui sur qui je tire S. C.*  
 } Si je remets pour compte d'un autre, *Celui pour qui je remets S. C. doit* }

DEMANDE. Quand vous tirez sur quelqu'un pour son compte, & que vous remettiez les Lettres à un autre?

RÉP. { Si je remets pour mon compte, *Celui à qui je remets M. C. doit* }  
 } Si je remets pour son compte, *Celui sur qui je remets S. C. doit* } *à celui sur qui je tire S. C.*  
 } Si je remets pour compte d'un autre, *Celui pour qui je remets S. . doit* }

DEM. Quand vous tirez sur quelqu'un pour compte d'un autre, & que vous remettiez la Lettre à un autre?

RÉP. { Si je remets pour mon compte, *Celui à qui je remets M. C. doit* } à celui pour compte de  
 { Si je remets pour son compte, *Celui à qui je remets S. C. doit* } qui je tire.  
 { Si je remets pour compte d'un autre, *Celui pour qui je remets S. C. doit* }

SECONDE ACTION, lorsqu'un autre tire des Lettres de Change sur moi.

DEM. Quand quelqu'un tire des Lettres de Change sur vous, & que vous les payez comptant ?

RÉP. Il me les peut tirer de trois manières. { Pour mon compte.  
 Pour son compte.  
 Pour compte d'un autre.

S'il me tire pour mon compte, *Celui qui me tire M. C.* } doit à Caisse.  
 S'il me tire pour son compte, *Celui qui me tire S. C.* }  
 S'il me tire pour compte d'un autre, *Celui pour qui il me tire S. C.* }

DEM. Quand quelqu'un du même Pays vous tire pour votre compte avec perte ?

RÉP. Divers doivent à Caisse, savoir :

*Celui qui m'a tiré*, pour la somme qu'il a reçue.

*Profits & Pertes*, pour la Perte.

DEM. Quand quelqu'un du même Pays vous tire avec bénéfice ?

RÉP. Le Tireur doit à Divers, savoir :

A Caisse, pour la somme que je paie pour sa Lettre.

A Profits & Pertes, pour le profit ou le bénéfice.

On peut encore pour ces fortes d'Articles qui sont pour notre compte, en user comme je l'ai expliqué ci-devant, page 207.



TROISIÈME ACTION, quant je remets des Lettres de Change à un autre.

DEM. Quand vous remettez des Lettres de Change à quelqu'un ?

RÉP. Je les puis remettre de trois manières. {  
 Pour mon compte.  
 Pour son compte.  
 Pour compte d'un autre.

{ Et les Lettres que l'on remet se peuvent acquérir de quatre manières.

1. On les peut acheter comptant.
2. On les peut prendre de soi-même.
3. On les peut tirer sur quelqu'un.
4. On peut remettre en remise à moi faites par un autre.

Si je les achète comptant.

Remettant mon compte,

*Celui à qui je remets M. C.* doit

Remettant son compte,

*Celui à qui je remets S. C.* doit à Caisse.

Remettant pour compte d'un autre. *Celui pour qui je remets S. C.* doit

Remettant en Lettres gardées pour mon compte, je crédite *compte de Changes*, au lieu de la Caisse.

Remettant en Lettres que je tire en même tems sur quelqu'un, je crédite *celui pour Compte de qui je les tire*, au lieu de la Caisse.

En remettant en Lettres à moi remises par un autre, je crédite *celui qui me les a remises*, au lieu de la Caisse.

DEM. Quand je remets pour mon compte à quelqu'un du même Pays avec perte, comment faut-il exprimer cette négociation?

RÉP. *Divers* doivent à *Caisse*, favoir:

*Celui à qui je remets* pour la somme qu'il recevra.

*Profits & Pertes*, pour la perte.

DEM. Quand je remets pour mon compte à quelqu'un du même Pays avec profit?

RÉP. *Celui à qui on remet* doit à *Divers*.

A *Caisse*, pour la somme que la Lettre coûte.

A *Profits & Perte*, pour le bénéfice.

QUATRIÈME ACTION, quand un autre me remet des Lettres de Change.

DEM. Quand quelqu'un vous remet des Lettres de Change, & que vous en recevez la valeur comptant, comment cette négociation se doit-elle porter sur le Journal?

RÉP. *Caisse* doit à *celui qui me remet*.

DEM. Quand quelqu'un vous remet pour votre compte avec bénéfice ou profit?

RÉP. *Caisse* doit à *Divers*, favoir:

A *celui qui me remet* pour la somme que la Lettre lui a coûté.

A *Profits & Pertes*, pour le bénéfice.

DEM. Quand quelqu'un vous remet pour votre compte avec perte?

RÉP. *Divers* doivent à *celui qui me remet*, favoir:

*Caisse*, pour la somme que je reçois comptant.

*Profits & Pertes*, pour la perte.

DEM. Quand quelqu'un vous remet des Lettres sur un autre lieu pour les négocier?

RÉP. S'il me les remet pour son compte, & si je reçois la valeur comptant, *Caisse* doit à *celui qui me remet*.

S'il me les remet pour compte d'un autre, *Caisse* doit à *celui pour qui il remet*.

DEM. Quand quelqu'un vous remet des Lettres pour les négocier pour son compte, & que

vous les gardez pour le vôtre , comment doit-on marquer cela sur le Journal ?

RÉP. *Compte de Change* doit à celui qui me remet.

DEM. Quand quelqu'un vous remet pour compte d'un autre des Lettres de Change pour les négociier , & que vous les gardez pour votre compte ?

RÉP. *Compte de Change* doit à celui pour compte de qui on m'a remis.

DEM. Quand quelqu'un vous remet des Lettres de Change pour les négociier pour son compte , & que vous les remettez à un autre pour votre compte ?

RÉP. Celui à qui je remets *M. C.* doit à celui qui m'a remis.

DEM. Quand quelqu'un vous remet des Lettres pour son compte , que vous les remettez à un autre pour compte de celui à qui vous remettez ?

RÉP. Celui à qui je remets *S. C.* doit à celui qui me les a remis.

DEM. Quand quelqu'un vous remet des Lettres pour son compte , & que vous les remettez à un autre pour compte d'un autre ?

RÉP. Celui pour compte de qui je remets doit à celui qui m'a remis.

DEM. quand quelqu'un vous remet pour compte d'un autre , & que vous remettez les Lettres à un autre pour compte d'un autre ?

RÉP. Celui pour compte de qui je remets , doit à celui pour compte de qui on m'a remis.

### DES LETTRES DE CHANGE protectées.

DEM. Quand vous avez tiré sur quelqu'un pour son compte , & que la Lettre revient à Protêt , & que vous la remboursez avec les frais , comment cela se doit-il porter sur le Journal ?

RÉP. *Celui pour compte de qui j'avois tiré, doit à Caisse pour la somme que j'ai payée pour le retour de la Lettre.*

DEM. Quand on a tiré une Lettre sur quelqu'un pour son compte, & qu'il la laisse protester, & qu'un autre la paie pour notre honneur ?

RÉP. *Celui qui a laissé protester la Lettre S. C. doit à celui qui l'a payée pour notre honneur.*

DEM. Quand quelqu'un a payé pour votre honneur une Lettre protestée, & qu'il la tire sur vous avec tous les frais par appoint ?

RÉP. *Celui pour compte de qui j'avois tiré la Lettre, doit à Caisse pour le montant de la somme que l'on me retire.*

DEM. Quand vous remettez des Lettres à quelqu'un, s'il vous les renvoie protestées, & que l'on vous les rembourse avec les frais ?

RÉP. *Caisse doit à celui qui me les renvoie protestées.*

DEM. Quand on vous tire le remboursement des Lettres protestées, & que vous les payez comptant ?

RÉP. *Celui qui me tire, doit à Caisse.*

DEM. Quand quelqu'un vous a remis des Lettres pour son compte, & que vous les renvoyez à Protêt.

RÉP. *Celui à qui je les renvoie doit à Dépenses pour le Protêt.*

DEM. Quand quelqu'un nous a remis des Lettres pour notre compte, qu'elles sont protestées faute de paiement, & qu'on tire le remboursement ?

RÉP. *Celui qui m'avoit promis, doit à Dépenses pour les frais du retour de la Lettre ; & pour la somme que je tire sur lui, Caisse doit audit.*

DEM. Quand vous payez pour l'honneur de quelqu'un une Lettre protestée ?

RÉP. *Celui pour qui je paie, doit à Divers, favior ;*

A *Caiffe*, pour somme payée.

A *Dépenses*, pour ports de Lettres & Courtagé.

A *Provisions*, pour la provision.

DEM. Quand on tire son remboursement, & que l'on reçoit la valeur comptant ?

RÉP. *Caiffe* doit à celui sur qui je tire.

## VI. EXCOMPTE DE LETTRES & Billets.

### DES LETTRES ET BILLETS

*de Change qu'on achète & qu'on vend.*

DEM. Quand on achète, ou que l'on ex-compte des Lettres & Billets de Change, & qu'on les garde pour son compte, comment porte-t-on cet Article sur le Journal, & doit-on débiter & créditer ?

RÉP. *Compte de Changes*, doit à *Caiffe* pour la somme qu'elles coûtent, *Voyez Journal Fol. 18, Art. 55.*

DEM. Quand on reçoit la valeur de ces Lettres & Billets à leur échéance ?

RÉP. *Caiffe* doit à *Compte de Change*. *Voyez Journal, Fol. 20, Art. 63.*

DEM. Quand on revend, ou que l'on fait ex-compter des Lettres & Billets de Changes qu'on avoit gardés pour son Compte ?

RÉP. *Caiffe* doit à *Compte de Changes*.

DEM. Quand on donne de l'argent à quelqu'un sur ses Billets ?

RÉP. *Compte de Changes* doit à *Caiffe*. *Voyez Journal Fol. 18, Art. 54.*

DEM. Quand on reçoit la valeur de ces Billets à leur échéance ?

RÉP. *Caiffe* doit à *Compte de Changes*.

### AVERTISSEMENT.

On folde le *Compte de Change*, comme je l'ai enseigné ci-devant, page 203.

DES BILLETS QUE L'ON FAIT,

*payables à quelque terme.*

DEM. Quand vous négociez vos propres Billets & que vous en recevez la valeur comptant, comment exprime-t'on cette négociation ?

RÉP. *Caisse* doit à *Billets à payer* pour la somme que l'on reçoit. *Voyez le Journal Fol. 27, Article 69.*

DEM. Quand on donne des Billets en paiement à quelqu'un, qui est notre Créancier, soit pour Marchandises ou autrement ?

RÉP. *Celui* à qui on donne des Billets en paiement, doit à *Billets à payer*.

DEM. Quand on paie les Billets à l'échéance ?

RÉP. *Billets à payer* doivent à *Caisse*. *Voyez Journal Fol. 23, Art. 74.*

Et on solde le compte des Billets à payer comme je l'ai enseigné page 206.

PAIEMENS OU FOIRES.

585

DEM. Quand on emprunte de l'Argent sur promesse d'en fournir des Lettres de Change, payables dans quelques Foires ou Paiemens; comment porte-t'on sur le Journal cette négociation ?

RÉP. *Caisse* doit à *telles Foires* ou *Paiemens*, pour les sommes que l'on reçoit.

DEM. Quand on fournit les Lettres, & que pour cela on les tire sur quelqu'un ?

RÉP. *Telles Foires* ou *Paiemens* doivent à *celui* sur qui on tire.

DEM. Quand on prête de l'argent à quelqu'un sur promesse de fournir des Lettres payables en quelques Paiemens ou Foires ?

RÉP. *Tels Paiemens* ou *Foires* doivent à *Caisse*, pour les sommes que l'on paie, ou que l'on prête.

DEM. Quand ensuite on me fournit les Lettres promises, & que j'en dispose ?

RÉP. Si je les négocie, & que j'en reçoive la valeur comptant, *Caisse* doit à *tels Paiemens* ou *Foires*.

Si je les remets à quelqu'un, *celui* à qui je les remets doit à *tels Paiemens* ou *Foires*.

Si je les donne en paiement à quelqu'un à qui je dois en fournir, suivant les promesses que j'ai faites, alors lesdits *Paiemens* doivent à *eux-mêmes*.

#### AVERTISSEMENT.

On conduit & on solde les Comptes des *Paiemens* & des *Foires*, comme je l'ai expliqué ci-devant page 210.

#### VII. ARGENT A LA GROSSE.

DEM. Quand on donne de l'argent à la Grosse (ou grosse Aventure) sur quelque *Vaisseau*, ou sur des *Marchandises* qui y sont chargées, comment

doit-on porter cette négociation sur le *Journal*, & qui doit-on débiter?

RÉP. *Argent à la Grosse*, doit à *Caisse*. Voyez *Journal Fol. 24, Art. 81*.

DEM. Quand le *Vaisseau* est bien arrivé, & que l'on reçoit le principal & le profit?

RÉP. *Caisse* doit à *Argent à la Grosse*, pour la somme totale que l'on reçoit. Voyez *Journ. Fol. 27, Art. 85*.

DEM. Si on remet le *Contrat de Grosse* à quelqu'un pour en recevoir la valeur?

RÉP. *Celui* à qui on le remet, doit à *Argent à la Grosse*.

DEM. Quand on reçoit avis que le *Vaisseau* sur lequel on a donné à la Grosse, est péri?

RÉP. Il faut en faire une note dans le *Journal*, & la rapporter au *Grand Livre*, au *Crédit* du *Compte d'Argent à la Grosse*, sans en tirer la somme en ligne. Voyez *Journal Fol. 28, Art. 90*.

DEM. Quand on fait assurer sur l'Argent qu'on a donné à la Grosse ?

RÉP. *Argent à la Grosse* doit à *Caisse*. Voyez *Journal Fol. 26, Art. 84.*

DEM. Quand quelqu'un donne par votre ordre de l'Argent à la Grosse pour votre compte ?

RÉP. *Argent à la Grosse* doit à *celui* qui le donne pour mon compte, pour le principal donné, & les frais, comme Provisions, Ports de Lettres, &c.

DEM. Quand notre Commissionnaire reçoit le montant du Contrat de Grosse, au retour des Vaisseaux ?

RÉP. Ledit *Commissionnaire* doit à *Argent à la Grosse*. Voyez *Journal Fol. 28, Art. 88.*

DEM. Quand on a fait assurer sur de l'Argent donné à la Grosse, & que le Navire périt, & que les Assureurs paient la somme assurée ?

587  
RÉP. *Caisse* doit à *Argent à la Grosse*. Voyez *le Journal Fol. 27, Art. 87.*

DEM. Quand on prend de l'Argent à la Grosse sur quelque Vaisseau, ou sur des Marchandises ?

RÉP. *Caisse* doit à *Argent pris à la Grosse* pour le principal.

DEM. Quand le Vaisseau a fait un heureux voyage, & que l'on paie la somme promise ?

RÉP. *Argent pris à la Grosse* doit à *Caisse* pour la somme que l'on paie.

DEM. Si le Vaisseau ou les Marchandises sur lesquelles on a pris à la Grosse périssent ?

RÉP. *Argent pris à la Grosse* doit *audit Vaisseau* ou *auxdites Marchandises*.

#### AVERTISSEMENT.

On folde le Compte d'Argent à la Grosse, comme je l'ai marqué ci-devant, page 205.



Voyez *Articles du Journal à Parties doubles*, ci-devant Fol. 24.

### VIII. ASSURANCES.

*Affurer*, c'est demeurer garant & responsable d'une somme que l'on assure sur des Effets, &c. qu'un autre envoie par Mer d'un endroit en un autre, pour payer ladite somme; en cas que lesdits Effets ou le Navire dans lequel ils sont chargés, se perdent. Voyez ce qui est dit des *Assurances* ci-devant page 475.

On fait assurer, ou on assure.

Sur { Navires qui vont faire voyage.  
 Marchandises que quelqu'un envoie.  
 Deniers comptans que l'on envoie.  
 Argent donné à la Grosse, sur Navires ou Marchandises envoyées.  
 Personnes qui voyagent par Mer, afin que la somme assurée serve de rançon, si elles sont prises par des Ennemis, ou Corsaires.

DEM. Quand vous assurez quelque somme à quelqu'un, & que vous recevez la Prime comptant, qui débitez-vous sur le Journal?

RÉP. *Caisse* doit à *Assurance*.

DEM. Quand le Vaisseau sur lequel vous avez assuré arrive bien?

RÉP. Il n'y a aucunes écritures à faire, & on fait seulement au Grand Livre au Compte des *Assurances*, une Note qui marque l'arrivée du Vaisseau.

DEM. Quand le Vaisseau ou les Marchandises sur lesquelles on a assuré, périt, ou est pris par les Ennemis, que les Propriétaires en font signifier l'abandon, & que l'on leur paie la somme assurée?

RÉP. *Assurances* doivent à *Caisse* la somme que l'on paie.

DEM. Quand on a assuré sur quelque Vaisseau ou sur des Marchandises, que l'assurance s'annule, & que l'on rembourse la Prime?

RÉP. *Assurances* doivent à *Caisse*.

A V E R T I S S E M E N T.

Le Compte d'Assurance se conduit & se sôlde comme je l'ai enseigné ci-devant, page 185.

IX. MAISONS, TERRES ET RENTES.

DEM. Quand vous achetez des Maisons ou des Terres, que vous les payez comptant, qui doit-on débiter dans cette négociation ?

RÉP. *Telles Maisons ou Terres* doivent à *Caisse*.

DEM. Quand au contraire on vend des Maisons ou des Terres & que l'on reçoit la valeur comptant ?

RÉP. *Caisse* doit à *telles Maisons ou Terres*.

DEM. Quand vous payez les loyers de Maisons que vous tenez à loyer ?

RÉP. *Dépenses* doivent à *Caisse*.

DEM. Quand vous recevez des loyers de ceux à qui vous avez loué partie desdites Maisons ?

RÉP. *Caisse* doit à *Dépenses*.

DEM. Quand vous louez des Maisons à vous appartenantes, & que vous en recevez les loyers comptant ?

RÉP. *Caisse* doit à *Profits & Pertes*.

DEM. Quand vous faites faire des réparations dans une Maison à vous appartenante ?

RÉP. *Telle Maison* doit à *Caisse*.

DEM. Quand on emprunte de l'argent à rente sur une Maison ou un autre Effet ?

RÉP. *Caisse* doit à *ladite Maison*, pour la somme principale qu'on emprunte.

DEM. Quand on paie des arrérages de ladite rente ?

RÉP. *Profits & Pertes* doivent à *Caisse*.

DEM. Quand on rembourse ladite rente ?

RÉP. *La Maison* sur laquelle elle a été hypothéquée, ou prise, doit à *Caisse*.

X. NAVIRES.

DEM. Quand on achète un navire ou quel-

que portion dans un Navire, qui doit-on débiter ?

RÉP. *Tel Navire* doit au *Vendeur* jusqu'au paiement, ou à *Caisse* si on paie comptant.

DEM. Quand on équipe un Vaisseau, ou que l'on paie la part de l'avitaillement ?

RÉP. *Ledit Vaisseau* doit à *Caisse*.

DEM. Quand on reçoit le Compte de notre Correspondant du net provenu du Frêt d'un Navire ?

RÉP. *Ledit Correspondant* doit audit *Navire*.

DEM. Quand le Navire est de retour de son Voyage, & qu'on a reçu le Frêt ?

RÉP. *Caisse* doit audit *Navire*.

DEM. Quand on vend quelque Navire ou quelque portion d'icelui ?

RÉP. *L'Acheteur* doit au *Navire*, ou la *Caisse* doit, si on a reçu la valeur comptant.

DEM. Si vous faites assurer sur un Navire, & que vous payiez la prime ?

RÉP. *Ledit Navire* doit à *Caisse*.

DEM. Si le Vaisseau périt, & que l'on vous paie la somme assurée ?

RÉP. *Caisse* doit audit *Vaisseau* ?

DEM. Si le Vaisseau périt, & que l'on ait fait assurer ?

RÉP. *Profits & Pertes* doivent audit *Vaisseau*, pour le montant de la valeur.

DEM. Quand quelqu'un notre correspondant nous adresse un Navire pour son compte, & que l'on a reçu le Frêt ?

RÉP. *Caisse* doit à *tel Navire* pour le Frêt que l'on a reçu, ensuite *ledit Navire* doit à *Divers*, savoir :

*A Dépenses* doit à *Caisse*, pour les frais que l'on a payés.

*A Provisions*, pour ma Commission.

*Au Propriétaire*, pour le net provenu du Frêt.

## XI. SOCIÉTÉS OU COMPAGNIES.

DEM. Quand on veut établir une Société ou Compagnie, qui doit-on débiter ?

RÉP. Il faut débiter *chaque Associé son Compte de Fonds*, ou de *Fournissement à Capital*, pour la somme qu'il doit fournir, & pour laquelle il s'intéresse dans le total de la Compagnie.

DEM. Quand les Associés fournissent leurs fonds ?

RÉP. Si c'est en Marchandises ; *Marchandises* doivent audit *Associé son Compte de Fonds*.

Si c'est en Lettres ou Billets de Change, *Compte de Changes* doit audit *Associé son Compte de Fonds*.

DEM. Si un de ces Associés fait quelques Affaires dans la suite pour son Compte particulier, avec ladite Société ?

RÉP. Il lui faut ouvrir un Compte particulier, sur lequel on portera les Articles qui le regardent en particulier.

DEM. Faut-il quelque ordre particulier pour les Négociateurs ou le Commerce en Société ?

RÉP. Non. Après que le Fonds de la Société est établi, le Commerce se fait, & les Négociations

s'annotent sur les Livres, comme quand elles sont pour Compte particulier.

DEM. Quand on veut finir une Société, comment y doit-on procéder ?

RÉP. Il faut faire la *Balance* du Grand Livre, pour connoître l'état des affaires de la Société, & débiter *Capital* à chacun des *Associés son Compte de Fonds*, pour la portion d'intérêts qu'il a dans ladite Société.

Ensuite on convient de quelle manière on acquittera les Dettes de la Compagnie, & on partage le reste des Effets, pour lesquels on débite les *Associés leur Compte de Fonds* aux Effets qu'ils reçoivent.

Le partage étant fait les Associés signent l'acte de dissolution ou clôture de la Compagnie, & les Livres de Compte restent ordinairement au plus ancien, lequel est obligé de les représenter aux autres Associés, lorsqu'ils en demandent la communication. *Voyez au sujet des Sociétés, ce qui est stipulé par l'Ordonnance pour le Commerce de 1673, Titre IV.*

## A V E R T I S S E M E N T.

J'ai ci-devant traité assez amplement depuis la page 191 jusqu'à la page 201, tout ce qui peut concerner les Marchandises en Société : j'y ai marqué de combien de manières elles se peuvent diriger, & de quelle méthode on se doit servir dans la conduite & la folde des Comptes ; je crois qu'il est inutile de le répéter encore ici. Le Lecteur peut aussi consulter les Exemples des Marchandises en Société, qui sont dans le Journal à Parties doubles, depuis le Fol. 29. jusqu'à la fin dudit Journal.



## HUITIÈME SECTION.

593

*Du Caractère d'Écriture le plus convenable aux Négocians.*

**A**PRÈS avoir traité de toutes les Écritures que doivent faire les Négocians, il est à propos d'enseigner aussi quel est le caractère le plus propre pour leur usage & le plus convenable au Commerce.

Comme les Négocians font beaucoup d'Écritures, & que leurs affaires s'étendent dans tous les endroits du monde, il faut que leur Écriture soit expéditive, facile à former, & aisée à lire.

De toutes celles qui sont aujourd'hui en usage, il n'y en a point de plus convenable que l'*Italienne* (que l'on nomme aussi *Bâtarde*) parce qu'outre qu'elle a toutes les qualités que je demande ci-dessus, elle est encore (uniquement) en usage chez toutes les Nations & par conséquent à préférer; ainsi nous nous arrêterons à celle-là.

Comme les Maîtres à écrire n'enseignent ordinairement qu'à peindre & à bien former les Lettres, leurs Écoliers, en sortant de leurs mains, voulant mettre en Pratique ce qu'ils ont appris, se forment un caractère plus ou moins régulier, suivant qu'ils sont pressés dans les Commencemens. C'est pourquoi je conseillerai toujours aux jeunes Gens de ne se point presser d'abord, mais au contraire d'écrire lentement dans les commencemens, & de se donner du tems pour se former la main, en augmentant peu à peu la vitesse de l'écriture, plutôt par habitude d'écrire qu'en allant vite à dessein prémédité. Il est bon aussi de leur donner des principes pour réduire l'Écriture posée en courante; des moyens pour acquérir la vitesse, & des exemples d'Écriture courante pour s'exercer. C'est ce que je me propose de faire dans la page suivante,

P p

Je suppose que l'on ait appris à bien former posément l'Écriture *Bâtarde*, comme la ligne marquée 1.

1. Pour la réduire en Écriture courante, on y changera les *m*, *n*, & *r*, en mettant à leur place celles que j'ai marquées dessus; après quoi, cette première ligne sera la ligne marquée 2.

2. On s'exercera sur la ligne 3. & on en fera beaucoup de pages pour acquérir la facilité des *jambages* & lettres qui sont *rondes* par en-bas.

3. On fera ensuite de même sur la ligne 4, pour acquérir la facilité des *jambages m n*, & autres qui y sont.

4. On usera encore de même sur la ligne 5, afin de faciliter la forme des *têtes & queues*, & les *liaisons* des lettres & des mots.

5. Quand par l'exercice de ces trois lignes on aura acquis la facilité nécessaire pour écrire de suite, on s'exercera beaucoup sur les lignes 6, 7 & 8, & on ne se lassera point de les refaire.

Si on suit bien ces préceptes, on connoitra par expérience que cette seule page contient tout ce qu'il faut pour apprendre en peu de tems l'Écriture courante.

#### AVERTISSEMENT concernant les Chiffres.

Comme il y a peu de gens qui forment bien les Chiffres, je conseille à ceux qui apprennent de s'y exercer & d'en faire beaucoup, en imitant ceux qui sont au commencement des lignes de la page ci-contre, afin d'apprendre sur ces Modèles à les bien former.

FIN.

1 <sup>posée a reduire</sup> <sub>en courante</sub> } <sup>u u u u u u u u u u u u u u u u</sup> Sommaire ouverture temeraire Pag 594

2 <sup>posée reduite en courante</sup> Sommaire ouverture lémeraire

3 pour S'exercer saueu ouvrier Euvreuvcouu propreuux

4 Soume poume homme commenceu propreuux

5 Abbesse tristesse belle josephe gequeluyezere z

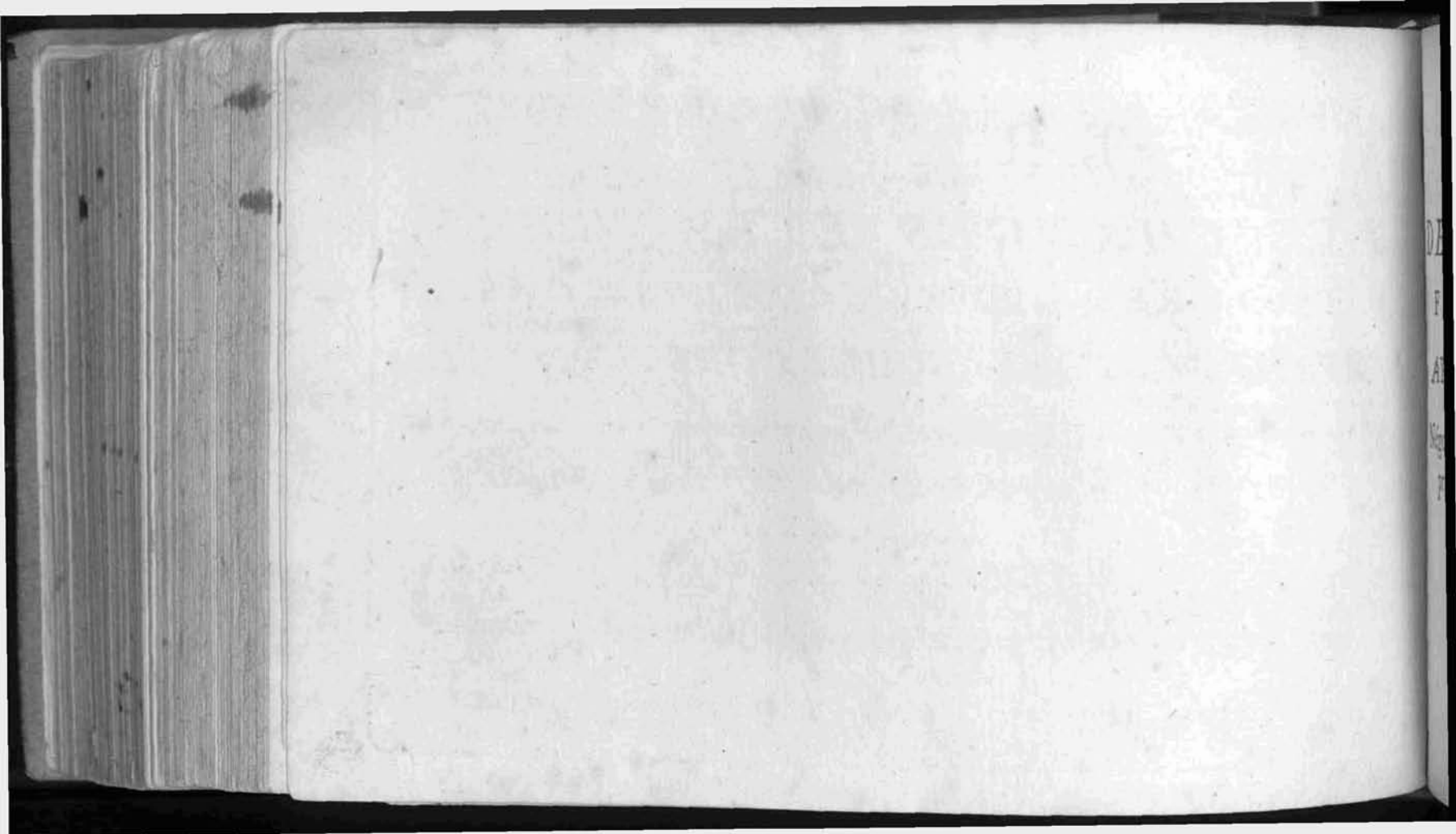
6 A hui jours de vue payez par cette premiere de change

7 à l'ordre de Monsieur Demeures dix mille Livrea

8 valeur recue complant des Sieurs Louviers que passerez

9 au Compte de votre très humble et &





## T R A I T É

*DES CHANGES ÉTRANGERS,*

FACTURES, ORDRES, COMMISSIONS,

*ARBITRAGES DE BANQUE ET DE COMMERCE,*Négociations, Traités, Remises & Roulemens de Lettres dans les  
principales Places de l'Europe, par des méthodes courtes & aisées.

PAR M. \*\*\*.

PP ij

T R A I T É

D E S C H A N G E S É T R A N G E R S .

T A C T U R E S , O R D R E S , C O M M I S S I O N S .

A R B I T R A G E S D E B A N Q U E E T D E C O M M E R C E .

Négociations, Traités, Remises & Roulemens de Lettres dans les  
principales Places de l'Europe, par des méthodes courtes & aisées.

PAR M. \*\*\*

Pp ii

---

## TRAITÉ DES CHANGES ÉTRANGERS,

*Factures & autres les plus usitées & savantes, par des méthodes abrégées pour les Négocians & ceux qui se mêlent du Commerce.*

ON entend par savoir les noms & valeurs des Espèces de toutes les Villes de l'Europe, les Poids & Mesures, & quel est le titre de l'Or & de l'Argent de chaque pays, savoir comment ces Places changent entr'elles, c'est-à-dire combien une Place donne de son Argent pour en recevoir une certaine quantité d'un autre Pays, & à combien reviennent les Marchandises de toutes les mêmes Places, ayant égard à l'Argent, aux Poids & aux Mesures.

Un jeune Négociant doit au moins savoir sa Langue, connoître sa Nation & son Pays, & s'appliquer à ce qu'il produit; savoir discerner les bons & mauvais climats & ce qu'ils produisent; donner dans le nouveau, inventer quelques choses, connoître les Étrangers & savoir leur Langue autant qu'il se peut. S'informer souvent du prix des Marchandises, c'est-à-dire remettre à son ami ce qu'on lui doit plutôt en Marchandises, si cela lui est plus avantageux. Savoir l'Arithmétique dans sa perfection, la tenue des Livres en parties Double & Simple.

Plus, favoir les loix du Commerce, en disputer son droit & celui de ses Correspondans; favoir au moins écrire proprement la coulée & l'Orthographe. Savoir un peu de Mathématique, sur-tout la Géographie, pour connoître les climats & ce qu'ils produisent, connoître les Rivières, & par où elles passent, ainsi que les Ports de mer.

Lire souvent les Journaux & les Gazettes, tenir des Livres des plus estimés, où sont inscrits les noms des plus fameux Négocians, & cela pour proposer des affaires ou entreprises.

A l'égard des opérations de cet Ouvrage, elles se font toutes par règle de trois simple ou conjointe, ce qui sera facile à reconnoître pour peu que l'on sache l'Arithmétique & les Fractions, la réduction d'icelles dans leur plus basse dénomination.

---

## CHANGE D'HOLLANDE.

### AVERTISSEMENT.

**A**MSTERDAM est la Capitale de la Hollande; les Livres y sont tenus en livres, sols & deniers de gros; ou florins, sols communs & pennins, qui sont monnoie courante.

Il y a une Banque à Amsterdam.

Toutes les Lettres de Change qui se tirent ou remettent dans Amsterdam au-dessus de fl. 300, doivent être payées en argent de Banque, c'est-à-dire, en compte de Banque.

Pour avoir un compte ouvert en Banque, il faut payer fl. 10, & outre cela 5 pour  $\frac{2}{3}$  de ce dont on veut que le compte soit ouvert... Mais si on tire son argent six mois après, l'on paie seulement  $\frac{1}{2}$  p.  $\frac{2}{3}$  pour la garde, & l'on reçoit les 5 p.  $\frac{2}{3}$  que l'on avoit donnés, de sorte qu'il n'y a que les fl. 10 : & le  $\frac{1}{2}$  p.  $\frac{2}{3}$  qui restent au profit de la Banque.

NOTA. L'Aune d'Amsterdam contient 25 pouces, 2 lignes, du pied de France. L'Aune de France contient 3 pieds 7 pouces 8 lignes, ainsi sept Aunes d'Amsterdam en font quatre de France.

100 liv. poids de Marc d'Amsterdam font 100 liv. poids de Marc de France, & de Vicomé 96 liv.

Le pair ou égalité qui se trouve entre l'argent d'Holl. & celui de France est de 100 deniers de gros pour un  $\triangleleft$  de 60 sols tournois, mais cette égalité ne se rencontre que lorsque l'argent vaut en France 27 liv. le Marc.

## MONNOIES RÉELLES D'HOLLANDE.

Le Ducat d'or vaut . . . . .	5 florins.
Le Ducat d'argent vaut . . . . .	3 florins.
La Rixdale ou $\triangleleft$ d'argent vaut . . . . .	50 $\text{r}$ . communs ou 100 $\text{d}$ . de gros.
Le Florin ou Gulden d'argent vaut . . . . .	20 $\text{r}$ . communs ou 40 $\text{d}$ . dito.
Le Sol commun vaut . . . . .	2 $\text{r}$ . de gros ou 16 Pennins.
La Livre de gros vaut . . . . .	6 fl. ou 240 $\text{d}$ . de gros.

REMISE DE FRANCE SUR HOLLANDE.

JACQUES de Rouen veut remettre en Hollande  
 £. 7230 : savoir quelle somme de florins il y touchera  
 si le change est à 56 *Œ* de gros pour <math>\sphericalangle</math> tournois.

Manière d'opérer.

3 # égalent . . . . . 56 *Œ* de gros.  
 40 *Œ* de gros égalent . . . . . 1 florin.

12 $\phi$	Combien . . . . . 7230 #.
	56
	43380
	36150
	40488 $\phi$

40488	{	3374 fl.
44	{	12
88	{	
48	{	

Réponse 3374 fl.  
 en Hollande.

*Nota.* Pour la facilité de la division, on peut retrancher autant de zéros de la somme à diviser que du diviseur, cela ne diminuant rien de ce qu'elle doit produire.

PREUVE DE LA REMISE CI-CONTRE.

PAUL de Paris veut tirer sur Hollande 3374 fl. le  
 change à 56 *Œ* de gros p. <math>\sphericalangle</math> tournois, savoir combien  
 il touchera de livres argent de France.

1 fl. égal . . . . . 40 *Œ* de gros.  
 56 *Œ* de gros égal. . . . . 3 #.

Comb. . . . .	3374 fl.
	3
	10122
	40
	404880

404880	{	7230 #.
128	{	56
168	{	
0	{	

£. 7230 #.

**TRAITE DE FRANCE SUR HOLLANDE.**

Il est dû à GERMAIN, de Rouen 1000 fl. 10 r. qu'il trouve à tirer pour 55  $\mathcal{D}$   $\frac{1}{2}$  de gros p. 3 #. de France, favoir quelle somme il touchera argent de son pays.

1 fl. égal. . . . .	40 $\mathcal{D}$ de gros.
55 $\mathcal{D}$ $\frac{1}{2}$ égal. . . . .	3 #.
2	Comb. . . . . 1000 fl. 10 r.
	20
111	20010
20	3
222 $\phi$	60030
	40
	2401200
	2
480240	2163 # 4 r 10 $\mathcal{D}$
362	480240 $\phi$
1404	222
720	
54	
20	
1080	
192	
12	
2304	
84	

	R. 2163 # 4 r 10 $\mathcal{D}$ $\frac{1}{2}$ .
Réduction de la Fraction.	
84	
222	
84	$\frac{1}{12}$

**PREUVE DE LA TRAITE CI-CONTRE.**

On veut remettre en Hollande 2163 # 4 r 10  $\mathcal{D}$   $\frac{1}{2}$ . le change à 55  $\frac{1}{2}$  comb. y touchera de fl. & fols.

3 # égal. . . . .	55 $\mathcal{D}$ $\frac{1}{2}$
40 égal. . . . .	1 fl.
20	Comb. . . . . 2163 : 4 : 10 : $\frac{1}{2}$ .
	20
800	43264
12	12
9600	519178
3	111
28800	519178
2	519178
576 $\phi$ $\phi$	519178
	42 ajoutés.
	576288 $\phi$ $\phi$

576288	1000 fl. 10 r.
20	576
5760	

R. 1000 fl. 10 r.



## QUESTION.

1000 fl. ont produit en France 2222  $\frac{1}{3}$  de livres,  
on voudroit favoir à quel prix étoit le change, c'est-  
à-dire, combien on a donné de deniers de gros p.  
3 # tournois.

2222 $\frac{1}{3}$ égal.	. . . . .	1000 fl.
1 fl. égal.	. . . . .	40 #.
	Comb.	. . . . . 3 #
2222 $\frac{1}{3}$		40
9		120
20000		1000
		120000
		9
		108000

$$108 \left\{ \begin{array}{l} 54 \text{ # de gros.} \\ 2 \end{array} \right.$$

R. 54 # de gros.

Preuve de la QUESTION ci-contre.

Où il s'agit de tirer sur Amsterdam 1000 fl. le  
change à 54 # pour y faire toucher la valeur en ar-  
gent de France.

1 fl. égal.	. . . . .	40 #.
54 # égal.	. . . . .	3
	Comb.	. . . . . 1000 fl.
		3
		3000
		40
		120000

$$120000 \left\{ \begin{array}{l} 2222 \text{ #.} \\ 120 \\ 120 \\ 120 \\ 12 \end{array} \right. \left\{ \begin{array}{l} 54 \\ 54 \end{array} \right.$$

R. 2222  $\frac{1}{3}$

Réduction de la fraction  
en prenant 12 le sixième.

$$\frac{54}{\frac{1}{3}}$$

*CONVERSION de l'argent de France en celui d'Hollande avec commission.*

Un François remet en Hollande 1000 # tournois à 56  $\mathcal{D}$   $\frac{1}{2}$  de gros p.  $\triangleleft$ , & prend sa commission à 2 p.  $\frac{2}{3}$ , favoir combien on y touchera de florins.

100 # égal.	. . . . .	102 & commiss.
3 égal.	. . . . .	56 $\mathcal{D}$ $\frac{1}{2}$ .
40 $\mathcal{D}$ égal.	. . . . .	1 fl.
2	Comb. . .	1000 # 113
<hr/>		113
80		<hr/>
3		113000
<hr/>		102
240		<hr/>
100		226000
<hr/>		1130000
240000		<hr/>
		11526000

11526	}	480 fl.
192		24
6		
24		
<hr/>		
		$\frac{1}{4}$

R. 480 fl.  $\frac{1}{4}$ .

*Preuve de la CONVERSION,*  
Où on veut remettre 480 fl.  $\frac{1}{4}$  en France à 56  $\mathcal{D}$   $\frac{1}{2}$  & la commission retenue.

102 # égal . . . . .	100 #	
1 fl. . . . .	40	
56 $\frac{1}{2}$ égal . . . . .	3	
2	Comb. . . . . 480 fl. $\frac{1}{4}$ .	
<hr/>		
113		
102	1921	
<hr/>		
226	3	
1130	5763	
<hr/>		
11526	40	
4	230520	
<hr/>		
46104	100	
<hr/>		
	23052000	
<hr/>		
	2	
<hr/>		
	46104000	
<hr/>		
46104000	}	1000
		46104

R. 1000 # tournois.

## FACTURE.

375 aunes d'Holl. à raison de 30  $\mathcal{D}$  de gros l'aune,  
le Change à 52  $\mathcal{D}$   $\frac{1}{2}$  de gros; on demande le montant  
de la Traite & à combien revient l'aune arg. de France.

375 aunes à 30  $\mathcal{D}$ . l'aune, fait . . . 11250  $\mathcal{D}$ .

## TRAITE.

52  $\mathcal{D}$   $\frac{1}{2}$  égal. . . . . 3 #.

	Combien. . . . .	11250 $\mathcal{D}$ .
105		3
675000	} 642 # 17 : 1	33750
450		2
300	} 105	67500
90		
20		

$\mathcal{R}$ . 642 : 17 : 1 :  $\frac{1}{2}$ .

1800	
750	
15	
12	
180	
75	en fraction.
105	
15	
21	
$\frac{1}{2}$	

## PREUVE DE LA TRAITTE,

A remettre en Hollande 642 : 17 : 1 :  $\frac{1}{2}$ , le change  
à 3 # tournois pour 52  $\mathcal{D}$   $\frac{1}{2}$ , savoir combien on y tou-  
chera de deniers de gros.

3 # égal. . . . . 52  $\mathcal{D}$   $\frac{1}{2}$ .  
Combien . . . . . 642 : 17 : 1 :  $\frac{1}{2}$ .

20	20
60	12857
12	12
720	154285
7	7
5040	1080000
2	105
1008 $\phi$	5400000
	10800000
	11340000 $\phi$

105

11340000	} 11250 $\mathcal{D}$ .
1260	
2520	} 1008
50400	

$\mathcal{R}$ . 11250  $\mathcal{D}$  de gros.

SUITE DE LA FACTURE CI-CONTRE,

Où il s'agit de trouver la valeur de l'aune argent de France, pour quoi il faut opérer en cette manière.

4 aune égal. . . . . 7 aune d'Holl.  
375 aune d'Holl. coûtent. . . 642 17 : 1 : 5.

20 Comb... 1 aune.	20
<u>7500</u>	<u>12857</u>
12	12
<u>90000</u>	<u>154285</u>
7	7
<u>630000</u>	<u>1080000</u>
4	7 aunes
<u>2520000</u>	<u>7560000</u>

756 }  $\frac{3 \text{ #}}{252}$

R. 3 # l'aune argent de France.

PREUVE DE L'OPÉRATION CI-CONTRE.

7 aune d'Holl. égal. . . . . 4 aune de Fran.  
1 aune de France coûte. . . . 3 #

Comb. . . . . 375 aune d'Holl.

	3
	<u>1125</u>
	4
	<u>4500</u>
4500	} $\frac{642 : 17 : 1 : 5}{7}$
30	
20	
6	
20	R. 642 # 17 : 1 : 5.
<u>120</u>	
50	
1	
<u>12</u>	
12	
<u>5</u>	

## REMISE EN HOLLANDE,

D'une somme de 7925 # tournois, le change à 54  $\mathcal{D}$   
de gros pour un  $\triangleleft$  de France, favoir combien on  
y touchera de florins, sols & pennins.

3 # égal. . . . . 54  $\mathcal{D}$  de gros.  
40  $\mathcal{D}$  égal. . . . . 1 fl.

12 $\phi$	Comb.	. . . . .	7925 #.	54
-----------	-------	-----------	---------	----

31700

39625

427950

42795	}	3566 fl. 5 r.
67		12
79		
75		

3

20

60

R. 3566 fl. 5 r.

## PREUVE.

PHILIPPE de Lyon veut tirer d'Hollande 3566  
fl. 5 r. le change à 54  $\mathcal{D}$  de gros p. 1  $\triangleleft$  tour-  
nois, favoir combien on y touchera de livres argent  
de France.

1 fl. égal. . . . . 40  $\mathcal{D}$ .54  $\mathcal{D}$ . de gros. . . . . 3 #.

Comb. . . . . 3566 fl 5 r.

20

20

1080

71325

3

213975

40

855900 $\phi$ 

855900 } 7925 #.

999

270

540

108

R. 7925 #.

TRAITE de France sur Hollande.

SIMON de Rouen veut tirer sur Hollande 309 # de gros, le Change à 55  $\mathcal{D}$  p.  $\triangleleft$ , favoir combien on y touchera de livres de France.

55  $\mathcal{D}$  de gros égal. . . . . 3 # de Franc.  
1 # égal. . . . . 240  $\mathcal{D}$ .

Comb. . . . . 309 #

222480	}	4045 #
248		
280		55
5		
20		
100	}	179
45		
12		55
540		
145		
55		
17		

240
12360
618
74160
3
222480

R. 4045 # 1 : 9 : r.

PREUVE.

On veut remettre en Hollande 4045 #. 179  $\mathcal{D}$  de France en donnant 3 # pour avoir 55  $\mathcal{D}$  de gros, favoir combien on y touchera de livres de gros.

3 # égal. . . . . 55  $\mathcal{D}$ .  
240  $\mathcal{D}$  de gros égal. . . . . 1 # de gros.  
20. Comb. . . . . 4045 # 1 : 9 : r.

4800	20
12	80901
57600	12
11	970821
633600	11
3	10679040
1900800	55
	53395200
	53395200
5873472	309 #.
171072	587347200
5873472	19008 R. 309 # de gros.

## QUESTION.

1000 # monnaie de France ont produit 433 fl. 6  $\frac{1}{3}$   
 en Hollande, favoir comb. on a donné de deniers de  
 gros pour 1 < tournois.

1000 # égal. . . . . 433 fl. 6 :  $\frac{1}{3}$   
 1 fl. égal. . . . . 40 de gros.

20	Combien . . . . .	3 #.
20000		433
3		20
60000		8666
		3

26000
40
1040000
3120000

312	}	52 #.
12		
6		

R. 52 #. de gros.

## PREUVE.

Yvon de Paris veut remettre 1000 # de France  
 en Hollande, le Change à 52 # de gros pour <,   
 favoir combien on y touchera de fl.

3 # égal. . . . .	52 #.
40 # égal. . . . .	1 fl.

Comb. . . . .	1000 #.
	52
	52000

120

5200	}	433 fl. 6 $\frac{1}{3}$ .
40		
40		12
4		
20		
80		R. 433 fl. 6 : $\frac{1}{3}$ .
8		
12		
$\frac{1}{3}$		

PROBLÈME.

PROBLÈME.

Un négociant d'Amsterdam mande à son correspondant de Rouen qu'il a tiré sur lui 1530  $\triangle$ : de 60  $\Gamma$ . tournois, pour lesquels il lui a donné crédit de 3155 fl. 12  $\Gamma$ . 8 pennins, sans lui dire à quel prix du change il a fait cette traite, ce qu'il desire savoir.

1530 $\triangle$ égal. . . . .	3155 fl. 12 $\Gamma$ . 8.
1 fl. égal. . . . .	40
1530 Comb. . . . .	1 $\triangle$
20	3155
	20
30600	63112
16	16
4896 $\phi\phi$	1009800
	40
	403920 $\phi\phi$

403920	}	82 $\mathcal{D}$ .	}		
12240		4896		2448	}
2448					

R. 82  $\mathcal{D}$ .

PREUVE.

Remettez 1530  $\triangle$  en Hollande, le change à 82  $\mathcal{D}$   $\frac{1}{2}$  pour  $\triangle$ , afin d'y faire toucher des florins, sols & pennins.

1 $\triangle$ égal. . . . .	82 $\mathcal{D}$ $\frac{1}{2}$ .
40 $\mathcal{D}$ égal. . . . .	1 fl.
2 Comb. . . . .	1534 $\triangle$ :
	165
80	7650
	9180
25245	3155 fl. 12 $\Gamma$ . 8: 1530
12	1530
44	8
45	25245 $\phi$
5	
20	
100	
20	
4	
16	

R. 3155 fl. 12  $\Gamma$ . 8 pen.

21



## TRAITE SUR HOLLANDE.

Un François veut tirer sur Hollande 300 rixdales, le Change à 53  $\text{D}$   $\frac{3}{4}$  de gros pour 3 # tournois, favoir quelle somme on doit toucher, monnoie de France.

1 rixdale égal. . . . .	100 $\text{D}$ de gros.
53 $\text{D}$ $\frac{3}{4}$ égal. . . . .	3
4 Comb. . . . .	300 rixdales.
<hr/>	3
215	<hr/>
	900
	100
360000	<hr/>
1450	1674 # 8 $\text{r}$ . 4
1600	215
950	<hr/>
90	90000
20	4
<hr/>	360000
1800	<hr/>
80	$\frac{1}{10}$ 1674 # 8 $\text{r}$ . 4 $\frac{10}{13}$
12	Fraction.
	100
<hr/>	215
960	$\frac{10}{13}$
100	

## PREUVE.

WALLEM d'Hambourg veut tirer sur Rouen 1674 # 8  $\text{r}$ . 4:  $\frac{10}{13}$ , à raison de 53  $\text{D}$   $\frac{3}{4}$  de gros pour 3 # tournois, favoir combien il touchera de rixdales.

3 # égal. . . . .	53 $\text{D}$ $\frac{3}{4}$
100 $\text{D}$ égal. . . . .	1 rixdale.
20 Comb. . . . .	1674: 8: 4: . .
<hr/>	20
2000	<hr/>
12	33488
<hr/>	12
24000	215
43	<hr/>
<hr/>	401800
72000	43
96000	<hr/>
<hr/>	1205580
1032000	1607440
3	20
<hr/>	17280000
3096000	215
4	<hr/>
<hr/>	86400000
12384 $\phi\phi\phi$	17280000
<hr/>	34560000
	<hr/>
	3715200 $\phi\phi\phi$
3715200	<hr/>
500 rixd.	
<hr/>	
12384	$\frac{1}{13}$ 300 rixd.

COMMISSION.

Mon Corresp. d'Amst. me mande qu'il a acheté p. mon compte 130 faumons d'étain pesant chacun 130 # à 15 r la lb, & qu'il en a tiré sur moi le montant à 55 d de gros p. 3 # tournois, savoir le montant de sa traite.

130 faumons T R A I T E.  
 pes. 130 lb chac. 1 r égal. . . . . 2 d de gros.

16900 lb.	55 d égal.	3 #
à . . . 15 r.	Comb.	253500 r.
<hr/>		<hr/>
84500		3
16900		760500
<hr/>		<hr/>
253500 r.		2
		1521000

1521000 { 27654 # 10 r : r.  
 421 {  
 360 { 55  
 300  
 250  
 30  
 20

27654 : 10 : r.

600 Fraction.  
 50 50  
 12 55  


---

 600 r  
 50

Preuve de ladite COMMISSION. 611

WELEEM, d'Amst. veut tirer sur Paris 27654 # 10 r 10 d r, le Change à 55 d de gros p. < tournois, savoir combien il y touchera de sols Hollandois.

3 # égal. . . . .	55 d de gros
2 d de gros égal. . . . .	1 r
20 Comb. . . . .	27654 : 10 : 10 : r.
<hr/>	<hr/>
40	20
12	553090
<hr/>	<hr/>
480	12
11	6637090
<hr/>	<hr/>
480	11
480	6637090
5280	6637090
<hr/>	<hr/>
3	10
15840	73008000
	<hr/>
	55
	365040000
	365040000
	<hr/>
	4015440000

401544000 { 253500 r.  
 8474 {  
 5544 { 1544  
 7920  
 . . . . 00

253500 sols d'Hollande.  
 Q q ij

## QUESTION.

On veut tirer sur Hollande 1150 florins courant, l'agio à 5 p. %, & le Change à 55  $\frac{1}{2}$  p. <, savoir quelle somme on doit toucher monnoie de France.

105 fl. courant égal. . . . .	100 de Banq.
1 fl. égal. . . . .	40 $\frac{1}{2}$ .
55 $\frac{1}{2}$ égal. . . . .	3 $\frac{1}{2}$ .
4	Comb. . . . . 1150 fl.
221.	3
105	3450
1105	40
2210	138000
23205	100
	13800000
	4
	55200000

55200000	} 2378 # 15 $\frac{1}{2}$ II
87900	
182850	} 23205
204150	
18510	
20	

370200	Fraction.
138150	10245
22125	23205
12	3415
265500	7735
33450	$\frac{68}{1347}$
10245	

R. 2378 : 15:  $\frac{68}{1347}$ .

PREUVE DE LADITE QUESTION.  
A remettre 2378 # 15: II  $\frac{68}{1347}$  en Hollande, le Change à 55  $\frac{1}{2}$  & l'agio à 5 p. %.

100 # de Banque égal. . . . .	105 # courant.
40 $\frac{1}{2}$ égal. . . . .	1 fl.
3 # égal. . . . .	55 $\frac{1}{2}$ .
20	Comb. . . . . 2378:15: II $\frac{68}{1347}$ .
60	20
12	47575
720	12
1547	570911
5040	1547
2880	3996377
3600	2283644
720	2854555
1113840	570911
40	683
44553600	883200000
100	221
4455360000	883200000
4	1766400000
1782144 $\phi\phi\phi\phi$	1766400000
	195187200000
	105
	975936000000
2049465600	1150 fl. 1951872000000
2673216	} 1782144 2049465600 $\phi\phi\phi\phi$
8910720	
..... 0	R. 1150 fl. courant.

**R E M I S E.**

On veut remettre 1000  $\triangleleft$  en Hollande, le change à 55  $\mathcal{D}$ . de gros pour  $\triangleleft$  de 60  $\Gamma$ . Tournois, favoir combien on y touchera de livres de gros.

1 :  $\triangleleft$  égal. . . . . 55  $\mathcal{D}$  de gros.  
 40 :  $\mathcal{D}$  égal. . . . . 1 florin.  
 6 : fl. égal. . . . . 1 #. de gros.  
 2 comb. . . . . 1000 :  $\triangleleft$   $\frac{1}{2}$ .

12	2
40	2001
480	55
	10005
	10005
	110055 :

110055 } 229 # 5  $\Gamma$  7  $\mathcal{D}$ .  
 1405 }  
 4455 } 480 :  
 135 }  
 20 }

R: 229 # 5  $\Gamma$  7 :  $\frac{1}{2}$  de gros.

2700	
300	Fraction
12	24 $\phi$
3600	48 $\phi$
240	1

**P R E U V E D E L A R E M I S E. 613**

On veut tirer sur Hollande 229 # 5  $\Gamma$  7  $\frac{1}{2}$  de gros, le Change à 55  $\mathcal{D}$  pour  $\triangleleft$ , favoir combien on y recevra monnoie de France.

1 # de gros égal. . . . . 240  $\mathcal{D}$  de gros.  
 55  $\mathcal{D}$  égal. . . . . 1  $\triangleleft$   
 Comb. . . . . 229 # 5  $\Gamma$  7  $\frac{1}{2}$

20	20
1100	4585
12	12
13200	55027
2	2
264 $\phi$	110055
	240
	4402200
	220110
	264132 $\phi$

264132 {  $\frac{1000 : \triangleleft}{264}$

264 {  $\frac{1}{132}$

R: 1000 :  $\triangleleft$  :  $\frac{1}{2}$

Qq iij

614 ROULEMENT DE LETTRE.

Un François veut remettre à Amsterdam, par Londres, 1000  $\triangle$  tournois, favoir combien on y fera toucher de florins en donnant 1  $\triangle$  tournois p. 32  $\mathcal{D}$   $\frac{1}{2}$  sterling, & 240  $\mathcal{D}$  sterlings pour 34  $\Gamma$ . de gros en Hollande.

DISPOSITION.

1 : $\triangle$ égal. . . . .	32 $\mathcal{D}$ $\frac{1}{2}$ sterlings.
240 $\mathcal{D}$ sterl. égal. . . . .	34 $\Gamma$ de gros.
1 $\Gamma$ de gros égal. . . . .	12 $\mathcal{D}$ d'Holl.
40 $\mathcal{D}$ de gros égal. . . . .	1 florin.
240 combien. . . . .	1000 : $\triangle$ :
<u>9600</u>	12
8	12000
<u>768 <math>\phi\phi</math></u>	34
	48000
1048560 } 1365 fl. 6 : 4 :	36000
2805 } <u>768 :</u>	403000
5016 } 257	2856000
4080	2040000
240	316000
20	1048560 $\phi\phi$
4800	
192	
16	
<u>3072</u>	

PREUVE DU ROULEMENT.

Un Holland. veut remettre en France par Londres, 1365 fl. 6  $\Gamma$ . 4 pennins, pour y faire toucher 1000  $\triangle$  tournois, en donnant 34  $\Gamma$  de gros pour 1 #. sterling, & l'Anglois 32  $\mathcal{D}$   $\frac{1}{2}$  sterling p. 1  $\triangle$  de France.

1 fl. égal. . . . .	40 $\mathcal{D}$
12 $\mathcal{D}$ égal. . . . .	1 $\Gamma$ .
34 $\Gamma$ de gros. . . . .	240 $\mathcal{D}$ sterl.
32 $\mathcal{D}$ $\frac{1}{2}$ sterl. . . . .	1 : $\triangle$
8 comb. . . . .	1365 fl. 6 : 4 pen.
<u>257</u>	20
20	27306
<u>5140</u>	16
16	436900
<u>82240</u>	240
34	17476000
<u>328960</u>	873800
246720	104856000
<u>2796160</u>	40
12	4194240000
<u>3355392 <math>\phi</math></u>	8
	3355392000 $\phi$
3355392000 } 1000 : Tournois.	
000 } 3355392	R. 1000 $\triangle$ tournois.

Fin du Change de Hollande.

# CHANGE D'ANGLETERRE SUR FRANCE.

## AVERTISSEMENT.

**L**ONDRES est la Capitale d'Angleterre; les Livres y sont tenus en livres, sols & deniers sterlings.

Les Draperies ou Étoffes d'or ou d'argent & soie se mesurent avec l'aune.

4 Aunes de France égalent 5 Verges d'Angleterre.

100 £. de France égalent 109 £.  $\frac{1}{2}$  à Londres.

Le pair ou égalité qui se trouve entre l'argent de France & celui de Londres, est de 54  $\mathcal{L}$ .  $\frac{1}{2}$  sterling pour un  $\triangleleft$ . de 60  $\Gamma$ . tournois, & cela quand l'argent vaut en France 27 #. le marc; mais quand l'argent vaut en France 49 #. 16  $\Gamma$ . le marc. Pour trouver la parité avec Londres, il faut dire par Règle de Trois inverse.

Si 27 #. le marc donnent 54  $\mathcal{L}$ .  $\frac{1}{2}$  sterl. pour  $\triangleleft$  tournois, combien 49 #.  $\frac{1}{2}$ : on trouvera pour réponse 29  $\mathcal{L}$ .  $\frac{8}{11}$  sterling pour 1  $\triangleleft$  tournois.

## MONNOIES RÉELLES D'ANGLETERRE.

La Guinée d'or vaut.	21	Chelings.
La Croone ou $\triangleleft$ d'argent vaut.	5	Chelings.
Les Chelings ou Sols d'argent valent.	12	$\mathcal{L}$ ou Pennins.

Qq iv

*Nota.* Ce que nous appellons denier, les Anglois l'appellent fol, ainsi ils disent que les Chelins d'argent valent 12 £

MONNOIE DE CHANGE.

Des Livres sterlings imaginaires qui valent. . . . .	20 Chelings ou sols sterl.
Des Chelins d'argent qui valent . . . . .	12 s sterl.
Des Deniers sterlings imaginaires. . . . .	1 r. courant.

*Londres change avec les Places suivantes & donne, savoir :*

3 # sterling pour . . . . .	34 r de Hollande.
1 # dito pour . . . . .	25 r d'Anvers.
42 s dito p. . . . .	1 pièce de 8 Réaux à Cadix.
100 # dito p. . . . .	110 # sterl. de Dublin.
54 s dito p. . . . .	1 piafre de Gènes.
1 # sterl. p. . . . .	34 s de Hambourg.
5 Chelins p. . . . .	110 Raix de Lisbonne.
51 s sterl. p. . . . .	1 Piafre de 6 # de Livourne.
42 s dito p. . . . .	1 pièce de 8 réaux de Madrid.
43 s dito p. . . . .	117 r de Milan.
62 s dito p. . . . .	1 r Romain ou 10 Jules.
48 s dito p. . . . .	1 Ducat de Venise.

On compte à Londres en Livres, Sols & Deniers sterling. La Livre se divise en 20 r. sterl. & en 240 s. dito, le Sol en 12 s. dito, le Denier vaut 4 Fardins.

La Livre sterling est une monnoie imaginaire, qui cependant sert à toutes les écritures; la monnoie d'or s'appelle Guinée, qui vaut environ 22 #. 10 s. de France; son titre de fin est approchant comme celui de France: ainsi que l'argent.

La France donne 3 #. pour y recevoir depuis 29 jusqu'à 34 s. sterl., & cela pour tirer ou remettre en augmentant ou diminuant d'un tiers sterling pour  $\triangleleft$  tournois, ou d'un  $\frac{1}{2}$  d'un  $\frac{1}{4}$  ou d'un  $\frac{1}{8}$ , & on fait le même raisonnement pour les autres, parce qu'un denier de plus ou de moins fait un objet.

1 # sterling vaut environ 22 #. 10 s. tournois à 32 s. sterling pour  $\triangleleft$ .

1 s. sterl. vaut 1 #. 10 s. 6 de France.

1 s. sterl. vaut 1 s. 6  $\frac{1}{4}$  Tournois.





## CONVERSION

*De l'Argent d'Angleterre en celui de France.*

On veut savoir combien vaut la Livre sterling d'Angleterre en France, quand le change est à 30  $\mathcal{L}$ . sterlings pour  $\text{¶}$  de trois  $\#$  tournois.

## OPÉRATION.

1 $\#$ sterl. égal. . . . .	240 $\mathcal{L}$ sterl.
3 $\phi$ $\#$ sterl. égal. . . . .	3 $\#$ tourn.
comb. . . . .	1 $\#$ sterl.
	240
	3
	72 $\phi$
	72 $\phi$

$$\begin{array}{l} 72 \left\{ \begin{array}{l} 24 \# \\ \hline 3 \end{array} \right. \quad \text{R. 24 } \# \text{ tournois.} \end{array}$$

## PREUVE.

On veut remettre 24  $\#$  de France en Angleterre, le Change à 30  $\mathcal{L}$  sterling pour  $\text{¶}$ , savoir combien on y touchera de Livres sterlings.

3 $\#$ égal. . . . .	30 $\mathcal{L}$ sterl.
240 $\mathcal{L}$ sterl. . . . .	1 $\#$ sterl.

72 $\phi$	comb. . . . .	24
		30
		72 $\phi$

$$72 \left\{ \begin{array}{l} 1 \# \text{ sterl.} \\ \hline 72 \end{array} \right. \quad \text{R. 1 } \# \text{ sterling.}$$

QUESTION.

72 # sterl. ont produit 1512 # argent de France,  
on veut favoir à quel prix étoit le Change ou quel  
nombre de deniers sterl. on a donné pour  $\triangleleft$  tournois.

1512 # égal.	. . . . .	72 # sterl.	
2 # sterl. égal.	. . . . .	240 # sterl.	
		comb. . . . .	3 #
51840	34 #.		720
6480	1512		72
432			1440

Fraction.

432
1512
216
756
108
378
54
189
18
63
6
21
$\frac{2}{7}$

R. 34 # sterl.  $\frac{2}{7}$ .

PREUVE.

Remettez 1512 # tournois à Londres, le Change à  
34 # sterl.  $\frac{2}{7}$  pour 3 #, favoir combien on y tou-  
chera de Livres sterling.

3 égal.	. . . . .	34 # $\frac{2}{7}$	
240 # sterl. égal.	. . . . .	1 # sterl.	
		comb. . . . .	1512
720			240
7			60480
504 $\phi$			3024
			36288 $\phi$

240

36288	72	
1008	504	

R. 72 # sterlings.

## FACTURE.

Un Négociant de Londres achète pour le compte d'un François 350 verges d'étoffe à 52  $\text{S}$  sterl. la verge ; il envoie une Facture de cet achat, & prend sa commission à 2 p.  $\frac{2}{3}$ , il en tire le montant, y compris les frais qui font 2 chelings, le Change à 31  $\text{S}$   $\frac{1}{2}$  sterl. pour  $\triangleleft$  On demande comb. sera cette traite & à comb. reviendra l'aune argent de France.

1 Verge coûte. . . . . 52  $\text{S}$  sterl.  
comb. . . . . 359 : 2  $\text{S}$

2600  
156

18200

ajouté 2 chel. ou 24  $\text{S}$  sterl. p. les frais.

18224  $\text{R}$ . 18224  $\text{S}$  sterl.

## SUIVE DE LA FACTURE.

Traite de Londres sur France, où se trouvent compris les frais & commissions à 2 p.  $\frac{2}{3}$ .

100  $\text{S}$  sterl. égal. . . . . 102 & com.  
31  $\text{S}$   $\frac{1}{2}$  égal. . . . . 3  
8 comb. . . . . 18224  $\text{S}$

255  
100

54672

102

25500

109344

546720

44612352 } 1749 # 10

191123

126235 } 25500

242352

12852

20

257040

2040

2040

25500

102

1275

34

425

25

$\text{R}$ . 1749 # 10  $\text{r}$   $\frac{2}{3}$

**PREUVE DE LA TRAITE.**

On veut remettre à Londres 1749 # 20  $\text{r} \frac{2}{5}$ , le Change à 31  $\text{d} \frac{1}{2}$  sterl. p.  $\triangleleft$  & la commission à 2 p.  $\frac{3}{4}$  retenue, favoir combien on y touchera de  $\text{d}$  sterlings.

102 $\text{d}$ sterl. égal. . . . .	100 $\text{d}$
3 # égal. . . . .	31 $\text{d} \frac{1}{2}$
comb. . . . .	1749 # 10 $\text{r} \frac{2}{5}$
20	20
60	34990
25	25
300.	174952
120	69980
1500	874752
8	255
12000	4373760
102	4873760
24000	1749504
120000	223061760
1224 $\phi\phi\phi$	100
	22306176 $\phi\phi\phi$

*Suite de la Preuve de la Traite.*

22306176	18224 $\text{d}$
10066	1224
2741	1224
2937	
4896	R. 18224 $\text{d}$ sterling.

## SUIVE DE LA FACTURE.

Où il s'agit de trouver la valeur de l'aune argent de France.

4 aunes de France égal. . . . . 5 verges.	
350 verges coûtent. . . . . 1749 # 10 $\frac{11}{100}$ .	
20 comb. . . . . 1 aune	20
<u>7000</u>	34990
25	25
<u>35000</u>	174952
<u>14000</u>	69980
<u>175000</u>	874752
4	5
<u>70000φ</u>	437346φ
437376 } 6 # 4 : 11	Fraction.
17376 } 70000	4024φ
20	7000φ
<u>347520</u>	2012
67520	3500
12	1006
<u>310240</u>	1750
110240	875.
40240	

Re. 6 # 4 1/11 11 2/100  
l'aune de France.

## PREUVE DE L'OPÉRATION CI-CONTRE.

5 verges égal. . . . . 4 aunes de France.

1 aune de France coûte. 6 : 4 : 11 :  $\frac{11}{100}$ .

1 combien. . . . . 350 verges.

20	20
<u>100</u>	124
12	12
<u>1200</u>	1499
875	875
<u>6000</u>	7495
8400	10493
<u>9600</u>	11992
<u>10500φφ</u>	503
	1312128
18369792	350
78697	65606400
51979	3936384
99792	459244800
5292	4
20	
<u>105840</u>	18369792φφ
0840	
	84φ
	<u>1050φ</u>
	42
	525
	14
	175
	53

Re. 1749 # 10  $\frac{11}{100}$ .

### CONVERSION

*De l'Argent d'Angleterre en celui de France.*

Il est dû à GERMAIN de Paris, 403 # 1  $\text{r}$ . 6  $\frac{1}{2}$  sterl. qu'il trouve à tirer sur Londres, le Change à 26  $\text{d}$   $\frac{1}{2}$  sterl. pour  $\text{c}$  de 60  $\text{r}$  tournois, favoir comb. il y touchera monnoie de France.

1 # sterl. égal. . . . .	240 $\text{d}$
26 $\frac{1}{2}$ égal. . . . .	1 $\text{c}$
2	403 : 1 : 6 $\frac{1}{2}$ .
53	20
20	8061
1060	12
12	96738
12720	4
4	386953
5080 $\phi$	240
	15478120
	773906
	92868720
	2
	18573744 $\phi$

18573744	3650 $\text{c}$		
33097	}	$\frac{1}{2}$	
25694			5088
2544			2544
			R. 3650 $\text{c}$ $\frac{1}{2}$ .

### PREUVE DE LA CONVERSION.

Il est dû à QUIROT de Londres, 3650  $\text{c}$   $\frac{1}{2}$  tournois; il veut en avoir la valeur en une Lettre de Change à 26  $\text{d}$  sterl.  $\frac{1}{2}$  pour  $\text{c}$ . favoir comb. elle lui produira en Angleterre en livres, sols & deniers sterling.

1 $\text{c}$ sterl. égal. . . . .	26 $\text{d}$ $\frac{1}{2}$ sterl.
240 $\text{d}$ sterl. . . . .	1 # sterl.
2	3650 $\text{c}$ $\frac{1}{2}$
480	2
2	7301
960	53
	21903
	36505
	386953

386953	}	$\frac{403 \# 1 \text{r} 6}{960}$
295		
73		
20		

	R. 403 # 1 $\text{r}$ . 6 $\frac{1}{2}$ sterling.
1460	Fraction.
500	24 $\phi$
12	96 $\phi$
6000	$\frac{1}{4}$
240	

624 *Facture pour les Marchandises de Poids.*

Mon Correspondant achète pour mon compte 2720  $\text{H}$  poids d'Angleterre, de marchandises à 11  $\text{S}$  sterlings le  $\frac{1}{2}$  le Change à 30  $\text{S}$  sterl., on demande le montant de sa traite & à comb. reviendra le  $\frac{1}{2}$  pesant, poids de Rouen.

A C H A T.

Si 10 $\phi$  coûtent 11  $\text{S}$  sterl. comb. . . . . 2720  $\text{H}$

2992	{	299 $\text{S}$ $\frac{1}{2}$	11	
99	}	10		
92				
2				2902 $\phi$
10				

Rép. 299  $\text{S}$  sterl.

*Traite de l'Achat.*

30  $\text{S}$  sterl. égal. . . . . 3  $\text{H}$   
5 comb. . . . . 299  $\text{S}$   $\frac{1}{2}$

150			5	
4488	}	29 $\text{H}$ 18 $\text{r}$ 4 $\frac{1}{2}$		1496
1488				3
138				4488
20				

*Fraction.*

2760			12 $\phi$	
1260			15 $\phi$	
60				
12				
720				
120				

R. 29  $\text{H}$  18  $\text{r}$  4  $\frac{1}{2}$

*PREUVE de la Traite & de l'Achat.*

2  $\text{H}$  égal. . . . . 30  $\text{S}$  sterl.  
20 Comb. . . . . 29:18:4  $\frac{1}{2}$

60			20	
12			598	
720			12	
5			7180	
360 $\phi$			5	

35904

30

*Fraction.*

			72	
			360	
107712	}	299 $\text{S}$		36
3571				180
3312				18
72				90 R. 290 $\text{S}$ . $\frac{1}{2}$ sterl.
			9	
			45	
			1	

Suite

Suite de la Facture où il s'agit de trouver la valeur du cent pesant en France.

100 $\text{H}$ de France égal. . . . .	109 $\frac{1}{2}$ de Lond.	
2720 $\text{H}$ coûtent. . . . .	29 : 18 : 4 $\frac{1}{2}$	
20 comb. . . . .	100 $\text{H}$	
<u>54400</u>	<u>20</u>	
12	Fraction.	
<u>652800</u>	52224 $\phi$	<u>598</u>
5	652800 $\phi$	<u>12</u>
<u>3264000</u>	26112	<u>7180</u>
2	326400	5 219
<u>6528000</u>	13056	35904
	163200	219
	6528	323136
	81600	35904
7862976	3264	71808
1334976	40800	<u>7862976</u>
20	1632	
	20400	
<u>26699520</u>	816	<i>suite.</i>
587520	10200	102
12	408	<u>1275</u>
<u>7050240</u>	5100	34
522240	204	425
	2550	$\frac{2}{5}$
R. 1 # 4 1 1 : $\frac{2}{5}$		
argent de France.		

PREUVE de l'Opération ci-contre. 625

109 $\text{H}$ $\frac{1}{2}$ égal. . . . .	100 $\text{H}$ de France.	
100 $\text{H}$ coûtent. . . . .	1 $\text{H}$ 4 : 1 : $\frac{2}{5}$	
109 $\frac{1}{2}$ comb. . . . .	2720 $\text{H}$	
<u>2</u>	<u>20</u>	
219	24	
<u>20</u>	12	
4380	<u>289</u>	
12	25	
	Fraction.	
<u>52560</u>	13140 $\phi$	1477
25	10512 $\phi$	<u>578</u>
262800	6570	7227
105120	5256	<u>2720</u>
<u>131400<math>\phi</math></u>	3285	144540
	2628	50589
3931488	876	14454
1303488	1095	19657440
120888	292	2
20	365	<u>3931488<math>\phi</math></u>
	le 73me.	
2417760		
1103760		
52560		
12		
<u>630720</u>		
105120		
R. 29 : 18 : 4 : $\frac{1}{2}$		R r

Nota. On peut retrancher les zéros au Multiplicateur formant la même égalité, comme ci-dessus.



626 Roulement de Lettre d'une Place à l'autre.

On propose 1200 l. de France à faire passer par Londres à Amst., & de-là revenir en France, savoir s'il y aura perte ou gain, les Changes étant à 3 l. tournois pour 30 d. sterl. & 1 liv. sterl. pour 34 l. d'Hollande, 56 d. de gros d'Holl. pour 3 l. de France.

3 # égal. . . . .	30 d sterl.
240 d égal. . . . .	34 r d'Holl.
56 d de gros . . . . .	3 #
1 r de Holl. égal. . . . .	12 d
56 comb. . . . .	1200 #
<u>240</u>	<i>Fraction.</i> 12
2240	2880
<u>112</u>	4032
13440	1440
<u>3</u>	2016
4032φ	720
4406400 { 1092 # 17 r 1 d	1008
37440 {	360
11520 { 4032	504
3456 {	180
<u>20</u>	252
69120	90
28800	126
576	45
12 r 1092 # 17 r	63
6912 1 s	15
2880	21
<u>          </u>	3

P R E U V E D U R O U L E M E N T .

3 # égal. . . . .	56 d
12 d égal. . . . .	1 r
34 r . . . . .	240 d
30 d . . . . .	3 #
20 comb. . . . .	1092 # 17 : 1 s
<u>600</u>	20
12	21857
7200	12
<u>7</u>	262285
50400	7
34	1836000
201600	3
151200	5508000
1713600	240
12	220320000
20563200	110160000
3	1321920000
616896φφ	56
	7931520000
	6609600000
	<u>740275200φφ</u>
740275200 { 1200 #	
123370200 { 616896	

r. 1200 # tournois.

### ARBITRAGE.

GUILLEAUME de Rouen ayant trouvé, le 15 Août, à remettre à Londres 10000  $\triangle$ , le change à 56  $\mathcal{L}$ . st. pour  $\triangle$ , & trouvant à tirer le 26 dudit mois la même somme, le change à 54  $\mathcal{L}$  sterl. p.  $\triangle$ : on demande le profit qu'il a fait sur ladite négociation.

#### OPÉRATION.

<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="text-align: right;">10000 <math>\triangle</math></td><td></td></tr> <tr><td style="text-align: right;">à 56</td><td></td></tr> <tr><td style="border-top: 1px solid black; text-align: right;">60000</td><td></td></tr> <tr><td style="text-align: right;">50000</td><td></td></tr> <tr><td style="border-top: 1px solid black; text-align: right;">560000</td><td></td></tr> <tr><td style="text-align: right;">560000</td><td rowspan="5" style="font-size: 3em; vertical-align: middle; padding-left: 10px;">}</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">200</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">380</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">20</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">60</td></tr> <tr><td style="border-top: 1px solid black; text-align: right;">1200</td><td></td></tr> <tr><td style="text-align: right;">120</td><td></td></tr> <tr><td style="text-align: right;">12</td><td></td></tr> <tr><td style="text-align: right;">12</td><td></td></tr> <tr><td style="border-top: 1px solid black; text-align: right;">144</td><td></td></tr> <tr><td style="text-align: right;">36</td><td></td></tr> <tr><td style="text-align: right;">36</td><td></td></tr> <tr><td style="text-align: right;">54</td><td></td></tr> </table>	10000 $\triangle$		à 56		60000		50000		560000		560000	}	200	380	20	60	1200		120		12		12		144		36		36		54		<p>R. 10370 <math>\triangle</math> 22 : 2 : <math>\frac{3}{4}</math> 10000</p> <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> <p>profit 370 : 22 : 2 : <math>\frac{3}{4}</math></p> <p>10370 <math>\triangle</math> 22 r 2 <math>\mathcal{L}</math> <math>\frac{3}{4}</math>.</p> <p style="text-align: center;">54</p> <p style="text-align: center;"><i>Suite.</i></p> <table style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr><td style="text-align: right;">18</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">27</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">6</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">9</td></tr> <tr><td style="text-align: right;"><math>\frac{3}{4}</math></td></tr> </table>	18	27	6	9	$\frac{3}{4}$
10000 $\triangle$																																						
à 56																																						
60000																																						
50000																																						
560000																																						
560000	}																																					
200																																						
380																																						
20																																						
60																																						
1200																																						
120																																						
12																																						
12																																						
144																																						
36																																						
36																																						
54																																						
18																																						
27																																						
6																																						
9																																						
$\frac{3}{4}$																																						

### PREUVE DE L'ARBITRAGE.

<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="text-align: right;">10370 <math>\triangle</math></td><td></td></tr> <tr><td style="text-align: right;">54</td><td></td></tr> <tr><td style="border-top: 1px solid black; text-align: right;">41480</td><td></td></tr> <tr><td style="text-align: right;">51850</td><td></td></tr> <tr><td style="text-align: right;">20</td><td></td></tr> <tr><td style="border-top: 1px solid black; text-align: right;">560000</td><td></td></tr> </table>	10370 $\triangle$		54		41480		51850		20		560000		<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="text-align: right;">54</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">22 <math>\frac{3}{4}</math></td></tr> <tr><td style="text-align: right;">18</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">18</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">36</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">108</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">144 <math>\mathcal{L}</math></td></tr> <tr><td style="text-align: right;">12 r</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">108</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">108</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">108</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">1200</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">60000</td></tr> </table>	54	22 $\frac{3}{4}$	18	18	36	108	144 $\mathcal{L}$	12 r	108	108	108	1200	60000
10370 $\triangle$																										
54																										
41480																										
51850																										
20																										
560000																										
54																										
22 $\frac{3}{4}$																										
18																										
18																										
36																										
108																										
144 $\mathcal{L}$																										
12 r																										
108																										
108																										
108																										
1200																										
60000																										

<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="text-align: right;">560000</td><td rowspan="2" style="font-size: 3em; vertical-align: middle; padding-left: 10px;">}</td><td style="text-align: right;">10000 <math>\triangle</math></td></tr> <tr><td style="text-align: right;">56</td><td style="text-align: right;">56</td></tr> </table>	560000	}	10000 $\triangle$	56	56	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="text-align: right;">20 <math>\triangle</math></td></tr> <tr><td style="text-align: right;">60</td></tr> </table>	20 $\triangle$	60
560000	}		10000 $\triangle$					
56		56						
20 $\triangle$								
60								

R. 10000  $\triangle$

*Fin du Change d'Angleterre.*

R r ij

## CHANGE DE HAMBOURG SUR FRANCE.

## A V E R T I S S E M E N T.

**H**AMBOURG est une République d'Allemagne & ville Impériale ; les Livres y sont tenus en Marcs, Sols & Deniers lubs.

L'Aune de Hambourg contient 21 pouces du pied de France ; ainsi 100 Aunes de Hambourg ne font que 47 aunes $\frac{1}{2}$  de France.

100  $\text{H}$  poids de Paris & de Vicomté 96, font 102  $\text{H}$  de Hambourg. Le pair ou égalité de l'argent est de 100 Marcs lubs pour 100 # de France, ou 48  $\text{r}$  lubs pour  $\triangleleft$ , l'argent étant à 27 # le Marc ; mais à présent qu'il est à 49 # 16, le pair ou égalité est de 26  $\text{r}$  $\frac{2}{3}$  lubs pour  $\triangleleft$ .

Le terme de Marc lubs signifie Marc de Lubeer, où ils ont été fabriqués.

Il y a une Banque à Hambourg, mais moins riche que celle de Hollande.

## M O N N O I E S R É E L L E S D E H A M B O U R G.

Le Ducat d'or vaut . . . . .	6 Marcs	9 $\text{r}$ lubs.
La Rixdale d'argent à la croix, vaut . . . . .		50 $\text{r}$ dito.
La Rixdale dito courante vaut . . . . .	3 M.	48 $\text{r}$ dito.
La Daelder d'argent vaut . . . . .	2 M.	32 $\text{r}$ dito.
Le Marc lubs d'argent vaut . . . . .	1 M.	16 $\text{r}$ dito.

## MONNOIE DE CHANGE.

Des Rixdales courantes d'argent de . . . . .	3	Mars lubs.
Des Mars lubs d'argent de . . . . .	16	lubs.
Des Sols lubs de 12 $\mathcal{D}$ lubs ou de . . . . .	2	$\mathcal{D}$ de gros.
Des Daelder d'argent de . . . . .	2	M. 32 $\mathcal{R}$ lubs.
Des Livres de gros imaginaires de . . . . .	20	$\mathcal{R}$ lubs.
Des Sols de gros, ou Schelins d'argent de . . . . .	12	$\mathcal{D}$ de gros.
Des Deniers de gros imaginaires de . . . . .	6	$\mathcal{R}$ lubs.



*Conversion de l'Argent de Hambourg en celui de France.*

Un François veut tirer sur Hambourg 3000 Marcs lubs, le Change à 26  $\Gamma$  lubs pour  $\triangleleft$  de 3 # tournois, favoir quelle somme on touchera monnoie de France.

**OPÉRATION.**

1 M. lubs égal. . . . . 16  $\Gamma$  lubs.  
 26  $\Gamma$  lubs égal. . . . . 3 #  
 Comb. . . . . 3000 M.

144000	}	5538 # 9 $\Gamma$ 2 $\frac{1}{3}$
140		
100	}	26
220		
12		
20		
240		
6		
12		
72		
20		

*Fraction.*

20  
 26  
 13

Rs 5538 # 9  $\Gamma$  2  $\frac{1}{3}$ .

9000  
 16  
 144000

**P R E U V E.**

Où il s'agit de remettre à Hambourg 558 # 9  $\Gamma$  2  $\frac{1}{3}$ . le Change à 26  $\Gamma$  lubs p.  $\triangleleft$  de 3 # tournois, favoir combien on y touchera de Marcs lubs.

3 # égal. . . . . 26  $\Gamma$  lubs  
 16 # lubs égal. . . . . 1 M.  
 20 Comb. . . . . 5538 # : 9 : 2 :  $\frac{1}{3}$ .

320	20				
12	110569				
3840	12				
13	1329230				
11520	13				
3840	3987690				
49920	1329230				
3	10				
14976 $\phi$	17280000				
	26				
	103680000				
	34560000				
	44928000 $\phi$				
44928000	<table style="margin: 0 auto;"> <tr> <td style="font-size: 2em;">{</td> <td style="padding: 0 5px;">3000</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; padding-top: 5px;"></td> <td style="padding: 0 5px;">14976</td> </tr> </table>	{	3000		14976
{	3000				
	14976				

Rs 3000 Marcs lubs.

## QUESTION.

KEPPEL, de Hambourg, veut tirer sur Paris  
1560 # à 150 # tournois pour 100 Marcs lubs, favoir  
quelle somme il y touchera monnoie de Hambourg.

## OPÉRATION.

$$\begin{array}{r}
 150 \text{ # égal.} \quad \dots \dots \dots 100 \text{ M.} \\
 \text{Comb.} \quad \dots \dots \dots 1560 \text{ #} \\
 \hline
 \hline
 156000
 \end{array}$$

$$\begin{array}{r}
 156000 \phi \left\{ \begin{array}{l} 1040 \text{ M.} \\ \hline 15 \end{array} \right. \text{ R: } 1040 \text{ M. lubs.} \\
 \begin{array}{l} 60 \\ 0 \end{array}
 \end{array}$$

## PREUVE.

JOSEPH, de Rouen, veut remettre à KEPPEL,  
de Hambourg, 1040 Marcs lubs à 150 # p. 100 Marcs  
lubs, favoir quelle somme on y touchera argent de  
France.

$$\begin{array}{r}
 100 \text{ Marcs lubs égal.} \quad \dots \dots \dots 150 \text{ #} \\
 \text{Comb.} \quad \dots \dots \dots 1040 \text{ M.} \\
 \hline
 150 \\
 \hline
 52000 \\
 1040 \\
 \hline
 \hline
 156000
 \end{array}$$

$$\begin{array}{r}
 156000 \left\{ \begin{array}{l} 1560 \text{ #} \\ \hline 100 \end{array} \right. \text{ R: } 1560 \text{ #} \\
 \begin{array}{l} 560 \\ 600 \\ 000 \end{array}
 \end{array}$$

Rr iv

## PROBLÈME.

MICHEL COPMAN, de Hambourg, tire sur Rouen 1256  $\triangle \frac{1}{2}$ , à 38  $\Gamma$  6  $\mathcal{D}$  lubs pour  $\triangle$ ; on demande combien il recevra de marcs lubs à Hambourg.

1  $\triangle$  égal. . . . . 38  $\Gamma$  6  $\mathcal{D}$  lubs.  
 16  $\Gamma$  lubs égal. . . . . 1 marc.  
 2 comb. . . . . 1256  $\triangle \frac{1}{2}$

32	2	
12	2513	
384	462	38 $\Gamma$ 6
	5026	12
	15078	462
	10052	
	1161006	

1161006	3023 : 7 : 3
900	
1326	384
174	
16	
2784	
96	
12	
1152	

∴ 3023 m. 7  $\Gamma$  3 lubs.

## PREUVE.

On veut tirer sur Hambourg 3023 m. 7  $\Gamma$  3  $\mathcal{D}$  lubs, à 38  $\Gamma$  6  $\mathcal{D}$  lubs pour  $\triangle$  tournois; savoir combien on y touchera argent de France.

1 m. lubs égal. . . . . 16  $\Gamma$  lubs.  
 38  $\Gamma$  6  $\mathcal{D}$  lubs égal. . . . . 1  $\triangle$

12	comb. . . . . 3023 m. 7 $\Gamma$ 3 $\mathcal{D}$ lubs.	
462	16	
16	48375	
7392	12	
	580503	
	16	
	9288048	

9288048	1256 $\triangle$
18960	
41764	7392
48048	
3696	1
	3796

∴ 1256  $\triangle \frac{1}{2}$  tournois.





Où il s'agit de trouver la valeur de l'aune en France.

47 aun. $\frac{3}{4}$ égal. . . . .	100 aun. d'Hamb.
1200 aun. coûtent. . . . .	2227 : 5 : 6 : $\frac{10338}{17537}$ .
<u>191</u>	<u>20</u>
24000	44545
12	12
<u>288000</u>	<u>534546</u>
61	61
<u>288000</u>	2991744
1728000	3355488
<u>17568000</u>	1495872
191	1677744
<u>17568000</u>	747936
158112000	838872
17578000	373968
<u>3355488 <math>\phi\phi\phi</math></u>	419436
	186984
13042044 { 3 # 17 1 8	209718
2976480	93492
20 { 3355478	104859
<u>59529600</u>	31104
25974720	34953
2486304	$\frac{10338}{17537}$
12	
<u>29835648</u>	$\frac{10338}{17537}$ .

R. 3 # 17 : 8

100 aun. d'Hamb. égal. . . . .	47 aun. $\frac{3}{4}$ Fr.
1 aun. coûte . . . . .	3 # 17 : 8 : $\frac{10338}{17537}$ .
100 comb. . . . .	20
<u>20</u>	<u>77</u>
2000	12
12	191
<u>24000</u>	932
11651	11651
<u>46604000</u>	23302
23302	34953
<u>279624000</u>	104859
4	10388
1118496 $\phi\phi\phi$	10869120
2491202304 { 2227	191
2542103	10869120
3051110 { 1118496	97822080
8141184	10869120
311712	2076001920
20	1200
6234240 { 5 r	415200384000
641760	2076001920
12 {	<u>2491202304 <math>\phi\phi\phi</math></u>
7701120 { 6 d	R. 2229 # 5 : 6 : $\frac{10338}{17537}$ .
990144	
1118496	

Cette fraction réduite suivant la méthode ordinaire.  
à  $\frac{10338}{17537}$ .

**PROBLÈME.**

KRAMER, de Hambourg, achète pour le compte d'un François 1378 livres de Marchandises à 35 sols lubs la livre; il envoie une facture de cet achat & prend la commission à 2 & demi pour cent; il en tire le montant ainsi que des frais qui font de 17 marcs lubs, le change à 37 f. 9 d. lubs p. écu, & l'agio à 15 p. cent; on demande combien la Traite & à combien revient la livre de cette Marchandise argent de France.

1 H coûte . . . 35 l } R. 48502 l lubs.  
comb. . . 1378

**T R A I T E.**

1 φ φ l égal. . . . .	102 ½	
115 égal. . . . .	1 φ φ	
37 ½ égal. . . . .	3	
<u>4</u>	comb. . . . .	48402 l lubs.
151		3
<u>115</u>		<u>145506</u>
755		205
151		<u>2910120</u>
<u>151</u>		727530
17365		<u>29828730</u>
2		4
<u>3473 φ</u>		<u>11931492 φ</u>

11931492	} 3435 # 10 l
15124	
12329	} 3473
19102	
1737	
20	
<u>34740</u>	
10	

R. 3435 # 10 l <sup>10</sup>/<sub>3275</sub>

**Preuve de la Traite.**

Remettez 3435 liv. 10 sols <sup>10</sup>/<sub>3275</sub> à Hambourg, le change à 37 sols 9 lubs pour 3 liv. & la Commission retenue à 2 & demi pour cent, l'agio à 15 p. cent; on demande comb. on recevra monnaie d'Hamb.

102 l ½ l. égal. . . . .	1 φ φ l	
1 φ φ l égal. banq. . . . .	115	cour.
205	3 # égal. . . . .	37 l ½
<u>20</u>	comb. . . . .	3435 10 : <sup>10</sup> / <sub>3275</sub>
60		<u>20</u>
<u>3473</u>		68710
208380		<u>3473</u>
<u>205</u>		206130
1041900		<u>480970</u>
<u>4167600</u>		274840
<u>42717900</u>		<u>206130</u>
<u>4</u>		10
1708716 φ φ		<u>238629840</u>
		151
		<u>238629840</u>
82876143432	} 48502	1193149200
14527503		238629840
8577754	} 1708716	<u>36033105840</u>
<u>3417432</u>		115
		180165529200
		<u>36033105840</u>
		<u>36033105840</u>
R. 48502 l lubs.		<u>4143807171600</u>
		2
		<u>82876143432 φ φ</u>

## Suite du Problème.

Où il s'agit de trouver la valeur de la  $\text{H}$  en France.100  $\text{H}$  de France égal. . . 102  $\text{H}$  d'Hamb.1378  $\text{H}$  d'Hamb. égal. . . 3435 # 10 :  $\frac{3435}{10}$ 20 comb. . . 1  $\text{H}$  20

27560	68710
3473	3473
82680	206130
192920	480970
110240	274840
82680	206130
95715880	10
100	238629840
957158800 $\phi$	102

2434024368	} 957158800	Fraction.	
519706768			29898032 $\phi$
20			95715880 $\phi$
10394135360		14949016	
822547360		47857040	
12		7474508	
9870568320		23928970	
298980320			

R. 2 # 10 : 10.

## Preuve du reste à trouver.

102  $\text{H}$  d'Hamb. égal. . . 100  $\text{H}$  Fr.1  $\text{H}$  coûte. . . . . 2 : 10 : 10  $\frac{20}{100}$ 

102 comb. . . . . 1378 #. 2

20	20
2040	50
12	12
24480	610
11964485	11964485
957158800	610
47857940	119644850
47857940	71786910
23928970	3737254
2928905928 $\phi\phi$	7302073104
	1378

58416584832
51114511728
21906219312
7302073104
10062256737312
100
10062256737312 $\phi\phi$

29297492640  
... 8433360R. 3435 # 10  $\frac{3435}{10}$ 

Fin du Change d'Hambourg.

## CHANGE D'ESPAGNE.

**M**ADRID est la Capitale d'Espagne; les Livres y sont tenus en Maravidis, séparant les milliers des centaines par des points ou en Piaftres, Réaux ou Maravidis.

Le Bara d'Espagne contient vingt-un pouces cinq lignes & demi du pied de France; ainsi les 100 Baras d'Espagne valent 71 aunes & demie de France.

106 lb poids de marc de Cadix font 100 lb poids de marc de Paris.

La Pair est de 8 réaux de vieille platte, ou d'une piaftre pour écu tournois, l'argent étant à 27 £. le marc.

### MONNOIES RÉELLES D'ESPAGNE.

1 Pistole de Madrid vaut 32 Réaux . . . . .	1 Réal vaut 34 Maravidis.
15 # 16 r tournois valent . . . . .	1 Piaftre d'Espagne.
Le Ducat d'or vaut . . . . .	2 Piaftres un Réal.
La Piaftre d'or vaut . . . . .	4 Piaftres.
La Pistole d'argent vaut . . . . .	8 Réaux.
Le Réal d'argent vaut . . . . .	34 Maravidis.
Le Maravidi est une espèce de Liard.	
Le reste de la division se réduit en Réaux, le Réal en Maravidis.	

## MONNOIES de Change de Cadix, Séville &amp; Madrid.

Des Ducats imaginaires de . . . . .	375 Maravidis.
Des Pistoles d'argent de 8 à . . . . .	10 Réaux.
Des Pistoles d'or de 32 à . . . . .	40 Réaux.
620 Maravidis pour . . . . .	1 <math>\angle</math> de Rome.
31 Maravidis pour . . . . .	1 Ducat de Venise.
1 Ducat . . . . .	105 Deniers d'Hambourg.
120 Piaftres pour . . . . .	200 Piaftres à Gènes.
1 Ducat pour . . . . .	100 Deniers à Anvers.
1 Ducat pour . . . . .	105 à Amsterdam.
1 Ducat de Cadix pour . . . . .	720 Raix de Lisbonne.
120 Piaftres . . . . .	100 Piaftres de 5 Lires à Gènes.
116 Piaftres . . . . .	100 Piaftres de Livourne.
1 Piaftre pour . . . . .	42 Deniers sterling à Londres.



*Conversion de l'argent de France en celui d'Espagne.*

Un Négociant de Cadix tire sur Paris 1360 #  
 tournois, le change à 4 # 5  $\frac{1}{4}$  pour piaftre; favoir  
 combien il doit recevoir de Piaftres.

*Opération.*

$4 \text{ # } \frac{1}{4} \text{ égal.}$ <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> $4$ <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> $17$ <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/>	$\dots \dots \dots 1 \text{ piaftre,}$ $\text{combien} \dots \dots 1360 \text{ #}$ <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> $4$ <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> $5440$ <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/>
--	---

$$\begin{array}{r}
 5440 \left\{ \begin{array}{l} 320 \text{ Piaftres.} \\ \hline 34 \\ \hline 0 \end{array} \right. \\
 17
 \end{array}$$

Rs. 320 Piaftres.

*Preuve de la conversion ci-contre.*

On veut tirer sur Cadix 320 piaftres à 4 #  $\frac{1}{4}$  pour  
 piaftre; favoir combien on recevra argent de France.

*Opération.*

$1 \text{ piaftre égal.}$ $\text{comb.} \dots \dots \dots$ <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> $4$ <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> $4$ <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/>	$\dots \dots \dots 4 \text{ # } \frac{1}{4}$ $\dots \dots \dots 320 \text{ Piaftres.}$ <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> $17$ <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> $17$ <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> $2240$ <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> $320$ <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> $5440$ <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/>
--	---

$$\begin{array}{r}
 5440 \left\{ \begin{array}{l} 1360 \text{ #} \\ \hline 14 \\ \hline 24 \\ \hline 0 \end{array} \right. \\
 4
 \end{array}$$

Rs. 1360 # de France.

## QUESTION.

Un Négoc. de Madrid achète pour le compte d'un François 1560  $\text{H}$  de Marchandises à 2 réaux de vieille platte la livre, & prend sa commission à  $2\frac{3}{4}$  p.  $\frac{2}{3}$ , & tire le montant à  $4\frac{1}{2}$  p. piaftre de 8 réaux, favoir le montant de la traite & à combien revient la  $\text{H}$  en France.

1560  $\text{H}$  à 2 réaux, font 3120 réaux.

Traite d'Espagne sur France.

100 réaux égal. . . . .	102 réaux $\frac{3}{4}$ .	
8 réaux égal. . . . .	1 piaftre.	
1 Piaftre égal. . . . .	4 # $\frac{1}{2}$ .	
100 comb. . . . .	3120 réaux	
8	Frac.	17
<hr/> 800	128 $\phi$	21840
4	64 $\phi$	3120
<hr/> 3200	64	53040
4	32	411
<hr/> 1280 $\phi$	$\frac{1}{2}$	53040
2179944	1703 # 17 7 $\frac{1}{2}$	53040
8999		212160
<hr/> 3944	1280	2179944 $\phi$
104		
<hr/> 20		
2080		
800		
<hr/> 12		
9600		
<hr/> 640		

R. 1703 : 1 : 7  $\frac{1}{2}$ .

## Preuve de la Traite.

On veut remettre 1703 # 17 7  $\frac{1}{2}$  en Espagne, le change à 4 #  $\frac{1}{2}$  pour piaftre, la Commission retenue à  $2\frac{3}{4}$  p.  $\frac{2}{3}$ , favoir combien on y touchera de réaux.

102 $\frac{3}{4}$ égal. . . . .	100 réaux.
1 piaftre égal. . . . .	8 réaux.
4 # $\frac{1}{2}$ égal. . . . .	1 piaftre.
411 4 comb. . . . .	1703 # 17 7 $\frac{1}{2}$ .
<hr/> 17	20
20	34061
<hr/> 340	12
12	408739
<hr/> 4080	2
411	817479
<hr/> 4080	8
4080	6539032
<hr/> 16320	100
1676880	653983200
<hr/> 2	4
335376 $\phi$	2615932800
<hr/> 1046373120	3120 réaux. 1046373210 $\phi$
402551	
671752	335376 R. 3120 réaux.
.....	

Suite

Suite de la QUESTION.

Où il s'agit de trouver la valeur de la livre en France.

100 $\text{L}$ de France égal.	106 $\text{L}$ Esp.
1560 $\text{L}$ d'Esp. coûtent	1703 # 1:7 $\frac{1}{2}$
20 comb. . 1 $\text{L}$ .	20
<hr/> 31200	<hr/> 34061
12	12
<hr/> 374400	<hr/> 408739
2	2
<hr/> 748800	<hr/> 817479
100	106
<hr/> 74880000	<hr/> 4904874
	<hr/> 8174790
	<hr/> 86652774

$$\begin{array}{r} 86652774 \\ 11772774 \\ \hline 20 \end{array} \left\{ \begin{array}{l} 1 \text{ # } 3 \text{ r } 1 \\ 74880000 \end{array} \right.$$

$$\begin{array}{r} 235455430 \\ 10815480 \\ \hline 12 \end{array}$$

$$\begin{array}{r} 129785760 \\ 54905760 \end{array}$$

R. 1 # 3 r 1  $\frac{2933}{2880}$ .

Cette fraction réduite à la manière accoutumée produit

$\frac{2933}{2880}$ .

Preuve de l'Opération ci-contre. 641

106 $\text{L}$ égal.	100 $\text{L}$
1 $\text{L}$ coûte	1 # 3 r 1 $\frac{2933}{2880}$ .
106 comb. 1560 $\text{L}$ d'Esp.	20
20	23
<hr/> 2120	<hr/> 12
12	277
<hr/> 25440	<hr/> 4000
4000	1108000
<hr/> 101760000	<hr/> 2933
	1110933
	1560
173505548 ( 1703 #	66655980
715455	5554065
313548 ( 101760	1110933
8268	1733055480
20	100
<hr/> 165360 ( 1 r	<hr/> 1733055480000
63600	
12	
<hr/> 763200 ( 7	
50880	
<hr/> 101760 ( $\frac{1}{2}$	
50880	

R. 1703 # 1 r 7  $\frac{1}{2}$ .

Sf



QUESTION.

Il est dû à JOACHIM de Rouen à Cadix, 1000 pistoles d'Espagne qu'il veut tirer, le change étant à 4 # 16 r 6 d pour piafre; savoir quelle somme il touchera argent de France.

Opération.

1 Pistolet égal. . . . .	32 R. de vieil. pl.
8 réaux égal. . . . .	1 piafre.
1 piafre égal. . . . .	4 # 16 r 6 d
<u>20</u>	comb. . . . . 1000 pistoles.
160	4
12	20
<u>192 φ</u>	96
	12
	<u>1158</u>
	32
	<u>2316</u>
	3474
	<u>37056</u>
	1000
	<u>3705600 φ</u>

3705600	} 19300 #
1785	
576	
00	} 192

R. 19300 # de France.

PREUVE.

Ledit JOACHIM veut remettre à son Correspondant de Cadix 19300 # tournois, le change à 4:16:6 pour piafre; savoir combien il lui fera toucher de pistoles.

Opération.

3 : 16 : 6 égal. . . . .	1 piafre.
1 piafre égal. . . . .	8 réaux.
32 réaux égal. . . . .	1 pistolet.
4 #	comb. . . . . 19300 #
<u>20</u>	20
96	<u>386000</u>
12	12
<u>1158</u>	<u>4632000</u>
32	8
<u>2316</u>	<u>53056000</u>
3474	
<u>37056</u>	

53056   000	} 1000 Pift.
...	

R. 1000 piafres

**PROBLÈME.**

Un Négociant de Cadix tire sur Rouen 1000 #  
tournois, le Change à 3 : 16 : 8 pour piafre, savoir  
combien il doit recevoir de Piaftres.

*Opération.*

<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">3 # 16 r 8 égal. . . . .</td> <td style="width: 50%;">1 piafre.</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>comb. . . . . 1000 #</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">20</td> </tr> <tr> <td>76</td> <td></td> </tr> <tr> <td>12</td> <td style="text-align: right;">20000</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">12</td> </tr> <tr> <td>92φ</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">24000φ</td> </tr> </table>	3 # 16 r 8 égal. . . . .	1 piafre.	20	comb. . . . . 1000 #	20		76		12	20000	12		92φ	24000φ	<p>24000 } 260 Piaftres 6 réaux</p> <p>560 } 92</p> <p>80</p> <p>8</p> <p>640</p> <p>88</p> <p>92     <math>\frac{4}{16}</math> <math>\frac{8}{32}</math></p> <p style="margin-left: 40px;">R. 260 Piaftres 6 réaux <math>\frac{8}{32}</math>.</p>
3 # 16 r 8 égal. . . . .	1 piafre.														
20	comb. . . . . 1000 #														
20															
76															
12	20000														
12															
92φ	24000φ														

*Preuve du Problème & Question.*

1000 # monnoie de France ont produit 260 piaftres  
6 réaux  $\frac{8}{32}$  en Espagne, on demande à comb. étoit  
le prix du Change.

*Opération.*

<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">260</td> <td style="width: 50%;">piaft. 6 réaux <math>\frac{8}{32}</math> égal. . . . .</td> <td style="width: 50%;">1000</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>comb. . . . .</td> <td>1 piaft. 8</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">2086</td> </tr> <tr> <td>23</td> <td></td> <td style="text-align: right;">8000</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">6258</td> </tr> <tr> <td>4172</td> <td></td> <td style="text-align: right;">24000</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">22</td> </tr> <tr> <td>48φφφ</td> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">16000</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">184</td> </tr> <tr> <td>40</td> <td style="width: 50%; vertical-align: middle;">3 # 16 r 8 <math>\frac{8}{32}</math></td> <td></td> </tr> <tr> <td>20</td> <td style="width: 50%; vertical-align: middle;">48</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">800</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">320</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">32</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">12</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">384</td> </tr> </table>	260	piaft. 6 réaux $\frac{8}{32}$ égal. . . . .	1000	8	comb. . . . .	1 piaft. 8	2086			23		8000	6258			4172		24000	22			48φφφ		16000	184			40	3 # 16 r 8 $\frac{8}{32}$		20	48		800			320			32			12			384			<p>R. 3 # 16 r 8 <math>\frac{8}{32}</math> p. 1 piafre.</p>
260	piaft. 6 réaux $\frac{8}{32}$ égal. . . . .	1000																																															
8	comb. . . . .	1 piaft. 8																																															
2086																																																	
23		8000																																															
6258																																																	
4172		24000																																															
22																																																	
48φφφ		16000																																															
184																																																	
40	3 # 16 r 8 $\frac{8}{32}$																																																
20	48																																																
800																																																	
320																																																	
32																																																	
12																																																	
384																																																	

Sf ij

## FACTURE.

Un Négociant de Cadix a acheté pour le compte d'un François 790 bars de Marchandises à 5 réaux le bara : il envoie une facture de cet achat, prend sa commission à 2 trois quarts pour cent, il en tire la valeur, tant de l'achat, commission que les frais, montant à 15 réaux, le Change à 4 liv. 5 s. 6 d. p. 1 piastre, on demande combien sera cette traite argent de France & à combien reviendra l'aune du même argent.

1 bara coûte. . . . . 5 réaux, comb. . . 790 B.

5	
3950	
ajoutez les frais. . . . . 15	
3965	

## Traite de Cadix sur France.

8 réaux égal. . . . . 1 piastre.  
 100 réaux égal. . . . . 102 :  $\frac{3}{4}$  & commission.  
 1 piastre égal. . . . . 4 : 5 : 6 411  
 20 comb. . . . . 3965 réaux

2000	20
12	85
	12
24000	1026
4	411
	1026
98000	1026
8	4104
	421686
76800φ	3965
	2108430
	2530116
	3795174
	1265058
	167198499φ

## Suite de la Traite ci-contre.

167198499	}	2177 : 1 : 3 :
135984		
591849	}	76800
542499		
4899	}	20
20		
97980	}	21180
21180		
12	}	254160
23760	}	23760

\*. 2177 : 1 : 3 : \*

## Fraction

2376φ
7680φ
1188
3840
594
1920
297
960
φ

*Preuve de la Traite ci-contre.*

4 # 5 1 6 2 égal. . . . . 1 piaft.  
 102 : 3 & commission retenue égal. 100  
 1 piaftre égal. . . . . 8 réau.

411

comb. . . 2177 : 1 : 3 <sup>92</sup>/<sub>320</sub>.

4	20
<u>20</u>	43541
85	12
<u>12</u>	522495
1026	<u>320</u>
320	10449900
<u>20520</u>	1567485
3078	<u>99</u>
<u>328320</u>	167198499
411	<u>8</u>
<u>328320</u>	1337587992
328320	<u>4</u>
<u>1313280</u>	5350351968
<u>13493952φ</u>	100
	<u>53503519680φ</u>

*Suite de la Preuve de la Traite ci-contre.*

53503519680 { 3975 R.  
 130216636  
 87710638 { 13493952  
 67469760

R. 3965 réaux.

Où il s'agit de trouver la valeur de l'aune en France.

## Opération.

71 aun. $\frac{1}{2}$ de France égal. . . . .	100 Baras.
790 Baras coûtent . . . . .	2177 : 1 : 3 : $\frac{32}{320}$ .
71 aun. $\frac{1}{2}$ comb. . . . .	1 aun.
<u>2</u>	<u>20</u>
143	43541
<u>20</u>	<u>11</u>
2860	522495
<u>12</u>	<u>320</u>
34320	10449900
<u>320</u>	1567485
686400	<u>99</u>
<u>102960</u>	167198499
10982400	<u>100</u>
<u>790</u>	16719849900
988416000	<u>2</u>
<u>76876800</u>	33439699800
<u>8676096000</u>	

$$\begin{array}{r} 334396998 \\ 74114118 \\ \hline 20 \end{array} \left\{ \begin{array}{l} 3 \text{ # } 17 \text{ } \Gamma \text{ } 1 \text{ } \mathcal{R} \\ 86760960 \end{array} \right.$$

$$\begin{array}{r} 1482282360 \\ 614672760 \\ 7346040 \\ \hline 12 \\ 88152480 \\ 1391520 \end{array}$$

N. 3 # 17  $\Gamma$  1  $\mathcal{R}$   $\frac{32}{320}$  l'aune.

## Fraction.

$$\begin{array}{r} 1391520 \\ 535 \\ \hline 892 \end{array} \left\{ \begin{array}{l} 624 \\ 223 \end{array} \right.$$

$$\begin{array}{r} 86760960 \\ 33369 \\ \hline 55616 \end{array} \left\{ \begin{array}{l} 624 \\ 13904 \end{array} \right.$$

Preuve du reste à trouver, de la Façture de la page  
ci-contre.

O P É R A T I O N .

100 Baras égal. . . . .	71 aun. $\frac{1}{2}$ de France.	
1 aun. coûte. . . . .	3 # 17 r 1 d $\frac{23}{139\frac{1}{2}}$	
comb. . . . .	790 Baras.	20
100		77
20		12
<hr/>		
2000		925
12		143
<hr/>		
24000		13904
13904		3700
<hr/>		
24000		83250
13904		27750
<hr/>		
55616000		925
27808		223
<hr/>		
333696000		12861423
2		143
<hr/>		
667392000		38584269
<hr/>		
		51445692
		12861423
		1839183489
		790
		<hr/>
		165526514010
		12874284423
		<hr/>
		145295495631

Suite de la Preuve.

145295495631	}	2177 # 1 r 3 d
118170956		<hr/>
514317563	}	66739200
471431631		<hr/>
4257231		
20		
<hr/>		
85144620		
18405420		
12		
<hr/>		
220865040		
20647440		
<hr/>		
20647440	}	20856
847		<hr/>
554	}	99
194		<hr/>
<hr/>		
66739200	}	20856
2739		<hr/>
1792	}	320
1920		<hr/>

R. 2177 # 1 r 3 d  $\frac{11}{12}$ .

Sf iv

648 **SOMMES NÉGOCIÉES.**

On propose de faire passer 1000 ◁ tournois par Hollande & en Espagne, de-là revenir en France, en donnant pour monnoie de Change 3 # tournois pour 56 S de Holl., 105 S de Hollande p. 1 ducat de Cadix, 1 piafre p. 4 # de France; favoir le profit ou la perte au retour de ladite somme.

**OPÉRATION.**

1 ◁ égal. . . . .	56 S $\frac{7}{7}$ Holl.
105 S Holl. égal. . . . .	1 ducat 455
1 ducat. . . . .	375 maravedis.
34 maravedis. . . . .	1 réal.
8 réaux. . . . .	1 piafre.
1 piafre. . . . .	4 # $\frac{3}{4}$
8 Comb. . . . .	1000 ◁
<u>34</u>	4
272	19
105	455
<u>1360</u>	4095
2720	455
<u>28560</u>	8645
8	375
<u>228480</u>	43225
4	60515
<u>913920</u>	25935
	3241875
	1000
	<u>3241875000</u>

La Division & la Fraction opérées ci-contre.

**DIVISION.**

324187509	}	3547 # 4 r 4 S.
500115		
431550	}	91392
659820		
20076		
20		
<u>401520</u>		
35952		
12	R	3547 # 4 r
<u>431424</u>		4 S.
65856		

*Fraction.*

<u>65856</u>
91392
<u>32928</u>
45696
<u>16464</u>
22848
<u>8232</u>
11424
<u>4116</u>
5712
<u>2058</u>
2856
<u>1209</u>

**BÉNÉFICE.**

Produit 3547 # 4 : 4 :
◁ 1000 ou 3000 " "
<u>547 : 4 : 4 :</u>

1428 le tiers  $\frac{3}{4}$  le septième  $\frac{1}{4}$ .

Preuve de la Négociation en l'autre part.

OPÉRATION.

Où il s'agit de remettre en Espagne 3547 # 4 r  
4  $\Delta$   $\frac{2}{3}$  par la Hollande & de-là en France, les Changes  
comme ci-après.

4 # $\frac{1}{2}$ égal. . . . .	1 piafre.
19 I piafre égal . . . . .	8 réaux.
I réal. . . . .	34 maravedis
375 maravedis. . . . .	I ducat.
I ducat. . . . .	105 $\Delta$ de Holl.
56 $\Delta$ $\frac{1}{2}$ Holl. . . . .	I $\Delta$ France.
8 comb. . . . .	3547 : 4 : 4 $\frac{2}{3}$ .
	20
<u>455</u>	<u>70944</u>
20	12
<u>9100</u>	<u>851332</u>
12	68
<u>109200</u>	<u>6810656</u>
68	5107992
<u>873600</u>	<u>49</u>
<u>655200</u>	<u>57890625</u>
<u>7425600</u>	

Suite ci-contre.

Suite de l'Opération ci-contre.

7425600	57890625
<u>375</u>	<u>105</u>
37128000	289453125
51979200	<u>578906250</u>
<u>22276800</u>	6078515625
2784600000	<u>34</u>
19	24314062500
<u>25061400000</u>	<u>18235546875</u>
2784600000	206669531250
<u>52907400000</u>	<u>8</u>
	1653356250000
	<u>4</u>
	6613425000000
	<u>8</u>
	<u>52907400000000</u>
529074000	1000 $\Delta$
	<u>529074</u>
	R. 1000 $\Delta$ de Fran.
	Fin du Change d'Espagne.



## CHANGE DE PORTUGAL SUR FRANCE.

### A V E R T I S S E M E N T.

**L**ISBONNE est la Capitale de Portugal; les Livres y font tenus en Raix, en séparant les milliers des centaines; le Bara de Portugal revient presque à l'aune de France, d'autant que 100 Baras de Portugal donnent en France 96 aunes.

100  $\text{H}$  de Portugal font à Rouen 84  $\text{H}$  poids de Vicomté.

### M O N N O I E S R É E L L E S D E P O R T U G A L.

La Modea ou Pistole d'or vaut . . . . .	2000 Raix.
La Mille-Raix d'or ou $\frac{1}{2}$ pistole vaut . . . . .	1000 Raix.
Le Patagon d'argent marqué vaut . . . . .	600 Raix.
Le Patagon dito non marqué vaut . . . . .	500 Raix.
La Cruzade d'argent marquée vaut . . . . .	500 Raix.
La Cruzade dito non marquée vaut . . . . .	400 Raix.
Le Teston d'argent vaut . . . . .	100 Raix.

### M O N N O I E S D E C H A N G E.

Des Mille-Raix d'or de . . . . .	1000 Raix.
Des Cruzades d'argent marquées de . . . . .	500 Raix.
Des Cruzades dito non marquées de . . . . .	400 Raix.
Des Raix qui font des espèces de deniers.	

*P R O B L È M E.*

Un Négociant de Rouen veut remettre en Portugal 1000 ◊ tournois, le Change à 640 Raix pour ◊; favoir combien on y touchera de Mille-Raix.

*O P É R A T I O N.*

1 ◊ tournois égal. . . . . 640 Raix.  
 1000 Raix égal. . . . . 1 Mille-R.  
 Combien. . . . . 1000 ◊

640  
40000  
 6000  
640000

$$\begin{array}{r} 640000 \\ 4000 \\ 0000 \end{array} \left\{ \begin{array}{l} 640 R. \\ \hline 1000 \end{array} \right.$$

Rs. 640 Mille-Raix.

*Preuve du Problème ci-contre.*

PIERRE, de Paris, veut remettre à Lisbonne 640 Mille-Raix, le Change à 640 Raix p. ◊; favoir combien on y touchera d'Écus en France.

*O P É R A T I O N.*

1 Mille-Raix égal. . . . . 1000 Raix.  
 640 Raix égal. . . . . 1 ◊  
 Combien . . . . . 640 Mille-R.

1000  
640000

$$640000 \left\{ \begin{array}{l} 1000 \text{ ◊} \\ \hline 640 \end{array} \right.$$

Rs. 1000 ◊ argent de France.

## QUESTION.

On demande combien le louis d'or de 24 # de France vaut de Crusades à Lisbonne, en donnant 380 Raix pour 3 # tournois.

## OPÉRATION.

3 # de France égal. . . . .	380 Raix.
400 Raix égal. . . . .	1 Crusade.
<u>1200</u> Comb. . . . .	24 # de France.
	380

9120	} 7 Cruf. 240 R.	<u>1920</u>
720		72
400		<u>9120</u>

288000

4800

0

R. 7 Crusades 240 Raix.

## Preuve de la Question ci-contre.

## OPÉRATION.

1 Crusade égal. . . . .	400 Raix.
380 Raix égal. . . . .	3 # tour.
400 Comb. . . . .	7 Cruf. 240 R.

1520000

400

2800

240

3040

400

1216000

3

3648000

3648	} <u>24</u>
608	

R. 24 # de France.

## FACTURE.

DOM PEDRO, de Lisbonne, mande à son Correspondant, de Rouen, qu'il a vendu pour son Compte 740 Baras de toile à raison de 720 Raix le Bara, & qu'il a donné 120 p. 2; il mande en outre qu'il en tire le montant sur lui à 375 Raix p. 3 # tournois; favoir combien monte cette vente argent de Portugal, & combien aussi argent de France.

### O P É R A T I O N.

12φ Baras ne valent que. . . . . 100 B.  
 1 Bara coûte. . . . . 720 R.  
 Comb. . . . . 740 B.

	28800	
	5040	
5328000 { 444000 R.	532800	
52 { 12	100	
48 {		
000 {		
	5328000φ	

∞. 444000 Raix.

## Traite de France sur Portugal.

Où il s'agit de trouver comb. 444000 Raix font argent de France.

### O P É R A T I O N.

	375	
	375	
1332000 { 3552 #	1332000	
2070 {		
1950 {		
750 {		
	∞. 3552 # de France.	

### P R E U V E.

	375	
	375	
1332000 { 444000 R.	1332000	
13 {	1875	
12 {	1875	
000 {	1125	
	750	
	1332000	

∞. 444000 Raix de Lisbonne.

*Commission exécutée en France.*

Un Négociant de Rouen achète pour le compte de son Commettant de Lisbonne 12740  $\text{H}$  de fer à 20 # 10  $\text{r}$  9  $\text{d}$  le  $\text{q}$ , fait pour 30 # de frais, prend sa commission à 2  $\frac{1}{2}$  p.  $\text{q}$ , & tire le montant de l'achat, frais & provision à 380 Raix pour  $\triangleleft$  de 3 # tournois; favoir de combien de crusades il doit débiter son Commettant.

104 égal.	20 : 10 : 9
Comb.	12740 $\text{H}$ 5
	<u>20 : 10 : 9</u>
261647	2515 # 16 $\text{r}$ 10 : $\frac{1}{2}$ 254800
536	6360 : 0
164	387 : $\phi$
607	318 : 10
87	159 : 5
20	<u>261647 : 15</u>
1755	26
715	52
91	13
12	26
1092	
52	

$\text{R.}$  2515 : 16 : 10 :  $\frac{1}{2}$   
 les frais 30 : " : "  
2545 : 16 : 10 :  $\frac{1}{2}$

*Preuve de la Règle de 104 pour 100.*

12740 égal.	104 : 8	2515 : 16 10 $\frac{1}{2}$
Comb.	104	<u>520</u>
		104
		<u>520</u>
		208
261647	20 # 10 $\text{r}$ 9 $\text{d}$	83 : 4
6847		8 4
20	12740	p. 6 $\text{q}$ 2 12
		p. 3 $\text{q}$ 1 6
136955		p. 1 $\text{q}$ 8 8
9555		p. $\frac{1}{2}$ $\text{q}$ 4 4
12		<u>261647 15</u>
114660		

$\text{R.}$  20 : 10  $\text{r}$  9 les 104.

Attens Raix

Traite de France sur Portugal où est comprise la Commission.

O P É R A T I O N .

100 # égal. . . . .	102 # $\frac{1}{2}$ .	
3 # égal. . . . .	380 Raix 205	
400 Raix égal. . . . .	1 Crusade.	
20 comb. . . . .	2545 # 16 10 $\frac{1}{2}$	
<u>8000</u>	20	
12	50916	
<u>96000</u>	12	
2	611002	
192000	2	
3	1222005	
576000	380	
100	97760400	
<u>57600000</u>	3666015	
2	464361900	
115200000	205	
951941895	2321809500	
3034189	9287238000	
7301895	95194189500	
389895		
400		
<u>1559580000</u>		
4075		
6198		
438		

Fraction.

438

1152

219

576

$\frac{73}{105}$

826 cruf. 135 R.

11520000

R. 826 Cruf. 135 Raix  $\frac{73}{105}$ .

Preuve de la Traite ci-contre.

102 # $\frac{1}{2}$ égal. . . . .	100 #
205 1 Cruf. . . . .	400 Raix.
380 Raix égal. . . . .	3 #
400 Comb. . . . .	826 135 $\frac{73}{105}$ .
<u>152000</u>	400
192	330400
<u>304000</u>	135
1368000	330535
152000	192
29184000	661070
205	2974815
145920000	33053573
583680000	63462793
5982720000	3
1523107032	190388379
3265630	400
2742703	76155351600
3496152	100
504792	7615535160000
20	2
10095840	15231070320000
4113120	
523488	
12	
6281856	
299136	

2545 #

598272

16 # 10 R

R. 2545 # 16 R 10 R  $\frac{1}{2}$

qui valent  $\frac{1}{2}$

656

## O R D R E.

Un Marchand de Portugal ordonne à son Commettant de Rouen de lui acheter pour son compte 750 aunes de siamoise, de 3 # 5 r l'aune, de prendre sa commission à 3 p. %, & de se rembourser sur lui à 380 Raix p. < de 3 # ; savoir à comb. montera cette Traite.

750 aunes à 3 # 5 r font 2437 # 10 r

Traite de France sur Portugal.

100 # égal. . . . .	103 # & comm.
3 # égal. . . . .	380 Raix.
1000 Raix . . . . .	1 mille-Raix.
20 Comb. . . . .	2437 # 10 r

<u>20000</u>	<u>20</u>
3	48750
<u>60000</u>	<u>380</u>
100	3900000
<u>6000000</u>	<u>146250</u>
	18525000
	<u>103</u>
	55575000
	<u>185250000</u>
	1908075000

1908075	} 318 cruf. $\frac{1}{5}$	75
10807		<u>6000</u>
48075		15
75		<u>1200</u>
		3
		<u>240</u>

2c 318 cruf.  $\frac{1}{5}$ .

## Preuve de l'Ordre &amp; Opération ci-contre.

1 mille Raix égal. . . . .	1000 R.
103 égal. . . . .	100
380 R. égal. . . . .	3 #
80 Comb. . . . .	318 cruf. $\frac{1}{5}$ .
<u>30400</u>	<u>80</u>
103	25441
<u>91200</u>	<u>3</u>
304000	76323
<u>3131200</u>	<u>100</u>
	7632300
	<u>1000</u>

76323000	} 2437 # 10 r	<u>7632300000</u>
136990		
117420	} 31312	
234840		
15656		
20		
313120		

2c. 2437 # 10 de France.

FACTURE.

**FACTURE.**

Un Négociant de Lisbonne achète pour le compte d'un François 3560 Baras de marchandises à 160 Raix le Bara; il envoie une Facture de cet achat & prend sa commiffion à 3 p. 3; enfin il tire le montant de l'achat des frais montant à 40 cruftades & la commiffion, le change à 380 Raix p. < de 3 #; on demande de combien fera la Traite argent de France, & à combien reviendra une aune de cette marchandife.

3560 Baras à 160 Raix font. . . . . 569600  
 les frais. . . . . 16000

Traite de Lisbonne fur France. 585600

100 Raix égal. . . . . 103 & comm.  
 380 Raix égal. . . . . 3  
380φφ comb. . . . . 585600 Raix.  
 3

1809504	} 4761 # 17	<u>1756800</u>
2895		1756800
2350		103
704		
324	} 380	<u>5270400</u>
20		5270400
6480		17568000
2680		
20		<u>1809504φφ</u>

Fraç. 5270400  
 20 17568000  
 380  
1809504φφ

Fr. 4761 # 17 <sup>1</sup>/<sub>16</sub> de sols.

**PREUVE DE LA TRAITTE.**

Où il s'agit de remettre à Lisbonne 4761 : 17 : <sup>1</sup>/<sub>16</sub> le change à 380 Raix p. <; favoir combien on y touchera de Raix.

3 # égal. . . . .	380 Raix.
103 R. égal. . . . .	100
20 comb. . . . .	4761 # 17 <sup>1</sup> / <sub>16</sub>
<u>2060</u>	<u>20</u>
19	95237
<u>18540</u>	<u>19</u>
2060	857134
<u>39140</u>	<u>952370</u>
3	1809504
<u>11742φ</u>	<u>380</u>

6876116200	} 585600	<u>6876115200</u>
100511		6876115200
65755	} 11742	100
70452		<u>6876115200φ</u>
00		

Fr. 585600 Raix.

T r



658 SUITE DE LA FACTURE,

Où il s'agit de trouver la valeur de l'aune argent de France.

OPÉRATION.

96 aunes de France . . . 100 Baras		
3560 Baras coûtent . . . 4761 # 17 $\frac{1}{10}$ .		
20 comb. . . . 1 aune. . . . 20		
<u>71200</u>		
19	<i>Fraction.</i>	95237
<u>640800</u>	519168	19
71200	<u>1298688</u>	857134
<u>1352800</u>	259584	<u>95237</u>
96	<u>649344</u>	1809504
<u>8116800</u>	129792	100
12175200	<u>324672</u>	<u>180950400</u>
<u>12986880</u> $\phi\phi$	64896	
	162336	
1809504 { 1 # 7 $\frac{1}{10}$ 10	32448	
510816 {	81168	
20 { 1298688	<u>16224</u>	
10216320	40504	
1125504	<u>8112</u>	<i>Suite.</i>
12	20292	2028
13506048	<u>4056</u>	<u>5073</u>
519168	10146	676
		<u>1671</u>

R. 1 # 7  $\frac{1}{10}$  10  $\frac{576}{1000}$ .

Preuve de la valeur de l'aune.

100 Baras. . . . . 96 aunes Franc.  
 1 aune coûte . . . . 1 # 7  $\frac{1}{10}$  10  $\frac{576}{1000}$ .  
 Comb. . . . . 3560 baras.

20		20
<u>2000</u>		<u>27</u>
12		12
<u>24000</u>		<u>334</u>
1691		1691
<u>24000</u>		<u>334</u>
216000		3006
144000		2004
<u>24000</u>		<u>334676</u>
<u>405840</u> $\phi\phi$		<u>565470</u>
		3560
1932550272 { 4761 # 17 $\frac{1}{10}$ .		<u>33928200</u>
3091902 {		2827350
2510227 { 405840		<u>1696410</u>
751872	<i>Suite.</i>	
346032	534	<u>2013073200</u>
20	10146	96
<u>6920640</u>	267	<u>12078439200</u>
2862240	<u>5073</u>	<u>18117658800</u>
21360	89	
<u>405840</u>	1691	<u>19325502720</u> $\phi\phi$
1068	$\frac{1}{10}$	
20292		

R. 4761 # 17  $\frac{1}{10}$ .

Question sur le Poids de Portugal.

7400  $\text{H}$ . pesant de marchandises, que l'on suppose valoir 1000 Crusades, & supposant le Change à 360 Raix pour  $\triangle$  tournois, combien faudra-t'il vendre la livre de cette marchandise en France pour y gagner 10 pour %.

OPÉRATION.

84  $\text{H}$  de France égal. . . . . 100 Portugal.  
 7400  $\text{H}$  Portugal . . . . . 1000 Crus.  
 1 Crusade . . . . . 400 Raix.  
 360 Raix. . . . . 3 #  
 100 # argent de France . . . . . 110 & bénéf.  
 comb. . . . . 1 #

7400  
 144000  
 2520  
 2664000  
 84  
 10656000  
 21312000  
 223776  $\phi\phi\phi$   
 132000 } 6# 111 92  
 20 }  
 2640000 } 223776  
 402240  
 178464  
 12  
 2141568  
 127584

Fraction. 330  
 400  
 132000  
 1000  
 1320  $\phi\phi\phi$   
 63792  
 111888  
 31896  
 55944  
 15948  
 27972  
 7974  
 13986  
 3987  
 6993  
 5331

R. „ 111 92  $\frac{133}{333}$ .

1  $\phi\phi$   $\text{H}$  Portugal. . . . . 84  $\text{H}$  de Fran.  
 1  $\text{H}$  coùte. . . . . 111 92  $\frac{133}{333}$   
 20  $\text{r}$  de France égal. . . . . 1 #  
 110 # France. . . . . 1  $\phi\phi$  fans bén.  
 3 # . . . . . 360 Raix.  
 400 Raix. . . . . 1 Crusade.

Comb. . . . . 7400 . . . . . 111 92  $\frac{133}{333}$   
 20  $\text{r}$ . . . . . 12  
 12 . . . . . 141  
 240 . . . . . 2331  
 2331 . . . . . 141  
 240 . . . . . 423  
 720 . . . . . 423  
 720 . . . . . 282  
 480 . . . . . 1329  
 559440 . . . . . 330000  
 400 . . . . . 84  
 223776000 . . . . . 1320000  
 110 . . . . . 2640000  
 2237760000 . . . . . 27720000  
 223776000 . . . . . 7400  
 24615360000 . . . . . 11088000000  
 3 . . . . . 194040000  
 7384608  $\phi\phi\phi\phi$  . . . . . 205128000000  
 360

1230768000000  
 315384000000  
 7384608000  $\phi\phi\phi\phi$   
 T t ij

7384608000 } 1000  
 7384608 }  
 R. 1000 Crusades.

Fin du Change de Portugal.

# CHANGE DE GÈNES SUR FRANCE.

## AVERTISSEMENT.

**GÈNES** est la Capitale de la République du même nom. Les Livres y sont tenus en Livres, Sols & Deniers; ou en Soldy, Sixains ou Deniers. Le pair est de 100 Soldy, ou d'une Piastre pour Écu tournois.

### MONNOIES RÉELLES DE GÈNES.

La Pistole d'or vaut . . . . .	18 Lires	16 Soldy.
La Demi-Pistole ou $\triangle$ d'or vaut . . . . .	9 Lires	8 Soldy.
Le Croifat ou Écu d'argent vaut . . . . .	7 Lires	12 Soldy.
La Piastre d'argent vaut . . . . .	3 Lires ou	100 Soldy.
Le Teston vaut . . . . .	1 Lire	16 Soldy.
La Lire ou Livre vaut . . . . .	"	20 Soldy.
Le Soldy ou Sol vaut . . . . .	6 Sixains ou	12 $\mathcal{L}$ .

*Nota.* 100 Cannes de Gènes valent en France 191 aunes  $\frac{1}{2}$ .  
100 £ de Gènes ne valent que 64 £ poids de Vicomté de Rouen.

*Conversion de l'argent de France en celui de Gènes.*

Un Négociant de Gènes veut tirer sur Rouen 5740 # tournois à 4 # 5 r pour piastre de 5 livres, savoir combien on y touchera de livres.

**OPÉRATION.**

4 #  $\frac{1}{2}$  égal. . . . . 1 piastre  
 1 Piastre égal. . . . . 5 livres.  
 4 Comb. . . . . 5740 # de France.

17 . . . . . 28700

114800 } 6752 livres 18 r 9 d  $\frac{1}{2}$ . 4  
 128 } 114800  
 90 } 17

50  
 16  
 20  
320  
 150  
 14  
 12  
168  
 15  
 $\frac{1}{2}$

≈ 6752 # 18 r 9 d  $\frac{1}{2}$ .

*Preuve de ladite Conversion.* 661

Un Négociant de Gènes veut remettre en France 6732 livres 18 r 9 d  $\frac{1}{2}$ , le Change à 4 #  $\frac{1}{2}$  pour piastre de 5 livres; savoir combien il y touchera de livres argent de France.

**OPÉRATION.**

5 Lires égal. . . . . 1 piaastre  
 1 Piaastre égal. . . . . 4 #  $\frac{1}{2}$   
 5 Comb. . . . . 6752 # 18 r 9  $\frac{1}{2}$ .

20 . . . . . 135058

100 . . . . . 12

12 . . . . . 1620705

1200 . . . . . 17

17 . . . . . 11344935

8400 . . . . . 1620705

1200 . . . . . 15

20400 . . . . . 27552000

4 . . . . . 17

816φφ . . . . . 192864000

4683840 } 5740 # . . . . . 27552000

6038 } 816 . . . . . 4683840φφ

3264 } 0

≈ 5740 #

Tt iij

*Traite de France sur Gènes.*

On veut tirer sur Gènes 1000 piaftres 3 livres, à 4 # 10  $\Gamma$  pour piaftre; favoir combien on y touchera d'écus en France pour cette Traite.

OPÉRATION.

<p>1 piaftre égal. . . . . 4 # 10 <math>\Gamma</math> par 2          3 # égal . . . . . 1 <math>\Delta</math> tournois.          5 Comb. . . . . 1000 piaftres 3 livres.</p> <hr style="width: 10%; margin-left: 0;"/> <p>15          2</p> <hr style="width: 10%; margin-left: 0;"/> <p>30</p> <hr style="width: 10%; margin-left: 0;"/> <p>45<sup>0</sup>27</p>	<p>par 5</p> <hr style="width: 10%; margin-left: 0;"/> <p>5003</p> <hr style="width: 10%; margin-left: 0;"/> <p>9</p> <hr style="width: 10%; margin-left: 0;"/> <p>45<sup>0</sup>27</p>	<p>1500 <math>\Delta</math> 54 <math>\Gamma</math></p> <hr style="width: 10%; margin-left: 0;"/> <p>30</p>
<p>par 60</p> <hr style="width: 10%; margin-left: 0;"/> <p>1620</p> <hr style="width: 10%; margin-left: 0;"/> <p>120</p>	<p>R. 1500 <math>\Delta</math> 54 <math>\Gamma</math> de France.</p>	

*Preuve de la Traite ci-contre.*

Où il s'agit de remettre 1500  $\Delta$  54  $\Gamma$  à Gènes, le Change à 4 # 10 pour piaftre.

OPÉRATION.

<p>1 <math>\Delta</math> égal. . . . . 3 # tournois.          4 # <math>\frac{1}{2}</math> égal. . . . . 1 piaftre.          2 Comb. . . . . 1500 <math>\Delta</math> 54 <math>\Gamma</math>.</p> <hr style="width: 10%; margin-left: 0;"/> <p>9</p> <hr style="width: 10%; margin-left: 0;"/> <p>60</p> <hr style="width: 10%; margin-left: 0;"/> <p>54<sup>0</sup></p>	<p>60</p> <hr style="width: 10%; margin-left: 0;"/> <p>90054</p> <hr style="width: 10%; margin-left: 0;"/> <p>3</p> <hr style="width: 10%; margin-left: 0;"/> <p>270162</p> <hr style="width: 10%; margin-left: 0;"/> <p>2</p> <hr style="width: 10%; margin-left: 0;"/> <p>54<sup>0</sup>324</p>	<p>1000 piaft. 3 livres.</p> <hr style="width: 10%; margin-left: 0;"/> <p>par 5 54<sup>0</sup></p> <hr style="width: 10%; margin-left: 0;"/> <p>1620</p>
<p>540324</p> <hr style="width: 10%; margin-left: 0;"/> <p>324</p> <hr style="width: 10%; margin-left: 0;"/> <p>par 5 54<sup>0</sup></p> <hr style="width: 10%; margin-left: 0;"/> <p>1620</p>		

R. 1000 Piaftres 3 livres.

COMMISSION.

Mon Commissionnaire de Gènes a acheté pour mon compte 754 cannes de marchandises à 58 soldy la canne, fait pour 14 livres de frais, prend sa commission à 2 pour %, & tire le montant sur moi à 4½ pour piafre; favoir combien reviendra l'aune de cette marchandise en France.

A C H A T.

1 Canne coûte . . 58 Soldy. . . . 754 Cannes.  
58 Soldy.

6032

3770

43732

280

ajoutez les Frais

44012

14 Lires

par 20

280 Soldy.

≈ 44012 Soldy.

SUITE DE LA COMMISSION, 663

Où il s'agit de trouver la valeur de l'aune argent de France.

OPERATIONS

	191 aunes $\frac{1}{2}$ égal. . . . .	100 aunes.
574:	754 Cannes coûtent . . . . .	44012 soldy.
	100 Soldy égal. . . . .	102 comm.
	20 Soldy . . . . .	1 lire.
	5 Lires. . . . .	1 piafre.
	1 Piafre. . . . .	4½ tourn.
	5 Comb. . . . .	1 aun. 4
	<u>4</u>	17
	20	102
	<u>20</u>	34
	400	170
	<u>754</u>	1734
	301600	44012
	<u>574</u>	3468
	1206400	1734
	2111200	69360
	1508000	6936
	<u>173118400φφ</u>	76316808
		100
		7631680800
		3
		<u>228950424φφ</u>

La Division étant faite à la manière accoutumée avec la réduction de la Fraction, vient pour réponse. . . . . 1 # 6 : 5  $\frac{217403}{346800}$  l'aune.  
Tt iv

Preuve. du reste à trouver de l'autre part, parce que connoissant la valeur de l'aune argent de France, il s'agit de retrouver le prix des 754 Cannes argent de Gènes.

## O P É R A T I O N.

1 φφ Cann. ég. 191 aun.  $\frac{1}{2}$  | 4 #  $\frac{1}{4}$  égal. 1 piaftre  
 1 aun. co. 1. 6 : 5 :  $\frac{217403}{345993}$  | 1 piaftre 5 livres  
 102 & commission 1 φφ | 1 lire 20 foldy.

4 $\frac{1}{4}$ Comb. 754 cannes 1 #	par 20
<u>4</u>	<u>20</u>
17	26
<u>20</u>	<u>12</u>
340	317
<u>12</u>	<u>540995</u>
4080	3786965
540905	540995
43279600	1622985
21639800	<u>217403</u>
<u>2207259600</u>	171712818
102	<u>20</u>
4414519200	<u>3434256360</u>
<u>22072596000</u>	<u>5</u>
225140479200	17171281800
<u>3</u>	<u>574</u>
<u>6754214376 φφ</u>	68685127200
	120198972600
	85856409000
	<u>9856315753200</u>
	<u>754</u>
R 44012 foldy.	<u>297266483116512 φφ</u>

## P R O B L E M E.

4972 £ poids de Gènes reviennent, tant pour les frais, achat que commission, à 1245 piaftres de Gènes, savoir quel sera le montant de cette traite à 4 # 15 r pour piaftre, & à combien reviendra à Rouen le cent de cette marchandise à 10 pour 2 de bénéfice.

Traite de Gènes sur Rouen.

## O P É R A T I O N.

1 piaftre. . . . .	4 # $\frac{1}{2}$
<u>4</u> Comb. . . . .	1245 piaftres.
<u>4</u>	<u>19</u> 19
	11205
	<u>1245</u>
	<u>23655</u>
23655 {	5913 # 15
36 {	<u>4</u>
5 {	
15 {	
<u>3</u>	
20	
<u>60</u>	
20	
00	

R 5913 # 15 r





666 Preuve de la valeur du cent de l'autre part.

O P É R A T I O N.

1 φ φ £ . . . . .	64 £ de France.
100 £ coûtent . . . . .	204 : 8 : 7 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> .
110 # . . . . .	1 φ φ fans bénéf.
20	Combien 4972 #
<u>2200</u>	204
12	<u>20</u>
<u>26400</u>	4088
904	<u>12</u>
<u>105600</u>	49063
2376000	904
<u>23865600</u>	196252
100	4415670
<u>238656 φ φ φ φ</u>	173
	44353125
1411351920	64
2180719	<u>177412500</u>
328152	266118750
894960	<u>2838600000</u>
178992	4972
20	5677200000
<u>3579840</u>	19870200000
1193280	25547400000
	11354400000
	<u>1411351920 φ φ φ φ</u>

R. 5913 # 15 Γ.

Q U E S T I O N.

Un Marchand Génois veut remettre 1000 piaſt. par Paris à Londres, & de-là à Amſterdam, en donnant 1 piaſt. p. 4 # 5 Γ tournois, 3 # p. 32 S ſterl., & 240 S ſterl. p. 408 S de gros d'Holl.; favoir combien on y touchera de livres de gros.

O P É R A T I O N.

1 piaſtre égal. . . . .	4 # 5 de Franc.
3 # égal. . . . .	32 S ſterl.
240 S ſterl. égal. . . . .	408 S de gros.
40 S de gros. . . . .	1 florin.
6 florins . . . . .	1 # de gros.
20	Combien 1000.
<u>120</u>	4:5
40	<u>20</u>
4800	85
240	<u>32</u>
<u>192000</u>	170
9600	<u>3456</u>
1152000	255
3	<u>192</u>
3456 φ φ φ	1728
1109760	<u>96</u>
7296	864
3840	<u>48</u>
384	21760
	<u>432</u>
	108800
	<u>321</u>
	1109760
	<u>432</u>
	1000
	<u>1109760 φ φ φ</u>
	R. 321 # <sup>1</sup> / <sub>3</sub> de gros.

P R E U V E.

Où il s'agit de remettre d'Amsterdam 321 #  $\frac{1}{2}$  de gros par Londres & Paris, & de-là à Gènes, pour y faire toucher des Piaftres.

O P É R A T I O N.

1 # de gros égal. . . . .	6 florins.	
1 florin. . . . .	40 $\mathcal{D}$	
408 $\mathcal{D}$ d'Holl. . . . .	240 $\mathcal{D}$ sterl.	
32 $\mathcal{D}$ sterl. . . . .	3 # de Fran.	
4 # 5 tournois. . . . .	1 piaftre	
20 Comb. . . . .	321 # $\frac{1}{2}$ de gros.	
<hr/>	<hr/>	
85	9	
9	2890	
<hr/>	<hr/>	
765	3	
32	8670	
<hr/>	<hr/>	
1530	240	
2295	346800	
<hr/>	<hr/>	
24480	17340	
408	2080800	
<hr/>	<hr/>	
195840	40	
979200	83232000	
<hr/>	<hr/>	
998784 $\phi$	6	
<hr/>	<hr/>	
998784000	499392000	
000	20	
<hr/>	<hr/>	
998784	998784000 $\phi$	

1000 piaft. }  
 998784

1000 piaft.

Fin du Change de Gènes.

P R E M I È R E O B S E R V A T I O N

Pour le Lecteur ou Disciple qui desire s'instruire & se perfectionner.

Comme toutes les Opérations renfermées dans cet Ouvrage sont toutes parfaites dans leur nature, il est aisé d'en composer sur le modèle, en y changeant :

- 1<sup>o</sup> Les sommes principales du plus ou du moins :
- 2<sup>o</sup> Les Changes & les Fractions d'iceux :
- 3<sup>o</sup> La Commission, & observer bien les égalités.

On peut par ce moyen se rendre habile en très-peu de tems.

---

## CHANGE DE VENISE SUR FRANCE.

### A V E R T I S S E M E N T.

**V**ENISE est une République d'Italie des plus considérables ; elle est bâtie sur des pilotis. Les maisons y sont si magnifiques qu'elles paroissent des palais. Cette République, qui subsiste depuis plus de douze cens ans, a toujours considéré le Commerce comme la base de sa grandeur. Les Livres y sont tenus en Livres, Sols & Deniers de gros. Le Pair est de 100 Ducats  $\frac{1}{2}$  Banco pour 100  $\triangleleft$  tournois.

#### M O N N O I E D' O R D E V E N I S E.

La Pistole d'or de Venise vaut . . . . .	29	Lires.
Les Pistoles d'Italie y ont cours p. . . . .	28	Lires.
Les Ducats d'Hongrie y ont cours p. . . . .	16	Lires.

#### M O N N O I E S D' A R G E N T D E V E N I S E.

Des Ducats d'argent qui valent . . . . .	8	Lires & $\frac{1}{2}$ .
Des Ducats ou Écus d'argent qui valent . . . . .	9	Lires 12 foldy.
Des Ducats d'argent qui valent . . . . .	6	Lff. $\frac{1}{2}$ ou 124 foldy.
La Lire vaut 20 Soldy de Picoly.		
Le Soldy vaut . . . . .	12	$\mathcal{S}$ de Picoly.
Le gros vaut . . . . .	2	Soldy 8 Picoly.

Picoly signifie monnaie courante.

MONNOIE DE CHANGE DE VENISE.

Des Ducats de Banque imaginaires qui valent 24 gros, ou 240 Soldy.

Des Gros qui valent 5 Soldy  $\frac{1}{2}$ .

Des Ducats de Banque qui valent 7 Lires 8 Soldy 9  $\frac{3}{4}$  de Picoly.

La Livre de Banque, ou les 240  $\frac{3}{4}$  de gros valent 74 Lires 8 Soldy de Picoly ou 10 Ducats de Banque.

Le Sol de Banque vaut 12 gros, ou  $\frac{1}{2}$  Ducat de Banque.

100 Brosles de Venise ne valent en France que 57 aunes  $\frac{1}{2}$ .

100 £ de Venise ne valent que 57 £  $\frac{3}{4}$  poids de Vicomté de Rouen, ou de Paris.



*Conversion de l'argent de France en celui de Venise.*

Un Négociant de Venise tire sur Paris 1562  $\trianglefrac{1}{2}$  tournois à 75 ducats de banque pour 100  $\triangle$  de France; on demande ce qu'il recevra en banque de Venise.

## O P É R A T I O N .

100 $\triangle$ égal. . . . .	75 Ducats.
2 Comb. . . . .	1562 $\trianglefrac{1}{2}$
<hr/>	<hr/>
200	3125
	75
	<hr/>

234375	} 1171 Ducats $\frac{1}{2}$
343	
1437	} 200
375	
175	
200	
<hr/>	
35	
40	
<hr/>	

1171 Ducats  $\frac{1}{2}$

## P R E U V E .

Un Négociant de Venise veut remettre à Rouen 1171 Ducats  $\frac{1}{2}$ , le Change à 75 Ducats de banque pour 100  $\triangle$  tournois; on demande quelle somme il doit toucher argent de France.

## O P É R A T I O N .

75 ducats. . . . .	100 $\triangle$ tourn.
8 Comb. . . . .	1171 ducats $\frac{1}{2}$
	8
<hr/>	<hr/>

6 $\phi\phi$	
<hr/>	<hr/>
9375	9375
33	100
37	
15	
3	
6	
$\frac{1}{2}$	
	<hr/>
	9375 $\phi\phi$

1562  $\frac{1}{2}$  de France.

**F A C T U R E.**

Un Négociant de Venise achète pour le compte d'un François 1700 brasses de Marchandises à 3 livres 15 foldy la brassé, fait p. 30 livres de frais, prend sa commission à 2 p. & tire le montant sur France à 75 ducats d'Hongrie p. 100 < tournois; savoir le montant de la Traite.

Achat 1700 brasses  
à . . . 3 livres  $\frac{15}{2}$  foldy

5100	6375
1100	ajoutez les frais 30 livres.
85	<u>6405</u> livres.

6375 livres T R A I T E.

100 livres . . . . .	102
16 livres . . . . .	1 ducat.
75 ducats . . . . .	300 # tournois
1200 comb. . . . .	<u>6405</u> livres

1200	1921500
100	102
<u>1200000</u>	<u>3843000</u>

195993	1633 # 51 62	3843000
7599	120	<u>19215000</u>
3993		<u>195993000</u>
393		
33		
20		

660 Suire.

60	720	R. 1633 # 51 62
12	000	

Preuve de la Traite ci-contre.

**O P É R A T I O N.**

102 égal. . . . .	100
300 égal. . . . .	75 ducats
1 ducat . . . . .	16 livres
20 comb. . . . .	1633 # 51 62
<u>6000</u>	<u>20</u>
12	32665
<u>72000</u>	12
102	<u>391986</u>
<u>144000</u>	16
<u>720000</u>	<u>6271776</u>
<u>7344000</u>	75
	<u>31358880</u>
	<u>43902432</u>
	<u>470383200</u>
	100
	<u>47038320000</u>

47038320	}	6405
29743		
<u>36720</u>		<u>7344</u>

R. 6405 livres.

Un Négociant de Venise a acheté pour le compte d'un François 1745  $\text{H}$  de Marchandises à 55 livres le cent; il prend sa commission à 2  $\frac{1}{2}$  p.  $\%$  & en tire le montant à 76 ducats de Hongrie pour 100  $\triangleleft$  tournois; savoir la valeur du cent de cette Marchandise en France en voulant gagner 12 p.  $\%$ .

100  $\text{H}$  coûtent 55 livres, comb. . . 1745  $\text{H}$ .

55
8725
8725
959   75
20
151 00

$\text{R}$ . 959 livres 15  $\text{r}$  ou  $\frac{3}{4}$  argent de Venise.

A trouver la valeur du  $\%$  en France.

OPÉRATION.

57 $\text{H}$ $\frac{1}{2}$ de France . . . . .	1 $\phi\phi$ $\text{H}$ Venise.
1745 $\text{H}$ coûtent. . . . .	959 livres $\frac{3}{4}$ .
1 $\phi\phi$ livres . . . . .	102 $\frac{1}{2}$ .
16 livres . . . . .	1 ducat d'Holl.
76 ducats . . . . .	100 $\triangleleft$ tourn.
1 $\phi\phi$ $\triangleleft$ tournois. . . . .	112 & bénéf.
1 $\triangleleft$ tournois. . . . .	3 # de France.
57 $\frac{3}{4}$ comb. . . . .	1 $\phi\phi$ $\text{H}$ .

4	959
231	4
1745	3839
1745	205
5235	19195
3490	76780
403095	786995
16	112
6449520	1573990
76	786995
38697120	786995
45146640	88143440
490163520	3
4	264430320
1960654080	4
2	1057721280
392130816 $\phi$	100
	10577212800 $\phi$

La division faite, le produit pour  $\text{R}$  est de 26 # 19 : 5 :  $\frac{3}{4}$  le  $\%$ .

Preuve

*Preuve de la valeur du cent.*

100 ₛ de Venise. . . . .	57 ₛ <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
1 φ φ ₛ de France. . . . .	26 # 19 : 5 <sup>13</sup> / <sub>3</sub>
102 : <sup>1</sup> / <sub>2</sub> égal. . . . .	100
3 # . . . . .	1 <
1 φ φ < tourn. . . . .	76 ducats.
1 ducat . . . . .	16 lires.
112 lires. . . . .	1 φ φ # Venise.
<hr/>	
102 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	26 : 19 : 5 :
2	20
205	539
20	12
4100	6473
12	19
49200	58257
19	6473
442800	13
49200	123000
934800	231
3	123000
	269000
	246000

*Suite ci-contre.*

*Suite de la Preuve de la valeur du cent. 673*

2804400	28413000
112	76
5608800	170478000
2804400	198891000
2804400	2159388000
314092800	1745
4	10796940000
1256371200	8637552000
100	15115716000
12563712 φ φ φ φ	2159388000
	3768132060000
	16
₣. 959 lires <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .	60290112960000
	2
	120580225920000

V v



674 ROULEMENT d'une Lettre de Change.

On propose de faire passer 1000 livres par Paris & Londres, de-là en Hollande, savoir comb. on y fera toucher de florins en donnant pour monnoie de change 76 ducats d'Hongrie p. 100  $\triangleleft$  tournois, 3 # tournois p. 33  $\mathcal{L}$ .  $\frac{1}{2}$  sterlin, & 240  $\mathcal{L}$  sterlin p. 34  $\Gamma$  d'Hollande.

OPERATION.

16 livres . . . . .	1 ducat.
76 ducats . . . . .	100 $\triangleleft$ tourn.
1 $\triangleleft$ tourn. . . . .	33 $\mathcal{L}$ $\frac{1}{2}$ sterlin.
240 $\mathcal{L}$ sterl. . . . .	34 $\Gamma$ Holl.
1 $\Gamma$ d'Holl. . . . .	12 $\mathcal{L}$ Holl.
40 $\mathcal{L}$ d'Holl. . . . .	1 florin.
<u>240</u> comb. . . . .	1000 livres. $33 \frac{1}{2}$
1600	2
80	67
<u>9600</u>	12
76	804
<u>57600</u>	34
<u>67200</u>	3216
	2412

Suite ci-contre.

Suite du Roulement ci-contre.

729600		27336
16		100
<u>11673600</u>		<u>2733600</u>
2		1000
<u>23347200</u>		<u>2733600000</u>
27336000	} 117 fl. fraction.	19776
398880		233472
1654080		9888
19776		<u>116736</u>
R. 117 fl. $\frac{103}{216}$ .		4944
		<u>58368</u>
		2472
		<u>29184</u>
		1236
		<u>14592</u>
		618
		<u>7296</u>
		309
		<u>3648</u>

*Preuve du Roulement.*

Il est question de remettre à Venise 117 florins  $\frac{103}{126}$  d'Holl. les faisant passer par la France & l'Angleterre & de-là à Venise, en donnant 34  $\text{r}$  d'Holl. pour 1 # sterl. 33  $\text{d}$   $\frac{1}{2}$  sterl. p. 3 # de France, & 100  $\text{t}$  tourn. p. 76 ducats d'Hongrie, favoir comb. on y touchera de livres.

OPÉRATION.

1 fl. . . . .	40 $\text{d}$ d'Holl.
12 $\text{d}$ d'Holl. . . . .	1 $\text{r}$ d'Holl.
34 $\text{r}$ d'Holl. . . . .	1 # sterl.
1 # sterl. . . . .	240 $\text{d}$ sterl.
33 $\frac{1}{2}$ sterl. . . . .	1 $\text{t}$ tourn.
100 $\text{t}$ tourn. . . . .	76 ducats.
1 ducat. . . . .	16 livres.
comb. . . . .	117 fl. $\frac{103}{126}$ .

33 $\frac{1}{2}$	1216
2	8512
67	1216
1216	1216
8512	103
7296	142375
81472	16
34	2278000
	76

*Suite ci-contre.*

*Suite de la preuve du Roulement.*

325888	13668000
244416	15946000
2770048	173128000
12	240
33240576	6925120000
100	3462560000
33240576 $\phi\phi$	41550720000
	40
33240576000	1662023800000
1000 livres.	
33240576	
2. 1000 livres.	
Fin du Change de Venise.	33240576000 $\phi\phi$

SECONDE OBSERVATION.

Comme je n'ai point pu en plusieurs endroits faire toute la démonstration de quelques opérations, je me suis contenté d'en donner la réponse, comme il fera facile de le voir.

Le Lecteur ou Disciple en faisant les divisions & la réduction des fractions, les trouvera toutes conformes à mes réponses.

Vv ij

---

 CHANGE DE DANTZICK SUR FRANCE.

## A V E R T I S S E M E N T .

**D**ANTZICK est la Capitale de la Prusse Royale, elle dépend du Roi de Pologne; c'est une Ville libre & l'une des quatre principales Villes Anféatiques. Elle est grande, belle, riche & des plus Marchandes de tout le Septentrion, située sur la Vistule, qui lui apporte tout le commerce de Pologne. Elle est aussi à une grande lieue de la Mer Baltique.

Les Livres y sont tenus en Rixdales, ou Gros, ou en Florins de gros.

## M O N N O I E S R É E L L E S .

Le Ducat y vaut	6	Florins.
Le Florin d'argent vaut	30	gros.
La Rixdale d'argent de Pologne vaut	3	Florins.
Le Gros est une petite pièce d'argent & vaut	8	Pennins ou deniers.

*Nota.* 112 aunes  $\frac{1}{2}$  de Dantzick, valent 57 aunes  $\frac{1}{2}$  de France.

112  $\text{fl}$   $\frac{1}{2}$  de Dantzick font 100  $\text{fl}$  de France.

Le pair ou égalité est de 90 gros pour ◁ tournois, & change ordinairement environ 63 gros pour 60  
r. tournois.

On s'y fert beaucoup de l'argent de Connisberg, qui est un argent de Brandebourg ou de Prusse, tels  
que font,

Les Ducats de Connisberg qui valent . . . . .	7	Guldens 12 gros.
Les Daelders de banque dito valent . . . . .	3	Guldens 20 gros.
Les Cruys daelders dito valent . . . . .	3	Guldens 16 gros.



*CONVERSION de l'argent de France en celui de  
Dantzick.*

Un Négociant de Dantzick veut tirer sur Paris  
2450  $\triangleleft$  tournois, à 60 gros pour  $\triangleleft$  de France; on  
demande ce qu'il recevra de florins.

O P É R A T I O N.

1 $\triangleleft$ égal.	. . . . .	60 gros.
3 $\phi$ gros égal.	. . . . .	1 florin.
comb.	. . . . .	2450 $\triangleleft$
		60
		14700 $\phi$

14700 { 4900 fl.  
2700 }  
... { 3

R. 4900 fl.

P R E U V E.

Remettez à Dantzick 4900 florins, le change à 60  
gros pour 1 écu; on demande comb. on y touchera  
d'argent de France.

O P É R A T I O N.

1 flor. égal.	. . . . .	30 gros.
60 gros égal.	. . . . .	1 $\triangleleft$
comb.	. . . . .	4900 flor.
		30
		147000

147000 { 2450 :  $\triangleleft$   
270 }  
... { 60

R. 2450  $\triangleleft$  tournois.

*PROPOSITION.*

Un François veut tirer sur Dantzick 1000 fl. 15 gros 6 pennins à 64 gros p.  $\triangleleft$ , favoir quelle somme il touchera monnoie de France.

*Opération.*

1 fl. égal. . . . .	30 gros.	
64 gros. . . . .	3 #	
30	comb. . . . .	1000 fl. 15 $\Gamma$ 6 p.
<u>1920</u>		<u>30</u>
12		<u>30015</u>
23040	<i>fraction.</i>	12
3241674	1406 # 19:6	<u>360186</u>
9376		3
16074	2304	<u>1080558</u>
2250		30
20		<u>3241674<math>\phi</math></u>
45000		
21960		<u>54</u>
1224		<u>144</u>
12		<u>27</u>
14688		<u>72</u>
864		<u>9</u>
2304		<u>24</u>

$\frac{1}{2}$  R $\frac{c}{c}$  1406 # 19:6:  $\frac{1}{2}$ .

*PREUVE.*

Remettez 1406 # 19  $\Gamma$  9  $\mathcal{D}$   $\frac{1}{2}$  à Dantzick, le change à 64 gros pour  $\triangleleft$ , afin d'y faire toucher la réponse.

3 # égal. . . . .	64 gros
30 gros. . . . .	1 fl.
3 #	comb. . . . .
20	1406 : 19 : 9 : $\frac{1}{2}$ .
<u>60</u>	<u>20</u>
12	28139
<u>720</u>	<u>12</u>
8	337674
<u>5760</u>	<u>8</u>
30	2701395
17280 $\phi$	64
17288928	10805580
8928	16208370
30	<u>17288928<math>\phi</math></u>
267840	
95040	
8640	
12	
<u>103680</u>	

R $\frac{c}{c}$  1000 fl. 15 g. 6  $\mathcal{D}$ .

Vv iv

**FACTURE.**

Un Négociant de Dantzick achète pour le compte d'un François 572 aunes de Marchandises à 25 gros l'aune, il envoie une facture de cet achat, & prend sa commission à 2 p. %, il en tire le montant sur ce François tant de l'achat, commission que des frais qui montent à 30 fl., le change 62 gros p. écu; on demande comb. sera cette Traite & à comb. l'aune en France. 572 aun.

25
2860
1144
14300
les frais . . . 900
152000

*Traite de Dantzick sur France.*

100 gros égal. . . . .	102 & com.
62 gros. . . . .	3 #
62 φ φ	15200
46512	3
311	45600
12	102
20	91200
240	456000
54	4651200
12	
648	
28	
62	

Rs. 750 # : 3 : 10 : 1/4.

*Preuve de la Traite ci-contre.*

Où il s'agit de remettre à Dantzick 750 # 3 1/4 10 1/4 tournois, le change à 62 gros p. < pour y faire toucher de gros.

3 # égal. . . . .	62 gros
102 égal. . . . .	100
20 comb. . . . .	750 # 3 : 10 : 1/4.
2040	20
12	15003
24480	12
31	180046
24480	31
73440	180046
758880	540138
3	14
227664 φ	5581440
	62
3460492800	11162880
1183852	33488640
455328	346049280
. . . . . 00	100
	3460492800 φ

Rs. 15200 gros.

Reste à trouver la valeur de l'aune en France.

O P É R A T I O N .

57 aunes  $\frac{1}{2}$  de France. . . . . 112 aun.  $\frac{1}{2}$  Dant.  
 572 aun. côdrent . . . . . 750 # 3 1 4 :  $\frac{1}{2}$ .

<u>57 <math>\frac{1}{2}</math></u>	comb. 1 aun. . . . . 20
115	15003
<u>20</u>	12
2300	180046
<u>31</u>	31
27600	180046
<u>31</u>	540138
27600	14
<u>82800</u>	5581440
855600	225
<u>2</u>	27907200
1711200	11162880
<u>572</u>	11162880
3422400	1255824000
11978400	2
<u>8556000</u>	2511648000

978806400  
 23116480 { 2 # 11 1 3  
 5540352 }  
 20 { 9788064

110807040  
 12926400  
 3138336

12 8295840 Réduisez cette fraction par la  
 37660032 9788064 voie ordinaire.

Ex. 2 # 11 : 3  $\frac{86415}{101959}$

Preuve du reste à trouver.

O P É R A T I O N .

112  $\frac{1}{2}$  aun. de Dantzick. . . . . 57 aun.  $\frac{1}{2}$   
 1 aun. . . . . 2 # 11 : 3 :  $\frac{86415}{101959}$

<u>112</u>	comb. . . . . 572 aun. 20
2	51
<u>225</u>	12
20	615
<u>4500</u>	101959
12	509795
<u>54000</u>	101959
101959	611754
<u>407836000</u>	86415
509795	62791200
<u>5505786000</u>	115
2	313956000
<u>11011572000</u>	62791200
8260810272 { 750 # 3 : 10 :	62791200
55270987 } <u>11011572</u>	7220988000
2131272 } 20	572
<u>42625440</u>	14441976000
9590724	50546916000
<u>12</u>	36104940000
<u>115088688</u>	4130405136000
4972968	2
<u>11011572</u>	8260810272000

Ex. 750 # 3 1 10 2 1/2

fraction réduite.



## COMMISSION.

Un Négociant de Rouen achète pour le compte de son Commettant de Dantzick, 2740 liv. de marchandise à 90 # 10 f. le %, fait p. 80 # 7 f. de frais, prend sa comm. à 2 1/4 p. % & tire le montant de l'achat, frais & comm. à 62 gros p. écu tournois; savoir de comb. de fl. & de gros il doit remplir sa lettre, & à comb. le cent pesant de cette march. en monnoie de Dantzick.

Achat	2479 # 14	à	2740 £
Frais	80 7		90 : 10 le %
	<u>2560 11</u>		246600
			1370
			<u>247970</u>
			20
			<u>14100</u>

## Traite de France sur Dantzick.

100 £.	102 1/2 409	30 gros	1 fl.
3 30	62 gros	Comb	2560 # 11
20			20
600			51201
3			62
1800			102402
100			307206
180000			3174462
4			409
720000			28570158
			126978430
			<u>1298354958</u>

R. 1803 fl. 8 gros 4/100.

## Preuve de la Traite ci-contre.

## OPÉRATION.

102 1/2 égal.	100
1 fl.	30
62 gros égal.	3 #
Comb.	1803 fl. 8 gros
4	30
409	54098
30	4000
12270	216392000
4000	493
49080000	216392493
62	3
98160000	649177479
294480000	30
3042960000	19475324370
	100
7790129748	1947532437000
17042097	4
18272974	7790129748000
152148	
20	
3042960	

R. 2560 # 11

Suite de la Commission,

Où il s'agit de trouver la valeur du cent à Dantzick.

OPÉRATION.

225 112½ £ de Dantz. égal. 100 £ de France.

— 2740 £ France coûtent 1803 fl. 8 gros.

30	comb. 100	30	<sup>493</sup> / <sub>4000</sub>
82200		54098	
4000	Fradion.	4000	
328800000	5958φ	216392000	
225	739800φ	493	
1644000000	2979	216392493	
657600000	369900	100	
657600000	993	21639249300	
73980000φφφφ	123300	100	
	<sup>331</sup> / <sub>41799</sub>	2163924930000	
		2	

432784986	}	58 fl. 15 gros.	432784986φφφφ
62884986			
3700986		7398000	
30			Re 58 fl. 15
111029580			gros <sup>331</sup> / <sub>41799</sub> .
37049580			
59580			

Preuve du reste à trouver ci-contre. 683

OPÉRATION.

100 £ de France. . . . . 112 £½ Dantzick.

100 £ coûtent. . . . . 58 fl. 17 g. <sup>493</sup>/<sub>4000</sub>

Comb. 2740 £.

30		30	
3000		1755	
41100		41100	
123300000		175500	
2		1755	
246600000		7020	
100		331	
246600000φφ		72130831	
		225	
444686573115	}	1803 fl. 8	360654155
1980865731			144261662
806573115		246600000	144261662
66773115			16229436975
30		2740	
2003193450		649177479000	
30393450		113606058825	
		32458873950	
		444686573115φφ	

Laquelle réduite produit. <sup>493</sup>/<sub>4000</sub>. Re. 1803 fl. 8 g. <sup>493</sup>/<sub>4000</sub>.  
Fin du Change de Dantzick.

CHANGE DE FRANCFORT SUR-LE-MEIN EN FRANCONIE,  
S U R F R A N C E .  
A V E R T I S S E M E N T .

**F**RANCFORT est la Capitale & Ville Impériale d'Allemagne, dans le Marquisat de Brandebourg. Elle est divisée en deux par la rivière, & très-célèbre tant pour les Foires que pour le grand commerce de Lettres de Change qui s'y fait sur les principales Places de l'Europe.

Les Livres y sont tenus en Rixdales ou Florins, Crutkers & Fenins.

L'Aune de Francfort contient 21 pouces du pied de France; ainsi 100 aunes de Francfort font 47 aunes  $\frac{1}{2}$  de France.

100  $\text{H}$  poids de marc de France font 98  $\text{H}$  à Francfort.

Le pair ou égalité est de 72 Crutkers  $\frac{10}{100}$  de change pour  $\triangleleft$  de 60  $\text{r}$  de France ou 90 Crutkers courant pour le même  $\triangleleft$  de 3  $\text{#}$  tournois, l'argent étant à 27  $\text{#}$  le marc.

*MONNOIES RÉELLES DE FRANCFORT.*

Les Ducats d'or d'Allemagne ont cours à Francfort pour 2 Rixdales ou trois Florins de 60 Crutkers chaque.

La Rixdale d'argent ou  $\triangleleft$  vaut 90 Crutkers courant ou 73 Crutkers  $\frac{1}{2}$  de change.

Le Florin ou Gulden d'argent d'Allemagne vaut 100 Crutkers courant ou 82 Crutkers de change.

*MONNOIES DE CHANGE.*

Des Dales imaginaires de 74 crutkers de change.

Des Rixdales ou Talers d'argent de 90 Crutkers courant ou  $73 \frac{1}{3}$  de change.

Des Florins d'argent ou Gulden de 60 Crutkers courant ou de  $49 \frac{1}{2}$  de change.

Des Florins de change imaginaires de 65 Crutkers.

Des Crutkers de 4 deniers ou 8 Fenins.

On fait différence entre les Florins ou Gulden communs, & les Florins ou Guldens courans; car les Florins communs qu'on nomme argent de marchandise, qui sont composés de méchant argent d'Empire, valent 6 à 10 p.  $\frac{2}{3}$  moins que les Florins courans.



*Conversion de l'argent de France en celui de Francfort.*

Un Marchand de Francfort veut tirer sur Rouen 1375  $\triangleleft$  à 65 Crutkers p.  $\triangleleft$ : on demande combien il y recevra de Rixdales courantes.

## O P É R A T I O N.

1  $\triangleleft$  égal. . . . . 65 Crutkers.  
 90 Crutkers . . . . . 1 Rixdale.  
 Comb. . . . . 1375  $\triangleleft$  tourn.

89375	}	993 R. 5 crutk.	6875
837	}	90	8250
275	}	5	89375
90	}	450	
450			

R. 993 Rixdales 5 Crutkers courans.

## P R E U V E.

On veut remettre 993 Rixdales 5 Crutkers à Rouen à 65 Crutkers pour  $\triangleleft$  tournois; savoir comb. on y touchera d'écus de France.

## O P É R A T I O N.

1 Rixdale. . . . . 90 Crutkers.  
 65 Crutkers. . . . . 1  $\triangleleft$   
 90 Comb. . . . . 993 R. 5 Crut.

585 $\phi$	804375	}	1375 $\triangleleft$	804375 $\phi$
	2193	}	585	
	4387	}	2925	
	2925	}		

R. 1375  $\triangleleft$  tournois.

PROPOSITION.

3000 Rixdales de 90 Crutkers ont produit 4000 # argent de France; on demande à quel prix étoit le Change, c'est-à-dire comb. on a donné de Crutkers pour 60  $\Gamma$  de France.

OPÉRATION.

4000 # égal.	3000 Rixdales.
1 Rixdale	90 Crutkers.
Comb.	3 #
81000	270
10000	3000
202 $\frac{1}{2}$	81000
4000	
202 $\frac{1}{2}$	

$\frac{1}{2}$  202 Crutkers  $\frac{1}{2}$  pour  $\triangleleft$  tournois.

PREUVE.

Où il s'agit de remettre 3000 Rixdales en France, le Change à 202 Crutkers  $\frac{1}{2}$  pour  $\triangleleft$  de 60  $\Gamma$ , pour y faire toucher 4000 # de France.

OPÉRATION.

1 Rixdale	90 Crutkers.
202 $\frac{1}{2}$ Crutkers	3 # tourn.
2 Comb.	3000 Rixdales.
405	3
	9000
	90
	810000
	2
1620000	4000 #
000	405
	1620000

$\frac{1}{2}$  4000 # argent de France.

Un François achète pour le compte d'un Marchand de Francfort 50 muids de Vin à 70 l. 19 f. 9 le muid, prend sa commission à 2 un quart p. cent, fait p. 30 l. de frais, & tire le montant de l'achat, frais & commission à 72 Crut. p. écu; favoir comb. il touchera de Rixd. à Francfort.

ACHAT. Ledit Achat est de 3549 # 7 : 6

50 Muids	les frais	30	»	»
à 70 # $\frac{19}{10}$ 9	Total.	3579	7	6

3500				
45	0			
2	10			
1	5			
	12	6		
<hr/>				
3549	7	6		

Traite sur Francfort. Fraction

100 # . . . 102  $\frac{1}{2}$  409 22356

3 # . . . 72 crutk. 25920

90 crutk. . . 1 rixd. 11178

Comb. . . 3579 # 7 : 6 12960

259200φφ 252973044φφ 5589

252973044 } 975 Rixd. 87 Crutk. 6480

1969304 } 25920φ 1863

1549044 } 25920φ 2160

253044 } 25920φ 621

90 } 25920φ 720

22773960 } 25920φ 207

203796φ } 25920φ 240

22356φ } 25920φ 60

25 975 Rixd. 87 Crutk. 60

Preuve du Problème ci-contre.

1 Rixdale . . . . . 90 crutk.  
72 Crutk. . . . . 3 #  
102 #  $\frac{1}{2}$  ne valent . . . . . 100 #  
Comb. . . . . 975 Rix. 89 crut. 60

4		90
409		87837
90		80
<hr/>		
36810		7027029
80		3
<hr/>		
2944800		21081087
72		4
<hr/>		
5889600		84324348
20613600		100
<hr/>		
2120256φφ		8432434800
7589191320	3579 # 7 1 6	90
12284233		7589191320φφ
16829532	2120256	
19877400		
795096		
20		
<hr/>		
15901920		
1060128		
12		
<hr/>		
12721536		

25 3579 # 7 1 6 30

### QUESTION.

On propose de remettre à Francfort 1000  $\triangle$  45  $\Gamma$  6  $\mathcal{D}$ . le change à 125  $\triangle$  pour 100 Rixdales; savoir comb. on y touchera de Rixdales.

### OPÉRATION.

<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">125 <math>\triangle</math> égal. . . . .</td> <td style="width: 50%;">100 Rixdales.</td> </tr> <tr> <td>60 Comb. . . . .</td> <td>1000 <math>\triangle</math> 45 <math>\Gamma</math> 6 <math>\mathcal{D}</math></td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black;">7500</td> <td style="border-top: 1px solid black; text-align: right;">60</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black;">12</td> <td style="border-top: 1px solid black; text-align: right;">60045</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black;">90000</td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">12</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">720546</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">720546</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">546</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">100</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">90</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">72054600</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">49140</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">4140</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">54<math>\phi</math></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">90<math>\phi</math></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">27</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">45</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">9</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">15</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">2</td> <td></td> </tr> </table>	125 $\triangle$ égal. . . . .	100 Rixdales.	60 Comb. . . . .	1000 $\triangle$ 45 $\Gamma$ 6 $\mathcal{D}$	7500	60	12	60045	90000	12	720546	720546	546	100	90	72054600	49140		4140		54 $\phi$		90 $\phi$		27		45		9		15		2		<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">100 Rixdales . . . . .</td> <td style="width: 50%;">125 <math>\triangle</math></td> </tr> <tr> <td>90 Comb. . . . .</td> <td>800 Rixd. 54<math>\frac{3}{4}</math></td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black;">9000</td> <td style="border-top: 1px solid black; text-align: right;">90</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black;">5</td> <td style="border-top: 1px solid black; text-align: right;">72000</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black;">45000</td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">54</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">45034125</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">72054</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">34125</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">5</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">60</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">360273</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">2047500</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">125</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">247500</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">1801365</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">22500</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">720546</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">12</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">360273</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">270000</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">45034125</td> </tr> </table> </td> </tr> </table>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">100 Rixdales . . . . .</td> <td style="width: 50%;">125 <math>\triangle</math></td> </tr> <tr> <td>90 Comb. . . . .</td> <td>800 Rixd. 54<math>\frac{3}{4}</math></td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black;">9000</td> <td style="border-top: 1px solid black; text-align: right;">90</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black;">5</td> <td style="border-top: 1px solid black; text-align: right;">72000</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black;">45000</td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">54</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">45034125</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">72054</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">34125</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">5</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">60</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">360273</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">2047500</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">125</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">247500</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">1801365</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">22500</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">720546</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">12</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">360273</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">270000</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">45034125</td> </tr> </table>	100 Rixdales . . . . .	125 $\triangle$	90 Comb. . . . .	800 Rixd. 54 $\frac{3}{4}$	9000	90	5	72000	45000	54	45034125	72054	34125	5	60	360273	2047500	125	247500	1801365	22500	720546	12	360273	270000	45034125
125 $\triangle$ égal. . . . .	100 Rixdales.																																																													
60 Comb. . . . .	1000 $\triangle$ 45 $\Gamma$ 6 $\mathcal{D}$																																																													
7500	60																																																													
12	60045																																																													
90000	12																																																													
720546	720546																																																													
546	100																																																													
90	72054600																																																													
49140																																																														
4140																																																														
54 $\phi$																																																														
90 $\phi$																																																														
27																																																														
45																																																														
9																																																														
15																																																														
2																																																														
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">100 Rixdales . . . . .</td> <td style="width: 50%;">125 <math>\triangle</math></td> </tr> <tr> <td>90 Comb. . . . .</td> <td>800 Rixd. 54<math>\frac{3}{4}</math></td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black;">9000</td> <td style="border-top: 1px solid black; text-align: right;">90</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black;">5</td> <td style="border-top: 1px solid black; text-align: right;">72000</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black;">45000</td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">54</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">45034125</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">72054</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">34125</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">5</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">60</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">360273</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">2047500</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">125</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">247500</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">1801365</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">22500</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">720546</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">12</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">360273</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">270000</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">45034125</td> </tr> </table>	100 Rixdales . . . . .	125 $\triangle$	90 Comb. . . . .	800 Rixd. 54 $\frac{3}{4}$	9000	90	5	72000	45000	54	45034125	72054	34125	5	60	360273	2047500	125	247500	1801365	22500	720546	12	360273	270000	45034125																																				
100 Rixdales . . . . .	125 $\triangle$																																																													
90 Comb. . . . .	800 Rixd. 54 $\frac{3}{4}$																																																													
9000	90																																																													
5	72000																																																													
45000	54																																																													
45034125	72054																																																													
34125	5																																																													
60	360273																																																													
2047500	125																																																													
247500	1801365																																																													
22500	720546																																																													
12	360273																																																													
270000	45034125																																																													

$\mathcal{R}$  800 Rixdales 54 Crutkers  $\frac{3}{4}$ .

### PREUVE.

Où il s'agit de remettre 800 Rixdales 54 Crutkers  $\frac{3}{4}$  de Francfort à Rouen, le change à 100 Rixdales pour 125  $\triangle$  tournois; savoir combien on y touchera d'écus & monnoie de France.

### OPÉRATION.

<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">100 Rixdales . . . . .</td> <td style="width: 50%;">125 <math>\triangle</math></td> </tr> <tr> <td>90 Comb. . . . .</td> <td>800 Rixd. 54<math>\frac{3}{4}</math></td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black;">9000</td> <td style="border-top: 1px solid black; text-align: right;">90</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black;">5</td> <td style="border-top: 1px solid black; text-align: right;">72000</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black;">45000</td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">54</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">45034125</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">72054</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">34125</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">5</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">60</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">360273</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">2047500</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">125</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">247500</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">1801365</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">22500</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">720546</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">12</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">360273</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">270000</td> <td style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;">45034125</td> </tr> </table>	100 Rixdales . . . . .	125 $\triangle$	90 Comb. . . . .	800 Rixd. 54 $\frac{3}{4}$	9000	90	5	72000	45000	54	45034125	72054	34125	5	60	360273	2047500	125	247500	1801365	22500	720546	12	360273	270000	45034125	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">1000 <math>\triangle</math> 45 <math>\Gamma</math></td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td>45000</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black;">270000</td> <td style="border-top: 1px solid black;">6 <math>\mathcal{D}</math> <math>\mathcal{R}</math> 10000 <math>\triangle</math> 45 <math>\Gamma</math> 6 <math>\mathcal{D}</math> tournois.</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">X x</td> </tr> </table>	1000 $\triangle$ 45 $\Gamma$		45000		270000	6 $\mathcal{D}$ $\mathcal{R}$ 10000 $\triangle$ 45 $\Gamma$ 6 $\mathcal{D}$ tournois.		X x
100 Rixdales . . . . .	125 $\triangle$																																		
90 Comb. . . . .	800 Rixd. 54 $\frac{3}{4}$																																		
9000	90																																		
5	72000																																		
45000	54																																		
45034125	72054																																		
34125	5																																		
60	360273																																		
2047500	125																																		
247500	1801365																																		
22500	720546																																		
12	360273																																		
270000	45034125																																		
1000 $\triangle$ 45 $\Gamma$																																			
45000																																			
270000	6 $\mathcal{D}$ $\mathcal{R}$ 10000 $\triangle$ 45 $\Gamma$ 6 $\mathcal{D}$ tournois.																																		
	X x																																		



690 SECONDE QUESTION.

3872 £ de marchandise, poids de Francfort, à 70 Crutkers le cent, la commission à 2 p.  $\frac{2}{3}$ , le change à 75 Crutkers pour 3 # tournois, savoir le montant de la Traite, à combien revient la livre en France à 5 p.  $\frac{2}{3}$  de bénéfice, & à combien le cent de cette même marchandise, sans bénéfice.

100 £ coûtent . . . . . 70 Crutkers.  
 Comb. . . . . 3872 £  
271040

271040 } 2710 crutk.  $\frac{2}{3}$ .  
 710 }  
 104 } 100  
 40 }  
 100 }  
 33 }

£ 2710 crutkers  $\frac{2}{3}$  montant de l'achat.

Traite de Francfort sur France.

OPÉRATION.

<p>100 crutkers . . . . . 102 comm.                  75 dito . . . . . 3 #                  Comb. . . . . 2710 crutk. <math>\frac{2}{3}</math>.</p> <hr/> <p>5                  375                  100</p> <hr/> <p>37500</p> <p>4146912 } 110 # 11 <math>\frac{1}{2}</math> 8                  39691 }                  21912 } 37500                  20 }</p> <hr/> <p>438240                  63240                  25740                  12</p> <hr/> <p>308880                  888φ</p> <hr/> <p>3750φ } £ 110 # 11 <math>\frac{1}{2}</math> 8 <math>\frac{1}{2}</math> argent de France.                  444                  1875</p> <hr/> <p><math>\frac{144}{125}</math></p>	<p>5                  13552                  3</p> <hr/> <p>40656                  102</p> <hr/> <p>81312                  406560</p> <hr/> <p>4146912</p>
---	--

Preuve de la Traite ci-contre.

102 égal. . . . .	100	
3 # égal. . . . .	75 crutk.	
20 Comb. . . . .	110 11 8 <sup>148</sup> / <sub>535</sub>	
<hr/>		
60		20
<hr/>		
12		2211
<hr/>		
720		12
<hr/>		
625		26540
<hr/>		
3600		725
<hr/>		
1440		132700
<hr/>		
4320		53080
<hr/>		
450000		159240
<hr/>		
102		148
<hr/>		
900000		16587648
<hr/>		
4500000		75
<hr/>		
90φφφφ		82938240
<hr/>		
12440736	2710 #	116113536
32607	} suite.	1244073600
4773		102
1836	4590	255
<hr/>		
4590		100
<hr/>		
918		34
<hr/>		
2295		95
<hr/>		
306		8
<hr/>		
765		

A trouver la valeur du  $\frac{2}{3}$  en France sans bénéfice. 691

OPÉRATION.

1φφ £ égal. . . . .	98 £
3872 £ coûtent. . . . .	110 11 8 <sup>148</sup> / <sub>535</sub>
20 Comb. . . . .	1φφ
<hr/>	
77440	20
<hr/>	
12	2211
<hr/>	
929280	12
<hr/>	
625	26540
<hr/>	
4646400	625
<hr/>	
1858560	132700
<hr/>	
5575680	53080
<hr/>	
58080000	159240
<hr/>	
1625589504	148
463989504	16587648
20	98
<hr/>	
9279790080	132701184
<hr/>	
3471790080	149288832
<hr/>	
567790080	1625589504
<hr/>	
12	
<hr/>	
6813480960	
<hr/>	
1005480960	
<hr/>	
42468096φ	

Fraction.  $\frac{2}{3}$  2 # 15 11 8 <sup>535</sup>/<sub>75535</sub> le  $\frac{2}{3}$ .  
 Cette Fraction réduite  
 à la manière accoutumée,  
 produit celle ci-dessus.  
 X x ij

A trouver la valeur de la £. en France, en vendant cette dite marchandise à 5 p. % de bénéfice.

## O P É R A T I O N.

100 £ égal. . . . .	98 £
3872 £ . . . . .	110 11 8 <sup>148</sup> <sub>825</sub>
100 Comb. . . . .	1 £
<u>3872</u>	105
20	100
<u>27440</u>	20
12	2211
<u>929280</u>	12
625	26540
<u>4646400</u>	625
1858560	132700
<u>5575680</u>	53080
580800000	159240
100	148
<u>580800000000</u> φ	16587648
17068689792 } φ # or 7 d	105
20 } 580800000000	82938240
<u>341373795840</u>	165876480
12 } φ 7 d <sup>8309</sup> <sub>13219</sub>	1741703040
496485550080 la livre.	98
30885550080	13933624320
La Fraction produit <sup>8309</sup> <sub>13219</sub>	15675327360
	<u>17068689792</u> φ

## Preuve de la valeur de la £.

98 £ Franc. . . . .	100 £
1 £ . . . . .	7 d <sup>8309</sup> <sub>13219</sub>
240 . . . . .	1
105 . . . . .	100
<u>156250</u> Comb. . . . .	3872 £
781250	<u>156250</u>
1562500	7
16406250	<u>1093750</u>
240	8309
656250000	<u>1102559</u>
32812500	3872
<u>3937500000</u>	2204118
98	7714413
31500000000	8816472
35437500000	<u>3306177</u>
<u>385875000000</u> φ φ φ φ	
4267172448 } 110 # 11 1 8	<u>4267172448</u> φ φ φ φ
40842244	
22547448 } 3858750 φ	φ 110 : 11 : 8 <sup>8309</sup> <sub>13219</sub>
20	
<u>450948960</u>	
65073960	
26486460	
12	
<u>317837520</u>	
913752 φ à réduire.	

Fin du Change de  
Francfort.

---

## CHANGE DE SUÈDE SUR FRANCE.

### AVERTISSEMENT.

**STOCKHOLM** est la Ville Capitale de la Suède, & son Port est le plus fameux & le plus fréquenté de ce Royaume.

Riga, entre la Livonie & la Curlande, & Revel, aussi en Livonie, & frontière de Moscovie, sont deux Villes commerçantes de ce Royaume.

Les Livres y sont tenus en Dalles, Marcs & Ronstiques.

### MONNOIES RÉELLES DE SUÈDE.

Le Ducat d'or vaut 2 Rixdales d'argent ou 12 Dalles de cuivre.

La Rixdale d'argent vaut 6 Dalles à 24 marcs dito.

Le Marc vaut 3 Marcs de cuivre.

Le Marc de cuivre vaut 8 Ronstiques.

La Dalle de cuivre vaut 4 Marcs dito.

La Dalle d'argent vaut 4 Marcs dito, ou 3 Dalles de cuivre, ou 12 Marcs de cuivre.

X x iij

*Nota.* 100 aunes de Stockholm valent 50 aunes de France.  
100 £ Poids de Paris, valent 117 £ à Stockholm.

Le pair ou égalité est de 48 Marcs de cuivre ou de 4 Dalles dito pour écu tournois.

1 Rixdale de Hollande vaut 34 Marcs à Stockholm.

12 Marcs valent un Marc.

La grande Pièce de monnoie de Suède, nommée Tolers, qui a un pied  $\frac{1}{2}$  de long, un pied de large & un pouce d'épaisseur, est marquée aux 4 coins & au milieu en cette sorte, 24 Tolers, Solf. 1704.



*Conversion de l'argent de France en celui de Suède.*

Un Négociant de Stockholm veut tirer sur Paris 1736  $\triangleleft \frac{1}{3}$  à 48 Marcs de cuivre pour  $\triangleleft$ ; on demande ce qu'il recevra de Dalles d'argent.

OPÉRATION.

1 $\triangleleft$ égal. . . . .	48 marcs.
12 marcs de cuivre. . . . .	1 dalle d'arg.
3 Comb. . . . .	1736 $\triangleleft \frac{1}{3}$ .

<u>36</u>	<u>3</u>
	5209
	48

250032	} 6945 dalles 4	41672
340		20836
163	} 36	<u>250032</u>
192		
12		
12		

144

∴. 6945 Dalles 4 Marcs.

P R E U V E.

On veut remettre en France 6945 Dalles 4 Marcs à 48 Marcs pour  $\triangleleft$  tournois; favoir combien on y touchera d'écus de France.

OPÉRATION.

1 Dalle. . . . .	12 marcs.
48 Marcs. . . . .	1 $\triangleleft$
<u>        </u>	6945 dalles 4 m.
	12

83344	} 1736 $\triangleleft \frac{1}{3}$	<u>83344</u>
353		48
174		

304
16
<u>48</u>

8

24

4

12

 $\frac{1}{3}$ 

∴. 1736  $\triangleleft \frac{1}{3}$

## QUESTION.

Un François veut tirer sur Stockholm 1000 Dalles à 42 Marcs pour <math>\text{R}</math>; favoir combien il y touchera de livres tournois pour cette Traite.

## OPÉRATION.

1 Dalle. . . . .	12 marcs.
42 Marcs. . . . .	3 # tourn.
— Comb. . . . .	1000 Dalles.

36000 } 857 # 2 R 10 S

240

300

6

20

120

36

12

432

12

42

6

21

$\frac{1}{2}$  R. 857 # 2 R 10 S.

3  
3000  
12  
36000

## PREUVE.

Un Négociant de Stockholm tire sur Paris 857 # 2 R 10 S à 42 marcs pour <math>\text{R}</math>; favoir combien il touchera de Dalles à Stockholm.

## OPÉRATION.

3 # égal. . . . .	42 marcs.
12 Marcs. . . . .	1 dalle.
20 Comb. . . . .	877 # 2 R 10 S

240  
12  
2880  
7  
20160  
3  
6048  $\phi$

20  
17142  
12  
205714  
7  
1440000  
42  
2880000  
5760000  
6048000  $\phi$

6048000 } 1000 d.  
6048

$\frac{1}{2}$ . 1000 dalles.

## FACTURE.

Un Négociant de Stockholm achète pour le compte d'un François 756 aunes de marchandises à 32 marcs de cuivre l'aune, prend sa commission à 2 & demi pour cent, tire sur le François le montant de l'achat & des frais, montant à 72 marcs de cuivre, & 52 mares dito pour écu; on demande le montant de cette Traite argent de France, & à combien revient une aune en France argent du pays.

	24192 M.	756 aunes.
les frais.	72 M.	32 m.
	24264 M.	1512
		2268
		24192

## TRAITE.

120 M. égal. . . . .	102 m. $\frac{1}{2}$ comm.	
52 M. . . . .	3 #	
2 Comb. . . . .	24264 m.	205

	Suite.	72792
104	712	205
100	88	363960
1040φ	12	1455840
1492236	1056	36φ
4522	16	
3623	104	
5036	8	
876	52	
20	4	
17520	26	R: 1434:16:10 $\frac{2}{3}$ .
1752φ	13	

## Preuve de la Traite de Stockholm.

102 $\frac{1}{2}$ . . . . .		100
3 # . . . . .		52 M.
20 Comb. . . . .		1434:16:10 $\frac{2}{3}$ .
60		20
12		28696
720		12
13		344362
2160		13
720		1033088
9360		344362
205		4476708
46800		52
187200		8953416
19188φφ		22383540
		232788816
		100
		232788816φφ
		2
465577632	24264 M.	465577632φφ
81817		
50656	19188	
122803		
76752		R: 24264 marcs.



Reste à trouver la valeur de la livre argent de France.

OPÉRATION.

50 aunes de France. . . 100 aun. Stock.

756 aun. coûtent. . . 1434 : 16 10 :  $\frac{2}{13}$ .

20 Comb. . . : . . . 1 aune.

15120		20
12		28696
181440		12
13		344362
344320		13
181440		1033088
2358720	Fraction.	344362
50	1296φ	4476708
1179360φφ	117936φ	100
4476708	648	4476708φφ
938628	58968	
20	324	
18772560	29484	
6978960	162	R. 3# 137-11 : $\frac{1}{57}$ .
1082160	14742	
12	81	
12985920	7371	
1192320	$\frac{1}{57}$ .	
12960		

Preuve du reste à trouver de l'Opération ci-contre.

100 aunes Stockholm. . . 50 aun. Franco.

1 aune coûte. . . . . 3 : 15 : 11 :  $\frac{1}{13}$

100 Comb. . . . . 756 aunes.

20		20
2000		75
12		12
24000		911
91		91
24000		912
216000		8199
21840φφ		82902
31336956	1434# 167 10	756
94969		497412
76095	21840	414510
105756		5803
18396	Suite.	62673912
20	84	50
367920	546	31336956φφ
149520	28	
18480	182	
12	14	
221760	91	
336φ	$\frac{2}{13}$	R. 1434 16 : 10 : $\frac{2}{13}$ .
2184φ		
168		
1092		

Fin du Change de Suède.

---

CHANGE DE FLANDRES, ZÉLANDE ET BRABANT,  
SUR FRANCE.  
A V E R T I S S E M E N T.

**L**A Flandre est une Province & première Comté des Pays-Bas; elle se divise en Flandres Flamande, Françoisse & Espagnole; Lille en est la Capitale séparée de la Flandre par la rivière de l'Escaut; cette Province contient plusieurs Villes dont les principales sont Bruxelles, Anvers, Louvain & Bois-le-duc.

La Zélande est une des Provinces-Unies des Pays-Bas, avec titre de Comté, Middelbourg en est la Capitale.

En Flandres, Brabant & Zélande, les Écritures y sont tenues en Florins, Patars & Deniers.

*Nota.* 100 aunes de Brabant & d'Anvers font 60 aunes de France.

100  $\text{H}$  d'Anvers font 96  $\text{H}$  en Vicomté de Rouen.

Le Pair est de 90  $\text{S}$  de gros de change p.  $\text{C}$  de 3  $\text{#}$  tournois, & cela quand l'argent vaut en France 27  $\text{#}$  le marc, ainsi pour trouver le Pair du présent, il faut dire par règle de trois inverse.

Si 27  $\text{#}$  donnent . . . . . 96  $\text{S}$  de gros, comb. . . . . 49  $\text{#}$  16  $\text{r}$ .  
prix du marc d'argent de présent, & vous aurez pour réponse 52  $\text{S}$   $\frac{12}{100}$

MONNOIES RÉELLES DE FLANDRES, ZÉLANDE ET BRABANT.

- Des Ducats d'argent qui valent 4 florins 10  $\text{r}$  de change.
- Des Ducatons dito qui valent 3 florins de change.
- Des Patagons dito qui valent 48  $\text{r}$  de change.
- Des Escalins ou fols de gros dito qui valent 7  $\text{r}$  communs ou 6 fols de change ou 12  $\text{S}$  de gros.
- Des Patars ou fols communs, qui valent 12  $\text{S}$  communs ou deux deniers de gros.

MONNOIES IMAGINAIRES.

- Des Livres de gros qui valent 20  $\text{r}$  de gros ou 6 florins.
- Des Florins qui valent 20  $\text{r}$  communs ou patars.

OPÉRATION.

Pour trouver le Pair entre la France & la Flandre.

Si 27 . . . . . 96 . . . . .	49 $\frac{1}{2}$
<u>5</u>	<u>5</u>
135	249
<u>96</u>	
810	
<u>1215</u>	
12960	
510	
<u>12</u>	
249	

} 52      } 249

} 52  $\text{S}$   $\frac{12}{249}$

*CONVERSION de l'argent de Flandre en celui de France.*

Un François veut tirer sur Louvain 150 # de gros, le Change à 56  $\mathcal{D}$  de gros pour  $\triangleleft$ , savoir quelle somme il touchera argent de France.

OPÉRATION.

1 # de gros . . . . .	20 $\mathcal{C}$ cheling.
1 cheling. . . . .	12 $\mathcal{D}$ de gros.
56 $\mathcal{D}$ égal. . . . .	3 #
Comb. . . . .	125 # de gros.
90000 { 1707 #	3
340 {	<hr/>
400 { 56	375
8 {	12
	<hr/>
	4500
	56
	20
	<hr/>
	90000
	<hr/>
	4
	28
	<hr/>
	1
	<hr/>
	$\frac{1}{2}$ R. 1607 # $\frac{1}{2}$

PREUVE.

Où il s'agit de remettre 1607 #  $\frac{1}{2}$  tournois à Louvain, le Change à 56  $\mathcal{D}$  de gros p.  $\triangleleft$ .

OPÉRATION.

3 # égal. . . . .	56 $\mathcal{D}$
12 $\mathcal{D}$ . . . . .	1 cheling.
20 chelings. . . . .	1 # de gros.
7 comb. . . . .	1607 $\frac{1}{2}$
<hr/>	7
140	<hr/>
12	11250
<hr/>	56
1680	<hr/>
3	67500
<hr/>	56250
504 $\phi$	<hr/>
<hr/>	630000
63000 { 125 # de gros.	<hr/>
1260 {	
2510 { 504	
	R. 125 # de gros.

## QUESTION.

17333  $\mathcal{R}$   $\frac{1}{3}$  de gros ont été changés pour 1000 #  
 tournois, savoir à quel prix étoit le Change.

## OPÉRATION.

1000 # égal. . . . .	17333 $\mathcal{R}$ $\frac{1}{3}$
<u>3 comb. . . . .</u>	<u>3 #</u>
<u>3φφφ</u>	<u>17333 <math>\frac{1}{3}</math></u>
	<u>3</u>
	<u>52000</u>
	<u>3</u>
	<u>156φφφ</u>

$$156 \left\{ \begin{array}{l} \frac{52 \mathcal{R}}{3} \end{array} \right.$$

∴. 52  $\mathcal{R}$  de gros p. ◁  
 tournois

Preuve de la Question ci-contre.

## OPÉRATION.

17333 $\mathcal{R}$ $\frac{1}{3}$ égal. . . . .	1000 #
<u>3</u>	
comb. . . . .	52
<u>52φφφ</u>	<u>52000</u>
	<u>3</u>
	<u>156φφφ</u>

$$156 \left\{ \begin{array}{l} 3 \# \\ \frac{52}{3} \end{array} \right.$$

∴. 3 # tournois.

## FACTURE.

Un Marchand d'Anvers achète pour le compte de SIMON de Rouen 378 aun. Calmande à 35 patars l'aune, fait pour emballage & frais 16 escalins de dépense, prend sa Commission à 2½ p. & en veut tirer la valeur sur ledit Simon à 53  $\mathcal{D}$  ½ p. < tournois, favoir le montant de la Traite & à combien reviendra l'aune argent de France.

à 378 aun. à 35 patars <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> 1890 <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> 1134 <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> 13230	13230 les frais 112 Patars ou 16 Escal. <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> 13342 Patars, ou <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> 6671 $\mathcal{D}$ de gros.
--	---

Montant de l'achat & frais.

## Traite de Flandres sur Rouen.

### OPÉRATION.

100 égal. . . . . 1 patar égal. . . . . 53 $\mathcal{D}$ ½ égal. . . . . <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> 4 comb. . . . . <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> 215 <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> 4 860 <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> 100 <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> 86000 65482536 528253 <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> 122536 36536 <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> 20 730720 42720 <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> 12 512640 82640 <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> 86000	102 ½. 2 $\mathcal{D}$ de gr. 3 # tour. 6671 $\mathcal{D}$ de gr. <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> 3 20013 <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> 409 180117 <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> 800520 <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> 8185317 <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> 4 32741268 <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> 2 <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> 65482536
--	--

} 761 # 81 5 $\mathcal{D}$ } 86000	suite. 4132 4300 <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> 2066 2150 <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> 1033 1672
---------------------------------------	--

R. 761 # 81 5  $\frac{1033}{1672}$ .

## OPÉRATION.

102 1/2 . . . . .	100
2 $\mathcal{D}$ égal. . . . .	1 patar.
3 # . . . . .	53 1/2
102 1/2 comb. . . . .	761:8:5:102 1/2
<u>4</u>	20
409	15228
<u>20</u>	12
8180	182741
<u>12</u>	1075
98160	913705
<u>1075</u>	1279187
490800	1827410
687120	1033
<u>981600</u>	196447608
105522000	215
<u>3</u>	982238040
316566000	196447608
<u>2</u>	392895216
633132000	42236235720
<u>4</u>	100
2532528 $\phi\phi\phi$	4223623572000
16894494288	<u>4</u>
16993262	16894494288 $\phi\phi\phi$
17980948	} 2532528
2532528	
	* 6671 $\mathcal{D}$ de gros.

## OPÉRATION.

60 aun. de France égal. . . . .	100 d'Anv.
378 aun. coûtent. . . . .	761:8:5:
20 comb. . . . .	1 aun. . 20
<u>7560</u>	15228
12	12
<u>90720</u>	182741
1075	1075
453600	913705
635040	1279187
907200	1827410
97524000	1033
60	1083348
58514400 $\phi\phi$	1462860
196447608 ( 3 # 7 : 1 :	541674
20904408 } 731430	196447608 $\phi\phi$
20 ( 58514400	270837
418088160	365715
8487360	90279
12	121905
101848320	30093
4333392 $\phi$	40635
5851440 $\phi$	10231
2166696	13225
2925720	* 3 # 7 1/2 $\mathcal{D}$ 100 1/2

Preuve du reste à trouver en l'autre part.

O P É R A T I O N .

100 aun. . . . .	60 aun.	
I aun. coûte . . . . .	3 : 7 : I :	<sup>10031</sup> <sub>7247</sub>
comb. . . . .	37 <sup>8</sup> aun.	. . . 3
13545		20
20		67
270900		12
12		805
3250800		13545
100		67725
32508000φ		1083600
		10031
		10913756
		378
		87310048
		76396292
		32741268
		4125399768
		60
		<u>24752398608φ</u>

La division  
ci-contre.

Suite de l'Opération ci-contre.

24752398608	} 761 # 8 r 5
199679860	
46318608	
13810608	
20	32508000
276212160	
16148160	
12	
193777920	<i>suite.</i>
31237920	976185
32508000	1015875
15618960	195237
16254000	203175
7809480	65079
8127000	67725
3904740	21693
4063500	22575
1952370	7231
2031750	7525
	<sup>10031</sup> <sub>7247</sub>

r. 761 # 8 : 5

Fin du Change de Flandre

Y y



---

## C H A N G E D E R U S S I E.

**L**A Russie est un des plus grands Empires & des plus vastes qui soient au monde ; Moskow en est la Capitale : Arkangel & Pétersbourg sont des Ports très-considérables ; Arkangel est sur la Rivière de Wina, qui se décharge dans la Mer Baltique au golfe de Saint-Nicolas, à environ sept lieues de la Ville. Pétersbourg, que l'on appelle aussi Saint-Pétersbourg, est situé dans plusieurs Isles de la Nerva, à un quart de lieue de son embouchure, dans le golfe de Finlande. Cette Ville ne cède rien aux plus belles du monde, tant par son Commerce, ses Arts & Métiers, que par la beauté de ses édifices : elle fut bâtie en 1703 par Pierre Alexio-witz, dit le Grand.

Par le Commerce qui s'y accroît de jour en jour avec toute l'Europe, il devient indispensable aux Négocians de savoir tirer & remettre en ce pays.

### *MONNOIES DE CHANGE DE RUSSIE.*

- Des Ducats qui valent 110 à 120 Copecké.
- Des Rixdales qui valent 52 à 54 dito.
- Des Roubles qui valent 100 Copecké ou 10 Grifs.
- Des Grifs qui valent 10 Copecké ou 20 Moscoques.
- Des Copecké ou Dénaing qui valent 1 fol.

Dans le Commerce, les Moscovites se servent des mots d'Altin, de Grifs & de Roubles.

*Nota.* 100  $\text{H}$  poids de Moscovie font 80  $\text{H}$  environ de Paris.

L'Altin qui vaut 3 Copecké n'est point en espèce, & l'on ne s'en fert que pour la facilité du Commerce, & pour éviter la multiplication du nombre des Copecké.

*Nota.* 125 aunes de Pétersbourg font 59 aunes  $\frac{1}{4}$  de Paris.

La Russie ne change qu'avec Amsterdam, c'est pourquoi un François qui veut tirer ou remettre en Moscovie, le fait toujours par la voie de Hollande, comme on peut voir dans les exemples suivans.



PHILIPPE, de Rouen, veut tirer sur Pétersbourg, par Amsterdam, 536 Roubles, 3 Grifs, le change à 40  $\Gamma$  courant pour un Rouble; savoir combien il y touchera de florins courans.

O P É R A T I O N.

1 Rouble égal. . . . .	40 $\Gamma$
20 sols égal. . . . .	1 flor.
10 comb. . . . .	536 roub. 3 grifs.
20 $\phi$	10
21452	5363
145	40
52	21452 $\phi$
12	
20	
240	
40	
0.	

∴ 1072 fl. 12  $\Gamma$  courant.

P R E U V E.

Un François veut remettre à Pétersbourg 1072 fl. 22  $\Gamma$  courant, au change de 40  $\Gamma$  pour 1 Rouble; savoir combien il y fera toucher de Roubles.

O P É R A T I O N.

40 $\Gamma$ égal. . . . .	1 Rouble.
1 fl. égal. . . . .	20 $\Gamma$
20 comb. . . . .	1072 fl. 12 $\Gamma$ .
80 $\phi$ .	20
42904	21452
290	20
504	42904 $\phi$
24	
10	
240	

∴ 536 Roubles, 3 Grifs.

Nota. Il sera aisé de tirer sur Hollande, ou réduire des Florins courans en Florins de Banque, pour en avoir la valeur en argent de France, par l'exemple qui est ci-devant au Change de Hollande pag. 598.

TRAITE.

Un Négociant de Paris veut tirer sur Arkangel 239  $\frac{1}{2}$  Roubles de 100 Copecké, à raison de 100 Rixdales de 50  $\Gamma$  courans pour 53  $\frac{1}{2}$  Roubles; favoir combien il y touchera de Rixdales de 50  $\Gamma$ .

OPÉRATION.

par 53  $\frac{1}{2}$  Roubles . . . . . 100 Rixdales.  
 4 Comb. . . . . 239  $\frac{1}{2}$  Roubl.  
214 4

95700 } 447 Rix.  
 1010 }  
1540 214.  
 42  
 124.  
21  
 107

957  
100  
95700

≈ 447 Rixdales de 50  $\Gamma$   $\frac{1}{2}$ .

Preuve de la Traite ci-contre.

OPÉRATION.

100 Rixd. égal. . . . .	53 $\frac{1}{2}$	
107 comb. . . . .	447 Rixd. $\frac{1}{2}$	
<u>10700</u>	<u>107</u>	
2	3129	
<u>2140<math>\phi</math></u>	4470	
	21	
511995 } 239	<u>47850</u>	107
8399 } 2140	107	
19795 } 535 $\frac{1}{2}$	<u>335950</u>	
535	478500	
2140 $\frac{1}{2}$	<u>511995<math>\phi</math></u>	
535		

≈ 239  $\frac{1}{2}$  Roubles.

Y y ij

## FACTURE.

Un Négociant d'Arkangel achète pour le compte d'un François 347  $\text{H}$  de marchandise à 4 Grifs la  $\text{H}$ , fait pour 6 Roubles 3 Grifs de frais, & prend sa commission à 3 p.%, il en tire la valeur sur Amsterdam à 53  $\frac{1}{2}$  Roubles pour 100 Rixdales; favoir comb. il y touchera de Rixdales de 50  $\Gamma$ .

## ACHAT.

à 347  $\text{H}$   
 4 Grifs.  
 1388 Grifs ou 138 Roubles 8 Grifs.  
 Les frais. 6 Roubles 3  
 Réponse 145 Roubles 1 Grif.

Traite de la valeur ci-contre sur Amsterdam.

## OPÉRATION.

100 Roub. . . . .	103 Roub.
53 $\frac{1}{2}$ Roub. . . . .	100 Rixd.
2 Comb. . . . .	145 Roub. $\frac{6}{10}$
<u>107</u>	<u>10</u>
100	1451
<u>10700</u>	<u>100</u>
10	145100
<u>107000</u>	<u>103</u>
298906	435300
8490	1451000
10006	14945300
376	<u>2</u>
<u>50</u>	29890600
18800	610
8100	1070
610	305
	535
	<u>18</u>

279 Rixd. 17  
 1070  
 Fraction.  
 R. 279 Rixd. 17  $\Gamma$   $\frac{6}{10}$  de Holl.

Preuve de la Traite en l'autre part.

OPÉRATION.

103 Roub. . . . .	100 Roubles.
100 Rixd. . . . .	53 $\frac{1}{2}$
50 Comb. . . . .	279 Rix. 17 $\frac{1}{10}$ $\frac{6}{10}$ .
5000	50
107	13967
35000	107
50000	97769
535000	139670
103	61
1605000	1494530
5350000	107
55105000	10461710
2	14945300
110210000	159914710
15991471	100
497047	110210
562071	159914710000
110210	
110210	

R. 145 Roubles  $\frac{1}{10}$  de Moscovie.

REMARQUE.

Le reste de la Facture se fait en réduisant les Rixdales de Hollande en livres de France, après quoi on cherche le reste à trouver en la manière accoutumée, & observant que 100  $\text{H}$ , poids de Moscovie, ne font que 80  $\text{H}$  poids de Paris.

Fin du Change de Moscovie.

### QUESTIONS DIVERSES.

Un Négociant de Rouen veut remettre 1000 ◊  
 tournois à Hambourg à 27 r Lubs p. ◊, & en retirer  
 la valeur à 27 r  $\frac{1}{2}$  lub.; savoir s'il y aura perte ou  
 gain pour ce Négociant.

*Remise de France sur Hambourg.*

	1 ◊ égal. . . . .	27 r	lubs.	
	Comb. . . . .	1000		
		27000 r	lubs.	27000
27000	}	27000 r	lubs.	27000
	1			

R. 27000 r lubs.

*Preuve de ladite Remise.*

	27 r lubs. . . . .	1 ◊		
	Comb. . . . .	27000 r	lubs.	
		1000 ◊		
27000	}	27		R. 1000 ◊

*Traite de France sur Hambourg.*

	27 r $\frac{1}{2}$ lubs. . . . .	1 ◊		
	comb. . . . .	27000 r		
		8		216000
223				216000

	216000	968		
	1530	223		
	1920	136		
	223			

R. 968 ◊  $\frac{1}{2}$ .

223

*Preuve de la Traite pour savoir le gain ou la perte.*

	1 ◊ égal. . . . .	27 r		
	8 Comb. . . . .	968 ◊	$\frac{1}{2}$	
		223		
		2904		
		1936		
		1936		
		136		
		216000		

Perte 31 ◊  $\frac{1}{2}$ .

R. 27000 r lubs.

## AUTRES QUESTIONS.

Un Négociant d'Angleterre veut tirer ou remettre aux Places sous mentionnées, soit à Usance  
ou à doubles Usances.

### S A V O I R.

Paris . . . . .	390 # sterlins . . . . .	à 58	℥ <sup>2</sup>	pour ∇ tournois.
Séville . . . . .	586 # sterlins . . . . .	60	℥	pour 1 Piafre.
Milan . . . . .	398 # sterlins . . . . .	64	℥	pour 1 Ducat.
Venise . . . . .	230 # sterlins . . . . .	62	℥	pour 1 Ducat.
Rome . . . . .	265 # sterlins . . . . .	65	℥	pour 1 ∇ Romain.
Florence . . . . .	236 # sterlins . . . . .	65	℥	pour 1 ∇ tournois.
Gènes . . . . .	217 # sterlins . . . . .	65	℥ <sup>1</sup>	pour 1 Piafre.
Livourne . . . . .	275 # sterlins . . . . .	à 66	℥	pour 1 Piafre.

Voyez les Exemples ci-après.



## PREMIER EXEMPLE.

On veut remettre à Paris 390 # sterlin à 58  $\mathcal{L}$   $\frac{1}{2}$  p.  $\triangleleft$  tournois; on demande combien on y touchera d'écus de France.

1 # sterlin . . . . .	240 $\mathcal{L}$ sterl.
58 $\mathcal{L}$ $\frac{1}{2}$ . . . . .	1 $\triangleleft$
2 comb. . . . .	390 # sterl.
117	240
	15600
	780
187200	93600
702 { 1600 $\triangleleft$ tourn.	2
702 { 117	187200
R. 1600 $\triangleleft$ tourn.	

## SECONDE EXEMPLE.

## SUR SÉVILLE.

1 # sterlin. . . . .	240 $\mathcal{L}$ sterl.
6 $\phi$ $\mathcal{L}$ sterlin. . . . .	1 piafre.
comb. . . . .	586
	240
14064	2344 piaftres.
20 {	23440
26 { 6	1172
24 {	14064 $\phi$
R. 2344 piaftres.	

TROISIÈME EXEMPLE.  
SUR VENISE.

1 # sterl. . . . . 240  $\mathcal{D}$  sterl.  
62  $\mathcal{D}$ . . . . . 1 ducat.  
comb. . . . . 398 # sterl.

95520	}	1540	
335			
252		62	
40			15920
62			796
			95520

$\frac{20}{x}$

℞. 1540 ducats  $\frac{20}{x}$ .

QUATRIÈME EXEMPLE.<sup>715</sup>  
SUR MILAN.

1 # Sterl. . . . . 240  $\mathcal{D}$  sterl.  
64  $\mathcal{D}$  Sterl. . . . . 1 Ducat.  
Comb. . . . . 230 # sterl.

55200	}	862	
400			
160		64	
32			9200
			460
			55200

}

}

℞. 862 Ducats  $\frac{1}{2}$ .

CINQUIÈME EXEMPLE.  
SUR ROME.

1 # Sterl. . . . . 240  $\mathcal{D}$   
 65  $\mathcal{D}$  Sterl. . . . . 1  $\triangleleft$  Rom.  
 Comb. . . . . 265 # sterl.  
 240

63600 { 978  $\triangleleft$  Rom.  
 510 }  
 550 } 65  
 20 } Fraction.  
 30  
 65  
 35

10600  
 530  
 63600

$\mathcal{R}$ : 978  $\triangleleft$  Rom.  $\frac{6}{13}$

SIXIÈME EXEMPLE.  
SUR FLORENCE.

1 # Sterl. . . . . 240  
 65  $\mathcal{D}$  . . . . . 1  $\triangleleft$  tourn.  
 Comb. . . . . 236 # sterlins.  
 240

56640 { 871  
 464 }  
 90 } 65  
 25 }  
 65  
 56640  
 13

$\mathcal{R}$ : 871 # tournois  $\frac{6}{13}$ .

*Fin du Traité des Changes Étrangers.*

Les deux autres Changes s'opèrent de même que ceux ci-devant.

*TRAITÉ des Usances & Jours de grace, ou de faveur que l'on accorde dans toutes les principales Places de Commerce de l'Europe.*

A M S T E R D A M.

L'USANCE des Lettres sur Amsterdam est comptée d'un mois tel qu'il se trouve, savoir :  
De France, Angleterre, Flandre, Genève & Brabant.  
De deux mois aussi tels qu'ils se trouvent, d'Italie, Espagne & Portugal.

De Dantzick, 40 jours de date.

De Francfort, Breslau, Vienne, Auguste, Nuremberg & plusieurs autres Places d'Allemagne, de quatorze jours de vue.

Quarante-un jours de date de Königsberg.

On accorde à Amsterdam six jours de grace après l'échéance des Lettres de Change.

*Nota.* Il est aussi d'usage que le Porteur d'une Lettre de Change est en droit, lorsqu'on en refuse le paiement, de faire lever le protêt le quatrième jour après l'échéance, & de l'envoyer avec la Lettre à ses cédans, sans être tenus d'attendre au sixième jour de grace pour y faire protester.

A N G L E T E R R E.

L'usance des Lettres sur Londres est comptée de trente jours de grace, non compris celui de la date, de France, Hollande & Allemagne.

De deux mois d'Espagne & Portugal. De toute l'Italie & le Piémont de trois mois.

Il n'y a à Londres que trois jours de grace qui commencent le lendemain de l'échéance & finissent le troisième jour, auquel il faut faire protester, si les Lettres ne sont pas payées.

A N V E R S E T B R U X E L L E S.

C'est le même usage pour les Usances & jours de grace qu'en Hollande. Voyez l'Article ci-devant.

A U G U S T E.

L'usance des Lettres sur Auguste est de quinze jours de vue après l'acceptation.

Les Lettres à Usance doivent être acceptées à leur présentation ; mais celles à plusieurs Usances, & à tant de jours de date, ne s'acceptent que quinze jours avant leur échéance.

Toutes les Lettres de Change sur cette Place se paient en virement ou compensations qui se font les Mardis de chaque semaine, le lendemain on paie au comptant ou en assignation les Parties qui n'ont pu se rencontrer.

Les Lettres qui étoient au Mardi ne jouissent que d'un jour de grace, parce qu'elles doivent être payées le lendemain Mercredi, mais celles qui écheroient un Mercredi, jouiroient de huit jours de grace, parce qu'elles ne seroient payées que le Mercredi suivant.

Paris change avec Auguste par Hambourg ou par Amsterdam.

#### B R E S L A W.

L'Usance des Lettres sur Breslaw est comptée de quatorze jours après celui de l'acceptation.

Il y a six jours de graces pour les Lettres tirées à Usance ; mais celles qui sont payables à vue, ou à plusieurs jours de vue, ou à courts jours, doivent être payées vingt-quatre heures après l'échéance.

Paris change avec Breslaw par Amsterdam, par Hambourg ou par Berlin.

#### B E R L I N E T L E I P S I C K.

L'Usance des Lettres sur Berlin est comptée de quatorze jours de vue, après lesquels elles jouissent des 3 jours de grace ; mais si elles ne sont pas acquittées le troisième jour, il faut les faire protester le jour même.

A Leipfick, l'Usance des Lettres est de quatorze jours de vue, qui ne se comptent que du lendemain de l'acceptation, ainsi les Lettres doivent être payées ou protestées le quinziesme jour, n'y ayant aucun jour de grace à Leipfick.

Paris change avec Berlin par Londres, Amsterdam & Hambourg.

#### B R E M E N.

L'Usance des Lettres sur cette Place est comptée, savoir :

De Londres, d'un mois de date.

De toutes les Places de l'Empire, de quatorze jours de vue.

Pour Amsterdam, Hambourg & autres Places, on tire à tant de jours de date.

Il n'y a aucun jour de grace réglé.

## BOLOGNE.

L'Usance des Lettres sur cette Place est comptée de huit jours de vue après l'acceptation, non compris celui de l'acceptation, ni celui de l'échéance.

Il n'y a aucun jour de grace.

## BERGAME.

L'Usance des Lettres sur Bergame est comptée, savoir :

De Milan & Venise, de vingt jours de date.

De Sunick, de quinze jours après l'acceptation, & il n'y a aucun jour de grace.

Les Lettres à Usance, ou celles qui sont à tant de jours de vue, sont payées le jour de l'échéance; les Lettres à vue à leur présentation. On fait le protêt auxdites Lettres le jour de la présentation, quoique non acceptées.

Et il faut protester le jour de l'échéance à faute de paiement.

Il faut aussi protester à l'instant lorsqu'on refuse d'accepter.

Le Protêt doit être fait à la Banque de la Jurisdiction du Commerce.

Les monnoies étrangères y ont cours.

Paris change avec Bergame par Lyon ou par Livourne.

## COPENHAGUE.

Les Places qui tirent sur Copenhague le font à jour certain.

Il y a huit jours de grace après l'échéance des Lettres.

Paris change avec cette Place par Hambourg.

## COLOGNE.

L'Usance des Lettres sur cette Place est comptée de quatorze jours après celui de l'acceptation.

Il y a six jours de grace pour les Lettres tirées à Usance; mais celles qui sont payables à un ou à plusieurs jours de vue, & à courts jours, doivent être payées vingt-quatre heures après leur échéance.

## CADIX ET MADRID.

L'Usance des Lettres de Change tirées de l'étranger sur Cadix, est de deux mois tels qu'ils se trouvent, après lesquels il y a six jours de grace qui commencent le lendemain de l'échéance, & finissent le sixième

jour, auquel il faut recevoir ou faire protester.

L'usage ou Ufance des Lettres sur Madrid, tirées de Paris, Londres & Gènes, y est comptée de soixante jours de date.

Pour celles tirées d'Amsterdam de deux mois de date.

Et pour celles tirées de Rome de trois mois de date.

Les Lettres tirées de Paris, Rouen, Amsterdam, Londres & Gènes, sur Madrid, jouissent de quatorze jours de grace, qui commencent le lendemain de l'échéance; faute de paiement, elles doivent être protestées le quatorzième jour de grace.

Celles tirées de Rome sur Madrid ne jouissent d'aucun jour de grace.

Les Lettres qu'on a refusé d'accepter ne jouissent pas des jours de grace, & il faut les faire protester faute de paiement, le jour même de l'échéance.

#### DANTZICK ET KONIGSBERG.

L'Ufance des Lettres sur ces Places est comptée de quatorze jours après l'acceptation, non compris le jour de l'acceptation; mais bien les Dimanches & les Fêtes.

Les Lettres sur Dantzick à une ou plusieurs usances, ont dix jours de grace; mais si le dernier de ces dix jours se trouve une Fête ou un Dimanche, elles doivent être payées le jour auparavant.

Celles au-dessous de quatorze jours ne jouissent que de trois jours de grace.

Et celles à vue doivent être payées vingt-quatre heures après leur présentation.

Les Lettres sur Konigsberg n'ont que six jours de grace après leur échéance.

Paris change en droiture avec cette Place & avec Konigsberg par Dantzick.

#### FRANCFORT SUR-LE-MEIN.

L'Ufance des Lettres sur cette Place est comptée de quatorze jours de vue, qui commencent le jour de l'acceptation.

Il y a quatre jours de grace pour les Lettres à Ufance, & à quelques jours de vue, dans lesquels les Fêtes ni les Dimanches ne sont point compris. Les Lettres doivent être payées le quatrième jour de grace avant deux heures après-midi, à défaut, elles doivent être protestées dans le même jour.

Les Lettres à vue ne jouissent d'aucun jour de grace.

L'accep-

L'Acceptation des Lettres de Change dans les Foires de Francfort commence le lundi de la première semaine, & continue jusqu'au mardi neuf heures du matin de la seconde semaine, & passé ce tems, il faut faire protester les Lettres non acceptées.

L'on peut même faire protester une Lettre avant l'expiration, si celui sur qui elle est tirée fait refus de l'accepter, & ensuite renvoyer ladite Lettre avec le Protêt; mais s'il se présentoit une tierce personne qui, pour l'honneur du Tireur, acceptât la Lettre, le Protêt lui doit être remis entre les mains lorsqu'il l'acquittera; & si le Débiteur venoit s'offrir pour accepter & payer la Lettre sur lui tirée avant qu'elle fût renvoyée avec le Protêt, il lui est permis de le faire en payant les frais.

Toutes les Lettres de Change doivent être payées en argent de change.

Paris change en droiture avec Francfort.

### G E N È V E.

L'Usance des Lettres sur Genève est comptée de trente jours, compris la date.

Il y a cinq jours de grace après l'échéance, non compris le Dimanche.

Paris change en droiture avec cette Place.

### G È N E S.

L'Usance des Lettres sur Gènes est comptée; savoir, De Londres, de trois mois compris la date.

De Amsterdam & Hambourg, de deux mois de date.

De Lisbonne, Cadix & Madrid, de soixante jours.

De Rome & Venise, de quinze jours de vue.

De Florence, Livourne & Milan, de huit jours de vue.

De Naples de vingt-deux jours de vue.

Paris change en droiture avec Gènes.

Il y a trente jours de grace pour faire les diligences, sans que le Porteur soit responsable de rien; mais il est en droit de faire protester dès le premier jour de la demande, tant pour l'acceptation que pour le paiement. Pour l'ordinaire les Négocians font protester, pour le défaut de paiement, dans la semaine qui suit celle de l'échéance.

### H A M B O U R G.

L'Usance des Lettres sur Hambourg est comptée d'un mois, après lequel il y a douze jours de grace pour le paiement des Lettres, compris les Dimanches



& Fêtes; mais si le dernier des douze jours se trouvoit être un Dimanche ou'une Fête, les Lettres doivent être payées le jour auparavant; à défaut, elles doivent être protestées le même jour.

Les Lettres tirées de Paris, Rouen, &c. se paient le troisième jour après l'échéance, ou il les faut faire protester le troisième jour.

Les Lettres à vue, ou à quelques jours de vue qui sont acceptées, obtiennent pareillement des jours de faveur.

Les Lettres qui étoient le trente-un Décembre, ou quelques jours avant, doivent être payées avant la clôture de la Banque, & ne jouissent d'aucun jour de faveur.

Les Lettres qui étoient au deux Janvier ne peuvent être payées que le quatorze dudit mois; à cause que la Banque est close, & pour lors on n'accorde aucun jour de faveur.

Les Lettres qui courent sur un particulier en faillite, sont censées échues.

Paris change en droiture avec cette Place.

#### L I V O U R N E.

L'Usage des Lettres sur Livourne est comptée; savoir,

D'Amsterdam, de Hambourg, de Cadix & Madrid, de deux mois de la date des Lettres.

De Paris, Rouen & Lyon, de trente jours de la date des Lettres.

De Londres & Lisbonne, de trois mois de la date des Lettres.

De Naples, Venise & Bergame, de vingt jours de la date des Lettres.

De Bologne & Florence, de trois jours de vue.

De Gènes, Milan & Turin, de huit jours de vue.

De Palerme & Messine, d'un mois de vue ou de deux mois de date.

D'Avignon, de quarante-cinq jours de date.

De Rome, de dix jours de vue ou de quinze jours de date.

De tous les Cantons Suisses, de huit jours de vue.

Il n'y a aucuns jours de grace après l'échéance des Lettres; elles se paient suivant l'usage de la Place, les lundi, mercredi & vendredi, c'est-à-dire, celui de ces trois jours qui est le plus près de leur échéance.

Le paiement des Lettres de Change se fait ordinairement le jour de l'échéance. Il n'y a point de loi à Livourne qui oblige de faire le Protêt dans un tems prescrit; on a cependant coutume d'attendre quelques

jours pour le faire, & cela à la direction des Porteurs desdites Lettres de Change.

Paris change en droiture avec Livourne.

### L I S B O N N E.

L'Usance des Lettres sur cette Place est comptée; favoir,

De France de soixante jours de date.

D'Amsterdam de deux mois de date.

De Londres de trente jours de vue.

D'Espagne de quinze jours de vue.

D'Italie de trois mois de date.

Il y a six jours de grace pour les Lettres qui sont acceptées, mais celles qui ne le sont pas ne jouissent d'aucun jour de grace, & doivent être protestées le jour même de leur échéance.

Paris change en droiture avec cette Place.

### L I L L E E T L A F L A N D R E.

L'Usance des Lettres sur Lille est comptée d'un mois, après lequel les Lettres jouissent de six jours de grace; mais pour être en règle il faut faire protester le sixième jour.

723  
Les Lettres à vue jouissent également de six jours de grace, à moins qu'il n'y soit spécifié à vue préfix, ou à vue sans jours de grace.

### M I L A N.

L'Usance des Lettres sur cette Place est comptée; favoir,

D'Amsterdam de deux mois après la date d'Auguste, de quinze jours après l'acceptation.

De Gènes, de huit jours après l'acceptation.

De Livourne & Rome, de quinze jours après l'acceptation.

De Venise, de vingt jours de date.

Les jours de la date des Lettres, non plus que de l'acceptation ni de l'échéance, ne sont point compris dans les jours ci-contre.

Paris change avec Milan par Livourne & quelquefois par Gènes.

Il n'y a point de jours de grace fixes.

### N A P L E S.

L'Usance des Lettres sur Naples est de quinze jours de vue; après l'échéance il y a trois jours de

grace, au dernier desquels il faut faire protester, si les Lettres ne sont pas payées.

Paris change avec Naples par Livourne & quelquefois par Marseille.

### N U R E M B E R G.

L'Usance des Lettres sur cette Place est comptée de quinze jours de vue, compris les Fêtes & les Dimanches, après lesquels les Lettres jouissent de six jours de grace qui commencent le lendemain du quatorzième jour, à défaut de paiement, il faut protester le sixième jour.

Les Lettres à vue, & à un, deux, trois ou quatre jours de vue, doivent être payées à leur présentation & les autres à leur échéance, & n'ont point de jours de faveur.

Paris change avec cette Place par Amsterdam.

### PARIS, LYON, BORDEAUX, BAYONNE, &c.

L'Usance des Lettres sur la France est comptée de trente jours, non compris celui de la date.

Les Lettres de Change sur Paris & autres villes de France (excepté Lyon) jouissent de dix jours de

grace après leur échéance, lesquels commencent le lendemain du trentième jour & finissent le dixième, auquel la Lettre doit être payée ou protestée; en sorte qu'une Lettre de Change tirée le premier Septembre à Usance, en y comprenant les dix jours de grace, doit être payée le onze Octobre.

Les Lettres tirées à vue & à jour préfix, ne jouissent point des dix jours de grace; celles à vue doivent être payées à leur présentation ou, au plus tard, vingt-quatre heures après. Celles à jours préfix doivent être acceptées à leur présentation, & payées le jour préfix porté par la Lettre; à défaut de paiement, les unes & les autres doivent être protestées.

Les BILLETS & Promesses stipulées, valeur reçue en marchandises, jouissent, suivant l'usage, d'un mois de grace après leur échéance; cependant les Porteurs ne seroient en défaut de diligence qu'après l'expiration de trois mois, à compter du lendemain de l'échéance, conformément à l'article XXXI du titre V de l'Édit du Commerce de 1673; mais les Lettres de Change, quoique stipulées de même, suivant la règle ci-dessus, n'ont que dix jours de grace.

La dénonciation d'un Protêt se fait dans le délai de deux mois pour la Flandre impériale, la Hollande

& l'Angleterre; de trois mois pour l'Allemagne, l'Italie & les Cantons Suiffes; de quatre mois pour l'Espagne; & de six mois pour le Portugal, la Suède & le Danemarck.

La Place de Lyon a des réglemens particuliers comme ci-après.

### PAYEMENS DE LYON.

Lyon a quatre Paiemens par année; favoir, celui des Rois qui commence le premier jour ouvrable du mois de Mars.

Celui de Pâques le premier Juin.

Celui d'Août le premier Septembre.

Celui des Saints le premier Décembre.

Les acceptations des Lettres de Change payables auxdits Paiemens, commencent le premier du mois de chaque paiement, & continuent jusqu'au fixième jour, après lequel les Porteurs des Lettres peuvent faire protester faute d'acceptation pendant tout le courant du mois. Il est cependant libre au Porteur d'attendre jusqu'au dernier jour pour faire protester en même tems, faute d'acceptation & de paiement, sans que ce retard lui soit préjudiciable, à moins que son cé-

725  
dant ne l'ait chargé de faire protester faute d'acceptation.

Les viremens de parties au Change se font du seize au dernier jour du même mois du paiement, après quoi suivent les trois jours du comptant, qui commencent le premier jour ouvrable du mois suivant. Les Lettres acceptées doivent être payées dans les trois jours du comptant; à défaut, le Protêt doit en être fait le troisième jour.

Les Lettres tirées sur Lyon hors des Paiemens ne s'acceptent pas; & comme il n'y a aucuns jours de grace, elles doivent être payées le jour de leur échéance, & à défaut, protestées le lendemain.

Les Billets & Promesses, même ceux stipulés, valeur reçue en marchandise, sont pareillement exigibles le jour de leur échéance, & à défaut de paiement sont protestées le lendemain suivant l'usage de cette Place, sans y jouir d'aucuns jours de grace.

On peut différer de dénoncer les Protêts de tous Effets jusqu'à deux mois, à compter du jour du Protêt pour les Lettres tirées au-dedans du Royaume, à trois mois pour celles d'Italie, Suisse, Allemagne, Hollande, Flandres & Angleterre; & à six mois celles d'Espagne, Portugal, Pologne, Suède & Danemarck.

## N A N T E S.

Tous Billets, valeur en marchandises comptant, Lettres de Change, & généralement tous Effets à terme n'ont que dix jours de grace.

Les Billets & Lettres de Change doivent être protestés le jour de l'échéance des jours de grace, à l'exception des Billets valeur en marchandise, pour lesquels le porteur a trois mois pour faire les poursuites, & avoir son recours contre les Endosseurs.

Les Lettres à vue sont payables à présentation; celles à deux jours de vue ont dix jours de grace.

Les Lettres tirées à jour prefix n'ont point de jour de grace, suivant l'avis de la plupart des Négocians; un petit nombre au contraire soutient qu'elles doivent avoir dix jours de grace, & s'appuient du Commentateur de l'Ordonnance du Commerce, qui dit, que pour que les Lettres à jour prefix n'ayent point de jour prefix, il faut ajouter ces mots: & sans aucun jour de grace.

## P A L E R M E E T M E S S I N E.

L'Usance des Lettres sur ces Places est comptée de vingt jours de vue, le jour de l'acceptation compris;

les Lettres doivent être payées le vingt-unième jour, à défaut de quoi l'on fait protester le lendemain.

Il n'y a aucuns jours de faveur à Palerme ni à Messine.

Paris change avec Palerme par Livourne & quelquefois par Marseille.

## R O M E.

L'Usance des Lettres sur Rome, & des Pays qui ne sont pas de la domination du Pape, est de trois semaines après l'acceptation; mais l'Usance de celles qui sont tirées de Villes du Pape, n'est que de deux semaines.

Il n'y a aucuns jours de grace à Rome.

Paris change en droiture avec Rome.

## R O U E N.

Les Lettres de Change, soit en valeur reçue, soit en Marchandises, n'ont que dix jours de grace après leur échéance.

Les Billets pour Marchandises un mois, & encore deux mois après pour en faire faire le protêt.

Les Lettres à Usance, trente jours pour chaque

## S T O C K H O L M .

Ufance, & encore dix jours de grace après leur échéance.

Celles à vue se paient à la présentation. Si elles font à un ou plusieurs jours de vue, il faut les faire accepter, & elles ont encore dix jours après leurs jours de vue.

De routes ces Lettres & Billets, il faut faire faire le protêt le dernier jour, si les débiteurs ne payoient pas, pour avoir son recours sur les Endosseurs; & à l'égard des Billets en Marchandises, le protêt peut en être différé jusqu'au dernier jour de trois mois après leur échéance.

Les Lettres sur l'étranger se négocient sans acceptation par un usage reçu.

## S A I N T - G A L L .

L'Ufance des Lettres tirées de l'Étranger sur Saint-Gall, est de quinze jours de vue, les Fêtes & Dimanches compris, qui commencent du jour de la présentation, & finissent le quinziesme jour; elles jouissent de trois jours de grace après leur échéance.

Les Lettres qui sont tirées à vue ne jouissent que de deux jours de grace.

Les Lettres tirées sur Stockholm sont payables à jour certain; elles jouissent de six jours de grace après leur échéance; mais à défaut de paiement il faut faire protester avant la fin du sixième jour.

Paris change avec cette Place par Hambourg.

## T U R I N .

L'Ufance des Lettres sur cette Place est comptée; savoir,

De Londres, de trois mois de date.

D'Amsterdam, de deux mois de date.

De Paris, Lyon, &c. d'un mois de date.

De Genève, Milan & Gènes, de huit jours de vue.

De Venise, Florence, Livourne & Rome, de dix jours de vue.

De Vienne, Auguste & autres Villes d'Allemagne, de quinze jours de vue.

Le jour de la date des Lettres est compté pour un jour de l'échéance.

Le Porteur d'une Lettre de Change sur Turin peut accorder cinq jours de grace après l'échéance,

fans qu'il soit en défaut, mais il peut aussi la faire protester le jour de l'échéance.

Paris change en droiture avec cette Place.

### V I E N N E.

L'Usance des Lettres sur Vienne est de quatorze jours, qui se comptent dès le jour de l'acceptation.

Les Lettres à demi-usance, à une ou plusieurs usances, à tant de semaines de date, celles payables au milieu ou à la fin d'un mois, & celles à huit jours, jouissent de trois jours de grace, qui commencent le jour après l'échéance; mais celles qui sont payables à vue, ou au-dessous de huit jours de vue & à un jour fixé, ne jouissent point des trois jours de grace.

### V E N I S E.

L'Usance des Lettres sur Venise est comptée; savoir,

D'Amsterdam, d'Anvers & Hambourg de deux mois après la date.

De Londres de trois mois après la date, & de dix jours après l'acceptation.

De Florence & de Livourne, de cinq jours de même.

De Milan, de vingt jours après la date.

De Naples, Palerme, Messine, Genes, Auguste, Francfort, Nuremberg, & Vienne, de quinze jours après l'acceptation.

Il y a six jours de grace à Venise après l'échéance des Lettres de Change, qui doivent être de Banque ouverte, c'est-à-dire, que les Dimanches & jours de Fêtes ne sont point compris dans ces six jours.

*Nota.* Les Banquiers de Venise comptent les ducats, soit de Banque ou courans, pour vingt-quatre gros & le gros pour cinq marchetti &  $\frac{1}{2}$  de marchetto, ainsi le ducat vaut 124 marchetti.

La différence de l'argent de Banque au courant est fixée à 20 pour  $\frac{1}{2}$ ; le super-agio roule de 20 à 18 pour  $\frac{1}{2}$ .

Paris change en droiture avec cette Place.

### Z U R I C H E T B A S L E.

Les Lettres tirées sur cette Place sont payables à tant de jours de date ou de vue, ou à jours fixés; il n'y a aucuns jours de grace.

Les Lettres de Change que l'on prend sur Paris, Lyon & autres Places de France, se paient en es-

pèces courantes de France; cet argent neuf est toujours plus cher que la monnoie du pays.

Les Monnoies étrangères ont cours à Basse & Zurich.

Paris change en droiture avec Basse & avec Zurich par Basse.

### FLORENCE.

On tient à Florence les Écritures en Écus, Sols & Deniers d'or; la livre est de vingt f. d'or, un écu ou fol d'or en vaut six communs; ainsi, quand on dit six livres d'or on entend trente-six livres communes.

Les Lettres de Change tirées de Venise & de Rome sur Florence, s'acceptent le samedi de chaque semaine, & se paient deux semaines après ce samedi, en forte que l'Usance est de quinze jours y compris celui de l'acceptation.

Celles de Bologne s'acceptent le samedi & se paient le samedi suivant, ainsi l'Usance est de huit jours, y compris celui de l'acceptation.

On ne connoît point à Florence les jours de faveur.

Paris change avec cette Place par Livourne.

### LEIPSICK.

On tient à Leipsick les Écritures en rixdales, Silvers, Grefcet, Fenins.

L'Usance sur Leipsick est de quatorze jours de vue, qui ne se comptent que du lendemain de l'acceptation, il faut les protester le quinziesme, si elles ne sont point acquittées; il n'y a aucun jour de grâce.

On ne peut exiger l'acceptation des Lettres de Change payables au-delà de l'Usance, que lorsqu'il n'y en a qu'une à courir.

Cette Usance est de quatorze jours de vue, qui ne se comptent que du lendemain de l'acceptation; mais si le jour de l'échéance est un Dimanche, elle doit être payée le samedi.

Les Lettres payables en Foire de nouvel an doivent être acceptées, pour le plus tard, le sept Janvier; si ce jour se rencontre un Dimanche, on accepte le huit & doivent être payées le douze.

Celles payables en foire de *Jubilate* & de S. Michel doivent être acceptées le vendredi de la première semaine à dix heures du matin, & le paiement s'en doit faire le jeudi de la seconde semaine de la foire.



Pendant les premières semaines de chaque foire, on ne peut former aucune action contre les Débiteurs, mais suivre celles intentées auparavant.

Paris change avec Leipfick par Amsterdam.

### V A L E N C E .

On se sert à Valence & à Alicante de la même monnoie, & on y tient, dans l'une & l'autre Places, les Écritures en Livres, Sols & Deniers, de même qu'à Cadix pour les Usances.

Paris change avec Valence & Alicante par Marseille, Lyon ou par Madrid.

*Fin du Traité des Usances des Places.*

### V I E N N E .

On y tient les Écritures en Florins, Creutzers & Fenins, & en Rixdales, Creutzers & Fenins.

L'Usance sur cette Place est de quatorze jours du jour de l'acceptation.

Toutes les Lettres ont trois jours de grace après l'échéance, excepté celles payables à vue, à un jour fixe, ou au-dessous de huit jours de vue, lesquelles ne jouissent point desdits trois jours.

Paris change avec Vienne par Amsterdam.

# ÉDIT DU ROI,

*SERVANT de Règlement pour le Commerce des Négocians & Marchands, tant en gros qu'en détail.*

**L**OUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous présens & à venir, Salut. Comme le Commerce est la source de l'abondance publique, & la richesse des Particuliers, Nous avons depuis plusieurs années appliqué nos soins pour le rendre florissant dans notre Royaume. C'est ce qui nous a porté premièrement à ériger parmi nos Sujets plusieurs Compagnies, par le moyen desquelles ils tirent présentement des pays les plus éloignés, ce qu'ils n'avoient auparavant que par l'entremise des autres Nations. C'est ce qui nous a engagé ensuite à faire construire & armer grand nombre de vaisseaux pour l'avancement de la navigation, & à employer la force de nos armes par mer & par terre, pour en maintenir la sûreté. Ces établissemens ayant eu tout le succès que nous en attendions, nous avons cru être obligés

de pourvoir à leur durée, par des Réglemens capables d'assurer parmi les Négocians la bonne-foi contre la fraude, & de prévenir les obstacles qui les détournent de leur emploi, par la longueur des procès, & conformément en frais le plus liquide de ce qu'ils ont acquis. A ces causes, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné, disons, déclarons, ordonnons & nous plaist ce qui ensuit.

## TITRE PREMIER.

*Des Apprentis, Négocians & Marchands, tant en gros qu'en détail.*

ARTICLE I. **E**S lieux où il y a Maîtrise de Marchands, les Apprentis Marchands fe-

ront tenus d'accomplir le tems porté par les Statuts: néanmoins les Enfans des Marchands seront réputés avoir fait leur apprentissage, lorsqu'ils auront demeuré actuellement en la maison de leur père ou de leur mère, faisant profession de la même marchandise, jusqu'à dix-sept ans accomplis.

ART. II. Celui qui aura fait son Apprentissage, sera tenu de demeurer encore autant de tems chez son Maître, ou un autre Marchand de pareille profession: ce qui aura lieu pareillement à l'égard des fils de Maître.

ART. III. Aucun ne sera reçu Marchand, qu'il n'ait vingt ans accomplis, & ne rapporte le brevet & les certificats d'apprentissage, du service fait depuis. Et en cas que le contenu es certificats ne fût véritable, l'Aspirant sera déchu de la Maîtrise; le Maître d'apprentissage qui aura donné son certificat, condamné en cinq cens livres d'amende, & les autres Certificateurs chacun en trois cens livres.

ART. IV. L'Aspirant à la Maîtrise sera interrogé sur les Livres & Registres à partie double & à partie simple, sur les Lettres & Billets de Change, sur les Règles d'Arithmétique, sur la partie de l'Aune, sur la Livre & poids de Marc, sur les Mesures & les qualités de la Marchandise, autant qu'il conviendra pour le Commerce dont il entend se mêler.

ART. V. Défendons aux Particuliers & aux Communautés, de prendre ni recevoir des Aspirans aucuns présens pour leur réception, ni autres droits que ceux qui sont portés par les Statuts, sous quelque prétexte que ce puisse être, à peine d'amende, qui ne pourra être moindre de cent livres. Défendons aussi à l'Aspirant de faire aucun festin, à peine de nullité de sa réception.

ART. VI. Tous Négocians ou Marchands en gros ou en détail, comme aussi les Banquiers, seront réputés majeurs pour le fait de leur Commerce & Banque, sans qu'ils puissent être restitués sous prétexte de minorité.

ART. VII. Les Marchands en gros & en détail, & les Maçons, Charpentiers, Couvreur, Serruriers, Vitriers, Plombiers, Paveurs & autres de pareille qualité, seront tenus de demander le paiement dans l'an, après la délivrance.

ART. VIII. L'action sera intentée dans six mois pour marchandises & denrées vendues en détail par Boulangers, Pâtissiers, Bouchers, Rôtisseurs, Cuisiniers, Couturiers, Passementiers, Selliers, Bourreliers, & autres semblables.

ART. IX. Voulons le contenu es deux Articles ci-dessus avoir lieu, encore qu'il y eût eu continuation de fourniture ou d'ouvrage; si ce n'est qu'avant l'année ou les six mois, il y eût eu compte arrêté, sommation,

ou interpellation judiciaire, cédula, obligation ou contrat.

ART. X. Pourront néanmoins les Marchands & Ouvriers, déferer le serment à ceux auxquels la fourniture aura été faite, les assigner, & les faire interroger. Et à l'égard des Veuves, Tuteurs de leurs enfans, Héritiers & ayans cause, leur faire déclarer s'ils savent que la chose est due, encore que l'année ou les six mois soient expirés.

ART. XI. Tous Négocians & Marchands, tant en gros qu'en détail, auront, chacun à leur égard, des aunes ferrées par les deux bouts & marquées, & des poids & mesures étalonnées. Leur défendons de s'en servir d'autres, à peine de faux & de cent cinquante livres d'amende.

## TITRE II.

### *Des Agens de Banque & Courtiers.*

ART. I. DÉFENDONS aux Agens de Banque & de Change, de faire le Change, ou tenir Banque pour leur compte particulier, sous leur nom, ou sous des noms interposés, directement ou indirectement, à peine de privation de leur charge, & de quinze cens livres d'amende.

ART. II. Ne pourront aussi les Courtiers de Marchandise, en faire aucun trafic pour leur compte, ni tenir caisse chez eux, ou signer des Lettres de Change par aval. Pourront néanmoins certifier que la signature des Lettres de Change est véritable.

ART. III. Ceux qui auront obtenu des Lettres de Répit, fait Contrat d'Atermoyement, ou fait Faillite, ne pourront être Agens de Change ou de Banque, ou Courtiers de Marchandise.

## TITRE III.

### *Des Livres & Registres des Négocians, Marchands, & Banquiers.*

ART. I. LES Négocians & Marchands, tant en gros qu'en détail, auront un Livre qui contiendra tout leur Négoce, leurs Lettres de Change, leurs dettes actives & passives, & les deniers employés à la dépense de leur maison.

ART. II. Les Agens de Change & de Banque tiendront un Livre Journal, dans lequel seront insérées toutes les parties par eux négociées, pour y avoir recours en cas de contestation.

ART. III. Les Livres des Négocians & Marchands, tant en gros qu'en détail, seront signés sur le premier

& dernier feuillet, par l'un des Consuls dans les Villes où il y a Jurisdiction Consulaire, & dans les autres, par le Maire ou l'un des Échevins, sans frais ni droits, & les feuillets paraphés & cottés par premier & dernier de la main de ceux qui auront été commis par les Consuls ou Maire & Échevins, dont sera fait mention au premier feuillet.

ART. IV. Les Livres des Agens de Change & de Banque seront cottés, signés & paraphés par l'un des Consuls sur chaque feuillet, & mention sera faite dans le premier, du nom de l'Agent de Change ou de Banque; de la qualité du Livre, s'il doit servir de Journal ou pour la caisse; & si c'est le premier, second ou autre, dont sera fait mention sur le Registre du Greffe de la Jurisdiction Consulaire, ou de l'Hôtel-de-Ville.

ART. V. Les Livres Journaux seront écrits d'une même suite par ordre de date sans aucun blanc, arrêtés en chaque Chapitre & à la fin, & ne fera rien écrit aux marges.

ART. VI. Tous Négocians, Marchands, & Agens de Change & de Banque, seront tenus dans six mois après la publication de notre présente Ordonnance, de faire de nouveaux Livres Journaux & Registres,

signés, cottés & paraphés, suivant qu'il est ci-dessus ordonné; dans lesquels ils pourront, si bon leur semble, porter les Extraits de leurs anciens Livres.

ART. VII. Tous Négocians & Marchands, tant en gros qu'en détail, mettront en liasse les Lettres missives qu'ils recevront, & en Registre la copie qu'ils écriront.

ART. VIII. Seront aussi tenus tous les Marchands de faire dans le même délai de six mois, inventaire sous leur seing de tous leurs effets mobiliers & immobiliers, & de leurs dettes actives & passives, lequel sera recollé & renouvelé de deux ans en deux ans.

ART. IX. La représentation ou communication des Livres Journaux, Registres ou Inventaires, ne pourra être requise ni ordonnée en Justice, sinon pour succession, communauté & partage de société en cas de faillite.

ART. X. Au cas néanmoins qu'un Négociant ou un Marchand voulût se servir de ses Livres Journaux & Registres, ou que la Partie offrît d'y ajouter foi, la représentation pourra être ordonnée, pour en extraire ce qui concernera le différent.

## TITRE IV.

### *Des Sociétés.*

**ART. I.** **T**OUTE Société générale ou en commende, sera rédigée par écrit, ou pardevant Notaires, ou sous signature privée, & ne sera reçue aucune preuve par témoins, contre & outre le contenu en l'acte de société, ni sur ce qui seroit allégué avoir été dit, avant, lors, ou depuis l'acte, encore qu'il s'agit d'une somme ou valeur moindre de cent livres.

**ART. II.** L'extrait des Sociétés entre Marchands & Négocians, tant en gros qu'en détail, sera enregistré au Greffe de la Jurisdiction Consulaire, s'il y en a, sinon en celui de l'Hôtel commun de la Ville; & s'il n'y en a point, au Greffe de nos Juges des lieux, ou de ceux des Seigneurs; & l'extrait inséré dans un tableau exposé en lieu public; le tout à peine de nullité des Actes & Contrats passés, tant entre les Associés, qu'avec leurs Créanciers & ayans cause.

**ART. III.** Aucun extrait de Société ne sera enregistré, s'il n'est signé, ou des Associés ou de ceux qui auront souffert la Société, & ne contient les noms, sur-

735  
noms, qualités & demeures des Associés, & les clauses extraordinaires, s'il y en a, pour la signature des actes, le tems auquel elle doit commencer & finir; & ne sera réputée continuée, s'il n'y en a un acte par écrit, pareillement enregistré & affiché.

**ART. IV.** Tous actes portant changement d'Associés, nouvelles stipulations ou clauses pour la signature, seront enregistrés & publiés, & n'auront lieu que du jour de la publication.

**ART. V.** Ne sera pris par les Greffiers, pour l'enregistrement de la Société, & la transcription dans le tableau, que cinq sols, & pour chaque extrait qu'il en délivrera trois sols.

**ART. VI.** Les Sociétés n'auront effet à l'égard des Associés, leurs Veuves & Héritiers, Créanciers & ayans cause, que du jour qu'elles auront été enregistrées & publiées au Greffe du domicile de tous les Contractans, & du lieu où ils auront magasin.

**ART. VII.** Tous Associés seront obligés solidairement aux dettes de la Société, encore qu'il n'y en ait qu'un qui ait signé, au cas qu'il ait signé pour la Compagnie, & non autrement.

**ART. VIII.** Les Associés en commendite ne seront obligés que jusqu'à la concurrence de leur part.

ART. IX. Toute Société contiendra la clause de se soumettre aux Arbitres pour les contestations qui surviendront entre les Associés ; & encore que la clause fût omise, un des Associés en pourra nommer, ce que les autres seront tenus de faire : sinon en sera nommé par le Juge pour ceux qui en feront refus.

ART. X. Voulons aussi qu'en cas de décès, ou de longue absence d'un des Arbitres, les Associés en nomment d'autres : sinon il en sera pourvu par le Juge pour les refusans.

ART. XI. En cas que les Arbitres soient partagés en opinions, ils pourront convenir de Surarbitre sans le consentement des Parties ; & s'ils n'en conviennent, il en sera nommé un par le Juge.

ART. XII. Les Arbitres pourront juger sur les pièces & mémoires qui leur seront remis, sans aucune formalité de Justice, nonobstant l'absence de quelqu'une des parties.

ART. XIII. Les Sentences arbitrales entre Associés pour Négoce, Marchandise ou Banque, seront homologuées en la Jurisdiction consulaire, s'il y en a ; sinon es Sièges ordinaires de nos Juges, ou de ceux des Seigneurs.

ART. XIV. Tout ce que dessus aura lieu à l'égard des Veuves, Héritiers, & ayans cause des Associés.

## TITRE V.

*Des Lettres & Billets de Change, & promesses d'en fournir.*

ART. I. **L**ES Lettres de Change contiendront sommairement le nom de ceux auxquels le contenu devra être payé, le tems du paiement, le nom de celui qui en a donné la valeur, & si elle a été reçue en deniers, marchandises ou autres effets.

ART. II. Toutes Lettres de Change seront acceptées par écrit purement & simplement. Abrogeons l'usage de les accepter verbalement, ou par ces mots : *Vu sans accepter* ; ou *Accepté pour répondre à tems* ; & toutes autres acceptations sous condition, lesquelles passeront pour refus : & pourront les Lettres être protestées.

ART. III. En cas de Protêt de la Lettre de Change, elle pourra être acquittée par tout autre que celui sur qui elle aura été tirée ; & au moyen du paiement il demeurera subrogé en tous les droits du Porteur de la Lettre, quoiqu'il n'en ait point de transport, subrogation, ni ordre.

ART. IV. Les porteurs de Lettres qui auront été acceptées, ou dont le paiement échet à jour certain, seront tenus de les faire payer, ou protester dans dix jours après celui de l'échéance.

ART.

ART. V. Les Usances pour le paiement des Lettres seront de trente jours, encore que les mois ayent plus ou moins de jours.

ART. VI. Dans les dix jours acquis pour le tems du Protêt, seront compris ceux de l'échéance & du Protêt, des Dimanches & des Fêtes, même des solemnelles.

ART. VII. N'entendons rien innover à notre Règlement du second jour de Juin mil six cent soixante-sept, pour les acceptations, les paiemens, & autres dispositions concernant le Commerce dans notre ville de Lyon.

ART. VIII. Les Protêts ne pourront être faits que par deux Notaires, ou un Notaire & deux témoins, ou par un Huissier ou Sergent, même de la Justice Consulaire, avec deux Recors; & contiendront le nom & le domicile des Témoins ou Recors.

ART. IX. Dans l'Acte de Protêt, les Lettres de Change seront transcrites avec les ordres & les réponses, s'il y en a; & la copie du tout signée, sera laissée à la Partie, à peine de faux, & des dommages & intérêts.

ART. X. Le Protêt ne pourra être suppléé par aucun autre Acte.

ART. XI. Après le Protêt, celui qui aura accepté

la Lettre pourra être poursuivi à la requête de celui qui en fera le porteur.

ART. XII. Les porteurs pourront aussi, par la permission du Juge, saisir les Effets de ceux qui auront tiré ou endossé les Lettres, encore qu'elles ayent été acceptées; même les effets de ceux sur lesquels elles auront été tirées, en cas qu'ils les ayent acceptées.

ART. XIII. Ceux qui auront tiré ou endossé les Lettres, seront poursuivis en garantie dans la quinzaine, s'ils sont domiciliés dans la distance de dix lieues, & au-delà, à raison d'un jour pour cinq lieues, sans distinction du ressort des Parlemens; savoir, pour les personnes domiciliées dans notre Royaume; Et hors icelui, les délais seront de deux mois pour les personnes domiciliées en Angleterre, Flandres, ou Hollande; de trois mois pour l'Italie, l'Allemagne & les Cantons Suisses; de quatre mois pour l'Espagne, de six pour le Portugal, la Suède, le Danemarck.

ART. XIV. Les délais ci-dessus seront comptés du lendemain des Protêts jusqu'au jour de l'action en garantie inclusivement, sans distinction des Dimanches & jours de Fêtes.

ART. XV. Après les délais ci-dessus, les porteurs des Lettres seront non-recevables dans leur action en



garantie, & toute autre demande contre les tireurs & endosseurs.

ART. XVI. Les tireurs ou endosseurs des Lettres seront tenus de prouver en cas de dénégation, que ceux sur qui elles étoient tirées, leur étoient redevables, ou avoient provision au tems qu'elles ont dû être protestées; sinon ils seront tenus de les garantir.

ART. XVII. Si depuis le tems réglé pour le Protêt les tireurs ou endosseurs ont reçu la valeur en argent ou marchandise, par compte, compensation, ou autrement, ils seront aussi tenus de la garantie.

ART. XVIII. La Lettre payable à un particulier, & non au porteur, ou à ordre, étant adirée, le paiement en pourra être poursuivi & fait en vertu d'une seconde Lettre, sans donner caution, & faisant mention que c'est une seconde Lettre, & que la première, ou autre précédente, demeurera nulle.

ART. XIX. Au cas que la Lettre adirée soit payable au porteur, ou à ordre, le paiement n'en sera fait que par ordonnance du Juge, & en baillant caution de garantir le paiement qui en sera fait.

ART. XX. Les cautions baillées pour l'événement des Lettres de Change, seront déchargées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'aucun jugement, pro-

cedure, ou sommation, s'il n'en est fait aucune demande pendant trois ans, à compter du jour des dernières poursuites.

ART. XXI. Les Lettres ou Billets de Change seront réputés acquittés après cinq ans de cessation de demande & poursuites, à compter du lendemain de l'échéance ou Protêt, ou de la dernière poursuite. Néanmoins les prétendus débiteurs seront tenus d'affirmer, s'ils en sont requis, qu'ils ne sont plus redevables, & leurs veuves, héritiers, ou ayans cause, qui estiment de bonne-foi qu'il n'est plus rien dû.

ART. XXII. Le contenu es deux Articles ci-dessus aura lieu à l'égard des mineurs & des absens.

ART. XXIII. Les Signatures au dos des Lettres de Change ne serviront que d'endossement & non d'ordre, s'il n'est daté, & ne contient le nom de celui qui a payé la valeur en argent, marchandise, ou autrement.

ART. XXIV. Les Lettres de Change endossées dans les formes prescrites par l'Article précédent appartiendront à celui du nom duquel l'ordre sera rempli, sans qu'il ait besoin de transport, ni de signification.

ART. XXV. Au cas que l'endossement ne soit pas dans les formes ci-dessus, les Lettres seront réputées

appartenir à celui qui les aura endossées, & pourront être saisies par ses créanciers, & compensées par ses redevables.

ART. XXVI. Défendons d'antidater les ordres, à peine de faux.

ART. XXVII. Aucun Billet ne sera réputé Billet de Change, si ce n'est pour Lettres de Change qui auront été fournies, ou qui le devront être.

ART. XXVIII. Les Billets pour Lettres de Change fournies feront mention de celui sur qui elles auront été tirées, qui en aura payé la valeur, & si le paiement a été fait en deniers, marchandises, ou autres effets, à peine de nullité.

ART. XXIX. Les Billets pour Lettres de Change à fournir feront mention du lieu où elles seront tirées, & si la valeur en a été reçue, & de quelles personnes, aussi à peine de nullité.

ART. XXX. Les Billets de Change payables à un particulier y nommé, ne seront réputés appartenir à autre, encore qu'il y eût un transport signifié, s'ils ne sont payables au porteur, ou à ordre.

ART. XXXI. Le porteur d'un Billet négocié sera tenu de faire ses diligences contre le débiteur dans dix jours, s'il est pour valeur reçue en deniers, ou

737  
en Lettres de Change qui auront été fournies, ou qui le devront être; & dans trois mois, s'il est pour marchandise, ou autres effets. Et seront, les délais comptés du lendemain de l'échéance, icelui compris.

ART. XXXII. A faute du paiement du contenu dans un Billet de Change, le porteur fera signifier ses diligences à celui qui aura signé le Billet ou l'ordre; & l'assignation en garantie sera donnée dans les délais ci-dessus prescrits pour les Lettres de Change.

ART. XXXIII. Ceux qui auront mis leur aval sur des Lettres de Change, sur des promesses d'en fournir, sur des ordres, ou des acceptations, sur des Billets de Change, ou autres actes de pareille qualité, concernant le Commerce, seront tenus solidairement avec les tireurs, prometteurs, endosseurs, & accepteurs, encore qu'il n'en soit pas fait mention dans l'aval.

## TITRE VI.

### *Des Intérêts du Change & du Rechange.*

ART. I. **D**ÉFENDONS aux Négocians, Marchands, & à tous autres, de comprendre l'intérêt avec le principal, dans les Lettres ou Billets de Change, ou aucun autre acte.

ART. II. Les Négocians, Marchands, & aucun autre, ne pourront prendre l'intérêt d'intérêt, sous quelque prétexte que ce soit.

ART. III. Le prix du Change sera réglé suivant le cours du lieu où la Lettre sera tirée, eu égard à celui où la remise sera faite.

ART. IV. Ne sera dû aucun Rechange pour le retour des Lettres, s'il n'est pas pièces valables, qu'il a été pris de l'argent dans le lieu auquel la Lettre aura été tirée; sinon le Rechange ne sera que pour la restitution du Change avec l'intérêt, les frais du Protêt, & du voyage, s'il en a été fait, après l'affirmation en Justice.

ART. V. La Lettre de Change même payable au porteur ou à ordre, étant protestée, le Rechange ne sera dû par celui qui l'aura tirée, que pour le lieu où la Remise aura été faite, & non pour les autres lieux où elle aura été négociée: sauf à se pourvoir par le porteur contre les endosseurs, pour le paiement du Rechange des lieux où elle aura été négociée suivant leur ordre.

ART. VI. Le Rechange sera dû par le tireur des Lettres négociées pour les lieux où le pouvoir de négocier est donné par les Lettres, & pour tous les au-

tres, si le pouvoir de négocier est indéfini, & pour tous les lieux.

ART. VII. L'intérêt du principal & du Change sera dû du jour du Protêt, encore qu'il n'ait été demandé en Justice. Celui du Rechange, des frais du Protêt, & du voyage, ne sera dû que du jour de la demande.

ART. VIII. Aucun Prêt ne sera fait sous Gage, qu'il n'y en ait un Acte pardevant Notaire, dont sera retenu minute, & qui contiendra la somme prêtée, & les gages qui auront été délivrés, à peine de restitution des gages, à laquelle le Prêteur sera contraint par corps, sans qu'il puisse prétendre de privilège sur les gages, sauf à exercer ses autres actions.

ART. IX. Les Gages qui ne pourront être exprimés dans l'obligation, seront énoncés dans une facture ou inventaire dont sera fait mention dans l'obligation; & la facture ou inventaire contiendra la quantité, qualité, poids & mesure des marchandises, ou autres effets donnés en gage, sous les peines portées par l'Article précédent.

## TITRE VII.

### *Des Contraintes par corps.*

ART. I. **C**eux qui auront signé des Lettres ou Billets de Change, pourront être contraints par corps; ensemble ceux qui y auront mis leur aval, qui auront promis d'en fournir, avec remise de place en place, qui auront fait des promesses pour Lettres de Change à eux fournies, ou qui le devront être, entre tous Négocians ou Marchands qui auront signé des Billets pour valeur reçue comptant, ou en marchandise, soit qu'ils doivent être acquittés à un particulier y nommé, ou à son ordre, ou au porteur.

ART. II. Les mêmes contraintes auront lieu pour l'exécution des Contrats maritimes, grosses aventures, chartes-parties, ventes & achats de Vaisseaux pour le frêt & le naulage.

## TITRE VIII.

### *Des Séparations de Biens.*

ART. I. **D**ANS les lieux où la communauté de biens d'entre mari & femme est établie par la Coutume, ou par l'Usage, la clause qui y

739  
dérogera dans les Contrats de mariage des Marchands grossiers ou détailliers, & des Banquiers, sera publiée à l'Audience de la Jurisdiction Consulaire, s'il y en a, sinon dans l'assemblée de l'Hôtel commun des Villes & insérée dans un tableau exposé en lieu public, à peine de nullité; & la clause n'aura lieu que du jour qu'elle aura été publiée & enregistrée.

ART. II. Voulons le même être observé entre les Négocians & Marchands, tant en gros qu'en détail, & Banquiers, pour les séparations de biens d'entre mari & femme, outre les autres formalités en tel cas requises.

## TITRE IX.

### *Des Défenses & Lettres de Répit.*

ART. I. **A**UCUN Négociant, Marchand, ou Banquier, ne pourra obtenir des Défenses générales de le contraindre, ou Lettres de Répit, qu'il n'ait mis au Greffe de la Jurisdiction, dans laquelle les Défenses ou l'entérinement des Lettres devront être poursuivis, de la Jurisdiction Consulaire, s'il y en a, ou de l'Hôtel commun de la Ville, un état certifié de tous ses effets, tant meubles,

qu'immeubles, & de ses dettes; & qu'il n'ait présenté à ses créanciers, ou à ceux qui seront par eux commis, s'ils le requièrent, ses Livres & Registres, dont il fera tenu d'attacher le Certificat sous le contre-scel des Lettres.

ART. II. Au cas que l'état se trouve frauduleux, ceux qui auront obtenu des Lettres ou des Défenses, en seront déchus, encore qu'elles ayent été entérinées, ou accordées contradictoirement; & le Demandeur ne pourra plus en obtenir d'autres, ni être reçu au bénéfice de Cession.

ART. III. Les Défenses générales & les Lettres de Répit seront signifiées dans huitaine aux Créanciers, & autres intéressés qui seront sur les lieux; & n'auront effet qu'à l'égard de ceux auxquels la signification en aura été faite.

ART. IV. Ceux qui auront obtenu des Défenses générales, ou des Lettres de Répit, ne pourront payer ou préférer aucun Créancier au préjudice des autres, à peine de déchoir des Lettres & défenses.

ART. V. Voulons que ceux qui auront obtenu des Lettres de Répit ou des Défenses générales, ne puissent être élus Maires ou Échevins des Villes, Juges ou Consuls des Marchands, ni avoir voix active &

passive dans les Corps & Communautés, ni être Administrateurs des Hôpitaux, ni parvenir aux autres fonctions publiques; & même qu'ils en soient exclus, en cas qu'ils fussent actuellement en charge.

## TITRE X.

### *Des Cessions de Biens.*

ART. I. **O**UTRE les formalités ordinairement observées pour recevoir au bénéfice de Cession de biens, les Négocians & Marchands en gros & en détail, & les Banquiers, les Impétrans seront tenus de comparoir en personnes à l'Audience de la Jurisdiction Consulaire, s'il y en a, sinon en l'assemblée de l'Hôtel commun des Villes, pour y déclarer leur nom, surnom, qualité, demeure, & qu'ils ont été reçus à faire Cession de biens: Et sera leur déclaration lue & publiée par le Greffier, & insérée dans un tableau public.

ART. II. Les Étrangers qui n'auront obtenu nos Lettres de Naturalité, ou de déclaration de Naturalité, ne seront reçus à faire Cession.

## TITRE XI.

### *Des Faillites & Banqueroutes.*

ART. I. **L**A Faillite ou Banqueroute sera réputée ouverte du jour que le débiteur se fera retiré, ou que le scellé aura été apposé sur ses biens.

ART. II. Ceux qui auront fait faillite, seront tenus de donner à leurs Créanciers un état certifié d'eux de tout ce qu'ils possèdent & de tout ce qu'ils doivent.

ART. III. Les Négocians, Marchands & Banquiers seront encore tenus de représenter tous leurs Livres & Registres cottés & paraphés en la forme prescrite par les Articles I, II, IV, V, VI & VII, du Titre III ci-dessus, pour être remis au Greffe des Juges & Consuls, s'il y en a, sinon de l'Hôtel commun des Villes, ou ès mains des Créanciers, à leur choix.

ART. IV. Déclarons nuls tous Transports, Cessions, Ventes & Donations de Biens meubles ou immeubles, faits en fraude des Créanciers. Voulons qu'ils soient rapportés à la masse commune des Effets.

ART. V. Les résolutions prises dans l'assemblée des Créanciers, à la pluralité des voix, pour le recouvrement des Effets, ou l'acquit des Dettes, seront exécutés

741  
tés par provision, & nonobstant toutes oppositions ou appellations.

ART. VI. Les Voix des Créanciers prévaudront, non par le nombre des personnes, mais eu égard à ce qui leur sera dû, s'il monte aux trois quarts du total des Dettes.

ART. VII. En cas d'opposition ou de refus de signer les délibérations par les Créanciers, dont les créances n'excéderont le quart du total des Dettes, voulons qu'elles soient homologuées en Justice, & exécutées comme s'ils avoient tous signé.

ART. VIII. N'entendons néanmoins déroger aux privilèges sur les Meubles, ni aux privilèges & hypothèques sur les Immeubles, qui seront conservés, sans que ceux qui auront privilège ou hypothèque, puissent être tenus d'entrer en aucune composition, remise, ou atermolement, à cause des sommes pour lesquelles ils auront privilège ou hypothèque.

ART. IX. Les Deniers comptans & ceux qui procéderont de la vente des Meubles & des Effets mobiliers, seront mis ès mains de ceux qui seront nommés par les Créanciers à la pluralité des voix, & ne pourront être vendiqués par les Receveurs des consignations, Greffiers, Notaires, Huissiers, Sergens, ou

autres personnes publiques ; ni pris sur iceux aucun droit par eux , ou les dépositaires , à peine de concussion.

ART. X. Déclarons Banqueroutiers frauduleux , ceux qui auront diverti leurs effets , supposé des Créanciers , ou déclaré plus qu'il n'étoit dû aux véritables Créanciers.

ART. XI. Les Négocians & les Marchands , tant en gros qu'en détail , & les Banquiers , qui lors de leur faillite , ne représenteront pas leurs Registres & Journaux , signés & paraphés , comme nous avons ordonné ci-dessus , pourront être réputés Banqueroutiers frauduleux.

ART. XII. Les Banqueroutiers frauduleux seront poursuivis extraordinairement , & punis de mort.

ART. XIII. Ceux qui auront aidé ou favorisé la Banqueroute frauduleuse , en divertissant les effets , acceptant des transports , ventes , ou donations simulées , & qu'ils sauront être en fraude des Créanciers , ou se déclarant Créanciers , ne l'étant pas , ou pour plus grande somme que celle qui leur étoit due , seront condamnés en quinze cens liv. d'amende , & au double de ce qu'ils auront diverti ou trop demandé , au profit des Créanciers.

## TITRE XII.

### *De la Jurisdiction des Consuls.*

ART. I. **D**ÉCLARONS communs pour tous les Sièges des Juges & Consuls , l'Édit de leur établissement dans notre bonne Ville de Paris , du mois de Novembre 1563 , & tous autres Édits & Déclarations touchant la Jurisdiction Consulaire , enrégistrés en nos Cours de Parlement.

ART. II. Les Juges & Consuls connoîtront de tous Billets de Change faits entre Négocians & Marchands , ou dont ils devront la valeur ; & entre toutes personnes , pour Lettres de Change ou Remises d'argent faites de place en place.

ART. III. Leur défendons néanmoins de connoître des Billets de Change entre Particuliers , autres que Négocians & Marchands , ou dont ils ne devront point la valeur. Voulons que les Parties se pourvoient devant les Juges ordinaires , ainsi que pour de simples Promesses.

ART. IV. Les Juges & Consuls connoîtront des différens pour ventes faites par des Marchands , Artisans & gens de Métier , afin de revendre ou de travailler de leur profession : comme à Tailleurs d'habits

pour étoffes, passemens, & autres fournitures : Boulangers & Pâtisiers pour bled & farines : Maçons, pour pierre, moëllon & plâtre : Charpentiers, Menuisiers, Charrons, Tonneliers & Tourneurs, pour bois, Seruriers, Maréchaux, Taillandiers & Armuriers, pour fer : Plombiers & Fontainiers, pour plomb, & autres semblables.

ART. V. Connoîtront aussi des Gages, Salaires & Pensions des Commissiionnaires, Facteurs ou Serviteurs des Marchands, pour le fait du Trafic seulement.

ART. VI. Ne pourront les Juges & Consuls connoître des contestations pour Nourritures, Entretiens, & Emmeublemens, même entre Marchands, si ce n'est qu'ils en fassent profession.

ART. VII. Les Juges & Consuls connoîtront des différens à cause des Assurances, grosses Aventures, Promesses, Obligations, & Contrats, concernant le commerce de la Mer, le frêt & le naulage des vaisseaux.

ART. VIII. Connoîtront aussi du Commerce fait pendant les Foires tenues es lieux de leur établissement, si l'attribution n'en est faite aux Juges conservateurs du Privilège des Foires.

ART. IX. Connoîtront pareillement de l'exécution

de nos Lettres, lorsqu'elles seront incidentes aux affaires de leur compétence, pourvu qu'il ne s'agisse pas de l'état ou qualité des personnes.

ART. X. Les Gens d'Eglise, Gentilshommes & Bourgeois, Laboureurs, Vignerons, & autres, pourront faire assigner pour ventes de bleds, vins, bestiaux, & autres denrées procédant de leur crû, ou pardevant les Juges ordinaires, ou pardevant les Juges & Consuls, si les ventes ont été faites à des Marchands ou Artisans, faisant profession de revendre.

ART. XI. Ne sera établi dans la Jurisdiction Consulaire, aucun Procureur, Syndic, ni autre Officier, s'il n'est ordonné par l'Edit de création du Siège, ou autre Édit dûement enregistré.

ART. XII. Les Procédures de la Jurisdiction Consulaire, seront faites suivant les formes prescrites par le Titre XVI de notre Ordonnance du mois d'Avril mil six cent soixante-sept.

ART. XIII. Les Juges & Consuls dans les matières de leur compétence, pourront juger nonobstant tout declinatoire, appel d'incompétence, prise à partie, renvoi requis & signifié, même en vertu de nos Lettres de *Committimus* aux requêtes de notre Hôtel ou



du Palais, le Privilège des Universités, des Lettres de Gardienne, & tous autres.

ART. XIV. Seront tenus néanmoins, si la connoissance ne leur appartient pas, de déférer au Déclina-toire, à l'appel d'Incompétence, à la Prise à partie, & au Renvoi.

ART. XV. Déclarons nulles toutes Ordonnances, Commissions, Mandemens, pour faire assigner, & les Assignations données en conséquence pardevant nos Juges, & ceux des Seigneurs, en révocation de celles qui auront été données pardevant les Juges & Consuls. Défendons, à peine de nullité, de casser ou surfeoir les procédures & les poursuites en exécution de leurs sentences, ni faire défenses de procéder pardevant eux. Voulons qu'en vertu de notre présente Ordonnance, elles soient exécutées, & que les Parties qui auront présenté leurs requêtes pour faire casser, révoquer, surfeoir, ou défendre l'exécution de leurs Jugemens, les Procureurs qui les auront signées, & les Huiffiers ou Sergens qui les auront signifiées, soient condamnés chacun en cinquante livres d'amende, moitié au profit de la Partie, & moitié au profit des Pauvres, qui ne pourront être remises ni modérées : au paiement desquelles la Partie, les

Procureurs & les Sergens seront contrains solidairement.

ART. XVI. Les veuves & héritiers des Marchands, Négocians, & autres, contre lesquels on pourroit se pourvoir pardevant les Juges & Consuls, y seront assignés ou en reprise, ou par nouvelle action. Et en cas que la qualité ou de commune, ou d'héritier pure & simple, ou par bénéfice d'Inventaire, soit contestée, ou qu'il s'agisse de douaire ou de legs universel ou particulier, les Parties seront renvoyées pardevant les Juges ordinaires pour les régler; & après le Jugement de la qualité, douaire ou legs, elles seront renvoyées pardevant les Juges & Consuls.

ART. XVII. Dans les matières attribuées aux Juges & Consuls, le Créancier pourra faire donner l'assignation à son choix, ou au lieu du domicile du Débiteur, ou au lieu auquel la promesse a été faite & la marchandise fournie, ou au lieu auquel le paiement doit être fait.

ART. XVIII. Les Assignations pour le Commerce maritime seront données pardevant les Juges & Consuls du lieu d'où le Contrat aura été passé. Déclarons nulles celles qui seront données pardevant les Juges

& Consuls du lieu d'où le vaisseau fera parti, ou de celui où il aura fait naufrage.

**S**I DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Chambres des Comptes, Cours des Aydes, Baillis, Sénéchaux, & tous autres nos Officiers, que ces Présentes ils gardent, observent & entretiennent, fassent garder, observer & entretenir; & pour les rendre notoires à nos Sujets, les fassent lire, publier & régistrer; Car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous y avons fait mettre notre scel. Donnè à Versailles au mois de Mars l'an de grace mil six cent soixante-treize, & de notre règne le trentième. Signé, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, COLBERT. *Et à côté est écrit*, VISA DALIGRE. *Édit pour le Commerce.* Et scellé du grand sceau de cire verte sur lacs de soie rouge & verte.

*Lu, publié & régistré, oui, & ce requérant le Procureur-Général du Roi, pour être exécuté selon sa forme & teneur. A Paris en Parlement, le Roi y étant en son lit de Justice, le vingt-troisième Mars mil six cent soixante-treize.*

Signé, DU TILLET.

*Lu, publié & régistré en la Chambre des Comptes, oui, & ce consentant le Procureur-Général du très-exprès commandement de Sa Majesté, porté par Monsieur le Duc d'Orléans son Frère unique, venu exprès en ladite Chambre, assisté du sieur du Plessis-Praslin, Maréchal, Duc & Pair de France, & des sieurs Puffort & de Benard Rezé, Conseillers d'Etat ordinaires, le vingt-troisième Mars mil six cent soixante-treize.*

Signé, RICHER.

*Lu, publié & régistré du très-exprès commandement du Roi, porté par Monsieur le Prince de Condé, premier Prince du Sang, assisté du sieur de Grancel de Modavi, Maréchal de France, & des sieurs Voisin & de Ficubet, Conseillers ordinaires du Roi, Oui, ce requérant & consentant son Procureur-Général, pour être exécuté selon sa forme & teneur; & ordonné que copies collationnées seront envoyées es Sièges des Elections, Greniers à Sel, & autres Jurisdictions du ressort de la Cour, pour y être pareillement lues, publiées & enrégistrées. Enjoint aux Substituts dudit Procureur-Général du Roi esdits Sièges d'en certifier la Cour au mois. A Paris en la Cour des Aydes, les Chambres assemblées, le vingt-troisième Mars mil six cent soixante-treize.*

Signé, BOUCHER.

# T A B L E

## DES PRINCIPALES MATIÈRES CONTENUES DANS CE LIVRE.

### P R É F A C E.

<i>E</i> N quoi consiste la Science des Négocians,	Page iv
Que les Négocians sont obligés de tenir des Livres de leur Commerce,	v
Raisons pourquoi les Loix obligent les Négocians de tenir des Livres,	vj
Exécution de l'Ordonnance au sujet des Livres,	viij
Si les Livres des Négocians sont foi en Justice, & quelle preuve ils peuvent faire,	ix
Représentation & Communication des Livres, & quand elles peuvent être ordonnées,	ibid.
Différentes Méthodes dont les Négocians se servent pour tenir des Livres,	x
Méthode des Parties simples,	xj
Méthode des Parties doubles. Commencement de la Méthode des Parties doubles, & de son progrès,	xj & xij
Mauvaise Méthode des Auteurs qui ont écrit sur les Livres de Compte,	xiiij

Mauvaise manière d'enseigner des Professeurs,	ibid.
Disposition de cet Ouvrage,	xiv
Idee générale des Livres de Compte,	1
Remarques sur les Comptes en général,	3

### T R A I T É P R E M I E R.

De la Science des Négocians & Teneurs de Livres, contenant la méthode de tenir les Livres à parties simples,	5
De la propriété de la méthode de tenir les Livres à parties simples,	7
Des Livres dont on se doit servir pour tenir les Livres à Parties simples,	8
Du Memorial ou Brouillard à Parties simples,	9
Du Journal à Parties simples,	10
Principes à observer pour écrire les Articles dans le Journal,	11
Règle pour trouver les Débiteurs & les Créanciers des Articles que l'on veut écrire dans le Journal,	13
Journal à Parties simples,	15
Du Grand Livre à parties simples,	35
De l'Alphabet ou Table du Grand Livre,	ibid.

T A B L E.

<i>Comment se forment les Comptes sur le Grand Livre,</i>	ibid.
<i>Instruction pour transporter les Articles du Journal au Grand Livre,</i>	36
<i>Observations sur ce qu'il faut faire pour porter les articles du Journal au Grand Livre,</i>	38
<i>Avertissement sur les Comptes, Marchandises,</i>	40
<i>Alphabet du Grand Livre à Parties simples,</i>	42
<i>Modèle d'un grand Livre à Parties simples,</i>	43
<i>De l'usage dudit Grand Livre,</i>	56
<i>Avertissement touchant les petites Dettes,</i>	ibid.
<i>Avertissement concernant les Marchandises reçues &amp; envoyées en Commission,</i>	57
<i>Vérification du rapport des Articles du Journal au Grand Livre, ce qui s'appelle Pointer,</i>	ibid.
<i>Manière de finir un Grand Livre à Parties simples, que l'on veut quitter pour en prendre un nouveau,</i>	58
<i>Modèle d'un Grand Livre B. à Parties simples,</i>	59

T R A I T É S E C O N D.

<i>De la Science des Négocians, concernant la méthode de tenir les Livres à Parties doubles,</i>	65
<i>Des Comptes à Parties doubles,</i>	67

P R E M I È R E P A R T I E.

D u T r a i t é d e s P a r t i e s d o u b l e s.

<i>Des Livres nécessaires, &amp; de l'ordre que l'on doit observer dans chacun,</i>	69
---	----

T A B L E.

<i>Du Memorial ou Brouillard des Parties doubles,</i>	747
<i>Du Memorial entier pour la première Méthode,</i>	71
<i>Du Memorial entier pour la seconde Méthode, ou en forme de Journal,</i>	72
<i>Du Memorial divisé en plusieurs parties,</i>	74
<i>Du Journal à Parties doubles,</i>	ibid.
<i>Règles pour trouver le Débiteur &amp; le Créancier de chaque Article,</i>	76
<i>Des différens Articles formés par l'entrée &amp; la sortie des Effets,</i>	77
<i>Remarques sur l'entrée &amp; la sortie des trois sortes d'Effets,</i>	ibid.
<i>Principes pour former les articles dans le Journal,</i>	78
<i>Avis pour les Achats &amp; Ventes,</i>	79
<i>Méthode pour former les Articles dans le Journal, suivant les principes précédens,</i>	ibid.
<i>Application des principes du Journal qu'on vient d'expliquer,</i>	80
<i>Des quatre différentes actions que forment les Traités &amp; Remises,</i>	81
<i>Première Action, ou quand je tire sur un autre,</i>	84
<i>Seconde Action, ou quand un autre tire sur moi,</i>	85
<i>Troisième Action, ou quand je remets à un autre,</i>	86
<i>Quatrième Action, ou quand on me remet,</i>	87
<i>Des différentes Formules des Articles du Journal,</i>	88
<i>Observations générales concernant le Journal,</i>	89
<i>Du Grand Livre à Parties doubles, Extrait ou Livre de Raison,</i>	95
<i>La manière de former les Comptes dans le Grand Livre,</i>	97
<i>Préparation des Articles du Journal avant que de les porter au Grand Livre,</i>	ibid.
	98

<i>Du transport des Articles du Journal au Grand Livre,</i>	101
<i>Règles pour l'arrangement des Articles dans le Grand Livre,</i>	102
<i>Règles pour le raisonnement qu'il faut faire sur les Articles que l'on porte au grand Livre,</i>	104
<i>Manière de procéder aux rapports des Articles du Journal au Grand Livre,</i>	115
<i>Avis pour abrégé le rapport des Articles où il y a plusieurs Débiteurs ou plusieurs Créanciers,</i>	120
<i>Règles générales à observer concernant le Grand Livre,</i>	121
<i>De l'Alphabet du Grand Livre à Parties doubles,</i>	123
<i>Des Livres particuliers, ou Livres d'Aide,</i>	125
<i>Du Livre de Caisse,</i>	127
<i>Modèle du Livre de Caisse,</i>	128
<i>Du Livre des Echéances,</i>	134
<i>Du Livre des Numéros,</i>	136
<i>Modèle du Livre des Numéros,</i>	138
<i>Du Livre des Façures,</i>	140
<i>Des Façures des Marchandises qu'on achète &amp; envoie pour compte d'autrui,</i>	141
<i>Modèle de ces Façures,</i>	142
<i>Comptes des Marchandises que l'on vend en Commission, ou pour compte d'autrui,</i>	148
<i>Modèle dudit Compte,</i>	144
<i>Compte des Marchandises qu'on envoie ailleurs pour notre Compte,</i>	146
<i>Modèle dudit Compte,</i>	148
<i>Comptes de Marchandises en Société, dont on a la direction,</i>	150

<i>Modèle dudit Compte,</i>	152
<i>Compte de Marchandises en Société, dont un autre a la direction,</i>	154
<i>Modèle dudit Compte,</i>	156
<i>Du Livre des Comptes courans,</i>	159
<i>Modèle du Livre des Comptes courans,</i>	160
<i>Du Livre des Commissions &amp; Avis,</i>	162
<i>Modèle du Livre des Commissions,</i>	163
<i>Du Livre des Acceptations,</i>	164
<i>Modèle du Livre des Acceptations,</i>	165
<i>Du Livre des Remises,</i>	166
<i>Du Livre des Traités &amp; Remises,</i>	169
<i>Modèle du Livre des Traités &amp; Remises,</i>	170
<i>Du Livre de Dépense,</i>	172
<i>Du Livre des Copies de Lettres,</i>	173
<i>Modèle dudit Livre,</i>	174
<i>Du Livre des ports de Lettres,</i>	175
<i>Modèle du Livre des ports de Lettres,</i>	176
<i>Du Livre de Banque,</i>	177
<i>Du Livre des Vaisseaux,</i>	178
<i>Du Livre des Ouvriers,</i>	ibid.
<i>Remarques sur les Livres en général,</i>	179
<i>Avis sur la seconde Partie du Traité des Parties doubles,</i>	180

## SECONDE PARTIE.

## Du Traité des Parties doubles.

<i>Des Comptes dont on se doit servir,</i>	181
--	-----

T A B L E.

<i>Table des Comptes dont on se doit servir, divisée en trois Classes,</i>	182
<i>Première Classe, composée des Comptes du Chef,</i>	183
<i>Du Capital,</i>	ibid.
<i>Des Profits &amp; Pertes,</i>	184
<i>Des Dépenses,</i>	ibid.
<i>Des Provisions,</i>	185
<i>Du Compte d'Assurance,</i>	ibid.
<i>Seconde Classe, composée des Comptes des Effets en nature,</i>	186
<i>Compte de la première nature d'Effets, ou de l'Argent com- ptant,</i>	ibid.
<i>Du Compte de la Caisse,</i>	ibid.
<i>Comptes de la seconde nature d'Effets, ou des Marchandises,</i>	187
<i>Des Marchandises entre nos mains pour notre compte,</i>	188
<i>Des Marchandises pour notre Compte entre les mains d'un autre,</i>	189
<i>Des Marchandises entre nos mains pour compte d'un autre,</i>	191
<i>Des Marchandises en Société,</i>	ibid.
<i>Premier Cas, quand on a la direction de l'Achat &amp; de la Vente,</i>	193
<i>Second Cas, quand on a la direction de l'Achat, &amp; notre Associé celle de la Vente,</i>	194
<i>Troisième Cas, quand on a la direction de l'Achat, &amp; une personne non-intéressée celle de la Vente,</i>	196
<i>Quatrième Cas, quand notre Associé a la direction de l'Achat &amp; de la Vente,</i>	198
<i>Cinquième Cas, quand notre Associé a la direction de l'Achat, &amp; nous celle de la vente,</i>	ibid.
<i>Sixième Cas, quand notre Associé a la direction de l'Achat, &amp;</i>	

T A B L E.

<i>une autre personne non-intéressée celle de la Vente,</i>	ibid.
<i>Septième Cas, quand une personne non-intéressée a la direction de l'Achat &amp; de la Vente,</i>	199
<i>Huitième Cas, quand un de nos Correspondans fait l'Achat, &amp; un autre la Vente,</i>	200
<i>Neuvième Cas, quand une personne non-intéressée a la direction de l'Achat, &amp; notre Associé celle de la Vente,</i>	ibid.
<i>Dixième Cas, quand une personne non-intéressée a la direction de l'Achat, &amp; nous celle de la Vente,</i>	ibid.
<i>Comptes de la troisième nature d'Effets, ou des Effets ou Papiers,</i>	202
<i>Du compte de Change, ou des Lettres &amp; Billets de Change,</i>	ibid.
<i>Des Rentes constituées,</i>	204
<i>De l'Argent à la Grosse,</i>	ibid.
<i>Des Billets à payer,</i>	205
<i>Des Traités &amp; Remises,</i>	206
<i>Compte de la quatrième nature d'Effets, ou des Effets particu- liers,</i>	209
<i>Des Vaisseaux ou Navires,</i>	ibid.
<i>Des Maisons &amp; Terres,</i>	ibid.
<i>Des Meubles,</i>	210
<i>Actions ou Intérêts en des Compagnies,</i>	ibid.
<i>Paiemens en Foires,</i>	ibid.
<i>Troisième Classe, composée de comptes de Correspondans,</i>	212
<i>Compte commun pour les affaires réciproques,</i>	ibid.
<i>Du Compte courant des affaires particulières d'autrui,</i>	213
<i>Du compte courant de mes affaires, ou mon compte,</i>	214

Mon compte en compagnie,  
 Mon associé, son compte en compagnie,  
 Compte des Fonds des associés,  
 Compte de Tems,  
 Du compte de divers débiteurs,  
 Du compte de divers créanciers,  
 Remarques sur les comptes du Grand Livre,

## TROISIÈME PARTIE.

## Du Traité des Parties doubles.

De l'ordre que l'on doit observer pour commencer, continuer &  
 solder les Livres, & pour en commencer de nouveaux, 221  
 Règles à observer sur les Livres en général, ibid.  
 De l'ordre que l'on doit observer en commençant les Livres, 222  
 Ordre qu'il faut observer à l'entrée & à la sortie des Effets, 225  
 Ordre à observer à l'entrée & à la sortie de l'Argent comptant,  
 ibid.  
 Ordre à observer à l'entrée & à la sortie des Marchandises, 226  
 Des Façtures étrangères & de l'évaluation des Marchandises qu'el-  
 les portent, 227  
 Réductions des Façtures étrangères de Marchandises de différens  
 prix, 228  
 Exemple d'une Façture d'Hollande, 229  
 Ordre à observer à l'entrée & à la sortie des Effets en papier, 232  
 Pointer ou vérifier le rapport des Articles du Journal au Grand  
 Livre, 235

216 De l'ordre que l'on observe pour dresser & solder les Comptes  
 que l'on envoie à ses Correspondans, 239  
 217 Modèle du Compte à envoyer, 240  
 ibid. Calcul de l'Agio ou intérêt des avances dudit Compte, 243  
 ibid. Du Courtage que l'on passe à Compte aux Correspondans, 244  
 218 De la Provision ou Commission, 245  
 219 Manière de vérifier les Comptes courans que l'on nous envoie, 246  
 De la Balance, Bilan, ou sortie des Livres, 247  
 Manière de solder les Comptes du Grand Livre par la Ba-  
 lance, 250  
 Compte soldé par la Balance, dont le Débit est plus fort que  
 le Crédit, 251  
 Compte soldé par la Balance dont le Crédit est plus fort que le  
 Débit, ibid.  
 Solde d'un Compte lorsqu'il y a des frais à compter, 252  
 Solde d'un compte d'un Correspondant de Pays Etranger, in-  
 titulé M. C. où il y a Monnoie étrangère, 253  
 Solde de Comptes des Marchandises, par comptes particuliers, ibid.  
 Solde d'un compte de Marchandise, dont partie reste à vendre, 254  
 Solde d'un compte de Marchandises, desquelles il n'y a encore  
 rien de vendu, ibid.  
 Solde d'un compte de Marchandises en Société, dont il reste  
 encore partie à vendre, 255  
 Que la Balance est l'Inventaire ou l'Etat général des affaires  
 du Négociant, 257  
 De l'Inventaire des Négocians qui font commerce de marchan-  
 dises, ibid.

T A B L E.

Modèle de l'inventaire d'un Négociant,  
Bordereau ou Balance dudit inventaire,

Q U A T R I È M E P A R T I E.

Du Traité des Parties doubles.

Avertissement sur l'ordre observé dans le Journal & le Grand Livre qui composent cette quatrième Partie,	266
Modèle d'un Journal à Parties doubles, N <sup>o</sup> . A.	267
Inventaire des Effets & Dettes,	268
Achats & Ventes comptant,	269
Achats & Ventes à terme,	270
Achats & Ventes, partie comptant & partie à terme,	272
Vendre des Marchandises en commission,	273
Acheter des Marchandises, & les envoyer ailleurs pour vendre pour mon compte,	276
Autres envois en Pays étranger,	277
Quand on m'envoie des Marchandises pour mon compte,	279
Achat ou envoi des Marchandises pour compte d'autrui,	280
Autre venant de Pays étranger,	281
Pour tenir un seul Compte de toutes les Marchandises en général,	283
Compte de change, pour les Lettres & Billets de change escomptés ou gardés pour mon compte,	286
Emprunter sur des Billets que l'on fait, ou du compte des Billets à payer,	288

T A B L E.

751

Donner de l'argent à la Grosse aventure sur des Vaisseaux,	291
Marchandises en Société, dont j'ai la direction de l'achat & de la Vente,	298
Autre méthode pour tenir le compte des Marchandises en société, dont j'ai la direction de l'achat & de la vente,	299
Acheter des Marchandises en société & les envoyer en Pays étranger pour vendre,	302
Marchandises en société, dont j'ai la direction de l'achat & mon associé de Pays étranger, celle de la vente,	306
Marchandises en société, dont mon associé de Pays étranger a la direction de l'achat, & moi celle de la vente,	309
Grand Livre à Parties doubles, N <sup>o</sup> . A.	315
Alphabet du Grand Livre,	316 & 317
Manière de porter dans le Grand Livre nouveau la Balance, ou les soldes des comptes du Grand Livre précédent,	360
Alphabet du Grand Livre, N <sup>o</sup> . B.	362
Grand Livre, N <sup>o</sup> . B.	363

T R A I T É T R O I S I È M E.

De la Science des Négocians.

Explication du contenu de ce troisième Traité,	374
P R E M I È R E S E C T I O N.	
Du style des Lettres Missives des Négocians,	375
Modèles des Lettres Missives,	374

Bbb



## SECONDE SECTION.

<i>Des Lettres de change, &amp; de ce qui les concerne,</i>	380
<i>Modèle d'une première,</i>	381
<i>Modèle d'une seconde,</i>	382
<b>CIRCONSTANCES ESSENTIELLES concernant les Lettres de change,</b>	383
<i>Première Circonstance. Manière de faire les Lettres payables, par rapport aux porteurs,</i>	384
<i>Seconde Circonstance. Temps que l'on spécifie dans les Lettres de change,</i>	ibid.
<i>Manière dont se comptent les Usances des Lettres de change dans divers Royaumes, Etats &amp; Villes,</i>	386
<i>Troisième Circonstance. Des différentes valeurs reçues que l'on spécifie dans les Lettres de change,</i>	388
<i>Des Lettres &amp; Billets de change portant (valeur reçue comptant) &amp; de ceux (valeur reçue) simplement,</i>	ibid.
<i>Des Lettres &amp; Billets portant valeur reçue en Marchandises,</i>	389
<i>Des Lettres portant valeur en compte, &amp; valeur en moi-même,</i>	390
<i>Des Lettres portant valeur entendue, valeur en un Billet de change, valeur pour demeurer quitte,</i>	ibid. & 391
<i>Quatrième Circonstance. Des Acceptations,</i>	392
<i>De l'acceptation pure &amp; simple,</i>	393
<i>De l'acceptation conditionnelle, ou avec quelque restriction sur</i>	

<i>les circonstances de la Lettre,</i>	394
<i>De l'acceptation sous Protêt, ou pour l'honneur du Tireur, ou de quelque Endosseur,</i>	ibid.
<i>Remarque sur les acceptations ou protêts,</i>	395
<i>Devoirs des Porteurs de Lettres de change, en cas de Protêt faute d'acceptation,</i>	397
<i>De l'acceptation pour payer à soi-même,</i>	398
<i>Cinquième Circonstance. Manière de compter l'échéance des Lettres de change,</i>	401
<i>De l'observation du vieux &amp; du nouveau style,</i>	ibid.
<i>Sixième Circonstance. Des jours de grace ou de faveur qu'ont les Porteurs de Lettres de change par toute l'Europe, pour les faire protester au défaut de paiement,</i>	404
<i>Septième Circonstance. Droits des Porteurs de Lettres de Change protestées faute de paiement,</i>	408
<i>Huitième Circonstance. Contre qui le Porteur d'une Lettre protestée faute de paiement, a action pour le remboursement du principal, doumages &amp; intérêts,</i>	409
<i>Neuvième Circonstance. De la poursuite en garantie que les porteurs de Lettres de change protestées faute de paiement, doivent faire contre les Tireurs &amp; Endosseurs,</i>	411
<i>Observation générale, en forme de maximes sur les Lettres de change,</i>	414

## TROISIÈME SECTION.

<i>Des Monnoies &amp; Changes étrangers, avec des Modèles des Lettres que l'on tire, des calculs de leur valeur,</i>	421
--	-----

T A B L E.

<i>Monnoies &amp; Changes de Hollande. Modèles &amp; calculs des Lettres de change,</i>	422
<i>Monnoies &amp; change de Flandre Modèles &amp; calculs des Lettres de change,</i>	426
<i>Monnoies &amp; changes d'Angleterre. Modèles &amp; calculs des Lettres de change,</i>	428
<i>Monnoies &amp; changes de Hambourg. Modèles &amp; calculs des Lettres de change,</i>	430
<i>Monnoies &amp; changes d'Espagne. Modèles &amp; calculs des Lettres de change,</i>	432
<i>Monnoies &amp; changes de Portugal. Modèles &amp; calculs des Lettres de change,</i>	434
<i>Monnoies &amp; changes de Venise. Modèles &amp; calculs des Lettres de change,</i>	436
<i>Monnoies &amp; changes de Strasbourg. Modèles &amp; calculs des Lettres de change,</i>	438
<i>Monnoies &amp; changes de Genève. Modèles &amp; calculs des Lettres de change,</i>	440
<i>Change d'une Ville de France sur l'autre.</i>	442

Q U A T R I È M E S E C T I O N.

<i>Des Billets de change, &amp; autres sortes de Billets; des Assignations, Récépissés, Avals, Ordres, Endossement, Lettres de Voiture, Connoissement, Police d'Assurance, Contrat de Grosse, Chartes-Parties, Lettres Missives que l'on reçoit, Lettres &amp; Billets que l'on a payés, &amp; des Liasses que l'on fait dans les Comptoirs des Négocians.</i>	445
--	-----

T A B L E.

<i>Des Billets de Change,</i>	753
<i>Des Billets qui ne sont pas réputés Billets de change,</i>	ibid.
<i>Billets à l'Ordre, valeur reçue comptant,</i>	448
<i>Billets au Porteur,</i>	450
<i>Billets valeur reçue en Marchandises,</i>	452
<i>Billets pour solde d'un Compte.</i>	454
<i>Billets à volonté au Porteur,</i>	456
<i>Des Assignations, Rescriptions &amp; Mandemens,</i>	457
<i>Des Récépissés ou Reçus,</i>	458
<i>Des Avals,</i>	459
<i>Des Ordres &amp; Endossement qui se mettent au dos des Lettres &amp; Billets de change,</i>	463
<i>Ordre portant valeur reçue comptant,</i>	464
<i>Des Signatures en blanc au dos des Lettres de change,</i>	466
<i>Ordre, valeur en Compte,</i>	ibid.
<i>Endossement simple,</i>	ibid.
<i>Reçu du paiement d'une Lettre ou d'un Billet,</i>	468
<i>Des Diligences à faire faute de paiement, des Billets de Change, &amp; de tous autres Billets négociés,</i>	469
<i>Des Lettres de Voiture,</i>	470
<i>Des Connoissemens,</i>	473
<i>Modèle d'un Connoissement,</i>	474
<i>Des Polices d'Assurances,</i>	475
<i>Modèle d'une Police d'Assurance,</i>	477
<i>Des Chartes-Parties,</i>	478
<i>Modèle d'une Charte-Partie,</i>	479
<i>Des Contrats de Grosse,</i>	480

Modèle d'un Contrat de Grosse,	481
Ordre que l'on observe pour les Lettres Missives que l'on reçoit,	483
Des Lettres de change, Billets, Promesses, &c. payés,	484
Prescription pour la demande du paiement des Lettres & Billets de change,	486
Des Liaises,	488

## CINQUIÈME SECTION.

Des Poids & Mesures des différens Pays & leur rapport,	491
DES POIDS.	492
Du Poids de France,	ibid.
Poids des Pierreries & des Titres de l'or & de l'argent,	493
Poids de Hollande,	494
Poids d'Angleterre,	495
Poids d'Espagne & de Portugal,	ibid.
Poids de Hambourg, de Lubec, Danemark, Suède, Pologne & Gènes,	496
Poids de Venise, Livourne, Moscovie, Indes Orientales, Siam, Turquie & Tunis,	497
Table du rapport du Poids Etranger à celui de Paris, & du rapport du Poids de Paris à celui des pays étrangers,	498
Explication & usage de la Table précédente du rapport des Poids,	500
DES MESURES D'ÉTENDUE.	502
Table du rapport des Mesures étrangères à l'aune de France.	503
Table de l'égalité des Mesures d'étendue en aunaage de diffé-	

rens Pays,	505
DES MESURES EN CONTINENCE.	508
Des Mesures pour les Liqueurs,	ibid.
Des Mesures pour les Grains & Légumes,	511
Table du rapport des Mesures à Grains de différens Pays à celles de Paris,	518

## SIXIÈME SECTION.

Contenant l'explication de plusieurs mots & termes dont on se sert dans le Commerce,	526
Explication des Notes & Abréviations les plus en usage dans les Livres de comptes,	564

## SEPTIÈME SECTION.

Manière d'écrire dans le Journal à Parties doubles des Articles de toutes sortes de Négociations, d'Affaires, rédigés par Demandes & Réponses, établis sur ces principes: Tout ce qui entre est Débiteur, & tout ce qui sort est Créancier,	563
Du commencement des Livres & de l'Inventaire,	ibid.
Négociations les plus ordinaires dans le Commerce,	565
ACHATS ET VENTES,	ibid.
Des différentes manières d'acheter & de vendre,	ibid.
Comptant,	566
Pour comptant,	ibid.
A terme,	567
Partie comptant & partie à terme,	ibid.
En troc,	568
Payable partie comptant & partie en Marchandises,	568

T A B L E.

Achats & Ventes de nos Commissionnaires pour notre Compte, *ibid.*  
 Achats & Ventes en Commission, ou pour Compte d'un autre, 569  
 ESCOMPTES d'Achats & Ventes pour mon Compte, 570  
 Escomptes d'Achats pour Compte d'un autre, 571  
 RECEVOIR ET PAYER, 572  
 Paiemens, 573  
 ASSIGNER & Rescontrer. Assignations, 574  
 Rescontres ou Compensations, *ibid.*  
 TRAITES ET REMISES, ou tirer & remettre des Lettres de  
 change, 576  
 Première Action, ou lorsque je tire sur un autre, 577  
 Tirant sur quelqu'un & recevant la valeur comptant, *ibid.*  
 Tirant sur quelqu'un & gardant les Lettres pour mon Compte, *ibid.*  
 Tirant sur quelqu'un & remettant les Lettres & un autre, 578  
 Seconde Action, ou lorsqu'un autre tire des Lettres de Change  
 sur moi, 579  
 Troisième Action, ou lorsque je remets des Lettres de Change  
 à un autre, 580  
 Quatrième Action, ou quand un autre me remet,  
 Des Lettres de change protestées, 582  
 ESCOMPTES DE BILLETS. 584  
 Des Lettres & Billets de change qu'on achète & qu'on vend  
 pour mon compte, *ibid.*  
 Des Billets payables à quelque terme, paiemens ou soires, 585  
 ARGENT A LA GROSSE, 586  
 ASSURANCES, 588  
 MAISONS, TERRES ET RENTES, 589

T A B L E.

NAVIRES, 755  
 SOCIÉTÉ OU COMPAGNIE, *ibid.*  
 591  
 HUITIÈME SECTION.  
 Du Caractère d'écriture le plus convenable aux Négocians, 593  
 Modèle d'écriture courante, & la manière de réduire l'écriture  
 posée en courante, 594  
 Avertissement concernant les Chiffres, *ibid.*  
 TRAITE' DES CHANGES ETRANGERS, 597  
 Change d'Hollande, 598  
 Monnoies réelles d'Hollande, 599  
 Remise de France sur Hollande, 600  
 Première Traite de France sur idem, 601  
 Première Question, idem, 602  
 Conversion de l'argent de France en celui d'Hollande, 603  
 Façure pour aunage d'Hollande, 604 & 605  
 Remise en Hollande, 606  
 Seconde Traite de France sur Hollande, 607  
 Seconde Question, 608  
 Problème, 609  
 Troisième Traite sur Hollande, 610  
 Commissions, 611  
 Troisième Question, 612  
 Remise sur Hollande, 613  
 Roulement de Lettres, 614  
 Change d'Angleterre, 615  
 Conversion de l'argent d'Angleterre, 618

Question,
Fa <sup>ct</sup> ure d'Aunage,
Autre Conversion,
Fa <sup>ct</sup> ure pour le Poids,
Roulement de Lettres,
Arbitrage & maniere d'y procéder,
Change d'Hambourg,
Conversion de l'argent d'Hambourg,
Question,
Premier Problème,
Fa <sup>ct</sup> ure d'Aunage,
Second Problème,
Change d'Espagne,
Conversion de l'argent de France en celui d'Espagne,
Question ou Fa <sup>ct</sup> ure,
Autre Question,
Problème,
Fa <sup>ct</sup> ure d'Aunage,
Sommes négociées,
Change de Portugal,
Problème,
Question,
Fa <sup>ct</sup> ure d'Aunage,
Commissions exécutées en France,
Traite de France sur Portugal,
Ordre de Portugal,
Autre Fa <sup>ct</sup> ure d'Aunage,

619	Question sur le Poids de Portugal,	659
620	Change de Gènes,	660
623	Conversion de l'argent de France en celui de Gènes,	661
624	Traite de France sur Gènes,	662
626	Commission,	663
627	Problème,	664
628	Question,	666
630	Change de Venise sur France,	668
631	Conversion de l'argent de France en celui de Venise,	670
632	Fa <sup>ct</sup> ure de Venise,	671
633	Problème,	672
635	Roulement d'une Lettre de change,	674
637	Change de Dantzick sur France,	676
639	Conversion de l'argent de France en celui de Dantzick,	678
640	Proposition,	679
642	Fa <sup>ct</sup> ure d'Aunage,	680
643	Commission,	682
644	Change de Francfort sur France,	684
648	Conversion de l'argent de France en celui de Francfort,	686
650	Proposition,	687
651	Problème,	688
652	Première Question,	689
653	Seconde Question,	690
654	Change de Suède sur France,	693
655	Conversion de l'argent de France en celui de Suède,	695
656	Question,	696
657	Fa <sup>ct</sup> ure d'aunage,	697

T A B L E.

<i>Change de Flandre, Zelande, &amp; Brabant sur France,</i>	699
<i>Conversion de l'argent de Flandre en celui de France,</i>	701
<i>Question,</i>	702
<i>Faëure d'Aunage,</i>	703
<i>Change de Russie,</i>	706
<i>Traite de France sur Petersbourg,</i>	708
<i>Autre Traite, idem,</i>	709
<i>Faëure,</i>	710
<i>Questions diverses,</i>	712
<i>Autre Question,</i>	713
<i>Premier &amp; second Exemples,</i>	714
<i>Troisième &amp; quatrième Exemples,</i>	715
<i>Cinquième &amp; sixième Exemples,</i>	716
<i>TRAITE' DES USANCES ET JOURS DE GRACE,</i>	717
<i>D'Amsterdam,</i>	ibid.
<i>D'Angleterre,</i>	ibid.
<i>D'Anvers &amp; Bruxelles,</i>	ibid.
<i>D'Auguste,</i>	ibid.
<i>De Breslaw,</i>	718
<i>De Berlin &amp; Leipsick,</i>	ibid.
<i>De Bremen,</i>	ibid.
<i>De Bologne,</i>	ibid.
<i>De Bergame,</i>	ibid.
<i>De Copenhague,</i>	719
<i>De Cologne,</i>	ibid.
<i>De Cadix &amp; Madrid,</i>	ibid.
<i>De Dantzick &amp; Konigsberg,</i>	720

T A B L E.

<i>De Francfort sur-le-Mein,</i>	757
<i>De Cendve,</i>	ibid.
<i>De Gènes,</i>	721
<i>D'Hambourg,</i>	ibid.
<i>De Livourne,</i>	ibid.
<i>De Lisbonne,</i>	722
<i>De Lille &amp; de Flandres,</i>	723
<i>De Milan,</i>	ibid.
<i>De Naples,</i>	ibid.
<i>De Nuremberg,</i>	ibid.
<i>De Paris, Lyon, Bordeaux &amp; Bayonne,</i>	724
<i>Païemens de Lyon,</i>	ibid.
<i>De Nantes,</i>	725
<i>De Palermè &amp; Messine,</i>	ibid.
<i>De Rome,</i>	726
<i>De Rouen,</i>	ibid.
<i>De Saint-Gall,</i>	ibid.
<i>De Stockholm,</i>	727
<i>De Turin,</i>	ibid.
<i>De Vienne,</i>	ibid.
<i>De Venise,</i>	ibid.
<i>De Zurick &amp; Basle,</i>	728
<i>De Florence,</i>	ibid.
<i>De Leipsick,</i>	ibid.
<i>De Valence,</i>	729
<i>De Vienne par supplément,</i>	ibid.
<i>Édit du Roi servant de Règlement pour le Commerce,</i>	ibid.
	730

Fin de la Table.

